LA SCIENCE
DU
GOUVERNEMENT,

CONTENANT LE TRAITÉ DE POLITIQUE par rapport au dehors & au dedans de l'Etat, & aux moyens de concilier les intérêts respectifs des Puissances qui partagent la domination de l'Europe.

Par M. DE RÉAL, Grand Sénéchal de Forcalquier.

SIXIEME PARTIE,

In hoc enim Reges, sicut eis divinitùs præcipitur, Deo serviunt, in quantum Reges sunt, si in suo regno bona jubeant, mala prohibeant, non solum quæ pertinent ad humanam societatem, verùm etiam quæ pertinent ad divinam Religionem. S. Aug. contra Cresconium Grammaticum, Lib. III. Cap. LI.

UNIVERSIDAD FRANCISCO MARROQUIN
BIBLIOTECA DE JOSE CECILIO DEL VALLE
Guatemala, C.A.

A AIX-LA-CHAPELLE.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/lasciencedugouve06reaguat

TABLE
DES SOMMAIRES
DE L'IDÉE DE LA POLITIQUE.

I. DEFINITION *de la Politique.* II. *Si la Politique eſt une ſcience. Les circonſtances changent, les intérêts varient, les Etats ſouffrent des viciſſitudes; mais les principes de la Politique ſont toujours les mêmes.* III. *Définition de la raiſon d'Etat, ſon fondement, ſon uſage, ſon étendue, ſes bornes.* IV. *De la Morale des Princes; en quoi elle differe de celle des Particuliers; & comment les principes d'ordre des ſociétés particulieres différent de ceux de la ſociété univerſelle des hommes.* V. *La Politique procure le bien particulier, conſéquemment au bien général, qui eſt le ſeul qu'elle ſe propoſe, & fait quelquefois naître le bonheur public du malheur de quelques particuliers.* VI. *Elle établit le bonheur des races futures, auſſi bien que celui de la race préſente.* VII. *Les Princes doivent tâcher de faire aimer leur Gouvernement; mais s'ils ne peuvent ſe concilier l'amour de leurs Sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, ſans s'embarraſſer des murmures du peuple, lorſque ces murmures ſont injuſtes.* VIII. *Excellence de la Politique : Elle eſt louée dans les Saintes Ecritures.* IX. *Diviſion des matieres qui doivent entrer dans la compoſition de ce Traité.*

SOMMAIRES DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement par rapport au dedans de l'Etat.

SECTION PREMIERE.

Du Conſeil du Prince.

I. *De l'utilité du Conſeil, conſidéré en lui-même, & comparé*

avec la force. II. *Partage des affaires entre le Prince, son Conseil, & ses Ministres.* III. *Si un Prince doit plutôt suivre les lumieres de ses Conseillers que les siennes.* IV. *Il doit leur cacher son propre sentiment, au moins jusqu'à ce qu'ils aient dit le leur.* V. *De l'ordre dans lequel doivent opiner les personnes qui composent le Conseil.* VI. *Si les sujets des délibérations doivent être connus des Conseillers avant l'heure où ils délibérent ; & s'ils doivent toujours être connus de tous les Conseillers.*

SECTION II.

Des Ministres du Prince.

VII. *Le Prince a un intérêt capital d'être assisté d'excellens Ministres.* VIII. *Il doit employer les bons Ministres de ses prédécesseurs ; quelque sujet qu'il ait eu de s'en plaindre ; & il ne doit changer les méchans que peu à peu.* IX. *Si le Prince doit avoir un premier Ministre.* X. *Du nombre de Ministres nécessaires à un Etat.* XI. *De la protection que le Prince doit accorder, du traitement qu'il doit faire à ses Ministres, & regles de sa conduite lorsqu'il reçoit des avis contre ses Ministres, ou contre ses Généraux & ses favoris.*

SECTION III.

Des Confidens du Prince, & des Grands de l'Etat.

XII. *Comment le Prince doit traiter les Grands.* XIII. *Motifs des fréquentes disgraces des favoris.* XIV. *Exemples des favoris dont la fin a été tragique.* XV. *Exemples des Généraux payés d'ingratitudes.* XVI. *Un Sujet ne doit jamais faire une action trop hardie sans un ordre exprès du Prince.* XVII. *Il ne doit jamais inspirer de la crainte au Prince.* XVIII. *Il ne doit pas chercher à être chargé du secret du Prince.* XIX. *Il doit éviter de paroître avoir de l'ascendant sur le Prince.* XX. *Les intrigues nuisent toujours aux affaires, & sont une marque certaine de la foiblesse du Gouvernement.*

SECTION IV.

Des Eccléſiaſtiques.

XXI. *Le Prince doit renfermer les Eccléſiaſtiques dans les bornes de leur miniſtere.* XXII. *Attentions qu'il doit avoir pour prévenir & pour faire ceſſer les diſputes de Religion.* XXIII. *Il eſt important d'inſtruire la jeuneſſe des bornes de l'autorité Eccléſiaſtique.* XXIV. *Sages précautions que prennent quelques Etats à l'égard des Miniſtres de la Religion.* XXV. *Si les Eccléſiaſtiques doivent être admis dans les Conſeils de l'Etat.*

SECTION V.

Des Nobles, des Officiers de Judicature, & des Bourgeois.

XXVI. *Il eſt plus aiſé de les gouverner que de gouverner les Grands & le Peuple.* XXVII. *Des évocations en général, & ſi le Prince doit quelquefois faire juger ſes Sujets par des Commiſſaires.* XXVIII. *Si la Vénalité des Offices de Judicature & la Paulette établie en France peuvent & doivent être ſupprimées.* XXIX. *S'il eſt utile d'y établir des Chambres de Juſtice.* XXX. *Les procedures de Juſtice doivent être ſimples; & les frais de ces procedures moderés.*

SECTION VI.

Des Laboureurs, des Artiſans, & des Commerçans.

XXXI. *Le bas peuple eſt difficile à gouverner.* XXXII. *S'il eſt vrai que l'Etat ait intérêt que le peuple ne ſoit pas à ſon aiſe.* XXXIII. *Conſéquence dont il eſt que ceux qui gouvernent ne faſſent point de violence au peuple.* XXXIV. *Si le Prince doit viſiter ſes Provinces.*

SECTION VII.

Du Commerce intérieur.

XXXV. *Le Prince eſt obligé de procurer tous les biens poſſi-*

bles à ſes Sujets ; & un Etat ne peut être puiſſant s'il n'eſt riche. XXXVI. *En quoi conſiſte la richeſſe des Particuliers & celle de l'Etat.* XXXVII. *Des trois degrés de richeſſes.* XXXVIII. *Du néceſſaire.* XXXIX. *Du commode.* XL. *Du ſuperflu.* XLI. *Les ſociétés civiles n'ont été formées que pour la juſte économie de ces trois degrés de richeſſes.* XLII. *La richeſſe d'un Etat dépend principalement de ſes habitans.* XLIII. *Les biens de la terre & l'induſtrie ſont les deux ſources du commerce intérieur, & les biens naturels produiſent l'abondance dans l'Etat bien mieux que les mines d'or & d'argent.* XLIV. *L'agriculture eſt fort négligée : pour la faire fleurir, il faut que l'Etat ſoit fort peuplé, & que chaque pere de famille ait quelque portion de terre qui lui ſoit propre.* XLIV. *Des arts, des métiers, & des manufactures.* XLV. *Des Commerçans.* XLVI. *Chaque Etat a un art particulier pour ſon Commerce ; & le trafic intérieur eſt fort troublé en France par la multitude des Bureaux du Roi, & des peages des Seigneurs ou des particuliers.* XLVII. *Il faut faire des canaux dans le Royaume, réparer les chemins & prendre garde que la Capitale n'abſorbe le Royaume.* XLVIII. *Du luxe.* XLIX. *Le luxe purement luxe eſt pernicieux.* L. *Ce qui eſt luxe pour un particulier d'une naiſſance, ou d'une fortune médiocre, ne l'eſt pas pour celui qui ſe trouve dans une ſituation plus avantageuſe : Ce qui eſt luxe pour un petit Etat, ne l'eſt pas pour un Etat puiſſant.* LI. *Les dépenſes plus utiles doivent l'emporter ſur celles qui le ſont moins.* LII. *Des intérêts de l'argent ; & ſi l'uſure doit être tolerée, & avec quelle modification.* LIII. *Attentions que le Prince doit avoir pour le Commerce, & juſqu'à quel point il doit s'en méler.*

SECTION VIII.

Des Finances, des Impôts, de la Monnoye.

LIV. *Combien il eſt pernicieux à la France d'avoir érigé le maniement des Finances en un métier à part.* LV. *Maniere d'adminiſtrer les Finances de ce Royaume vicieuſe. Remede qu'on peut apporter.* LVI. *Les Impôts en Hollande ſont exceſſifs ; mais la percep-*

tion en eſt ſimple & facile. LVII. *De la néceſſité des impoſitions.* LVIII. *Elles doivent être moderées.* LIX. *L'induſtrie doit être protegée, la pareſſe punie. Le poids des taxes extraordinaires ne doit pas tomber ſur le peuple, mais ſur les gens riches. Quatre circonſtances doivent concourir pour rendre utile la levée des taxes.* LX. *S'il eſt de la bonne Politique de remettre au peuple les arrérages dont il eſt débiteur.* LXI. *Qu'il ne faut jamais toucher aux monnoies.* LXII. *Les Princes qui amaſſent des tréſors ſont des mauvais Politiques.*

SECTION IX.

Des Loix.

LXIII. *Le Prince doit tenir la main à l'exécution des Loix & en punir ſeverement l'infraction.* LXIV. *Exemples éclatans de ſeverité à ce ſujet.* LXV. *Il ne faut ni que les Loix ſuppoſent, ni qu'elles exigent trop de perfection.* LXVI. *Elles doivent être accommodées aux mœurs des peuples.* LXVII. *Elles doivent former les peuples aux bonnes mœurs.* LXVIII. *Elles doivent être claires & en petit nombre.* LXIX. *Elles ne doivent pas enſeigner, mais commander.* LXX. *On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes Loix, aux anciens uſages.* LXXI. *Les Loix fondamentales ne doivent être changées que lorſqu'il y a une néceſſité abſolue de le faire.* LXXII. *Ce changement doit ſe faire inſenſiblement.* LXXIII. *Il eſt même utile en changeant les choſes de retenir les termes dont on les déſignoit.* LXXIV. *Aucun Etat ne doit être gouverné par des Loix étrangeres.* LXXV. *Inconvenient de la multiplicité des Loix en France.* LXXVI. *Projet d'une même Loi, d'une même Coutume, d'un même poids, & d'une même meſure.* LXXVII. *Le projet d'une même meſure ne trouveroit point de difficulté, & l'objection qu'on y oppoſe eſt vaine.* LXXVIII. *Celui d'une Loi générale a ſes difficultés, on peut les ſurmonter, mais il y a peu d'apparence qu'on le faſſe.* LXXIX. *L'uniformité des Jugemens n'eſt pas moins à deſirer que l'uniformité des Loix.*

SECTION X.

Des Peines.

LXXX. *Il en eſt des Loix penales comme de toutes les autres; quelles doivent être les Loix penales, & comment elles doivent être exécutées.* LXXXI. *Les crimes doivent rarement être pardonnés par la conſidération des ſervices.* LXXXII. *L'indulgence du Prince n'eſt légitime, abſolument parlant, que lorſqu'elle eſt fondée ſur les circonſtances de l'action qu'il pardonne. Ce qui eſt ſeverité pour un ſeul coupable eſt clémence pour mille innocens.* LXXXIII. *Les délibérations du Prince & les jugemens des Tribunaux de Judicature n'ont pas les mêmes regles pour la punition des crimes.* LXXXIV. *Le châtiment d'un rebelle importe à la ſûreté du Prince, & il ne faut preſque jamais pardonner le crime de Leze-Majeſté.* LXXXV. *Le Prince doit bien prendre ſon tems pour punir des Conjurés; il doit quelquefois diſſimuler les offenſes de ſes Sujets. Il y a même des cas où le Souverain doit accorder une amniſtie générale.* LXXXVI. *Quand on veut pardonner, ou que l'on eſt obligé de pardonner aux Conjurés, la prudence veut qu'on paroiſſe ignorer juſqu'au nom des coupables, ſi cela eſt poſſible.* LXXXVII. *Si le Prince doit négocier avec un Sujet révolté, ou aller en perſonne appaiſer le ſoulevement.*

SECTION XI.

Des Récompenſes.

LXXXVIII. *Le Souverain doit faire par lui-même tout ce qui eſt favorable, & faire faire par des Officiers ce qui eſt odieux.* LXXXIX. *Le Prince doit tenir les Sujets dans l'eſpérance.* XC. *Lequel eſt le plus utile des récompenſes ou des peines.* XCI. *Les Princes doivent faire du bien & le faire de bonne grace.* XCII. *Il faut mieux récompenſer par des emplois, ou en accordant de la protection que par de l'argent.* XCIII. *Bornes des graces purement gratuites & des récompenſes.* XCIV. *Tous les Etats ont déferé des marques d'honneur aux Citoyens qui ſe diſtinguent* XCV. *Ordres*

de

de Chevalerie parmi les peuples modernes, & avantages que les Etats en retirent. XCVI. *Les grandes Maîtrises de tous les Ordres de Chevalerie d'un Etat doivent être unies à la Couronne.*

SECTION XII.

De la distribution des Emplois.

XCVII. *Il ne faut jamais réunir dans la même personne, l'autorité du Gouvernement, avec les grandes dignités, & avec la grande naissance.* XCVIII. *Il ne faut pas non plus multiplier les emplois.* XCIX. *Un Sujet ne doit pas avoir plusieurs emplois; & il vaut mieux employer les riches que les pauvres.* C. *Tous les emplois d'une Province doivent dépendre du Souverain, aucun ne doit dépendre ni du Gouverneur Général de la Province, ni des Gouverneurs des Places.* CI. *Si les Gouvernemens doivent être à vie ou à tems.* CII. *Le Prince ne doit pas confier le Gouvernement des Provinces, ou maritimes, ou frontieres, à des personnes déja fort puissantes.* CIII. *Il ne doit jamais donner aucune sorte d'autorité sur un pays à un Sujet qui y a des prétentions.* CIV. *Il ne doit pas même donner un Commandement dans un Pays à un Sujet qui en est originaire.* CV. *Le distributeur des graces doit sçavoir connoître la valeur des hommes; & quels sont ceux qui sont propres aux affaires.* CVI. *Tel Sujet qui pourroit servir utilement l'Etat dans un emploi, le ruine dans un autre.* CVII. *Chaque emploi doit être rempli par un Sujet qui y soit propre.* CVIII. *Il faut former de nouveaux Sujets pour les emplois.*

SECTION XIII.

Des attentions nécessaires pour la conservation des nouveaux Etats.

CIX. *Disposition des nouveaux Sujets à retourner sous l'ancienne domination.* CX. *Précautions pour conserver les Pays conquis.*

SECTION XIV.

De l'avancement des Sciences.

CXI. *Combien les Sciences ſont utiles aux Etats.* CXII. *Le Souverain doit bien traiter les Sçavans & les Artiſtes, & proportionner les récompenſes à l'utilité dont les ouvrages ſont au public.* CXIII. *Exemples éclatans de l'amour de quelques Princes pour les Lettres.* CXIV. *Il eſt néceſſaire qu'il y ait dans un Etat plus de Maîtres d'Arts mécaniques, que de Maîtres d'Arts libéraux.* CXV. *Les Lettres ont leurs révolutions & paſſent d'un Pays dans un autre, ſi l'on ne prend ſoin de les y fixer.* CXVI. *Moyens de les faire fleurir en France.*

CHAPITRE SECOND.

Du Gouvernement par rapport au dedans de l'Etat.

SECTION PREMIERE.

Des forces de l'Etat.

I. *De la Puiſſance, & qu'elle a trois fondemens.* II. *L'amour.* III. *La crainte.* IV. *La réputation.* V. *Le plus puiſſant de tous les Gouvernemens eſt celui qui a les trois fondemens à la fois.*

SECTION II.

De l'Accroiſſement des Etats.

VI. *Divers moyens d'accroître un Etat.* VII. *Par des mariages.* VIII. *Par des élections.* IX. *Par des donations.* X. *Par des acquiſitions.* XI. *Par des engagemens.* XII. *Par des conquêtes.*

SECTION III.

De la Guerre.

XIII. *Les Places fortes doivent être conſiderées rélativement au*

Sujet, & rélativement à l'Etranger. XIV. *Des Places fortes des petits Etats.* XV. *Des Places fortes des Etats moyens.* XVI. *Des Places fortes des grands Etats.* XVII. *Des forces des armées de terre.* XVIII. *Des forces des armées navales, où l'on parle de celles des anciens, de celles de France, & de celles de toutes les Puiſſances Maritimes de l'Europe.* XIX. *Si l'on peut beaucoup eſperer des grandes flottes & des grandes armées de terre.* XX. *Un Etat n'eſt jamais plus redoutable qu'à la fin d'une guerre civile.* XXI. *De la diſcipline militaire.* XXII. *Avant que de s'engager dans la guerre il faut conſiderer les malheurs, auſſi-bien que les avantages qui en peuvent réſulter.* XXIII. *Malheurs de la guerre & avantages de la paix.* XXIV. *Si la guerre eſt quelquefois utile, & ſi l'on peut la regarder jamais comme néceſſaire.* XXV. *On doit bien prendre ſon tems pour la faire; & il faut s'y préparer durant la paix, indépendamment de toute affection particuliere, parce que les Etats ne doivent ni aimer ni haïr.* XXVI. *En la faiſant, on ne doit s'occuper que du ſoin de la faire avec avantage.* XXVII. *S'il eſt plus utile d'attendre l'ennemi chez ſoi que de porter la guerre chez lui; de ſe tenir ſur la défenſe, ou d'agir offenſivement.* XXVIII. *La proſpérité pendant la guerre eſt un tems favorable pour faire la paix.* XXIX. *On aguerrit l'ennemi, en lui faiſant long-tems la guerre.* XXX. *Il eſt des occaſions qu'on ne retrouve plus une fois qu'on les a perdues.* XXXI. *Les grands événemens ont ſouvent de très petites cauſes, & les événemens qu'on regarde comme l'effet d'une cauſe naturelle, ſont quelquefois la ſuite d'une Politique rafinée.* XXXII. *Il eſt utile de connoître ſes ennemis, & un ennemi caché eſt plus à craindre qu'un ennemi déclaré.* XXXIII. *Le Prince pacifique eſt préférable au guerrier, & il excelle de tout point, s'il joint à l'inclination, à la paix, le talent de la guerre.* XXXIV. *Beau Jugement que faiſoit Guſtave Adolphe des grands Rois, des grands Guerriers, des ames élevées des Princes.* XXXV. *Si le Prince doit commander lui-même ſon armée.* XXXVI. *S'il faut donner de belles armes aux troupes.* XXXVII. *S'il eſt convenable de leur permettre de ſe marier.* XXXVIII. *S'il faut laiſſer long-tems les mêmes corps dans les mêmes Places.* XXXIX. *Si le Général d'armée doit s'ex-*

poſer. XL. *Egard pour le Général ennemi, qui nuit à ſa réputation.* XLI. *Si un Général doit ôter la retraite à ſes troupes, pour les mettre dans la néceſſité de vaincre ou de périr.*

SECTION IV.

Des Troupes étrangeres.

XLII. *Uſage que les Puiſſances de l'Europe ont fait des troupes mercenaires.* XLIII. *Problême ſur l'utilité & le danger du ſervice de ces troupes.* XLIV. *Les troupes étrangeres coûtent plus que les troupes nationales.* XLV. *Elles ſervent moins bien.* XLVI. *Leurs ſervices ſont dangereux.* XLVII. *Comment on peut ſe paſſer de troupes étrangeres ſans ſe priver du ſecours de ſes Alliés.* XLVIII. *Cas où il eſt impoſſible de s'en paſſer.* XLIX. *Uſage qu'on en doit faire lorſqu'on en reçoit.*

SECTION V.

De la Neutralité.

L. *Les Princes ſont naturellement comme dans un état de neutralité à l'égard de leurs voiſins en gnerre ; mais on ne leur laiſſe pas toujours la liberté d'être neutres.* LI. *Avantages & inconvéniens de la neutralité.* LII. *Maximes au ſujet de la neutralité.*

SECTION VI.

Du Commerce extérieur.

LIII. *De l'avantage du commerce maritime.* LIV. *De la différence entre le commerce des grands & celui des petits Etats ; & à ce ſujet, explication de la Compagnie Françoiſe des Indes.* LV. *Ne tranſporter hors de chez ſoi que ſon ſuperflu ; exclure du commerce les matieres crues, & ne permettre ni le tranſport de l'or & de l'argent, ni l'introduction de tout ce qui ne ſert qu'au luxe.*

SECTION VII.

Des Négociations.

LVI. *De l'importance & de la difficulté des Négociations.* LVII. *Il faut les commencer de bonne heure, & négocier continuellement & par-tout.* LVIII. *Il eſt beau & utile pour un Prince d'avoir un grand nombre d'Ambaſſadeurs étrangers auprès de lui.* LIX. *Il a intérêt de ſe concilier l'affection de tous les Miniſtres publics.* LX. *Recevoir & ne pas envoyer des Ambaſſadeurs eſt une mauvaiſe Politique.* LXI. *C'étoit principalement à Rome que les Princes devoient autrefois négocier; mais il eſt arrivé un grand changement à cet égard, depuis que la Religion Proteſtante s'eſt introduite, & que l'autorité des Papes eſt diminuée.* LXII. *La bonne intelligence du Prince avec ſes voiſins & ſes alliances avec pluſieurs Etats, donne du poids à ſes Négociations.* LXIII. *Il eſt avantageux auſſi à un Prince d'être le médiateur des autres Souverains. Ce qu'il doit faire lorſqu'il l'eſt.* LXIV. *Juſqu'à quel point les Princes doivent conter ſur les Traités. Avantages qu'ils peuvent tirer de leurs alliances politiques; & ce qu'ils ont à eſperer ou à craindre des Ligues.* LXV. *Avantages qu'ils tirent des alliances de leurs Maiſons.* LXVI. *Les conditions utiles doivent, dans les Traités être préférées à celles qui ne ſont qu'honorables.* LXVII. *Un Souverain doit entierement meſurer les démarches qu'il fait auprès d'un Souverain plus puiſſant, pour ne lui fournir aucun prétexte.* LXVIII. *Si les entrevûes des Princes ſont plus ou moins utiles, que les Négociations de leurs Miniſtres; & conſidération ſur le lieu de l'entrevûe.* LXIX. *Dans les guerres civiles, les Négociations qui ſe font en préſence des deux armées ſont dangereuſes.* LXX. *Si un Souverain, ou un Général d'armée doit quelquefois confier ſa perſonne à ſon ennemi.* LXXI. *Un Souverain ne doit jamais, ni aller lui-même, ni envoyer ſes enfans dans un autre Etat, pour en épouſer la Princeſſe.* LXXII. *Des cas où il eſt utile d'avoir pluſieurs Négociateurs dans un même lieu, & ce qu'ils doivent faire entr'eux.* LXXIII. *Ces cas exceptés, un Prince ne doit avoir*

qu'un seul Négociateur dans un même pays. LXXIV. *Si l'usage des Secrétaires d'Ambassade est avantageux, ou si les Secrétaires doivent être dans la dépendance des Ambassadeurs.* LXXV. *Qu'il est nécessaire de bien choisir les Ambassadeurs.* LXXVI. *On ne doit nommer aux Ambassades que des personnes agréables au Prince à qui on les envoye.* LXXVII. *Les Gens de Lettres sont plus propres aux Négociations que les autres hommes.* LXXVIII. *Si les Ecclésiastiques & les Religieux sont propres aux Négociations.* LXXIX. *S'ils doivent être chargés de celles de Rome.* LXXX. *Si les Cardinaux, Protecteurs des Eglises à Rome, doivent être choisis parmi les Nationaux ou parmi les Italiens.* LXXXI. *Si l'on employe dans les autres Cours des Gens d'Epée ou des Gens de Robe.* LXXXII. *De la naissance & du rang nécessaire pour le Ministere public.* LXXXIII. *La considération de la naissance doit céder à celle des talens, quand l'Ambassade n'est pas solemnelle.* LXXXIV. *La naissance doit avoir la préférence sur les talens pour les Ambassades solemnelles.* LXXXV. *Le choix du Ministre doit être reglé sur la nature des affaires.* LXXXVI. *Il faut avoir quelque égard à la beauté & à la personne d'un Ambassadeur.* LXXXVII. *De la probité du Ministre public.* LXXXVIII. *Des talens du Ministre public.* LXXXIX. *De l'âge du Ministre public.* XC. *De la connoissance qu'il doit avoir du monde.* XCI. *De la connoissance des Langues dont il a besoin.* XCII. *De la connoissance de l'Histoire qui lui est nécessaire.* XCIII. *De la connoissance du Droit public & du Droit des Gens, des Mémoires d'Etat & des Traités.* XCIV. *de la connoissance du Céremonial.* XCV. *De l'Eloquence du Ministre.* XCVI. *Des Dépêches des Ministres.* XCVII. *De l'Habillement du Ministre.* XCVIII. *Du Logement & de la Table du Ministre.* XCIX. *De ses dépenses en général.* C. *De la dextérité avec laquelle un Ministre public doit négocier.* CI. *Il ne doit rien faire pour l'ordinaire sans ordre ; mais il est des cas où il peut & doit agir, quoiqu'il n'ait pas d'ordre.* CII. *Il doit éviter de paroître mystérieux, & quelles sont les choses dont il peut faire part aux autres Ministres étrangers.* CIII. *Des liaisons qu'il doit prendre & des relations qu'il doit entretenir pour être informé de tout ce qui se*

paſſe. CIV. *Il ne doit pas toujours être enveloppé dans ſa grandeur.* CV. *Uſage qu'il doit faire des propos & des diſpoſitions du Prince.* CVI. *De la difference qu'il mettra dans ſa conduite, ſelon qu'il négocie les affaires de ſon Maître, ou qu'il protege celles des Particuliers.* CVII. *Il faut diſtinguer ce qu'un Miniſtre public fait ou dit à une Audience, en tant que tel ou en tant que perſonne privée.* CVIII. *De l'attention qu'il doit avoir à contenir ſa femme & ſes gens.* CIX. *S'il doit ſuivre le Souverain à l'armée.* CX. *Il ne doit jamais rien laiſſer d'imparfait.* CXI. *L'Ambaſſadeur doit ſurtout tâcher de ſe rendre agréable au Souverain auprès de qui il négocie, & à ſes Miniſtres, & quel en eſt le moyen.* CXII. *Examen de l'opinion; que connoître les intérêts des Princes, c'eſt connoître leurs actions; & moyens pour les Négociateurs pour ne pas tomber dans l'erreur.* CXIII. *Un Négociateur doit ſe répandre dans le monde.* CXIV. *Il doit proportionner les Négociations à la conſtitution de l'Etat où il négocie, au caractere des eſprits avec leſquels il traite, & à la ſituation où il ſe trouve.* CXV. *Des fréquens changemens des Miniſtres publics, & du compte qu'on doit leur faire rendre de leur Négociation.* CXVI. *Chiffres néceſſaires aux Négociations.*

CHAPITRE TROISIEME.

Des Intérêts reſpectifs qui partagent la Domination de l'Europe.

SECTION PREMIERE.

En quoi conſiſtent les Intérêts des Etats.

I. *De l'intérêt général qu'ont toutes les Nations.* II. *L'intérêt particulier de chaque Nation dépend de cinq circonſtances principales, de ſa Puiſſance, de ſa Religion, de ſes Alliances, de ſa Situation & de ſes Prétentions.* III. *Syſtême de l'équilibre de Puiſſance qu'on cherche en Europe ſur terre contre la France.* IV. *Syſtême qu'on doit chercher ſur mer contre l'Angleterre.*

SECTION II.

Intérêts de l'Italie en général.

V. *Quelle pourroit être la fortune de l'Italie, ſi elle formoit une ſeule République.* VI. *L'intérêt de l'Italie pris en général, ſeroit que tous les Princes qui en partagent la domination, fuſſent unis pour ſa défenſe.* VII. *L'Italie a intérêt d'empêcher l'accroiſſement de quelques-unes de ces Puiſſances, & quel en eſt le moyen.*

SECTION III.

Intérêts du Pape & de la Cour de Rome.

VIII. *Sa Puiſſance diminue tous les jours.* IX. *Quel eſt l'intérêt général du Pape & quels moyens il a de les faire valoir.* X. *Il a un intérêt particulier d'empêcher l'invaſion du Turc dans les Etats Catholiques.* XI. *De l'intérêt particulier qu'il a d'empêcher l'accroiſſement de quelques autres Puiſſances d'Italie.*

SECTION IV.

Intérêts du Grand Duc de Toſcane.

XII. *De quoi dépend l'intérêt de la Toſcane.*

SECTION V.

Intérêts du Roi des Deux Siciles.

XIII. *Vûes du Roi des deux Siciles.* XIV. *Ce qu'il doit craindre de ſes Peuples.* XV. *Ses intérêts avec la Cour de Rome.* XVI. *Ses intérêts avec les autres Puiſſances d'Italie.* XVII. *Ses intérêts avec le Roi de France.*

SECTION VI.

Intérêts de l'Infant Duc de Parme.

XVIII. *Quelles doivent être les vûes de l'Infant Duc.*

SECTION VII.

Intérêts du Roi de Sardaigne.

XIX. *Intérêts de ce Prince par rapport au Corps Helvétique, & ſingulierement par rapport à la République de Geneve.* XX. *Ses intérêts par rapport à la République de Gênes.* XXI. *Ses intérêts par rapport aux Maiſons de France & d'Autriche.* XXII. *Ses intérêts par rapport au Pape.*

SECTION VIII.

Intérêts de la République de Veniſe.

XXIII. *Elle a perdu une grande partie de ſa conſidération.* XXIV. *Ses intérêts avec la France.* XXV. *Ses intérêts avec la Cour de Vienne.* XXVI. *Ses intérêts avec le Roi des Deux Siciles.* XXVII. *Ses intérêts avec le Turc.*

SECTION IX.

Intérêts de l'Ordre de Malte & de quelques autres petits Etats d'Italie.

XXVIII. *Intérêts de l'Ordre de Malte avec toutes les Puiſſances de l'Europe.* XXIX. *Projet d'un Etabliſſement ſur les côtes de France pour les Chevaliers de Malte François.* XXX. *Autre Projet en faveur de l'Ordre de Malte contre les Corſaires*

de Barbarie. XXXI. *Intérêts du Grand Duc de Toſcane.* XXXII. *Intérêts de Genes, de Modene, de Lucques, de Saint Marin & de Raguſe.*

SECTION X.

Des Intérêts de l'Impératrice Reine d'Hongrie.

XXXIII. *Réflexions ſur l'étendue & ſur la diſperſion des Etats laiſſés par Charles VI.*

SECTION XI.

Des Intérêts de l'Empire, de l'Empereur, & des autres Princes d'Allemagne.

XXXIV. *La République Germanique n'a preſque rien à craindre, ſi ce n'eſt du Roi de France & du Grand Seigneur.* XXXV. *Ce que le Corps Germanique doit craindre du Grand Seigneur.* XXXVI. *Ce qu'il doit craindre du Roi de France.* XXXVII. *Attention que l'Empereur doit avoir* XXXVIII. *Attention que doivent avoir les Princes Allemands.* XXXIX. *Autre maniere de traiter des intérêts d'Allemagne, & de celui des principaux Electeurs.* XL. *Intérêts de la Saxe* XLI. *Intérêts de l'Electeur Palatin.* XLII. *Intérêts de l'Electeur de Baviere.* XLIII. *Intérêts de l'Electeur d'Hanovre.* XLIV. *Intérêts de l'Electeur de Brandebourg.* XLV. *Sujets intérieurs de troubles en Allemagne.* XLVI. *Affaire de Holſtein.* XLVII. *Affaire de Meklenbourg.*

SECTION XII.

Intérêts de la France.

XLVIII. *Ses intérêts avec la République de Barbarie.* XLIX. *Ses intérêts avec l'Angleterre.* L. *Ses intérêts avec la Hollande.* LI. *Ses intérêts avec les Cantons Suiſſes.* LII. *La France n'a rien à craindre de l'Eſpagne, & doit demeurer invariablement unie avec elle.* LIII. *Elle n'a rien eu à craindre depuis 200 ans, que de la Maiſon d'Autriche, & des ennemis que cette Maiſon lui ſuſcitoit dans toutes les occaſions; & l'affoibliſſement de la Puiſſance Autrichienne ſera extrêmement utile à la France.* LIV. *Quelle doit être la Politique de la France à l'égard de la Maiſon de Savoye & des autres Princes d'Italie.* LV. *Quelle doit être la Politique de la France à l'égard des autres Princes du Nord.* LVI. *De la maniere dont la France pourroit ménager ſes forces pour dominer en Europe.* LVII. *Préceptes particuliers pour le Gouvernement de la France.*

SECTION XIII.

Intérêts de l'Eſpagne.

LVIII. *L'Eſpagne n'a aucune entrepriſe à craindre du côté de la Barbarie, & elle a fait une grande faute de ne pas commercer directement avec les Turcs & avec les Maures.* LIX. *La Monarchie Eſpagnole dans les Indes Occidentales a peu à craindre & des Anglois & des Hollandois.* LX. *Ce que le Roi d'Eſpagne doit craindre du Roi de Portugal.* LXI. *De l'Intérêt qu'a l'Eſpagne de demeurer unie avec la France.* LXII. *De celui qu'elle a de réunir à ſa Couronne les Etats d'Italie qui en ont été démembrés.*

SECTION XIV.

Intérêts du Portugal.

LXIII. *Le Portugal n'a des démêlés ni avec la France, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec les Etats du Nord.* LXIV. *Il a intérêt de bien vivre avec l'Eſpagne & avec toutes les Puiſſances, & ſurtout avec l'Angleterre & avec la Hollande.* LXV. *Ce qu'il doit craindre des Hollandois.* LXVI. *Ce qu'il doit craindre de l'Eſpagne.* LXVII. *Ce qu'il doit eſperer des Anglois.*

SECTION XV.

Intérêts de la Grande Bretagne.

LXVIII. *Le premier intérêt du Roi de la Grande Bretagne eſt d'éviter les guerres civiles & d'être aimé.* LXIX. *La Grande Bretagne n'a rien à appréhender des Etats ſitués au milieu de la terre ferme.* LXX. *Son intérêt par rapport au Portugal.* LXXI. *Sa jalouſie contre les trois branches de la Maiſon de France.* LXXII. *Son intérêt à conſerver ou à retablir l'équilibre de l'Europe.* LXXIII. *Ses ſujets de querelle avec l'Eſpagne en particulier.* LXXIV. *Son intérêt par rapport aux Rois du Nord.* LXXV. *De ſon union avec la Hollande.*

SECTION XVI.

Intérêts du Corps Helvétique.

LXVI. *Les Etats voiſins de la Suiſſe n'ont rien à craindre de cette Nation.* LXXVII. *Si le Corps Helvétique a quelque choſe à craindre des Rois, des Princes & des Républiques d'Italie.* LXXVIII. *S'il a quelque choſe à craindre de la République*

Germanique. LXXIX. *Quelle doit être ſon union avec la France.*

SECTION XVII.

Intérêts des Provinces-Unies.

LXXX. *La Hollande a joué quelquefois avec l'Angleterre un rolle principal dans l'Europe ; mais elle n'aſpire & ne doit aſpirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.* LXXXI. *Cette République doit tâcher de vivre en paix avec ſes voiſins ; mais l'amour de la paix porté trop loin, pourroit lui être funeſte.* LXXXII. *Maximes qu'elle ſuit tant par rapport au-dehors qu'au-dedans.* LXXXIII. *Ce qu'elle a à craindre de l'Angleterre.* LXXXIV. *Ce qu'elle a à craindre de la France.* LXXXV. *Elle n'a rien à craindre de la part de la Reine d'Hongrie, ni de l'Eſpagne, ni du Portugal ; elle n'a rien à démêler avec Veniſe ; & ſi elle doit appréhender l'Empire d'Allemagne.* LXXXVI. *Attention qu'elle doit avoir par rapport aux Rois du Nord, & avec quelles Puiſſances de l'Europe elle doit entretenir des alliances.* LXXXVII. *Cauſes de la décadence & de la ruine de la République d'Hollande.*

SECTION XVIII.

Intérêts du Roi de Pruſſe.

LXXXVIII. *Ses intérêts avec les Princes d'Allemagne.* LXXXIX. *Avec la Pologne.* XC. *Avec la Suede.* XCI. *Avec l'Empereur d'Allemagne.* XCII. *Avec l'Impératrice de Ruſſie.* XCIII. *Avec le Roi de Dannemarck.* XCIV. *Avec la Hollande.*

SECTION XIX.

Intérêts du Roi & de la République de Pologne.

XCV. *Quel eſt l'intérêt de la Pologne par rapport à la Hongrie & à l'Allemagne.* XCVI. *Par rapport à la Pruſſe.* XCVII. *Par rapport au Dannemarck.* XCVIII. *Par rapport à la Suede.* XCIX. *Par rapport à la Ruſſie.* C. *Elle a tout à craindre des Tartares.* CI. *Par rapport aux Coſaques.* CII. *Par rapport à la France.* CIII. *Par rapport aux Turcs.* CIV. *Intérêts du Roi de Pologne en particulier.* CV. *Intérêts de la République de Pologne en particulier.*

SECTION XX.

Intérêts du Roi & de la Couronne de Suede.

CVI. *Ce que la Suede a à craindre de la Ruſſie.* CVII. *Ce qu'elle a eſperer de la Pologne.* CVIII. *Ce qu'elle a à craindre ou à eſperer du Corps Germanique.* CIX. *Ce qu'elle a à craindre du Roi de Pruſſe.* CX. *Ce qu'elle doit craindre du Dannemarck.* CXI. *Elle a intérêt d'entretenir des alliances avec la France.* CXII. *Elle a auſſi intérêt d'avoir des alliances avec la Hollande & avec l'Angleterre.* CXIII. *Les alliances de l'Eſpagne & du Portugal ſont peu utiles à la Suede.* CXIV. *En quoi l'intérêt du Roi de Suede peut différer de celui de la Nation Suédoiſe.*

SECTION XXI.

Intérêts du Roi de Dannemarck.

CXV. *L'Intérêt du Dannemarck ſe réduit à quatre points.*

CXVI. *Rapport de ſes intérêts avec ceux de l'Allemagne.* CXVII. *Sujet de diviſion entre le Dannemarck & la Suede.* CXVIII. *Ses intérêts par rapport au Duc de Holſtein grand Duc de Ruſſie.* CXIX. *Prétentions du Roi de Dannemarck ſur Hambourg.* CXX. *Ses différens avec pluſieurs Puiſſances au ſujet du paſſage du Sund.* CXXI. *Ce qu'il a à craindre de la Hollande.* CXXII. *Ce qu'il a à craindre de l'Angleterre.* CXXIII. *Ce qu'il a à eſperer des Ruſſes.* CXXIV. *Ce qu'il a à eſperer des Polonois.* CXXV. *Ce qu'il doit eſperer de la France & de l'Eſpagne.*

SECTION XXII.

Intérêts de l'Impératrice de Ruſſie.

CXXVI. *Ses querelles avec le Turc.* CXXVII. *Ses intérêts avec les Tartares Chinois & avec les Tartares de la Grande Tartarie.* CXXVIII. *Ses intérêts avec les Tartares de la Petite Tartarie.* CXXIX. *Ses querelles avec le Perſan.* CXXX. *Ses querelles avec la Suede.* CXXXI. *Ses querelles avec la Pologne.* CXXXII. *Ses intérêts par rapport à l'Allemagne & à la Hongrie.* CXXXIII. *Ses intérêts par rapport au Dannemarck.*

SECTION XXIII.

Intérêts de l'Empereur des Turcs.

CXXXIV. *Le principal intérêt du Grand Seigneur, ce ſeroit de changer la plûpart des uſages de ſa Cour & de ſon Empire.* CXXXV. *Sujet de guerre entre les Turcs & les Perſans.* CXXXVI. *Puiſſances Chrétiennes que le Grand Seigneur n'attaquera point quoiqu'elles ſoient plus foibles que lui.* CXXXVII. *Les Hongrois, les Allemands & les Ruſſes, ſont les ennemis*

naturels & les ennemis les plus redoutables des Turcs. CXXXVIII. *Ils auroient intérêt d'avoir une alliance particuliere avec la France.* CXXXIX. *Il n'a pas intérêt que la Couronne de Pologne ſoit ſur la tête d'un Prince de la Maiſon de France.*

Fin de la Table des Sommaires.

LA SCIENCE DU *GOUVERNEMENT.*

LA POLITIQUE.

IDÉE DE LA POLITIQUE.

I. Définition de la Politique.

LA POLITIQUE, définie en général, eſt cet eſprit de prévoyance qui découvre ce qu'on peut ou eſpérer ou craindre, & qui fait employer les moyens néceſſaires pour aſſurer les bons événemens, & pour détourner les mauvais.

Elle peut être conſidérée ſelon qu'elle a relation aux affaires des Particuliers ou aux affaires publiques, qu'elle enſeigne à

ſe gouverner avec les hommes ou à gouverner les hommes. On ſe ſert en effet du mot de *Politique*, pour marquer l'adreſſe de chacun dans ſes affaires particulieres ; & ce mot ſe prend dans un ſens plus propre, rélativement à l'adminiſtration publique. C'eſt ſous ce dernier rapport que je la dois enviſager ici, & c'eſt toujours cette relation que les hommes ont en vue, lorſqu'ils parlent de la Politique par excellence.

Ainſi proprement nommée, la Politique eſt cette prudence civile qui rend intelligent dans la conduite des affaires publiques, qui éclaire les projets des voiſins & les deſſeins des ennemis de l'Etat, qui fait prévoir les ſuccès des entrepriſes, & qui met ceux qui gouvernent en état d'employer les moyens propres à la fin qu'ils ſe propoſent. Pour le dire en peu de mots, la Politique eſt l'art de gouverner.

Les matieres qui regardent cet art ſont d'un ordre où il n'eſt pas permis à tout le monde d'atteindre (*a*). On ne ſçauroit trop le cultiver, & toutes les parties de la Science du Gouvernement ne ſçauroient trop être approfondies. J'ai remarqué, dans mon Diſcours qui précede l'Introduction, combien il eſt triſte que dans les Etats Monarchiques, peu de perſonnes s'appliquent à une Science dont le bonheur du Peuple eſt l'objet. Je dois dire ici que cette inapplication n'empêche preſque perſonne d'en parler avec confiance ; & dans ce ſens, on peut dire de la Politique ce qu'on a dit de la Médecine, que c'eſt la ſcience dont le plus de gens ſe mêlent. En effet, ſi tous ceux qui vont voir un malade font des raiſonnemens ſur l'état où ils le trouvent, & indiquent toujours quelques remedes, des gens de

(*a*) *Poſt Socratem, Plato, Ariſtoteles, Cicero, cæterique Philoſophi Græci, Latini, denique omnes omnium gentium, non modò Philoſophi, ſed etiam otioſi, Scientiam hanc civilem, quaſi facilem, nullo ſtudio ambiendam, cujuſlibet ingenio naturali expoſitam & proſtitutam attrectaverunt, attrectantque.* Hobbes de civ.

toutes les professions raisonnent sur les moindres événemens qui arrivent en Europe. Ils jugent de la justice des entreprises, pénétrent dans les Cabinets des Souverains, expliquent leurs vues, marquent les obstacles qui s'y trouveront, developpent les suites de leurs démarches, & prédisent les maux qui doivent en résulter. Ils reglent enfin sans connoissance, comme sans autorité, les affaires de la guerre & celles de la paix. Cette manie de décider des affaires publiques, sans s'en être instruit, (car il est naturel que les Citoyens s'occupent des événemens publics qui intéressent leur fortune) a été la maladie de tous les siécles. Martial invita à souper un Nouvelliste de son tems, à condition qu'il ne le fatigueroit pas de ses nouvelles (*b*); & Cesar nous apprend que les Gaulois avoient accoutumé d'arrêter jusqu'aux passans pour leur demander des nouvelles, & que ce peuple environnoit les voyageurs & les marchands dans les places publiques, & les contraignoient de dire d'où ils venoient, & ce qu'ils avoient appris (*c*).

II. Si la Politique est une Science. Les circonstances changent, les intérêts varient, les Etats souffrent des vicissitudes; mais les principes de la Politique sont toujours les mêmes.

Celui qui le premier (*d*) a dit que les Princes commandent aux peuples & que l'intérêt commande aux Princes, auroit dû ajouter que les passions des Princes & celles de leurs Ministres commandent assez souvent à leurs intérêts. (*e*) Les passions parlent au cœur & persuadent, tandis que la politique, si je puis m'exprimer ainsi, ne répand qu'une lumiere qui éclaire

(*b*) Scis quid in Arsacidâ Pacotus deliberet aulâ &c.
. . . . . Hodiè cœnabis apud me,
Hac lege ut narres nil, Philomuse, novi.
Martial, Ep. lib. 2.

(*c*) *Bell. Gall. Lib. II.*
(*d*) Henri, Duc de Rohan, qui a son article dans mon Examen.
(*e*) Voyez le second Chapitre de ce Traité de Politique, Section VII, au Sommaire: *Examen de l'opinion, que connoître les intérêts des Princes, c'est connoître leurs actions.*

ſans échauffer. Sans cette influence des paſſions, connoître les intérêts des Princes, ce ſeroit preſque connoître leurs actions; mais l'amitié extenue ces intérêts, & la haine les groſſit. D'ailleurs, les affaires ſont ſujettes à tant de variations, la plûpart des événemens arrivent par des voyes ſi ſingulieres, & dépendent de cauſes ſi imperceptibles ou ſi éloignées, qu'il eſt bien difficile de les prévoir. La variété extrême des mouvemens & des intérêts humains eſt preſque infinie, car comme elle n'a point d'autres bornes que tous les faits poſſibles qui ſont en effet ſans nombre, les ſyſtêmes de politique les mieux concertés diſparoiſſent quelquefois devant une circonſtance non prévue, ou regardée comme indifférente.

Il n'eſt donc pas toujours ſûr de ſe déterminer par imitation. Les mêmes moyens qui ſervent à l'élévation d'un homme, cauſent ſouvent la perte inévitable d'un autre (*f*). L'exemple de ce qui ſe pratique avec ſuccès par une Nation, eſt quelquefois un mauvais principe pour le Gouvernement d'une autre, & il s'en faut bien qu'on puiſſe toujours conclure du paſſé à l'avenir. De tous les partis qu'on peut prendre, il n'en eſt point qui n'ait deux faces, & des exemples qui favoriſent l'une & l'autre. La même voye qui ſauve l'Etat, priſe dans certaines circonſtances, le perdroit dans d'autres; le même Conſeil produit quelquefois des effets différens, & deux Conſeils différens operent ſouvent le même effet, eu égard aux diverſes conjonctures. La Dictature perpétuelle uſurpée, qui avoit heureuſement réuſſi à Sylla, coûta la vie à Céſar. La foi violée ruïna Carthage (*g*), & la parole religieuſement gardée, Sagonte (*h*).

(*f*) Hic crucem ſceleris prætium tulit, hic diadema. *Juvenal.*

(*g*) Voyez l'Introduction, Chap. II, Sect. VIII, au Sommaire: *Troiſieme Guerre Punique, & fin de Carthage.*

(*h*) Sagonte, placée dans le Royaume de Valence près de l'endroit où eſt aujour-

Quelques anciens (*i*) & quelques modernes, ont examiné s'il y avoit une ſcience politique, & la plûpart ont décidé que non, parce que la Politique n'a aucune regle certaine, & que tout ce qui la concerne dépend le plus ſouvent des circonſtances, quelquefois du caprice, & encore plus des intérêts & des convenances. Ce qui eſt bon dans un lieu, (ont-ils dit,) ne vaut rien dans un autre; ce qui conſerve un Etat en ruine un autre; & ce qui eſt utile en un tems eſt nuiſible dans un autre.

Cela eſt vrai, ſi nous conſidérons les choſes particulieres; mais la Politique a des maximes générales qui ſont bonnes, en tout tems, en tout lieu, & pour toutes ſortes d'états. Telles ſont celles-ci, 1°. Les Magiſtrats doivent avoir ſoin du bien public. 2°. Les Sujets les plus puiſſans doivent obéiraux Loix. 3°. Il ne faut pas que le nombre des Etrangers ſurpaſſe celui des Citoyens. 4°. Il ne faut pas que les Citoyens faſſent de la guerre leur unique occupation, & mille autres maximes.

Qu'on ne diſe pas qu'établir des regles générales pour être obſervées de tous les peuples & dans toutes les occaſions, ce ſeroit vouloir donner une même forme à deux natures contraires, & ranger deux qualités différentes ſous une même meſure. La Politique a des maximes générales pour chaque forme de Gouvernement; elle en a pour l'Ariſtocratie & pour la Démocratie, comme pour la Monarchie; & les Chefs des Républiques ſe ſervent des leurs auſſi ſûrement que les Rois employent celles qui leur ſont propres.

La Politique peut bien être conſidérée, à certains égards, comme une ſcience conjecturale ainſi que la médecine; mais la

d'hui Morviedo, étoit alliée de Rome. Aſſiégée par Annibal, & point ſecourue de Rome; elle fut priſe l'an 514 de la fondation de Rome, après un ſiége de ſix mois, ſaccagée, & détruite. *Voyez Plutar. in Annibal.*

(*i*) Ariſtote & autres.

plûpart de ſes maximes ont une certitude qui approche de la démonſtration ; & dans les choſes mêmes les plus problématiques, l'obſcurité vient plutôt de la difficulté de l'application, de l'ignorance des circonſtances, ou du peu d'attention qu'on y fait, que de l'impoſſibilité abſolue d'établir une regle ſûre. La Politique a des maximes générales qui ſont dans les affaires ce que les principes de la métaphyſique ſont dans les ſciences. Si les intérêts des Etats varient ſelon les conjonctures, les principes généraux ſur leſquels on doit raiſonner ne varient point. Quoique la ſcène du monde change preſque à tous momens, les mêmes événemens y reviennent pour être, ſi j'oſe m'expliquer ainſi, repréſentés par de nouveaux Acteurs. Les mêmes cauſes produiſent aſſez ſouvent les mêmes effets, les mêmes conduites amenent fréquemment les mêmes accidens ; & ſi les conjonctures y mettent des différences, la Politique ſçait & remarquer ces différences, & les faire ſervir à ſes deſſeins.

Le ſage peut aller à tout vent. (*k*) Un Pilote habile maîtriſe les vents & les force en quelque façon de le conduire à ſon terme. Supérieur à tous les événemens, un Prince ſage les prévoit & fait ſervir les moins favorables à ſes deſſeins. Il n'eſt point de circonſtance heureuſe qu'un Prince mal habile ne puiſſe tourner contre lui, & il n'en eſt point de malheureuſe qu'un grand Politique ne puiſſe ſe rendre favorable. Un Prince habile n'a pas une maniere unique de gouverner. Les circonſtances déterminent l'uſage qu'il fait de ſes lumieres. Tantôt doux, tantôt ſevère, quelquefois caché, ſouvent ouvert, il connoît le caractère des hommes qui l'environnent, il démêle leurs paſſions, il employe leurs talens, il parle à chaque homme, pour ainſi dire, la langue qui lui eſt propre. Un Po-

(*k*) *Sapiens vento benè navigat omni.*

litique qui a étudié l'Hiſtoire, connoît l'origine des Monarchies, leur progrès, leur décadence, les mœurs & les coutumes des peuples, il ſçait quelles ont été les cauſes du bonheur & du malheur public, il ſemble être de tous les pays, avoir vécu dans tous les âges, avoir aſſiſté à tous les Conſeils. Il a appris les motifs qui déterminent ordinairement les hommes, & il n'ignore pas que ces mêmes hommes, ſouvent très-fins & très-adroits, agiſſent quelquefois par caprice & par paſſion, & n'agiſſent ſouvent que pour agir, ſans avoir aucune vûe particuliere.

Il y a bien des tours, des détours, de faux ſignaux, des démarches myſtérieuſes dans les matieres d'Etat. L'utilité de la Politique conſiſte, d'un côté, à découvrir dans les affaires ce point preſque toujours difficile à appercevoir ; & de l'autre, à nous déterminer ſur des principes généraux appliqués aux circonſtances particulieres où nous nous trouvons ; mais la plûpart des préceptes politiques ſont ſi abſtraits, que ſi des talens naturels ou acquis ne mettent en état de les appliquer, ils ſont preſque toujours ſtériles.

III. Définition de la raiſon d'Etat, ſon fondement, ſon uſage, ſon étendue, ſes bornes.

La raiſon d'Etat a les mêmes regles que la Politique dont elle eſt une partie. Comme tout le monde parle de la Politique, tout le monde parle de la raiſon d'Etat. La raiſon d'Etat l'a voulu ainſi, dit-on. Cela s'eſt fait par raiſon d'Etat. Il a fallu obéir à la raiſon d'Etat. La raiſon d'Etat n'a pas permis d'agir autrement.

Dans l'art de gouverner les peuples, il y a toujours eu des raiſons inconnues au vulgaire, ſans leſquelles les Etats ne pourroient conſerver leur forme, ni acquérir le dégré de bonté où elle peut être portée. C'eſt ce ſecret de la domination, que Tacite appelle *le Droit de la Souveraineté & les ſecrets du Gou-*

vernement, (*l*) c'eſt-à-dire, certaines Loix, & des moyens ſecrets établis pour la durée & pour la félicité des Empires.

La raiſon d'Etat n'eſt, pour le dire en un mot, que la raiſon d'intérêt. C'eſt un certain égard politique que l'on doit avoir dans toutes les affaires publiques, & qui doit tendre uniquement à la conſervation, à l'augmentation, à la félicité de l'Etat, à quoi on doit employer les moyens les plus faciles & les plus prompts.

Elle eſt fondée ſur l'intérêt public qui contraint quelquefois de donner atteinte aux Loix & de faire fléchir les regles, parce qu'à certains égards, les hommes ſont inſenſés, méchans & pareſſeux, & que de la même maniere que la néceſſité les rend induſtrieux, la police de l'Etat doit les faire agir comme s'ils étoient ſages & gens de bien. La Politique ne change pas les cœurs, mais elle met à profit les paſſions.

La raiſon d'Etat doit être employée non comme la regle de Polyclete (*m*) qui demeure toujours droite & inflexible; mais comme la regle Lesbienne (*n*) qui plie facilement & qui s'accommode à toutes ſortes d'ouvrages. La premiere de ces regles ne ſçauroit être de quelque uſage que dans une forme parfaite de Gouvernement, & il n'y en a point ſur la terre. La police des hommes, imparfaite comme elle eſt, ne peut ſe paſſer de la ſeconde. Les Souverains ont devant Dieu, comme devant les hommes, des regles de conduite qui ne ſont pas les mêmes que

(*l*) *Jus Dominationis & arcana Imperii.* Tacit. Annal. Lib. I & II.

(*m*) Célébre Statuaire qui vivoit vers la 107ᵉ Olympiade, & dont le chef-d'œuvre fut ſon Doryphore, (on appelloit ainſi les Gardes des Rois de Perſe) où il rencontra ſi heureſement toutes les proportions du corps humain, qu'elle fut appellée *la Regle*, & que tous les Sculpteurs venoient de toutes parts pour ſe former en voyant cette Statue, une idée de ce qu'ils avoient à faire pour exceller dans leur art. Polycléte paſſe pour avoir porté à la perfection l'art de la Sculpture; & Phidias, pour l'avoir le premier mis en honneur.

(*n*) Les Architectes Lesbiens dont parle Ariſtote, accommodoient la Regle aux pierres.

celles,

celles des particuliers; elles ſont d'un ordre plus élevé. La raiſon d'Etat commande impérieuſement aux Souverains eux-mêmes ; & comme elle eſt d'un ordre ſupérieur à toutes les raiſons particulieres, & qu'elle ſe rapporte au bien public, ils doivent ſuivre la loi qu'elle leur impoſe. Son but & ſon unique fin doivent être le bien public ou le ſalut de la République (*o*). La raiſon d'Etat ne doit tendre, comme la Politique dont elle fait partie, qu'à établir, à conſerver, ou à augmenter l'Etat ; elle n'eſt, à proprement parler, qu'un moyen de procurer l'avantage du peuple, ou de détourner les malheurs dont il eſt menacé.

Comme les Légiſlateurs ne doivent conſidérer que l'avantage que le plus grand nombre des Citoyens peut tirer de leurs Loix, & qu'ils ne doivent avoir aucun égard au dommage qu'en peuvent recevoir quelques particuliers, la raiſon d'Etat ne ſçauroit être accommodée au Droit commun. Elle engage dans bien des démarches qui ne paroîtroient pas fort juſtes, à les examiner ſur les regles ordinaires, mais qui le ſont en effet & qui le paroiſſent auſſi, lorſqu'on les rapproche de leur objet. Le Prince eſt la loi vivante de ſon Etat, il eſt la perſonne publique qui repréſente toute la majeſté de l'Empire, & il lui eſt permis de ſe détourner quelquefois de la raiſon particuliére, pour conſerver la générale dans laquelle réſident la grandeur, la force, la fortune publique. Plus les Particuliers ſont attachés à leurs intérêts perſonnels, plus les Princes doivent l'être à ceux du Public. Plus les Particuliers ont d'ardeur pour tout ce qui leur eſt avantageux, plus les Princes doivent en avoir pour le ſalut de l'Etat. Plus les Particuliers forment des raiſonnemens en leur faveur ſur l'équité naturelle & ſur le Droit civil, plus les Princes doivent conſulter les principes de Gouvernement.

(*o*) *Salus populi ſuprema lex eſto.* Cicer. de Legib. n. 8.

La raiſon d'Etat qui a ſon but, a auſſi ſes bornes ; elle doit tendre à l'un ſans jamais paſſer à l'autre. Comme on ne doit jamais appeller raiſon ce qui eſt tout-à-fait oppoſé à la raiſon, & qui, loin d'en ſuivre les regles, s'en éloigne abſolument, on ne doit pas non plus appeller raiſon d'Etat, ce qui, loin de conſerver l'Etat, le trouble, l'ébranle, le ruine. Les Princes peuvent légitimement ſuivre la Loi que leur impoſe la raiſon d'Etat, pourvû que ce ſoit, 1° pour la néceſſité ou au moins pour l'utilité publique, & pour une utilité évidente & conſidérable. 2° Pour conſerver ce qu'ils poſſédent juſtement & non pour s'aggrandir ; pour ſe mettre à couvert de quelque inſulte & non pour en faire. 3°. Qu'ils ne donnent à la raiſon d'Etat que la juſte étendue que peut avoir la Politique.

IV. De la morale des Princes ; en quoi elle differe de celle des particuliers ; & comment les principes d'ordre des Sociétés particulieres different de ceux de la Société univerſelle des hommes.

C'eſt dans la morale, expliquée comme nous l'avons fait ailleurs (*p*), qu'il faut puiſer une Politique ſublime. Jamais un Politique chrétien n'approuvera la Sentence du Sénat de Perſe, que la ſeule volonté du Souverain eſt la regle de toute juſtice, ni cette parole que les Juges diſoient toutes les fois qu'ils lui parloient : *Seigneur, s'il vous plaît, il eſt juſte.* Qu'une Secte extravangante de Philoſophes (*q*) ait entrepris de détruire toute Providence & toute juſtice ; que des Orateurs (*r*) ayent fait un uſage criminel de leur éloquence, en l'employant à détruire la juſtice auſſi bien qu'à l'établir ; que des Ecrivains ayent confondu le juſte & l'utile (*ſ*) ; que des Politiques auſſi impies

(*p*) Dans l'Idée générale de la Science du Gouvernement, qui eſt à la tête de l'Introduction.

(*q*) L'Epicurienne.

(*r*) Carnéade le Cyrenéen, dont Ciceron diſoit qu'il n'avoit jamais rien ſoutenu ſans le prouver, & qu'il n'avoit jamais rien attaqué ſans le détruire. *Cicer. de Orat. Lib. II.*

(*ſ*) Strabon, d'ailleurs eſtimable, dit que tout ce qui eſt utile au Souverain eſt juſte. Simonide dit que la juſtice eſt un art pour s'emparer du bien d'autrui, & que cela eſt loiſible à qui peut le faire avec adreſſe.

que mal habiles(*t*), disent tant qu'ils voudront, que la Justice & la Politique ne peuvent guère s'allier ; qu'il n'y a d'autre droit que celui de la force ; qu'une exacte probité jetteroit souvent un Prince dans de grands embarras, & que l'intérêt de l'Etat doit toujours être la regle & le mobile du Gouvernement, abstraction faite de toute justice. Qu'ils ajoutent, s'ils l'osent, que pourvû qu'on arrive à sa fin, il importe peu par quels moyens on y parvienne, que tous les chemins qui conduisent au Trône ou qui reculent la frontiere d'un Etat, sont beaux, & qu'il importe peu si l'on plante les nouvelles bornes en plein jour & les armes à la main, ou si l'on arrache les anciennes pendant la nuit. Sera-ce faire autre chose que confondre les conquérans & les voleurs, les usurpations & les conquêtes, les bonnes & les mauvaises actions, les choses permises & défendues, la gloire & l'infamie ?

La raison d'Etat peut être gardée, sans qu'il en résulte la moindre injustice ; on ne peut même bien gouverner, si l'on n'observe la justice ; & il n'y a d'Etat heureux que celui dont les bornes sont la justice. Développons ces idées.

Fondée sur l'existence & la *socialité* des êtres raisonnables, & non sur des dispositions ou des volontés particulieres de ces êtres, la Justice est indépendante des Loix humaines. La plûpart des vertus n'ont que des rapports particuliers ; mais la Justice a un rapport général : elle regarde l'homme en lui-même, elle le regarde par rapport à tous les hommes ; toutes les Nations doivent l'observer religieusement ; elle est aussi ancienne que le monde, & ne finira qu'avec lui. Quiconque la viole ne doit pas seulement être regardé comme un méchant ; mais comme un monstre ennemi de la société & comme un pertubateur du repos de toutes les Nations (*u*). Sans la justice, pour

(*t*) Hobbes, Machiavel, Spinosa.

(*u*) *Propter illud quod jam vulgò ferebatur, Rempublicam Regi sine injuriâ non posse;*

le dire en un mot, dans les termes d'un Pere de l'Egliſe, les Royaumes ne ſeroient que des retraites de brigands (*x*). Le Gouvernement qui n'a pas la juſtice pour regle, eſt une belle épée dans la main d'un furieux. Les penſées d'un ſage deviennent le crime d'un forcené; & ce que les Légiſlateurs & les Philoſophes politiques ont imaginé comme un bien général, eſt employé à la ruine des hommes (*y*).

La bonne foi eſt le fondement des ſociétés humaines, comme la perfidie en eſt la ruine. Quand il n'y auroit ni juſtice ſur la terre, ni Divinité au Ciel, les hommes devroient être vertueux, puiſque la vertu les unit & leur eſt abſolument néceſſaire pour leur conſervation, & que le crime ne peut que les rendre infortunés & les détruire. Rien ne conſerve les Etats dans une union plus étroite que la fidélité. Cette fidélité eſt le fondement de toute négociation & de tout commerce. Ce n'eſt que par-là que nous tenons les uns aux autres. Si la bonne foi eſt reſpectée de tous les partis, il n'y a rien à riſquer pour elle; mais ſi elle a affaire à des gens dont la probité eſt douteuſe & dont les paroles ne ſont pas ſûres, on doit prendre ſes précautions. Il faut que, même pour ſes intérêts, le Politique ſoit vertueux; mais il faut auſſi que ſa vertu ſoit une vertu éclairée & prudente, qui ne ſoit le jouet ni de l'impoſture ni de la ſurpriſe.

hanc proinde quæſtionem diſcutiendam & enodandam eſſe, adſenſus eſt Scipio, reſponditque nihil eſſe.... quo poſſent longiùs progredi, niſi eſſet confirmatum, non modò falſum eſſe illud injuriâ non poſſe, ſed hoc veriſſimum ſine ſummâ juſtitiâ Rempublicam Regi non poſſe. Cicer. Lib. II. Cap. XXI.

(*x*) *Remotâ itaque juſtitiâ, quid ſunt regna, niſi magna latrocinia?* S. Aug. Lib. IV. de Civit. Dei. Cap. IV.

(*y*) A l'occaſion de l'inſulte des Corſes, faite au Duc de Créqui ſous Alexandre VII, le Nonce Bonelli à Madrid fit un Diſcours au Pape pour faire la guerre à la France. Dom Eſtevan de Gamarie y répondit dans les principes de la religion & de la vraie politique que ceux du Nonce renverſoient, que la félicité & la grandeur de la Maiſon d'Autriche conſiſtoient dans la paix qu'elle déſiroit avoir avec la France, *& non pas par le moyen du ſang & des larmes que tant de familles chrétiennes verſeroient ſi les deſſeins du Pape rencontroient le ſuccès qu'il ſouhaitoit.*

La vérité que je veux établir ici paroîtra avec plus d'éclat, ſi l'on entre dans les vûes que la Religion inſpire. Les libertins diront que ce n'eſt pas raiſonner que d'introduire dans la Politique les maximes de la Religion ; mais je ne parle pas de la Religion révélée, je ne parle que de ce reſpect de la Divinité qui eſt fondée ſur la raiſon, je n'admets ici que les principes qui ſe tirent de la Religion naturelle. Je dis que la Religion eſt le fondement de toute bonne Politique & le ſoutien le plus ſolide des Etats ; & que c'eſt elle qui fait obéir les Sujets à leurs Souverains, qui inſpire aux enfans le reſpect pour leurs peres, qui entretient l'amitié entre les Citoyens, & qui les oblige de ſe rendre juſtice les uns aux autres.

La Religion & la Juſtice du Prince doivent être les fondemens principaux de ſes Loix. Elles ſeront reçues avec vénération & obſervées avec exactitude, s'il a rempli de bonne heure le cœur des Peuples des grands principes de la Religion, s'il leur a fait voir que la juſtice anime ſeule ſes actions, ſi enfin il a convaincu ſes Sujets qu'il rapporte toutes ſes actions au bien public. Mais ſi les Loix du Prince n'ont pas ce fondement, les contraventions fréquentes leur porteront chaque jour une atteinte nouvelle. La crainte ſeule des peines ne fait ſouvent que rendre les hommes plus induſtrieux à les éluder, & à chercher les moyens de commettre des injuſtices ſans être découverts.

La Politique qui manque à la foi donnée, nuit autant à ſon Gouvernement, que celle qui lui eſt fidele le rend utile & heureux. Un mauvais Prince eſt toujours ſuſpect, du côté de la probité, à tous les Souverains. Ses voiſins aiment mieux une guerre ouverte avec lui qu'une paix mal aſſurée. Ils troublent ſon repos, parce que le leur ſeroit expoſé. La mauvaiſe opinion qu'il a donnée de ſa foi ne laiſſe lieu à aucun Traité, parce que

ſes ennemis ne croyent pouvoir ni ſe fier à ſes paroles, ni s'aſſurer en ſes Traités.

On ne gagne rien à mentir, ſinon de n'être pas cru quand on dit vrai; & de-là on doit tirer cette conſéquence, qu'il faut être homme de bien par intérêt, quand on ne le ſeroit pas par inclination, puiſque le mal eſt auſſi peu utile que peu honnête; que la premiere tromperie exclut d'ordinaire la ſeconde, & que la confiance étant une fois perdue, il n'eſt plus poſſible de nuire ni de profiter à perſonne. C'eſt ce qui a fait dire à un homme de beaucoup d'eſprit (z), qu'il eſt difficile de juger ſi un procédé franc & ſincere eſt un effet de la probité ou de l'habileté.

Tout ce que je viens de dire eſt inconteſtable, & il ne reſte qu'à obſerver que je ne parle point ici d'une juſtice relative aux particuliers, mais de la juſtice entendue relativement aux Etats.

Après avoir dit (*a*) que la Politique eſt la partie principale de la Morale, diſtinguons-les, pour voir en quoi la Politique differe de la Morale proprement dite. C'eſt un précepte de morale de ſe connoître ſoi-même; c'en eſt un de politique de connoître les autres, & de profiter de cette connoiſſance pour ſes intérêts.

La Morale des Princes & celle des Particuliers n'eſt ni ne peut être la même. Il ne ſeroit pas aiſé d'aſſigner pour les uns & pour les autres, ſelon les diverſes occaſions, les différens points d'où la vertu ne peut ſortir ſans ceſſer d'être une vertu, pour commencer à être un vice; mais ſi l'on ne peut fixer les bornes que la Morale preſcrit aux Souverains & aux Sujets, il ne ſera pas

(z) Le Duc de la Rochefoucault.
(*a*) Dans l'Idée générale de la Science du Gouvernement.

inutile de la rapprocher de la Politique, pour faire remarquer qu'elle laiſſe un grand intervalle entre la conduite des uns & celle des autres.

La Morale proprement dite, n'eſt ſouvent ſéparée de la Politique que par ſes préjugés, tandis que celle ci ſe faiſant un devoir de conſidérer la nature des hommes telle qu'elle eſt, croit qu'il eſt ſage de tolérer certains abus qui en préviennent de plus grands; l'autre dédaigne quelquefois par orgueil de ſe prêter à la foibleſſe des hommes qu'elle veut corriger. Elle ne les conſidere que tels qu'elle s'imagine qu'ils devroient être, & leur propoſe une perfection à laquelle il ne leur eſt pas poſſible d'atteindre; mais il ſera aiſé de les réunir, dès que l'une & l'autre ne ſe propoſeront que la plus grande utilité du genre humain.

L'intérêt qui eſt le lien des Sociétés civiles, ne peut être le lien de la Société de tous les hommes, parce qu'étant particulier, comme il l'eſt de ſa nature, il ne peut unir que des Sociétés particulieres, & aſſemble moins qu'il ne diviſe la Société générale.

Les Lacédémoniens défendoient autrefois, & les Japonois défendent aujourd'hui l'entrée de leurs Pays aux Etrangers. Le Paraguay eſt fermé aux autres Nations; & l'Eſpagne interdit l'entrée de ſes Etats au nouveau Monde, aux autres peuples. Le Dannemarck a des Pays dont le commerce eſt interdit aux autres Nations; & cette Couronne l'a nommément interdit aux Napolitains, par le Traité de Commerce que les Rois de Naples & de Dannemarck firent enſemble en 1748. Qu'on diſe tant qu'on voudra, que défendre l'entrée d'un Pays aux Etrangers, c'eſt faire profeſſion ouverte d'ignorer les droits de l'hoſpitalité, droits fondés ſur la nature, conſacrés par toutes les Religions, établis pour l'honneur de l'humanité & pour les in-

térêts de toutes les Sociétés. Ceux qui font cette objection, appliquent mal-à-propos aux Souverainetés une objection qui n'eſt bonne que quand elle eſt faite à des particuliers.

On ne ſçauroit douter que l'établiſſement des Sociétés, en impoſant de nouveaux devoirs aux hommes, n'ait fait naître auſſi de nouvelles vertus & de nouveaux vices qui étoient inconnus dans l'égalité de l'état naturel; mais les uns & les autres ne regardent que les Citoyens, puiſque les Souverains, en réuniſſant tous les droits de leur Nation, ſont reſtés entr'eux dans une égalité parfaite. Ce qu'on appelle avec raiſon d'un nom odieux, dans un particulier qui ne doit veiller que ſelon certaines regles ſur ſa fortune domeſtique, devient quelquefois innocent & même louable dans un Souverain. Ces choſes en effet, ne ſont point criminelles en elles-mêmes, elles ne le ſont que par rapport à la conſtitution particuliere des Sociétés civiles dont elles dérangent l'harmonie.

De ce qu'un Roi naît citoyen du monde, il ne s'enſuit pas que ſes devoirs ſoient les mêmes que ceux de ſon Sujet qui naît citoyen d'un Etat particulier, & qu'il doive ſes ſoins au bonheur du monde entier, comme l'autre doit les ſiens à la Société dont il eſt membre. Le Citoyen appartient tout entier à ſa République; héritier de la protection qu'en recevoient ſes peres & de leurs engagemens, il eſt vendu par le contrat primitif à la Société; ſes biens & ſa vie ſont à elle. Le Prince au contraire, par ce même contrat qu'il a paſſé avec ſes Sujets & qui a changé la nature de la ſituation & des devoirs des hommes, s'eſt ſéparé des autres Nations; en ſe chargeant de travailler au bonheur du peuple qui lui a remis tous ſes droits, il a perdu ſa qualité de Citoyen du monde.

Dans cet état même d'égalité dont les hommes jouiſſoient avant

avant la promulgation des Loix, ils étoient reſſerrés entre des bornes plus étroites que ne le ſont aujourd'hui les Souverains. Il exiſtoit par rapport aux premiers un bien réel qui devoit être leur fin. Ce bien étoit l'ordre de la Société humaine, & ils ne pouvoient s'en écarter en défendant leurs droits naturels, ſans pécher contre les Loix naturelles, c'eſt-à-dire, contre les lumieres de cette raiſon qui leur crioit que l'homme ne peut ſe ſuffire à lui-même. Depuis la naiſſance des Sociétés, il n'en eſt plus ainſi à l'égard des Etats, il n'exiſte point pour eux un bien général qui doive être leur objet; l'idée de la Société générale des hommes n'eſt alors qu'une chimere, & la raiſon n'exige point qu'ils y ſacrifient leurs avantages particuliers.

Comme la Morale a quelquefois voulu aſſervir à la même regle les Souverains & leurs Sujets, elle a auſſi quelquefois prétendu établir dans la Société générale les mêmes principes d'ordre que dans les Sociétés particulieres; mais on connoîtra aiſément les erreurs de ſa théorie, ſi l'on fait attention que ſes préceptes, quand on pourroit les réduire en pratique, bien loin de perfectionner la Société générale, la ruineroient, en détruiſant les fondemens des Sociétés particulieres.

Plus on méditera ſur les cauſes du bonheur de la Société générale, plus on ſera convaincu qu'il réſulte du luſtre & du bonheur des Sociétés particulieres. La convention qui a fait perdre aux Souverains la qualité de Citoyens du monde, n'eſt donc pas contraire au bien général des hommes. Ainſi que la Société générale des animaux n'eſt point altérée par cet inſtinct qui les arme les uns contre les autres, & qu'elle fleurit au contraire par les ſoins avec leſquels une eſpece travaille à ſa conſervation aux dépens des autres, de même l'harmonie de la Société générale des hommes naît des efforts que chaque Société fait en particu-

lier pour se perfectionner, & non pas d'une union qui est incompatible avec notre nature, & que la Morale ne peut vouloir établir entre les Sociétés particulieres, qu'en se proposant un dessein chimérique.

Ces principes sont d'autant plus certains, qu'ils sont puisés dans les préceptes de la Religion même, à qui le bonheur de la Société générale ne doit pas être moins cher que celui des Sociétés particulieres. Elle prescrit cependant des regles différentes de conduite aux Citoyens & aux Etats. Ceux-ci peuvent être ennemis, les autres ne peuvent jamais l'être; le pardon des injures leur est au contraire ordonné, parce que l'ordre d'une Société particuliere naît de l'union des Citoyens. Si celui de la Société générale dépendoit de même de l'union des Etats particuliers, la guerre leur seroit interdite, & il ne leur seroit point permis de méditer mutuellement leur ruine.

Les conséquences qu'on peut tirer de ces réflexions, mettent à couvert de nos reproches la mémoire de plusieurs grands Princes, mais elles n'ôteront jamais tout frein. De ce que l'ordre de la Société générale résulte du lustre & de la perfection des Sociétés particulieres, il ne suit point qu'un Prince puisse se livrer à toute son ambition. Comme avant la naissance des Loix, il n'étoit pas permis d'en avancer l'établissement par des violences, la Politique d'un Prince n'est juste aujourd'hui qu'autant qu'il travaille à sa fortune, sans s'écarter de ces principes généraux dont la ruine lui deviendroit à lui-même funeste. On voit par-là combien il faut respecter le droit des gens qui n'est sacré, que parce qu'étant utile à la Société générale, il contribue nécessairement au lustre & à la sûreté des Etats particuliers. Le salut du peuple peut être la loi suprême d'un Souverain; mais ce n'est que dans des circonstances extraordinaires

où la Société dispense elle-même ses Citoyens d'obéir à ses loix.

S'il est dangereux pour un Prince de vouloir toujours conformer sa conduite aux regles que la Morale prescrit aux Citoyens, il ne seroit pas moins honteux pour lui qu'une certaine noblesse d'ame ne l'en rapprochât pas, autant que le bien de son Etat le lui permet, & que sa Politique le tînt toujours dans ces circonstances fâcheuses, qui ne laissent connoître à un Etat d'autres Loix que celles de la nécessité.

V. La Politique procure le bien particulier, conséquemment au bien général, qui est le seul qu'elle se propose ; & fait quelquefois naître le bonheur public du malheur de quelques Particuliers.

En procurant l'avantage de l'Etat, la Politique procure conséquemment le bonheur des membres qui le composent, de la même maniere qu'un bon Pilote, en sauvant le vaisseau qu'il gouverne, sauve les personnes qui s'y trouvent embarquées. Ce qui n'est pas utile à l'essain, ne l'est pas non plus à l'abeille (disoit Marc-Aurele) pour faire entendre, que ce qui n'est pas utile à la Société, ne sçauroit être véritablement utile à ses membres.

Ce n'est pas le bonheur des Particuliers pris séparément que la Politique se propose, c'est le bien commun de l'Etat. Le Gouvernement des hommes ne sçauroit avoir pour objet que le bien général, au lieu que la Providence de Dieu est universelle (*b*).

Les Loix les plus sages ne peuvent être commodes & utiles à tout le monde, elles ne sçauroient convenir ni à toutes les personnes ni à tous les cas ; mais les inconvéniens particuliers paroissent peu de chose à un Légiflateur occupé de vûes plus étendues, il suffit que la Loi soit avantageuse au plus grand nombre. Tous les grands exemples ont quelque chose d'odieux, ils nuisent aux

(*b*) La distinction qu'on met ici entre ces mots *général* & *universelle*, vient de ce que ce qui est général regarde le plus grand nombre de Particuliers, ou tout le monde en gros ; au lieu que ce qui est universel regarde tous les Particuliers ou tout le monde en détail.

Particuliers ; mais du tort qu'on leur fait naît le bien de la République (*c*). Suivre la Loi que le bien public impose, c'est moins faire quelques petites injustices, qu'en éviter de grandes ; & le mal fait à un Particulier dans ces circonstances, est moins un mal, politiquement parlant, que l'utilité qui en résulte n'est un bien.

La Politique rend même quelquefois des Particuliers malheureux, afin que de leur malheur résulte le bien commun. Tel est le cas de la punition d'un criminel, nécessaire à un exemple qui doit détourner du crime les autres Particuliers. Telle est celui d'une maison que l'on abbat pour garantir une Ville du feu, ou pour la mettre hors des insultes de l'ennemi. Tel celui du dégât qu'on fait dans une Province, afin que les ennemis qui la veulent envahir ne puissent pas profiter des choses qu'on détruit. C'est ainsi qu'en use le Commandant d'un vaisseau battu de la tempête & prêt à périr, lorsqu'il fait jetter dans la mer une partie de sa charge pour sauver l'autre.

Un homme d'Etat doit tout faire céder aux grands objets. Les sacrifier à des minuties, ce seroit imiter la superstition des anciens Egyptiens qui sacrifioient des bœufs à une mouche érigée en divinité.

VI. Elle établit le bonheur des races futures, aussi bien que celui de la race présente.

Ajoutons que si un Prince doit faire le bonheur de la génération qu'il gouverne, ce n'est pas aux dépens de celles qui lui succedent, ses vûes doivent embrasser tous les siécles. Ainsi qu'un Législateur ne peut faire fleurir les différens ordres des Citoyens, qu'en sacrifiant en quelque sorte leurs intérêts à l'avantage de tout le Corps de la Société, de même un Prince doit

(*c*) *Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum quod contrà singulos utilitate publicâ rependitur.* Tacit. Annal. Liv. XIV.

Nulla lex satis commoda omnibus est : id modò quæritur, si majori parti & in summum prodest. Caton dans Tite-Live, Liv. XXXIV.

préférer le bien général de l'Etat à celui des hommes qui vivent ſous ſon regne, s'il veut travailler efficacement à leur bonheur. Dans un Royaume où chaque Prince à ſon tour ne ſongeroit qu'aux intérêts préſens & perſonnels de ſes Sujets, toutes les générations, malgré tant de ſoins, y ſeroient auſſi malheureuſes que le ſeroient les Citoyens d'un Etat où les Loix voudroient établir le même dégré de bonheur pour chaque homme en particulier.

VII. Les Princes doivent tâcher de faire aimer leur gouvernement; mais s'ils ne peuvent ſe concilier l'amour de leurs Sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, ſans s'embarraſſer des murmures du peuple, lorſque ces murmures ſont injuſtes.

Le cœur de l'homme eſt ſujet à l'inquiétude & à l'inconſtance, comme ſon eſprit aux mécontemens & ſon corps aux maladies. Le peuple juge de tout ſans connoiſſance comme ſans lumieres, il eſt auſſi inconſtant dans ſes jugemens que dans ſes déſirs. Les Princes doivent tâcher de faire aimer leur Gouvernement; mais s'ils ne peuvent ſe concilier l'amour de leurs Sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, ſans s'embarraſſer des murmures du Peuple, lorſque ces murmures ſont injuſtes.

« En moins de dix jours (ſe diſoit à lui-même un Empereur » Philoſophe) ceux qui te regardent préſentement comme une » bête féroce ou comme un ſinge, te regarderont comme un » Dieu, ſi tu ſuis tes maximes & que tu cultives ta raiſon » (*d*). C'eſt ainſi qu'un bon Prince s'exhortoit à ne pas céder aux murmures des Peuples, toujours incapables de garder un juſte milieu dans les jugemens qu'ils font des actions des hommes & ſurtout de celles des Princes.

Lorſque le Peuple de Paris alluma des feux pendant la minorité de Louis XIV, pour marquer ſa joye de la liberté du Prince de Condé, on dit que les fagots que les Pariſiens brûloient étoient les reſtes de ceux qu'ils avoient allumés quand ce Prince fut arrêté.

(*d*) Marc-Antonin, Liv. IV, XVI.

Cromwel faiſant ſon entrée dans Londres, ne s'enyvra pas des applaudiſſemens de la Nation. *Ce même Peuple qui m'applaudit*, (dit-il à une perſonne qui l'en félicitoit,) *convertiroit ſes acclamations en huées ſi l'on me conduiſoit au ſupplice.*

Cet uſurpateur penſoit juſte. On ſçait avec quelles marques de tendreſſe Charles II. fut accueilli par ce même Peuple, qui avoit vû tranquillement décapiter le pere de ce Prince, & qui avoit tant maudit la Royauté. *Voyez comme ce Peuple m'aime*, (dit le Roi,) *ne croiroit-on pas que c'eſt ma faute ſi j'ai été abſent ſi long-tems?*

Les Ruſſes qui peu de jours auparavant, avoient donné de grandes démonſtrations de joye, pour l'avénement du Duc de Curlande (*e*) à la Régence de Ruſſie, firent (*f*) des réjouiſſances publiques de ſa diſgrace.

Un homme plein de droiture & de fermeté (a dit Horace) ne s'étonne ni des clameurs d'une populace injuſte, ni des menaces d'un fier tyran. Il n'eſt ébranlé ni par le vent du midi, quand d'un ſouffle impétueux il bouleverſe les mers ſoumiſes à ſon empire, ni par le redoutable courroux de Jupiter armé de feux & de tonnerres. Le monde entier s'écrouleroit qu'il en ſeroit frappé, mais non pas ému (*g*). Ce beau portrait d'un par-

(*e*) Le Comte Biron.
(*f*) Dans le mois de Novembre 1740.
(*g*)
Juſtum ac tenacem propoſiti virum,
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus inſtantis tyrranni,
Mente quatit ſolida, neque auſter
Dux inquieti turbidus Adriæ,
Nec fulminantis magna Jovis manus,
Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ.
Horat. Od. III. Lib. III.

ticulier vertueux & ferme doit honorer la perſonne d'un Souverain qui tâche de rendre ſes Peuples heureux.

VIII. Excellence de la Politique. Elle eſt louée dans les ſaintes Ecritures.

Les anciens & les modernes ſe réuniſſent à donner à la Politique les plus grands éloges. Un ancien dit que les hommes ne peuvent acquérir un talent plus éminent que celui de la Politique (*h*). Un ſecond penſe que l'art de gouverner les humains eſt ſupérieur à tous les arts (*i*). Un troiſieme appelle la Politique la Science Royale, la vraie marque de l'excellence de l'ame (*k*). C'eſt une maxime confeſſée de tout le monde, que l'homme ne ſçauroit avoir ni acquérir aucune vertu, ni ſcience plus grande que la Politique, c'eſt-à-dire, l'art de ſçavoir gouverner une grande multitude d'hommes (*l*). Les Ecrivains modernes ne parlent pas de la Politique moins magnifiquement. L'un la nomme la Reine des Sciences, la Confidente des Rois, la Maîtreſſe des Arts & des Sciences, la Modératrice des actions humaines, la Reine de la vie, le Génie des Etats, & la Tutrice de leur liberté. Un autre, l'Art de tous les Arts.

La ſage Politique eſt tout auſſi ſacrée à ſa maniere, que la Religion à la ſienne. Elle eſt louée par le S. Eſprit, même dans les Gentils. Le Livre des Machabées en contient pluſieurs preuves (*m*).

Il eſt dit dans un endroit (*n*), que les Romains, par leur Conſeil & par leur patience, aſſujettirent l'Eſpagne avec les mines d'or & d'argent dont elle abondoit; que ſans jamais rien précipiter, ces ſages Politiques, tout belliqueux qu'ils étoient, croyoient avancer ou affermir leurs conquêtes, plus encore par le Conſeil & par la patience, que par la force des armes. Il eſt

(*h*) *Virtute politicâ præſtantiorem nullam homo aſſequitur.* Plutar. in Catone majore.
(*i*) Sophocle dans ſa Tragédie de Philoctete.
(*k*) *Ars regia*; & ailleurs, *Ars ad animam pertinens.* Platon.
(*l*) Plutarque ſur Marc Caton.
(*m*) I. Machab. VIII, 3.
(*n*) Mugnier.

marqué dans un autre (*p*), que l'amitié des Romains étoit sûre, & que non contens d'affermir le repos de leurs alliés par leur protection qui ne manquoit jamais, ils sçavoient les enrichir & les aggrandir, ce qui faisoit désirer leur alliance à tout le monde. On y trouve (*q*) qu'ils s'étendoient de proche en proche, soumettant premierement les Royaumes voisins, & se contentant de remplir de leur gloire les Pays éloignés. On y remarque (*r*), qu'uniquement attentifs au bien commun de leur patrie pour regler toutes leurs démarches & pour faire des choses dignes d'eux, ils tenoient Conseil tous les jours sans division & sans jalousie. On y voit enfin (*s*) que, dans ces beaux tems de la République Romaine, au milieu de tant de grandeur, on gardoit l'égalité & la modestie convenables à un Etat populaire, & qu'on obéissoit au Magistrat annuel avec autant d'exactitude que dans la Monarchie la plus absolue.

Dieu a bien voulu accorder aux Romains un succès prodigieux, pour faire voir par l'exemple d'un si grand & si puissant Empire, de quelle utilité sont les vertus civiles & politiques, lors mêmes qu'elles sont séparées de la vraie Religion, & pour faire comprendre par-là de quel prix elles deviennent, lorsque la vraie Religion les releve & les annoblit. Comme les petites choses augmentent par l'union, les grandes diminuent par son contraire (*t*), le Peuple Romain vit tomber sa majesté & sa puissance par le changement de l'ordre qu'une sage & habile Politique avoit introduit dans son Gouvernement. Ce Peuple fut

(*p*) I. Machab. VIII, 12.
(*q*) Ibid. 13.
(*r*) Ibid. 13, 16.
(*s*) Ibid. 14, 16.
(*t*) *Concordiâ parvæ res crescunt, discordiâ maximæ dilabuntur.* Sallust. La paix, l'union & la concorde font que les plus petites choses deviennent grandes & très-considérables; au lieu que la guerre, la désunion, les querelles ruinent & anéantissent ce qu'il y a de plus noble & de plus élevé.

heureux

heureux tant qu'il aſpira à la domination par des voyes d'honneur, & que pour y parvenir il obſerva exactement la juſtice & les Loix. Il ceſſa de l'être, lorſque n'étant plus retenu par ce frein, il ſe porta aux derniers excès d'injuſtice, de violence, de cruauté.

IX. Diviſion des matieres qui doivent entrer dans la compoſition de ce Traité.

Former l'Etat, le conſerver, l'augmenter, ce ſont-là les trois objets principaux de la Politique. Je diviſerai ce Traité en trois Chapitres.

Le premier regardera le Gouvernement par rapport au dedans de l'Etat. J'y obſerverai ce qu'il importe de pratiquer pour rendre les Peuples heureux.

Le ſecond expliquera le Gouvernement par rapport au dehors. J'y traiterai des principes pour rendre les Etats floriſſans, des regles pour conquérir, & des préceptes pour garder les conquêtes.

Le troiſieme diſcutera les intérêts reſpectifs des Etats qui partagent la domination de l'Europe.

LA SCIENCE DU *GOUVERNEMENT.*

LA POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement par rapport au-dedans de l'Etat.

SECTION PREMIERE.

Du Conſeil du Prince.

I. De l'utilité du Conſeil, conſidéré en lui-même, & comparé avec la force.

LEs Rois ne doivent pas prétendre à l'avantage de ſe paſſer de Conſeils, ils peuvent ſimplement aſpirer à la gloire de choiſir les meilleurs de ceux qu'on leur donne. C'eſt la Sageſſe elle-même qui nous apprend que le moyen de la trouver eſt de la chercher dans l'aſſemblée des perſonnes qu'elle a inſtruites. *J'établis ma*

demeure, (dit-elle) *dans le Conſeil, & je me trouve au milieu des délibérations ſacrées* (*a*).

Les hommes ſages, qui ont ſans doute moins beſoin de conſeil que les autres, en tirent d'ordinaire une plus grande utilité. Ils le paroiſſent principalement par le ſoin qu'ils ont de prendre conſeil. (*b*) Une telle modeſtie eſt le fruit de la ſageſſe ; & il en faut avoir beaucoup pour ſentir que ce qu'on en a ne ſuffit pas.

Il ne faudroit à un Prince, pour le perdre, qu'une vaine confiance en ſes lumieres, & elle ſeroit déja une preuve qu'il ſe ſeroit égaré, ſi elle l'avoit perſuadé qu'il n'a pas beſoin de la ſageſſe des autres. On reconnoît l'inſenſé à la ſatisfaction qu'il a de lui-même, & à la perſuaſion où il eſt qu'il ne ſçauroit rien faire que de bien. Un Prince qui n'a qu'une lumiere mediocre eſt tout plein de ſes penſées ; & plus il eſt borné, moins il eſt docile. Il croit toujours qu'on uſurpe ſon autorité, quand on veut lui découvrir ce qu'il n'apperçoit point. Il lui ſemble qu'en voulant lui donner un conſeil, on lui réproche de manquer de lumieres, & il s'offenſe comme d'une injure, de ce qu'on ne paroît pas perſuadé qu'étant le maître il eſt auſſi le plus éclairé. (*c*)

De même qu'il n'y a jamais eu de Pilote qui ait pû conduire un vaiſſeau ſans le ſecours de quelques perſonnes ſubordonnées à ſes ordres, il n'y a jamais eu auſſi de Souverain qui ait pû porter par ſes ſeules forces tous le faix du Gouvernement. Quelque expérience qu'on ait, l'eſprit de l'homme eſt trop borné pour voir tout par lui-même, & pour ſe déterminer toujours par la

(*a*) *Ego Sapientia habito in Conſilio, & eruditis interſum cogitationibus* Prov. Cap. VIII. v. 12.

(*b*) *Via ſtulti recta in oculis ejus. Qui autem ſapiens eſt, audit conſilia.* Prov. Cap. XII. v. 15.

(*c*) *Ne alienæ ſententiæ indigens videretur, in diverſa ac deteriora tranſibat.* Tacit. L. XV. Annal.

meilleure de pluſieurs raiſons différentes. Les Nations ſauvages ont un Conſeil auſſi-bien que les peuples policés, & les Pirates comme les corps que la Juſtice unit & maintient.

Ce n'eſt que par le Conſeil qu'on peut mettre de l'ordre, de la ſuite, de la ſtabilité dans les affaires. Il eſt ſous le Prince & dépendamment de lui comme la ſource de l'ordre public & l'origine de ce qui ſe fait avec ſageſſe, au-dedans & au-dehors de l'Etat. C'eſt ſur lui que le Prince ſe décharge de pluſieurs ſoins, & c'eſt par lui qu'il exécute ce qui a été réſolu. C'eſt par un Conſeil ſubſiſtant que les innovations & les ſurpriſes ſont empêchées, que les grandes maximes de l'Etat ſont conſervées, que la connoiſſance de ſes véritables intérêts ſe perpetue, & que la ſuite des affaires commencées ſe lie & s'entretient.

Il y a long-tems que les Politiques ont poſé comme une maxime certaine, que les deux points fondamentaux, ou pour ainſi dire, les deux poles ſur leſquels roule le Gouvernement des Etats, ſont le conſeil & la force. L'un n'eſt pas moins néceſſaire pour diriger les entrepriſes, que l'autre pour les exécuter. (*a*) Si c'eſt par les armes que les Conquerans étendent & augmentent leur domination, ce n'eſt que par la ſageſſe de leur conduite, qu'ils peuvent affermir leurs conquêtes & s'y maintenir. Si lorſqu'on ſe trouve en danger d'être attaqué par quelque puiſſant ennemi, la force réſiſte & peut garantir d'une invaſion, bien ſouvent une ſage conduite prévient & détourne le mal dont on eſt menacé. Enfin ſi la force vient quelquefois à l'appui de la Politique & en fait valoir les intérêts, la Politique ne vient pas moins utilement au ſecours de la force, tempérant & adouciſſant ce qu'il y a ordinairement de dur & d'injuſte dans une puiſſance exceſſive.

(*a*) *Vis conſilii expers, mole ruit ſuâ.* Horat.

Sans ce concert du Conſeil & de la force, l'harmonie des Etats ne ſçauroit long-tems ſubſiſter ; mais à comparer ces deux choſes, une Puiſſance médiocre, conduite par un bon Conſeil, l'emporte ſur une Puiſſance exceſſive mal dirigée.

A la vérité, la Puiſſance inſpire la crainte & tient dans la ſoumiſſion, mais ne voulant point d'obſtacles, non plus que de bornes, elle diſſipe & détruit tout ce qui lui réſiſte, juſqu'à forcer les volontés qu'elle ne peut plier par la perſuaſion ; auſſi traîne-t-elle ſouvent après ſoi l'injuſtice, le crime, la fureur, & la déſolation.

La Politique, au contraire, marchant avec moins d'éclat ; & étant guidée par la juſtice & par la prudence, perſuade & concilie les volontés, entretient les alliances contractées, en procure de nouvelles, & recueille pour fruit de ſes travaux la paix, le repos, & l'abondance. Ce qui eſt principalement à remarquer, c'eſt que la puiſſance eſt paſſagere, & que comme elle ne peut pas aller à l'infini, elle a ſes interruptions auſſi-bien que ſes périodes d'accroiſſement & de diminution : au lieu que la Politique eſt d'un uſage égal & continuel. Il n'y a point de tems où elle ne puiſſe être employée très-utilement, ſoit pour acquerir & conſerver, ſoit pour remedier & prévenir.

Cette maxime d'Euripide rapportée par Polybe : *Un bon Conſeil vaut mieux qu'une puiſſante armée*, (*a*) eſt vraie dans le Gouvernement général d'un Etat, comme dans le commandement particulier d'une armée, où le nombre & la valeur ne peuvent rien ſans le Conſeil.

C'eſt la tête & non le bras qui gouverne tout parmi les mortels, dit un ancien (*b*).

(*a*) *Mens una ſapiens plurimum vincit manus.*
(*b*) Ulyſſe à Neoptoleme dans la Tragédie de Philoctete de Sophocle.

C'eſt peu (dit l'Orateur Romain) d'avoir de grandes armées au-dehors, s'il n'y a un bon Conſeil au-dedans (*a*).

Les grands Princes terminent plus d'affaires dans le Cabinet, par les voies de la prudence, que dans les batailles par la force des armes; & Tibere écrivant à Germanicus ſon neveu, ſe vantoit de ce qu'ayant été envoyé neuf fois en Allemagne par Auguſte, il avoit fait plus de choſes par de ſages meſures, que par la force des armes (*b*).

II. Partage des affaires entre le Prince, ſon Conſeil, & ſes Miniſtres.

La nature diſtribue des talens particuliers à tous les hommes, & même aux plus idiots. Il y a des eſprits d'une capacité médiocre, propres à défricher, à préparer, à entamer les affaires, à frayer les chemins, & à ôter les difficultés qui ſont autour des choſes. Le Prince doit mettre ces eſprits à tous les jours, & ſe décharger ſur eux des plus groſſieres fonctions de la Royauté. Il en eſt de plus élevés, dignes d'un emploi plus important; ceux-ci peuvent gouverner ſous lui, & avec lui, dans des tems tranquilles. Il eſt enfin des eſprits du premier ordre qui ſont également capables de gouverner dans les tems orageux & dans les ſaiſons tranquilles; ceux-là doivent avoir la plus noble part aux deſſeins du Prince. Le point eſſentiel eſt de mettre chacun à la place où il eſt propre, & de connoître le rôle que la nature lui a donné à jouer. Chaque eſprit doit être employé ſelon ſa portée (*c*).

Il eſt des affaires dont le Prince doit prendre connoiſſance par lui-même. Il en eſt d'autres de moindre importance dont la multitude l'accableroit, & le diſtrairoit des objets eſſentiels; il doit les laiſſer expédier à ſes Miniſtres. Il en eſt enfin qu'il doit

(*a*) *Parvi enim ſunt res arma, niſi eſt conſilium domi.*
(*b*) *Plura conſilio quam vi perfeciſſe.* Tacit. Annal. Lib. II.
(*c*) *Principis eſt virtus maxima noſſe ſuos.*

ſe faire rapporter, ou pour les décider lui-même, ou pour les faire examiner par ſon Conſeil.

Le Prince qui a un grand nombre de Miniſtres, doit compoſer un Conſeil particulier de ceux dont l'habileté & la fidélité ont été éprouvées, pour ne porter qu'à ce Conſeil intime les affaires importantes. Le ſecret en ſera mieux gardé, & le Prince mieux ſervi.

Il doit préſider aſſiduement à tous les Conſeils, non-ſeulement parce que ſa préſence inſpire de l'attention à ſes Conſeillers, mais encore parce qu'il doit être la premiere intelligence de ſon Etat. Les Conſeillers éclairent le Prince, ils ſont la lumiere qui lui montre le chemin, mais c'eſt à lui à le choiſir & à y marcher. Les Princes habiles le font; ceux qui ne le font pas, ſont dans l'impuiſſance de le faire.

Les plus petits détails où le Prince eſt obligé de deſcendre en certaines occaſions, doivent être annoblis à ſes yeux, par leur liaiſon avec le bien public; mais celui qui ſçait partager à propos les fonctions de la Souveraineté, rend ſon autorité plus agiſſante, plus étendue, plus déciſive: au lieu que l'empreſſement indiſcret d'un petit eſprit à qui tout fait ombrage, ruine les affaires, & ne ſert qu'à mettre en évidence ſa foibleſſe & ſon incapacité. Le Souverain le plus capable de gouverner doit aſſocier à ſes travaux des hommes de mérite, & ſe décharger ſur eux d'un détail qui conſume le tems & qui ôte la liberté d'eſprit néceſſaire pour les grandes choſes. Cette conduite produit deux grands biens. Premierement, elle éteint ou du moins elle amortit l'envie, en partageant en quelque ſorte une puiſſance qui bleſſe l'amour propre, quand on la voit réunie & concentrée dans un ſeul homme, comme s'il avoit lui ſeul le mérite de tous les autres. En ſecond lieu, elle avance l'exécution des affaires & les fait réuſſir avec plus de ſûreté.

III. Si un Prince doit plutôt ſuivre les lumieres de ſes Conſeillers, que les ſiennes.

On peut douter ſi un Prince capable de gouverner, & gouvernant par ſes propres lumieres, eſt plus à déſirer pour les peuples, que celui qui ſe fiant moins à ſes connoiſſances, ne fait rien que conformément à l'avis de ſon Conſeil.

Le plus mauvais Gouvernement eſt ſans doute celui du Prince qui, incapable de gouverner, eſt ſi préſomptueux qu'il ne conſulte perſonne. Il eſt certain auſſi que le Gouvernement d'un Prince mal-habile, qui ſuit moins ſes propres lumieres que celles de ſon Conſeil, eſt préférable à celui du Prince qui, ſans capacité, ſe conduit au gré de ſes idées particulieres. Mais le meilleur de tous eſt le Gouvernement du Prince qui, avec les talens néceſſaires au maniement des affaires publiques, a la ſageſſe de conſulter ſon Conſeil, & de ne rien faire ſans en avoir pris les avis. Le Prince qui a le talent du Gouvernement eſt un grand tréſor pour l'Etat, un bon Conſeil n'en eſt pas un moindre, le concours des deux en eſt un ineſtimable.

IV. Il doit leur cacher ſon propre ſentiment, au moins juſqu'à ce qu'ils ayent dit le leur.

Un Prince qui propoſe une affaire dans ſon Conſeil & qui déſire ſincérement qu'on lui diſe la vérité, doit avoir une extrême attention à cacher ſon propre ſentiment à ſes Conſeillers. Alors ils lui diſent le leur avec plus de liberté. Au contraire, ſi le Souverain marque ſon penchant, les flatteurs, toujours prêts à entrer dans ſes paſſions, ne manquent pas d'appuyer ſon opinion par des raiſons ſpécieuſes, & ceux qui ſeroient capables de donner de bons conſeils, ſont retenus par la crainte. Il y a peu de Courtiſans qui aiment aſſez le Prince & qui ſoient aſſez courageux pour s'expoſer à lui déplaire en combattant ſon goût. Le Prince ne doit donc pas dire ſon avis, qu'il ne ſçache ceux de ſes Conſeillers. Tibere ayant dit qu'il donneroit ſa voix dans le Sénat ſur une affaire, Piſon lui fit cette queſtion : *Dans quel rang voulez-vous opiner ? Si vous donnez votre avis le premier, qu'aurai-je*

qu'aurai-je à faire, ſi ce n'eſt d'être de votre ſentiment (a)?

V. De l'ordre dans lequel doivent opiner les perſonnes qui compoſent le Conſeil.

On peut douter s'il eſt de la prudence de faire opiner d'abord les plus puiſſans & les plus habiles Conſeillers, afin que les moins conſidérables & les moins capables ſoient déterminés au meilleur parti, ou s'il faut commencer par prendre les voix les moins dignes d'attention, de peur que la liberté des avis ne ſoit retranchée par l'autorité des plus puiſſans qui n'aiment pas à être contredits.

Cette derniere eſt ſuivie en France dans les Tribunaux de Judicature & même dans les Conſeils de Guerre; mais j'eſtime que, dans les Conſeils des Princes, l'ordre doit être reglé ſelon l'égalité ou l'inégalité qu'il y a entre les Conſeillers.

S'ils ſont égaux en autorité, la prudence veut que les plus habiles opinent les premiers, afin que les moins habiles profitent des lumieres des autres. Mais ſi le Conſeil eſt compoſé de grands Seigneurs & de gens de médiocre condition, il eſt à propos que ceux-ci diſent leur avis les premiers, de peur que par complaiſance ou par crainte, ils ne ſoient entraînés à celui des plus puiſſans.

VI. Si les ſujets de délibération doivent être connus par les Conſeillers, avant l'heure où ils deliberent, & s'ils doivent toujours être connus de tous les Conſeillers.

L'uſage de la République de Veniſe & de celle de Genes, eſt de donner du tems aux Sénateurs pour examiner avec ſoin les affaires qui doivent faire le ſujet de leurs délibérations; mais dans la plûpart des Etats Monarchiques, on diſcourt des affaires, plutôt qu'on ne les approfondit.

Il eſt utile que les matieres ſoient propoſées, au moins un jour avant que les réſolutions ſoient priſes. Premierement, lorſqu'on délibere ſans s'y être préparé, on voit rarement tous les avantages & tous les inconvéniens des différens partis. En ſecond lieu, l'homme d'Etat qui a dit ſur le champ ce qui s'eſt

(a) Tacit. Annal. Liv. I.

préſenté à ſon imagination, n'eſt plus occupé que du ſoin de ſoutenir ſon opinion ; il ne voit rien de ce qui pourroit l'obliger d'en changer, ſon unique attention eſt d'empêcher qu'on ne porte un jugement peu favorable de l'opinion qu'il a embraſſée.

J'excepte de la regle que j'établis ici, les affaires qui ſont de nature à faire craindre qu'on ne cabale dans l'intervalle.

Dans les affaires de conſéquence, le Prince ne doit pas ſe contenter de prendre dans ſon Conſeil les avis de ceux qui le compoſent, il doit en conſulter quelques-uns ſéparément. Les moins conſidérables flattés de la confiance du Prince, parleront plus naturellement en particulier. Les plus importans ſeront retenus par la conſidération du Jugement que le Prince portera de leurs avis, après avoir entendu tous les raiſonnemens qui ſeront faits dans ſon Conſeil.

On comprend que cette conſultation particuliere doit être faite avec ceux du Conſeil qui entendent le mieux la matiere que le Prince veut mettre en délibération ; mais il ne ſera peut être pas inutile de dire que le Prince doit connoître les mœurs de chaque profeſſion & le caractere propre de chaque Conſeiller. De tout tems, les Républiques ont vu les Gens de Lettres hardis dans les Conſeils, lâches dans les actions ; les Gens de Guerre au contraire, circonſpects dans les délibérations, intrépides dans les actions. L'ignorance de la guerre produit dans les uns cette hardieſſe aveugle, quand ils ſont loin du danger ; l'expérience des armes qui préſente à l'eſprit toutes les ſuites d'un mauvais Conſeil, enfante une ſage modération dans les autres. Qui parloit avec plus de hardieſſe que Demoſthene & que Ciceron ! Qui agiſſoit avec moins de courage que ces deux grands hommes ! L'un prit la fuite dans une bataille qu'il avoit

conſeillée ; l'autre ſe tut à la vûe d'une troupe de ſoldats, qui n'auroient oſé l'interrompre, s'il eût oſé parler.

Il eſt même des occaſions où le ſecret étant important, le Prince ne doit pas manifeſter ſa réſolution à tous ſes Miniſtres. Il n'en doit faire part qu'à ceux qu'il charge de l'exécution de ſes ordres.

SECTION II.

Des Miniſtres du Prince.

VII. Le Prince a un intérêt capital d'être aſſiſté d'excellens Miniſtres.

CHOISIR un Conſeiller, c'eſt lui donner la plus grande marque de confiance qu'un homme puiſſe recevoir. Les uns confient leur bien ; les autres, leur honneur ; quelques-uns, leurs perſonnes ; quelques-autres, des gens qui leur ſont chers. Celui qui ſe choiſit un Conſeiller, confie toutes ces choſes à la fois.

L'élévation des hommes ſages eſt l'augure le plus certain, & de la félicité & de la grandeur des Etats. Un Souverain ne ſçauroit donc trop s'appliquer à faire un choix auquel l'immortalité de ſon nom & le bonheur de ſon Peuple ſont attachés. Les bons ſujets attendent qu'on les recherche, & les Princes ne ſçavent gueres les aller chercher. Les mauvais au contraire ſont hardis, trompeurs, empreſſés à s'inſinuer & à plaire, adroits à diſſimuler, prêts à tout faire pour contenter les paſſions de celui qui regne.

L'occaſion offre quelquefois des Miniſtres aux Princes. Pour s'épargner les longueurs de la recherche & les difficultés du choix, ils mettent en œuvre les inſtrumens les plus proches, & gardent par coutume ceux qu'ils n'avoient pris que par hazard.

Il eſt même des Princes qui, jaloux des grands hommes, mettent leur Politique à n'employer que des gens ſans mérite, pour faire croire qu'eux-mêmes ils ſont capables de faire de grandes choſes, ſans le ſecours des hommes habiles : ſatisfaction dangereuſe & digne d'être cherement payée !

Du choix des mauvais Miniſtres naiſſent des inconvéniens terribles. Quelque doux que ſoit un joug, il ſe trouve toujours des gens qui, ſoit orgueil, ſoit inquiétude, ſoit humeur, ne le portent pas volontiers. Nous ſentons tous la néceſſité d'être gouvernés ; mais nous nous ſoumettons avec peine au Gouvernement, & le Peuple qui a naturellement de la répugnance à ſouffrir celui des gens de bien (*a*), s'échappe à la licence des murmures, & paſſe juſqu'à la rebellion, quand il vit ſous la loi des méchans. Toutes les mauvaiſes humeurs d'un Etat ſont miſes en mouvement ſous le gouvernement des mauvais Miniſtres.

Les bons Miniſtres ſont les yeux du Prince. Toujours ouverts & toujours veillans pour le ſalut du Royaume, ils regardent en même tems, devant, derriere, à droite & à gauche, ils ſont la gloire du Prince & la félicité des Peuples. Les mauvais ſont la honte de l'un & le déſeſpoir des autres.

VIII. Il doit employer les bons Miniſtres de ſon Prédéceſſeur, quelque ſujet qu'il ait eu de s'en plaindre, & il ne doit changer les méchans que peu à peu.

Les Princes qui ont paſſé de l'exil au Trône, ont toujours été cruels (*b*), & l'on a rarement vu un Souverain conſerver aux Miniſtres l'autorité qu'ils avoient ſous le précédent Gouvernement. Comme le Prince qui doit ſuccéder à la Couronne eſt aſſez ordinairement ſuſpect au Prince regnant, les Miniſtres ſont ſouvent obligés d'agir contre les intérêts ou contre le goût de l'héritier préſomptif, & cette conduite involontaire les lui

(*a*) *Ineſt malignum quiddam & querulum in importantes.* Plutar.

(*b*) ..... Regnabit ſanguine multo
Quiſquis ab exilio venit ad Imperium.
Suet. in vit. Tiber.

rend odieux. D'ailleurs, l'héritier préſomptif a des ſerviteurs & des favoris qui veulent avoir part aux graces. Parvenu à la Couronne, il cherche les moyens de les élever, & il éloigne les ſerviteurs de ſon Prédeceſſeur, ou de ſon mouvement, ou par le conſeil de ceux qui aſpirent à leurs places. Conduite déplorable !

Dès qu'un Prince régne, il ne lui eſt plus permis de ſe déterminer par les mouvemens d'une affection particuliere, il ne doit connoître d'autre intérêt que l'intérêt de ſon Etat. A la bonne heure que ſur le Trône un Roi ſe ſouvienne de ceux qui ont mérité ſon affection, lorſqu'il étoit dans une condition privée ! Qu'il leur faſſe quelque bien ; mais que ce ne ſoit jamais en les élevant à des emplois dont ils ne ſont pas capables. Il y a bien de la différence (dit un habile Eſpagnol) entre l'amitié perſonnelle des Rois & leur amitié d'Office ; ſi leur perſonne ſouffre quelquefois un compagnon, leur Office n'en ſouffre jamais (*a*).

Un nouveau Roi qui change tout à coup les Miniſtres de ſon Prédéceſſeur, manque aux regles de la bonne Politique. Le Gouvernement de notre Louis XI. en eſt une preuve ; il avoua ſur la fin de ſes jours, qu'il avoit imprudemment dépoſſédé les principaux Miniſtres & Officiers de ſon Royaume ; qu'il s'en étoit mal trouvé ; & que c'étoit de-là qu'étoit venue la guerre qu'on appella *du bien public* (*b*).

Le Prince qui prend les rênes du Gouvernement, doit employer ceux des Miniſtres de ſon Prédéceſſeur qui peuvent utilement ſervir l'Etat, quoique dans le tems qu'il n'occupoit que le ſecond rang, il fût fâché de les voir dans les affaires. Plus

(*a*) Antoine Perez dans la 68e & dans la 71e de ſes ſecondes Lettres.
(*b*) Comines, Liv. I. Chap. III.

ils ont été fideles à leur Maître, plus ils le feront à son Successeur.

L'Empereur Adolphe bien conseillé, laissa dans leurs emplois ceux que son Prédécesseur avoit choisis pour gouverner les Provinces & les Villes de l'Empire. Boëmond, son principal Ministre, lui avoit fait voir qu'un Prince nouvellement monté sur le Trône, doit conserver les Ministres déja formés & instruits dans le secret du Gouvernement, quand de bonnes raisons ne les rendent pas suspects; qu'il ne sied pas de payer, par une subite disgrace, les services d'un Officier qui ne l'a pas mérité; & qu'il est plus aisé de mener le Peuple par les voyes qui lui sont déja connues, que de le livrer à des hommes qui, se croyant plus habiles que ceux dont ils ont pris la place, tentent de nouvelles routes pour donner de l'éclat à leur ministere.

Elizabeth Reine d'Angleterre, qui fut long-tems en danger de périr sous le régne de Marie sa sœur, ne fut pas plutôt parvenue à la Couronne, qu'elle employa la plûpart des Ministres dont elle avoit été fort maltraitée.

Adrien, avant que d'être Empereur, avoit été offensé par un particulier qui, devenu son sujet, vint en tremblant implorer sa clémence. « Tu as échappé à ma vengeance (*a*) (lui dit ce » Prince) tu eusses péri, si nous eussions combattu d'égal à » égal; mais aujourd'hui que je suis ton Souverain, je ne fais » éclater ma puissance que par mes bienfaits (*b*). »

Nous avons, dans notre Histoire, un exemple à peu prés semblable. Notre Louis XII. n'étant encore que Duc d'Orleans, avoit des ennemis en France dont il se fût sans doute vengé, s'il en avoit eu le pouvoir. A peine fut-il assis sur le Trône, qu'on

(*a*) Dion. Liv. Liv. LXIX.

(*b*) *Perieras si pares contendissemus, nunc potentior omitto, & potentiam meam non nisi beneficiis ostendo.* Spartian. in Adrian; Just. Lipf. Exempl. polit.

lui repréſenta que le tems étoit venu de châtier ceux qui avoient traverſé ſes deſſeins ſous le précédent régne, & ſurtout Louis de la Trémoille qui l'avoit pris priſonnier à la bataille de Saint-Aubin. Mais ce Prince montra dès-lors qu'il mériteroit dans la ſuite le beau titre de pere du Peuple que ſon ſiécle lui a déféré & que la poſtérité lui a confirmé. *Le Roi de France*, (répondit-il à ceux qui vouloient exciter ſon reſſentiment,) *ne venge pas les querelles du Duc d'Orleans.*

S'il eſt beau à un Prince de pardonner les offenſes perſonnelles qu'on lui a faites (*a*), quel avantage ne trouve-t-il pas à ſacrifier ſon reſſentiment particulier à l'intérêt de ſon Gouvernement!

Le principe que j'établis a meme ſon uſage pour les Miniſtres qu'on n'eſtime pas gens de bien. Lorſqu'à ſon avénement au trône, un Prince trouve en place des gens injuſtes & artificieux, il y auroit du danger à leur ôter d'abord leurs emplois. Ils ont acquis, en les exerçant, la confiance de certains hommes puiſſans qu'on a beſoin de ménager. Il faut les ménager eux-mêmes ces méchans Miniſtres, parce qu'ils peuvent tout bouleverſer. Le nouveau Prince doit s'en ſervir juſqu'à ce qu'il ait affermi ſon autorité, & connu tous les ſecrets du Gouvernement. Il ne faut jamais leur accorder la vraie & intime confiance, parce qu'ils peuvent en abuſer, & tenir enſuite le Prince malgré lui par ſon ſecret, chaîne extrêmement difficile à rompre. Il faut ſe ſervir d'eux pour des négociations paſſageres, les engager, par leurs paſſions mêmes, à être fidéles au nouveau Maître, car il ne peut les tenir que par-là, mais il ne faut pas les admettre à des négociations de confiance. Lorſque l'Etat devient paiſible, réglé, conduit pas des hommes ſages dont

(*a*) *Nihil glorioſius eſt Principe impunè læſo.* Plin. Panægyr. Traj.

le Prince eſt ſûr, les méchans dont il avoit été contraint de ſe ſervir, lui deviennent peu à peu inutiles. C'eſt alors qu'il doit ceſſer de les employer, ſans ceſſer de les bien traiter, car il n'eſt jamais permis d'être ingrat, même pour les méchans.

IX. Si le Prince doit avoir un premier Miniſtre.

Le Souverain eſt dans ſon Etat ce qu'un pere de famille eſt dans ſa maiſon, l'un doit veiller au bien de ſes peuples; & l'autre à celui de ſes enfans. Quand le pere ne conduit ſa famille que par Procureur, elle eſt mal conduite; & ſi le Prince ne gouverne ſon Etat que par ſes Miniſtres, il ne peut être que mal gouverné. Le Souverain doit prendre lui-même les réſolutions, donner les ordres, & veiller à l'exécution.

Peu d'Empereurs Romains gouvernerent par eux-mêmes. Après avoir été les inſtrumens de leurs plaiſirs ou les compagnons de leurs débauches, des favoris étoient tout-d'un-coup appellés au Gouvernement de l'Etat. Si le Prince étoit jeune, ces indignes Miniſtres le corrompoient par le luxe & par la débauche. S'il étoit âgé, ils tâchoient de le rendre défiant & cruel. Qu'il fût bon ou méchant, jeune ou vieux, ils lui inſpiroient du dégoût pour le Gouvernement, & s'emparoient ainſi de toute l'adminiſtration publique. Qu'il y a eu peu de Princes ſemblables à celui qui étant ſur le point d'expirer, fit cette belle queſtion aux perſonnes qui l'environnoient! *Y a-t-il quelque affaire publique à décider? Je la terminerai avant que de vous quitter.* (*a*).

La France & l'Eſpagne ont eu, par intervalles, des premiers Miniſtres qui avoient ce titre, pendant que la plûpart des autres Etats de l'Europe ont été gouvernés par des hommes qui, pour ne l'avoir pas, ne faiſoient pas moins les fonctions qui y ſont attachées. Il eſt peu de Princes qui ne ſoient con-

(*a*) *Xiphil. in Sever.*

duits

duits par des Miniſtres en qui ils ont une confiance aveugle, & ſur qui ils ſe repoſent de la conduite des affaires. Si ces Princes ne ſe croyent pas uniquement nés pour ſe livrer à toutes ſortes de plaiſirs, & placés ſur le trône, pour donner à la terre le ſpectacle d'une vaine magnificence, au moins eſt-il certain que pluſieurs vivent comme s'ils avoient cette penſée. Quelle honte pour celui qui doit conduire & gouverner les hommes, d'être lui-même conduit & gouverné par ceux qui l'environnent! Qui pourroit nombrer les maux qui en réſultent!

Il eſt difficile que tous les Miniſtres du Prince ayent le même mérite, la même étendue d'eſprit, la même capacité pour les affaires, le même degré de vertu, le même zèle, & il eſt juſte que la confiance ſoit proportionnée aux talens; mais ſous un Prince ſage, l'unique différence entre un Miniſtre plus capable & un autre moins habile, conſiſte en ce que l'un eſt employé par le Prince à des choſes plus importantes, & que l'autre eſt appliqué à des affaires d'une moindre conſéquence, le Prince conduit l'un & l'autre & leur marque leurs occupations. Tous les Miniſtres doivent être dans une égale dépendance à l'égard du Prince, & ils ne doivent être aſſujettis qu'à lui ſeul. Jamais le Prince ne doit confondre ces deux choſes qui paroiſſent ſemblables & qui ne le ſont point du tout, une confiance entiere, & une pleine autorité. Un homme vertueux & habile peut bien mériter une confiance parfaite, mais il ne peut mériter que le Prince lui abandonne ſon autorité. Si le Prince étoit capable de cette foibleſſe, non-ſeulement l'homme de bien n'en devroit pas abuſer, mais il devroit faire tous ſes efforts pour empêcher le Prince de ſe dégrader par cette eſpéce de démiſſion.

Abandonner à un Miniſtre la ſuprême direction des affaires, c'eſt faire regner ſa volonté ſur les peuples qui ne doivent obéir

qu'à leur Souverain ; c'eſt ſe dépouiller de l'autorité ſouveraine qui ceſſe d'être dès qu'elle ceſſe de commander ; c'eſt lui céder le trône. Le trône eſt la même choſe que la ſouveraine puiſſance ; & c'eſt réellement deſcendre du trône que d'abandonner la ſurintendance de toutes les affaires à un premier Miniſtre qui diſpoſe de tout à ſon gré.

Le ſage, diſant que trois choſes jettent le déſordre dans les Etats, compte pour la premiere le ſerviteur ambitieux qui regne au lieu du maître (*a*). L'obéiſſance au Prince coûte peu ; celle qu'exige un ſujet eſt inſupportable. On veut dépendre du Souverain, & non pas ramper ſous un homme qui devroit obéir comme les autres. On ſe ſoumet pourtant ſi l'on y eſt forcé ; mais c'eſt avec une ſecrete indignation, & en cherchant tous les moyens d'abattre une puiſſance importune (*b*).

Sans compter l'abus qu'un premier Miniſtre peut faire de la confiance du Souverain portée trop loin, les peuples en reſpectent moins le Gouvernement, dont ils voyent l'autorité exercée par un autre que par celui à qui elle appartient. Ils regardent le premier Miniſtre comme un homme qui travaille la terre d'autrui, qui n'eſt point du tout occupé du bonheur de la Nation, qui a des vûes particulieres, & qui n'étant pas aſſuré de conſerver ſon poſte, cherche à faire une fortune précipitée aux dépens du public. De-là, les murmures & l'indocilité des Sujets, l'inexécution des meilleurs Réglemens, & quelquefois les troubles & les révoltes.

Un Prince né pour commander eſt né auſſi pour le travail (*c*). C'eſt à lui à veiller & même à ſouffrir pour le repos & la ſûreté

(*a*) *Per tria movetur terra ; per ſervum, cum regnaverit.* Prov. Ch. XXX, v. 21 & 22.
(*b*) *Potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus.* Tacit. Liv. I. Annal. p. 37.
(*c*) *Imperium curarum eſt laborumque gravium ſuſceptio voluntaria.* Theophil. Inſt. Reg. Part. II. Chap. XXI.

des peuples. Il eſt dans l'Etat comme un Pilote dans un vaiſſeau qui demeure attaché au gouvernail, qui veille pendant le ſommeil des autres, & qui ſouffre l'incommodité du froïd & du vent, afin que ceux qui ſe repoſent ſur ſon application ne ſoient expoſés à aucun danger (*a*). Il eſt dans l'Etat ce qu'un Général eſt dans une armée, ce que l'ame eſt au corps.

Il eſt néceſſaire que le Souverain ſoit aidé dans la double fonction dont il eſt chargé, de juger les hommes & de les défendre; mais être aidé n'eſt pas être dépouillé. Il demeure Juge & Protecteur comme il demeure Roi. Il doit communiquer ſon autorité, mais ſans communiquer ſa place & ſans la partager.

La gloire des Princes reçoit une grande atteinte de l'uſage des premiers Miniſtres; & il eſt évident qu'un Souverain qui donne à un de ſes Miniſtres une autorité ſupérieure, & qui confie à des mains étrangeres des ſoins qu'il doit remplir lui-même, ſe reconnoît, ou dépourvû des qualités néceſſaires pour le Gouvernement, ou incapable de l'application que le Gouvernement demande. Si cela n'eſt pas, il eſt inutile qu'il établiſſe un premier Miniſtre dont l'autorité, honteuſe pour le Souverain, eſt moins reſpectée des peuples. Mais ſi le Prince a l'un ou l'autre des défauts que je viens de dire, ou ſi ſa mauvaiſe ſanté demande qu'il ſe décharge des principaux ſoins de la Royauté ſur des Miniſtres, alors il n'y a plus à délibérer; qu'il nomme un Miniſtre principal dont les autres reçoivent les ordres. Il eſt indiſpenſable que le Souverain qui ne peut ou ne veut pas avoir toujours le gouvernail en main, le faſſe tenir à quelqu'un, lequel réuniſſant à un même point les diverſes vûes des Miniſtres, les faſſe tous concourir au bien général de l'Etat. Sans cela, jaloux les uns des autres, les divers Mini-

(*a*) *Qui aliis ſuavi & profundo ſumno ſepultis, vigilans obdurat.* Ibid.

ſtres appréhenderont qu'un d'entre eux qui feroit trop ſouvent prévaloir ſes avis, ne perſuade le Roi que ſon génie eſt ſupérieur à celui de ſes égaux, & que de leur égal il ne devienne leur ſupérieur : ainſi, trop inquiet pour ſa fortune particuliere, & trop tranquille ſur la deſtinée de l'Etat, chaque Miniſtre combattra tour à tour les avis les plus judicieux, quand ils pourront faire trop d'honneur à ceux qui les donneront.

Avoir préſenté ces idées, c'eſt, je crois, avoir réfuté d'avance un long paſſage du Teſtament Politique qui porte le nom du Cardinal de Richelieu. « Diverſes expériences (fait-on dire » à ce grand Miniſtre) m'ont rendu ſi ſçavant en cette matiere, » que je penſerois être reſponſable devant Dieu, ſi ce Teſta- » ment ne portoit en termes exprès, qu'il n'y a rien de plus » dangereux dans un Etat que diverſes autorités égales en l'ad- » miniſtation des affaires. Ce que l'un entreprend eſt traverſé » par l'autre ; & ſi le plus homme de bien n'eſt pas le plus ha- » bile, quand même ſes propoſitions ſeroient les meilleures, » elles ſeroient toujours éludées par le plus puiſſant en eſprit..... » comme les maladies & la mort des hommes ne viennent que » des mauvais accords des élémens dont ils ſont compoſés, auſſi » eſt-il certain que la contrariété & le peu d'union qui ſe trouve » toujours entre les Puiſſances égales, altérera le repos des » Etats dont elles auront la conduite, & produiront divers » accidens qui pourront enfin les perdre..... ainſi que divers » Pilotes ne mettent jamais tous enſemble la main au timon, » auſſi n'en faut-il qu'un qui tienne celui de l'Etat. Il peut bien » reçevoir les avis des autres. Il doit même quelquefois les de- » mander, mais c'eſt à lui d'en examiner la bonté, & de tour- » ner la main d'un côté ou d'autre, ſelon qu'il eſtime plus à » propos, pour éviter la tempête & faire heureuſement ſa

« route (*a*) ». Ce raiſonnement prouve que quelqu'un doit réunir les diverſes vûes des différens Miniſtres, & ſubordonner le bien particulier d'une affaire ou d'une Province, au bien général de la Monarchie ; & c'eſt ce qui eſt inconteſtable ; mais n'eſt-ce pas là l'emploi des Rois ? Et un Prince capable de gouverner les peuples doit-il ſe repoſer ſur autrui d'un ſoin qui le regarde uniquement ?

Au reſte, ſi le Souverain ſe détermine à avoir un principal Miniſtre, plus cette place eſt importante, plus le Prince doit apporter d'attention au choix de la perſonne qui la doit remplir. Comme le premier Miniſtre domine tous les autres Miniſtres, il doit être auſſi diſtingué d'eux par ſes talens, que par ſon emploi. Il doit poſſéder éminemment toutes les qualités néceſſaires aux diverſes places que rempliſſent les Miniſtres ſubalternes.

X. Du nombre de Miniſtres néceſſaires à un Etat.

Plus un Etat eſt vaſte, plus il y faut de Miniſtres. Le faix du Gouvernement devenu plus conſidérable ne peut être ſupporté que par un plus grand nombre de perſonnes, mais ce n'eſt pas ſeulement à l'étendue des Etats, c'eſt encore à leur ſituation que le nombre des Miniſtres doit être proportionné. Lorſque les Etats ſont ſéparés & qu'ils ne ſont pas gouvernés par les mêmes principes, il faut un plus grand nombre de Miniſtres, que lorſque les Etats ſont réunis & ne forment qu'un ſeul Corps ſoumis aux mêmes Loix.

Quelque puiſſante que ſoit la Monarchie Françoiſe, quatre Miniſtres peuvent ſuffire à ſon Gouvernement Politique, parce que ſes Provinces ſont contigues. Il ne lui en faut pas davantage. Premierement, plus le Gouvernement s'éloigne de l'u-

(*a*) Teſtament Politique de Richelieu, Section VI du Chap. VIII de la I. Partie, édition de 1689.

nité, moins il eſt Monarchique. En ſecond lieu, le ſecret en eſt mieux gardé. Enfin le petit nombre des Miniſtres rend les opérations plus promptes & plus efficaces ; & comme la pluralité des Medecins cauſe plus ſouvent la mort du malade qu'elle ne procure ſa guériſon, de même le trop grand nombre de Miniſtres nuit plus ſouvent à l'Etat, qu'il ne lui eſt utile. Le Conſeil doit donc être compoſé de peu de têtes, & l'unité qui eſt la perfection du Gouvernement, ne laiſſera pas que de s'y trouver, pourvû que le Prince ſoit la premiere & ſeule intelligence qui donne le mouvement, que lui ſeul manie le gouvernail, & qu'il n'y ait pas un ſecond Roi dans l'Etat.

XI. De la protection que le Prince doit accorder, du traitement qu'il doit faire à ſes Miniſtres ; & regles de ſa conduite, lorſqu'il reçoit des avis contre ſes Miniſtres, ou contre ſes Généraux & ſes Favoris.

Il importe extrêmement au Prince de ne choiſir que des Miniſtres habiles & gens de bien ; mais ce choix une fois fait, il ne doit pas les renvoyer légérement. Tout changement de Miniſtre eſt nuiſible à l'Etat. C'eſt déja un aſſez grand malheur que la mort enleve aux peuples les Princes & les Miniſtres devenus habiles à force de gouverner, ſans y ajouter l'inconſtance des changemens. Il ſeroit à déſirer que les bons Princes & les Miniſtres habiles fuſſent éternels.

Les Courtiſans attaquent, par des voies artificieuſes ceux qui rempliſſent les emplois, comme s'ils vouloient ſe venger du choix du Prince qui cherchant un mérite qu'ils n'ont pas, les a éloignés des places dont ils étoient ambitieux. Ils tâchent de ruiner des affaires qu'ils ne peuvent gouverner, & ils lancent de mille manieres des traits empoiſonnés contre les gens en place.

Le Prince doit conſidérer que les rebelles même commencent toujours par proteſter qu'ils n'en veulent pas au Prince, mais aux Miniſtres qui abuſent de ſa confiance ; que le Gouvernement des Miniſtres eſt toujours ce qui ſert de prétexte au

dépit des mécontens & à l'inquiétude des factieux ; qu'on ne peut attaquer l'autorité des Miniſtres, ſans donner atteinte à celle du Prince, & que diſtinguer l'une d'avec l'autre, c'eſt faire au Souverain une injure cruelle.

Pour mettre les Miniſtres en état de s'appliquer uniquement au ſervice de l'Etat, quatre choſes ſont néceſſaires de la part du Prince.

La premiere, que ſans leur laiſſer prendre aucun aſcendant, il ait confiance en eux, & qu'ils le ſçachent. Sans cela, ils ſe tiendront ſur la réſerve en beaucoup d'occaſions où leur inaction & leur ſilence ſeront préjudiciables à l'Etat.

La ſeconde, qu'il leur commande de lui parler librement, & leur perſuade qu'ils le peuvent faire ſans péril.

La troiſiéme, qu'il ſoit libéral envers eux, de ſorte qu'ils ſoient tous convaincus que leurs ſervices ne demeureront pas ſans récompenſe.

La quatriéme, qu'il les autoriſe ſi ouvertement qu'ils n'ayent ni à redouter les artifices ni à craindre le crédit de ceux qui voudroient les perdre.

C'eſt aſſurément une très-belle invitation que celle que Conſtantin fit à ſes peuples, de venir répandre dans ſon ſein avec confiance, les ſujets de plainte qu'ils avoient contre les Miniſtres, les Favoris, les Juges, les Officiers de l'Empereur, (*a*) elle eſt la marque d'un grand & bon Prince ; mais il n'importe pas moins de punir les faux amis que de récompenſer les bons.

Les Miniſtres, les Généraux, les Favoris du Prince ne peu-

(*a*) *Si quis eſt* (dit Conſtantin) *qui ſe in quemcumque judicum, comitum, amicorum, vel palatinorum meorum aliquid veraciter probare poſſe contendit, quod non integrè atque juſtè geſſiſſe videatur ; intrepidus & ſecurus accedat ; ipſe audiam omnia, ipſe cognoſcam ; & ſi fuerit comprobatum, ipſe me vindicabo de eo, qui me uſque ad hoc tempus ſimulatâ integritate deceperit : illum autem qui hoc prodiderit & comprobaverit & dignitatibus & & rebus augebo. Ita mihi ſumma divinitas propitia ſit.* Cod. Theod.

vent le ſervir utilement, ſans s'attirer l'inimitié de beaucoup de gens, & ils ne ſont pas toujours aſſez vertueux pour bien faire, s'ils craignent qu'il ne leur en revienne du mal. Il y a peu de Courtiſans qui oſent attaquer ouvertement ceux qui ſont chargés des grands emplois de l'Etat, ou honorés de la confiance du Prnicé; mais il s'en trouve toujours qui eſſayent de les ruiner par des artifices & par des moyens ſecrets & difficiles à découvrir.

Le calomniateur eſt pour l'ordinaire écouté favorablement par les Princes, parce qu'il ſe couvre d'une apparence d'affection & de zéle qui flatte leur orgueil. La calomnie fait toujours quelque impreſſion ſur les eſprits les plus équitables, & y laiſſe des traces ſombres & triſtes qui diſpoſent aux ſoupçons, aux ombrages, aux défiances. Le calomniateur eſt perſévérant & hardi, parce qu'il croit être ſûr de l'impunité, & qu'il riſque peu en nuiſant beaucoup. Les Princes approfondiſſent rarement les calomnies ſecrettes, par pareſſe, par diſtraction, par la honte de la baſſeſſe qu'il y a à paroître ſoupçonneux, timides & défians; enfin par la peine d'avouer qu'ils ſe ſont laiſſés tromper, & qu'ils ſe ſont livrés à une crédulité précipitée. Le Souverain inappliqué eſt encore plus expoſé à être ſurpris que les autres Princes, parce qu'ayant peu d'expérience des affaires, il les juge plus ſouvent par le nombre des témoins, que par le poids des témoignages.

Le Prince doit extrêmement ſe défier des avis qu'on lui donne en ſecret ou indirectement contre la conduite de ſes Miniſtres. Il n'eſt point de Miniſtre, quelque vertueux qu'il ſoit, qui puiſſe paſſer pour innocent dans l'eſprit de ſon Maître, ſi ſon Maître n'examinant pas les choſes par lui-même, prête une oreille attentive aux rapports; mais le danger qu'il y auroit à négliger

les

les avis, ne ſeroit pas moindre que celui d'y ajouter foi légérement. Il y a un milieu. C'eſt de tout approfondir avec exactitude, pour récompenſer libéralement celui qui a fait le rapport, s'il ſe trouve fondé, & pour le punir avec une ſévérité inexorable, ſi l'accuſation ſe trouve fauſſe. C'eſt un rémede ſouverain contre les faux rapports, que de les punir.

SECTION III.

Des Confidens du Prince, & des Grands de l'Etat.

XII. Comment le Prince doit traiter les Grands.

LEs Grands ſont le plus ferme rempart d'un Etat, lorſqu'ils l'affectionnent, & ſes plus dangereux ennemis, quand ils ſe livrent à une ambition démeſurée. Le Prince doit les traiter avec bonté, les retenir près de ſa perſonne pour être aſſuré de leur conduite, & leur donner les Charges honorables de l'Etat, ſans leur communiquer une trop grande autorité. La puiſſance jointe au crédit, aux alliances, à l'éminence des emplois, rend indocile. Si le Prince confie à un Grand quelque commandement, ce ne doit pas être pour long-tems, ni dans un pays où il ait des liaiſons particulieres. Quand on accorde des honneurs, on ſçait préciſément ce qu'on donne; mais lorſqu'on y joint l'autorité, on ne peut dire à quel point elle pourra être portée.

XIII. Motifs des fréquentes diſgraces des Favoris.

Non-ſeulement les Princes foibles, mais les Princes les plus Sages & les plus Politiques ont des Confidens. La langue Françoiſe appelle *Favoris* les amis des Princes; & l'Eſpagnole *Privados*, comme ſi ces deux Langues vouloient marquer que ce n'eſt, de la part des Princes, qu'une grace, une permiſſion d'approcher de leur perſonne avec plus de liberté; mais le mot

Latin *participes curarum* désigne l'usage légitime des Confidens.

Personne ne mériteroit mieux l'estime du public, qu'un Favori qui rempliroit auprès du Prince les devoirs d'un ami fidéle ; mais un Favori n'est communément qu'un homme qui s'est acquis un grand pouvoir sur l'esprit du Prince sans l'avoir mérité, qui lui plaît, mais qui ne lui est point utile ; qui a sçû observer son foible, pour devenir son maître, qui dépend en apparence de toutes ses volontés, & qui en effet lui inspire les siennes ; qui étudie toutes ses passions pour les favoriser & le gouverner par elles ; qui s'applique à étouffer en lui tout ce qu'il y a de noble & de grand pour en prendre avantage & le dominer plus sûrement ; qui l'occupe de plaisirs & d'amusemens, pour s'attirer toute l'autorité ; qui ne met auprès de lui que ceux qui lui sont dévoués à lui-même, pour être auprès du Prince comme ses espions & ses sentinelles ; qui craint le mérite & en est ennemi ; qui sacrifie à son intérêt celui du public ; qui borne à lui seul & à ceux qui sont attachés à sa fortune tout le fruit de sa faveur ; qui ne connoît rien de grand dans la Royauté que l'éclat extérieur, l'indépendance, & les richesses ; & qui n'est capable d'inspirer au Prince que le faste, la profusion, l'amour de la dépense & de la volupté, toutes les erreurs dont il est plein. Un tel Favori est un flatteur, qui doit son élévation à la flatterie, & qui tâche de se maintenir dans son élévation, par la même voie qu'il y est parvenu. Il est opposé en tout à un ami sincére & fidéle, seul digne de la confiance du Prince.

Les inconvéniens attachés aux grands emplois conduisent souvent à des situations d'autant plus fatales, que l'élévation a été plus haute (*a*). Il ne faut que peu de jours pour voir tout

(*a*) . . . . Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant.
Claudian.

enſemble & l'élévation & la chute des Favoris. Semblables à des jettons qui, d'un moment à l'autre, paſſent de la plus grande valeur à la plus petite, au gré de celui qui calcule; les Favoris qui ſont aujourd'hui dans le plus grand crédit, ſeront demain dans la derniere miſere, ſelon qu'il plaira au Prince de leur être ou favorable ou contraire.

Je ne ſçais quelle fatalité empêche que les grandeurs ne ſoient de longue durée. Les deux parties s'aigriſſent, dit Tacite (*a*); l'une, ne pouvant plus rien donner, l'autre n'ayant plus rien à ſouhaiter, rarement les favoris conſervent leur faveur juſqu'à la fin. L'inconſtance de la fortune, la ceſſation des cauſes ſur leſquelles la faveur étoit fondée, l'inſatiabilité des Favoris, leur inſolence, tout cela cauſe des diſgraces; & l'on a remarqué que depuis qu'il y a des Souverains & des Favoris au monde, la fortune n'a jamais ſouffert qu'ils ayent été bien enſemble plus de vingt-deux ans (*b*). Les favoris doivent avoir perpétuellement devant les yeux le mot de Solon à Crœſus : *Que nul ne peut être dit heureux avant ſa mort* (*c*).

S'il eſt conſtant que le plus grand bonheur auquel un ſujet puiſſe aſpirer, c'eſt d'être véritablement aimé de ſon Prince, il l'eſt auſſi que l'un des plus grands malheurs qui puiſſent arriver au Favori, c'eſt d'être aimé avec tant d'excès, que par rapport à lui le Prince mépriſe ou néglige les autres Courtiſans. Si le Prince donne une puiſſance exceſſive à l'un de ſes Sujets, il en déſobligera pluſieurs qui, dans les occaſions, en marqueront leur reſſentiment. Les guerres civiles n'ont point de cauſe plus ordinaire.

(*a*) Chap. VI. Annal. Liv. III.
(*b*) Le Comte-Duc d'Olivarez, après avoir été en faveur pendant vingt-deux ans, fut diſgracié ſous Philippe IV. C'eſt ſa diſgrace qui a donné lieu à cette réflexion.
(*c*) *Herodot. cliv. Plutar. in Solone.*

L'ame d'un Favori peut-elle être dans une assiette tranquille, lorsqu'il ne voit rien entre lui & le trône de son Maître, & qu'il est dans un poste à ne pouvoir avancer sans crime, ni reculer sans abaissement.

Les premieres faveurs que font les Rois sont honorables, celles qui suivent sont utiles ; mais celles qui se répandent sans distinction & sans mesure sont extrêmement périlleuses.

Il en est à peu près d'un Favori au milieu des honneurs & dans le sein de l'abondance, comme d'un vaisseau qui est en pleine mer. S'il ne porte qu'une charge médiocre, il vogue avec toute assurance ; mais si la charge est démesurée, il succombe sous sa pesanteur & ne peut résister à la violence des vagues. Tout ce que peut faire un Pilote habile qui, dans une conjoncture si fâcheuse, veut sauver quelque chose du naufrage, c'est de jetter promptement dans la mer ce qu'il y a de plus pésant dans le vaisseau, & d'abandonner aux flots des richesses qu'il lui est impossible de conserver sans risquer sa vie.

Senéque, qui vouloit prévenir l'orage que Néron, envieux des trésors qu'il lui avoit donnés, étoit prêt de faire éclater contre lui, fut trouver cet indigne Prince, & le conjura de vouloir reprendre les biens qu'il tenoit de sa libéralité, & dont un Empereur pouvoit faire un meilleur usage qu'un Philosophe.

XIV. Exemples de Favoris dont la fin a été tragique.

L'histoire fournit des exemples éclatans de la confiance aveugle des Princes pour leurs favoris, & de la chute funeste des favoris.

Tibére, tout soupçonneux qu'il étoit, eut une confiance sans bornes pour Séjan. Sous ce méchant Prince, Rome vit plus de statues érigées à l'honneur de son favori, qu'il n'y a de jours dans l'année. On juroit par la fortune de Séjan avec autant de solemnité, que par le nom du Prince ; on lui envoyoit des

ambaſſades auſſi ſolemnelles qu'à ſon Maître ; on célébroit le jour de ſa naiſſance par un decret du Senat ; de la même maniere que le jour de la naiſſance du Prince ; & on faiſoit des vœux publics pour ſa ſanté chaque nouvelle année, comme pour celle de l'Empereur. Perſonne n'ignore ni que ſa fin fut tragique, ni que ſa perte fut auſſi funeſte à l'Empire Romain que l'avoit été ſon élévation. Pendant ſa vie, tous ceux qui lui faiſoient ombrage, périrent. Après ſa mort, aucun de ceux qui s'étoient attachés à ſa fortune, ou qui avoient été ſoupçonnés d'affection pour lui, n'échapa au châtiment (*a*).

Plautianus ſous l'Empire de Severe, eut preſque la même autorité qu'avoit eu Séjan ſous celui de Tibere, & ſubit à peu près le même ſort. Il occupa le même poſte, commit les mêmes excès, & eut la même fin, pour avoir formé les mêmes projets de trahiſon. Miniſtre de l'Empereur, beau pere du fils de l'Empereur, & aſpirant lui-même à l'Empire, Plautianus fut mis à mort, & ſon cadavre jetté à la voirie, par ordre du mari de ſa fille. Ce grand mariage dont ce malheureux eſpéroit un accroiſſement de puiſſance, hâta ſa fin tragique. Sa famille fut frappée du même coup qui le fit tomber du faîte de la fortune. Son fils qui paroiſſoit deſtiné à l'Empire, & la fille dont la dot eût ſuffi pour vingt Reines, envoyés en exil dans une iſle, y furent privés des commodités de la vie les plus communes, & ſous le regne ſuivant, délivrés par la main ignominieuſe d'un bourreau, des inquiétudes qui les y dévoroient (*b*). Cataſtrophe dont l'exemple vient preſque de ſe renouveller en Ruſſie en la perſonne de Menſcikof.

(*a*) La deſcription de ce carnage général ſe trouve dans le ſixiéme Livre des Annales de Tacite. On peut voir auſſi le quatriéme Tome des Négociations de Walſingham depuis la page 304 juſqu'à 312 ; & depuis la page 339 juſqu'à 344.

(*b*) Voyez la page 117 du quatrieme Tome des Négociations de Walſingham.

Avec de très-grands talens, Alvare de Lune sembla avoir cherché les moyens de faire faire naufrage lui-même au vaisseau qu'il devoit conduire au port. Il y ajouta une nouvelle charge, & associa au ministere un homme aussi ambitieux que lui, & résolu comme lui de s'emparer de toute l'autorité sous le nom du Roi, & de faire paroître comme criminels les Sujets qui lui étoient les plus fideles. Il fut trouvé criminel lui-même, & conduit sur un échafaut, malgré sa qualité de Connétable de Castille & les grands services qu'il avoit rendus au foible Jean II son Maître. On fut obligé de mettre un bassin auprès de sa tête sanglante, pour ramasser quelques aumônes qui servirent à faire les frais de ses funérailles (*a*). Telle fut la triste fin de cet homme qui ne fut élevé au faîte de la grandeur par son ambition déméſurée, que pour fournir un exemple terrible à la postérité, & lui apprendre le peu de fond qu'on doit faire sur la faveur des Princes.

Il n'arrive presque point de ces grands revers, que chacun ne condamne l'insolence du favori. La conduite imprudente du Prince est-elle moins déplorable ?

XV. Exemples de Généraux payés d'ingratitude.

Comment les favoris qui abusent de leur puissance pourroient-ils être tranquilles, puisque ceux mêmes qui consacrent la leur au service de leurs Maîtres & au bien des Peuples, ont de grands motifs de crainte ? Les Sujets qui ont rendu des services considérables, (dit le Politique Romain,) semblent les reprocher à leur Prince, quand ils le regardent (*b*). Les services ne sont agréables à celui à qui on les rend, qu'autant qu'il peut les ré-

(*a*) Voyez dans le deuxiéme Volume des Révolutions d'Espagne, par Dorléans, un beau récit de ce qui regarde ce grand mais malheureux Ministre. Voyez aussi le quatriéme Tome des Négociations de Walsingham, pag. 322; & Forraras, Hist. d'Esp. sous l'an 1453.

(*b*) *Tacit. Annal. Lib. XIV, Cap. XVIII*, au commencement.

compenſer, ceux qui ne peuvent l'être attirent plutôt la haine que la reconnoiſſance des Princes (*a*).

Agricola fut la gloire de l'Empire Romain. Rappellé à Rome au milieu de ſes expéditions militaires par l'infâme Domitien, il y entra de nuit, pour éviter le concours de ſes amis & de ſes cliens qui vouloient aller audevant de lui, & ſe rendit tout de ſuite au Palais comme on le lui avoit ordonné. L'Empereur l'embraſſa froidement, lui parla peu, & le laiſſa dans la foule de ſes adorateurs où lui-même s'étoit confondu (*b*). Il fit tout ce qu'il put pour ne pas irriter la cruauté de Domitien dont il étoit craint, à cauſe de ſes grandes qualités, & dont il étoit haï parce qu'il en avoit été offenſé. Aſſez de perſonnes ſous ce régne funeſte, animoient Domitien contre Agricola; mais la modération du héros le juſtifioit dans l'eſprit du tyran, & ce grand Général étoit ſouvent accuſé & abſous ſans le ſçavoir. Agricola paſſa ainſi le reſte de ſes jours en ſimple particulier.

Belizaire réunit à l'Empire l'Afrique qui en avoit été ſéparée pendant plus de cent ans, détruiſit la Monarchie des Vandales, battit pluſieurs fois les Perſes, fit la conquête de l'Italie, & enfin préféra la fidélité qu'il devoit à Juſtinien, à l'avantage d'être déclaré Roi des Goths, à la place de Vitigés qu'il avoit fait priſonnier. Quelle fut la récompenſe de tant de ſervices! Il fut accuſé fauſſement d'avoir trempé dans une conjuration contre Juſtinien, & ce Prince le dépouilla de tous ſes biens, lui ôta toutes ſes charges; & après lui avoir fait inhumainement crever

(*a*) *Beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe; ubi multùm antevenere; pro gratiâ odium redditur.* Tacit. Annal. 4, 18, 3.
Nam qui putat eſſe turpe non reddere, non vult eſſe cui reddat. Senecq. Ep. 81.
Qui non ſe putat ſatisfacere, amicus eſſe nullo modo poteſt. Cicer. in Epiſt.

(*b*) *Sic exceptus fuit à Cæſare: levi amplexu, brevi colloquio, poſteà ſervientium turbæ immiſſus eſt.* Tacit. V. Agricol.

les yeux, ordonna qu'il fût enfermé dans une tour qui porte encore aujourd'hui le nom de ce héros, & qui eſt bâtie ſur le bord de la mer, entre le Château des ſept Tours & le Grand Sérail de Conſtantinople. C'eſt-là que mourut un Général à qui Juſtinien devoit une grande partie de ſa gloire.

Le grand Gonſalve ſervit ſi utilement Ferdinand le Catholique, qu'il mit ſon maître en poſſeſſion de preſque toute la Navarre, & qu'il lui conquit le Royaume de Naples. Ferdinand ramena le Général victorieux en Eſpagne, avec tant de magnificence, qu'on eût dit qu'il l'y vouloit faire triompher ; mais il n'y fut pas plutôt entré, que ce Prince ingrat le confina dans une de ſes Terres, avec une penſion ſi médiocre & ſi mal payée, que ſans quelque bien de patrimoine qu'avoit le grand Capitaine, il eût eu de la peine à ſubſiſter.

Le Maréchal Jean-Jacques Trivulce, qui avoit ſervi ſous Charles VIII. & ſous Louis XII, conſervé Milan à François I, & dépouillé l'Eſpagnol de ſes meilleures places, fut un homme ambitieux & inquiet. Il devint ſuſpect à François I, dont il augmenta les ſoupçons par la vivacité de ſes plaintes. Il ſe fit naturaliſer en Suiſſe, & fut obligé de retracter cette démarche (*a*). Le Roi oublia tous les ſervices que lui avoit rendus ce vaillant homme. Trivulce, négligé de ſon Prince, & chargé de dettes contractées pour la ſubſiſtance des armées qu'il avoit commandées, ſe fit porter dans une chaiſe où le Roi devoit paſſer (*b*), pour tâcher de l'émouvoir à quelque ſentiment de juſtice & de reconnoiſſance ; mais le Roi ne fit pas ſemblant de voir ni d'entendre ce Général qui l'appella pluſieurs fois ſon

(*a*) *Hîc quieſcit, qui numquam quievit.* Cette Epitaphe de Trivulce eſt rapportée comme ayant été faite par lui-même. Voyez Guichardin, Liv. XIII de ſon Hiſtoire des Guerres d'Italie, ſous l'an 1518.

(*b*) A Chartres où Trivulce avoit ſuivi la Cour.

Prince,

Prince, ſon Bienfaiteur & ſon Maître. Trivulce pénétré de douleur tomba malade ſur l'heure. François I. inſtruit de la cauſe de ſa maladie, l'envoya viſiter, & lui fit dire qu'il tâchât de recouvrer ſa ſanté, & qu'il ne ſeroit pas plutôt convaleſcent, que le Roi prendroit lui-même un ſoin particulier de ſes affaires, & lui aſſureroit une vieilleſſe heureuſe. Cette marque tardive de bonté fut impuiſſante. « Dites au Roi (répondit Trivulce d'une voix mourante après avoir jetté quelques ſoupirs) » que je le remercie, & que c'eſt augmenter le mal qu'il m'a » cauſé, que de m'aſſurer ſi tard de ſes bontés; mais que la du- » reté qu'il a eu pour moi, n'empêche pas que je ne meure ſon » très-humble ſerviteur. » Puis tournant la tête de l'autre côté, il expira ſur le champ.

XVI. Un Sujet ne doit jamais faire une action trop hardie ſans un ordre exprès du Prince.

Si la Juſtice toute ſeule n'eſt pas aſſez puiſſante ſur le cœur d'un Sujet pour l'empêcher de faire une mauvaiſe action, la crainte de l'événement doit l'en détourner. Les Princes qui veulent mettre quelque bienſéance dans leurs actions, & recueillir le fruit du crime ſans paroître coupables, ſouhaiteroient dans certaines occaſions, que leurs ſerviteurs fuſſent injuſtes, cruels & parjures, pourvû qu'eux paruſſent n'y avoir aucune part. Un mot du jeune Pompée dans une occaſion où il y alloit de l'Empire de l'Univers, fera entendre ceci.

Sextus Pompeiüs, dans ſon accommodement avec Auguſte & Marc-Antoine, voulut que le ſort décidât qui de lui, d'Auguſte & d'Antoine donneroit le premier repas. Le ſort tomba ſur Pompée. De juſtes ſoupçons le détournerent à donner la fête ſur la terre ferme. Il invita donc les deux Decemvirs à venir manger ſur ſa galere. Antoine avoit de la peine à confier ſa perſonne à un ennemi nouvellement réconcilié. Pompée l'y engagea par une plaiſanterie (*a*): *Que craignez-vous*, lui dit-il, *au-*

(*a*) *Plutar. in Anton.*

jourd'hui vous ſouperez aux CARENES (*a*). Antoine céda pour ne pas faire rire à ſes dépens, & Céſar le ſuivit. La Galere de Pompée fut ſuperbement ornée, & l'on eut ſoin de l'affermir contre l'agitation des flots par un grand nombre d'ancres. Tandis que la bonne chere animoit les conviés, le Pirate Menas, habile Officier de Marine & confident de Pompée, lui dit à l'oreille : « Voulez-vous, Seigneur, qu'en un inſtant je vous dé» livre de deux concurrens, & que je vous aſſure l'Empire du » monde? Ordonnez, & je couperai les cables qui retiennent » le Vaiſſeau où ſont raſſemblés les Chefs des factions qui vous » ſont contraires. » Sextus étoit né bruſque & emporté ; mais il avoit hérité de ſon pere un grand fond de probité. Il répondit donc à Menas : « L'action auroit été digne de toi, mais elle ne » convient pas au fils de Pompée. J'abhorre la trahiſon, ſi tu » l'avois exécutée de ton chef, peut-être aurai-je été aſſez lâche » pour en profiter. » Plutarque met dans la bouche de ce jeune Général une réponſe qui, bien qu'un peu différente de celle-là, ne mérite pas moins d'éloges. « Que ne l'as tu fait ſans me le » dire ; mais puiſque tu me conſultes, ſçaches que je préfere la » gloire de garder fidélement ma parole aux avantages que tu » me fais enviſager dans une lâche trahiſon. » A ce ſeul trait, on méconnoît Pompée dans le caractere qu'en a tracé Velleïus Paterculus. Cet Auteur trop attentif à décrier le plus grand ennemi d'Auguſte, nous le peint comme un homme ſans foi. Mais outre que le portrait qu'il fait de Sextus Pompeïus n'a aucune reſſemblance avec celui que Dion Caſſius & Appien en ont fait, cette grandeur d'ame qui le porte à ſacrifier le plaiſir de la

(*a*) Le mot latin ſignifioit en même-tems *des Vaiſſeaux*, & un quartier de Rome où le pere de Sextus avoit eu ſon Palais qu'Antoine occupoit alors. Le quartier des Carénes étoit placé entre le mont Cælius & le mont Palatin, & il fut ainſi nommé, parce que le toit des maiſons qui l'environnoient avoit la forme d'un navire renverſé.

vengeance & ſes plus grands intérêts, à la crainte de ſe deshonorer par une perfidie, ſuffiroit pour rendre au moins très-ſuſpecte la fidélité de Velleiüs.

Sextus, par un ſentiment bien noble & bien digne du fils du Grand Pompée, ne voulut pas devoir l'Empire à une lâcheté. Il eût été vraiſemblablement bien aiſe qu'on eût fait périr ſes ennemis ſans l'en avertir & ſans le faire participer au crime; mais les Princes ne manquent gueres de punir les actions injuſtes qu'ils n'ont pas ordonnées, lors même qu'ils en profitent, & un ſujet ne doit jamais faire une action hardie ſans l'ordre exprès de ſon maître. Céſar, arrivant en Egypte après la bataille de Pharſale, fut charmé ſans doute que Ptolemée eût fait mourir le Grand Pompée; mais il l'en punit, pour jouir tout enſemble & de la mort de ſon ennemi, & de la gloire d'en avoir puni l'aſſaſſinat (*a*).

XVII. Il ne doit jamais inſpirer de la crainte au Prince.

Un ſujet ſe trouve toujours mal d'inſpirer de la crainte à ſon maître; & celui qui héſite entre les deux partis & les veut tenir tous deux en inquiétude, eſt preſque toujours la victime de l'un ou de l'autre, & ſouvent de tous les deux.

Valerius Feſtus parloit en faveur de Vitellius dans ſes lettres, & donnoit à Veſpaſien des avis ſecrets de l'un & de l'autre. Il avoit toujours pour ami celui qui reſteroit Empereur; mais il devint juſtement ſuſpect à tous les deux (*b*).

Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, né vaſſal du Duc Charles de Bourgogne, étoit parvenu au premier emploi militaire de France. Il en étoit Connétable, &, pour être craint

(*a*) . . . . . Tutumque putavit
Jam bonus eſſe ſocer, lacrymas non ſponte cadentes
Effudit, gemituſque expreſſit pectore læto.
Lucan. Lib. IX.

(*b*) Tacit. Hiſt. 2.

de ſes Maîtres, il voulut tenir les deux Puiſſances en équilibre. Ce deſſein convient peu à un particulier, & Saint-Pol périt par le concert de Louis XI. & du Duc de Bourgogne, qui ne furent jamais d'accord que ſur ce point. Le Duc le livra au Roi, & ce malheureux Politique eut la tête tranchée (*a*).

XVIII. Il ne doit pas chercher à être chargé du ſecret du Prince.

S'il eſt imprudent à un Prince de confier mal-à-propos ſon ſecret, il ne l'eſt pas moins à un ſujet de chercher à être chargé du ſecret de ſon Prince, à moins que ſon emploi ne l'exige. Lyſimaque ayant demandé au Poëte comique Philippide, ce qu'il vouloit qu'il lui communiquât de ſa grandeur : *Tout ce que tu voudras, hormis ton ſecret*, répondit le Poëte. Si vous êtes le ſeul dépoſitaire du ſecret du Prince, & s'il arrive que la renommée qui fait ſouvent de juſtes conjectures, répande quelque choſe de ſemblable, vous ſerez ſoupçonné d'avoir éventé le ſecret du Prince, & ſa colere tombera ſur vous, ſoit qu'il ne l'ait confié qu'à vous, ſoit qu'il ait oublié d'en avoir parlé à d'autres, ſoit qu'il croye plus ſecrettes que vous les autres perſonnes à qui il ſe ſouviendra d'avoir fait la même confidence.

Le Cardinal de Richelieu écrivant un projet pour exciter une révolution en Portugal, un homme pour qui il avoit une grande amitié eſt introduit dans ſon cabinet ; le Cardinal couvre ſon projet d'une main de marbre ; un Grand arrive, le Cardinal l'entretient & le reconduit. En rentrant dans ſon cabinet, il trouve l'homme qu'il aimoit, dans un coin où il s'étoit retiré par reſpect pour le Miniſtre & pour le Grand Seigneur. Le favori n'avoit fait aucune faute ; mais le Miniſtre qui ne voulut pas que le ſecret de l'Etat dépendît de l'indiſcrétion d'un particulier qui pouvoit avoir lû le papier, le fit mettre à la Baſtille ;

(*a*) En la Place de Greve à Paris le 19 de Décembre 1475.

& l'y tint ſans aucune ſorte de communication avec perſonne, juſqu'à ce que la conjuration de Portugal eût éclaté; mais en l'en faiſant ſortir, il lui fit donner par le Roi vingt mille écus, pour ſatisfaire à la juſtice, après avoir rempli ce que l'intérêt de l'Etat avoit exigé.

Il eſt bien plus dangereux encore pour un ſujet d'arracher; &, pour ainſi dire, de dérober le ſecret de ſon maître, que de le recevoir quand ſon maître le lui confie volontairement. Perſonne ne peut ſouffrir qu'on fouille dans ſon ſecret ſans ſon conſentement. La confiance eſt incompatible avec la contrainte, d'autant que notre ame eſt née libre & veut l'être; & comme elle n'a que la ſeule diſpoſition de ſa volonté qui ſoit réellement à elle, indépendante de toute autre puiſſance étrangere, elle eſt jalouſe de ſon ſecret & ne veut pas être forcée par l'indiſcrétion. Un exemple vient à l'appui de cette inſtruction.

Un Gentilhomme François, nommé Lignerolles, attaché particulierement au parti Catholique ſous les Guiſes, contre les Huguenots, s'étoit concilié les bonnes graces de Henry Duc d'Anjou. Ce Prince inſinua quelque choſe à ce favori du deſſein qui fut dans la ſuite exécuté le jour de Saint Barthelemy. Charles IX. qui régnoit alors, parlant peu après à ce Gentilhomme des ſujets de mécontentement qu'il avoit des Huguenots, Lignerolles eut l'indiſcrétion de dire au Roi ces propres mots: *Vous en ſerez bientôt défait.* Cette inconſidération lui coûta la vie. Il fut aſſaſſiné dès le lendemain (*a*).

XIX. Il doit éviter de paroître avoir de l'aſcendant ſur le Prince.

C'eſt l'orgueil qui nous rend ſi ſenſibles aux injures, parce

(*a*) Varillas; Walſingham, p. 288 du deuxiéme Volume de ſes Négociations de l'édition françoiſe de 1717; *Hiſt. Thuani. Lib. 50 & 51*; & la Fortune des gens de qualité par Callieres, Paris 1680, *in-12*. Quelques Ecrivains donnent une autre cauſe à la mort de Lignerolles; mais la plûpart l'attribuent à celle que je rapporte.

que ceux qui nous les font ſemblent entreprendre de détruire en nous la bonne opinion que nous avons de nous-mêmes, & qu'ils attaquent cette ſéduction intérieure dans laquelle nous nous complaiſons. Nous ne faiſons cas des autres qu'autant que leur témoignage nous confirme dans notre amour propre.

De-là vient auſſi que tout aſcendant eſt odieux, & que celui d'un Sujet ſur ſon Souverain eſt ſouvent fatal. Il eſt dangereux d'avoir plus d'eſprit que ſon maître, & il l'eſt encore d'avantage de ne vouloir pas le lui laiſſer ignorer.

Les Princes veulent être les premiers en tout; ils n'aimeront ni par conſéquent n'avanceront jamais un homme dont l'eſprit leur paroîtra avoir plus d'étendue & de pénétration que le leur. Auſſi voyons-nous ſouvent qu'un eſprit médiocre & méſuré, fait plus facilement fortune auprès des Princes qu'un eſprit ſublime & peu circonſpect. Les Souverains veulent bien être délivrés de leurs foibleſſes, mais ils ne veulent pas ſentir la main qui les en délivre. Ils conſentent à être ſecondés, mais ils ne veulent pas être maîtriſés. Il faut qu'un conſeil donnné ait plus l'air d'une choſe rappellée à leur mémoire, que d'une lumiere échappée à leur pénétration, & que le ſuccès d'un bon Conſeil leur paroiſſe moins une preuve de capacité, qu'un coup de hazard, une marque d'intelligence, qu'un effet de l'application qu'on a pour leur ſervice. Le S. Eſprit ne nous a point dit de n'être pas, mais de ne pas paroître habiles devant le Roi (*a*), ce qui revient à ceci: *Cachez votre habileté, ne faites pas paroître toute votre prudence.*

Antoine Perez inculque pluſieurs fois la maxime que j'établis ici, & il rapporte que le Prince Ruy Gomez de Silva, qu'il appelle le plus grand Politique qu'il y ait eu depuis pluſieurs ſié-

(*a*) *Coram Rege noli videri ſapiens.*

cles, la lui avoit expliquée, & lui avoit dit que lui-même il l'avoit appriſe d'un Grand, favori des Rois de Portugal. « A ce » propos (dit Perez) il me conta ce qui s'étoit paſſé un jour » entre Emmanuel Roi de Portugal & le Comte Louis de Silveïra. Le Roi ayant reçu une dépêche du Pape parfaitement » bien dreſſée, appella le Comte, & lui ordonna de compoſer » une réponſe pendant qu'il en feroit lui-même une autre, car » il ſe piquoit d'être éloquent, & l'étoit en effet. Le Comte obéit » après s'être fort défendu d'entrer en concurrence avec ſon » Maître, & porta le lendemain ſon écrit au Roi, qui en ayant » oüi la lecture, ne vouloit pas lire le ſien; mais après l'avoir » lû à l'inſtance du Comte, le Roi reconnoiſſant que la réponſe » du Comte valoit mieux, voulut qu'elle fût envoyée au Pape. » Le Comte, de retour dans ſa maiſon, fait ſceller des che- » vaux pour ſes deux fils, & part incontinent avec eux; & » quand il fut à travers les champs, il leur dit: *Mes enfans* » *cherchez votre vie, je chercherai la mienne, il n'y a pas* » *moyen de vivre davantage ici, car le Roi ſçait que j'en ſçais* » *plus que lui* (*a*). »

Antoine de Vera, qui rapporte le même événement (*b*) que Perez, ſemble penſer que c'eſt un conte, & je ſuis abſolument de ſon avis, car rien ne paroît ſi romaneſque; mais en ſuppoſant le fait vrai, il falloit que Silveïra, qui étoit ſi allarmé de la ſupériorité d'eſprit que le Roi venoit de lui trouver, n'eût pas connu la veille l'inconvénient de cette ſupériorité; car s'il l'eût connue, ou il eût fait une ſi mauvaiſe lettre, que celle du Roi n'eût pû être plus mauvaiſe, ou en la faiſant auſſi bonne qu'il le pouvoit, il auroit pris le parti de reſter à la Cour & de braver

(*a*) Lettres de Perez.
(*b*) Dans le premier Diſcours de ſon *Ambaſſadeur*.

les périls attachés à la gloire d'avoir vaincu son Souverain. En second lieu, un homme d'esprit (*a*) a eu raison de penser que le Courtisan de Portugal prit vraisemblablement l'allarme sans raison ; que la noble sincérité de son Maître à lui rendre justice devoit produire un autre effet que de chasser un homme de mérite ; que comme il étoit bien plus glorieux au Roi de céder, qu'il n'étoit glorieux au Courtisan de mériter qu'on lui cédât, il avoit plus de sujet de porter envie à son Maître que de craindre que son Maître ne lui en portât ; & qu'il n'étoit pas à présumer qu'un Prince capable d'une si belle action n'en connût pas parfaitement le prix.

XX. Les intrigues nuisent toujours aux affaires, & sont une marque certaine de la foiblesse du Gouvernement.

Il y a dans toutes les Cours un monde d'oisifs, de médisans, de calomniateurs qui, sans pouvoir jamais être utiles à l'Etat, lui nuisent toujours, si le Prince n'est extrêmement en garde contr'eux. Les intrigues du cabinet sont pernicieuses, elles rempliſſent une Cour de partialités, & ces partialités troublent enfin tout le Corps de l'Etat.

Une étincelle produit souvent un grand embrasement ; & lorsqu'on examine les causes des plus grands événemens, on est étonné de leur petitesse. Le Prince ne sçauroit purger avec trop de soin l'Etat de cette foule d'esprits dangereux, dont l'unique occupation est de former des intrigues.

La multiplicité des intrigues dans une Cour, est une marque certaine de la foiblesse du Gouvernement ; car on n'aspire pas de réussir par l'intrigue sous un Prince habile, & l'on ne tente jamais d'entreprises quand on n'a aucune espérance de succès. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques intrigues dans les Cours des Princes habiles ; mais elles ne sont ni considérables, ni fréquentes, ni longues.

(*a*) L'Abbé de Saint Réal.

SECTION IV.

SECTION IV.

Des Eccléſiaſtiques.

LA vertu du Prince conſiſte dans l'union parfaite de ces deux ſentimens, piété envers Dieu, & bonté envers le Peuple. La piété envers Dieu eſt aveugle, lorſqu'elle nuit à la Société humaine, & la bonté envers le Peuple eſt pernicieuſe, lorſqu'elle favoriſe l'oubli de Dieu. Il ne ſuffit pas que le Prince ſoit religieux, il faut qu'il ſoit homme d'Etat. Il doit laiſſer aux Miniſtres de la Religion un pouvoir raiſonnable pour former ou entretenir les Peuples dans des exercices de piété; mais il doit empêcher que les Eccléſiaſtiques ne gênent trop la liberté des Peuples, & n'uſurpent l'autorité des Officiers ſéculiers qui eſt celle du Souverain même.

XXI. Le Prince doit renfermer les Eccléſiaſtiques dans les bornes de leur miniſtere.

La dévotion doit être gouvernée, elle ne doit jamais gouverner. Il eſt louable d'agir ſoi-même par des principes de dévotion, mais on ne doit agir avec les autres que par la raiſon; car la dévotion eſt un ſentiment intérieur qu'on perſuade & qu'on ne commande pas. Les hommes qui, pleins d'un zele aveugle, n'ont point de plus grande paſſion que de conduire les autres, ont beſoin eux mêmes d'être ſurveillés attentivement par le Prince, de peur qu'après avoir jetté le trouble dans les conſciences timorées des Citoyens, ils n'en viennent par dégrés à troubler l'ordre commun de la Société.

De toutes les conteſtations, celles qui ont rapport à la Religion ſont les plus vives. Dans les diſputes ordinaires, chacun ſent qu'il peut ſe tromper, & l'opiniâtreté n'eſt pas extrême; mais dans celles que nous avons ſur la Religion, comme par la

XXII. Attentions qu'il doit avoir pour prévenir & pour faire ceſſer les diſputes de religion.

nature de la choſe, nous croyons être ſûrs que notre opinion eſt fondée, nous nous indignons contre ceux qui, au lieu d'en changer eux-mêmes, s'obſtinent à nous en faire changer. D'ailleurs, l'objet de la Religion étant le plus important de tous les objets, rien ne remue ſi puiſſamment les paſſions que la Religion bien ou mal entendue. J'ajoute que, de toutes les intrigues, celles des Eccléſiaſtiques ſont les plus dangereuſes par ces mêmes raiſons, & encore parce que les Eccléſiaſtiques, qui s'occupent de l'affaire importante de la Religion, ne ſont diſtraits par aucune autre occupation. Un grand Politique (*a*) remarque qu'aucun Gouvernement n'a jamais été aſſez puiſſant pour reprimer la fougue ſéditieuſe d'un Peuple que l'on a porté une fois à la révolte, & à ſanctifier les artifices de certains hommes comme des actes religieux.

Le Souverain ne ſçauroit donc veiller avec trop d'attention à prévenir les diſputes de Religion. On ne peut non plus finir les querelles des Théologiens en écoutant leurs ſubtilités, qu'on pourroit abolir les duels en établiſſant des écoles où l'on rafineroit ſur le point d'honneur.

Mais s'il eſt important de donner une grande attention à ces diſputes, il ne l'eſt pas moins de la cacher autant qu'il eſt poſſible, parce que la peine qu'on paroît prendre à les calmer les accrédite toujours, en faiſant voir que la maniere de penſer des Eccléſiaſtiques eſt ſi importante, qu'elle décide du repos de l'Etat & de la tranquillité du Prince.

Il faut ſurtout que le Souverain ſoit réglé dans ſa conduite & équitable dans ſes Ordonnances, afin que les Eccléſiaſtiques, ces vengeurs de leur propre cauſe qu'ils confondent toujours avec celle de Dieu, ne puiſſent inſpirer aux Peu-

(*a*) Tacite.

ples des sentimens peu favorables de la piété & de la justice du Souverain.

XXIII. Il est important d'instruire la Jeunesse des bornes de l'autorité Ecclésiastique.

De toutes les attentions que le Prince doit avoir à cet égard, la plus importante sans doute, ce seroit que les Maîtres qui sont chargés de l'éducation de la Jeunesse, lui apprissent qu'il n'y a qu'un seul Souverain dans un Etat; qu'on ne peut désobéir au Souverain sans désobéir à Dieu, que l'autorité Ecclésiastique est toute intérieure; & que tout ce qu'elle a d'extérieur vient de la concession du Prince, & est soumis à la puissance publique. Si dans tous les Colléges, si dans toutes les Facultés, on inculquoit de bonne heure ces maximes inconteſtables, quel avantage l'Etat n'en retireroit-il pas! Les traces des premieres instructions imprimées dans des organes encore tendres, durent toujours, lorsque la raison venant à se développer, y donne son consentement & fortifie des vérités dont l'ame a été imbue de bonne heure. Qui en pourroit douter, en faisant réflexion sur la peine que nous avons dans un âge avancé, de nous élever au-dessus des préjugés de l'enfance les plus évidemment faux!

XXIV. Sages précautions que prennent quelques Etats à l'égard des Ministres de la Religion.

On peut proposer à tous les Princes comme un modele à imiter, les sages précautions que la République de Venise prend contre les Ecclésiastiques.

I. Nobles ou Citadins, les Ecclésiastiques sont exclus de toutes les Charges & de tous les Conseils publics, & cette Loi ferme la porte à toutes les entreprises de la Cour de Rome sur le temporel. Comme le Pape a la nomination des Evêchés & de presque tous les Bénéfices de l'Etat de Venise, il lui seroit facile d'avoir un parti dans le Sénat, par le moyen des Nobles, qui, comme Ecclésiastiques, dépendroient de lui & en attendroient des récompenses.

II. La Loi exclut encore les Nobles qui ont un frere, un on-

cle, ou un neveu Cardinal, de toutes les délibérations concernant les Eccléſiaſtiques.

III. Elle interdit pareillement l'entrée du Saint Office à tous ceux qui poſtulent à Rome le Cardinalat, ou quelqu'autre dignité.

IV. Les Nobles qui ſe font Chevaliers de Malte n'ont plus de part au Gouvernement, parce qu'ils s'aſſujettiſſent aux Loix d'un Prince étranger.

V. Le Patriarche de Veniſe qui eſt élu par le Sénat, ne met point dans ſes titres ces marques de dépendance que les Evêques des autres Etats étalent à la tête de leurs Mandemens (*a*).

Un Roi qui a vieilli ſur le Trône, a fait, à l'égard des Eccléſiaſtiques, un changement extrêmement avantageux à ſes Etats (*b*).

On a tant d'attention en Ecoſſe à ne laiſſer prendre aux Miniſtres de la Religion aucune connoiſſance des affaires temporelles, qu'un Eccléſiaſtique, de quelque Religion qu'il ſoit, n'eſt pas reçu en témoignage dans les Tribunaux Séculiers (*c*).

Il ſe peut qu'il y ait des Pays où la Religion faſſe plus de bien qu'en Hollande; mais il n'y en a point où elle faſſe moins de mal. La précieuſe tranquillité dont les Etats jouiſſent, doit être rapportée à la ſageſſe du Gouvernement, qui ne confie aux Miniſtres de la Religion aucune portion d'autorité publique.

XXV. Si les Eccléſiaſtiques doivent être admis dans les Conſeils de l'Etat.

On voit dans quelques Cours des Cardinaux, des Evêques, des Eccléſiaſtiques être les Conſeillers des Princes, & dans d'autres gouverner même ſous le titre de premiers Miniſtres. Il

(*a*) Ce Patriarche ne met à la tête de ſes Mandemens que *N.... divinâ miſeratione Venetiarum Patriarcha*, ſans ajouter, comme les autres Prélats d'Italie & de preſque tout le monde Catholique : *Sanctæ Sedis Apoſtolicæ gratiâ.*

(*b*) Voyez le Code Victorien dans mon Introduction, Chap. VI, Sect. XVI.

(*c*) Voyez l'Introduction, Chap. VII, Sect. VII.

convient d'examiner si les Ecclésiastiques doivent être admis dans les Conseils des Princes, & je pense que, toutes choses d'ailleurs égales, les Laïques doivent être appellés à ces grands emplois plutôt que les Ecclésiastiques.

Charles VII. fut obligé de chasser du Royaume le Cardinal d'Amiens; & Louis XI. de faire emprisonner le Cardinal Baluë. Après la mort de Louis XI. le même Baluë cabala pour revenir en France; mais les Etats du Royaume assemblés à Tours (*a*) firent des remontrances à Charles VIII. sur les inconvéniens qui pouvoient arriver de la présence au Conseil d'un personnage de cette qualité. Un grand Historien (*b*), qui nous apprend ces faits, remarque que la France n'a eu que deux Cardinaux dont l'administration ait été utile à l'Etat, d'Amboise sous Louis XII, & Duprat sous François I. Il ajoute que, quoique leur conduite fût exempte de toutes sortes de soupçons, les Rois leurs Maîtres ne les admirent jamais dans les Conseils, lorsqu'il s'y agissoit d'affaires où la Cour de Rome étoit intéressée.

« Que nuls Cardinaux, Evêques ou autres, ayant serment » spécial au Pape, ne seront du Conseil; ne mesmement le Car- » dinal de Bourbon, s'il ne renvoye le Chapeau (*c*). »

Les Cardinaux tirent toute leur élévation de la Cour de Rome, toujours vive sur le progrès de sa domination, & nous connoissons l'ambition des autres Ecclésiastiques. Outre que les intérêts d'un Corps dont on est membre inspirent presque toujours le desir d'en accroître la grandeur, les gens d'Eglise forment, à parler en général, comme un Etat au milieu de l'Etat, ils y sont comme étrangers & dépendans d'une Puissance étran-

(*a*) En 1483.
(*b*) De Thou.
(*c*) Mercure de Janv. 1760, pag. 143. Lettre de M. le Président Hénaut, pour prouver que Catherine de Médicis n'a jamais été Régente.

gere ; & s'ils prévariquent, il eſt comme impoſſible de leur faire faire leur Procès. La ſaiſie de leur temporel eſt un frein médiocre. Il ſemble d'ailleurs qu'un Prince doive moins compter ſur l'affection d'un Eccléſiaſtique que ſur celle d'un Séculier. Les perſonnes qui vivent dans le célibat, ne ſentent pas les mouvemens de la tendreſſe paternelle, & ce ſentiment eſt le plus vif qui puiſſe animer les hommes à ſervir l'Etat, pour faire rejaillir ſur leurs enfans la récompenſe de leurs ſervices. Les Eccléſiaſtiques peuvent-ils avoir une affection naturelle pour un Pays qui ne peut ſervir de patrie à une poſtérité qu'ils n'ont pas. Le deſir qu'ont tous les gens d'Egliſe de parvenir aux honneurs que la Cour de Rome diſtribue, les peut rendre juſtement ſuſpects de condeſcendance pour la Politique qui régne dans cette Cour, au préjudice des droits des Souverains. Cet inconvénient n'eſt pas, à la vérité, ſi grand en la perſonne des Eccléſiaſtiques qui ſont parvenus au faîte des honneurs de l'Egliſe & qui n'ont rien à eſpérer ni à craindre que de leurs Souverains ; mais c'eſt toujours un aſſez grand mal que de confier l'adminiſtration des affaires publiques à des perſonnes qui n'ont pas été élevées dans les principes du Gouvernement, & qui ont pû prendre dans les livres de leur profeſſion, ſur l'autorité des Papes, des préjugés dangereux à l'égard de la puiſſance des Princes (*a*).

(*a*) Voyez la ſeptiéme Section du deuxiéme Chapitre de ce Traité au Sommaire : *Si les Eccléſiaſtiques & les Religieux ſont propres aux Négociations.*

SECTION V.

Des Nobles, des Officiers de Judicature, & des Bourgeois.

XXVI. Il eſt plus aiſé de les gouverner, que de gouverner les Grands & le peuple.

LEs perſonnes dont je parle ici tiennent comme le milieu entre les Grands & le Peuple. Egalement éloignés de la puiſſance des uns & de la miſere des autres, ils ſont plus faciles à gouverner. Les déportemens des Grands ſont ſuivis de violence, ceux des petits, de fraude & de malice; mais les perſonnes d'une fortune médiocre ſe portent rarement à des entrepriſes dangereuſes, parce qu'elles n'ont pas aſſez de motifs d'orgueil, & qu'elles ne ſont pas preſſées par la néceſſité.

XXVII. Des évocations en général, & ſi le Prince doit quelquefois faire juger ſes ſujets par des Commiſſaires.

La premiere queſtion à examiner au ſujet des Tribunaux de Judicature, regarde les évocations qui ſont fort fréquentes en France, & dont les gens de Loi ſe plaignent aſſez ſouvent.

Le motif de ne pas accorder d'évocation ſe tire d'une ſorte de convenance à laiſſer les choſes dans l'ordre naturel, car l'évocation renverſe l'ordre des Juriſdictions, en privant les Parties de leurs Juges ordinaires. Elle ne peut donc être regardée comme favorable. Que ſi elle attire la Partie de celui qui l'obtient, dans un lieu éloigné de celui de ſon domicile, elle expoſe à des frais immenſes, & l'impoſſibilité de fournir à ces frais oblige ſouvent d'abandonner un droit légitime, parce que les perſonnes mal aiſées ne peuvent réclamer la Juſtice d'un Tribunal éloigné. Le privilege de l'évocation devient un titre ſûr pour les opprimer, & elle eſt tout-à-fait odieuſe. Mais il eſt des cas où en effet l'intérêt de toutes les Parties qui ſeroient obligées de plaider en différens Tribunaux, ſollicite le Prince d'évoquer, & alors elle eſt utile & raiſonnable.

Je ne crains point de dire qu'un bon Prince doit rarement ôter la connoiſſance des cauſes criminelles aux Juges ordinaires, pour les faire juger par des Commiſſaires. L'hiſtoire remarque avec éloge, que Henri IV. Roi de France ne fit jamais faire le procès par des Commiſſaires, à qui que ce fût, quoique cette voie lui eût été ſouvent propoſée. Ce n'eſt guére qu'à de grands Seigneurs qu'on donne des Commiſſaires. L'honneur & la vie des premieres perſonnes de l'Etat doivent-ils être confiés à des Juges raſſemblés au hazard, à ces ſéances arbitraires qui n'ont point de ſtabilité, & qui diſparoiſſent preſqu'au moment qu'elles ont été formées? Que peut-il y avoir de plus ſuſpect & de plus redoutable à des accuſés que des Juges établis exprès contre eux, & qui, à regarder les exemples du paſſé, ont toujours ſçu condamner & jamais abſoudre? Tout ce qui n'eſt point ordinaire eſt ſuſpect au peuple. Un innocent condamné par les Juges naturels, paſſe toujours pour coupable. Un coupable condamné par des Commiſſaires laiſſe toujours au public & à la poſtérité quelque ſoupçon d'innocence : Témoin la réponſe du Céleſtin de Marcouſſy à François I. qui, à la vue du tombeau de Jean de Montaigu, plaignoit ce Miniſtre d'avoir été condamné à mort par la Juſtice : *Ce n'eſt point par Juſtice, Sire, qu'il a été condamné*, dit ce bon Moine, *C'eſt par Commiſſaires.*

Mais les Tribunaux de Judicature ne ſont établis que pour rendre au nom du Prince la juſtice qu'il doit à ſes Sujets. Si c'eſt par eux que les peuples reçoivent la connoiſſance des Ordonnances que le Prince juge à propos d'adreſſer à ces Compagnies, c'eſt auſſi par eux & par leurs exemples que les peuples doivent apprendre le reſpect & la ſoumiſſion que ces Ordonnances méritent. Attentifs à obſerver eux-mêmes la Loi pour la faire obſerver aux autres, & exempts de toute prévention, les

Tribunaux

Tribunaux de Juſtice, au lieu de ſe plaindre des évocations que le Prince eſt quelquefois obligé de faire, doivent aſpirer à la gloire de les prévenir, & éviter en meme tems au Prince le déplaiſir d'être obligé, dans certaines occaſions, de rappeller ces Compagnies à des principes dont elles ne doivent jamais s'écarter, & de montrer, par des exemples rares, mais quelquefois néceſſaires, comment l'autorité du Prince eſt au-deſſus de celle des Jugemens.

XXVIII. Si la vénalité des Offices de Judicature & la Paulette établie en France, peuvent & doivent être ſupprimées.

La vénalité des Offices de Judicature qui a lieu dans ce Royaume, n'a été en uſage dans aucune République, & ne trouve point encore aujourd'hui d'exemple ailleurs. On ne parle jamais des déſordres qui ſe commettent dans l'adminiſtration de la Juſtice en France, qu'on n'en cherche auſſitôt la ſource dans la vénalité des Magiſtratures, & dans l'établiſſement de la Paulette qui les a rendues héréditaires. Le projet ſi ſouvent formé pour les ſupprimer eſt-il pratiquable? Seroit-il utile? Ce ſont deux doutes qu'il faut réſoudre.

D'abord il faut ſuppoſer qu'il eſt comme impoſſible que le Roi ſe trouve jamais en état de rembourſer la finance de cette multitude preſque infinie d'Offices qu'il y a en France. Quelque puiſſant que ſoit ce Monarque, les dépenſes à quoi l'engage la conſervation d'un ſi grand Etat, montent à autant que ſes revenus; & les beſoins actuels ne permettent jamais de réſerver des fonds aſſez conſidérables, pour faire un rembourſement que le nombre des Offices à ſupprimer rendroit prodigieux. Si c'eſt un mal, ce mal eſt déſormais ſans remede. Il ſemble, par conſéquent, qu'il ſoit inutile d'examiner s'il conviendroit de continuer l'hérédité des Offices ſur le pié qu'elle eſt établie, ou de la ſupprimer, en ne laiſſant aux Sujets d'eſpérance de parvenir aux emplois de Judicature que par le ſeul mérite; mais comme

le préjugé public eſt pour cette dernière opinion, & que je l'eſtime fauſſe, j'ai cru devoir la refuter.

On peut dire pour l'affirmative, que de ne confier l'adminiſtration de la Juſtice qu'à des mains chargées d'or & d'argent, c'eſt éteindre l'amour des Lettres, des Loix, des anciennes Maximes, parce que c'eſt le rendre inutile; que ces emplois importans qui décident de la fortune, de l'honneur, de la vie des Citoyens, doivent être la récompenſe du mérite & comme un prix qui ſerve d'aiguillon à la vertu & qui anime au travail; que ſi la vénalité des Magiſtratures étoit ſupprimée, ces Offices ne ſeroient donnés qu'à des gens qui ſe ſeroient rendus dignes de les exercer; que le choix du Roi toujours reglé par la conſidération de la vertu & des talens, tomberoit ſur de bons Sujets; que la Juſtice ne verroit dans ces places importantes que des Magiſtrats éclairés & intégres; que l'ignorance & la corruption ſeroient bannies des Tribunaux.

Si cela devoit être, qui pourroit douter qu'on ne dût ſouhaiter la ſuppreſſion de l'hérédité des Offices? Mais qu'il y a loin de ces idées à la vérité! Ce n'eſt-là qu'un de ces portraits de fantaiſie où la vérité du ſujet a moins de part que l'imagination du Peintre.

I. S'il étoit queſtion de fonder l'Etat, il en faudroit peut-être bannir la vénalité des Magiſtratures. La raiſon veut qu'en faiſant un établiſſement, on tende à la perfection; mais quand un Etat eſt fondé, que les imperfections ont paſſé en habitude, & que le déſordre même a quelque choſe d'utile à l'Etat, la prudence défend d'y faire des changemens. Elle veut qu'on ſe contente d'une regle modérée, conforme aux mœurs préſentes & aux uſages reçus, & qu'on n'en cherche pas une plus auſtère qui, changeant ces uſages, pourroit troubler l'Etat, au lieu de le réformer.

II. La nomination aux Offices de Judicature ne ſçauroit dépendre de la volonté ſeule du Roi, qu'elle ne dépendît du crédit & des artifices des Courtiſans, parce que les Princes & les Miniſtres ne peuvent connoître le mérite des Sujets que par le rapport qu'on leur en fait. La faveur diſtribueroit les graces du Prince, autant & plus que le mérite. Les Hiſtoriens de tous les regnes blâment la mémoire de la plûpart de nos Rois, ou d'avarice ou de foibleſſe dans la nomination aux Offices. Ils n'ont pas même épargné S. Louis; ils diſent que le trafic des Offices étoit ſi public ſous ſon regne, qu'on affermoit les revenus qui en provenoient. L'élection aux Béuéfices ſeroit une voie plus ancienne & plus canonique que celle de la nomination du Roi qui en eſt aujourd'hui le Collateur; & néanmoins les grands abus qui ſe commettroient dans les élections, abus qu'il ſeroit impoſſible d'éviter, rendent la voie de la nomination plus avantageuſe. De même, bien que la ſuppreſſion de l'hérédité des Offices fût plus conforme à la raiſon, les abus inévitables qui ſe commettroient dans la diſtribution des emplois de Judicature, rendent la voie dont on y pourvoit aujourd'hui, plus ſupportable que celle qui les diſtribuoit anciennement.

III. Les charges ſeroient remplies par des perſonnes ſouvent plus chargées de Latin que de biens, & l'ardeur de parvenir à des dignités dont la ſplendeur éblouiroit, feroit abandonner les vûes du commerce à des gens qui s'y appliquent utilement pour l'Etat, & qui n'aſpirent pas à des Offices qu'on ne peut acquerir qu'à prix d'argent.

IV. Ces Offices ſont aſſez dignement remplis, quoique achetés. Un Officier qui a mis une grande partie de ſon bien à l'acquiſition de ſon Office, eſt retenu dans les bornes de ſon devoir par la crainte de perdre ſon bien. Le prix de ſon Office eſt

le gage de sa fidélité, & même de celle des Citoyens qui tiennent à lui, par des liaisons de famille & d'intérêt. Des Officiers dont la considération & la fortune sont principalement fondées sur les charges qu'ils possédent, contribuent puissamment à maintenir l'autorité du Roi dont la leur est inséparable. Les Juges de ce Royaume sont ainsi l'appui le plus solide du trône de nos Rois, & par conséquent du bonheur des peuples qui ne peut se trouver que dans l'éloignement des guerres civiles. François I. établit (*a*) la vénalité en France, à l'occasion de la guerre d'Italie qu'il entreprenoit. La persuasion où il étoit que ses Courtisans vendoient ses graces à son insçû, le besoin où il se trouvoit, & l'envie de s'attacher les Officiers qui avoient acquis leurs Offices à prix d'argent, furent sans doute les motifs qui l'y déterminerent. Henri IV, assisté d'un très-bon Conseil, dans une paix profonde, & dans une situation exempte de nécessité, ajouta à l'établissement de François I. celui de la Paulette. L'un des puissans moyens que le Duc de Guise avoit employés pour élever cette puissance formidable que forma la Ligue sous Henri III, fut le grand nombre d'Officiers que son crédit avoit introduits dans les principales Charges du Royaume, & ce fut-là la vraie raison qui obligea Henri IV. de rendre les Offices héréditaires, par l'établissement de la Paulette. Ce bon & excellent Prince put bien avoir eu égard au revenu qu'elle produiroit, mais il y fut déterminé, principalement par l'intérêt, d'écarter les inconvéniens dans lesquels le crédit du Duc de Guise avoit fait tomber Henri III.

V. L'ancien usage avoit ses inconvéniens, le nouveau a les siens, cela n'est pas douteux; mais les désordres que les nécessités publiques ont introduits & que la raison d'Etat fortifie, ne

(*a*) En 1515.

doivent ni ne peuvent être réformés tout-à-coup. Il eſt toujours dangereux dans le Gouvernement de paſſer d'une extrémité à l'autre. Difficilement pourroit-on changer aujourdhui la maniere de parvenir aux emplois de Judicature, ſans altérer l'affection de ceux qui les poſſedent; & il ſeroit à craindre que les Officiers n'excitaſſent le peuple à la révolte, au lieu qu'ils ont toujours ſervi à le maintenir dans la ſoumiſſion.

Il convient donc que le Roi laiſſe les choſes en l'état qu'elles ſont, & qu'il ſe borne à veiller à l'adminiſtration de la Juſtice, en ne mettant dans les charges de Judicature & ſur-tout dans les premieres places, que les meilleurs Sujets qu'il eſt poſſible de trouver. L'héritier & même le fils d'un Officier décédé, pour exercer ſon Office, a beſoin de l'agrément & des proviſions du Prince, & il doit ſubir une information de vie & de mœurs, & un examen. Il eſt vrai que tout cela ne ſe fait que pour la forme, & c'eſt-là un abus réel, mais cet abus eſt aiſé à réformer. Le Prince peut apporter le même ſoin pour accorder ſes proviſions qu'il apporteroit en faiſant ſa nomination, ſi la vénalité étoit ſupprimée. Il peut charger les Préſidens & les Procureurs Généraux des Compagnies de faire faire avec une grande attention les informations de vie & de mœurs de ceux à qui il accorde des Proviſions, & punir ceux qui trompent le Public en rendant un faux témoignage. Il peut défendre aux Juges d'admettre ceux qui n'ont pas la vertu & les talens néceſſaires pour remplir les charges où ils demandent d'être inſtallés, & marquer de tems en tems ſon indignation aux Juges qui ne ſe feront pas conformés à ſa volonté. C'eſt un moyen aſſuré de rendre très-ſérieuſes des Enquêtes qui ne ſont à préſent que des pures cérémonies, & de convertir en ſeveres examens ce qui n'eſt qu'un jeu.

XXIX. S'il eſt utile d'y établir des Chambres de Juſtice.

On établit aſſez ſouvent des Chambres de Juſtice en France pour la recherche des gens d'affaires, & le peuple voit avec plaiſir un établiſſement qui menace des fortunes odieuſes ; mais il s'apperçoit bientôt que ces ſortes d'établiſſemens diminuent le crédit public, arrêtent la circulation de l'argent, & nuiſent au peuple beaucoup plus qu'ils ne ſont utiles au Prince. Les remedes même deviennent des maux quand ils durent long-tems. A la vûe d'une multitude de criminels qui, par le mêlange du ſang & des fortunes, ont ſçû intéreſſer juſqu'aux parties ſaines de l'Etat, le public effrayé tombe dans une eſpéce d'abattement qui retarde ſes opérations & qui fait languir tous les mouvemens du Corps politique. Tel eſt même le caractere du peuple, que toujours ſujet à l'inconſtance, il paſſe aiſément de l'excès de la haine à l'excès de la compaſſion. Il aime le ſpectacle d'un châtiment prompt & rigoureux, mais il ne peut en ſoutenir la durée ; & laiſſant bientôt affoiblir ſa premiere indignation contre les coupables, il s'accoutume preſque à les croire innocens, lorſqu'il les voit long-tems malheureux.

Les troubles qui agiterent ce Royaume vers le milieu du dernier ſiécle (*a*), furent calmés, ou plutôt ſuſpendus pour quelque tems par l'entremiſe de Gaſton Duc d'Orléans, au moyen de pluſieurs conditions autoriſées par une Déclaration du Roi. L'une de ces conditions fut que l'on établiroit une Chambre de Juſtice, uniquement compoſée de Commiſſaires du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aydes de Paris. Cette Chambre de Juſtice fut établie, & ne produiſit aucun avantage à l'Etat.

Sous Colbert, le plus habile & le meilleur Miniſtre qui ait gouverné les Finances de cet Empire, il y eut une Chambre de

(*a*) En 1649.

Juſtice dont le ſuccès ne fut pas plus heureux que celui de la précédente.

Il manquoit encore une épreuve malheureuſe aux François. Cette ſorte de Tribunal fut érigé en 1716, & il ne ſervit qu'à aſſurer aux voleurs publics la plus grande partie de leurs vols, & à enrichir les Courtiſans de la dépouille de ceux des gens d'affaires qui devoient trouver leur ſûreté dans l'équité de leur conduite.

Les gens d'affaires ne ſçauroient ſe plaindre juſtement de l'érection de cette ſorte de Tribunal, ſi les Juges qui le compoſeroient & les Miniſtres qui dirigeroient ſes demarches s'y conduiſoient avec ce tempéramment, qu'en puniſſant les Financiers qui auroient malverſé, on ne touchât ni à la perſonne ni aux biens de ceux qui auroient les mains pures, & auxquels on ne pourroit reprocher qu'une opulence innocente. Mais comme ces Tribunaux ſont ſujets à mille abus, & qu'on y confond communément l'innocent & le coupable, les Chambres de Juſtice nuiſent toujours au commerce & aux affaires du Roi. Toute Chambre de Juſtice eſt pernicieuſe à l'Etat.

Ce n'eſt que dans des tems de miſere qu'on s'aviſe d'établir des Chambres de Juſtice; mais les Princes qui veulent tirer de l'argent des gens d'affaires, doivent ſe borner à taxer les financiers ſans procédures, arbitrairement, & autant qu'il eſt poſſible, proportionnément à leurs facultés & à leur conduite. Le principe d'acquitter l'Etat, autant qu'il eſt poſſible, ſans violer la liberté publique & la Juſtice diſtributive, par les taxes de ceux que les affaires de l'Etat ont enrichis, ne doit pas être légérement abandonné. C'eſt une des reſſources les plus préſentes, les plus praticables, & les plus légitimes dans la néceſſité. Si la maxime eſt vraie que l'Etat doit payer les dettes de

l'Etat, il n'eſt pas moins véritable que ceux qui ont fait de grandes fortunes dans la Regie des revenus de l'Etat, ſont plus particulierement obligés que les autres ſujets de concourir à l'acquitter, & il eſt juſte de commencer par leur cottiſation, avant que de repartir ſur tous les Citoyens les charges de la libération. Mais il y faut apporter des tempérammens ſi meſurés, que leur honneur n'y ſoit pas compromis, que la vexation ne s'y faſſe pas ſeulement ſoupçonner, que le commerce & la circulation n'en ſoient pas troublés ; qu'au lieu de cauſer leur ruine on leur laiſſe pour prix de leurs travaux une fortune qui y ſoit proportionnée, & qu'enfin le recouvrement paroiſſe, autant qu'il eſt poſſible, venir plutôt d'une contribution volontaire, que d'une reſtitution forcée. La grande opulence dans un Financier eſt un engagement pour lui de ſecourir l'Etat ; mais elle n'eſt pas toujours une preuve de malverſation.

XXX. Les procédures de Juſtice doivent être ſimples ; & les frais de ces procédures, modérés.

Les Ordonnances du Souverain doivent régler les procédures dans les Tribunaux ordinaires de Judicature, de maniere que chaque Citoyen puiſſe ſe faire rendre ce qui lui eſt dû, ſans paſſer ſa vie dans le tumulte des Tribunaux & dans l'agitation des Procès ; mais dans la plûpart des Pays de l'Europe, & ſurtout en France, on ne voit point la fin des affaires.

Les frais de ces procédures doivent être modérés, mais ils ſont ſi exceſſifs dans ce Royaume, que la Juſtice n'eſt plus pour les pauvres, quoique ce ſoit à eux qu'elle eſt principalement dûe. Elle eſt inacceſſible à leur égard, parce que dès l'entrée, tout eſt taxé, tout eſt mis à très-haut prix, & tout ne ſe commence & ne ſe pourſuit qu'à force d'argent.

Ces deux inconvéniens, la longueur des procédures & les frais immenſes qu'elles occaſionnent, obligent ſouvent les perſonnes même qui ſont hors de l'indigence, d'abandonner les

Procès

Procès qu'elles ont, parce qu'elles sont épuisées avant qu'ils soient terminés. Plusieurs sont aussi ruinés par le gain d'un Procès, que s'ils l'avoient perdu; ainsi un grand Etat, plein de Tribunaux & de Juges, est quelquefois semblable à un désert où le fort opprime le plus foible impunément.

SECTION VI.

Des Laboureurs, des Artisans, & des Commerçans.

XXXI. Le bas peuple est difficile à gouverner.

QUELQUE intérêt que le Peuple ait d'être soumis, il est naturellement enclin à remuer, le sensible l'entraîne, & s'il n'est point occupé, il se porte à mille excès dommageables à l'Etat. Il ne voit que l'écorce des affaires & n'en pese jamais l'importance. Il se plaint de ceux qui gouvernent & leur rend néanmoins une obéissance exacte, lorsqu'il n'y a point de semence de division ou qu'il manque de chefs, car la multitude est semblable à la mer. Comme cet élément est calme par lui-même, & que ce sont les vents qui en troublent la tranquillité, de même le Peuple demeure dans le devoir, si on ne lui inspire l'esprit de sédition. Il espere plus qu'il ne faut & endure moins qu'il ne doit. Il attribue à défaut de volonté, ce qui vient de défaut de puissance. Desireux de nouveauté, il est aisé à émouvoir. Crédule, il ajoute foi à toutes les nouvelles qui courent, publiant ce qui lui est le plus défendu, & suivant la foule sans sçavoir pourquoi. Ingrat des biens qu'il reçoit, & vindicatif même des injures d'autrui, il est plein d'envie, de soupçons & de défiance. Peu soucieux de l'Etat, il se livre à une licence effrénée, & il n'a pas plutôt pris un parti qu'il s'en lasse.

XXXII. S'il est vrai que

Ce n'est jamais par envie d'attaquer que la populace se sou-

l'Etat ait intérêt que le peuple ne soit pas trop à son aise.

leve, mais par impatience de souffrir. Quelques Politiques ont néanmoins pensé que le Prince régne avec plus de tranquillité & est plus assuré de l'obéissance des Sujets s'il les tient dans l'abbaissement, & qu'il est de l'intérêt de l'Etat que le Peuple ne soit pas trop à son aise. S'il étoit riche, il seroit impossible (dit-on) de contenir dans le devoir ce corps à mille têtes; s'il n'étoit pas retenu par quelque nécessité, il franchiroit facilement les bornes de toute subordination; exempt de charges, il perdroit, avec la marque de sa dépendance, la vûe de sa condition; & libre de tributs, il se dispenseroit bientôt de l'obéissance. L'abondance (dit-on encore) rend le Peuple semblable à un cheval trop gras qui rue contre le maître qui l'a engraissé. Il en est des payſans comme des mulets qui, accoutumés à la charge, se gâtent plus par trop de repos que par le travail. « Un Prince ne doit pas trop épargner ses Sujets (dit Phi-» lippe II. Roi d'Espagne à son fils) parce que s'il ne levoit sur » eux des subsides proportionnés à leurs facultés, ils seroient » trop à leur aise, & ils pourroient se corrompre par le luxe & » par les voluptés (*a*). »

C'est une maxime détestable & fausse qu'on a imaginé pour flatter les passions des Princes injustes, avares ou prodigues, & cette opinion malheureuse de quelques Courtisans n'a jamais pû être appuyée que par des personnes qui profitent des malheurs publics, ou par des gens riches qui voudroient réduire les pauvres Laboureurs à la nécessité d'abandonner leurs propres terres, & d'aller chercher du pain chez ces Conseillers d'injustice. Les riches, par une Politique mal entendue, & qui à la fin les ruineroit eux-mêmes, voudroient faire cultiver leurs propres terres pour rien, & que les autres hommes ne trouvassent

(*a*) Instruction de Philippe II à son fils. *La Haye, Jean Vanduren 1737 in-12, p. 138.*

de subsistance qu'en servant au luxe & à la magnificence des gens opulens.

Il faut que le Peuple paye les charges publiques ; mais qui, d'un payſan riche ou d'un payſan pauvre eſt plus en état de les payer ? Il faut que le Peuple ſoit ſoumis ; mais qui l'eſt davantage de celui qui a beaucoup à perdre en ſe révoltant, ou de celui qui ne ſçauroit rien perdre, quand tout l'Etat ſeroit bouleverſé ? Il eſt mille fois moins facile de contenir des miſérables que des gens qui ſont à leur aiſe. Une obéiſſance paiſible qui aſſure nos biens, n'eſt-elle pas préférable à une indocilité qui les expoſe ? Ceux qui ſont mécontens de leur état, n'attendent qu'une occaſion d'en changer, & il n'y a point d'entrepriſe périlleuſe qui les effraye. La pauvreté qui leur met les armes à la main, ſoutient leur audace, & leur déſeſpoir leur donne des forces. Il y a des reſſources pour un Souverain avec des rebelles qui ont beaucoup à perdre ; mais plus il les a appauvris & irrités, plus ils ſont à craindre, parce qu'ils ne craignent rien & qu'ils riſquent ſeulement de ne pas réuſſir.

Où eſt le pays dans lequel le Peuple des Villes ou de la Campagne ſoit aſſez à ſon aiſe, pour que l'Artiſan quitte ſon métier & le Laboureur la culture des terres ? S'il y en avoit un au monde, il faudroit que tous les Princes s'appliquaſſent à connoître & à ſuivre la méthode qui y auroit mis une telle abondance ; l'Etat à qui on l'auroit procurée, trouveroit aſſez de perſonnes pour remplacer ceux qui abandonneroient leur premiere profeſſion. Où eſt le pays qui manque de Journaliers, d'Artiſans & d'hommes ſans emploi ? Et puis n'eſt-ce pas une chimere qu'une telle ſuppoſition ? Quoi ! un Artiſan quittera ſon métier parce qu'il y gagnera beaucoup ! Quoi ! un Laboureur quittera le labourage, parce qu'il lui ſera avantageux ! C'eſt

bien mal connoître l'homme, dont le desir pour les richesses n'a ni mesures ni bornes. Ajoutons que la fainéantise des Laboureurs & des Artisans devenus trop riches, & qui, par cette raison, quitteroient leur profession sans être remplacés, les jetteroit dans la misere, & les obligeroit bientôt de réprendre une condition trop légérement quittée. Mais encore une fois, c'est un être de raison qu'une telle supposition.

Notre Henry IV, qui mérita l'amour des Peuples, & qui a concilié à sa mémoire l'affection de la postérité, pour avoir dit souvent que si Dieu lui donnoit une longue vie, il espéroit de voir avant sa mort tous les paysans de ses Etats mettre une poule au pot tous les Dimanches, notre Henry IV, dis-je, appréhendoit-il que les paysans ne devinssent trop riches & qu'ils n'abandonnassent la culture des terres?

Un homme qui a beaucoup d'enfans, de valets, de bestiaux, fait produire à sa terre beaucoup plus que celui qui est mal nourri, qui n'a point de domestiques, qui n'a point de bestiaux, & qui par conséquent ne peut rien faire d'utile à son petit domaine.

Les Nobles & les Bourgeois qui passent presque toute leur vie dans une fainéantise honteuse, abandonnent-ils leurs Domaines & les laissent-ils sans culture? Eh! qu'importeroit pour l'Etat, que quelque paysan devenu riche, devînt un peu fainéant, pourvû qu'il fût en état de faire valoir sa terre plus qu'elle n'auroit jamais valu s'il étoit demeuré pauvre & misérable? Ce seroit au contraire un bien pour l'Etat, que cet homme n'accablât plus son corps de travaux; qu'il se fît soulager par d'autres hommes, qu'il fût robuste, qu'il vécût long-tems, & qu'il donnât plus d'enfans à la République.

Les Laboureurs qui méritent une protection particuliere,

ſont accablés de fardeaux qu'ils ne peuvent porter. Par-là, leur nombre & le pouvoir de multiplier les productions qui forment les richeſſes des autres, diminuent, & on s'apperçoit quelquefois trop tard qu'au lieu de s'enrichir on s'eſt ruiné, parce qu'on a fait tout ce qu'on a pû pour empêcher les Laboureurs de ſe marier & de bien cultiver leurs champs, ou même pour les forcer de les abandonner & d'aller chercher fortune ailleurs. Car, n'en doutons point, tout homme qui eſpere de vivre plus commodément dans un autre pays, quitte ſa patrie & s'en fait une d'adoption.

Les vrais maux d'un Etat, ce ſont la fainéantiſe des hommes, la miſere qui marche à ſa ſuite, le petit nombre des habitans. C'eſt à ces maux-là que les Princes doivent remédier.

Pour diſſiper les humeurs peccantes du Peuple, les anciens cherchoient à l'occuper. Les Rois d'Egypte employerent leurs Sujets à la conſtruction de ces monumens ſuperbes, mais inutiles, qu'on appelle pyramides. Les Grecs amuſoient le Peuple à la Comédie, à la Lutte, aux jeux Olympiques. A ces amuſemens, les Romains ajouterent les infâmes jeux des Gladiateurs, les combats des bêtes, & la repréſentation des batailles navales. Les Princes modernes ont occupé leurs Sujets en quelques pieuſes pratiques, en d'honnêtes divertiſſemens, & quelquefois à des guerres étrangeres, pour tenir le Peuple uni par la crainte de l'ennemi commun.

Le moyen le plus ſûr d'éviter les excès à quoi la miſere porte le bas Peuple, c'eſt de faire ceſſer cette miſere & de purger l'Etat de vagabonds, en forçant tout le monde de faire un métier, en établiſſant des Manufactures, & en mettant les pauvres gens à portée de gagner leur vie.

Preſque tous les hommes ont de l'inclination à ſe marier, la

misere seule les en empêche. Le Peuple deviendra innombrable, pourvû qu'on facilite les mariages. Son abondance même, (disons-le, puisqu'enfin des hommes ignorans ou artificieux craignent l'abondance du Peuple,) son abondance sera diminuée par la grande multiplication des familles. Chaque famille étant nombreuse & ayant peu de terre, aura besoin de la cultiver par un travail sans relâche.

XXXIII. Conséquence dont il est que ceux qui gouvernent, ne faissent point de violence au peuple.

Ceux qui gouvernent ne sçauroient au surplus s'abstenir avec trop de soin de toute violence. Un affront aux Citoyens, un attentat à l'honneur des femmes, une entreprise sur la liberté publique, a fait assez souvent courir aux armes. Un Peuple peut aisément souffrir qu'on exige de lui de nouveaux tributs, il ne sçait point s'il ne retirera pas quelque utilité de l'argent qu'on lui demande; mais quand on lui fait un affront, il ne sent que son malheur, & il y ajoute l'idée de tous les maux qui sont possibles.

XXXIV. Si le Prince doit visiter ses Provinces.

On croit assez communément que le Prince doit faire le tour de ses Etats & visiter en personne ses Provinces. Vaine imagination! Il faut qu'il les connoisse sans doute; mais ne peut-il pas les connoître par mille & mille Relations que lui en font les Gouverneurs, les Intendans, les Commissaires & les autres Magistrats qu'il y envoye? Ne peut-il pas pourvoir à leurs besoins sans être sur les lieux? Il en doit être du Prince comme du cœur qui, pour porter les esprits dans tous les membres du corps, ne quitte point sa place.

La Cour nombreuse qui suit le Prince, l'engageroit à des frais immenses pour ses voyages, & engageroit les Peuples à des dépenses extraordinaires pour sa réception.

Ces voyages causeroient un grand préjudice à l'Etat par les dons que le Prince seroit obligé de faire, & par les privileges

qu'il ſeroit forcé d'accorder, pour acquérir la réputation d'un Prince bon, généreux, bienfaiſant.

Les Peuples qui n'ont jamais vu leur Souverain, ſe le repréſentent, pour ainſi dire, comme d'une eſpece différente des autres hommes ; mais cette idée favorable à ſon Gouvernement, diminue lorſqu'ils le voyent de près.

SECTION VII.

Du Commerce intérieur.

UN pere de famille, attentif à ſon bien & à ſes enfans, eſt l'image la plus naturelle d'un Prince attentif à ſes Etats & à ſes Sujets. La ſage économie du premier, ſon intelligence & ſon induſtrie pour conſerver & pour accroître ce qu'il a reçu de ſes peres, ſes ſoins & ſon affection pour l'établiſſement de ſa famille, ſont le modele de ce que doit faire le pere du Peuple. Le fond des obligations & des ſentimens eſt le même, & il n'y a de différence entre l'un & l'autre, que dans l'étendue des devoirs. L'application de l'un à cultiver, à faire valoir, à embellir tout ce qui eſt à lui, eſt en petit la même choſe que l'application d'un Roi, plein de ſageſſe, à rendre ſes Etats heureux, à leur procurer l'abondance, à les remplir de richeſſes, à réparer les pertes anciennes, à perfectionner les établiſſemens & les ouvrages commencés.

XXXV. Le Prince eſt obligé de procurer tous les biens poſſibles à ſes ſujets ; & un Etat ne peut être puiſſant s'il n'eſt riche.

Les richeſſes ſont le nerf de la guerre, & un Etat ne peut être puiſſant, s'il n'eſt riche. Lorſque des Etats pauvres ſe ſont rendus redoutables, ç'a été par accident, & plutôt par la diviſion de leurs voiſins, que par aucun avantage de ces Etats même.

Si les Lacédémoniens dominerent pendant quelque tems la Grece, ce fut parce que les Grecs étoient diviſés. La grandeur de Lacédémone finit dès que cette diviſion ceſſa.

Si les Venitiens & les Génois, pauvres au commencement, ſe rendirent les maîtres d'une partie de la Gréce & d'Etats conſidérables dans le voiſinage de l'Archipel, ce ne fut qu'à la faveur des troubles qui agiterent l'Empire de Conſtantinople.

Si le Peuple Romain indigent augmenta ſa puiſſance, ce ne fut qu'en profitant de la foibleſſe & de la diviſion de ſes voiſins, il lui fallut quatre ſiécles pour ſe procurer une augmentation de puiſſance très-mediocre. Mais dès que les Romains eurent ruiné quelques Villes, incorporé les habitans de ces Villes à la leur, fait des alliances & reçu des ſecours d'argent des Peuples alliés ou ſoumis, envoyé des Colonies & enrichi l'Etat par toutes ſortes de voyes, devenus riches, ils devinrent puiſſans.

XXXVI. En quoi conſiſte la richeſſe des Particuliers, & celle de l'Etat.

On peut définir la richeſſe à laquelle tous les hommes & tous les Etats aſpirent, *Une jouiſſance aiſée des biens néceſſaires, commodes & ſuperflus, pour le ſoutien & pour les agrémens de la vie.*

Il eſt impoſſible qu'un homme puiſſe, ni amaſſer des richeſſes, ni jouir de celles qu'il a amaſſées, ſans le concours d'une infinité d'autres hommes. Si l'on conſidere combien de perſonnes il faut pour produire une épingle, un ſoulier, un bas, &c. combien pour habiller entierement un ſeul homme, l'imagination ſera accablée du nombre des perſonnes qui doivent concourir ſucceſſivement à ce que nous déſirons. Il faut que tous les hommes concourent à fournir aux beſoins & à la ſatisfaction d'un ſeul homme. Auſſi-tôt que la volonté de la multitude ſera oppoſée à la ſienne, non-ſeulement il ne ſera pas riche, mais il deviendra le

le dernier des miſérables, il manquera du néceſſaire & mourra de faim. Suppoſons donc, puiſque cela eſt inconteſtable, que ce n'eſt que la jouiſſance qui forme la richeſſe, & que la jouiſſance de chaque particulier eſt abſolument relative & proportionnelle à celle d'une infinité d'autres hommes. Nous ne pouvons en effet jouir des biens des autres hommes, que dans la meſure & la proportion que les autres hommes jouiſſent ou veulent jouir des nôtres.

Quant à la richeſſe d'un Etat, il eſt évident qu'elle ne peut naître que de celle des Particuliers. Les uns la placent dans des tréſors amaſſés; les autres, dans le revenu de l'Etat; d'autres, dans la fertilité du pays. Il n'eſt point de tréſor qu'une longue guerre n'épuiſe; il n'eſt point de revenu qui puiſſe ſuffire à des guerres fréquentes; & la fécondité du pays ſeroit inutile ſi, au beſoin, l'Etat ne trouvoit des reſſources dans ſes membres. Il faut donc dire qu'un Etat n'eſt véritablement riche que lorſqu'à ces différens moyens réunis ſe joint l'opulence des Particuliers accoutumés à une ſage économie qui y attireroient une multitude d'Etrangers, ſans qu'ils fuſſent à charge aux Naturels du pays, puiſque dans une contrée naturellement fertile & où le travail & l'induſtrie ſont en vigueur, le nombre des habitans ne fait qu'augmenter ſon opulence. Chaque homme en particulier ſuffit pour en nourrir dix: Que ſeroit-ce ſi tous étoient occupés? Toutes les recrues qui viendroient du dehors, ſeroient compoſées d'hommes intéreſſés à ne pas reſter oiſifs, par la néceſſité de ſe former des établiſſemens commodes. Qu'on y faſſe attention, on remarquera que ce que nous avons de vagabonds & de bras inutiles, ſont des hommes nés parmi nous. Les habitans qui s'y ſont tranſportés d'ailleurs, ſont tous ardens au travail.

XXXVII. Des trois dégrés de richeſſes.

Les choſes qui ſoutiennent la vie de l'homme & qui la rendent agréable, ſe partagent en néceſſaires, en commodes & en ſuperflues. On commence par le néceſſaire, on continue par le commode, & l'on finit par le ſuperflu, ſi néanmoins nos déſirs pour le ſuperflu peuvent jamais être épuiſés. Il eſt difficile de marquer les bornes de ces termes, parce qu'ils ſont relatifs, non-ſeulement à la condition, mais au tempéramment, à l'âge, & au ſexe. Ce qui paroît néceſſaire à l'un & dont il ne peut ſe paſſer, ne ſemble que commode à un autre qui s'en paſſeroit très-aiſément.

XXXVIII. Du néceſſaire.

Le ſecours réciproque que les hommes ſe rendent pour la conſervation de leur vie, forme le premier degré de leur richeſſe, qu'on appelle communément *le néceſſaire*. Les matieres dont les hommes ſe ſervent pour ſe nourrir, ne peuvent rendre ce ſervice qu'autant qu'elles ſont travaillées par les hommes. La néceſſité de s'en ſervir n'eſt pas même ſi indiſpenſable que celle du ſecours des hommes. Il en eſt de pluſieurs eſpéces qui ſervent au même uſage, dans la diverſité des climats & des Nations; mais il n'en eſt point qui ne demande le miniſtére des hommes, & les vêtemens ne ſçauroient exiſter ni parvenir juſqu'à nous ſans le ſecours des autres hommes.

Les biens qui ſervent à la conſervation de la vie & qui ne ſont pas de la même ſimplicité que le pain & l'eau, deviennent néceſſaires pour tous les hommes, auſſitôt qu'on trouve que ſans leur uſage, les corps deviendroient moins parfaits & ne ſe conſerveroient point. La viande, par exemple, le gibier, le poiſſon, le vin & la bierre, ſont d'un uſage ſi ancien parmi les hommes, qu'il paroît que ces nourritures leur ſont devenues naturelles, & que ceux qui en ſont privés deviennent moins robuſtes. Alors tous ces biens entrent dans le néceſſaire par ce prin-

cipe général, que tout ce qui contribue à la conservation & à la perfection de nos corps est nécessaire. Le vin forme une partie du nécessaire pour les habitans dans les pays de vignoble, parce qu'il est leur boisson ordinaire ; il tient au-contraire du commode ou de l'agréable, dans le pays où il ne croît pas de vin.

Parmi les biens propres à nourrir les hommes, il en est qui deviennent nécessaires à l'égard de certains particuliers dont, par un usage continuel, ils sont devenus la nourriture ordinaire, tandis que, par un usage moins fréquent, ils ne sont pour d'autres particuliers, que dans le nombre des choses commodes ou agréables.

Tous ces biens qui servent à la nourriture, à l'habillement, en un un mot à la conservation de la vie des hommes, occupent le premier rang, parce qu'ils sont les moyens nécessaires pour commencer notre richesse, & parce que sans ceux-là aucun autre ne mériteroit le nom de bien.

La quantité demesurée de vin que les personnes peu sobres absorbent au de-là du nécessaire, porte plus de préjudice à la Société, qu'une quantité de grains & de liqueurs qu'on jetteroit dans la mer. Ceci se réduiroit à la simple privation d'une partie du nécessaire de quelques personnes ; mais par l'yvrognerie, la richesse de la Société souffre une atteinte bien plus considérable. L'yvrogne se prive d'abord du concours de plusieurs personnes à ses besoins, auxquelles il auroit pû & dû communiquer les portions qu'il a absorbées mal-à-propos, il prive la Société des productions que ces personnes lui auroient prêtées en contr'échange ;& altérant sa santé, l'yvrogne ravage le bien d'autrui, car elle appartient à la Société & lui tient lieu d'une des principales parties de sa richesse.

Un yvrogne, un gourmand, qui convertit ainſi le néceſſaire des nourritures & des mets, en commode & en ſuperflu, ſe déclare l'ennemi du genre humain. Le gourmand agit tout autant contre l'inſtitution de la nature, que l'yvrogne; mais ſon déréglement ne produit pas des effets ſi funeſtes, parce que le corps humain n'admet pas une portion ſi demeſurée en mets, qu'en liqueurs, dont le dépériſſement ſe peut récompenſer par l'eau.

Il ſe fait en certains pays, ſur-tout en France, une conſommation ſi exceſſive d'amidons, qu'un ſimple Soldat n'oſeroit quelquefois monter la garde ſans avoir les cheveux bien poudrés, qu'un Laquais ne voudroit pas paroître devant ſon Maître, ſans être couvert de cette matiére, qu'un Petit-Maître penſeroit mal jouer ſon rôle, ſans prodiguer ſix fois par jour une choſe qui eſt deſtinée pour le néceſſaire & pour la nourriture des hommes.

Il en eſt de même de la grande quantité de meuttes de chiens de chaſſe que l'on nourrit avec du pain. Dira-t-on qu'il y a plus de grains dans le pays qu'il n'en faut pour nourrir ſes habitans, & que ce n'eſt que le ſuperflu qu'on employe à cet uſage? Mais une quantité de grains qu'on voudroit regarder comme un ſuperflu, par rapport au pays où ils abondent, ne peut changer la qualité de néceſſaire que l'auteur de la nature lui a donnée. Quand il n'y auroit pas d'autres peuples dans le monde qui pourroient ſe nourrir avec ce prétendu ſuperflu, & auxquels, ſelon les Loix de la nature, cette portion devroit être communiquée en échange contre leur ſuperflu, ce qui augmenteroit conſidérablement les richeſſes des uns & des autres; on devroit au moins une portion de ce ſuperflu aux pauvres qui en ſont preſque tout-à-fait privés, & qui n'en conſument que la moitié de ce qui leur faut, au détriment de leur ſanté, & par conſéquent de l'opulence publique.

XXXIX. Du Commode.

On appelle ordinairement commode tout ce qui n'eſt pas néceſſaire & dont on peut ſe paſſer ; mais cette propoſition négative ne donne pas une idée juſte de la choſe. Il paroît même comme impoſſible de s'en former une, qui puiſſe être appliquée à une infinité de différens objets auxquels on donne le nom de commode ou d'agréable, & qui ne le ſont que par rapport à certaines perſonnes qui les adoptent ſous ce titre. Souvent ce qui paroît commode & agréable à l'un, eſt regardé comme incommode & déſagréable pour l'autre, à cauſe de la diverſité infinie d'inclinations & de ſentimens.

Ces volontés & ces ſentimens divers ſe réuniſſent en un point: C'eſt que généralement tous les hommes veulent que les objets qui offenſent leurs ſens en ſoient éloignés, & que ceux qui les flatent en approchent. Ce deſir leur eſt naturel & auſſi commun que celui de vouloir vivre & d'avoir les nourritures néceſſaires à leurs corps & à leur eſprit. Ils ne ſont pas ſitôt venus au monde qu'ils le manifeſtent. A peine ſe reconnoiſſent-ils, qu'ils commencent à préférer les nourritures délicates ou d'un goût relevé, aux ſimples ou d'un goût commun ; un lit mol, à un lit dur ; les liqueurs compoſées, à l'eau ; une muſique harmonieuſe, aux cris des autres animaux.

Ce penchant pour l'agréable & le commode, étant dans ſa ſimplicité, & ne montrant preſque par-tout que les mêmes effets à l'enfance de l'homme, ſe diverſifie plus ou moins, à meſure que les concourans à ſa richeſſe lui préſentent une certaine quantité d'objets différens, qui excitent en lui, ſelon ſes inclinations, plus ou moins d'amour ou d'averſion pour l'un ou pour l'autre. Cette diverſité d'inclinations dans les hommes, eſt la ſource de productions innombrables, pour flater nos ſens & pour éloigner les objets qui les offenſent. Ce ſont les hommes

qui travaillent d'abord à rendre la vie agréable aux enfans par ces productions. Ce n'eſt pas ſeulement pour l'homme, c'eſt pour abréger le tems & la peine de ſon travail, c'eſt pour rendre ſa vie heureuſe, en éloignant la peine, le chagrin, la douleur, & en procurant à notre ame une certaine ſatisfaction qui prolonge nos jours, & qui fait que notre ame eſt mieux diſpoſée aux fonctions néceſſaires & utiles au bien commun de la Société humaine.

Il eſt évident que, par cet ordre admirable que nous voyons dans la nature, tout eſt diſpoſé pour aboutir à une même fin, qui eſt la conſervation & la multiplication des hommes. Ils ont une envie commune de vivre commodément & agréablement, ils l'apportent au monde en naiſſant. Il eſt donc à préſumer que cette envie ne leur eſt point donnée pour leur deſtruction & pour leur perte; nous comprenons ſans peine que le commode, dans ſa pureté & dans ſa ſimplicité, tire ſon origine du néceſſaire.

Sans le ſecours des autres, nous ne jouirions jamais de cette multitude d'objets qui s'inſinuent ſi agréablement dans nos ſens, & qui nous cauſent une ſatisfaction intérieure. Sans ce ſecours, nous ne connoîtrions pas les objets qui produiſent ces effets charmans. A meſure qu'ils nous rendent la vie douce & heureuſe, nous ſouhaitons le même bonheur aux autres hommes, afin qu'ils ayent le pouvoir & la volonté de nous procurer ces agrémens. Un nombre preſque innombrable d'hommes, occupés depuis le matin juſqu'au ſoir à produire des choſes qui ne ſont bonnes qu'à flater nos ſens, & à éloigner les objets qui les offenſent, trouvent par ce moyen de quoi ſe nourrir & ſe vêtir, & d'avoir même toutes les eſpéces de commodités qu'une infinité d'autres hommes produiſent. C'eſt l'envie que nous

avons de vivre commodément & agréablement, qui leur donne le néceſſaire & le commode, parce que nous ſommes dans une néceſſité indiſpenſable de concourir à tous leurs beſoins, à proportion que nous voulons qu'ils concourent aux nôtres.

Si la volonté de chaque particulier étoit par-tout égale, par rapport aux objets qui flatent ou offenſent les ſens, les hommes ſeroient bientôt réduits à la néceſſité de les produire eux-mêmes, & ce ne ſeroit plus un commode ou un agréable, puiſqu'il cauſeroit des peines infinies. Mais la diverſité de leurs inclinations ayant cauſé une diverſité dans les objets, les a mis dans une ſituation où chacun peut trouver de quoi ſatisfaire ſon deſir de vivre commodément. Cette diverſité a contribué à établir une quantité prodigieuſe de conditions, de profeſſions, d'états différens, leſquels, à meſure qu'ils contribuent à ſatisfaire les deſirs des autres, trouvent de quoi ſatisfaire les leurs. Par-là, tous les hommes ſe trouvent dans la néceſſité de concourir au commode des autres, afin qu'ils contribuent au leur. Par-là, il s'entretient un commerce & une communication continuelle entre les hommes, qui augmente conſidérablement le deſir de ſe conſerver réciproquement. A meſure que le nombre de ceux qui nous procurent le commode & l'agréable augmente, il devient plus parfait, nous vivons plus agréablement, & nous devenons plus riches. Il en eſt de même des autres, parce qu'ils ne ſçauroient nous rendre ce ſervice, ſi nous ne les entretenions dans le pouvoir & dans la volonté de le faire. Leur pouvoir eſt auſſi borné que le nôtre, & leur volonté eſt, généralement parlant, la même que la nôtre, c'eſt de vivre commodément & agréablement.

Cette réflexion ſur l'ordre & ſur la diſpoſition merveilleuſe des choſes dans la nature, nous montre évidemment la loi uni-

verſelle impoſée à la volonté de tous les hommes, qui ſont également portés à vivre commodément : *C'eſt que chacun doit autant aux autres qu'il veut recevoir d'eux.*

Cette vérité nous porte à une conduite reglée dans l'acquiſition & dans la conſervation de nos richeſſes, dont le commode forme le ſecond degré. Elle nous oblige de nous inſtruire de ce que les autres érigent en commode pour eux, & d'y contribuer dans la même proportion qu'ils contribuent au nôtre. Elle met tous les hommes dans une égalité parfaite, & demande autant de l'un que de l'autre. Un Prince eſt auſſi ſujet à cette Loi, que le moindre de ſes Sujets. Il ne ſçauroit vivre commodément & agréablement, qu'à meſure que tous ſes Sujets & une infinité d'autres ont leur part du commode & de l'agréable. S'il dérange cette proportion, il commence à vivre moins commodément & moins agréablement, parce qu'il diminue le nombre, le pouvoir & la volonté de ceux qui lui procurent ſes commodités. Il en eſt de même de tous le reſte des hommes, quelle que ſoit leur condition ; le bien & le mal ſont par-tout réciproques, auſſi bien à l'égard du commode, qu'à l'égard du néceſſaire.

C'eſt ſur cet ordre & ſur cette regle univerſelle que doit être reglé notre deſir de vivre commodément. Reconnoiſſons l'impoſſibilité d'arriver à notre but par des voies contraires, & apportons à cette effet une attention particuliere, afin que ni nos ſens, ni notre eſprit, ni notre volonté ne ſoient trompés en mettant un faux commode à la place du véritable, & que par-là nous ne tombions dans l'inconvénient de vivre peu commodément & même déſagréablement. Mais comme nos ſens nous trompent ſouvent, que nous donnons dans les apparences, & que par-là nous nous privons ſouvent des principaux agrémens

agrémens de la vie, il faut que l'esprit vienne au secours des sens, & qu'il examine soigneusement les objets qui s'emparent d'eux & y cause un mouvement agréable. Nous concevons bien que le sentiment de l'agréable ne tend pas à notre destruction, & qu'au contraire celui du désagréable produit cet effet fâcheux. L'on voit par une infinité d'exemples que la santé peut diminuer & la mort s'accelérer par une répétition continuelle des objets fâcheux & désagréables. Cette réflexion nous donne lieu de connoître le vrai commode, à mesure que nous le voyons approcher du vrai nécessaire, qui est la conservation de notre santé & de notre vie ; nous ne pouvons & nous ne devons être riches que par sa conservation & par celle de tous ceux qui forment notre richesse. Quand le commode que nous établissons, au lieu de nous mener à ce but unique de notre destination dans ce monde, produit un effet contraire, & que sous une apparence de commode & d'agréable, il nous amene des douleurs, de la peine, des maladies, & la mort même, il est constant que c'est un commode faux & trompeur, qui, au lieu de nous enrichir, nous conduit à la derniere misere.

On dit ordinairement que la santé est une grande richesse, sans réflechir sur toute l'étendue & sur toute la force de cette vérité. Un homme qui a perdu sa santé à force de boire & de manger, c'est-à dire, à force d'ériger la nourriture nécessaire en commode, & d'en faire l'unique objet de la délectation de ses sens, est une homme très-pauvre & très-misérable. Ce seroit peu qu'il le fût pour lui seul, mais il l'est pour toute la Société ou pour tous les concourans à sa richesse, son corps & son esprit sont hors d'état de contribuer proportionnellement à leur conservation.

Il n'y a de vrai commode que celui qui se prête au néces-

ſaire, comme un Miniſtre fidéle. Dans ce ſens, tout ce qui facilite, abrege, adoucit le travail & la peine de ceux qui s'occupent à procurer le néceſſaire aux autres, tout ce qui les anime & ſoutient leur bonne volonté, doit être regardé comme un vrai commode. Les Laboureurs, par exemple, ne travaillent que pour conſerver la vie au reſte des hommes, en produiſant toutes les denrées néceſſaires. Tous les autres hommes doivent concourir à leur rendre commode, autant que cela eſt poſſible, ce grand travail. La même raiſon doit être appliquée à toutes les autres profeſſions. Tous les hommes s'entredoivent le vrai commode, c'eſt un bien qui leur eſt commun, tant qu'il tire ſon origine du néceſſaire & nous y ramene. Tout ce qui a une fauſſe apparence de commode, bien loin de contribuer à notre richeſſe, nous conduit à la pauvreté & à la miſere.

XL. Du ſuperflu.

Les hommes aiment le ſuperflu, & ne bornent jamais le déſir qu'ils ont de s'enrichir. En conſidérant cette paſſion en ſa ſimplicité & en ſa pureté naturelle, l'on y découvre une merveilleuſe diſpoſition de la ſageſſe univerſelle, pour la conſervation & pour la multiplication du genre humain, à laquelle cette paſſion qui paroît ſouvent déréglée, contribue par une infinité d'endroits. Elle entretient les hommes dans un mouvement & dans un commerce continuel; & j'oſe dire qu'elle prolonge leur vie qui commence à diminuer, auſſitôt que leur volonté d'avancer dans l'augmentation de leurs richeſſes diminue; elle aide infiniment leur envie commune de ſe multiplier, en leur fourniſſant les moyens d'employer agréablement le ſuperflu à l'entretien & à la conſervation de leur famille. Elle ne peut ſe ſatisfaire qu'à meſure que le nombre des concourans à notre richeſſe augmente; & ce nombre n'eſt jamais aſſez grand pour nous, parce que notre envie d'être riches n'a ni meſures

ni bornes. C'eſt un déſir qui ſe trouve dans chaque homme, à ſa maniere, quelque bornés qu'il diſe que ſont ſes ſouhaits.

Lorſque ce deſir n'eſt pas réglé par la raiſon, il produit des effets très-fâcheux pour la Société & pour la richeſſe de chacun en particulier. La Loi univerſelle qui réſulte de l'ordre de la nature, remédie merveilleuſement à cet inconvénient, en nous faiſant connoître que notre envie d'avoir du ſuperflu nous doit conduire à la conſervation des autres; & que ſi nous n'y contribuons dans une juſte proportion, nous ne pouvons pas ſatisfaire nos déſirs, parce que nous ne ſçaurions jouir du ſuperflu des autres, qu'autant qu'ils jouiſſent du nôtre.

Nous comprenons par-là ce que c'eſt que le ſuperflu auquel nous aſpirons avec tant d'ardeur. C'eſt un bien qui, par lui-même, ne nous eſt bon à rien, n'ayant point de rapport ni à notre néceſſaire ni à notre commode, mais qui le devient auſſi-tôt & à proportion que nous le communiquons aux autres. Celui, par exemple, qui cultive la terre, ne cherche pas ſeulement la quantité de denrées qu'il lui faut pour vivre commodément, il veut qu'elle lui produiſe au-delà. Cette quantité qui ſurpaſſe ſon néceſſaire & ſon commode, forme ſon ſuperflu, qu'il garde ſoigneuſement pour lui fournir dans un autre tems de quoi ſatisfaire ſes déſirs. Celui qui amaſſe de l'argent, ne ceſſe pas d'en amaſſer; dès qu'il a une ſomme qu'il juge proportionnée à ſon néceſſaire & à ſon commode préſent, il veut aller plus loin. Ce ſuperflu n'étant point d'un uſage préſent, on le veut employer dans un autre tems, & on le regarde communément comme une reſſource contre tous les accidens qui peuvent arriver à notre néceſſaire & à notre commode. Mais comme notre ſuperflu doit ſouvent former ou le néceſſaire ou le commode des autres, l'ordre de la nature qui doit régler notre volonté, nous

montre que nous ne ſommes pas les maîtres abſolus de notre ſuperflu, ni des événemens favorables que nous nous promettons de ſa garde.

Ce qui eſt ſuperflu par rapport à nous, ne perd pas ſa deſtination primitive. Toutes les denrées, par exemple, propres à nourrir & à conſerver la vie aux autres, quoique ſuperflues à notre égard, ne peuvent jamais être ſouſtraites à cette deſtination du Créateur, être employées à des uſages étrangers, ou être tout-à-fait anéanties. L'ordre de la nature & notre propre intérêt voulant que nous les communiquions aux concourans à notre richeſſe, il n'eſt pas en notre pouvoir de les garder tant qu'il nous plaît; cette garde, auſſi-tôt qu'elle va au détriment de la ſanté & de la vie des autres, eſt pernicieuſe, non-ſeulement à l'opulence publique de la Société, mais auſſi à la nôtre. Ceux qui n'ont point de ſuperflu à nous donner pour le nôtre, n'en doivent pas même être exclus, ſelon le premier principe que j'ai établi à l'égard du néceſſaire; une proportion ſuperflue de denrées néceſſaires à la vie de l'homme, ne nous appartient pas, elle eſt dûe à tous ceux qui en ont beſoin. C'eſt ce qui réſulte de notre devoir envers les pauvres.

Ceux qui ne veulent point communiquer aux pauvres une partie de leur ſuperflu, parce que ces pauvres ne ſe trouvent pas en état de leur communiquer du leur, ſont de très-mauvais économes. Notre richeſſe ne pouvant ni commencer, ni continuer, ni augmenter, ſans le miniſtere perſonnel des hommes, il eſt ſans doute de l'intérêt général de tous les hommes, que les concourans à leur richeſſe ſe portent bien, & ſoient en état de ſe prêter réciproquement ce miniſtere perſonnel, & que ceux qui manquent à y contribuer une part proportionnée, manquent auſſi de devenir plus riches; autant de ces concou-

rans perdus, autant de dégrés de richeſſes ôtés. On dit ſouvent qu'un, deux, trois hommes ne ſont pas un objet, & l'on ne conſidere point que ſi tout le monde penſoit de même, nous ſerions bientôt réduits à la derniere miſere avec tous nos tréſors, qui ne ſont tréſors qu'à proportion de la quantité de ceux qui en font uſage.

Le ſuperflu en argent que les avares ont coutume de ſouſtraire aux échanges, perd, par la longue garde, une infinité de ſes fonctions qu'il auroit pû faire pour la commodité & pour l'augmentation des richeſſes des autres, & de celui même qui en prive la Société. Un écu, changeant ſouvent par jour de maître, donne autant de commodités & autant d'augmentation de richeſſes à autant de mains qu'il y en a par leſquelles il paſſe. Celui qui le garde en auroit ſa part, s'il en faiſoit l'uſage convenable au bien de la Société, & il s'en prive comme il en prive la Société.

Ceux qui reſſerrent le bled & les autres denrées néceſſaires à la vie, & qui par-là cauſent la diſette & la famine, ſe privent de la plus noble partie de leur richeſſe qui eſt le ſecours mutuel des autres. La quantité diſproportionnée de commode & de ſuperflu qu'ils ôtent aux autres, après les avoir conſtitués dans une abſolue néceſſité de ſubir telles loix qu'ils vouloient leur impoſer, porte avec ſoi la malédiction que la Providence a attachée aux biens mal acquis. Qu'il arrive un malheur à ces gens-là, ils ſeront abandonnés de tout le monde. Ils avoient cru que leur ſuperflu les mettroit en état d'être garantis de tous fâcheux événemens ; mais quand les malheurs arrivent, ils voyent combien ils ſe ſont trompés, pour avoir négligé le néceſſaire, c'eſt-à-dire le ſecours perſonnel des hommes, qui eſt le meilleur & même l'unique garant contre la miſere.

Au reſte, on ne doit pas communiquer le ſuperflu à ceux qui

en font un uſage préjudiciable à l'opulence publique, & par conſéquent à la leur & à la nôtre même. Nous devons toujours avoir en vûe le vrai néceſſaire & le vrai commode des autres, y concourir de bonne foi, par la communication de notre ſuperflu, & nous laiſſer plutôt tromper que de tromper les autres.

XLI. Les Sociétés civiles n'ont été formées que pour la juſte économie de ces trois dégrés de richeſſes.

Avoir donné l'idée générale de la véritable richeſſe, de ce qui la conſerve & l'augmente, & de ce qui la détruit & la diminue, c'eſt avoir montré la ſource & les regles principales de la véritable économie, ou de la maniere d'acquérir, de conſerver, d'augmenter les biens.

Les vrais moyens de s'enrichir ſont très-ſimples & très-naturels; & il eſt évident que ſi tous les hommes vouloient les ſuivre, ils pourroient également parvenir à un dégré de richeſſe qui répondroit à leurs ſouhaits, en contribuant toujours proportionnellement aux beſoins de ceux qui doivent concourir aux leurs. Le monde renferme plus de biens que les hommes n'en pourroient conſumer, quand leur nombre ſeroit infiniment plus grand. Il arrive néanmoins qu'il y a une grande quantité de miſérables qui manquent de tout, ou par leur propre faute ou par celle des autres; & qu'il y a auſſi un très-grand nombre d'hommes qui, ſous une fauſſe apparence de richeſſe, vivent très-incommodément, parce que leurs prétendus biens ſont anéantis par la ſeule volonté & par le caprice des autres. C'eſt pour remédier à un défaut ſi préjudiciable à la richeſſe & à la félicité temporelle des hommes, qu'ils ont formé des Sociétés. Ils ont cherché à remédier aux inconvéniens qui ſe trouvent dans la contrariété des volontés des Particuliers; ils ont tâché de les réunir en une ſeule qui auroit pour but la félicité de tous. Ils ont voulu ſe mettre à l'abri des emportemens des paſſions, des violences & des injuſtices des autres.

Les Sociétés civiles n'ont pour but que la richeſſe commune.

Afin qu'un Etat ſoit riche, il faut que le Prince & les Sujets ayent la jouiſſance aiſée du néceſſaire, du commode, & du ſuperflu. Comme cette félicité temporelle eſt l'objet commun des déſirs de tous les hommes, elle l'eſt par conſéquent de ceux qui compoſent un Etat, depuis le Prince juſqu'au dernier des miſérables. Tous les Sujets veulent concourir à tous les beſoins du Souverain, à condition qu'il faſſe la même choſe à leur égard; en un mot, ils veulent faire avec lui une même famille, s'enrichir réciproquement, & n'avoir qu'un même bien, une même richeſſe. Voilà à quoi ſe réduiſent les conventions expreſſes ou tacites de tous les Peuples du monde avec leurs Souverains.

XLII. La richeſſe d'un Etat dépend principalement du nombre de ſes habitans.

Si la richeſſe de chaque particulier ne peut ni commencer ni avoir quelqu'accroiſſement, ſans le nombre des perſonnes qui concourent aux beſoins publics; ſi tout ce qui s'appelle communément bien ne reçoit ſa valeur que du nombre des habitans; ſi enfin l'homme n'eſt fait que pour la Société, il faut conclure, de toutes ces propoſitions inconteſtables, que toute la richeſſe d'un Etat eſt renfermée dans le nombre des hommes (*a*), & que ce n'eſt que par l'augmentation de ce nombre, que la richeſſe du pays peut augmenter. Tous les autres biens ne ſont rien en comparaiſon de celui-ci, parce qu'ils n'ont de valeur qu'en proportion avec lui. Plus le nombre de ceux qui ont la volonté de ſe ſervir de nos biens eſt grand, plus nous ſommes riches. Plus ce nombre diminue, plus nous tombons dans la miſere.

Plus il y a de gens dans un Etat, plus l'induſtrie y eſt grande. Chacun travaillant, à l'envie de ſon voiſin, à y ſubſiſter le plus

(*a*) Voyez le Traité du Droit Public, Chap. I, Sect. II, au Sommaire: *On doit ſe conformer aux Réglemens faits dans les Sociétés civiles. Quelles ſont les Loix que les Nations ont portées à cet égard.*

honnêtement qu'il lui eſt poſſible, ce qui augmente infiniment le commerce, attire l'argent du dehors, & fait venir toutes les commodités de la vie, autant que la ſituation des lieux le peut permettre. Au contraire, peu de gens ne peuvent avoir qu'une induſtrie fort bornée, parce qu'il ſe fait peu de conſommation de marchandiſes, & que le commerce eſt infiniment plus petit. Ils ne peuvent pas attirer l'argent étranger, en envoyant au-dehors, ou leurs Manufactures, ou ce qui croît dans leur pays, parce que la quantité en eſt trop peu conſidérable. Ils ne peuvent pas non plus faire venir d'ailleurs ce qui leur manque, qu'en petite quantité, & par conſéquent ſans qu'il leur revienne trop cher.

Les Etats cherchent à ſuppléer au défaut de petit nombre de leurs Peuples, en attirant les Etrangers dans leurs intérêts, & les conſtituant concourans à la richeſſe de l'Etat par le commerce. Cette augmentation donne ſouvent des accroiſſemens conſidérables à la richeſſe publique; mais ce n'eſt pas un bien ſolide, ſtable & parfait, comme l'augmentation des Citoyens. Ceux-ci ſeuls ſont de vrais concourans à la richeſſe de l'Etat; les Etrangers qui ne ſont point unis ſous la même loi, ne peuvent pas être toujours conſervés dans la même volonté; ce ne ſont que des concourans paſſagers ſur leſquels l'Etat ne peut compter pour toujours.

Pour connoître combien la multiplication des Peuples enrichit un Etat & combien leur diminution l'appauvrit, qu'on ſe repréſente une Ville à qui un mal contagieux a enlevé la moitié de ſes habitans. Ceux qui ſont morts n'ont emporté ni biens ni richeſſes, les maiſons, les champs, les vignes, les jardins, l'argent, les meubles, les marchandiſes ſont encore dans la même ſituation. On croiroit que les habitans reſtés en vie ſe-

roient

roient devenus plus riches par l'accroiſſement des portions de ceux qui ſont morts, mais il n'en eſt pas ainſi. La Ville ayant perdu la moitié de ſes habitans qui faiſoient ſes richeſſes, les biens qui exiſtent ont perdu la moitié de leur valeur. Une maiſon, par exemple; ne vaut qu'à proportion du nombre de ceux qui l'habitent ou la veulent habiter; les meubles, à proportion du nombre de ceux qui veulent s'en ſervir; les champs, les vignes & les jardins, à proportion des hommes qui mangent & qui boivent; l'argent même ne vaut que par le nombre de ceux qui s'en ſervent; un écu, un louis d'or, que cent mille hommes demandent ou qui doit circuler entre les mains de cent mille hommes, eſt ſans doute de la moitié plus précieux que celui qui n'eſt demandé que par cinquante mille. La raiſon en eſt évidente. Un nombre quelconque d'hommes n'eſt pas en état de produire autant de choſes néceſſaires & agréables à la vie de l'homme, que s'il étoit double. Les habitans d'une Ville qui a perdu la moitié des concourans à ſa richeſſe, vivent de la moitié moins commodément & moins agréablement. Qu'on examine l'Etat de telle Ville qu'on voudra où la contagion vient de ceſſer, on trouvera que la diminution de la valeur des biens ſuivra la proportion du nombre des habitans qui ont péri, & qu'à meſure que les Etrangers voudront s'y établir, tous les biens reprendront leur ancienne valeur, on deviendra plus riche, & l'on vivra plus commodément & plus agréablement.

La culture ne peut ſe faire que par des hommes, & la force de la culture dépend néceſſairement du nombre des hommes. D'ailleurs, l'augmentation du Peuple eſt un excellent reméde contre l'intempérance, & conſéquemment contre la profuſion immodérée des denrées. A meſure que le nombre du Peuple augmente, les denrées devenant plus précieuſes & plus rares,

on les prodigue moins, & elles ſont employées à leur deſtination naturelle, à la conſervation de nos corps.

Un Hiſtorien qui nous apprend que les Cenſeurs Romains trouverent dans leur dénombrement 292224 Citoyens ſur la fin du cinquieme ſiécle, ajoute ces mots : « Ce nombre de Ci-» toyens paroîtra ſans doute grand & preſque incroyable à ceux » qui feront réflexion aux pertes continuelles des Romains pen-» dant tant de guerres qui ont commencé preſque avec la Ville, » ſans jamais être interrompues, & à la mort de tant d'autres » Citoyens emportés par les maladies contagieuſes : fléaux » auſſi funeſtes que la guerre même. » Il nous explique enſuite les moyens par leſquels la République Romaine s'étoit ſoutenue dans ſes plus grandes calamités, & il parle ainſi : « La ſage » Politique dont Romulus donna l'exemple en mettant au nom-» bre de ſes Sujets tous les Peuples voiſins, à méſure qu'ils les » avoient vaincu & que ſes deſcendans ont conſtamment imité, » a mis la République en état de ſe ſoutenir après toutes les per-» tes qu'elle a faites, quelques grandes & de quelque nature » qu'elles fuſſent ; enſorte qu'elle n'a pû être abbatue, ni par » la défaite de ſes armées par Pyrrhus, ni par les naufrages » qu'elle a ſouvent eſſuyés dans la premiere guerre de Carthage, » ni dans la ſeconde, par la perte des batailles de Thraſymene » & de Cannes, & qu'elle s'eſt toujours relevée après des chu-» tes ſi lourdes, plus fortes, plus fiere & plus puiſſante qu'au-» paravant. Mais les Lacédémoniens, auſſi belliqueux & auſſi » puiſſans dans la Gréce, que les Romains en Italie, pour n'a-» voir jamais voulu ſouffrir d'Etrangers parmi eux, n'ont pû » conſerver long-tems l'Empire qu'ils avoient acquis, & à la » fin ont perdu leur propre liberté ; car immédiatement après » la bataille de Leuctres où ils n'avoient pas perdu plus de mille

» Spartiates, leur pouvoir commença à tomber, & ils perdi-
» rent abſolument la liberté, après avoir été battus une ſe-
» conde fois à Sellaſie, où ils laiſſerent ſix mille des leurs ſur la
» place. Les Achéens, habitans du même Peloponeſe, en aſ-
» ſociant au contraire tous leurs voiſins à tous les privileges
» dont ils jouiſſoient eux-mêmes, ont établi une République
» très-floriſſante & très-capable de ſe ſoutenir, ſi l'extrava-
» gance de quelques particuliers n'eût attiré, pour leur ruine
» & celle de leur patrie, les armes des Romains dont la do-
» mination s'étendoit déja fort loin. Des maximes ſi oppoſées
» ne pouvoient manquer d'avoir des ſuites tout-à-fait contrai-
» res ; car comme il eſt conforme aux Loix de la nature qu'un
» corps qui ſe nourrit d'alimens ſalutaires & pris modérément
» & avec précaution, ſoit plus robuſte & ſe conſerve plus long-
» tems que celui qui, content des ſucs qu'il trouve dans ſa pro-
» pre ſubſtance, mépriſe toute nourriture étrangere, de même
» les Etats ſont toujours devenus plus floriſſans, quand ils ſe
» ſont approprié tout ce qu'ils ont trouvé hors d'eux-mêmes de
» beau & d'excellent, que lorſque, par une ridicule & ſotte ar-
» rogance, rebutant tout ce qui n'étoit pas né dans leur fond,
» ils ſe ſont privés d'une infinité de bons & d'utiles Sujets qui
» pouvoient leur aider à augmenter & à conſerver leur puiſ-
» ſance (*a*). »

Des perſonnes qui ne connoiſſent pas les intérêts des Corps politiques, & qui n'ont jamais approfondi cette matiere, penſent qu'il vaut mieux pour un Prince avoir peu de Sujets, mais riches, que d'en avoir beaucoup, mais miſérables, & qu'un Etat doit éviter d'avoir une plus grande quantité de Peuple,

(*a*) *Tit. Liv. II. Decad. Lib. VI.*

que ſon terrein n'en peut nourrir. L'une & l'autre propoſition ſont également fauſſes.

La premiere n'eſt fondée que ſur cette prévention populaire, que la richeſſe ſe renferme dans la ſeule poſſeſſion d'une certaine quantité de biens ; mais ce n'eſt pas-là qu'elle réſide, c'eſt dans la valeur que les biens reçoivent du nombre de ceux qui veulent s'en ſervir.

La ſeconde n'eſt pas moins chimérique. S'il arrive que l'Etat produiſe moins qu'il ne faut pour la ſubſiſtance des habitans, c'eſt la faute du Gouvernement. Au rapport de l'Ecriture Sainte, la Judée mettoit ſur pié des armées de 170 mille hommes ; & comme les gens propres à porter les armes ne ſont pas la cinquieme partie des habitans d'un pays ; cette contrée nourriſſoit à peu près neuf millions d'ames. Cependant ſon étendue n'étoit que de 70 lieues de long ſur 25 de l'arge, c'eſt-à dire que la Judée n'avoit gueres que la ſixieme partie de l'étendue de la France, ſa fertilité étoit l'effet du nombre & du travail de ſes habitans ; car aujourd'hui le terrein en eſt très-mauvais. Veut-on un autre exemple ? La Hollande nous en fournit un éclatant. Elle contient ſans doute plus de Peuple que ſon petit terrein n'en peut nourrir, & néanmoins, par ſon ſage Gouvernement, tout le monde y eſt bien logé, bien nourri & bien vêtu ; & il y a moins de miſérables que dans l'Etat du monde le plus riche & le plus abondant. On voit encore, par l'exemple de pluſieurs grandes Villes d'Allemagne ſituées dans un terrein naturellement ingrat & ſtérile, combien la force de la culture peut augmenter la fécondité & corriger les défauts naturels de la terre. Berlin, Nuremberg, Hambourg, & pluſieurs autres Villes le font voir clairement.

L'idée que je préſente ici eſt propre à faire voir combien eſt

nuisible aux pays Catholiques l'engagement où sont les Prêtres & les Religieux de laisser périr l'espece humaine, autant qu'il dépend d'eux. Il eût été à desirer, pour l'intérêt politique des Etats, que la pureté du ministere Evangélique n'eût pas exigé que ceux qui l'exercent eussent vécu dans le célibat. Le nombre du Peuple diminue visiblement dans les Etats Catholiques, & augmente dans les Etats Protestans. C'est une vérité qui n'a pas besoin de preuve, puisque ce n'est que par les mariages que le genre humain se perpétue. En tout cas, on n'a qu'à jetter les yeux sur la situation différente où sont, dans toute l'Europe, d'un côté les Pays Catholiques, & de l'autre les Pays Protestans. L'Allemagne nous fournit sur cela des exemples décisifs. La Suisse nous en fournit aussi qui sont dignes d'attention; & le seul Canton de Berne qui est Protestant, compte plus d'habitans que n'en ont tous les Cantons Catholiques ensemble. La France, qui pourroit contenir quatre fois autant de monde que l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, en contient à peine le double.

Ce fut pour multiplier le nombre de ses Citoyens, que la République Romaine ordonna que les gens du Peuple mariés auroient au théâtre leurs places séparées de celles des Soldats; que les Magistrats mariés ou peres de famille auroient la préséance sur leurs collégues non mariés ou qui n'auroient point d'enfans, & que dans la concurrence aux Charges, ils jouiroient du même avantage. La République établit de plus des peines & des amendes contre ceux qui voudroient vivre dans le célibat (*a*).

XLIII. Les biens de la terre & l'industrie sont les deux sources du Commer-

L'agriculture & l'entretien du bétail sont la source des biens naturels, des richesses qui ont un prix réel, qui ne dépendent pas de l'opinion des hommes, qui suffisent à la nécessité & même

(*a*) Suétone dans la vie d'Auguste.

ce intérieur, & ces biens naturels produisent l'abondance dans l'Etat bien mieux que les mines d'or & d'argent.

aux délices, qui font qu'un Royaume n'a pas besoin des Etrangers pour ce qui lui est nécessaire, qui sont le principal revenu du Prince, & qui lui tiennent lieu de tous les autres, s'ils viennent à lui manquer (*a*).

Les Laboureurs & les gens de la campagne forment la premiere classe des concourans à la richesse de l'Etat. Quelques Manufactures que les Arts puissent établir, quelques trésors que le Prince puisse mettre dans ses coffres par les finances & par le commerce étranger, à la façon des Hollandois, l'Etat manquera souvent des biens naturels, s'il ne les tire de son propre fond, & s'il ne les reçoit de la main des Laboureurs, premiers Artisans de la félicité publique. Il n'est point de Pays plus heureux que celui qui trouve, dans la fertilité de ses Provinces, non-seulement de quoi nourrir & entretenir grassement ses Peuples; mais encore de quoi vendre aux Etrangers les choses dont ils ont besoin, par où il attire les biens qu'ils possédent, & particulierement leur or & leur argent.

Ce ne sont point la quantité des matieres d'or & d'argent qui font la richesse d'une Nation, elles ne servent qu'à procurer les biens réels. Quand les mines de ces métaux seroient épuisées & que leur espece seroit périe, quand les perles & les diamans demeureroient cachés dans le sein de la mer & de la terre; quand le commerce seroit interdit avec les voisins, la fécondité seule de la terre tiendroit lieu de tout. Elle serviroit à nourrir & le Peuple & les Armées qui le défendroient. Les Nations de l'Afrique, de Norvege, d'Allemagne, d'Espagne, ne sont pas plus riches pour posséder beaucoup de mines. C'est la circulation continuelle d'une quantité assez médiocre de ces matieres, &

(*a*) *Omnium rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agriculturâ melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine, nihil libero dignius.* Cicer. Lib. I. de Off. p. 372.

leur échange perpétuel avec les productions du terroir & les fruits de l'induſtrie, qui procurent l'abondance. La France, qui n'a aucune mine d'or ni d'argent, eſt opulente, pendant que l'Eſpagne qui en a beaucoup ne l'eſt point.

Les habitans de ce Royaume ſont abondamment nourris par les deux tiers des richeſſes naturelles qu'il produit. Nous en communiquons un tiers ou environ, aux Eſpagnols, aux Anglois, aux Hollandois, & aux autres Nations qui viennent acheter nos bleds, nos vins, nos eaux-de-vie, nos ſels, nos toiles, nos étoffes, & toutes les autres richeſſes dont la France ſurabonde. C'eſt par-là que nous recevons l'or & l'argent des Etrangers & toutes les choſes que nous voulons tirer d'eux, de quelque pays qu'ils les reçoivent. Trop heureux, ſi nous ſçavions nous paſſer de ce qui n'a de prix que celui que notre luxe y met!

XLIV. L'Agriculture eſt fort négligée; pour la faire fleurir, il faut que l'Etat ſoit fort peuplé, & que chaque pere de famille ait quelque portion de terre qui lui ſoit propre.

Une des cauſes du peu de produit que l'on tire des Terres, eſt qu'on ne regarde pas l'Agriculture comme un Art qui ait beſoin d'étude, de réflexions, ou de regles. Chacun eſt abandonné à ſon goût & à ſa pratique, ſans que perſonne ſonge à en faire un examen ſérieux, à tenter des épreuves, & à joindre les préceptes à l'expérience. Les anciens ne penſoient pas ainſi. (*a*) Ils jugeoient trois choſes néceſſaires pour réuſſir dans l'Agriculture: (*b*) *Le vouloir*, il faut l'aimer, s'y affectionner, s'y plaire, prendre à cœur cette occupation, & en faire ſon plaiſir: *Le pouvoir*, il faut être en état de faire les dépenſes néceſſaires pour les engrais, pour le labour, & pour ce qui peut améliorer une terre, & c'eſt ce qui manque à la plûpart des Laboureurs: *Le ſçavoir*, il faut avoir étudié à fond tout ce qui a rapport à la culture des terres, ſans quoi les deux pre-

(*a*) *Debemus & imitari alios, & aliter ut faciamus quædam experientiâ tentare.* Varro, Lib. I. Cap. XVIII.

(*b*) *Columell. Lib. I. Cap. I.*

mieres parties, non-seulement deviennent inutiles, mais causent de grandes pertes au Pere de famille qui a la douleur de voir que le produit des terres ne répond nullement aux frais qu'il a avancés, & à l'espérance qu'il en avoit conçue, parce que les dépenses ont été faites sans discernement & sans connoissance de cause.

Nous avons beaucoup de livres qui renferment des découvertes & des expériences que les anciens & les modernes ont faites dans l'Agriculture & dans le ménage; mais ces livres si utiles sont-ils jamais parvenus à la connoissance des Laboureurs & des autres gens de la campagne. Quelques particuliers en ont profité, & cela n'est pas allé plus loin. Les gens de la campagne sçavent-ils en perfection, comme il le faudroit, les choes les plus ordinaires & les plus communes? Par exemple, la maniere la plus parfaite de planter un arbre fruitier ou sauvage, de le greffer & oculer, de le tailler & élaguer, n'est presque connue de personne à la campagne. Si elle étoit connue de tout le monde, la quantité de fruits, faisant partie des richesses de l'Etat, augmenteroit considérablement: or si la richesse de tous les hommes prend sa source dans celle des gens de la campagne, & si l'augmentation générale des biens de la terre rend tous les hommes plus riches, il est de l'intérêt de l'Etat que les mysteres qui facilitent cette augmentation soient manifestés à tous les gens occupés à la culture des terres, & que le défaut de l'ignorance, si aisé à corriger, n'empêche point l'avancement de la richesse de l'Etat. Voilà de la matiere pour un livre que les Princes devroient faire composer par un homme très-habile en fait d'Agriculture. Ce livre qui seroit bien plus utile que ces romans & ces autres ouvrages frivoles dont on inonde la France, donneroit d'abord l'idée la plus avantageuse de l'Agriculture

griculture en élevant ſon excellence & l'heureux état des Laboureurs. On ajouteroit une petite théorie de l'Agriculture ſimple & nette: enſuite on parleroit ſuccinctement de tous les ouvrages qui ſe doivent faire chaque mois pour la culture des terres; & à la fin, on mettroit les expériences & les découvertes les plus aſſurées, que d'habiles gens ont faites dans tout ce qui regarde l'Agriculture, en marquant ſoigneuſement les climats, les expoſitions, & les terres auxquelles chaque expérience pourroit convenir. Cet ouvrage compoſé, le Gouvernement en feroit remettre un exemplaire à chaque famille à la campagne; & pourvoiroit, par les voyes que ſa prudence lui inſpireroit, à ce qu'il fût expliqué à chaque agriculteur.

Les Laboureurs Polonois ſouffrent une étrange vexation de la part de la Nobleſſe dont ils ſont les eſclaves, & l'Agriculture eſt extrêmement négligée en Pologne. Les terres de ce pays-là ne produiſent pas le quart de ce que produiſent les terres de France, quoique la Pologne ſoit preſque auſſi fertile & preſque deux fois auſſi grande que la France.

Le feu Roi Louis XIV, par ſes Ordonnances, avoit cherché les moyens de cultiver & d'entretenir tout ce qui ſert au labourage, & il eût continué à ſoulager & à relever les pauvres payſans, ſi les grandes dépenſes à quoi l'engagerent des guerres preſque continuelles, n'euſſent mis un obſtacle au déſir qu'il en avoit.

Ce Prince avoit fait établir des haras dans toutes les Provinces de ſa domination, en donnant des étalons, pour empêcher que nos voiſins, en nous fonrniſſant des chevaux, ne nous enlevaſſent notre argent, & pour mettre ſa Cavalerie ſur le pied de la mieux montée de l'Europe.

La réformation des abus aux Eaux & Forêts, la fouille des

Mines de charbon de terre, de fer, & autres métaux & minéraux, comme celle de marbre trouvée en Bourgogne, signalerent encore l'attention de ce Prince pour l'Agriculture, qui comprend toutes ces choſes.

On ne peut aſſez louer ceux qui ont défriché les terres en France, qui ont déſſechés des marais en Xaintonge, en Poitou, & dans pluſieurs autres lieux; à l'exemple des Vénitiens, (*a*) dans la Poléſine de Rovigo; des Ducs de Ferrare, dans la vallée de Comachio, & particulierement des Hollandois & des Flamands, dans leurs Pays-bas, où ils ont apporté des ſoins ſi extraordinaires, qu'on a dit d'eux, que manquant de terre ils ont labouré la mer, après l'avoir bornée par leurs digues.

L'un des principaux ſoins d'un ſage Gouvernement, c'eſt d'entretenir & d'augmenter la fertilité naturelle du pays & l'Agriculture, l'entretien des pâturages & l'art fructueux d'élever des troupeaux. La culture des terres, outre qu'elle occupe & met en mouvement une infinité de mains qui ſans cela demeureroient oiſives & engourdies, attire dans un pays, par la traite des grains, les richeſſes des Peuples voiſins, & les fait couler dans les maiſons des particuliers, par un commerce qui ſe renouvelle tous les ans, & qui eſt le fruit légitime de leur travail & de leur induſtrie.

Les hommes ſont la force d'un Etat dans la paix comme dans la guerre; l'unique moyen d'augmenter le Peuple, c'eſt de le mettre à ſon aiſe. Sous les bons Princes, la multitude incroya-

(*a*) » J'ai la ſatisfaction d'avoir donné à ma patrie le moyen d'avoir toujours abondamment toutes les choſes néceſſaires à la vie, en défrichant des terres incultes, en » ſaignant des marais, en abreuvant & engraiſſant des campagnes qui étoient ſtériles par l'aridité de leur terrain. » Ainſi parle Louis Cornaro, noble Vénitien, dans un livre qui a pour titre: *Conſeils pour vivre long-tems.*

ble de peuple fortifie l'Etat, & rend la terre fertile & le commerce floriſſant. Sous les mauvais Princes, tout cela manque.

Les poſſeſſeurs qui négligent les fonds de terre, doivent être chaſſés; & ceux qui mettent en valeur une terre inculte ou introduiſent quelque production nouvelle dans les pays, récompenſés.

L'oiſiveté eſt la mere de tous les vices & la ſource ordinaire des ſéditions: elle doit être odieuſe, & on ne la doit pas laiſſer dans la jouiſſance de ſon injuſte repos. C'eſt-elle qui corrompt les mœurs & fait naître les brigandages. Elle produit auſſi les Mendians, autre race qu'il faut bannir d'un Royaume bien policé. On ne doit pas compter les Mendians parmi les Citoyens, parce qu'ils ſont à charge à l'Etat, eux & leurs enfans. Mais pour ôter la mendicité, il faut trouver des moyens contre l'indigence, avoir ſoin des mariages, bien élever les enfans, & s'oppoſer aux unions illicites.

Pour cultiver ſoigneuſement des terres, il faut y travailler d'affection & s'y plaire, & l'on ne s'y plaît que lorſqu'on y trouve ſon avantage. Il eſt donc très-important, pour mettre en valeur toute la terre d'un Etat, de faire enſorte que chaque pere de famille qui demeure dans les bourgades & les hameaux, ait quelque portion de terre qui lui appartienne en propre, afin que le champ qui lui eſt plus cher que tout autre, ſoit cultivé avec ſoin, que ſa famille s'y intéreſſe, qu'elle s'y attache, qu'elle y ſubſiſte, & qu'elle ſoit par-là retenue dans le pays.

Lorſque les gens de la campagne ſont ſimplement à gages ou fermiers, ils ne donnent qu'une partie de leurs ſoins, & travaillent même à regret. Une mauvaiſe année ou une guerre les diſperſe & les chaſſe, parce qu'ils ne tiennent point à chaque lieu par des racines. S'ils demeurent, ils ſont à charge à leurs

Maîtres qui ſont obligés de les nourrir ; & s'ils ſe retirent, ils périſſent de miſere & de faim. Aucun d'eux n'a de réſource pour l'avenir, parce que tout ce qu'il peut faire eſt de vivre. Aucun ne l'affectionne, parce qu'il eſt comme étranger dans la terre qu'il cultive. Aucun n'eſt rappellé après que la diſette ou la guerre a ceſſé, parce qu'il n'a point d'intérêt à revenir & qu'un autre a pris ſa place : ainſi, un accident paſſager dépeuple le pays & fait périr pluſieurs familles, qu'un héritage paternel auroit conſervées, en les retenant ou en les invitant à retourner. On voit ſenſiblement cette vérité dans la Flandre & dans les Provinces voiſines, où la guerre a été preſque continuelle pendant deux ſiécles, & où néanmoins tout eſt auſſi cultivé que ſi l'on y avoit toujours eu la paix. La raiſon en eſt que les habitans de la campagne ont toujours quelque choſe en propre ; qu'ils aiment mieux vivre avec l'ennemi, que d'abandonner leurs héritages ; qu'ils conſentent qu'on prenne une partie des fruits, pourvû qu'on leur laiſſe l'autre ; & que ſi on leur enleve la récolte, on ne peut pas enlever le fond.

Que s'il n'eſt pas poſſible que chaque pere de famille demeurant à la campagne, poſſede quelque morceau de terre qui lui appartienne en propre, tout Propriétaire qui n'eſt pas de condition à cultiver lui-même la terre, doit ſouhaiter que ſes fermes demeurent long-tems dans la même famille, & que ſes Fermiers ſe ſuccédent de pere en fils. Ils s'y affectionnent tout autrement, & ce qui fait l'intérêt des particuliers, fait auſſi, par une conſéquence néceſſaire, le bien de l'Etat.

XLIV. Des Arts, des Métiers, & des Manufactures.

Tout le monde convient que les arts font fleurir un Etat ; & perſonne preſque ne ſonge qu'il faut par conſéquent faire fleurir les arts. Ils ſont la ſeconde ſource de la félicité publique. Si le Souverain doit protéger les Laboureurs & animer l'Agricul-

ture, il ne doit pas moins ſonger à fournir l'Etat d'Artiſans. Le nombre des Artiſans donnera l'abondance, & les bons Ouvriers donneront la perfection aux ouvrages, & le crédit pour les débiter.

Qu'importe, diſent quelques perſonnes, d'avoir des maiſons ſi ſoigneuſement conſtruites & ſi bien décorées, des ſtatues proportionnées, des peintures parfaites, & d'autres pareilles bagatelles, ce n'eſt pas de l'argent, l'Etat n'en tire point de profit; mais tous les arts ont leur mérite, juſqu'à ceux qui paroiſſent les plus ſurperflus & les plus inutiles. L'Agriculture ne ſçauroit ſe perfectionner ſans le ſecours des arts; les gens de la campagne qui ſont la plus précieuſe partie des peuples, ne ſçauroient s'enrichir ſans les arts. Outre les avantages infinis que la perfection des arts procure à un Etat, elle facilite infiniment l'augmentation des peuples.

Auſſitôt qu'un art, tel qu'il puiſſe être, eſt parvenu à un certain degré de perfection dans un Etat, les Etrangers y abordent, ou pour participer à ſes productions parfaites, ou pour s'inſtruire, ou pour s'y établir. Ils apportent des richeſſes dont l'uſage eſt infini, & n'emportent que celles dont l'uſage eſt paſſager, & qui peuvent renaître à tout moment, les Grecs, les Romains & les François en fourniſſent trois exemples illuſtres.

Dans tous les Etats, les Ouvriers ont beſoin de Lettres de Maîtriſe pour exerçer leurs métiers, & il eſt en effet du bon ordre de ne permettre d'exerçer un art, qu'à ceux qui en ont fait l'apprentiſſage.

L'uſage eſt auſſi d'établir dans chaque métier des *Jurés*, pour viſiter les ouvrages, afin de faire condamner les Artiſans à l'amande, s'ils ne ſervent fidélement le public.

Les Souverains, pour encourager les Artiſans, à exceller à l'envi, doivent donner des priviléges & des récompenſes, tant à ceux qui ſurpaſſent les autres dans leur métier, qu'à ceux qui inventent des choſes ou qui les perfectionnent.

On doit tâcher d'attirer dans un Etat les meilleurs Ouvriers des pays étrangers. C'eſt ce que le feu Roi a merveilleuſement pratiqué : témoin les manufactures des points, des glaces de miroir, & de la fonte du cryſtal que nous avons empruntées des Venitiens : témoin encore les fabriques de drap & de bas de ſoye que nous avons introduites, à l'aide des Ouvriers d'Angleterre & de Hollande : témoin enfin la conſtruction des vaiſſeaux que nous avons établie, en attirant, par des penſions & par des récompenſes, les Charpentiers Anglois & Hollandois qui excellent en cet art. On s'eſt depuis quelque tems relâché ſur tous ces points en France, mais la derniere paix conclue va mettre le Prince qui nous gouverne en état de réparer les bréches que la guerre a faites à notre commerce tant intérieur que maritime (*a*).

Rien ne ſeroit plus à propos dans les Etats Catholiques, que d'occuper, comme on le faiſoit autrefois en France, les Religieux & les Religieuſes à travailler à quelque métier pour gagner leur vie en ſervant le public.

C'eſt une coutume équitable en ſoi & avantageuſe à l'Etat, que les maîtres récompenſent leurs domeſtiques, en leur faiſant faire l'apprentiſſage d'un métier. C'eſt adoucir la peine de la ſervitude, que de donner aux domeſtiques l'eſpérance d'avoir un jour un métier pour gagner leur vie. C'eſt les animer à s'acquitter fidélement de leur devoir. C'eſt enfin donner un plus grand nombre d'Artiſans à l'Etat, & en bannir une oiſiveté pernicieuſe.

(*a*) M. De Réal écrivoit en 1750.

Une manufacture publique n'eſt proprement qu'une Compagnie de pluſieurs Artiſans aſſemblés ſous l'autorité du Prince, pour fabriquer des marchandiſes que chacun en particulier ne ſçauroit fabriquer facilement & en perfection. On voit par-là combien les manufactures intéreſſent l'Etat, puiſqu'elles contribuent à la production aiſée d'un grand nombre de choſes commodes & néceſſaires à la vie, qu'on ne ſçauroit avoir autrement. Les glaces, les verres, les étoffes, les toiles & les draps, nous en fourniſſent des exemples. Il ſeroit impoſſible d'avoir toutes ces marchandiſes ſi parfaites, ſi nombreuſes & à ſi bon marché, ſi l'on n'avoit jamais uni pluſieurs Artiſans, pour les fabriquer dans une manufacture autoriſée du Prince. Par les manufactures, on s'apperçoit viſiblement de ce que valent les forces unies. Dans une manufacture, on forme ſouvent dans un an plus de productions parfaites, que les Artiſans, s'ils étoient ſéparés les uns des autres, ne formeroient en pluſieurs années. Les manufactures font donc fleurir le commerce, en fourniſſant un plus grand nombre de productions parfaites & à meilleur compte, & en facilitant par conſéquent leur débit & leur conſommation. Par la même raiſon, elles enrichiſſent les Artiſans, en augmentant la facilité & la perfection dans leurs productions, qui viennent plus aiſément, & plus parfaites aux Laboureurs. Si elles n'y viennent pas, chaque établiſſement de manufacture publique forme du moins un degré d'augmentation dans la richeſſe des Laboureurs, en augmentant la facilité du débit des choſes néceſſaires à la vie, qui les encourage & leur fournit les moyens pour perfectionner l'Agriculture. Les manufactures ſont une eſpéce d'école publique pour former un nombre de bons ouvriers, & c'eſt une autre utilité conſidérable pour l'Etat. On y attire un nombre d'Artiſans étrangers. Par les manufactures,

la quantité des marchandiſes augmente tous les jours, & forme du ſuperflu que l'on peut échanger avantageuſement avec celui de l'Etranger. Les manufactures ſont cauſe qu'une infinité de tréſors qui reſteroient enſevelis dans les entrailles de la terre ſont mis à profit, & employés à faire ſubſiſter un plus grand nombre de peuple. Au moyen des manufactures, on accoutume les hommes à une maniere réglée de s'enrichir, en enrichiſſant les autres. Par les manufactures, on ſauve aux peuples l'incommodité de porter leurs matieres brutes chez l'Etranger & de les y reprendre fabriquées, on attire même ſouvent les matieres de l'Etranger, & on les lui rend fabriquées. Enfin, l'utilité qui réſulte de l'établiſſement des Manufactures pour la richeſſe publique, eſt ſi grande qu'un Prince qui les néglige, prive ſes Etats d'un degré de richeſſe très-conſidérable.

Nous devrions établir par tout des Communautés d'Artiſans, comme nous en avons aux Gobelins, à la Savonnerie, au Château de Madrid, & dans ces Hôpitaux-Généraux de Paris, qui ouvrent aux malades & aux impotens une reſſource ſûre contre une indigence forcée.

XLV. Des Commerçans.

Les Commerçans forment naturellement la troiſieme claſſe de ceux qui concourent principalement à la richeſſe de l'Etat. On ne ſçauroit trafiquer, ſans que les choſes exiſtent par le moyen des Laboureurs, & ſans qu'elles ſoyent rendues propres à l'uſage des hommes par le moyen des Artiſans. Mais l'échange en deviendroit très-difficile, & ſouvent même abſolument impoſſible, ſi chaque Laboureur & chaque Artiſan étoit obligé d'aller chercher le débit de ſes denrées, ou d'attendre que ceux qui s'en ſervent les vinſſent prendre chez lui. Dans l'un & dans l'autre cas, le Laboureur & l'Artiſan ſeroient très-miſérables, & une infinité de richeſſes ſeroient en pure perte pour lui & pour

pour l'Etat, au lieu que par le moyen des Commerçans, ſouvent un ſeul homme fait la fonction de cent perſonnes, en ramaſſant leurs productions, & en les diſtribuant à cent autres qu'il diſpenſe de les aller chercher eux-mêmes. Sans les Commerçans, ni les productions des Laboureurs & des Artiſans ne ſe multiplieroient, ni l'Agriculture & les Arts ne ſe perfectionneroient.

XLVI. Chaque Etat a un art particulier pour ſon Commerce; & le trafic intérieur eſt fort troublé en France par la multitude des Bureaux du Roi, & des péages des Seigneurs ou des payeurs.

Chaque Etat a un art particulier de faire fleurir ſon commerce, & cet art veut être étudié dans la conduite des peuples dont le commerce a été floriſſant. Il faut, ſur le rapport des faits, pénétrer dans la penſée des Princes & des Miniſtres qui ont enrichi les Etats dont ils avoient la conduite, & remarquer les principes généraux qu'ils ont ſuivi, & l'uſage que la prudence leur en fait faire, dans les circonſtances différentes où ils ſe ſont trouvés.

Un François ne peut traiter un pareil ſujet, ſans que le mal dont ſes compatriotes ſe plaignent, ſe préſente à ſon imagination. Je veux parler de ce nombre prodigieux de Bureaux qui ſont dans l'intérieur de ce Royaume, & qui en troublent beaucoup le commerce, comme ſi une Province de France étoit étrangere à une autre Province de ce Royaume. Je parle de cet inconvénient dans un autre endroit (*a*), & il en faut attendre le remede de la ſageſſe de ceux qui nous gouvernent, auſſi bien que d'un autre dont je dois parler ici.

C'eſt d'une infinité de droits qui ſe levent dans ce Royaume au profit de tant de Seigneurs ou de particuliers. Les uns s'exigent ſans titres, les autres excédent les Pancartes qui les fixent, & il y en a pluſieurs qui ſont abolis ou ſupprimés par des Arrêts. Ces particuliers ſe ſont enrichis, & augmentent de plus en

(*a*) Dans la huitiéme Section de ce Chapitre.

plus leurs fortunes par la jouiſſance de ces droits, qui montent ſouvent plus haut que ceux du Roi. Mais ces fortunes ſont préjudiciables au bien public, puiſque l'Etat & le commerce en général en ſouffrent. Tel de ces Engagiſtes, par exemple, eſt devenu primitivement poſſeſſeur de quelqu'un de ces droits qui lui tenoient lieu d'un rembourſement de 20 à 30 mille livres, & ne lui produiſoit autrefois que 1000 livres de revenu par la modicité du commerce, & qui à préſent lui produit 20 à 30000 l. de rente, par l'augmentation du commerce, de la navigation, & des conſommations de mille différentes denrées inconnues autrefois dans le Royaume, & qu'on y apporte des deux Indes; le café, le thé, le cacao, l'indigo, le ſucre, les toiles de coton, les pelleteries, les étoffes de ſoye, &c. Si l'on remonte à l'origine de ces droits qui ſont devenus les ſources de tant d'exactions, on trouvera qu'ils n'ont été accordés que pour le rembourſement d'une ſomme fixe, ou pour un tems limité, pour quelque utilité publique & actuelle, pour la conſtruction ou l'entretien de quelque pont, chauſſée ou chemin, pour le nettoyement de quelque riviere; & que les Propriétaires ou Fermiers de ces droits ne rempliſſent pas les conditions auxquelles ils les perçoivent, & que pluſieurs de ces droits ſont abolis ou doivent l'être depuis long-tems. Tant qu'ils ſubſiſteront, les mêmes inconvéniens qui en réſultent néceſſairement, ſubſiſteront. Cette legion de *péages*, *droits locaux*, &c. excédent ceux du Roi, & ces derniers ſont d'un produit d'autant moindre, que les marchandiſes ne peuvent ſupporter les autres, & qu'on n'en peut faire le commerce ni la conſommation, qui ſeroient beaucoup plus étendus dans le Royaume, ſi elles n'étoient ſujettes qu'aux droits du Roi. Les Marchands en gros & en détail ne pouvant faire dans ce pays le commerce

de ces marchandiſes ſurchargées de tant de droits, ſont obligés de les faire paſſer dans les pays étrangers, ſouvent à leur perte, ce qui diminue le produit des Fermes du Roi. Ces droits exceſſifs qui ſe levent le long des rivieres, les rendent impraticables au point qu'on préfere les voitures par terre, quoiqu'infiniment plus coûteuſes, plus pénibles, & plus longues. De-là, la néceſſité de réparer, le plus ſouvent aux frais du Roi, tant de chemins, de ponts, de chauſſées.

La navigation eſt beaucoup moins floriſſante par cette multiplicité de droits, parce qu'il ſe conſomme beaucoup moins de ces denrées qui ne ſont qu'à la portée de la conſommation des riches, le ſucre, le caffé, le thé, les toiles de coton, &c.

Dans l'eſpace de 50 lieues, depuis Seyſſel juſqu'à Arles, les différens peages qui ſe levent le long du Rhône, montent à plus de 10 pour cent de la valeur de la marchandiſe.

Le *droit de Boëte* ou *fait des Marchands*, qui ſe leve ſur la Loire, au profit de la Ville d'Orléans, doit être employé pour nettoyer cette riviere de pieux, pierres, troncs d'arbres qui peuvent incommoder la navigation; cependant ces incommodités cauſent tous les jours le naufrage & la perte de pluſieurs bateaux chargés de marchandiſes. Auſſi aſſure-t-on que le produit de ce droit eſt employé à l'embelliſſement de la Ville d'Orléans, & non au nettoyement de la Loire.

Le *Droit de Trépas de Loire* ne fut établi en 1369, que pour rembourſer au Prêteur une ſomme de 16000 liv. qu'on fut obligé de payer aux Anglois par la capitulation de S. Maur, en vertu de laquelle & du payement de cette ſomme, ils évacuerent l'Anjou & la Loire dont ils étoient les Maîtres. Ce droit qui n'étoit que de douze deniers pour livre de la valeur des marchandiſes, ne devoit ſubſiſter que juſqu'au rembourſement de

cette petite ſomme. Il fut réduit en 1554 à deux deniers. Quel produit pouvoit-il rendre pour lors aux Engagiſtes? Il a été ſupprimé par l'Edit de 1664, cependant il s'exige encore; & quelles ſommes ne doit-il pas produire depuis l'introduction & la conſommation de tant de denrées inconnues avant la création de ce droit.

Un Duc d'Anjou avoit accordé à la Ville d'Angers le *Droit de cloiſon*, pour ſubvenir aux dépenſes & aux frais de quelques fortifications, qui la miſſent à couvert des courſes & des inſultes des Bretons. Ce droit ne devoit ſe lever que juſqu'au rembourſement de ſes dépenſes, & ne pouvoit produire alors qu'une très-modique ſomme, mais il eſt devenu conſidérable, par l'augmentation du commerce & des conſommations. Charles VII le ſupprima & ordonna même de raſer le Bureau où il ſe percevoit, parce que ſans doute, il étoit, comme il l'eſt encore, trop onéreux au commerce, & qu'il devoit être aboli: cependant on l'exige toujours, & ce qu'il y a d'admirable, les ſeuls Marchands le payent par prédilection. Tous les autres ordres de la Ville d'Angers qui ſont les plus riches conſommateurs, en ſont exempts, ils ont la faculté de faire venir toutes leurs proviſions, ſans payer ce droit. Ainſi, le commerce & le Marchand en ſont uniquement ſurchargés, quoiqu'en ſaine police, il ne dût retomber que ſur le conſommateur. Ce droit ſubſiſte donc, quoique le commerce qui ſe fait hors de l'Anjou n'ait rien de commun avec l'ancienne conſervation de la Ville d'Angers, & qu'elle n'ait plus rien à craindre des Bretons, ni des Anglois, ni de fortifications à faire pour ſe défendre contre ces ennemis qui n'exiſtent plus.

Marſeille jouit d'un droit appellé *Droit de Sable*, qu'elle fait payer à preſque toute la France, puiſqu'elle le leve ſur le Rhô-

ne, la Saône & la Loire. L'objet n'étoit dans ſon principe, que pour fournir aux dépenſes néceſſaires pour creuſer & nettoyer ſon port. Depuis qu'elle le perçoit, elle en a retiré des ſommes qui excédent infiniment ces dépenſes qui la regardoient cependant uniquement.

Il en eſt de même de mille autres prétendus droits. Qu'on en examine l'origine, la deſtination pour laquelle ils ont été créés, & dans quelles mains ils tombent, l'on trouvera qu'ils ne s'exigent & ne ſubſiſtent qu'au préjudice des revenus du Roi, & qu'ils cauſent la ruine ou du moins la diminution du commerce & de la navigation, & des conſommations dans le Royaume, qui groſſiſſent toujours le produit des impôts, ſans que les conſommateurs puiſſent ſe plaindre, puiſque ces conſommations ſont arbitraires.

Seroit-il donc déraiſonnable d'examiner la ſource de tous ces prétendus droits, d'en enlever la perception à ceux qui en jouiſſent ſans titre, & de les réduire à leur état primordial pour ceux qui en jouiſſent légitimement, mais de façon qu'ils ne perçoivent plus qu'une rente au lieu d'un capital qu'ils en retirent chaque année, au préjudice de l'Etat, du Public, du Commerce & de la navigation. Lorſque la plûpart de ces droits ont été établis pour rembourſement de prêts faits à l'Etat, pour récompenſe de quelques ſervices, ou comme des graces du Prince, le commerce, les conſommations intérieures du Royaume, les importations & les exportations, les tranſports de marchandiſes, ſe réduiſoient à peu de choſe, ne rendoient qu'un très-mince produit, & ne rendoient ſouvent rien aux Engagiſtes. Mais combien le commerce a-t-il changé! Depuis ſon augmentation & celle de nos conſommations, de nos beſoins, de notre luxe, depuis la découverte de nos colonies;

depuis l'uſage des marchandiſes qui en viennent, ainſi que des Indes Orientales. Combien de productions & de fabriques de toutes ces Regions! Combien d'autres de ce Royaume qui s'y tranſportent! & qui à leur entrée, leur ſortie, & leur paſſage par tant de Bureaux où ſe perçoivent ces prétendus droits, enflent conſidérablement le produit de ces fermes ou péages, & les font monter prodigieuſement au-deſſus de l'objet pour lequel ils ont été créés & concédés.

Puiſque les premiers Conceſſionnaires ou Adjudicataires de ces droits ou péages, n'ont point compté en traitant, ſur ces nouvelles marchandiſes dont ils n'avoient nulle connoiſſance, dont il ne ſe faiſoit aucun commerce ni conſommation, & ſur leſquelles par conſéquent ils ne faiſoient aucun fonds ni état, pourquoi leurs ſucceſſeurs qui en jouiſſent depuis ſi long-tems, & qui en retirent un produit exceſſif & onéreux au public, ſe plaindroient-ils du retranchement de ces droits ou de leur réduction à leur objet primitif? Auroient-ils bonne grace à murmurer de ce qu'après une ſi longue & ſi injuſte jouiſſance qui les a enrichis au-delà de leurs eſpérances & de celles de leurs Prédéceſſeurs, on réduiroit le produit de leurs droits imaginaires à ce qu'ils étoient réellement avant la naiſſance de ces différentes branches de commerce? Puiſque le commerce ne peut faire de progrès, tant que ces vexations auront lieu, n'eſt-il pas indiſpenſablement néceſſaire d'en borner enfin le tarif à la perception qui s'en faiſoit originairement? Si ces droits qui ſe levent ſans titre étoient abolis, & que ceux qui ont quelque apparence de légitimité fuſſent réduits à leur produit primitif, il eſt inconteſtable que notre commerce intérieur & notre navigation deviendroient plus floriſſans, & que la circulation & le produit des Fermes du Roi ſeroient bien plus conſidérables;

les Marchands & les Voituriers ne seroient plus retardés comme ils le sont à une infinité de Bureaux où ils sont visités & obligés de payer, pour ainsi dire, à chaque lieue, une infinité de droits la plûpart arbitraires, puisqu'ils dépendent souvent de l'estimation capricieuse ou frauduleuse des Buralistes.

XLVII. Il faut faire des Canaux dans ce Royaume, réparer les chemins, & prendre garde que la Capitale n'absorbe le Royaume.

Avant le régne d'Henry IV, on n'avoit pas encore songé en France à tirer partie des rivieres auxquelles on convient cependant que ce Royaume doit ses richesses & son abondance. Son Ministre, le Duc de Sully, commença par le Canal de Briare, & il ne put pas aller plus loin. Rien peut-être n'immortalisera plus le régne de Louis XIV. que le Canal qu'il fit construire pour la jonction des deux mers. L'utilité que l'Etat retire de ces deux entreprises si heureusement exécutées, sans parler de l'exemple que la Hollande nous fournit, nous instruit de ce qui nous reste encore à faire.

La jonction des rivieres & la construction des chemins Royaux qui facilitent la communication, soit des différentes Provinces, soit des différentes parties d'une même Province entr'elles, sont peut-être les deux plus importans objets dont un sage Gouvernement puisse s'occuper en tems de paix. En y employant ou les troupes inutiles alors, ou ce nombre prodigieux des mendians qui le sont en tout tems pour l'Etat, on trouve à la fois le moyen de faire ces sortes d'ouvrages, à des frais médiocres, & de bannir l'oisiveté qui ne fait ordinairement de ces derniers, que des voleurs & des brigands, en même-tems qu'on introduit le commerce dans toutes les parties du Royaume.

Il paroît nécessaire qu'il y ait un centre principal de richesses; mais il ne faut pas non plus sacrifier toutes les autres Villes au bien être de la Capitale. Elle est au Corps politique ce

qu'eſt au corps humain le cœur qui ſans ceſſe reçoit le ſang & ſans ceſſe le renvoye juſques dans les parties les plus éloignées, en ſorte que celles-ci ne ſçauroient en être privées, que la machine entiere ne tombe dans la langueur. On s'épargneroit bien de la peine à étudier ces reſſorts ſecrets qui font mouvoir juſqu'aux plus petites branches du commerce. Qu'on y ſupplée du moins par l'art ſi ſimple, de mettre les Peuples de la campagne à leur aiſe & dans l'abondance.

XLVIII. Du Luxe.

C'eſt l'abondance qui produit le luxe, & il eſt preſque toujours une marque de la petiteſſe d'eſprit. La ſomptuoſité dans toutes les choſes qui attirent les yeux, entraîne immanquablement après elle le luxe, & inſpire une ſecrette moleſſe à ceux qui les regardent & qui s'y livrent. Les ſens enchantés & éblouis par ces charmes trompeurs conſpirent à ſéduire l'eſprit même & à l'affoiblir par ces douces inſinuations.

Il y a aujourd'hui plus de carroſſes à ſi chevaux dans Paris, qu'il n'y avoit de mules il y a cent ans. Une ſeule chambre avec pluſieurs lits ſuffiſoit pour pluſieurs perſonnes. Aujourd'hui, perſonne ne peut plus ſe paſſer d'enfilades & d'appartemens vaſtes. Chacun veut avoir des jardins où l'on renverſe toute la terre, des jets d'eau, des ſtatues, des parcs ſans bornes, des maiſons dont l'entretien ſurpaſſe le revenu des terres où elles ſont ſituées. D'où cela vient-ils ? De l'exemple que les uns prennent ſur les autres.

Toute une Nation s'accoutume à regarder des choſes ſuperflues, comme néceſſaires à la vie. On prend pour beſoin ce qui n'eſt qu'habitude. Ce ſont tous les jours de nouvelles néceſſités qu'on invente, & l'on ne peut plus ſe paſſer de choſes qu'on ne connoiſſoit pas quelques années auparavant.

Ce vice qui en attire une infinité d'autres, eſt loué comme une

une vertu. Le luxe s'appelle bon goût, perfection des Arts, politeſſe de la Nation. Il empoiſonne tout l'Etat, & répand ſa contagion juſqu'au dernier de la lie du Peuple. Les proches parens du Roi veulent imiter ſa magnificence ; les Grands, celle des parens du Roi ; les gens médiocres veulent égaler les Grands. Les petits veulent paſſer pour médiocres ; ceux même qui n'ont point de bien, veulent paroître en avoir, ils dépenſent comme s'ils en avoient. Tout le monde fait plus qu'il ne peut, les uns par faſte & pour ſe prévaloir de leurs richeſſes ; les autres, par mauvaiſe honte & pour cacher leur pauvreté. On emprunte, on trompe, on uſe de mille artifices indignes.

Ceux même qui ſont aſſez ſages pour condamner un ſi grand déſordre, ne le ſont pas aſſez pour donner des exemples contraires. Toute une Nation ſe ruine, toutes les conditions ſe confondent, la paſſion d'acquérir du bien pour ſoutenir une vaine dépenſe, corrompt les ames les plus pures. Il en eſt du luxe comme des richeſſes ; les richeſſes ſont reſpectées, & le luxe l'eſt auſſi. Il n'eſt plus queſtion que d'être riche ; la pauvreté eſt une infamie. Soyez vertueux, ſçavant, habile, inſtruiſez les hommes, gagnez des batailles, ſauvez la patrie, ſacrifiez tous vos intérêts particuliers à l'intérêt public, vous êtes mépriſé, ſi vos talens ne ſont relevés par le faſte.

XLIX. Le luxe purement luxe eſt pernicieux.

Il n'eſt donc rien de ſi pernicieux que le luxe, à parler en général, & à n'entendre par ce mot que ce qui eſt véritablement luxe & purement luxe. On peut s'en convaincre par le ſeul détail où j'entre dans un autre endroit (*a*). Les Politiques, auſſi-bien que les Moraliſtes, ont toujours condamné le luxe, & ce n'eſt que depuis quelque tems qu'on s'eſt aviſé parmi-nous d'en faire l'apologie.

(*a*) Voyez toute la VIe Section du II Chap. de ce Traité de Politique.

Le luxe ſert, dit-on, à nourrir les pauvres aux dépens des riches, comme ſi les pauvres ne pouvoient pas gagner leur vie plus utilement pour l'Etat, en ſervant dans ſes armées, ou en multipliant les fruits de la terre, qu'en amoliſſant les riches par des raſinemens de volupté. Qui le pourroit croire! que des matelots qui font fleurir le commerce de l'Etat, que des ſoldats qui le défendent, lui ſoient moins utiles que des domeſtiques qui nourriſſent la molleſſe de quelques riches Citoyens. Qui le pourroit croire! qu'un argent deſtiné pour les beſoins publics, à labourer les terres, à les défricher, à deſſécher des marais, à faire travailler des ouvriers, à améliorer des fonds, à bâtir des maiſons, pût être employé utilement pour l'Etat, aux jeux, aux bals, aux ſpectacles, à des fêtes, à des repas ſomptueux, à toutes ſortes d'excès & des prodigalités, ſuites ordinaires du luxe!

Notre vanité attire de la campagne un nombre prodigieux de Domeſtiques qui pourroient ſervir utilement l'Etat, & que nous jettons dans une oiſiveté abſolue. Suppoſons qu'à Paris il y ait ſeulement cent mille Domeſtiques, & dans les autres Villes de France, à proportion, toutes ces bouches inutiles font une conſommation en pure perte. Le nombre de ces Citoyens inutiles eſt encore augmenté par ceux qui fourniſſent à leurs beſoins. La ſûreté publique n'en reçoit-elle pas d'ailleurs une atteinte, lorſque ces gens qu'on a arrachés à la guerre, au labourage, à des métiers, & qu'on a accoutumés à mener une vie oiſive & pleine de déſordres, viennent à manquer de condition?

Qu'on ait des Domeſtiques, à la bonne heure. On ne ſçauroit s'en paſſer, ſur-tout dans le train où ſont à préſent les choſes, mais qu'on n'en prenne que le nombre indiſpenſable. Que ſervent dans la maiſon d'un particulier douze ou quinze perſonnes de livrée; lorſqu'une ou deux pourroient y ſuffire? Cinq ou ſix

Laquais derriere un carroſſe, le font-ils rouler plus légérement ? Et n'eſt-ce pas une eſpece de folie à un homme de faire conſiſter ſon mérite & ſa grandeur à entretenir & à promener par les rues le plus de perſonnes inutiles qu'il peut entretenir ? L'agriculture eſt la ſource du bonheur du Peuple ; ſi l'on enleve ceux qui doivent l'exercer, l'indigence ſuivra bientôt. Les armées ſont la force de l'Etat ; ſi l'on manque d'hommes pour faire la guerre, il ſera bientôt ſoumis.

Qui remédiera à ces maux ! Il faut changer le goût & les habitudes de toute une Nation. Il faut lui donner de nouvelles Loix. Qui le pourra faire! ſi ce n'eſt un Prince qui ſçache, par ces Loix & encore plus par l'exemple de ſa propre modération, faire honte à tous ceux qui aiment à faire une dépenſe faſtueuſe, & encourager les ſages qui ſeront bien aiſes d'être autoriſés dans une honnête frugalité. L'exemple ſeul du Souverain peut redreſſer les mœurs de toute une Nation.

Au reſte, le luxe eſt relatif à la condition & à la fortune ; & c'eſt ce qu'on aura compris par les réflexions que j'ai faites ſur les différens degrés de richeſſe. L'homme d'une naiſſance élevée, eſt pauvre avec les revenus auxquels un homme d'un moindre rang borneroit ſes vœux. Celui-ci eſt pauvre avec le bien qui enrichiroit un homme médiocre & qui feroit ſa félicité. Ce dernier eſt pauvre à ſon tour, avec des biens qu'un homme fort au-deſſous de lui n'oſeroit preſque ſouhaiter. Une petite partie de ce que chaque condition enviſage comme peu de choſe, ſeroit regardée comme conſidérable par la condition qui la ſuit immédiatement. De même, tel luxe n'eſt point vice dans les perſonnes du premier rang, qui l'eſt dans celles du ſecond, & qui l'étant davantage dans celles du troiſieme, l'eſt davantage encore dans les rangs inférieurs.

L. Ce qui eſt luxe pour un Particulier d'une naiſſance ou d'une fortune médiocre, ne l'eſt pas pour celui qui ſe trouve dans une ſituation plus avantageuſe. Ce qui eſt luxe pour un petit Etat, ne l'eſt pas pour un Etat puiſſant.

Ce que je dis des particuliers, il le faut dire auſſi des Etats. Ce qui eſt luxe pour un Etat, ne l'eſt pas pour un autre.

Le luxe qui ruine l'égalité dans les petites Républiques, la rappelle au contraire dans les grandes Monarchies. Il diſtribue au Peuple le ſuperflu des riches, il unit les conditions, & entretient entr'elles une circulation auſſi utile ſous le Gouvernement Monarchique, que pernicieuſe aux Démocraties. Les petits Etats peuvent faire des Loix ſomptuaires; mais dans les Etats puiſſans, les Légiſlateurs doivent ſe borner à tourner la magnificence des Particuliers vers de grands objets, des objets publics qui ſans occuper un monde d'hommes autour d'un ſeul homme, donnent à l'argent un cours utile à l'Etat, au lieu que l'avarice l'enſeveliroit dans des coffres & le déroberoit au Public. Un avantage du luxe dans les grands Etats, c'eſt qu'il anime & ſoutient les Arts; qu'il encourage ceux qui s'y appliquent, par la certitude où ils ſont d'être libéralement récompenſés, & que mettant un prix fort haut aux ouvrages de l'induſtrie, il fait enchérir par-là même les matériaux qu'elle employe; matériaux qui autrement vaudroient trop peu au Marchand, pour qu'il les allât chercher dans les autres parties du monde. Par-là, le luxe multiplie les objets & les profits du commerce. Par-là, le luxe augmente le nombre des Ouvriers & des Ouvriers excellens, parce qu'il les rend heureux.

Un certain luxe produit à la France un commerce ſi conſidérable & ſi avantageux avec l'Etranger, qu'elle perd beaucoup moins à nourrir & à entretenir ce luxe des habitans, qu'elle ne gagne par l'or & l'argent qu'elle attire dans ſon ſein, ou par la balance du commerce qu'elle fait pancher de ſon côté. Je ſuppoſe que, dans la ſituation floriſſante où eſt la Monarchie Françoiſe, un Roi d'un caractere dur & monachal condamne

les Citoyens à ne goûter preſque aucun de ces plaiſirs innocens, que le grave Ciceron appelle les ornemens de la vie. La Loi ne leur permet que des étoffes ſimples, point d'or, point d'argent, peu de ſoye, peu de dentelles, nulle broderie. Elle compte les convives & les plats de leur table. Elle exerce ſon inquiſition juſques ſur leurs parties de plaiſir, & l'on ne peut ſe divertir que comme il plaît à la Loi. Qu'eſt-ce qui pourroit exciter un tel homme à vouloir ſurpaſſer ſes pareils par ſon induſtrie & par ſon application? Des vûes vertueuſes y ſuffiront-elles toujours? Rarement les hommes ſont aſſez ſages & aſſez heureux, pour que la raiſon leur inſpire autant d'activité que les paſſions le font. Voici vraiſemblablement ce qui arriveroit. L'ambition de ſe faire honneur de ſes richeſſes, cette ambition ſi active & ſi utile à l'Etat, ſeroit remplacée, ou par le ſombre & morne plaiſir d'accumuler l'or dans ſes coffres, & de faire dire après ſa mort qu'on étoit riche, ou par le plaiſir inquiet d'amaſſer de quoi vivre avec ſa famille, ou dans certaines gens, par l'amour brutal du vin, unique paſſion que la Loi n'ait pas ſongé à proſcrire. Quels motifs au prix du luxe des François!

Le luxe a auſſi ſes avantages pour la puiſſante République d'Hollande. Il réveille la pareſſe des habitans, il aiguillonne leur induſtrie, il leur inſpire un courage qu'autrement ils ne ſe ſeroient point ſenti, il les accoutume à l'application & à la patience. Combien de mains ſeroient inutiles à la Hollande, ſi le luxe d'un certain nombre d'habitans ne leur fourniſſoit du travail? Combien peu de gens pourroit nourrir la Hollande, ſi, par des Loix ſomptuaires, elle obligeoit ſes Citoyens à ſe contenter du triſte néceſſaire, & qu'elle en fît des eſpeces de Moines, pour qui ce ſeroit un crime que de s'accorder, comme une récompenſe de leurs travaux, un uſage agréable de leurs

richeſſes ? Où notre Compagnie des Indes trouveroit-elle des matelots, ſi l'amour du luxe & des plaiſirs ne remettoit pas en cinq ou ſix ſemaines ceux qui ont fait ce voyage dans la même ſituation où ils étoient avant de l'entreprendre, & ne les obligeoit pas de rentrer au ſervice de la Compagnie ? Comment cette Compagnie ſe ſeroit-elle formée, ſi, dans les premiers qui y entrerent, l'avidité du gain n'avoit pas été ſollicitée par l'envie de vivre un jour d'une maniere moins ſéche & plus brillante ?

Il faut donc diſtinguer les différens dégrés du luxe & ſes différentes branches, & reconnoître les inconvéniens d'un luxe exceſſif & mal placé, ſans ceſſer de nier les avantages d'un luxe relatif, bien entendu, renfermé dans certaines bornes.

LI. Les dépenſes plus utiles doivent l'emporter ſur celles qui le font moins.

Comme nous n'appellons pas riche un prodigue qui diſſipe une grande fortune, nous ne devons pas regarder comme riche, quelque abondant qu'il ſoit, un Etat dont les Sujets ſe mettent par leur luxe dans l'impuiſſance de le ſecourir.

Tout ce qui occupe & conſéquemment fait vivre un grand nombre de gens, tout ce qui contribue à la circulation de l'argent, eſt utile par cela ſeul à l'Etat. La diſſipation qu'un prodigue fait d'une fortune immenſe, eſt même utile à la Nation, en ce qu'elle fait ceſſer la trop grande inégalité des fortunes particulieres qui lui eſt nuiſible. Mais ce qui contribue au ſoutien du commerce, à la culture des terres, au progrès des Arts, lui eſt d'une tout autre utilité.

Dans les dépenſes qu'ils font, il eſt pour les Etats comme pour les particuliers différens degrés d'utilité. Il faut préférer ce qui eſt ſtable à ce qui ne l'eſt pas ; ce qui demeure, à ce qui ne fait que paſſer ; les établiſſemens ſalutaires, à ceux qui n'aboutiſſent à rien ; tout ce qui procure quelque avantage, à ce

qui ne ſert qu'à une folle & vaine oſtentation ; ce qui donne de l'émulation, à ce qui ne ſert qu'à entretenir la molleſſe ; ce qui eſt plus utile, à ce qui l'eſt moins

LII. Des intérêts de l'argent ; & ſi l'uſure doit être tolérée, & avec quelle modification.

Chez les Juifs, le débiteur qui n'avoit ni fonds ni effets pour rembourſer ſon créancier, lui étoit abandonné pour être ſon eſclave durant ſept ans.

A Rome, les débiteurs inſolvables étoient livrés à leurs créanciers, pour être employés aux mêmes travaux que les eſclaves, & pour acquitter ainſi leurs dettes par leurs ſervices ; & afin qu'ils ne puſſent s'enfuir, ils étoient enchaînés & à la ville & à la campagne. Ce fut la cruauté des riches à l'égard des pauvres qui occaſionna la premiere ſédition du peuple & ſa retraite ſur le Mont ſacré (*a*) ; mais ce ſoulevement ne changea rien à l'uſage. Une des loix des douze tables (*b*) rendit le ſort du débiteur encore plus triſte. Si le troiſiéme jour de marché, il ne payoit ou ne donnoit une ſûreté pour le payement, il étoit condamné à mort ou à être vendu en pays étranger ; & ſi un même débiteur avoit pluſieurs créanciers, il leur étoit permis de couper en différentes parties le corps du débiteur commun & d'en partager le cadavre entre eux. Jamais cette loi barbare & extravagante ne fut miſe en uſage, par rapport à la peine de mort ; mais elle fut ſouvent exécutée à l'égard de l'eſclavage. Il fut dans la ſuite défendu (*c*) de mettre aux fers aucun citoyen pour dettes, & on n'accorda aucun droit ſur la perſonne du débiteur, mais ſeulement ſur ſes biens ; l'intérêt de l'argent prêté fut fixé à un pour cent par an (*d*) ; & dix ans

(*a*) L'an de Rome 259.
(*b*) Publiées environ 50 ans après.
(*c*) Par une Loi de l'an de Rome 429.
(*d*) *Unciarum fœnus.* Tacit. Annal. Lib. VI. Quelques Interprêtes prétendent que c'étoit un pour cent par mois.

après, il fut réduit à la moitié. Enfin les Romains pouſſerent à l'excès l'indulgence pour les débiteurs. Sous le Conſulat de Ciceron, on renouvella l'affaire des dettes, & les plus grands efforts furent employés pour faire déclarer tous les débiteurs quittes. Ce fut le prétexte de la conjuration de Catilina, ſoutenu ſous main par Jules-Céſar, qui, comme Catilina & tous les autres conjurés, étoit accablé de dettes.

La Religion Chrétienne proſcrit abſolument l'uſure. *Vous ne donnerez pas* (dit l'Ecriture) *votre argent à uſure à votre frere, & vous n'exigerez point de lui plus de gain que vous ne lui en aurez donné.* (a) Nos Loix civiles font un grand crime de l'uſure, & nos mœurs y ont attaché une eſpece d'infamie, ſur-tout lorſque l'intérêt qu'on exige eſt exorbitant.

Je ſçais ce qu'on dit en faveur de l'uſure. N'y a-t-il pas néceſſairement de péril à prêter ſon argent? Ne riſque-t-on pas au moins la peine de le recouvrer & peut-être d'eſſuyer des procès pour en venir à bout? Or quand il y a du péril, il n'y a point d'uſure. D'ailleurs, l'argent eſt un bien réel qui a ſa valeur intrinſéque, il eſt donc permis à l'induſtrie de le faire valoir. Si je m'en prive pour faire plaiſir gratuitement à autrui, je me nuis à moi-même, puiſque je m'ôte le pouvoir de profiter de l'occaſion qui pourra ſe préſenter d'en faire un emploi favorable, par quelque acquiſition, ou par quelque autre affaire avantageuſe, je dois donc m'indemniſer par quelque bénéfice, & du péril que je cours, & du préjudice que je me cauſe. C'eſt auſſi ce qui autoriſe les billets portant intérêt permis entre les Marchands. Tout homme n'eſt-il pas dans le même cas? Si l'argent peut fructifier légitimement entre les mains du Négo-

(a) *Pecuniam tuam non dabis ei* (*fratri*) *ad uſuram, & frugum ſuperabundantiam non exiges.* Levit. XXV. 37.

ciant,

ciant, pourquoi n'aura-t-il pas le même droit à l'égard des autres conditions ? L'induſtrie doit-elle être interdite aux uns, tandis qu'elle eſt permiſe aux autres ? Quel malheur pour la Société, ſi l'on ne trouvoit pas ſon compte à prêter ? Qui eſt-ce qui prêteroit ? Le prêt à intérêt a ſouvent rétabli des fortunes ruinées. C'eſt un avantage mutuel, plus grand quelquefois du côté de l'emprunteur. Il n'eſt donc condamnable que lorſqu'il eſt exceſſif & qu'on en fait un abus inhumain. Je ſçais, dis-je, que c'eſt-là le langage de la cupidité. Il eſt aſſez refuté par la défenſe de l'Ecriture Sainte, & par celle des Souverains & des Tribunaux de Juſtice. Je laiſſe aux Caſuiſtes le ſoin d'inſtruire les perſonnes qui les conſultent, & aux Confeſſeurs celui de régler la conduite de leurs Pénitens, & je me borne, comme je le dois, dans un traité de la nature de celui-ci, à traiter de l'uſure politiquement & relativement aux uſages des Etats.

J'entends ici par l'uſure un intérêt modéré, & je dis d'abord quels peuvent en être les inconvéniens.

I. Elle diminue le nombre des Marchands. Si on l'aboliſſoit, la plus grande partie de l'argent ſeroit employée dans le commerce qui procure l'opulence d'un Etat.

II. Comme un Fermier ne peut cultiver ſa terre, s'il eſt obligé de payer une rente trop forte, auſſi un Marchand ne peut-il faire ſon commerce avec avantage, s'il eſt obligé de ſe ſervir d'un argent qu'il a emprunté à gros intérêt.

III. Une ſuite néceſſaire de ces deux inconvéniens, c'eſt la diminution des revenus publics, toujours proportionnés au commerce qui ſe fait dans l'Etat.

IV. Il en eſt de la circulation de l'argent dans le Corps Politique, comme celle du ſang dans le corps humain. L'Etat Politique n'eſt floriſſant que lorſque l'argent eſt diſperſé, & l'uſure

le resserre entre les mains d'un petit nombre de Citoyens. Le profit du prêteur étant certain, & celui de l'emprunteur casuel, il arrive dans le commerce ce qui arrive au jeu, où la plus grande partie de l'argent reste à celui qui fournit les cartes.

V. L'usure avilit le prix des immeubles ; car pour l'ordinaire, l'emploi de l'argent se fait en marchandises ou en terres, & l'usure semble s'opposer à tous les deux.

VI. Elle détourne du travail & empêche l'industrie & les nouvelles inventions. L'argent circuleroit pour toutes ces choses, s'il n'étoit retenu par cet engourdissement.

Mais si l'usure a de grands inconvéniens, elle a de plus grands avantages encore.

I. Si elle nuit au négoce de quelques particuliers, elle est extrêmement utile à celui d'un plus grand nombre. La plus grande partie du commerce se fait par de jeunes Marchands qui empruntent à intérêt, de façon que si l'Usurier veut ou ne pas prêter, ou retirer son argent, le commerce sera ou ruiné ou suspendu.

II. Si l'argent qu'on emprunte à intérêt manquoit aux hommes dans leurs premiers besoins, ils seroient bientôt réduits aux dernieres extrémités, puisqu'ils seroient forcés de vendre à vil prix leurs biens, soit meubles ou immeubles. Ainsi au lieu que l'usure ne fait que les miner peu à peu, les prompts remboursemens les renverseroient tout d'un coup.

III. C'est une chimere que de croire qu'il soit possible de faire le commerce & de faciliter la circulation par la voye du prêt sans intérêt. Vouloir abolir totalement l'usure, ce seroit renverser l'Etat.

Puisque les hommes sont trop intéressés pour prêter sans rétribution, & que c'est une nécessité qu'ils prêtent & qu'ils em-

pruntent réciproquement, il faut tolerer l'uſure à cauſe de la dureté du cœur.

Tous les Etats l'ont tolerée, mais ne pouvant l'abolir entiérement ſans ſe détruire eux-mêmes, ils l'ont fixée pour en conſerver les avantages & pour en éviter les inconvéniens.

Il eſt néceſſaire d'ouvrir à ceux qui ont de l'argent une voie qui les invite à le prêter aux Marchands, afin que le commerce fleuriſſe; & pour cela il faut mettre deux taux différens à l'uſure: n'y mettre qu'un taux modique pour toutes les Profeſſions & pour tous les cas, c'eſt ſoulager tous ceux qui empruntent; mais c'eſt mettre les Marchands & les Financiers dans l'impuiſſance de trouver à emprunter. Comme leur métier eſt le plus lucratif de tous, il peut ſoutenir des emprunts à un denier plus haut; mais les autres Profeſſions ne le peuvent pas; il faut donc fixer deux taux pour l'uſure; l'un libre & général pour tout le monde; l'autre, ſeulement permis dans certains lieux, pour certaines perſonnes, & en certaines occaſions. C'eſt ainſi que cela ſe pratique en France, il y eſt permis de prêter aux Particuliers, qui ne ſont ni dans le commerce ni dans les finances, à cinq pour cent, lorſque le fonds eſt aliéné; aux Marchands & aux gens d'affaires, à dix pour cent, quoique le fonds ne ſoit pas aliené; & à tel taux que ce ſoit lorſqu'on met *à la groſſe avanture*. Je dois, à ce ſujet, une explication particuliere au ſujet des lettres de change & des conventions des Négocians. Sans nous jetter dans les queſtions auſſi infinies qu'épineuſes de l'uſure, il eſt de principe dans le commerce, & les Canoniſtes ſe réuniſſent en ce point avec les Cambiſtes (*a*), qui en ont fait

(*a*) *Joan. de Canon. Cap. ult. navigant. n. 46 & 47.*
Scaccia de Commerc. & camb. ff. 1, quæſt. 4, n. 20 & 21, Rotogen.
Deciſ. ult. n. 41. verſ. 1. deciſ. 32, n. 5.
Gaytus de Credito, Cap. 2, t. 7, n. 1200, &c.

une maxime, que le contrat n'eſt point un prêt vis-à-vis le tireur, & celui qui fournit en argent la valeur de la lettre, c'eſt *un contrat d'achat & de vente*, vis-à-vis le tireur & celui ſur qui la lettre eſt tirée ; de même que vis-à-vis de celui qui fournit la valeur, & ceux qui ont droit de lui & qui la reçoivent, c'eſt une commiſſion ; par conſéquent achat, vente, commiſſion ſuſceptibles d'un prix plus ou moins fort, ſelon que l'argent ou les lettres ſe trouvent plus ou moins rares, & dans leſquels l'uſure ne tombe point : un exemple rendra cela ſenſible. Je veux toucher à Paris une ſomme qui m'eſt dûe à Amſterdam ; pour y parvenir, je paſſe avec un Négociant un contrat de change dont voici la regle. Si Paris doit à Amſterdam, ma lettre gagne, & je la vends, parce qu'elle met Paris en état de s'acquitter facilement avec cette Place étrangere. Si Paris ne doit rien, ou ſi Amſterdam au contraire doit à Paris, ce Négociant devient le vendeur, & j'achete ſon argent plus ou moins, par la raiſon que je lui céde une dette ſur une Place à laquelle Paris n'a rien à payer, ou qui lui doit déja. Dans l'un & l'autre cas, je reçois ou je donne le prix de ce que je vends ou de ce que j'achete, & ce prix n'eſt point un intérêt, une uſure : c'eſt le prix effectif du contrat de change que je paſſe, & ſans lequel je ne ſçaurois toucher ce qui m'eſt dû. Bien plus, il eſt permis dans toutes les Compagnies de Commerce & de Finance, aux Aſſociés eux-mêmes comme aux Etrangers, de ſtipuler, ſoit par le contrat de Société, ſoit par tout autre acte, l'intérêt des fonds qu'ils y mettent, & l'on en rapporte trois raiſons également approuvées des Canoniſtes & des Juriſconſultes) *a*) ; l'une particuliere aux Sociétés, parce que cet argent

(*a*) Dumoulin, *de contr. Uſur. n. 99.*
Le Cardinal Cajetan Navarr. *Encherid. Cap. 17, n. 389.*
Le Concile de Conſtance.
L'Extravagante, *Regimini de empt. vend.*

eſt conſidéré comme le fond qui produit tous les fruits ; qu'il en eſt le principe & le germe ; les deux autres communes aux deux eſpeces, 1°. parce qu'on y court un riſque preſque certain ; celui qui donne ſon argent pour des lettres, comme celui qui le met dans une Société de Commerce ou de Finance, pouvant perdre ſon fond ou le voir conſidérablement diminuer dans le contrat de change, par l'inſolvabilité du tireur ou de l'accepteur au tems de l'échéance, dans la Société par les pertes qui ſurviennent. 2°. Parce que ſans cette ſtipulation, celui qui fournit ſon argent le garderoit pour le faire valoir dans ſon commerce particulier, & qu'il y a véritablement *lucre ceſſant & dommage naiſſant*. Nos Ordonnances formées en différens tems ſur la Juriſprudence des Arrêts, & le ſentiment des Auteurs, autoriſent ces ſtipulations d'intérêt par pur principe de commerce. L'Ordonnance de Philippe VI. (*a*) défend les uſures ſous des peines grieves ; mais elle excepte l'intérêt qui ſe paye pour l'argent négocié dans les Foires de Champagne & de Brie, où ſe faiſoit autrefois tout le commerce de la France, & qui depuis ont été transférées à Lyon. Les Ordonnances de Louis XI. (*b*) & d'Henri III. permettent formellement aux Marchands fréquentant les Foires de Lyon, de recevoir des intérêts & d'en payer. L'Edit d'Henri IV. du mois de Juillet 1601, celui de Louis XIII. (*c*) de Louis XIV. (*d*) confirment expreſſément l'Ordonnance de Philippe VI. de 1349. Ils déclarent nulles toutes promeſſes ou obligations portant intérêt, ſi ce n'eſt à l'égard des Marchands fréquentant les Foires de Lyon pour cauſe de marchandiſes, ſans fraude ni déguiſement ;

(*a*) De 1349.
(*b*) 1442, 1580 & 1581.
(*c*) Mars 1634.
(*d*) Décembre 1665.

enfin l'Edit du Commerce (*a*) en réglant par un titre exprès *les intérêts de change & rechange*, a étendu à toutes les Places du Royaume un privilege qui ſemble limité, d'abord aux Foires de Champagne & de Brie, enſuite aux Foires de Lyon, & c'eſt en vertu de cette Loi générale que ſur ces Places, ainſi que ſur celles de Lyon, il ſe fait en divers tems de l'année, des aſſemblées des principaux Négocians, auxquelles préſident les Juges-Conſuls & les Magiſtrats Municipaux, & dans leſquelles on regle le prix des Changes avec les Places Etrangeres (*b*).

L'humanité & la charité exigent que le débiteur ſoit favoriſé plutôt que le créancier; mais la Juſtice ne permet pas de porter trop loin cette maxime : il faut procurer des facilités au débiteur pour s'acquitter, il faut le ſoulager, mais il ne faut pas ruiner le créancier. Si la faveur étoit toute entiere pour le débiteur, on priveroit le créancier du fruit légitime de ſes travaux ou de ceux de ſes peres, & il ne ſe trouveroit pas un homme aſſez imprudent pour faire un prêt, lorſqu'on ſeroit communément en péril de perdre, en tout ou en partie, ce que l'on auroit prêté. Il y a donc un ſage tempéramment à prendre entre l'extrême indulgence & l'extrême ſévérité à l'égard des débiteurs. Ce juſte milieu, nous le trouvons encore dans les uſages de ce Royaume. Les créanciers de toute nature ont une action pour le montant de leurs créances ſur tous les biens de leurs débiteurs; l'action ſur les perſonnes eſt réduite au ſeul cas du commerce, parce qu'il demande plus d'exactitude dans l'exécution des engagemens. Ceux qui n'ont pas ſatisfait aux engagemens du commerce, ſont les ſeuls que l'on retienne dans les priſons publiques; les Juges ne manquent jamais d'accorder

(*a*) De 1673, tom. VI.
(*b*) Arrêts du Parl. de Paris du 3 Sept. 1644, 7 Sept. 1696, 19 Janv. 1704.

plus ou moins de tems, selon les conjonctures, à tous les débiteurs qui en demandent pour s'acquitter, & si des Marchands sont en faillite, sans qu'il y ait de leur faute, ils conservent leur liberté, en abandonnant tous leurs biens à leurs créanciers, qui sont obligés de leur faire remise du reste de ce qui leur est dû. Il n'y a que ceux dont les banqueroutes sont frauduleuses qui soient punis de peines afflictives.

LIII. Attentions que le Prince doit avoir pour le Commerce, & jusqu'à quel point il doit s'en mêler.

Les Princes doivent employer tous les moyens possibles pour faire fleurir le commerce dans leurs Etats, en rendant les rivieres navigables, les ports sûrs, les chemins libres, en faisant régner la fidélité & la bonne foi, en établissant des Manufactures, ou en perfectionnant celles qui sont établies, & mettant les marchandises du pays en crédit, en excitant les Etrangers à apporter les marchandises dont le pays manque, & tâchant de leur rendre celles du pays encore plus nécessaires, en punissant sévérement les prévaricateurs, & faisant trouver aux Etrangers une commodité & une liberté entieres.

Le profit & la sûreté peuvent seuls attirer les Etrangers dans un Etat. Il en est du commerce comme d'une riviere qu'on retient aisément dans son lit, si l'on apporte quelque soin pour entretenir les digues qui l'y renferment ; mais il faut des soins infinis, des dépenses immenses, & beaucoup de tems pour l'y faire rentrer, quand elle a franchi ses bornes & pris un autre cours. Si l'on rend le commerce moins commode & moins utile aux Etrangers, ils se retirent insensiblement & ne reviennent plus, parce que d'autres Peuples profitent de cette imprudence & les accoutument à se passer de l'Etat dont ils ont sujet de se plaindre. Un Prince ne sçauroit établir un grand commerce dans les terres de sa domination, s'il ne se fait aimer par les Etrangers, s'il ne craint d'exciter leur jalousie par sa hauteur,

s'il n'eſt conſtant dans les regles du commerce, s'il ne les fait ſimples & faciles, s'il n'oblige ſes Peuples à les ſuivre inviolablement.

Comme le vrai moyen pour les Négocians de gagner beaucoup, c'eſt de ne vouloir jamais trop gagner, & de ſçavoir même quelquefois perdre à propos, auſſi le vrai moyen pour le Prince de s'enrichir, c'eſt de laiſſer tout le profit du commerce à ſes Sujets qui en ont la peine, il en tirera aſſez davantages par les grandes richeſſes qui entreront dans ſes Etats.

Il en eſt encore du négoce comme de certaines ſources. Si vous voulez détourner leurs cours, vous les faites tarir. Le Prince ne doit ſe mêler du commerce que pour le protéger; mais il faut bien ſe garder de croire qu'il doive laiſſer une liberté entiere aux Commerçans. Sont-ils plus raiſonnables que le commun des hommes? Et n'eſt-il pas prouvé par l'expérience que leur injuſtice, leur avarice, leur ignorance détruiſent ſouvent la conſommation? Ceux qui font le commerce des bleds, cauſent ſouvent la famine & l'aviliſſement, deux extrémités également pernicieuſes aux Arts & au Commerce. D'autres Marchands, au lieu de ſe contenter d'un profit raiſonnable, mettent leurs marchandiſes à un prix exceſſif. D'autres obligent les pauvres Artiſans de travailler preſque pour rien, & ne leur donnent que ce qu'il faut pour les empêcher de mourir de faim. D'autres enfin ne leur font part de leurs profits, que lorſqu'ils ont contraint la plûpart des Ouvriers à ne manger que du pain & ne boire que de l'eau, plutôt que d'exercer un métier pénible & infructueux, ou à aller chercher fortune ailleurs. Je pourrois alléguer encore d'autres exemples, pour prouver que le commerce peut devenir pernicieux à tous les concourans à la richeſſe de l'Etat, & ſe détruire lui-même, lorſque le Gouvernement laiſſe une liberté

berté illimitée aux Marchands. L'intérêt des Commerçans même, demande que le Prince les oblige à ſuivre le même ordre & la même proportion que le reſte du Peuple, dans l'acquiſition des richeſſes. Il faut qu'ils s'enrichiſſent proportionnellement comme les autres Citoyens ; qu'en s'enrichiſſant, la richeſſe des Laboureurs ne diminue & ne s'arrête point ; & que, pour le dire en un mot, l'intérêt des Commerçans ne ſe trouve que dans la multiplication des productions de la profeſſion de Laboureur & de celle d'Artiſan.

La bonne foi eſt l'ame du commerce, elle dépend des mœurs, & les mœurs ſe forment par l'inſtruction & par les exemples. On ne pourroit accorder trop d'eſtime aux Marchands, ſi les louables effets du commerce étoient le motif de leur travail, ou du moins s'ils concouroient avec l'avarice. Le malheur eſt que cette paſſion aime à régner ſeule, & qu'il n'y a point de compagnie qu'elle ſouffre moins que celle des principes de morale. Les Anglois, avec toutes les inſtructions qu'ils donnent à leurs enfans, ne parviendront point à leur faire chercher autre choſe à *Vera Crux* & à *Porto Bello*, que des piaſtres & des piéces de huit (*a*). S'ils aiment quelque choſe des habitans de ce pays-là, c'eſt leur or, & ſi le hazard, plutôt que leur intention, a fait qu'ils ayent communiqué quelques vertus aux Peuples de l'Aſie & de l'Amérique, on trouveroit peut-être dans un examen rigoureux, qu'ils leur ont porté plus de vices.

Les Carthaginois, les Grecs & les Romains, eurent pour principe pendant aſſez long-tems, de ne pas communiquer avec les autres Nations (*b*). Qu'on liſe Platon dans ſa *République*,

(*a*) Impiger extremos currit mercator ad Indos ;
Per mare divitias quærens, per ſaxa, per undas.

(*b*) Voyez le Traité du Droit des Gens, Chap. I. Sect. II.

& Ariſtote dans ſes *Ethiques*, on verra que le premier ne juge point à propos que, dans un Etat bien ordonné, les Marchands ſortent de leur pays pour faire le commerce étranger avant l'âge de quarante ans, ni qu'on reçoive d'un autre pays des Marchands au-deſſous de cet âge, parce qu'il y a lieu d'eſpérer qu'ils ſeront alors moins diſpoſés, ceux-là à ſe corrompre, ceux-ci à communiquer leur corruption. Ariſtote, en reconnoiſſant que le commerce eſt néceſſaire, ne laiſſe pas de croire qu'il eſt dangereux de recevoir des Marchands au nombre des Citoyens. Enfin, la plûpart des anciennes Républiques ont exclu les Marchands non-ſeulement de la Magiſtrature, mais même du Conſeil. Les Peres même (*a*) & les Canons de l'Egliſe ont quelquefois traité fort mal le commerce & les Marchands. Juſqu'au tems de Céſar, les Romains ne ſortirent point de la Méditerranée, & regarderent le commerce comme quelque choſe de bas & d'indécent.

Ce qu'on peut dire au déſavantage du commerce, ne tombe après tout, que ſur ceux qui le corrompent par la maniere dont ils l'exercent. Plus ce malheur eſt commun, plus ceux qui le font avec honneur méritent d'être bien traités. Le Prince doit, d'un autre côté, punir ſévérement la fraude & même la négligence ou le faſte des Marchands de ſes Etats, qui en ruinent le commerce, en ruinant les hommes qui le font.

(*a*) *Mercator Deo placere non poteſt. Nullus ergo Chriſtianus ſit mercator, aut ſi eſſe velit, projiciatur ab Eccleſiâ.* S. Chryſoſt. C'eſt ainſi qu'un Auteur Latin a traduit ce paſſage du Grec.

SECTION VIII.

Des Finances, des Impôts, de la Monnoye.

RIEN n'eſt plus digne d'attention que l'abus qui s'eſt inſenſiblement introduit dans ce Royaume, d'avoir érigé le maniement des finances en un métier & en une profeſſion à part, où l'on ſuppoſe qu'il faut de l'expérience, & qu'on peut acquérir de l'habileté : métier pernicieux à l'Etat ! Que devroit avoir à faire un Financier, ſi ce n'eſt à tenir un Regiſtre exact de ce qu'il reçoit & de ce qu'il dépenſe ! C'eſt ce que tout le monde peut faire ; mais à la faveur des différens changemens qui ſont arrivés dans notre France, & des divers droits qui ont été créés en différens tems, s'eſt établi l'odieuſe profeſſion de Financier, qui ruine le Peuple & qui engraiſſe cinq cens mille hommes de la plus pure ſubſtance de la Nation.

LIV. Combien il eſt pernicieux a la France d'avoir érigé le maniement des finances en un métier à part.

La maniere d'adminiſtrer les Finances de ce Royaume eſt vicieuſe, cela n'eſt pas douteux, & il eſt évident que le vice de cette adminiſtration vient de ce que chaque partie des Finances a été établie en différens ſiécles ſans relation aux autres, & que ces différentes parties ont formé inſenſiblement un tout difforme.

LV. Maniere d'adminiſtrer les finances de ce Royaume vicieuſe. Remedes qu'on y peut apporter.

Il me ſemble que le vrai ſyſtême en France, afin que les Finances du Roi fuſſent proportionnées à la grandeur de ſes Etats, à la multitude de ſes Sujets, à leur induſtrie, à la fertilité des terres, ce ſeroit que le commerce n'y fût point gêné ; que les impôts s'y levaſſent d'une maniere plus ſimple, plus égale ; que cette multitude de Fermiers, de Traitans, de Gardes, de Commis que nous y voyons, fût ſupprimée ; & que chaque Province fût chargée de fournir une certaine ſomme, comme le

font celles qui ont des Etats. Il n'en eſt point qui, à ces conditions, ne payât avec une ſatisfaction extrême autant que le Roi en tire actuellement. N'y gagnaſſent-elles que les profits immenſes que font les Traitans, elles ſe croiroient trop heureuſes ; & bientôt devenues plus riches par la facilité du commerce, elles ſeroient en état de fournir de plus grands ſecours.

Je ſuppoſe, par exemple, que de tout ce qu'on leve ſur la Normandie, par les différentes impoſitions dont elle eſt chargée, il entre dans les coffres du Roi vingt-cinq millions. Qu'on laiſſe à cette Province la liberté de fournir cette ſomme de la maniere dont elle le jugera à propos, ne la trouvera-t-elle pas ? Ne peut-on pas même la lui preſcrire ? Eſt-il bien difficile d'établir dans tout le Royaume & en entier, une forme qui eſt reçue en partie en Provence, en Languedoc, en Bretagne, & dont ces Pays d'Etats font une ſi heureuſe expérience ?

Le plaiſir ſeul qu'auroient ſes habitans d'être délivrés des vexations de toute eſpece que leur font ſouffrir les Gardes-Sel, les Commis des Aydes, les Collecteurs, les Receveurs, les Huiſſiers des Tailles, les détermineroit à faire les derniers efforts plutôt que de les éprouver encore. Je le ſçais, pour raſſembler ces vingt-cinq millions, il faudroit des taxes, elles ne ſe leveroient point ſans frais, mais il en faudroit beaucoup moins.

Eſt-il donc néceſſaire que tous ceux qui manient les deniers du Roi ſoient opulens ? En faut-il un ſi grand nombre ? Un Receveur ou deux dans chaque Ville ne ſuffiroient-ils pas ? Ces Receveurs particuliers auroient tous rapport à un Receveur Général de la Province, qui remettroit immédiatement au Tréſor Royal ce qu'il auroit reçu des Receveurs Généraux des Provinces. Pour accélérer les payemens, il ſuffiroit de régler que les Particuliers qui n'auroient point ſatisfait à leur taxe dans un

certain tems, seroient obligés de payer de plus après ce terme expiré, le sol ou les deux sols pour livre,

Les taxes pour les habitans de la campagne seroient assises sur les terres mêmes & sur les bestiaux, & non sur le commerce qu'ils feroient; d'ailleurs toutes exemptions cesseroient, l'imposition sur les terres se feroit sur le prix des trois ou quatre derniers baux, y compris les charges de la Taille, du Sel, de la Capitation, de la Subvention, des Ustensiles que les Fermiers sont ordinairement obligés d'acquitter. Par rapport aux Villes, ce seroit aux Magistrats à y établir les impositions proportionnées à la quotte part qu'elles devroient fournir, tant pour droit de boutique, que de carrosses, de domestiques, &c. L'eau-de-vie & les autres choses qui ne sont pas d'un usage commun ou nécessaire, ne peuvent guere être trop taxées.

Je présenterai une autre idée.

Il y a environ dix-huit millions d'hommes dans le Royaume, & tout homme consume une livre de sel par mois, compris les salaisons, & ce qu'on en donne aux bestiaux dans certaines Provinces où le sel est à bon marché. Que le Roi fasse payer deux liv. par mois pour chaque homme, cela fera trente-six millions de livres, lesquels multipliés par douze, produiront quatre cens trente-deux millions par an, & par conséquent le double de ce que le Roi en retire; & le Peuple, qui est accablé, sera fort soulagé.

Je ne décide point quel remede il faut apporter au mal qui accable le pauvre peuple François, mais je pense qu'il en faut un. J'indique à la marge quatre ouvrages qui sont très-bons à consulter sur ce sujet (*a*), & je souhaite ardemment que le Gou-

(*a*) Voyez mon Examen aux mots: *Vauban*, *Boisguilbert*, *S. Pierre*; & l'Auteur anonyme du *Traité de la richesse des Princes*; car pour le projet de la Jonchere, il ne mérite pas d'être lu.

vernement puiſſe choiſir entre différens moyens celui qui a moins d'inconvéniens, car je reconnois ſans peine qu'il peut y en avoir de grands. Je l'ai dit ailleurs, il ne faut porter qu'une main tremblante aux changemens. L'habitude où eſt le peuple de certains uſages, la crainte qu'il a toujours d'un nouvel établiſſement, les erreurs de la théorie, doivent inſpirer beaucoup de circonſpection. Il ne ſe peut pas qu'un changement auſſi grand que celui qu'on ſe propoſe dans la Taille, ne ſoit ſujet à de grandes difficultés, par la nature de la choſe même. Il ne ſuffit pas que ces difficultés ſe trouvent levées dans ce petit nombre de têtes qui ont formé & perfectionné le projet; il faut auſſi qu'elles le ſoient pour ceux que de néceſſité l'on employe à l'exécution, car il n'en eſt pas de cet ouvrage comme d'un édifice qui ſe trouve conſtruit par la ſeule coopération toute méchanique des mains des Maçons, à l'idée de l'Architecte. Celui-ci ne ſçauroit croître & s'achever, que par la même intelligence répandue dans l'auteur & les exécuteurs. A cela deux choſes s'oppoſent, qu'il ſeroit beſoin de combattre par l'inſtruction & le châtiment; je veux dire le défaut de lumieres & la pareſſe dans les Employés ſubalternes. Celle-ci leur fait négliger les ordres de leurs Supérieurs; & l'autre fait qu'avec la meilleure intention du monde, ils les exécutent tout de travers.

Cette raiſon ſuffiroit toute ſeule pour convaincre que l'établiſſement de la taille proportionnelle dans les Généralités ne doit être confiée ni aux élus ni aux Subdélégués des Intendans, (je n'oſerois dire aux Intendans eux-mêmes) ni à tous ces ouvriers en ſous-ordre pris par eux au hazard, dans la Police & dans la Finance, qui ayant d'ailleurs leurs affaires ordinaires, n'ont pas tout le tems néceſſaire à donner à celle-ci. Il me ſemble que,

comme on fait venir de la Capitale des Artiſans pour conduire des travaux qui excédent la portée des Artiſans communs, le Conſeil devroit choiſir & députer dans les Généralités des Commiſſaires intégres, intelligens, ſuffiſamment autoriſés, & parfaitement au fait, auxquels on ne plaigne de plus ni le tems ni la dépenſe. Si on les preſſe trop, il leur échappera une partie des obſervations à faire ſur différens détails de la campagne; ſi on les paye mal ou à regret, on les expoſe à trahir leur devoir par beſoin. Cet ouvrage important demande toute la préparation poſſible.

Lorſqu'on connoît tout ce que peuvent ſur les hommes les liaiſons de parenté, d'amitié, de ſociété, de ſimple voiſinage, les différens intérêts perſonnel & de corps, la crainte de déplaire, l'envie d'obliger, le deſir d'être honoré & careſſé de ſes Concitoyens, la dépendance d'un Supérieur mal inſtruit, laquelle peut ſe faire ſentir par une perte d'emploi, par des réprimandes injuſtes, & une infinité d'autres motifs qui lient les mains à un homme, au milieu de ſa famille & de ſes compatriotes, on trouve mille raiſons de ne pas ſe ſervir, pour la nouvelle Taille, des Employés ordinaires. Auſſi quelques perſonnes qui ont étudié avec application les deſſeins du Conſeil dans cette opération, & enſuite prêté un œil attentif à la maniere dont on les voit tous les jours s'exécuter dans les Elections, voyent avec douleur que ſur cinquante de ces Commiſſaires, il n'y en a quelquefois pas un, dont le travail ne tende à rendre la nouvelle forme encore plus odieuſe que l'ancienne.

Il eſt évident que ſi le Roi tire 220 millions de ſes peuples, par la maniere dont les Finances s'adminiſtrent aujourd'hui, il pourroit en tirer davantage par une autre voie,

ſans que les peuples fuſſent auſſi miſérables qu'ils le ſont.

LVI. Les impôts en Hollande ſont exceſſifs ; mais la perception en eſt ſimple & facile,

Les impôts que le peuple paye en Hollande, paſſent de beaucoup ceux qu'on exige de lui dans les Monarchies où il eſt le moins ménagé.

Il n'y a rien dans ce pays là, de tout ce qui ſert à l'entretien de la vie, qui ne ſoit ſujet à ce qu'on nomme *Acciſes*. Le pain, le vin, la viande, les fruits, tout paye ce droit ; mais il ſe leve de maniere que le petit peuple ne s'en apperçoit point. Accoutumé de tout tems à voir le prix des denrées ſur ce pié là, le peuple n'y trouve rien qui l'effarouche, & il les regarde comme valant ce qu'il en paye, quoique réellement les *Acciſes* qui ſont payées par les Boulangers, les Bouchers, les Cabaretiers, & les Tourbiers, faſſent le tiers du prix que coûtent le pain, le vin, la viande, & les tourbes. Comme ce ſont les vendeurs qui payent ce droit, il n'y a perſonne qui en ſoit exempt.

Par cette méthode, l'étranger qui ne fait que paſſer, le mendiant même, deviennent utiles à l'Etat par la conſommation qu'ils y font.

On y leve une infinité d'autres droits ſur le ſel, ſur le ſavon, ſur le café, ſur le thé, ſur le tabac, enfin ſur tout ce qui ſe conſume dans la Province ; mais la maniere de les lever eſt douce. Chacun ſçait ce qu'il doit par an pour ces ſortes de choſes là ; & c'eſt à proportion de ſes biens qu'il paye.

L'Etat a ſçu mettre à profit juſqu'à la commodité & juſqu'au faſte de ſes Sujets, en impoſant une capitation ſur les domeſtiques & ſur les chevaux.

Il y a de plus une taxe annuelle ſur les carroſſes & ſur les chaiſes. On en paye une autre pour les bêtes à cornes. Une autre fort conſidérable, c'eſt celle qui eſt ſur les maiſons & ſur

les

les terres, taxe que, dans les beſoins preſſans, on double & on triple même, & qui eſt d'autant plus à charge que les biens fonds ne rapportent guére plus de deux ou trois pour cent au Propriétaire, tous frais déduits. On leve dans ces mêmes cas le centiéme & le deux centiéme denier de la valeur des biens des habitans, tant en fonds de terre qu'en obligations ſur l'Etat.

Un revenu encore conſidérable, c'eſt le quarantiéme denier qu'on tire de la vente des terres, des maiſons, des vaiſſeaux, & des ſucceſſions collatérales. Il eſt aiſé de juger du profit de l'Etat ſur ces ventes, puiſque dans quelques Villes, preſque la moitié des maiſons changent de Propriétaire dans l'eſpace de trois ans. Les hypothéques ſur les biens fonds ſont ſujettes à la même taxe.

Celle du papier timbré rapporte auſſi beaucoup à l'Etat; parce qu'il y a une infinité d'occaſions où, ſous peine d'une amende pécuniaire, on eſt obligé de l'employer.

Ces Taxes ſont recueillies par divers Receveurs qui ont des gages fixes, & qui portent leurs recettes au Bureau des Receveurs Généraux. Ce ſont ceux-ci qui payent les intérêts des obligations ſur les Villes ou ſur les Provinces particulieres; & les intérêts des obligations ſur la Généralité de la République ſont payés par le Receveur Général. Ainſi, les Particuliers qui ont de ces obligations, les regardent tous comme s'ils avoient autant d'argent comptant dans leurs coffres. La raiſon en eſt qu'ils ſont payés des intérêts dès qu'ils préſentent ces obligations, & qu'ils en peuvent diſpoſer auſſi facilement que d'une Lettre de change.

Les droits d'entrée & de ſortie ſont fort tolérables, parce que l'Etat ſubſiſte par le commerce, & que le commerce diminueroit ſi on le dégoûtoit par des Impôts exceſſifs. C'eſt l'A-

mirauté qui les perçoit, & elle en fait un fond pour l'entretien ordinaire de la Marine.

LVII. De la néceſſité des impoſitions.

Le véritable bien d'une choſe qui fait partie d'une autre, ne ſe trouve pas en elle-même, mais dans le tout dont elle eſt la partie. Ainſi, le ſalut des Sujets dépend de celui de l'Etat dont ils ſont membres. De la même maniere donc que dans un corps organique, la main pare naturellement les coups qu'on porte à la tête, dans un Corps politique, les Sujets doivent être toujours diſpoſés à garantir le Prince qui en eſt le chef, des attaques de ſes ennemis. C'eſt dans cet eſprit qu'ils doivent acquitter les charges de l'Etat.

Seneque faiſoit faire attention à ſon diſciple Neron, que ſes Peuples étoient les membres du corps dont il étoit l'eſprit (*a*), pour lui faire ſentir la néceſſité où ſont les Princes & les Peuples de s'entr'aider réciproquement.

Le Politique Romain a expliqué en peu de mots la néceſſité de ce ſecours mutuel. Le repos des Peuples, a-t-il dit, ne peut être maintenu que par les armes, les armes ne peuvent être entretenues que par la ſolde, & la ſolde ne peut être acquittée que par les tributs (*b*).

Au commencement de ſon régne & avant que ſes inclinations vicieuſes ſe fuſſent manifeſtées, Neron touché des plaintes du Peuple contre la rigueur des Traitans, fut tenté d'abolir les impôts & de faire au genre humain ce préſent, le plus magnifique qu'il pût attendre de ſa libéralité; mais le Sénat modéra cette ſaillie; & après avoir fait de grands éloges d'un ſi généreux déſintéreſſement, repréſenta à ce jeune Prince, que de ſupprimer la ſource des revenus néceſſaires à la défenſe de l'E-

(*a*) *Animus reipublicæ tu es, illa corpus tuum.* Senec. Lib. I. de clem.
(*b*) *Neque enim quies gentium ſine armis, neque arma ſine ſtipendiis, neque ſtipendia ſine tributo haberi poſſunt.* Tacit. Annal. 4.

tat, ce seroit en ébranler les fondemens ; qu'il étoit juste de modérer les prétentions des Receveurs publics, & d'empêcher qu'ils ne rendissent odieux, par des innovations, les anciens droits qu'on avoit payés jusques-là sans murmure ; mais qu'il falloit, en retranchant les abus, conserver le bien du Prince qui étoit aussi celui de la République(*a*). Cet avis étoit fort sage. Il y a plus d'inconvénient à ne pas conserver les anciens fonds, qu'à charger le Peuple avec excès : car on peut diminuer du fardeau quand on le veut ; mais il est difficile de retablir les droits qu'on a laissé supprimer, & d'ailleurs, les deux extrémités d'une indulgence excessive & d'une extrême sévérité se réunissent, parce que l'Etat ne sçauroit subsister que par des dépenses auxquelles on ne peut fournir qu'au moyen des impositions nouvelles, quand les anciennes sont abolies, & que l'expérience qu'on a faite en se relâchant trop, conduit à devenir dans la suite trop ferme & trop tendu.

Des Princes ont perdu leur Couronne, & ont ruiné leurs Sujets, pour s'être mis hors d'état d'entretenir les forces nécessaires à leur conservation, par la crainte de trop charger les Peuples. Des Sujets sont tombés dans la servitude de leurs ennemis, pour avoir voulu vivre moins dépendans de leur Prince. Lorsque, dans une guerre nécessaire, le Peuple est surchargé d'impôts, c'est pour l'affranchir de plus grands maux, & c'est peut-être sa rançon qu'on lui fait payer d'avance. Notre Roi Charles V. fut obligé d'exiger du Peuple de grosses taxes, pour payer la rançon du Roi son pere aux Anglois, auxquels ce même Peuple auroit peut-être sans cela payé celle de Charles V. lui-même.

Si les Princes ont des troupes nombreuses sur pied, s'ils ont

(*a*) *Tacit. Annal. Lib. XIII.*

une grande maiſon, s'ils entreprennent des ouvrages publics ; tout cela coûte beaucoup au Peuple ; mais par-là même, ce que le Prince en tire retourne au Peuple, comme ce que le Peuple y gagne revient au Prince, par le payement des Charges qui aſſurent le repos public. C'eſt ainſi que les fleuves rendent leur tribut & celui des ruiſſeaux à une mer immenſe qui, renvoyant ces eaux à la terre, par une infinité de routes différentes, y entretient l'abondance. C'eſt ainſi que les vapeurs tombent ſur la terre d'où elles avoient été élevées. Mais cette même circulation ſe feroit par celles des dépenſes du Prince qui ſont utiles à l'Etat, & ils ne ſçauroient trop modérer celles qui n'ont pas ce caractere.

LVIII. Elles doivent être modérées.

Le défaut d'impoſitions cauſeroit l'indigence & la foibleſſe de l'Etat, l'excès le ruineroit, ſemblable aux évacuations violentes qui laiſſent le corps ſans vigueur. Il doit y avoir de la proportion entre le fardeau & les forces de ceux qui le ſupportent. Comme le travail des mulets doit être proportionné à la force des mulets, les taxes doivent être proportionnées à la force des Peuples, ſans quoi elles ſeroient non-ſeulement injuſtes, mais ruineuſes pour l'Etat, & conſéquemment pour le Souverain. On ne peut accabler les Particuliers, ſans ruiner le Public. Une taxe modérée eſt utile à l'Etat, une taxe trop forte lui eſt funeſte. C'eſt le cas d'appliquer le mot d'un ancien Poëte Grec : *La moitié vaut mieux que le tout* (*a*).

En pluſieurs endroits de l'Europe, le payſan ne peut venir à bout, par un travail pénible, de jouir du néceſſaire, ſemblable aux Danaïdes que les Poëtes nous ont repréſentées puiſant de l'eau avec des vaſes percés, il voit tout ce qu'il recueille couler dans des mains inſatiables qui ne laiſſent preſque rien aller juſqu'à lui.

(*a*) *Héſiode. Op. & dies uſ. 37.*

LIX. L'industrie doit être protégée, la paresse punie. Le poids des taxes extraordinaires ne doit pas tomber sur le peuple, mais sur les gens riches. Quatre circonstances doivent concourir pour rendre utile la levée des taxes.

Les Princes avides & sans prévoyance chargent de taxes ceux de leurs Sujets qui sont les plus industrieux, dans l'espérance d'en être payés plus facilement ; ils chargent moins ceux qui sont moins vigilans: conduite déplorable! Elle accable les bons & favorise une paresse aussi funeste au Souverain même qu'à tout l'Etat.

Surcharger ainsi ceux qui ont bien fait leurs affaires, uniquement parce qu'ils les ont bien faites, c'est punir l'industrie & l'éteindre, au lieu qu'il faut l'animer par l'émulation & par la récompense. Les Laboureurs vigilans méritent une protection particuliere. Ce n'est pas relativement à ce qu'ils gagnent par un travail opiniâtre & par une sage économie, que les taxes doivent être réglées, c'est simplement par proportion à la quantité des terre qu'ils font valoir.

Non-seulement on doit faire payer aux négligens leur part des taxes, il faut même les condamner à des amendes ou à d'autres peines rigoureuses, de la même maniere qu'on puniroit des soldats qui abandonneroient leur poste.

Du reste, dans les grandes nécessités de l'Etat, le poids des taxes extraordinaires doit retomber sur les riches, & c'est assez pour le Peuple qu'il paye sa part des charges ordinaires. Il est plus équitable en soi & plus utile pour le Public, d'ôter le superflu aux uns, que le nécessaire aux autres. Il en est des impositions comme des saignées qui doivent être plus grandes & plus fréquentes pour les corps forts & vigoureux, que pour les corps foibles & exténués.

La multitude du Peuple qui est la plus basse & la derniere partie de l'Etat, doit être la plus grosse & la plus massive, comme le fondement d'un édifice est le plus fort & le plus solide. On voit dans l'Histoire que les Etats qui ont traité le Peuple avec rigueur, n'ont jamais été florissans.

Un Ecrivain qui a fait de judicieuſes réflexions ſur le Gouvernement de Veniſe, nous apprend que tous les Nobles, ſans en excepter même le Doge, y ſont ſujets aux charges publiques durant la guerre, & que chacun y paye à proportion de ſes revenus, ainſi qu'il ſe pratiquoit à Sparte où les Rois & les Sénateurs étoient ſoumis aux taxes comme les autres. Il remarque que cette conduite rend le Peuple d'autant plus affectionné à l'Etat & obéiſſant à la Nobleſſe, que par cette égalité de traitement, elle lui donne un exemple de juſtice & de modération, & ſemble retenir encore quelque choſe de l'ancienne forme du Gouvernement de Veniſe (*a*).

Quatre circonſtances ſont requiſes dans la levée des impôts. I. Qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre. II. Qu'ils ſoient proportionnels. III. Qu'ils paſſent immédiatement des mains de ceux qui les doivent, dans les mains de ceux à qui ils ſont dûs. IV. Qu'ils y aillent aiſément.

LX. S'il eſt de la bonne Politique de remettre au peuple les arrérages dont il eſt débiteur.

Les Empereurs Romains, qui cherchoient à ſe rendre recommandables par des actions de bonté, remettoient de tems en tems aux Provinces ce qu'elles leur devoient d'arrérages. On donnoit le nom d'*indulgence* à cette libéralité, & nous voyons, par les médailles d'Adrien, de Severe, & de quelques autres Empereurs, qu'ils ſe ſçavoient gré de l'avoir exercée. Ces remiſes n'étoient pas ſans inconvénient. L'eſpérance de pouvoir gagner le tems où l'on publieroit une de ces indulgences, devoit porter les Citoyens qui étoient le plus en état de payer leur contingent, à différer toujours de l'acquitter. Ainſi elles tournoient plutôt au profit des riches, qu'au ſoulagement des pauvres, qui étant ordinairement dénués de crédit, ſont les premiers que les Receveurs des Impoſitions contraignent à payer.

(*a*) Amelot de la Houſſaye, Hiſt. du Gouvernement de Veniſe.

L'Empereur Julien, qui avoit beaucoup d'intelligence des maximes du Gouvernement, croyoit ces sortes d'indulgences (*a*) contraires à la saine Politique, & il ne voulut en accorder aucune durant son régne. Ce qu'on peut dire de mieux de ces indulgences, c'est qu'elles étoient quelquefois nécessaires, pour empêcher l'entiere désolation d'une Province, & qu'il convenoit de les faire nonobstant les conséquences.

LXI. Qu'il ne faut jamais toucher aux monnoyes.

Les especes sont comme le poulx d'un Etat. S'il bat irrégulierement, on doit juger par ce symptome, que le Corps Politique est attaqué de quelque maladie dangereuse. Que si le Prince se trouve obligé d'affoiblir les especes, c'est une indice qu'on commence à les faire sortir de l'Etat. S'il est dans la nécessité de substituer quelqu'autre matiere à l'or & à largent, comme fit Caracalla qui donna de l'étain & du cuivre, on peut conclure qu'une grande partie de l'argent en est déja sortie. Que s'il arrive que les especes soient entierement enlevées ou universellement altérées, comme cela se fit dans la décadence de l'Empire Romain, il en faut augurer la ruine prochaine de l'Etat.

LXII. Les Princes qui amassent des trésors sont de mauvais Politiques.

Nous ne voyons communément en Europe aucun Souverain qui garde dans ses coffres plus du tiers du revenu d'une année, le courant de la dépense journaliere payé ; mais les Princes d'Orient amassent des trésors pendant la paix. L'usage des Princes Européans est meilleur que celui des Orientaux. Ceux-ci, en arrêtant la circulation des especes, tarissent la source même des finances. Si la mer retenoit toutes les eaux des rivieres qui s'y déchargent, sans les rendre à leur source par des conduits

(*a*) *Denique id eum ad usque Imperii finem & vitæ scimus utiliter observasse, ne, per indulgentias quas appellant, tributariæ rei concederet reliqua. Norat enim hoc facto se aliquid locupletibus additurum, cùm constet ubique pauperes, inter ipsa Jurisdictionum exordia, solvere universa sine laxamento compelli.*

ſoutérains, elle ſécheroit les rivieres & ſe ſécheroit enſuite elle-même. Les tréſors amaſſés par un Prince, n'ont d'ailleurs communément que des effets funeſtes, ils corrompent ſon Succeſſeur qui en eſt ébloui, & s'ils ne gâtent pas ſon cœur, ils gâtent ſon eſprit. Il forme d'abord de grandes entrepriſes avec une Puiſſance qui n'eſt que d'accident & qui ne peut durer, parce qu'elle n'eſt pas naturelle & qu'elle eſt plutôt enflée qu'aggrandie. Le Roi de Pruſſe d'aujourd'hui trouva, à la mort de ſon pere dans ſes Etats, cent mille hommes ſur pié, & dans ſes coffres, cent millions. Le feu Roi de Pruſſe n'avoit pû ni entretenir tant de troupes, ni amaſſer tant d'argent, ſans que ſon Etat en fût accablé. Son Succeſſeur, à peine aſſis ſur le Trône, a fait la guerre à la Reine d'Hongrie & l'a faite avec ſuccès; mais ſi les circonſtances lui euſſent été auſſi contraires qu'elles lui ont été favorables, c'étoit fait du Roi de Pruſſe. L'ennemi vainqueur ſe fût facilement rendu maître d'un Pays dont le Souverain n'auroit trouvé de reſſource ni dans la fortune, ni dans la volonté de ſes Sujets.

SECTION IX.

Des Loix.

LXIII. Le Prince doit tenir la main à l'exécution des Loix, & en punir ſévérement l'infraction.

LEs Loix éprouvent ce caractere d'incertitude & d'inſtabilité qui eſt preſque inſéparable de tous les ouvrages humains. L'inconſtance naturelle & une eſpece de laſſitude & d'aſſoupiſſement qui ne ſont que trop ordinaires aux hommes, ſont d'autant plus funeſtes qu'elles n'attaquent pas ouvertement les Loix; mais que les laiſſant tomber peu à peu dans l'oubli, elles commencent par en diminuer la force, & les abrogent enfin entierement,

entierement, ſans qu'on puiſſe aſſigner l'époque de leur chute. Les hommes ſont moins corrompus dans un âge avancé que dans leur jeuneſſe. Il en eſt tout autrement des Loix, elles ſe gâtent en vieilliſſant, & elles périſſent ſi l'on ne tient la main à leur exécution. L'Etat floriſſant d'un Code eſt celui de l'enfance; & quelqu'un a bien oſé comparer la durée des Loix, à celle du pain qui n'eſt que d'un jour, & même à celle des œufs qui n'eſt que d'une heure (*a*).

La raiſon en eſt évidente. Les Princes ſe portent aiſément à faire des Réglemens généraux pour le bien de leurs Etats, parce qu'en les faiſant, ils n'ont devant les yeux que la raiſon & la juſtice, qu'on embraſſe volontiers, lorſqu'on ne trouve point d'obſtacle qui détourne de la bonne voye. Mais ils ne les font pas toujours exécuter ces Réglemens, parce que les intérêts des Particuliers, la faveur, la compaſſion, les importunités ſollicitent les Princes & s'oppoſent à l'exécution des établiſſemens ſalutaires qu'ils ont faits, & parce qu'ils n'ont pas toujours la fermeté néceſſaire pour mépriſer des conſidérations particulieres, qui doivent perpétuellement céder au bien public.

L'une des regles de la Politique, & peut-être la plus importante, c'eſt de n'employer jamais l'autorité en vain. Il ne faut interpoſer le pouvoir ſuprême, que lorſque la raiſon l'exige; & il eſt inutile de faire des Loix, ſi on ne les fait exécuter. Le Souverain ne doit rien faire qui ne ſoit raiſonnable & juſte; mais auſſi il ne doit rien vouloir de raiſonnable & de juſte, qu'il ne le faſſe exécuter. Tel eſt le danger des premiers exemples qui tempérent l'auſtérité de la regle, que preſque toujours, ils ouvrent des voyes pour la renverſer inſenſiblement. Ce que le Souverain a réſolu par des motifs juſtes & raiſonnables, il doit le vou-

(*a*) Pan d'un di, ovo d'un hora.

loir fortement, c'eſt-à-dire, avec une telle réſolution, qu'il le veuille toujours, & qu'après en avoir commandé l'exécution, il faſſe punir ſévérement ceux qui n'obéiſſent pas à ſes ordres.

Le Souverain doit agir en maître. Les Sujets ſont toujours religieux à obéir, lorſque les Princes ſont fermes à commander, & la difficulté de l'obéiſſance vient moins des choſes commandées, que de l'indifférence avec laquelle il ſemble que le Prince les veuille & les ordonne. Cette difficulté a ſa ſource dans la foibleſſe du Souverain, car il n'y a preſque point de différence dans un Prince qui a de la fermeté, entre vouloir fortement, & voir exécuter ce qu'il veut qui le ſoit; & il n'y en a preſque point auſſi dans un Prince foible, entre vouloir foiblement & ne vouloir pas.

Il n'eſt point de plus grand inconvénient que celui de laiſſer ſans punition la déſobéiſſance aux Loix. La populace ſe fait craindre, ſi elle ne craint pas, & les plus lâches deviennent hardis, s'ils apperçoivent qu'on les craigne. Les Loix ne ſont pas Loix, ſi elles ne ſont inviolables. C'eſt des Loix qu'il eſt écrit, qu'en les violant on ébranle tous les fondemens de la terre, après quoi il ne reſte plus que la croute des Empires. L'attachement aux Loix & aux anciennes maximes rend les Etats immortels.

LXIV. Exemples éclatans de ſévérité à ce ſujet.

L'Athénien Dioclès fit une Loi, par laquelle il étoit défendu, à peine de la vie, de paroître armé dans la Place publique; mais marchant un jour contre les ennemis qui faiſoient quelque acte d'hoſtilité ſur la frontiere, & entendant le bruit d'une querelle qu'il y avoit ſur la Place, il s'en approcha, ſans faire attention qu'il étoit armé. Interrogé pourquoi il violoit la Loi que lui-même avoit faite, *je vais la confirmer* (répondit-il) & tirant ſon épée, il ſe donna la mort (*a*).

(*a*) Monarc. Eccleſ. de Pineda.

Charondas, Légiſlateur de Thurium, donna un pareil exemple en une ſemblable occaſion.

Le Conſul Junius Brutus fit mourir ſes deux fils, pour avoir conſpiré en faveur de Tarquin le Superbe contre la République naiſſante.

Le Conſul Titus Manlius Torquatus fit publier un ban qui défendoit aux Romains d'accepter aucun combat particulier avec les Latins. Son fils tua Geminius Metius, dans un combat où ce Latin l'avoit appellé. Le pere punit de mort, dans ſon propre fils, la contravention au ban. L'Hiſtorien rapporte qu'après ce ſanglant exemple, l'obéiſſance, l'exactitude & la vigilance fut plus grande dans l'armée Romaine (*a*).

Le Dictateur Poſthumius Tiburtus, fit auſſi mourir ſon propre fils Aulus Poſthumius, parce que, contre l'ordre qu'il avoit de ne pas combattre, il avoit livré bataille aux ennemis qu'il défit (*b*).

Le Cenſeur Fulvius Flaccus, priva de la dignité de Sénateur ſon propre frere, pour avoir congédié, ſans l'aveu du Conſul, une Cohorte ou Compagnie de ſix cens hommes, dont il étoit le chef en qualité de Tribun Militaire.

Epaminondas, Capitaine Thébain, en uſa de la même ſorte à l'égard de ſon fils Steſimbrote. Il le fit mourir, tout vainqueur qu'il étoit des Spartiates (*c*).

Par l'une des Loix que fit Zaleucus Légiſlateur des Locriens, il étoit porté que celui qui ſeroit coupable d'adultere auroit les yeux arrachés. Son fils ayant enfreint la Loi, les Citoyens demanderent à haute voix qu'on lui pardonnât; mais le pere fai-

(*a*) Tit. Liv.
(*b*) Valer. Max.
(*c*) Foreſt Mapam. Hiſt.

ſant réflexion que la Loi perdroit ſa force par cet acte de clémence, s'arracha un œil, & en fit arracher un autre à ſon fils.

Si nos mœurs ne ſont pas ſi auſteres que celles des Grecs & des Romains, ſi les exemples qu'on vient de rapporter ne peuvent aujourd'hui être propoſés à l'imitation de perſonne, toujours nous font-ils voir combien l'antiquité a cru qu'il étoit important de tenir la main à l'exécution des Loix.

LXV. Il ne faut ni que les Loix ſuppoſent, ni qu'elles exigent trop de perfection.

Mais il ne faut pas vouloir ſerrer les liens de la ſoumiſſion au-delà de ſes véritables bornes. L'obéiſſance eſt preſque toujours imparfaite, lorſqu'elle eſt forcée; & elle n'eſt jamais volontaire, ſi elle n'eſt ſoutenue par quelque motif qui la rende agréable. L'autorité toute ſeule ne forme jamais bien les Sujets à la ſoumiſſion, & une Politique trop rigoureuſe fait peu de bons Sujets, comme une Philoſophie trop auſtère fait peu de ſages. L'ordre nous contraint & nous gêne; le réformateur trop opiniâtre à nous y rappeller, nous révolte quelquefois, & l'auſtérité trop inflexible, loin de rendre de bons offices à la régle, ne ſert ſouvent qu'à mieux établir les déſordres qu'elle s'efforce de proſcrire. C'eſt par où Caton, avec les meilleures intentions du monde, avec une conſtance ſinguliere, avec une fidélité inviolable, priva ſa patrie du principal fruit de ſes vertus, & eut le malheur de lui nuire plus d'une fois (*a*), faute de diſtinguer les facilités de la ſpéculation, d'avec les impoſſibilités de la pratique.

Il faut gagner les cœurs pour ſoumettre les volontés (*b*); mener, tant qu'il eſt poſſible, les hommes ſans contrainte, par le bon ordre & par la récompenſe, & leur inſpirer naturel-

(*a*) *Nocet (Cato) interdum Reipublicæ. Dicit enim tanquam in Platonis Politeïa, non tanquam in fœce Romuli, ſententiam.* Ep. Cic. ad Attic. 1, 2.

(*b*) *Longè enim valentior eſt amor ad obtinendum quod velis quam timor.* Pline le jeune. Ep. VIII.

lement cet esprit de dépendance & cette parfaite soumission qui font le salut des Etats, comme l'indocilité y produit toutes les miseres.

Il y a moins d'inconvénient à tolérer un petit mal, qu'à s'exposer à n'être pas obéi, en ordonnant quelque chose de bien qu'il est trop difficile de faire. Y auroit-il du sens, pour éviter un léger désordre, de se mettre dans l'engagement d'en venir à de sanglans châtimens ? Les Médecins habiles adoucissent leurs remédes & tâchent d'en épargner l'amertume à ceux qui les prennent ; ils ménagent les forces de leurs malades, & se gardent bien de recourir sans cesse aux remédes violens ; ils adoucissent, ils appaisent à propos les humeurs vicieuses, au lieu de les aigrir & de les irriter. L'habile Politique sonde les plaies de l'Etat, il n'ordonne que ce qu'il peut faire exécuter avec une attention raisonnable, & il ne se résout à couper les parties gangrenées, que lorsqu'il désespere de les guérir.

Il n'y a peut-être point de Loix plus nuisibles que celles qui prescrivent ce qui tend à la derniere perfection. Elles deviennent inutiles par la trop grande difficulté qu'il y a de les observer, & l'autorité se trouve compromise. Il est de la sagesse du Souverain, de se soustraire à lui-même les occasions de s'irriter ; & de l'intérêt de son Etat, de prévenir autant qu'il est possible, l'indiscrétion, la foiblesse, ou l'aveuglement des Sujets.

L'Histoire nous apprend qu'on présenta un jour à un Roi de Thrace des vases de terre d'un ouvrage merveilleux, mais fort minces & fort fragiles ; ce Prince les admira & les reçut avec de grandes démonstrations de joie, il donna même une riche récompense à son Hôte qui lui faisoit un présent si rare ; mais sur l'heure, aux yeux de toute sa Cour, il mit en piéces tous ces chefs-d'œuvre si précieux. On s'étonna d'une action en ap-

parence ſi farouche. *Je les briſe* (dit-il) *de crainte de m'emporter ſcandaleuſement, ſi quelqu'un par imprudence ou par malheur venoit à les caſſer ou à les corrompre.* Parole digne de la mémoire de tous les ſiécles.

Le plus politique des Hiſtoriens Romains, parlant du doute où Tibere étoit, s'il feroit publier une certaine Loi contre les déſordres d'un trop grand faſte, dit que ce Prince examinoit ſi cette Loi pourroit guérir le mal qu'il vouloit détruire, ſi la réforme qu'il penſoit à établir ne pourroit pas tourner au préjudice de la République, quelle ſeroit la honte de n'y pas réuſſir, & combien il ſeroit fâcheux de n'en pouvoir venir à bout que par un ſévere châtiment contre ceux qui tranſgreſſeroient la Loi (*a*).

LXVI. Elles doivent être accommodées aux mœurs des peuples.

Tout n'eſt pas bon à tout. Il faut proportionner les Loix au naturel des Peuples, dont elles doivent faire la deſtinée.

On a dit de Philippe de Macédoine, qu'il s'accommodoit aux mœurs des Peuples parmi leſquels il ſe trouvoit; de l'Empereur Charles-Quint, qu'il vivoit en Eſpagnol avec les Eſpagnols, en Allemand avec les Allemands, en Flamand avec les Flamands; & de Philippe II, que ce qui dégoûta le plus les Eſpagnols de ſon Gouvernement, ce fut le mépris qu'il témoigna pour les manieres du pays.

Les Légiſlateurs qui ne ſont pas inſtruits ſuffiſamment des mœurs de la Nation, tombent dans de grands inconvéniens. Ils ſuppoſent le Peuple tout autrement diſpoſé qu'il ne l'eſt, & lui donnent des Loix qu'il ne ſçauroit obſerver. De-là il arrive qu'il faut ou punir un nombre preſque infini de Citoyens, ſans qu'il en réſulte aucun avantage général pour l'Etat, ou voir l'autorité publique mépriſée, c'eſt-à-dire l'Etat ſur le penchant

(*a*) *Tacit. Annal. Lib. III.*

de ſa ruine. Au contraire, ſi les Loix ſont proportionnées à la capacité des Peuples, elles ſont obſervées, il eſt rarement néceſſaire d'employer la voye des ſupplices, & la Nation jouit de la tranquillité que le Légiſlateur a voulu lui procurer.

On peut appliquer ici dans un certain ſens la maxime de Platon, de n'entreprendre dans une République, que ce que l'on peut faire accepter aux Citoyens par la voye de la perſuaſion, ſans jamais employer celle de la violence (*a*).

LXVII. Elles doivent former les peuples aux bonnes mœurs.

Ces mêmes Loix, qui doivent être accommodées aux mœurs des Peuples, doivent auſſi former les Peuples aux bonnes mœurs.

L'établiſſement des Cenſeurs chez les Romains fut infiniment utile. Ils faiſoient le dénombrement du Peuple, & Rome connoiſſoit ſon Etat & ſa puiſſance. Ils corrigeoient les abus que la Loi n'avoit pas prévûs ou que le Magiſtrat ordinaire ne pouvoit punir. Tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereuſes, changer le cœur ou l'eſprit du Citoyen, les déſordres domeſtiques ou publics, étoit réformé par les Cenſeurs. Ils pouvoient chaſſer du Sénat qui ils vouloient; ôter à un Chevalier le cheval que le Public lui entretenoit; réduire un Citoyen au nombre de ceux qui payent les Charges de la Ville, ſans avoir part à ſes privileges. Enfin, ils jettoient les yeux ſur la ſituation actuelle de la République, & diſtribuoient de maniere le Peuple dans ſes différentes Tribus, que les Tribuns & les ambitieux ne puſſent pas ſe rendre maîtres des ſuffrages, & que le Peuple ne pût pas abuſer de ſon pouvoir.

Il eſt des exemples pires que les crimes, & plus d'Etats ont

(*a*) *Jubet Plato, quem ego autorem vehementer ſequor, tantum contendere in Republicâ, quantùm probare civibus tuis poſſis. Vim neque parenti neque patriæ afferre oportere.* Cicer. Lib. I. Epiſt. IX ad Familiares.

péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les Loix.

Le Légiſlateur doit preſcrire aux Citoyens, des Loix qui les mettent dans les circonſtances où il eſt à deſirer qu'ils ſoient pour le bien public. Il doit établir un ſi bon ordre, que les Sujets ſe conforment aux Loix par raiſon & par habitude, plutôt que par la crainte des peines.

Ces Loix doivent ſurtout former les enfans aux bonnes mœurs, ils appartiennent moins à leurs peres, qu'à la République, ils ſont les enfans de l'Etat, ils en ſont l'eſpérance, & ils en doivent être un jour la force. Ce ſeroit peu de les exclure dans la ſuite des emplois publics dont ils ne ſeroient pas dignes, il n'eſt pas tems de les corriger quand ils ſont corrompus, & il vaut bien mieux prévenir le mal, que d'être réduit à le punir. Parmi nous on punit les mauvaiſes actions avec rigueur, & on néglige les moyens de les prévenir; au lieu d'en retrancher la ſource, on multiplie les expédiens qui ne font qu'augmenter le mal (*a*).

C'eſt une maxime certaine que les bonnes mœurs valent ſouvent plus que les bonnes Loix (*b*). Les hommes ſont perſuadés, par l'inſtruction de ceux qui les élevent, & par les conſeils de leurs parens & de leurs amis. Ils ſont touchés de leurs véritables intérêts qu'on leur repréſente, & de l'exemple que leur donnent les perſonnes vertueuſes. Ils ne ſe portent pas facilement à commettre une action qui leur feroit perdre l'eſtime & l'amitié de tous ceux qu'ils chériſſent & dont le préjudice ſeroit extrême; mais ils ne ſont ni perſuadés ni touchés par les Loix dont ils ne connoiſſent pas les raiſons, & qui ne font

(*a*) Voyez ci-devant les *Conſidérations ſur les inconvéniens du grand nombre de Domeſtiques.*

(*a*) *Quod ſæpè boni mores plus valeant quam bonæ leges.*

qu'imprimer

qu'imprimer dans leur esprit & dans leur cœur la crainte d'un mal éloigné dont ils sçavent se garantir de plusieurs manieres.

LXVIII. Elles doivent être claires & en petit nombre.

Il faut faire peu de Loix, il n'en faut faire que de nécessaires, il en faut faire sur ce qui arrive le plus ordinairement & sur les cas qui se présentent le plus souvent ; mais des Loix justes, équitables, claires, sans ambiguité, sans contrariété.

Les plus sages Loix, le Décalogue, par exemple, & même les Loix des Douze Tables, ne contiennent que des décisions générales dont chacune peut s'appliquer à mille & mille especes. Si l'on entreprenoit de parler sur chaque cas en particulier, le nombre des Loix, qui n'est déja que trop grand, deviendroit prodigieux & presqu'infini ; c'est tenter l'impossible que de vouloir entrer dans toutes les combinaisons des actions des hommes. Les Législateurs ne peuvent pas faire des Loix sur tous les cas possibles ; les moindres circonstances changent les especes. C'est assez que les Loix décident une seule question, pour nous apprendre à décider de la même maniere toutes les questions semblables ; il suffit qu'elles donnent des regles générales, & il est nécessaire que le Législateur laisse à la sagesse & à l'intégrité des Juges le soin de les appliquer & d'en tirer des conséquences.

En faisant beaucoup de Loix, le Législateur risque de ne pas trouver une obéissance exacte ; dans l'examen de ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire, les hommes se déterminent plus souvent par les lumieres de la raison, que par la connoissance des Loix. Si les Loix sont en si grand nombre que les Citoyens ne puissent pas les retenir, ou si elles ne sont pas conformes à l'équité naturelle, & qu'elles condamnent des choses que la raison ne condamne pas, les Citoyens y contreviendroient infailliblement, & quelquefois sans avoir dessein de violer une Loi que souvent ils ignorent.

LXIX. Elles ne doivent

Les Législateurs ne doivent pas non plus entreprendre de

pas enſeigner, mais commander

faire appercevoir les motifs de déciſion aux Juges. Le Médecin n'eſt pas appellé auprès du malade pour l'inſtruire, mais pour le guerir ; il rend inutilement compte de ſes ordonnances à un malade qui a plus beſoin de ſanté que de doctrine. Le Souverain doit commander, & non raiſonner (*a*). La multitude des paroles diminue la Majeſté ſouveraine. C'eſt aux Auteurs qui écrivent ſur le droit à perſuader aux Peuples ce que le Légiſlateur leur a commandé, & à leur faire voir qu'on ne leur ordonne que ce qu'ils devroient faire pour être heureux, s'il n'y avoit point de Loix, & s'ils avoient la liberté de vivre à leur gré.

C'eſt affoiblir la Loi que d'en rechercher les motifs avec trop de curioſité ; on s'imagine que du moment que la raiſon de la Loi a ceſſé, l'on eſt diſpenſé d'obéir, tout raiſonnement retarde l'obéiſſance. La Loi doit être regardée comme la conſcience publique, à laquelle celle des particuliers doit toujours ſe conformer ; quand elle a parlé d'une maniere claire & poſitive, il n'eſt pas permis de s'en écarter ; quelque dure qu'elle ſoit, il faut s'en tenir à ſa déciſion (*b*), & il n'eſt pas permis de diſtinguer lorſque la Loi ne diſtingue point.

LXX. On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes Loix, aux anciens uſages.

Un homme d'un eſprit médiocre ne marche guere que dans des routes battues, & n'entreprend pas d'ordinaire de faire des changemens ; mais un homme de génie hazarde beaucoup & échoue auſſi plus ſouvent dans ſes entrepriſes ; ſa vue qui porte toujours loin, lui fait voir des objets qui ſont à de trop grandes diſtances ; & lorſqu'il a conçu un projet, il eſt moins frappé des difficultés qui viennent de la choſe, que des remedes qui ſont de lui & qu'il tire de ſon propre fonds ; il donne, plus ſouvent que l'eſprit médiocre, dans les erreurs de la ſpéculation.

(*a*) *Nihil mihi videtur frigidiùs quàm lex cum Prologo. Jubeat lex, non ſuadeat. Seneca.*
(*b*) Voyez le Traité du Droit Public, Chap. II, Sect. I. au Sommaire : *Ce n'eſt pas la juſtice des loix qui fait leur force, mais l'autorité du Légiſlateur.*

Quel n'eſt pas l'attachement d'un Peuple pour ſes Loix, pour ſes uſages! Les Eſpagnols ne s'accommodent ni des Loix ni des uſages des François, & les François n'approuvent pas non plus les Loix ni les uſages des Eſpagnols. Jamais ſous Alexandre les Grecs ne purent prendre les mœurs des Perſes, ni les Perſes les mœurs des Grecs. Jamais Darius ne put détourner certains Peuples de l'Inde de dévorer les corps de leurs parens morts comme pour leur donner la ſépulture; rarement les idées de juſtice, de bienſéance ne peuvent changer les mœurs des Peuples.

L'antiquité d'un établiſſement le rend venérable, elle n'imprime guere moins de reſpect pour les mauvais uſages que pour les bons. La nouveauté eſt ſuſpecte au Peuple qui ne remonte jamais aux premieres raiſons des choſes, & tous les changemens ſont dangereux. Ils tirent les hommes hors de leur aſſiette, & leur rendent odieux ceux qui les font.

Ce que les hommes ont coutume de faire, ils le font avec plaiſir: de ſorte que ſi le Souverain les laiſſe dans leurs uſages, il contente leur inclination naturelle, il témoigne du reſpect pour la forme du Gouvernement, & il diſpoſe ſes Sujets à ne pas examiner ſa conduite. Si au contraire le Prince les trouble par des nouveautés, il irrite leur curioſité; les Sujets ouvrent les yeux & demandent ſi le Prince regnant eſt plus ſage que ceux qui ont gouverné l'Etat avant lui. En un mot, les plus moderés même ne peuvent s'empêcher de faire ce qu'on fait toujours quand on voit paroître quelque choſe de nouveau, on en recherche la cauſe. Il y a plus, les mêmes raiſons ſouvent compliquées & inconnues, qui font qu'un pareil Etat a ſubſiſté, feront auſſi qu'il ſe maintiendra; mais en changeant le ſyſtême du Gouvernement, on ne peut remédier qu'aux inconvéniens qui ſe préſentent dans la théorie, & on en laiſſe ſubſiſter d'autres que la pratique ſeule peut découvrir.

On perd la vénération pour les Loix, quand on les voit si souvent changer; c'est l'état d'un malade inquiet qui ne sçait quel mouvement se donner.

Lors même que les usages ont quelque chose de vicieux, il est dangereux de les changer (*a*). Le luxe des Romains étoit excessif sous l'Empire de Tibere, il forma le dessein de le réprimer; mais après y avoir pensé mûrement (dit l'Historien) il se détermina à le souffrir, pour ne pas remplir Rome de tumulte. Des Maladies sont quelquefois si désespérées, que les remedes ne font qu'avancer la mort des malades, & des désordres si invétérés, que de tenter alors une réforme, n'aboutit qu'à faire sentir la foiblesse des Loix & celle des Magistrats.

Titus avoit un si grand respect pour tous les Réglemens de ses Prédécesseurs, qu'il ne voulut pas même permettre qu'on lui demandât la ratification de leurs dons; & Nerva publia un Edit conçu en termes remarquables (*b*). Pertinax gagna tous les cœurs, par la protestation qu'il fit, à son avénement à l'Empire, d'observer les Loix & de rétablir les anciens usages que les Tyrans avoient abolis.

Un homme demanda à Pausanias, Roi de Lacédémone, pourquoi à Sparte il n'étoit pas permis de rien changer aux Loix. *C'est*, répondit ce Prince, *qu'à Sparte les Loix commandent aux hommes, & non les hommes aux Loix* (*c*).

Quelque raisonnables & utiles que soient des Loix nouvelles, il y a toujours du danger à les établir. Quelque peu sensées que soient certaines Coutumes, on les détruit rarement sans risque.

(*a*) *Quæ in suo statu eodemque manent, & si deteriora sint, tamen utiliora sunt Reipublicæ, iis quæ per innovationem vel meliora inducuntur.* Tacit.

(*b*) *Nolo existimet quisquam quæ ab alio Principe vel privatim vel publicè est consecutus, ideò saltem à me rescindi ut potiùs mihi debeat, si illa rata & certa fecero; nec enim gratulatio ullis instauratis eget precibus.*

(*c*) *Plutar. in Apophthegm. pag.* 230.

Le commun des hommes se conduit bien plutôt par l'habitude que par le jugement.

L'attachement des peuples pour les anciennes Loix est si grand, qu'ils ont souvent combattu pour les maintenir, avec la même ardeur que s'il s'étoit agi de défendre leurs foyers (*a*).

La Licence triomphera-t-elle donc dans les Sociétés? Le désordre y regnera-t-il impunément? Non, sans doute. Il est quelquefois indispensable de changer les Loix & les Usages, & c'est lorsqu'ils sont absolument contraires à la droite raison, & qu'ils nuisent essentiellement au bien public; mais il faut faire ce changement avec une grande circonspection.

LXXI. Les Loix fondamentales ne doivent être changées que lorsqu'il y a une nécessité absolue de le faire.

Les mœurs des peuples ont besoin du secours des Loix pour être maintenues, les Loix ont besoin des mœurs des peuples pour être observées. De-là il suit que lorsqu'il est arrivé quelque grand changement dans les mœurs des peuples, les Loix doivent être changées (*b*). Les Etats ont leurs vicissitudes, comme les Particuliers leurs destinées.

Ce n'est pas la République qui doit être accommdée aux Loix, ce sont les Loix qui doivent être accommodées au besoin de la République. Des Loix ont été faites pour durer toujours, le Législateur a eu en vûe l'utilité perpétuelle de la République, il n'est pas permis de les abroger tant qu'elles sont utiles. Mais si l'expérience en démontre l'inutilité, si le changement de la République en rend l'exécution impossible, le Souverain doit commander, non selon ces Loix, mais à ces Loix mêmes. Elles n'ont été faites que par rapport à la situation où se trouvoit alors

(*a*) *Cives debere pugnare pro legibus non minùs quàm pro mœnibus.* Heraclitus Ephesius apud Diogen. Laërt. in 9, 1. *Morituros se affirmabant citiùs quàm immissi brutis in alienos ritus legesque, ac mox linguam etiam verterentur.* Livius, Lib. XXIV.

(*b*) C'est en ce sens que Tacite dit: *Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus Reipublicæ postulantibus: remissum aliquid postea & mitigatum quia expedierit.* Annal. 3.

la République, aux occaſions dont elle vouloit profiter, aux défauts qu'elle vouloit éviter, aux mœurs du tems, & à la forme du Gouvernement: ainſi, l'un de ces égards n'a pas plutôt changé, que la Loi devenue inutile, doit être changée.

La premiere & la plus importante de toutes les Loix, c'eſt celle qui ordonne de préférer le ſalut du public à toute autre conſidération. C'eſt dans la vûe de le procurer que les Loix ont été faites, c'eſt dans cette même vûe qu'elles doivent être changées. Theramènes, après la déroute des Athéniens, leur conſeilla de déférer au commandement des Lacedémoniens victorieux, qui vouloient qu'ils démoliſſent leurs murailles. Eleomenès s'y oppoſa, & dit qu'il ſeroit honteux d'abbattre, par l'ordre des Lacedémoniens, des murailles que Themiſtocles avoit élevées malgré eux. *Je ne propoſe rien*, répliqua Theramènes, *de contraire à la penſée de ce grand homme; il a fait ces murailles pour l'utilité publique; & c'eſt pour cette même utilité que je conſeille de les abbattre* (*a*).

LXXII. Ce changement doit ſe faire inſenſiblement.

Les changemens doivent ſe faire peu à peu. Il ne ſeroit pas moins dangereux de changer tout d'un coup les Loix fondamentales d'un Etat, qui s'eſt maintenu long-tems ſur le même pied, que d'entreprendre de changer ſans précaution les pierres angulaires ou les fondemens d'un bâtiment.

Il faut obſerver tant de ſolemnités dans le changement des Loix, & y apporter tant de précautions, que le peuple en conclue naturellement, que les Loix ſont bien ſaintes, puiſqu'il faut tant de ſolemnités pour les abroger. Le Souverain doit attendre, pour faire quelque changement, qu'il ait acquis de la réputation, & qu'il ait accoutumé les peuples à ſon obéiſſance. Il doit, autant que cela eſt poſſible, amener imperceptiblement

(*a*) Plutarque, Vie de Lyſandre.

les choſes au point où il faut qu'elles ſoient. Lorſque les déſordres ne ceſſent que peu à peu, ils finiſſent ſans violence ; & les changemens paroiſſant être plutôt le fruit du hazard que de l'autorité du Souverain, trouvent les eſprits plus préparés, & ſont pour ainſi dire, dans leur naiſſance même, déja affermis par l'habitude. Médecins des Etats, les Princes doivent imiter les Médecins ordinaires qui, voyant que l'habitude d'un corps eſt déreglée & qu'il eſt néceſſaire de la changer, employent, pour empêcher que la maladie ne périſſe, des remedes dont l'effet eſt d'autant plus certain, qu'ils ſont plus lents à opérer.

LXXIII. Il eſt même utile, en changeant les choſes, de retenir les termes dont on les déſignoit.

En changeant les choſes, il convient ſouvent de retenir les noms dont on les appelle. Le peuple ne ſe défait pas aiſément de ſes vieilles Coutumes ; il ne doit être conduit à de nouveaux uſages, que par des circuits qui lui ſont inconnus. Il ſe repaît plus de l'apparence que de la vérité, & il ſera plutôt ému par un nom nouveau qui déſignera une autorité ancienne, que par une autorité nouvelle qui ſera déſignée par un nom ancien.

Durant la famine, un ſage Politique ne change pas le prix, mais ſeulement le poids du pain. Le peuple ſent moins la cherté dans la diminution du poids, qu'il ne le feroit dans l'augmentation du prix.

Meçene conſeilla à Auguſte de continuer aux Magiſtrats les mêmes noms, les mêmes ornemens, & tout l'extérieur de la puiſſance dont cet Empereur les dépouilloit (*a*). Lui-même rejetta tous les titres qui pouvoient déplaire, & ſur-tout la qualité de Dictateur que Sylla & Ceſar avoient rendue odieuſe. Il cacha une puiſſance nouvelle & ſans bornes ſous des noms connus, il ſe fit appeller Empereur, pour conſerver ſon

(*a*) *Eadem Magiſtratuum vocabula, ſua Conſulibus, ſua Prætoribus ſpecies.* Tacit.

autorité sur les légions, il se fit créer Tribun pour disposer du peuple, sous prétexte de le défendre, il réunit enfin en sa personne toute sorte de pouvoirs sous le titre de Consul & de Prince du Senat (*a*). Ce Senat, ces Consuls, cette forme ancienne de la République, n'étoient que des noms & qu'une ombre de ce qu'elle avoit été; mais ces titres & ces dehors imposoient au peuple. Il ne s'appercevoit pas de sa servitude, & se croyoit libre, parce qu'on ne l'avoit pas dépouillé des apparences de sa liberté. Tibere usa du même artifice qu'Auguste (*b*).

LXXIV. Aucun Etat ne devroit être gouverné par des loix étrangeres.

Nous avons parlé (*c*) de la multitude des Loix qui composent le Droit Civil des principales Nations de l'Europe, & surtout celui des François. Le Droit Romain regne presque par tout. Quelle irrégularité n'est-ce pas que les Loix d'un pays soient écrites en une langue étrangere, qui n'est pas entendue de la plûpart de ceux qui doivent s'y conformer ! & que leur interprétation dépende du caprice d'un nombre presque infini de Jurisconsultes toujours opposés les uns aux autres, & non du Prince qui donne la force à ces Loix étrangeres !

Ne seroit-il pas plus naturel que chaque Etat se fût fait des Loix particulieres & nationales, qu'il fût gouverné par ses propres Loix, & qu'il n'y eût dans toute une Monarchie qu'une regle uniforme ?

LXXV. Inconvéniens de la multiplicité des Loix en France.

Il y a trop peu & trop de Loix en France. Il y en a trop peu, parce que les François se servent de Loix étrangeres en plusieurs cas. Il y en a trop, parce que chaque Province, cha-

(*a*) *Consulem se ferens & ad tuendam plebem tribunitio jure contentum, ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere paulatim, &c.* Tacit. Annal. Lib. I.

(*b*) *Cuncta* (dit Tacite de ce Prince) *per Consules incipiebat, tanquam vetere Republicâ.*

(*c*) Dans l'Introduction : Voyez tout le septiéme Chapitre.

que

que Canton, & ſouvent chaque Ville a ſes uſages particuliers; chaque Coutume, a ſes Commentateurs, & chaque livre de Droit, ſes gloſes.

Cette abondance de Loix eſt ſi grande, qu'elle accable également la Juſtice & les Juges. Mais ces volumes de Loix ne ſont rien en comparaiſon de cette armée effroyable de Gloſſateurs, de Commentateurs, de Compilateurs. Tout le ſçavoir ne conſiſte qu'à entendre les Savans, & l'on a plus de peine à comprendre les interprétes des Loix, que les Loix elles-mêmes. La Juſtice gémit, ſous un amas de formalités embarraſſantes que les Loix ont introduites, & qui ſont la honte de la raiſon humaine. On s'eſt fait un art de ſe ruiner les uns les autres par la chicane.

Une Province de France eſt régie par la Coutume; une autre, par le Droit Romain; quelques-unes, par l'un & par l'autre. Il n'eſt point de Tribunal qui n'ait des maximes, leſquelles ne ſont pas obſervées dans les autres Tribunaux; & l'on voit quelquefois, dans le même Parlement, une Chambre avoir des principes de déciſion différens de ceux que ſuivent les autres Chambres. On en peut donner pour exemple la Grand'Chambre & les Chambres des Enquêtes du Parlement de Paris.

Qu'eſt-ce qu'une Loi dont la juſtice locale & dont l'autorité bornée, tantôt par une montagne, tantôt par un ruiſſeau, s'évanouit parmi les Sujets d'un même Etat, pour quiconque paſſe le ruiſſeau ou la montagne? « On ne voit preſque rien (dit un » homme de genie) de juſte ou d'injuſte, qui ne change de « qualité en changeant de climat; trois degrés d'élévation du » pole renverſent toute la Juriſprudence, & un méridien dé- » cide de la vérité (*a*). » Cette obſervation eſt judicieuſe, ren-

(*a*) Paſcal dans ſes Penſées.

fermée dans certaines bornes. Si l'Auteur a voulu dire qu'un même peuple doit avoir une même Loi, la conſéquence eſt bonne ; mais il faut bien ſe garder d'en conclurre que les Loix Civiles doivent-être les mêmes dans tous les Etats. Elles doivent néceſſairement être accommodées aux mœurs & à la ſituation des pays, & elles dépendent d'ailleurs de la volonté de chaque Légiſlateur. Chaque Nation a ſes caracteres particuliers, & cette différence dans le naturel des peuples entraîne néceſſairement avec ſoi la diverſité des Loix.

Chaque peuple doit avoir des Loix qui lui ſoient propres, & une Nation ne doit pas attendre, pour ſe gouverner, que le bon ſens lui vienne d'ailleurs ; mais la multiplicité des Loix dans un même pays eſt un mal preſque auſſi grand que la fréquence des crimes (*a*). Cette diverſité eſt une marque auſſi évidente de la corruption d'un Etat, que la diverſité des remedes en eſt une des maladies du corps.

LXXVI. Projet d'une même loi, d'une même coutume, d'un même poids, & d'une même meſure.

Il ſuffiroit d'avoir dans un Etat, quelque grand qu'il ſoit, un petit nombre de Loix claires, qui fuſſent les maximes générales & uniformes de l'Etat, leſquelles les Juges appliqueroient, ſelon leur prudence, aux cas particuliers. L'unité amene l'ordre & le maintient, la régle paroît inſéparable de l'uniformité, & il conviendroit que des peuples qui n'ont qu'un même Roi & une même Foi, n'euſſent qu'une même Loi & une même Coutume, un même poids, & une même meſure.

C'eſt un deſſein qui fut autrefois exécuté dans toutes les Villes de l'Achaïe & du Peloponèſe (*b*). L'un de nos Rois (*c*) l'avoit auſſi conçû ; mais ſon regne qui ne dura que cinq ans, fut trop court pour voir l'exécution de ſon projet. Louis XI, plus pro-

(*a*) *Ut olim flagitiis, ſic nunc legibus laboramus.* Tacit. Annal. Liv. III. Ch. XXV.
(*b*) Polybe ; Bodin, Liv. I. Chap. X.
(*c*) Philippe V, dit le Long.

pre que perſonne à l'exécuter, le forma auſſi ; mais ce deſſein ne ſçauroit être exécuté que par un Roi pacifique. Le regne de ce Prince fut toujours agité de guerres, ou civiles, ou étrangeres, & la mort prévint l'exécution de ſon projet. De nos jours Louis XIV. avoit fait revivre ce projet, & un grand Magiſtrat (*a*) s'appliqua par ſes ordres à ce travail avec pluſieurs autres Officiers & Juriſconſultes ; mais il l'abandonna après quelques conférences. Il s'y trouve en effet des difficultés aſſez conſidérables, elles ne ſont pourtant pas inſurmontables, & elles ne doivent pas entrer en comparaiſon avec l'avantage qui réſulteroit de l'exécution de ce deſſein.

Il ſeroit auſſi néceſſaire de réduire tous les poids & toutes les meſures, dont on a un ſi prodigieux nombre en France, à un ſeul poids & à une ſeule meſure commune à tout le Royaume ; & toutes les Coutumes en une ſeule. Il faudroit au moins raſſembler, ſous différens titres, toutes les régles du Droit François, & rédiger en différens articles les déciſions les plus ſages & les plus approuvées, pour en faire des Loix générales pour tout le Royaume.

LXXVII. Le projet d'un ſeul poids & d'une ſeule meſure ne trouveroit point de difficulté ; & l'objection qu'on y oppoſe eſt vaine.

Le projet d'un ſeul poids & d'une ſeule meſure ne rencontreroit aucune difficulté. Quelques perſonnes y ont oppoſé une objection, qui ne mérite d'être réfutée ſérieuſement, que parce qu'elle eſt dans la bouche de beaucoup de gens.

La variété des poids & des meſures eſt (dit-on) avantageuſe au commerce, en ce que pluſieurs Marchands trouvent dans cette différence un bénéfice dont ſans elle ils ſeroient privés ; mais, I. rien n'eſt moins prouvé que la réalité du prétendu bénéfice ; ſi le marché ſe fait de Marchand à Marchand, ils ſont d'ordinaire auſſi clairvoyans l'un que l'autre ; ſi c'eſt d'un Mar-

(*a*) Le Premier Préſident de Lamoignon en 1667.

chand à un Particulier, celui-ci n'achete la marchandiſe qu'au poids & à la meſure qu'il connoît. Il n'y aura donc dans l'un ni dans l'autre cas aucun bénéfice. II. S'il y en avoit un, il ne ſeroit pas légitime, puiſqu'il ne viendroit que de la mauvaiſe foi de celui qui feroit le profit, ou au moins d'une erreur de fait préjudiciable à l'un des deux contractans. III. Suppoſant le profit réel & le gain légitime, l'intérêt du petit nombre de gens à qui ce commerce équivoque peut être utile, doit-il être mis en balance avec la commodité que trouveroit tout le reſte des habitans du Royaume, dans une uniformité de meſures qui porteroit la lumiere dans le commerce, en débaraſſant les calculs de ces réductions incommodes, peu exactes, & ſouvent ſujettes à erreur.

Si tous les hommes parloient la même langue, l'office d'Interpréte deviendroit inutile. Concluera-t-on de-là que la diverſité des langues eſt avantageuſe à la Société? Tel eſt le raiſonnement de ceux qui prétendent que la variété des poids & des meſures eſt utile au commerce.

On a objecté en ſecond lieu, que l'établiſſement de la nouvelle meſure ſeroit impraticable dans l'exécution. Pluſieurs de nos Rois ne l'ont pas jugé tel; & il ne ſeroit pas plus difficile d'établir une nouvelle meſure dans tout le Royaume, que d'y donner cours à une nouvelle monnoie, ou de changer la valeur de l'ancienne, ce qui a été fait tant de fois ſans difficulté. N'en trouvera-t-on que dans l'exécution des projets qui peuvent contribuer au bien de l'Etat?

Divers expédiens peuvent faciliter l'introduction du changement propoſé, ſans abroger d'abord, par une Loi abſolue, l'ancien uſage; il ſuffiroit d'obliger de faire tous les marchés, qui auroient beſoin du miniſtere public, des Notaires & des

Tribunaux, ſur le pied de l'ancienne & de la nouvelle meſure. On pourroit avoir pour cette effet des Tables de Réduction toutes calculées & imprimées, comme on a des Tarifs pour les monnoies, &c. Par ces moyens, le public s'habitueroit peu à peu à la meſure nouvelle, elle deviendroit plus familiere que l'ancienne, & celle-ci s'oublieroit inſenſiblement.

LXXVIII. Celui d'une loi générale a ſes difficultés, on peut les ſurmonter, mais il y a peu d'apparence qu'on le faſſe.

On a trouvé trois difficultés au projet d'une Loi générale. La premiere, c'eſt que pluſieurs Provinces ont été réunies à la Couronne, à condition qu'elles ſeroient maintenues dans l'uſage de leurs Loix & de leurs Coutumes particulieres. Les priviléges des peuples n'ont-ils pas reçû d'atteinte en des points plus conſidérables, par la révolution des ſiécles? Cette conſidération peut-elle tenir contre l'intérêt général de l'Etat, & contre l'avantage que ce changement même apporteroit aux Provinces particulieres dont on changeroit les Loix.

La ſeconde, conſiſte en ce que les habitans de chaque Bailliage, de chaque Sénéchauſſée, de chaque Gouvernement, ſont dans une prévention favorable à leurs Coutumes & à leurs Loix particulieres. Le préjugé de la naiſſance & la force de l'habitude les leur rendent reſpectables. Cette ſeconde difficulté n'eſt, comme on voit, qu'une ſuite de la premiere. Un ſimple Mémoire diſtribué par ordre de la Cour dans toutes les Provinces, où l'on expliqueroit d'un côté les inconvéniens de cette multiplicité, & de cette différence de Loix ſous laquelle la Loi elle-même eſt comme cachée; & de l'autre les avantages du nouveau Code, ne diſſiperoit-il pas l'illuſion? En tout cas, le nouveau Code n'acquerroit-il pas peu à peu dans l'eſprit des peuples la même eſtime qu'ils ont pour des Loix moins utiles & plus incertaines? Et ne ſeroit-il pas de la bonté & de la grandeur du Souverain d'employer ſon autorité à vaincre une

répugnance mal-fondée, & à établir le repos des familles sur des fondemens solides?

La troisiéme résulte de ce que, dans toutes les Provinces, les contrats de mariage, les substitutions, les partages, & quelques autres actes ont été faits suivant les Loix & les Usages particuliers des lieux : enforte que de changer ces Loix & ces Usages, ce seroit changer l'ordre des successions, & jetter le trouble dans une infinité de familles. On ne peut dissimuler que cette difficulté ne soit considérable. Mais est-elle insoluble? Il est un expédient certain pour ne pas priver une femme, un fils, un frere, un substitué, des droits que la Coutume & la Loi du pays lui déférent, en conséquence de son contrat de mariage, de sa naissance, de son état. On pourroit ordonner que la nouvelle Loi ne seroit appliquée, dans différens cas qui y seroient marqués, qu'aux contrats & aux actes qui se feroient à l'avenir, & que l'ancienne Loi, l'ancienne Coutume, l'ancien Usuge seroient encore observés pendant un espace de tems considérable, comme de trente, quarante, cinquante ans, en sorte que la nouvelle Loi ne changeant point les régles, dans ces cas là, pour le passé, ne priveroit personne que d'un avenir dont les avantages sont très-éloignés, très-incertains, & même inconnus. Après tout, un inconvénient qui ne regarderoit que quelques particuliers, devroit-il empêcher l'avantage essentiel qui résulteroit pour tout le Royaume de la promulgation d'une Loi générale & commune? Le Roi pourroit même permettre à ses Sujets de traiter entre eux & de faire des dispositions pendant quelques années sur le pié ou des anciennes ou de la nouvelle Loi, avec cette même condition qu'après ce tems-là la nouvelle auroit seule son exécution.

Ces considérations déterminent à penser qu'un Code de Loix,

domeſtique, général, excluſif de toute différence & de toute Loi étrangere, ſeroit à la vérité un ouvrage très-long & très-difficile, mais néanmoins poſſible à un grand Roi dont le régne ſeroit long & pacifique, & qui auroit mis de bonne heure la main à l'œuvre. Quarante ou cinquante Juriſconſultes, Magiſtrats ou Avocats, choiſis des différentes Provinces du Royaume, aidés des Mémoires que la Cour ſe feroit envoyer de tous les Tribunaux, en pourroient venir à bout par un travail de quelques années. Ce travail ſeroit utile & au Royaume, & glorieux au Prince ſous le régne duquel il auroit été fait.

Sans citer la Coutume des orientaux, qui perd de ſon poids parmi nous, parce que nous les regardons comme des barbares, quoiqu'ils le ſoient moins que nous, à pluſieurs égards, la forme de Juſtice qu'on obſerve dans les troupes de France, donne-t-elle lieu aux ſubterfuges qu'on voit dans les Tribunaux ordinaires de Judicature? Les Procès y ſont décidés avec autant de promptitude que d'équité, parce que la chicane en eſt bannie. On dira que dans ces Jugemens il ne s'agit que de quelques différends légers, & qu'une queſtion ſur une ſucceſſion, ſur un partage, ſur un teſtament, ſur une donation, eſt tout autrement importante; mais pourquoi toutes ces choſes ſont-elles embrouillées, ſi ce n'eſt parce que la Loi n'eſt ni claire, ni ſimple, ni une, & que les Miniſtres ſubalternes de la Juſtice accablent la Juſtice elle-même, ſous un amas infini de détours & de chicanes? On plaidoit autrefois auſſi long-tems & auſſi obſcurement en Dannemarck qu'ailleurs; aujourd'hui, c'eſt le lieu de l'Europe où la Juſtice eſt plutôt & plus équitablement rendue (*a*).

L'exécution d'un tel projet ne peut guere être l'ouvrage que

(*a*) Voyez la Section du VIIIe Chap. de l'Introduction.

d'un seul régne ; mais on ne s'avise de former ces sortes de desseins, que lorsqu'on a acquis une grande expérience dans l'art de régner, on n'a pû auparavant en sentir l'utilité, & alors il ne reste plus assez de tems pour l'exécuter. Ce n'est pas que l'exécution de ce projet ne pût être l'ouvrage de plusieurs Princes, & que l'un ayant entrepris d'établir une Jurisprudence uniforme sur certains points, son Successeur ne pût faire la même chose sur d'autres ; mais il faudroit pour cela que, pendant plusieurs régnes, les Princes fussent animés du même esprit. Tout cela dépend de tant de circonstances, que le défaut du concours d'une seule renverseroit tout l'édifice.

L'attachement aux anciens usages, fortifié de la crainte du travail, fera sans doute que le reméde proposé demeurera dans les termes d'un simple projet. Une telle entreprise demanderoit trop de courage & trop d'application.

LXXIX. L'uniformité des Jugemens n'est pas moins à desirer que l'uniformité des Loix.

L'uniformité des Jugemens n'est pas moins à desirer que l'uniformité des Loix. La Justice doit être uniforme dans ses Jugemens, comme la Loi doit être une dans ses dispositions ; elle qui fait gloire d'ignorer la différence des personnes, ne doit pas dépendre de celle des tems & des lieux. Tel a été l'esprit de tous les Législateurs, & il n'est point de Loi qui ne renferme le vœu de la perpétuité & de l'uniformité. Son principal objet est de prévenir les Procès encore plus que de les terminer ; & la route la plus sûre pour y parvenir, est de faire régner une telle conformité dans les décisions, que si les Plaideurs ne sont pas assez sages pour être leurs premiers Juges, ils sçachent au moins que dans tous les Tribunaux, ils trouveront une Justice toujours semblable à elle-même, par l'observation constante de ces mêmes regles.

En France, il est arrivé quelquefois que, soit par un défaut d'expression,

d'expreſſion, ſoit par différentes manieres d'enviſager les mêmes objets, la variété des Jugemens a formé d'une ſeule Loi, comme autant de Loix différentes, dont la diverſité & ſouvent l'oppoſition, contraires à l'honneur de la Juſtice, le ſont encore plus au bien public. De-là eſt née dans ce Royaume cette multitude de conflits de Juriſdictions, qui ne ſont formées par un Plaideur trop habile, que pour éviter la Juriſprudence qui lui eſt contraire, & s'aſſurer de celle qui lui eſt favorable: en ſorte que le fond même de la conteſtation ſe trouve décidé par le ſeul Jugement qui regarde la compétence du Tribunal. Le Roi Très-Chrétien a entrepris de faire ceſſer dans ſes Etats cette diverſité de Juriſprudence, auſſi-bien que la diverſité des procédures, entre les différens Tribunaux de ſon Royaume, ſur les matieres où ils ſuivent les mêmes Loix. Il a fait travailler à un Corps de Loix dans cette vûe, & en attendant qu'un ſi long ouvrage ſoit achevé, ce Prince a donné à ſes Peuples, comme les prémices du fruit qu'ils en doivent recueillir, par la déciſion des queſtions qui regardent le rapt de ſéduction (*a*), la nature, la forme, les charges, ou les conditions eſſentielles des donations (*b*), de celles qui ont rapport aux teſtamens (*c*), & de celles qui concernent le faux principal & le faux incident (*d*).

(*a*) Déclaration du 22 Novembre 1730.
(*b*) Ordonnance du mois de Février 1731.
(*c*) Ordonnance du mois d'Août 1735.
(*d*) Ordonnance du mois de Juillet 1737.

SECTION X.

Des Peines.

LXXX. Quelles doivent être les loix pénales, & comment elles doivent être exécutées.

IL en eſt des Loix pénales comme de toutes les autres, elles doivent être proportionnées aux mœurs du Peuple. Les peines plus ou moins ſéveres ne font pas qu'on obéiſſe mieux aux Loix ; & dans les Pays où les châtimens ſont modérés, on les craint comme dans ceux où ils ſont affreux. Que le Gouvernement ſoit doux, qu'il ſoit ſévere, on punit toujours par degrés, on inflige un châtiment plus ou moins conſidérable à un crime plus ou moins grand. L'imagination ſe plie d'elle-même aux mœurs du Pays où l'on vit ; les hommes attachent un certain degré de crainte à un certain degré de peine ; & chacun la partage à ſa façon. Huit jours de priſon ou une légere amende frappent autant l'eſprit d'un Européan nourri dans un Pays où les hommes ſont gouvernés doucement, que la perte d'un bras intimide un Aſiatique toujours traité comme un eſclave. La honte de l'infamie déſole un François condamné à une peine, qui n'ôteroit pas un quart d'heure de ſommeil à un Turc. Cette conſidération a déterminé le Roi de Pruſſe d'abolir l'uſage de la Queſtion (*a*).

Mais dès que les Loix pénales ſont établies, quelles qu'elles ſoient, le Souverain doit les faire exécuter au pied de la lettre. Les hommes perdent facilement la mémoire des bienfaits, & la raiſon manque de force ſur beaucoup d'eſprits, au lieu que les châtimens font impreſſion ſur les ſens, & contiennent chacun dans ſon devoir. Les Chrétiens doivent pardonner les offenſes

(*a*) En 1746.

qui leur ſont faites ; mais les Princes ſont obligés de punir celles qui intéreſſent le Public, ſelon la qualité des fautes, & conformément aux Loix.

LXXXI. Les crimes doivent rarement être pardonnés, par la conſidération des ſervices.

Les punitions, en tant qu'elles intéreſſent le repos public, ſont ſi néceſſaires, qu'il n'eſt pas convenable d'uſer d'indulgence, lors même que celui qui a commis le crime a bien ſervi l'Etat, en quelqu'autre occaſion. Si le bien eſt digne d'une récompenſe, le mal mérite un châtiment, & tous deux doivent recevoir leur prix dans le tems où ils arrivent.

Les bienfaits & les peines regardent l'avenir plutôt que le paſſé. Le Prince doit faire du bien à ceux qui ſe rendent utiles au Public, pour les engager à continuer de le ſervir, & pour animer les autres hommes par la vûe des récompenſes réſervées aux talens; mais il doit auſſi punir les crimes qui troublent l'ordre public, pour détourner les maux auxquels l'eſpérance d'obtenir grace engageroit. L'un & l'autre ſont également néceſſaires pour porter les hommes, par l'un aux actions vertueuſes, & pour les détourner par l'autre des actions criminelles.

LXXXII. L'indulgence du Prince n'eſt légitime, abſolument parlant, que lorſqu'elle eſt fondée ſur les circonſtances de l'action qu'il pardonne. Ce qui eſt ſévérité pour un ſeul coupable eſt clémence pour mille innocens.

L'indulgence du Prince n'eſt légitime, abſolument parlant, qu'autant qu'elle eſt fondée ſur les circonſtances de l'action qu'il pardonne. Lorſque le Citoyen eſt tombé dans une faute, par un effet du hazard & par un malheur auquel la volonté n'a pas concouru, il eſt juſte que le Prince remette la peine. Alors c'eſt moins une grace qu'il accorde, qu'un Jugement qu'il porte qu'il n'y a point eu de crime dans l'intention de celui qui en eſt accuſé.

La clémence encourage au crime ceux qui ne ſont retenus que par la crainte des ſupplices. Il importe à la ſûreté d'un Etat que les crimes ſoient punis ſévérement.

Un ancien a eu raiſon de dire que les forfaits ſe frayent un

chemin assuré par les forfaits (*a*). On ne passe pas d'une longue habitude d'innocence aux grands crimes, mais un premier crime impuni est un degré pour en commettre un autre.

Laisser impunies les offenses qui intéressent le Public, c'est ouvrir la porte à la licence, c'est inviter à la désobéissance, c'est moins les pardonner que les commettre de nouveau, c'est moins accorder la grace du crime qu'en devenir le complice.

Punir un crime, c'est moins le punir qu'empêcher que d'autres Citoyens ne le commettent. La sévérité pour les criminels est clémence pour les autres Citoyens. Etre rigoureux envers les Particuliers qui mépriſent les Loix d'un Etat, c'est être bon pour le Public. Oter la vie à un scélérat, c'est la donner à mille personnes d'honneur.

L'Histoire d'Angleterre rapporte avec éloge cette belle Sentence de Guillaume le Roux (*b*). « Quiconque fait grace aux » parjures, aux voleurs, aux traîtres, fait perdre aux honnêtes » gens les avantages de la paix & de la tranquillité. Il pose les » fondemens d'une infinité de crimes, & il prépare mille maux » à l'innocence & à la vertu. »

LXXXIII. Les Délibérations du Prince & les Jugemens des Tribunaux de Judicature n'ont pas les mêmes regles pour la punition des crimes.

Dans l'ordre des Tribunaux ordinaires de Justice, il vaut mieux qu'un criminel soit sauvé, que si un innocent étoit condamné ; & dans le doute si l'accusé est coupable ou non, les Juges doivent se déterminer à l'absolution ; mais dans le Gouvernement d'un Etat, dès qu'un Sujet, par sa trop grande puissance, donne de l'ombrage à son Souverain, il y a en général moins d'inconvénient à faire arrêter un homme innocent, qu'on peut mettre en liberté quand on le juge à propos, qu'à laisser échap-

(*a*) *Per scelera semper sceleribus tutum est iter.* Seneque le Tragique dans son Agamemnon.

(*b*) Second fils de Guillaume le Conquérant, & qui lui succéda en Angleterre.

per un coupable qu'on ne peut reprendre lorſqu'on le veut (*a*).

Dans le cours des affaires ordinaires, il faut des preuves autentiques du crime pour le punir; mais dans celles qui regardent l'Etat, ce qui n'eſt fondé que ſur des conjectures, mais des conjectures fortes, doit quelquefois être tenu pour ſuffiſamment éclairci, parce que les partis qui ourdiſent une trame contre l'intérêt public, le font ordinairemenr avec tant de ſecret, qu'on ne peut avoir des preuves complettes que par l'événement, lorſque le crime a été conſommé & qu'il eſt ſans reméde.

Cette Juſtice ſcrupuleuſe, qui ne voudroit pas remédier aux crimes qu'on médite, parce que ce ne ſont que des crimes méditès, & qui voudroit attendre que les rebelles euſſent ruiné l'Etat pour agir contr'eux légitimement, dégénéreroit en une ſouveraine injuſtice. Alors ce ſeroit offenſer la raiſon que de ne pas pécher contre les formes. Si les vertus ne ſe prêtoient un mutuel ſecours, elles ſeroient défectueuſes; il faut que la prudence ſoulage la Juſtice en beaucoup de choſes, & qu'elle prévienne les crimes dont le châtiment ſeroit ou impoſſible ou dangereux.

Ces maximes ne ſont pas exemptes de péril; mais le bien de l'Etat eſt la raiſon ſuprême qui doit régler la conduite du Prince. Pour garder la juſtice dans les grandes choſes, il faut quelquefois s'en détourner dans les petites; & pour faire droit en gros, il eſt permis de faire tort en détail. L'exil & l'empriſonnement des perſonnes ſoupçonnées ſont des moyens innocens, quand il s'agit du bien public. Le Prince fait toujours ce qu'il doit faire, lorſqu'il pourvoit au bien & à la ſûreté du Peuple (*b*).

(*a*) Conſultez le Traité du Droit Public, Chap. IV, Sect. VII & VIII.
(*b*) *Semper officio fungitur utilitati hominum conſulens & ſocietati.* Cicer. Off.

De-là, la différence entre l'homme d'Etat & l'Officier de Judicature. Celui-ci, uniquement établi pour rendre la juſtice ſelon les Loix du Souverain, doit être ſoumis rigoureuſement aux régles établies, il n'eſt ni le maître ni l'interprete, mais l'exécuteur de la Loi. Il y trouve ſon devoir écrit, & il ne lui eſt pas permis de prévoir les inconvéniens qui en peuvent réſulter. Celui-là au contraire, obligé de veiller à la paix publique de l'Etat, uniquement frappé des objets capables d'y apporter du trouble, va à ſon objet par toutes les voyes qui peuvent l'y conduire. Il peſe toutes les circonſtances, combine le paſſé & le préſent, prévoit les inconvéniens du parti qu'il veut prendre, uſe de ménagement & de circonſpection, & s'accommode aux tems & aux conjonctures.

Les maximes du Conſeil des Dix de Veniſe, ſont, que non-ſeulement il ne faut jamais pardonner les crimes d'Etat, mais qu'il en faut même bannir les apparences, & comme diſent les Vénitiens: *Correre alla pena, prima di eſaminare la colpa*; que dans ces matieres, l'ombre doit être priſe pour le corps; & ce qui eſt poſſible, pour une choſe preſque faite; que la prudence humaine ne doit pas ſe contenter que les maux ne ſoient pas encore venus, mais faire enſorte qu'ils ne puiſſent jamais arriver; que le Public doit ſe guérir de ſa crainte aux dépens de ceux qui la lui cauſent, ſans attendre qu'il ſente le mal qu'il appréhende, parce qu'il n'y a pas de plus grand crime que d'être ſuſpect à ſon Prince & de lui faire peur; que ſi dans toutes les autres affaires, c'eſt ſageſſe de croire moins de mal qu'il n'y en a, c'eſt une néceſſité d'en croire plus qu'on n'en voit, lorſqu'il s'agit d'aſſurer le repos de l'Etat; qu'il importe peu de faire une injuſtice à des Particuliers, pourvû qu'il en revienne quelque avantage au Public; & qu'enfin il eſt im-

poſſible de gouverner un Etat ſans faire tort à perſonne (*a*).

Il eſt des occaſions où le Souverain ne peut entreprendre de punir un Sujet dans les formes ordinaires, ſans expoſer la fortune de l'Etat (*b*).

LXXXIV. Le châtiment d'un rebelle importe à la ſûreté du Prince, & il ne faut preſque jamais pardonner le crime de leze-Majeſté.

Conradin, fils de l'Empereur Conrard, avoit à peine vingt-deux ans, & paſſoit pour un Prince de grand mérite, lorſqu'il fut fait priſonnier à la bataille du Lac Fucin par Charles d'Anjou (*c*). Charles, à qui le ſang d'un ennemi coûtoit peu à verſer, lui fit trancher la tête, & éteignit dans ſon ſang la ligne maſculine des Empereurs de la Maiſon de Souabe (*d*). Cet exemple ſanguinaire ſervit dans la ſuite d'inſtruction à Elizabeth Reine d'Angleterre, qui fit le même traitement à Marie Reine d'Ecoſſe (*e*).

La maxime, que la mort d'un rebelle eſt la vie du Prince, & la vie d'un rebelle la mort du Prince, fut ſuivie par Henri III. à Blois contre le Duc de Guiſe. L'Empereur Ferdinand la pratiqua en Boheme contre Walſtein. Ces deux Princes eurent raiſon, ils ne punirent que des Sujets rebelles; les deux autres firent une action honteuſe, ils firent mourir des Princes indépendans, & qui étoient ſimplement leurs priſonniers de guerre.

Il eſt utile qu'à la fermeté du commandement, le Prince joigne de la bonté & de la douceur; mais il faut que ce ſoit une bonté qu'il ſçache rendre utile à ſes Peuples, une douceur éclairée qui n'ait rien de cette foibleſſe qui, en laiſſant les fautes impunies, dégrade l'autorité, & qui, pour épargner une tête cou-

(*a*) Amelot de la Houſſaye dans ſon Hiſtoire du Gouvernement de Veniſe.
(*b*) Conſultez la huitiéme Section du cinquiéme Chapitre du Droit Public.
(*c*) Voyez le Traité du Droit des Gens, Ch. I. Sect. IX.
(*d*) Je ſçais que pluſieurs Hiſtoriens ont écrit que le Pape Clement IV dicta à Charles cette Sentence de mort par cette maxime: *Mors Conradini, vita Caroli; vita Conradini, mors Caroli.* Mais d'autres Ecrivains judicieux ont purgé de cette honte la mémoire de ce Pape, & ont fait voir que le fait étoit faux.
(*e*) *Mors Mariæ, vita Elizabethæ; vita Mariæ, mors Elizabethæ.* Camd. Voyez auſſi le Traité du Droit des Gens, Chap. I. Sect. IX.

pable, expose mille innocens. Rien n'est si nécessaire dans le Gouvernement que la punition des crimes de leze-Majesté. Ceux qui gouvernent ne se vengent point, mais défendent leurs Peuples, quand ils punissent les attentats commis contre la Personne ou contre l'autorité du Souverain.

Trop de sang répandu seroit un spectacle qui feroit horreur, qui révolteroit plus qu'il n'intimideroit, & qui, au lieu de faire respecter le Prince, le feroit haïr comme un tyran. Par un peu de sang répandu à propos, on en épargne beaucoup, & l'on fait par-là respecter les Loix, sans être obligé d'user dans la suite de rigueur. Le châtiment d'un Grand fait un exemple utile au repos de l'Etat, affermit l'autorité du Prince.

LXXXV. Le Prince doit bien prendre son tems pour punir des conjurés. Il doit quelquefois dissimuler les offenses de ses sujets. Il y a même des cas où le Souverain doit accorder une amnistie générale.

S'il y a quelque conspiration dans un Etat, il est souvent de la bonne Politique de cacher & la nature de la trahison, & la trahison elle-même. La raison en est qu'on ne doit éventer une conspiration qu'après en avoir pénétré le fond, si ce n'est lorsqu'il n'y a aucune apparence de pouvoir l'approfondir davantage, sans un danger manifeste de donner aux Conjurés le tems de la faire éclater. Mais il y a un certain période de dissimulation après lequel le peril est inévitable. Le Prince doit bien prendre son tems pour punir les Conjurés, & l'habileté consiste à sçavoir au juste jusqu'où l'on doit dissimuler.

Lorsqu'un Prince a besoin de ceux dont il a sujet de se plaindre, la dissimulation convient beaucoup mieux que le ressentiment, surtout quand ce sont des choses où il n'y a plus de remède. Que serviroit la connoissance qu'on donneroit du mécontentement, si ce n'est à augmenter la disposition de nuire qui est en ceux dont on est mécontent? Parmi les Particuliers, la haine & l'animosité sont presque toujours de longue durée, attendu que c'est la passion qui les gouverne, mais il n'en va pas de même

même des Princes. Leurs inimitiés, non plus que leurs amitiés, ne durent pas long-tems, parce que la raiſon d'Etat les oblige de s'accommoder au beſoin des affaires qui changent de jour en jour. Les Princes n'aiment ni ne haïſſent, & ils ne doivent en effet ni aimer ni haïr (*a*).

Le grand nombre des coupables leur aſſure ſouvent l'impunité. Il y a des cas où le Souverain doit accorder une amniſtie générale.

Les trente tyrans d'Athenes égorgés, laiſſerent cette Ville dans une pleine liberté, tous les exilés y furent rappellés. Thraſybule propoſa alors cette amniſtie générale, cette Loi par laquelle les Citoyens s'engagerent avec ſerment à oublier tout le paſſé. On rétablit le Gouvernement tel qu'il étoit auparavant, on remit en vigueur les Loix anciennes, & l'on nomma des Magiſtrats ſelon la forme ordinaire. Jamais tyrannie n'avoit été plus cruelle ni plus ſanglante que celle dont Athenes venoit d'être délivrée; chaque maiſon étoit en deuil, chaque famille pleuroit la perte de quelque parent. C'avoit été un brigandage public, où la licence & l'impunité avoient fait régner tous les crimes. Les Particuliers ſembloient avoir droit de demander le ſang de tous les complices d'une ſi criante oppreſſion, & l'intérêt même de l'Etat paroiſſoit autoriſer leurs deſirs, pour arrêter à jamais de pareils attentats, par l'exemple d'une ſévere punition. Thraſybule s'élevant au-deſſus de tous ces ſentimens, par la ſupériorité d'un eſprit plus étendu & par les vûes d'une Politique plus éclairée, comprit que de ſonger à punir les coupables, ce ſeroit laiſſer des ſemences éternelles de diviſion & de haine, affoiblir, par des diſſenſions domeſtiques, les forces de

(*a*) Voyez la troiſiéme Section du ſecond Chapitre au Sommaire: *On doit bien prendre ſon tems pour la faire.*

la République, qu'elle avoit intérêt de réunir contre l'ennemi commun, & faire perdre à l'Etat un grand nombre de Citoyens qui pouvoient lui rendre d'importans services, dans la vûe même de réparer leurs premieres fautes.

Cette Loi d'oubli (*a*), après de grands troubles, a toujours paru aux plus habiles Politiques, le moyen le plus sûr & le plus prompt de rétablir la paix, l'unique ressource dans les désordres publics, & le dernier remède des guerres civiles. Aratus la fit passer à Sicyon; & Cicéron, voyant Rome partagée en deux factions à l'occasion du meurtre de Jules-César, rappella le souvenir de cette célebre amnistie d'Athenes, & proposa d'ensevelir, à l'exemple des Athéniens, dans un éternel oubli tout ce qui s'étoit passé à Rome (*b*).

Le Cardinal Mazarin, dans ses conférences avec Dom Louis de Haro, fit remarquer à ce premier Ministre d'Espagne, que c'étoit cette conduite de bonté & de douceur, qui faisoit qu'en France les troubles & les révoltes n'avoient point de suites funestes, & que jusques-là elles n'avoient pas encore fait perdre un pouce de terre au Roi, au lieu que la sévérité inflexible des Espagnols empêchoit les Sujets qui avoient une fois levé le masque, de retourner jamais à l'obéissance que par la force. Il lui cita, à cette occasion, l'exemple des Hollandois qui se sont soustraits à la domination de l'Espagne.

LXXXVI. Quand on veut pardonner ou que

L'on ne doit pas paroître sçavoir le nom des coupables, quand on a intérêt de ne les pas punir (*c*). A ce sujet mille &

(*a*) *Amnestia, lex oblivionis dicitur.* Cornel. Nepos.

(*b*) *In ædem Telluris convocati sumus, in quo templo, quantum in me fuit, jeci fundamenta pacis, Athenienſumque renovavi vetus exemplum, Græcum etiam verbum usurpavi; quod tunc in sedandis discordiis usurpaverat civitas illa, atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiternâ delendam censuit* Philipp. 1. num. 1.

(*c*) *Sæpè magnum remedium esse insidiarum domesticarum, si non intelligantur,* dit Tacite.

mille exemples de l'Hiſtoire, loués & dignes de l'être, ne doivent pas être tant vantés comme exemples de clémence, que comme réflexions prudentes de la Politique. J'en rapporterai pluſieurs.

l'on eſt obligé de pardonner aux Conjurés, la prudence veut qu'on paroiſſe ignorer juſqu'au nom des coupables, ſi cela eſt poſſible.

Perpenna, qui venoit d'aſſaſſiner Sertorius & de prendre ſa place dans la Luſitanie (*a*), fut vaincu & fait priſonnier par Pompée. Il demanda d'être mené à Pompée, à qui il avoit, diſoit-il, d'importans ſecrets à révéler. Pompée étoit trop ſage pour permettre à Perpenna de lui découvrir le myſtere des intrigues que Sertorius avoit entretenues avec un grand nombre d'illuſtres Romains. La ſeule préſomption qu'il ſeroit inſtruit de tant de ſourdes pratiques, auroit multiplié ſes ennemis dans Rome (*b*). Le vainqueur obligea ſon priſonnier de remettre les lettres que Sertorius avoit reçues de Rome. Perpenna n'eut pas plutôt obéi, que, par l'ordre de Pompée, on lui trancha la tête. Ce même Pompée n'eut garde de lire les lettres, en les recevant en divers paquets cachetés, il les brûla à la vûe des Officiers de l'armée.

Ce que Pompée avoit fait, Céſar le fit auſſi. Après la bataille de Pharſale, Céſar trouva dans la tente de Pompée, la caſſette où Pompée avoit enfermé ſes lettres, & il les brûla ſans en lire une ſeule. « Qu'ai-je affaire (dit-il) de connoître des intrigues » qui ne ſerviroient qu'à m'irriter & à mettre des bornes à ma » clémence. J'aime mieux ignorer les offenſes que d'être obligé » de les punir. » Ce même Céſar, après la bataille de Thapſe, brûla encore ſans les lire, toutes les lettres qu'il trouva dans la caſſette de Scipion, Général qui avoit ſuivi le parti de Pompée.

(*a*) En l'an 679 de Rome.

(*b*) *In tanto civium numero, magna multitudo eſt eorum qui, propter metum pœnæ, peccatorum ſuorum conſcii novos motus, converſioneſque Reipublicæ quæruntur.* Cicer. Orat. pro Sext. 46.

Octave jetta (*a*) dans un brasier qu'il fit allumer exprès dans la Place publique de Rome, les lettres & les mémoires qui manifestoient les mauvais desseins de plusieurs Citoyens du premier rang contre la personne de ce Triumvir.

Caligula parvenant à l'Empire & cachant ses malheureuses inclinations, fit un paquet de tous les papiers que Tibere avoit laissés contre les personnes accusées du crime de leze-majesté, & les brûla publiquement, après avoir juré qu'il n'en avoit lû aucun, *afin*, disoit-il, *que quand même je voudrois me venger de ceux qui ont été la cause de la mort de ma mere & de mes freres, je ne le puisse pas.* Il les punit pourtant depuis, ce qui fit croire qu'il n'avoit brûlé que des copies, & qu'il avoit gardé les originaux (*b*).

La révolte de Cassius contre Marc-Aurele ayant fini par la mort de Cassius, Martius Verus qui commandoit les troupes de Marc-Aurele, ayant trouvé beaucoup de lettres adressées à Cassius, il les brûla, en disant qu'il croyoit que l'Empereur en seroit bien aise, & qu'en tout cas il aimoit mieux périr seul que d'en laisser périr beaucoup d'autres(*c*). Différens Auteurs(*d*) prétendent que ces lettres ayant été apportées à Marc-Aurele, il les brûla lui-même.

Commode, tout détestable Prince qu'il étoit, brûla les papiers qui restoient de cette révolte contre son pere.

LXXXVII. Si le Prince doit négocier avec un sujet révolté, ou aller en personne appaiser le soulevement.

Si un Sujet s'est cantonné dans une Province pour tâcher de s'en faire le Souverain, la négociation est un moyen peu efficace pour le ramener à son devoir. Outre qu'elle l'énorgueillit, elle l'acrédite dans l'esprit des Peuples, au lieu que la présence du

(*a*) L'An de Rome 717.
(*b*) Dion Cass.
(*c*) Val.
(*d*) Amm.

Prince qui porte ſes armes du côté où la révolte a éclaté, l'y ruine d'abord par le ſeul éclat de la majeſté & par la pompe qui accompagne toujours le Souverain. Tandis que le Prince négocie avec le rebelle, l'un & l'autre paroiſſent égaux, parce qu'ils combattent à forces égales; mais auſſi-tôt que le Prince ſe montre, le rebelle ne paroît plus qu'un Pygmée. C'eſt un nuage qui diſparoît au premier rayon du ſoleil. Le Chef de la révolte peut rarement tenir dans une ſujettion injuſte des gens qui ont ſecoué le joug d'une autorité légitime.

Sous Antiochus le Grand, Roi de Syrie, deux freres nommés Molon & Alexandre, qui avoient chacun un Gouvernement, s'en rendirent ſouverains (*a*), & battirent toujours les armées qu'on leur oppoſa, tant qu'elles furent commandées par des Sujets. Ils furent défaits, & la rebellion fut éteinte au bout de deux ans, dès que le Roi marcha contr'eux (*b*).

Tout le monde ſçait que le Perou fut ſoumis à Charles-Quint, dans le commencement du ſeizieme ſiécle, par François Pizare, & qu'après la mort de ce guerrier, Gonzale Pizare ſon frere & ſon compagnon dans cette expédition, uſurpa le Gouvernement du Pays, ſans avoir égard aux diſpoſitions contraires que la Cour de Madrid en avoit faites. Le ſeul reſpect de la Puiſſance ſuprême dépouilla de toutes ſes forces Gonzale Pizare & fit débander ſes troupes, dès qu'elles purent paſſer dans le camp du Licentié Pierre de la Gaſca, que l'Empereur avoit nommé Préſident de l'Audience Royale du Perou. Un guerrier brave, mais traître à ſon Roi, fut vaincu par un homme de robe, qui n'avoit porté de force au nouveau monde que la ſeule patente par laquelle il étoit revêtu d'un titre légitime. Pizare perdit la ba-

(*a*) An du monde 3782; avant J. C. 222.
(*b*) Polybe, Liv. V, pag. 386.

taille de *Xaquixaquana* (*a*), & paya de sa tête sa révolte (*b*).

Au reste, ce n'est que lorsque le Prince a des forces suffisantes pour soumettre sûrement les révoltés, qu'il doit marcher en personne contr'eux. Outre la honte qu'il y auroit pour un Souverain d'être vaincu dans une guerre avec ses Sujets, les mécontens pourroient se saisir de sa personne ; & si une fois, d'une maniere ou de l'autre, ils lui avoient manqué de respect en face, la grandeur de la faute ne leur laissant plus espérer de pardon, il ne faudroit plus s'attendre au repentir. Quand même, la présence du Prince auroit réduit le plus grand nombre des séditieux, il y auroit encore à craindre que le plus vil d'entr'eux n'osât attenter à sa vie, parce que l'énormité du crime est souvent un attrait qui engage à le commettre. Les grands crimes se commettent avec danger ; mais quand une fois on les a commencés, il n'y a plus de remède qu'en les achevant (*c*). On ne sort d'un peril que par un autre (*d*), & il faut appeller le peril au secours du peril (*e*).

Le Prince ne doit exposer sa personne dans un soulevement de troupes, que dans une derniere extrémité, & lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'appaiser l'armée & de conserver le Royaume.

Selon Tacite, ce furent ces deux raisons qui porterent Tibere à ne pas passer en personne en Germanie, pour y appaiser le soulevement de ses Légions (*f*).

Lorsque les Légions se mutinerent en Hongrie & en Germa-

(*a*) Le 9 d'Avril 1548.
(*b*) Voyez l'Histoire de la découverte & de la conquête du Perou, par Augustin de Zarate, traduite en François, Paris 1706, 2. vol. *in-12.*
(*c*) Tacit. Annal. 11 & 12.
(*d*) Machiavel, Liv. III. de son Histoire de Florence.
(*e*) Aristote.
(*f*) Annal. Liv. III.

nie, ce même Tibere fit répandre le bruit qu'il se mettroit en marche pour les aller pacifier mais il différa toujours son départ sous différens prétextes, afin que la nouvelle de sa marche calmât les séditieux, sans que l'Empereur se fût exposé au risque de l'exécution (*a*). C'est une très-bonne Politique en pareilles circonstances, parce que les rebelles se persuadent que le Prince ne se met en marche qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour pouvoir les châtier, s'ils n'ont pas recours au pardon. Au lieu que s'ils voyent que son armée n'augmente pas ses forces, sa présence fera aussi peu d'impression que son attente causoit d'inquiétude.

L'Empereur Publius Helvius Pertinax, s'étant présenté pour faire un discours à ses troupes soulevées, en avoit déja ramené à l'obéissance le plus grand nombre, lorsqu'un soldat nommé *Trusie* ayant quitté son rang, vint le frapper d'un coup de lance qui lui donna la mort (*b*).

Antonin n'alla pas en personne pour calmer les soulevemens de la Germanie, de l'Angleterre & de la Dacie. Il demeura dans Rome, & ne se servit que de ses Capitaines pour éteindre cet incendie (*c*).

SECTION XI.

Des Récompenses.

ADRIEN qui étoit un très-grand Empereur, disoit qu'un Souverain est dans ses Etats ce que le soleil est dans l'Univers, & qu'à son exemple, il ne doit manifester sa puissance que par ses bienfaits.

LXXXVIII. Le Souverain doit faire par lui-même tout ce qui est favorable, & faire faire par des Officiers ce qui est odieux.

(*a*) Tacit. Annal..
(*b*) *Dolce*, Vie de Pertinax.
(*c*) *Dolce*, Vie d'Antonin.

Tant qu'il eſt poſſible, les Princes ne doivent montrer leur puiſſance, que par le côté qui la fait paroître utile. Auſſi ſe reſervent-ils tout ce qui eſt de bonté & de magnificence, & ſe déchargent-ils de tout ce qui eſt de rigueur. Ils laiſſent le ſoin des punitions à leurs Officiers, & ſe reſervent celui de diſtribuer les récompenſes.

Il ne convient pas à un Souverain de dicter des Arrêts de mort, mais il eſt beau de le voir prononcer l'adouciſſement des peines, ou même la grace abſolue des criminels, lorſqu'il croit l'exemple de la clémence plus utile au public, que celui du châtiment. Les cauſes ſupérieures n'agiſſent jamais ſans éloge ni ſans blâme, & il eſt avantageux pour le Gouvernement, que le bien ſoit attribué immédiatement à ces cauſes ſupérieures, & que le mal paroiſſe venir d'une cauſe ſubordonnée, afin que le mécontentement retombe ſur les Miniſtres. Le peuple qui ne connoît pas la cauſe néceſſaire de ſon mal, s'en prend à celui qui n'en eſt que l'inſtrument.

La puiſſance des Empereurs Romains pouvoit plus aiſément paroître tyrannique, que celle des Princes d'aujourd'hui, parce que le peuple juge d'ordinaire de l'abus de la puiſſance, par la grandeur de la puiſſance. Comme leur dignité étoit un aſſemblage de toutes les Magiſtratures Romaines, & que Dictateurs ſous le nom d'Empereurs, de Tribuns du peuple, de Proconſuls, de Cenſeurs, de grands Pontifes, & quand ils vouloient, de Conſuls, ils exerçoient ſouvent la Juſtice diſtributive, on pouvoit facilement les ſoupçonner d'avoir opprimé ceux qu'ils avoient condamnés; mais les Princes qui regnent à préſent ſe bornent à faire les Loix, & commettent d'ordinaire à des Officiers le ſoin d'en venger le violement.

En ſe réſervant la diſtribution des bénéfices, des charges, des

des emplois, de toutes les graces, les Princes ſe ſont réſervés ce qui peut les faire aimer. Les bienfaits leur concilient l'affection de ceux qui les reçoivent, & tous les ſentimens des Sujets ſe confondent dans un ſentiment d'amour & de reconnoiſſance pour le Prince.

LXXXIX. Le Prince doit tenir ſes ſujets dans l'eſpérance.

On doit moins compter ſur les graces qu'on a faites, que ſur celles qu'on peut faire. Tenir toujours les Sujets dans l'eſpérance, c'eſt de la part d'un Prince un grand art pour parvenir à ſes deſſeins. La privation d'une choſe & le deſir de l'avoir ſont une eſpece de torture, pour tirer d'un homme tout ce qu'on veut. On doit plus eſpérer de la vive ardeur qui accompagne la privation, que de la froide indolence qui ſuit ordinairement la jouiſſance.

XC. Lequel eſt le plus utile des récompenſes ou des peines.

Les Sujets ſont également contenus dans leur devoir par la crainte & par l'eſpérance. Un Prince gouvernera toujours bien, quand il ſera & inflexible à punir les crimes, & religieux à récompenſer les bonnes actions. Il y a plus de bonté à récompenſer qu'à punir; mais il n'y a pas moins de juſtice dans l'un que dans l'autre. S'il falloit manquer à l'un des deux, on ne craint pas de dire qu'il y auroit moins d'incovénient à ne pas récompenſer une bonne action, qu'à en laiſſer une mauvaiſe impunie. Le bien doit être embraſſé pour l'amour de lui-même, & à la rigueur, on ne doit point de récompenſe à celui qui s'y porte, au lieu que n'y ayant point de crime qui ne viole un devoir, il n'y en a point qui ne doive ſoumettre celui qui le commet à la peine attachée à la déſobéiſſance. Mais il vaut mieux dire que le Prince doit faire marcher les récompenſes & les peines d'un pas égal, puiſqu'auſſi bien elles ſont toutes deux les ſources du bonheur public.

XCI. Les Princes doi-

Un Prince doit être attentif à toutes les occaſions de faire du

vent faire du bien, & le faire de bonne grace.

bien, de placer à propos une grace, de montrer qu'il ne se croit puissant, riche, heureux, qu'autant qu'il peut le faire sentir aux autres par ses bienfaits. Il est, à titre particulier, l'image de Dieu qui ne cesse de faire du bien aux hommes, & il doit chercher à l'imiter dans cette partie du Gouvernement qui l'approche le plus de la Divinité. Si l'avarice est un défaut & un grand défaut dans tous les hommes, elle est dans un Souverain très-dangereuse & très-nuisible à son Gouvernement. Qu'il fasse donc du bien, & qu'il ajoute au bienfait par la maniere de le faire.

XCII. Il vaut mieux récompenser par des emplois, ou en accordant de la protection, que par de l'argent.

Nous sommes plus portés aux actions vertueuses, lorsque nous les voyons récompensées par une voie stable, que lorsqu'elles le sont en deniers dont le souvenir se perd aussitôt que l'argent est dissipé. Le Prince ne doit prendre que le moins qu'il peut sur ses Finances, pour faire des graces. Il doit accoutumer ses Sujets à ne chercher que des dignités & des places qui sont des récompenses plus durables, plus éclatantes, & moins onéreuses que celles qui se font en argent : plus durables, puisqu'elles subsistent autant que l'emploi : plus éclatantes, puisqu'elles renouvellent le souvenir du bienfait, aussi longtems que l'on voit celui qui l'a reçue dans le grade où le Prince l'a placé : moins onéreuse, puisqu'elles ne prennent rien sur le trésor du Prince.

Un moyen juste que les Princes ont pour faire du bien aux personnes qui ont bien mérité de l'Etat, c'est d'interposer leurs bons offices, pour leur faire épouser des filles riches, dont la dot est une récompense infiniment utile aux particuliers, sans être à charge à l'Etat.

XCIII. Bornes des graces.

Il ne faut pas prodiguer les graces, il faut les distribuer (*a*).

(*a*) *Habebit sinum facilem non perforatum, ex quo multa exeant, nihil excitat.* Senec. de beatâ vitâ, Cap. XXIII.

Les libéralités doivent être des récompenſes & non de pures faveurs, elles doivent ſervir à animer dans les travaux laborieux de la vertu, & non pas à entretenir la molle oiſiveté du vice. Les récompenſes doivent ſe donner aux ſervices & non pas aux perſonnes.

ces purement gratuites & des récompenſes.

Les graces qui ont uniquement leur ſource dans la faveur du Prince, doivent être extrêmement modérées, au lieu que les récompenſes ne doivent avoir d'autres bornes, que celles des ſervices d'où elles tirent leur origine. Mais la plûpart des Souverains reſſerrent les bornes de celles-ci, & élargiſſent celles des autres. Leurs Sujets leur ſont ordinairement plus agréables par les graces qu'eux-mêmes leur ont faites, que par les ſervices qu'ils en ont reçus.

La reconnoiſſance eſt onéreuſe à la plûpart des Souverains, comme à la plûpart des autres hommes. Celui qui oblige veut d'ordinaire ſe reſerver un droit de ſupériorité ſur la perſonne obligée ; & celle-ci au contraire, ſentant que la reconnoiſſance lui eſt onéreuſe, ne tarde gueres à ſe laſſer de ſa dépendance, & à ſecouer un joug que l'amour propre fait conſidérer comme une tyrannie. Les hommes regardent au contraire la vengeance comme un gain qu'ils font, d'où il arrive qu'ils ont plus de penchant à ſe venger, qu'à récompenſer les ſervices qu'ils ont reçus. Ce ſont des inconvéniens pris dans la nature humaine, & des idées qu'il eſt utile de préſenter aux Princes, afin qu'ils ſe défient de leur goût, & qu'ils ſe tournent du côté de la regle.

XCIV. Tous les Etats ont déféré des marques d'honneur aux Citoyens qui ſe diſtinguoient.

Une ſage Politique a introduit dans tous les Etats une ſorte de récompenſe qui eſt flatteuſe pour les Sujets, parce qu'elle eſt une marque de l'eſtime du Souverain, & qui eſt extrêmement utile à l'Etat, ſans lui être jamais à charge.

Chez les anciens, quelques lettres gravées ſur le bronze ou

ſur le marbre, étoient la récompenſe des plus longues fatigues & des plus grands dangers. Les Généraux Athéniens étoient contens, pourvû que le Polémarque d'Athenes écrivît ſur les livres de la République les noms de ceux qui mouroient en combattant pour elle (*a*). Les Conſuls, & après eux, les Empereurs Romains, excitoient les Capitaines & les Soldats, par l'attrait de différentes couronnes, appellées d'un nom tiré de l'action qu'ils récompenſoient. Une couronne d'or très-mince, & le plus ſouvent une couronne de feuilles de chêne ou de laurier, ou de quelque herbage plus vil encore, devenoit ineſtimable parmi les ſoldats, qui ne connoiſſoient point de plus belles marques que celles de la vertu, ni de plus noble diſtinction que celle qui venoit des actions glorieuſes.

Parmi nous, un brevet honorable, un titre, des lettres du Prince qui témoignent la ſatisfaction qu'il a des ſervices d'un Citoyen, obligent les perſonnes riches & celles qui ne travaillent que pour la gloire, plus que ne feroit une autre récompenſe plus utile, mais moins honorable.

XCV. Ordres de Chevalerie parmi les peuples modernes, & avantages que les Etats en tirent.

Les Princes de l'Europe ont des Ordres de Chevalerie dont l'uſage a commencé dans le douzieme ſiécle. Ces Ordres attachent au Souverain par le nœud d'un ſerment plus particulier, & excitent une émulation d'autant plus grande parmi les Citoyens, que ces marques de diſtinction ſont plus éclatantes aux yeux des Peuples. Les Etats en tirent encore cet avantage, qu'ils maintiennent par-là leur religion, parce que communément ils n'admettent pas dans ces Ordres ceux de leurs Sujets qui en ont une différente.

Il n'y a pas juſqu'aux femmes pour qui on n'ait établi des marques de diſtinction. Amelie, femme de l'Empereur d'Alle-

(*a*) *Foreſti Mupam. Hiſt.*

magne Joſeph d'Autriche, établit un Ordre qu'on appelle de la Croiſade, & qui ſubſiſte encore à Vienne. La Czarine Anne en établit un qu'on appelle de Sainte Catherine, & qui eſt auſſi ſubſiſtant à Petersbourg. Quelqu'un préſenta (*a*) un projet à la feue Reine de la Grande Bretagne femme du Roi régnant, pour diſtinguer un certain nombre de Dames de ſa Cour, par une marque d'honneur dont cette Princeſſe auroit diſpoſé, mais cet Ordre n'a point été établi.

Il y a même un Ordre en Dannemarck, commun aux hommes & aux femmes, lequel s'appelle l'Ordre de la Fidélité. C'eſt la Reine de Dannemarck qui en eſt la Grande Maîtreſſe; & c'eſt l'ayeul du Roi régnant qui l'établit à l'occaſion de l'anniverſaire de ſon mariage (*b*).

C'eſt ainſi que mettant à profit les paſſions des hommes, la Politique fait ſervir au bien public la vanité des Citoyens. Auguſte, qui accordoit facilement les graces utiles, ne diſtribuoit que d'une main extrêmement économe, les pures récompenſes d'honneur, & il avoit raiſon. Les hommes d'une haute naiſſance ou d'un mérite diſtingué, ſont plus avides de celles-ci, que de celles où il y a du profit, parce qu'un avantage pécuniaire ravale la récompenſe. L'argent eſt la récompenſe d'un valet, des ſervices les plus abjets, & ſouvent du vice. La vertu aſpire à des récompenſes plutôt glorieuſes qu'utiles, à des récompenſes qui lui ſont propres, toutes nobles & toutes généreuſes.

Ceux qui gouvernent doivent fortifier ce deſir de gloire qui nous eſt ſi naturel, l'allumer, l'entretenir dans le cœur des Sujets. Par-là, ils ſont toujours en état de récompenſer le mérite quelque part qu'il ſoit. De toutes les récompenſes que l'Etat

(*a*) Au mois d'Octobre 1731.
(*b*) M. De Réal écrivoit en 1750.

peut accorder à ſes membres, celle-ci eſt la plus ſenſée, on décore les Particuliers en les admettant dans ces Ordres de Chevalerie, on flatte leur ambition, on excite leur émulation, & l'on ne prend rien ſur le tréſor public. Mais pour conſerver à ces marques d'honneur l'éclat qui en fait le prix, il ne faut pas les rendre communes, & il vaudroit mieux ne les pas diſtribuer à tous ceux qui les méritent, que de les accorder à des perſonnes qui n'en ſont pas dignes.

CXVI. Les Grandes Maîtriſes de tous les Ordres de Chevalerie d'un Etat doivent être unies à la Couronne.

La bonne Politique veut que toutes les récompenſes d'un Etat dépendent du Souverain, & que toutes les graces ſoient en ſa main; ainſi, il convient que les Grandes Maîtriſes des Ordres ſoient unies à la Couronne.

Ferdinand & Iſabelle attacherent (*a*) à leur Couronne l'importante Charge de Grand Maître de l'Ordre de Saint Jacques : tentative heureuſe qui entraîna de même les Grandes Maîtriſes d'Alcantara & de Calatrava.

En France, les Grandes Maîtriſes des Ordres de Saint Michel, du Saint Eſprit & de Saint Louis, ſont entre les mains du Roi; mais ce Monarque eſt ſimplement Protecteur de l'Ordre de S Lazare qui a un Grand Maître particulier, ce qui fait que cet Ordre a moins de dignité, & eſt comme inutile à l'Etat.

SECTION XII.

De la diſtribution des Emplois.

XCVII. Il ne faut jamais réunir dans la même perſonne l'autorité du Gouvernement

IL ne convient pas que les Princes du Sang Royal vivent dans le célibat, puiſque ce n'eſt que par les mariages qu'on peut perpétuer la famille régnante; mais le Souverain ne doit

(*a*) En 1476.

pas confier à ces Princes une autorité toujours dangereuſe dans leurs mains ; il doit leur ôter les moiens de nuire, pour leur en ôter la volonté.

avec les grandes Dignités & avec la grande Naiſſance.

Pour écarter les Princes de leur Sang de toute liaiſon avec les Miniſtres Etrangers, les Souverains ont quelquefois l'attention de les brouiller par des difficultés ſur le cérémonial, leſquelles les empêchent de ſe voir : Politique d'autant plus rafinée, que les Souverains paroiſſent en cela n'avoir d'autre vûe que de faire reſpecter les Princes de leur Maiſon.

Donner les emplois & les dignités à la recommandation des Princes & des Favoris, c'eſt nourrir leur ambition, c'eſt les mettre en état d'attirer à eux une reconnoiſſance dont le Souverain ſeul doit être l'objet, c'eſt leur faire des créatures que le Souverain éleve contre ſes propres intérêts.

Les Enfans de France & les Princes du Sang ont toujours eu plus d'autorité dans ce Royaume, que les Infans d'Eſpagne & les autres Princes n'en ont eu dans leur pays. Les Princes François ont abuſé de leur autorité ſous pluſieurs régnes, tandis que les Princes Eſpagnols ſont demeurés dans une ſoumiſſion légitime.

Les Souverains doivent renfermer dans de juſtes bornes le pouvoir de ceux qu'ils élevent. L'autorité des Grands vient toute du Souverain, elle ne doit ſervir qu'à celui de qui ils la tiennent, & il faut qu'il ſoit toujours en état d'humilier ceux que ſa faveur a élevés. Tandis que le Favori peut ſe répondre de la protection du Maître, ſes crimes les plus évidens ne trouvent point d'accuſateurs ; mais dès qu'il eſt abandonné de la main qui le ſoutenoit, toutes les bouches s'ouvrent pour le perdre. Il eſt utile que les Miniſtres & les Favoris voyent que leurs Maîtres peuvent les dépouiller dans un moment de toute leur

autorité. Il vaudroit mieux que le Prince ceſſât de régner, que d'obéir ſur le Trône. Un Roi dépendant des ſervices d'un Sujet, devient lui-même Sujet de celui dont il dépend pour être Roi. Il ne faut jamais réunir dans la même perſonne l'autorité du Gouvernement avec les grandes dignités & la grande naiſſance.

XCVIII. Il ne faut pas non plus multiplier les Emplois.

Il ne faut pas non plus multiplier les Charges & les Offices, pour tirer de leur création de nouvelles ſommes. De telles créations ne ſont que des impôts déguiſés, & elles ne ſont légitimes, qu'autant qu'une néceſſité abſolue oblige de les faire. Elles ſe tournent toutes à l'oppreſſion des Peuples; elles ſont trois inconvéniens que les ſimples impôts n'ont pas. I. Elles ſont perpétuelles, quand on n'en fait pas le rembourſement; & ſi on le fait, ce qui eſt ruineux pour les Sujets, on recommence ces créations, au premier nouveau beſoin qui ſe fait ſentir. II. Ceux qui achetent ces Offices créés, veulent retrouver au plutôt leur argent avec uſure, & c'eſt leur avoir livré le Peuple pour l'écorcher. III. Par ces multiplications d'Offices, on ruine la bonne Police de l'Etat, on rend la Juſtice de plus en plus vénale, & on obere toute la Nation. On réduit enfin tous les arts & toutes les fonctions à des monopoles qui gâtent & abâtardiſſent tout.

XCIX. Un ſujet ne doit pas avoir pluſieurs Emplois; & il vaut mieux employer les riches que les pauvres.

Le Souverain ne doit jamais donner pluſieurs emplois à une même perſonne. Un homme qui n'a qu'une Charge, a le loiſir d'examiner les affaires & la facilité de les expédier promptement. Mais la diverſité des emplois importans demande des talens divers qui ne concourent pas ordinairement dans un même Sujet. Elle demande auſſi plus de tems qu'un même homme n'en peut avoir. Il ne faut donner qu'un ſeul emploi à un ſeul. Lui en donner pluſieurs, c'eſt rendre inutiles les bons Sujets & ſe priver du moyen de les récompenſer. Le bien de l'Etat veut que,

que, pour exciter l'émulation parmi les gens de mérite, les faveurs ſoient partagées. La multiplicité des Charges rend orgueilleux celui qui les poſſede, & ſon injuſte élévation excite des murmures.

Les emplois doivent être conférés aux riches plutôt qu'aux pauvres, parce que, pour l'ordinaire, ils ont reçu une meilleure éducation, penſent plus noblement, & ſont moins tentés de faire des baſſeſſes (*a*).

C.
Tous les Emplois d'une Province doivent dépendre du Souverain; aucun ne doit dépendre ni du Gouverneur général de la Province, ni des Gouverneurs particuliers des Places.

Le Prince doit nommer lui-même les Gouverneurs des Provinces, des Villes & des Fortereſſes, enſorte que tous dépendent de lui, ſans rien tenir les uns des autres, & ſans qu'il y ait entr'eux d'autre dépendance que celle qui ſe trouve dans la ſubordination néceſſaire au ſervice du Prince & au bien de l'Etat.

Les anciens Rois de Perſe ne donnoient jamais à une même perſonne le Gouvernement d'une Ville conſidérable & celui de la Fortereſſe de cette Ville. Ils permettoient encore moins que les Gouverneurs des Provinces nommaſſent ceux des Villes ou des Fortereſſes particulieres.

Dans l'ancienne Rome, on avoit ſagement diviſé la Puiſſance publique en un grand nombre de Magiſtratures, qui ſe tempéroient l'une par l'autre. Comme elles n'avoient toutes qu'un pouvoir borné, chaque Citoyen pouvoit y parvenir, & le Peuple voyant paſſer devant lui pluſieurs perſonnages, l'un après l'autre, ne s'accoutumoit à aucun d'eux.

Conſtantin multiplia les grandes Charges de l'Empire, & les dépouilla encore de la plûpart des fonctions qui leur étoient attribuées. Il partagea les fonctions de Lieutenant du Prince dans

(*a*) Voyez ce que j'ai dit à cet égard dans l'Introduction, en parlant du Gouvernement de Carthage.

un même district, entre deux Représentans, à l'un desquels il confioit l'épée de la guerre, tandis qu'il remettoit à un autre le glaive de la Justice & le maniement des finances. Avant Constantin, aucun Empereur Romain n'avoit séparé le pouvoir civil du pouvoir militaire, pour les confier dans ce même district à deux Officiers différens. On peut douter même qu'aucun Roi Etranger l'eût fait. Au reste, la division que Constantin fit, rendit bien les emplois des Officiers qui représentoient le Prince, des emplois de deux especes différentes, mais elle ne partagea point ces Officiers, comme ils l'ont été parmi nous depuis Louis XII. en *gens de Robe* & en *gens d'Epée*.

L'usage de diviser l'autorité du Gouvernement comme en deux branches, celle du pouvoir civil & celle du pouvoir militaire, eut lieu dans la Monarchie fondée en Italie par Théodoric Roi des Ostrogoths. On voit dans plusieurs Auteurs (*a*), que cet usage y fut maintenu. Mais il fut abrogé dans les Gaules par Clovis & par ses Successeurs, lorsqu'ils se furent rendus maîtres de cette Province de l'Empire. Sous ces Princes, les Ducs & d'autres Officiers militaires se mêloient des affaires purement civiles, & principalement des affaires de finances. Nos Rois Carlovingiens suivirent l'usage de leur Nation, qui ne connoissoit pas la méthode de partager l'autorité entre deux Représentans dans une même contrée. Qu'on se rappelle l'idée du Gouvernement de France sous Hugues Capet & sous ses premiers Successeurs, & qu'on songe quel est actuellement celui d'Allemagne, le désordre de l'un & de l'autre n'a point eu d'autre origine que celle que je marque ici. Si la séparation de l'un & de l'autre pouvoir a lieu aujourd'hui en France, c'est qu'elle y fut introduite de nouveau par Louis XII. sous le régne d'Henry III. & d'Henry IV. &

(*a*) Procop. Cassiodor. Variar. tit. 6. n. 3, & autres Auteurs.

pendant la minorité de Louis XIII. la France ſentit encore combien étoit dangereux l'uſage où elle étoit alors de laiſſer les Gouvernemens particuliers dans la dépendance des Gouverneurs de Province, & de permettre à ces Gouverneurs particuliers de diſpoſer de la Lieutenance de leurs Places.

Ce Royaume eſt le ſeul de l'Europe où les Gouverneurs des Villes le ſoient auſſi quelquefois des Châteaux & des Citadelles de ces mêmes Villes.

La Cour de Rome eſt dans l'uſage de donner le Gouvernement de ſes Provinces à des Eccléſiaſtiques, & de remettre les forces militaires entre les mains d'autres perſonnes, les uns & les autres dépendans immédiatement du Pape, ſans autre relation entr'eux que celle qui eſt néceſſaire pour appuyer réciproquement les réſolutions de la Cour.

Dans les Etats de la Seigneurie de Veniſe, c'eſt un Noble Venitien qui a le Gouvernement civil, & un autre Citoyen qui commande les armées. Ces deux perſonnes ne ſont jamais tellement liées, que l'une voulût favoriſer les vûes ambitieuſes de l'autre.

Les Empereurs Turcs partagent le commandement militaire & l'adminiſtration de la Juſtice aux Turcs naturels & aux Chrétiens Renégats, afin que cette différence de qualité & d'origine, qui met un obſtacle à leur étroite union, les empêche de concourir à une entrepriſe contre le Sultan (*a*).

CI. Si les Gouvernemens doivent être à vie ou à tems.

L'uſage de n'établir des Gouverneurs que pour un tems, laiſſe au Prince plus d'autorité & en donne moins aux Gouverneurs; ils peuvent être révoqués ſans éclat, ſi leur conduite eſt mauvaiſe; la crainte de n'être plus employés, & l'eſpérance de paſſer d'un Gouvernement à un autre meilleur, contient les

(*a*) *Comin. ventura.* Tréſor Politique. Diſcours de l'Empire des Turcs.

Gouverneurs, & leur donne une émulation utile. D'ailleurs, ce changement fréquent fait que les Provinces qui ne sont pas contentes du leur, en attendent paisiblement un autre. Enfin cet usage ouvre une plus libre entrée dans les emplois, en les limitant pour le tems & non pour les personnes, & partageant entre plusieurs qui se succedent, ce que la longue vie d'un seul leur enleveroit, si les Gouverneurs étoient perpétuels.

Dans des tems critiques, on a compris en France, que les Gouvernemens à vie pouvoient être dangereux, & nos Rois ne les ont donnés que pour trois ans ; mais le crédit des Favoris a fait fléchir la regle. Nos Rois laissent les Gouvernemens à vie, quoiqu'ils n'en donnent les provisions que pour trois ans.

Le Cardinal de Richelieu (*a*) s'est déclaré pour les Gouvernemens à vie ; mais son opinion a été refutée par un Ecrivain (*b*) qui a prétendu qu'en ce point Richelieu avoit plutôt jugé selon les intérêts du Ministere dont il étoit revêtu, que selon ceux de l'Etat. « Comme il disposoit actuellement des Gouverneurs (dit » cet Ecrivain) il étoit de son intérêt qu'ils fussent perpétuels, » attendu que ses parens & ses créatures à qui il donnoit les plus » importans, le rendoient plus puissant & plus redoutable dans » les Provinces où ils commandoient, qu'ils n'eussent pû faire » si leur administration eût été seulement triennale. Je ne » crains point de dire (ajoutoit le Cardinal) qu'il vaut mieux » demeurer sur ce point là avec la pratique de la France (*c*), » qu'imiter celle d'Espagne (*d*), laquelle cependant est si po- » litique & si raisonnable, eu égard à l'étendue de sa domina- » tion, que bien qu'elle ne puisse être utilement pratiquée en ce

(*a*) Testament politique, premiere Partie, seconde Section du cinquiéme Chapitre.
(*b*) Amelot de la Houssaye dans son Tibere.
(*c*) Pratique des Gouvernemens à vie.
(*d*) Pratique des Gouvernemens à tems.

» Royaume, on doit, à mon avis, s'en ſervir aux lieux dont la » France ſe conſervera la poſſeſſion, en Lorraine & en Italie. » L'Ecrivain qui a combattu le ſentiment de Richelieu, remarque encore ſur ce paſſage du Teſtament Politique, que par-là le Cardinal revient en partie à l'opinion des Gouvernemens à tems, & conclut que puiſque les lieux éloignés de la demeure des Princes exigent changement de Gouverneurs, parce qu'un long ſéjour pourroit leur faire naître l'envie de changer la condition de ſujets en celle de maîtres, la pratique d'Eſpagne pourra devenir abſolument néceſſaire à la France, ſi elle continue d'étendre plus loin ſes frontieres.

CII. Le Prince ne doit pas confier le gouvernement des Provinces ou maritimes ou frontieres, à des perſonnes déja fort puiſſantes.

Il eſt dangereux de confier le Gouvernement des Provinces maritimes ou frontieres, à des perſonnes déja fort puiſſantes, quoique ſûres & fideles. Il ne faut pas les expoſer à la tentation de ne l'être qu'autant qu'il leur plaira. Un Prince habile n'accorde jamais des graces qui puiſſent devenir, à ſon égard, la matiere d'une juſte inquiétude.

CIII. Il ne doit jamais donner aucune ſorte d'autorité ſur un pays, à un Sujet qui y a des prétentions.

Les titres nouveaux que prennent les Grands deviennent, dans les occaſions, des prétextes d'uſurpation. Nos Rois permettent quelquefois à des Gentilshommes François de porter le titre d'Etats qui ſont ſous ſa domination, quoique ces Gentilshommes n'y ayent ni droit ni prétention, & ſeulement parce qu'ils prétendent deſcendre des Maiſons qui ont poſſédé ces Etats, ſoit du côté paternel, ſoit du côté maternel. Cela ne tire point à conſéquence dans le tems préſent; mais qui oſeroit aſſurer qu'il n'en réſultera pas le plus léger prétexte dans les ſiécles à venir! J'oſe dire que lorſque le Gouvernement y fera attention, il jugera qu'il eſt de la prudence d'abolir cet uſage qui eſt, ſinon dangereux, au moins peu convenable.

Paule Emile remarque que le titre de Prince de France que

Charles Martel prit, au lieu de celui de Maire du Palais, fut le premier degré par où ſa famille monta ſur le Trône.

Le Connétable Anne de Montmorency eut raiſon d'employer ſon autorité pour empêcher les Guiſes de prendre le nom & les armes de la Maiſon d'Anjou, dont ils deſcendoient par Yolande d'Anjou leur biſayeule. Cette innovation auroit fortifié *la vieille & rance prétention*, comme parle le Cardinal d'Oſſat (*a*), qu'ils avoient au Comté de Provence.

Henri III. Roi de France, ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur ſon beau-frere, qui avoit des prétentions à cette Province, du chef de Marie de Luxembourg ſa femme, héritiere de la Maiſon de Penthiévre.

Henri IV. ne devoit pas non plus, par la même raiſon, donner le Gouvernement du Comté de Provence au Duc de Guiſe; & le Chancelier de Chiverny ne ſçauroit être trop loué de la réſiſtance qu'il apporta à l'une & à l'autre de ces graces. Avant que d'en ſceller les Patentes, ce Miniſtre voulut avoir une Déclaration ſignée du Roi & des quatre Secrétaires d'Etat, qu'il n'y avoit point conſenti, & il ſouhaita que ſa proteſtation fût enregiſtrée au Parlement de Paris (*b*).

Philippe II. Roi d'Eſpagne qu'on a appellé *le Prudent*, ne le fut gueres, lorſqu'après avoir conquis le Portugal, il y laiſſa le Duc de Bragance eſtimé l'héritier de cette Couronne. Le Comte-Duc d'Olivarez, premier Miniſtre d'Eſpagne, ne fut pas long-tems à ſe repentir d'avoir confié à ce Prince le Généralat des troupes du Royaume. Bragance enleva le Portugal aux Eſpagnols ſous Philippe IV.

(*a*) Lettre 23.
(*b*) Hiſt. Thuan. lib. 94 ad an. 1589; & Mémoires de Chiverny ſous l'an 1594.

Quelle plus grande imprudence, que de confier le Gouvernement d'un Pays à un Sujet qui y a des prétentions! que de réveiller d'anciennes chimeres! que de fortifier contre soi-même son Serviteur!

CIV. Il ne doit pas même donner un commandement dans un pays, à un Sujet qui en est originaire.

Un Souverain ne doit même jamais donner un grand commandement dans une Province à un Sujet qui en est originaire. Premierement, à la faveur des parens & des amis qu'il y a, il peut, ou manquer de fidélité pour le Souverain, ou vexer ceux qui sont soumis à son commandement. En second lieu, l'autorité est moins respectée dans les mains d'un homme que ses compatriotes regardent comme leur égal, & quelquefois comme leur inférieur.

Parmi les Romains, si les Gouverneurs, soit sous leur nom, soit par personnes interposées, possédoient des terres dans leurs Provinces, elles pouvoient être revendiquées par le vendeur, & le prix s'en payoit au fisc (*a*).

Comme Cassius avoit trouvé plus de facilité à se révolter dans la Syrie dont il étoit Gouverneur, parce que c'étoit son pays, Marc-Aurele fit une Loi afin que personne ne pût gouverner la Province dont il étoit originaire (*b*).

Notre Saint Louis établit la même regle en France au sujet des Gouverneurs, des Baillifs & des Sénéchaux, & elle y a été observée sous plusieurs de ses Successeurs.

CV. Le Distributeur des graces doit sçavoir connoître la valeur des hommes; & quels sont ceux qui sont propres aux affaires.

Le distributeur des graces doit sçavoir connoître la valeur des hommes, puisque c'est leur mérite qui doit régler ses bienfaits.

Il faut sans doute employer les gens instruits plutôt que les ignorans, & peu de gens sont instruits. L'ignorance est à l'ame,

(*a*) *D. L.* §. 2. *L. uni. L. C. tit.* 53.
(*b*) Dio. Liv. LXXI.

comme la ſurdité à l'oreille. Contez-lui des merveilles ou lui dites des niaiſeries, vous êtes également entendu & également eſtimé. On ne ſçauroit avoir d'eſtime pour les choſes qu'on ne connoît point. Nous ſentons l'ennui & nous cherchons à nous amuſer. Nous ne ſentons point l'ignorance, & nous ne cherchons point à nous inſtruire.

Tout rappelle à notre eſprit les objets où il ſe plaît davantage, & on ne fait bien que ce qu'on fait avec une ſorte de paſſion. Il eſt donc à propos de préférer pour les emplois ceux qui ſe ſont déja appliqués au genre de travail auquel nous les deſtinons, qui s'y ſont plus, & qui s'en ſont fait une habitude.

Les ſciences ont quelque choſe de l'hidropiſie ; elles alterent ceux qui les aiment, & les enflent quelquefois. Plus on ſçait, plus on veut ſçavoir. Les connoiſſances ont un tel enchaînement entr'elles, que la premiere attire la ſeconde, & celle-ci, les autres qui la ſuivent. Les grands eſprits acquierent ordinairement plus de réputation qu'ils ne font de fortune, parce que les puiſſances de la plus grande ame du monde ſont bornées & n'ont rien d'infini ; que quand elle ſe donne à la ſcience avec ardeur de la poſſéder, elle s'y applique toute entiere. Ses ſpéculations l'abſorbent. Plus elle a de force & de lumiere, plus elle fait d'abſtraction d'avec la matiere, en ſpiritualiſant les objets de ſa connoiſſance. Montée au-deſſus des choſes purement matérielles, elle trouve des charmes dans ſes ſpéculations qui l'empêchent de deſcendre pour réduire en pratique les choſes qu'elle a conçues.

Les ſciences ſublimes ſont trop longues & trop difficiles, & j'oſe dire qu'elles nuiſent plus qu'elles ne ſervent à un homme qu'elles diſtrayent des choſes qui le rendroient excellent dans ſa profeſſion. Elles ſont contraires à l'application que ces choſes demandent.

demandent. Cette application eſt ſi néceſſaire à chaque homme dans ſon métier, qu'il eſt impoſſible d'y réuſſir autrement. Si les facultés de notre ame ſont trop foibles pour embraſſer pluſieurs choſes en même-tems, elles ſont aſſez fortes pour en pratiquer une ſeule, & particulierement lorſqu'elle ſuit ſon inclination naturelle.

Il eſt bien difficile de juger de ceux en qui l'on ne voit rien de bien déciſif, & dont on ne peut s'aſſurer que par l'eſſai (*a*). Il y en a dont on ſe défioit, qui réuſſiſſent. Il y en a au contraire de qui l'on attendoit beaucoup & dont les emplois découvrent le foible. Il faut profiter de cette épreuve, pouſſer les uns & retirer les autres.

C'eſt un caractere très-eſtimable que celui d'être de niveau aux affaires ſans leur être ſupérieur (*b*). On eſt d'ordinaire plus content de ces eſprits ſages qui ont de l'application & de la prudence, que de ceux qui avec plus d'élévation & plus de feu, ont moins d'amour pour le travail, & moins de patience & de tranquillité pour examiner les affaires avant que de les entreprendre.

Il en eſt des eſprits brillans comme des eaux artificielles, qui ne ſervent qu'à l'ornement & au plaiſir; mais le bon ſens reſſemble à ces fleuves dont le cours tranquille porte l'abondance dans les Provinces où ils paſſent.

Il ne faut pas confondre non plus les hommes pleins de ſens & de raiſon, quoiqu'un peu peſans & d'une moindre étendue d'eſprit que quelques autres, avec ceux qui ſont demeurés dans une eſpece de milieu entre les vices & les vertus, & qui n'ayant

(*a*) *Non ex rumore ſtatuendum, multos in Provinciis contra quam ſpes aut metus de illis fuerit, egiſſe; excitari quoſdam ad meliora, magnitudine rerum hebeſcere alios.* Tibere dans Tacit. Liv III. Annal. pag. 101.

(*b*) *Maximis Provinciis per quatuor & viginti annos Popœus Sabinus impoſitus, nullam ob eximiam artem; ſed quod par negotiis neque ſuprà erat.* Tacit. Annal. Liv. VI. pag. 160.

aucun des défauts des Particuliers, n'ont aucune qualité d'un homme public. Ces derniers paroiſſent dignes d'une grande place avant qu'on les y mette ; mais dès qu'on les y a mis, on découvre qu'ils n'y convenoient pas (*a*). Il n'en eſt pas ainſi de ceux qui les rempliſſent avec ſuccès, quoiqu'ils ſoient privés de grands talens. Ce ſont de bons eſprits, & non des eſprits médiocres. Le Peuple n'a pas beſoin de ce qui leur manque, & il eſt heureux ſous leur conduite.

Le Prince doit néanmoins déſirer quelque choſe de plus, le chercher, & en faire un grand cas, s'il eſt aſſez heureux pour le trouver. Il a beſoin d'être aidé par des hommes qui joignent à la prudence & à la maturité de grandes vûes, de grands ſentimens, de grandes qualités pour le Gouvernement général. Un eſprit borné n'a qu'un uſage borné. Une Province l'occupe tout entier & le remplit ; encore faut-il qu'elle ſoit paiſible, & qu'il ne ſoit chargé que d'y maintenir l'ordre & non de le rétablir. L'Etat dans ſon tout a beſoin de gens qui ayent une grande capacité & des talens extraordinaires ; & quand le Prince en trouve de tels, non-ſeulement, il n'en doit pas être jaloux, mais il doit s'eſtimer heureux d'avoir des Coadjuteurs ſi propres à concourir avec lui & ſous lui au bien public.

CVI. Tel Sujet qui pourroit ſervir utilement l'Etat dans un Emploi, le ruine dans un autre.

Perſonne n'eſt ſi dépourvû de talens, qu'il ne puiſſe convenir dans quelque place, & chaque Citoyen peut être utile à la Société. Il n'eſt queſtion que de lui donner un emploi proportionné à ſes forces. Mais les Princes font aſſez ſouvent de mauvais choix, & preſque perſonne n'eſt bien placé. On donne à des gens qui n'ont que des bras, des emplois qui ont beſoin de tête ; à des gens qui ne ſont nés que pour obéir, des places deſ-

(*a*) *Ipſi medium ingenium, magis extra vitia quam cum virtutibus, major privato virtus dum privatus fuit ; & omnium conſenſu capax Imperii niſi imperaſſet.* Tacit. Liv. I. Hiſt. pag. 323. Cela eſt dit de Galba.

tinées au commandement ; à des gens ſans lumieres & ſans forces, des fonctions où les talens de l'eſprit & les qualités du cœur ſont également néceſſaires. C'eſt la ſource la plus féconde des déſordres du Gouvernement.

Dieu a diſtribué diverſement les talens aux hommes. Tel Sujet qui pourroit ſervir utilement l'Etat dans un emploi, le ruine en d'autres. Un homme pourroit commander avec ſuccès une armée qui, choiſi pour faire un Traité important, portera par ſon ignorance, un préjudice irréparable à ſa Nation. Un autre Sujet ſeroit très-propre à une négociation qui, à la tête d'une armée, hazardera mal à propos toute la fortune de l'Etat. Un Gouverneur de Place ignorant dans l'art de la défendre, auroit pû remplir, à la ſatisfaction du Prince, les emplois tranquilles de la Magiſtrature. Un Magiſtrat qui rend tous les jours des Jugemens dont la Juſtice murmure, fait Gouverneur de quelque Place, l'auroit garantie des inſultes des voiſins.

CVII. Chaque Emploi doit être rempli par un Sujet qui y ſoit propre.

Il n'y a peut-être rien de ſi important que de mettre chaque Sujet à une place qui lui convienne. Les emplois ne doivent être donnés qu'à ceux qui ont les talens que les emplois demandent. Semblables à un ſage Médecin qui ne fait jamais d'expériences ſur des malades d'une grande conſidération, le Prince ne doit pas mettre des apprentifs à portée de faire des coups d'eſſai dans les places où il faut des coups de maître.

On ſçait bien qu'il eſt difficile d'avoir des hommes pourvûs de toutes les qualités néceſſaires ; mais on peut, au moins, en trouver qui ayent les principales, & c'eſt toujours bien choiſir que de prendre les moins mauvais des Sujets qu'un tems ſtérile peut fournir.

Que ſi l'on a élevé à une place un homme qui en paroiſſoit capable, & que l'expérience ait levé le maſque ſous lequel il étoit

caché, on ne ſçauroit trop tôt revenir de ſon erreur. L'indulgence peut bien excuſer quelque léger défaut; mais elle ne doit pas aller juſqu'à autoriſer une incapacité marquée, non plus qu'une corruption préjudiciable à l'intérêt public.

A en juger par l'opinion que les hommes ont d'eux-mêmes, il n'y a rien de ſi bien partagé que l'eſprit. Tout le monde croit en avoir, & l'idée avantageuſe que chacun a de ſoi, fait qu'on ſe préſente avec confiance à toutes les places. Pour les obtenir, on employe ſa faveur, & ſouvent on achete celle des autres. Les moins dignes des emplois ſont les plus empreſſés à les rechercher; mais la même élévation de génie qui rend propre aux emplois diſtingués, eſt ordinairement accompagnée d'une fierté modeſte qui ne permet pas de les ſolliciter. Le mérite eſt négligé, ou parce qu'il eſt trop modeſte pour s'empreſſer, ou trop noble pour devoir ſon élévation à des ſollicitations ou à des baſſeſſes.

Le Souverain doit nommer aux Charges des perſonnes ſi eſtimées, qu'il ne faſſe que remplir les vœux du Public, en y élevant ceux que le Public juge dignes de les remplir. Ces perſonnes doivent être recherchées dans toute l'étendue d'un Empire, au lieu de diſtribuer les places au gré de l'importunité, ou de prendre pour les remplir ceux qui font la preſſe à la porte du cabinet des Princes & des Miniſtres.

Dans la diſtribution de ceux des emplois qui n'ont qu'un titre de dignité ſans fonction, ou qui n'ont que des fonctions de domeſticité auprès de ſa perſonne, le Prince peut bien quelquefois ſuivre les mouvemens de ſon affection particuliere, quoiqu'il ſoit infiniment plus louable de les diſtribuer, ces emplois, à ceux qui ont bien mérité du Public. Mais quand il diſpoſe des emplois qui ont des fonctions néceſſaires & qui intéreſſent l'Etat, il ne doit abſolument conſulter que l'intérêt même de l'Etat.

Pluſieurs Souverains ſe ſont perdus pour avoir fait céder l'intérêt public à leurs affections particulieres ; & d'autres pour avoir diſpoſé des grands emplois à la ſollicitation des femmes par qui ils étoient gouvernés.

CVIII. Il faut former de nouveaux Sujets pour les Emplois.

Ce n'eſt pas aſſez d'employer les bons Sujets qu'on trouve, il eſt néceſſaire d'en former de nouveaux. L'application du Prince à chercher les hommes habiles & vertueux, pour les élever, excite tous ceux qui ont du talent & du courage, chacun fait des efforts. Combien d'hommes languiſſent dans une oiſiveté obſcure, qui deviendroient de grands hommes, ſi l'émulation & l'eſpérance du ſuccès les animoient au travail ! Combien de perſonnes que la miſere & l'impuiſſance de s'élever par la vertu, tentent de s'élever par le crime ! Si l'on attache les honneurs & les récompenſes au génie & à la vertu, combien de Sujets ſe formeront d'eux-mêmes ! Et combien n'en formera-t-on pas en les faiſant monter de degré en dégré depuis les derniers emplois juſqu'aux premiers !

SECTION XIII.

Des attentions néceſſaires pour la conſervation des nouveaux Etats.

CIX. Diſpoſition des nouveaux Sujets à retourner ſous l'ancienne domination.

SI l'on examine de près les différens Etats qui compoſent une Monarchie, l'on y remarque certains reſtes de l'ancienne diviſion qui partageoit les Provinces entre pluſieurs Princes, avant qu'elles fuſſent réunies ſous un ſeul, & qu'elles fiſſent un même corps. Ces Provinces ne peuvent preſque pas oublier les anciennes antipathies, que des intérêts contraires avoient fait naître, & que les guerres & la jalouſie des Souverains avoient entretenues. Il faut très-peu de choſes pour rou-

vrir ces anciennes playes dont le ſentiment confus dure long-tems, quoiqu'on ne ſe ſouvienne plus de leur origine. Le moindre prétexte ſuffit dans des occaſions délicates pour ſouſtraire ces Provinces à l'obéiſſance, ſurtout quand on leur préfere celles qu'autrefois elles n'aimoient pas, ou qu'elles s'imaginent être traitées avec plus d'indifférence. Puiſque les Habitans des Pays conquis ſont ſi peu affectionnés à leur nouveau maître, & que ces nouveaux Sujets ont un ſi grand penchant à retourner ſous l'ancienne domination, le Gouvernement qui les a acquis ne ſçauroit apporter trop d'attention pour ſe les conſerver. Les moyens à employer doivent être accommodés aux circonſtances. Voici ceux que la Politique peut imaginer.

CX. Précautions pour conſerver les pays conquis.

I. Le Souverain doit ſe faire eſtimer, aimer & craindre des nouveaux Sujets, parce que la Souveraineté mépriſée, haïe & foible, eſt un arbre que le premier vent doit renverſer.

II. Favoriſer les Miniſtres de la Religion, les perſonnes vertueuſes, & les gens de Lettres, tous également propres à émouvoir & à calmer le Peuple. Il doit donner des places honorables & utiles à la Nobleſſe du Pays & à ceux qui y ont de la conſidération, en obſervant d'employer ailleurs les Officiers militaires & les troupes du Pays nouvellement acquis.

III. Lier par les mariages les anciens & les nouveaux Sujets, faire prendre inſenſiblement aux uns les mœurs des autres, & les faire participer, autant qu'il eſt poſſible, à la même Religion, aux mêmes Loix, aux mêmes exercices & aux mêmes plaiſirs; leur faire parler la même langue, & faire élever auprès du Princes les enfans des Nobles du Pays.

La perfection du Corps Politique, ainſi que celle du corps humain, réſulte moins de la beauté réelle de chaque partie en elle-même, que de la proportion qui les réunit. Des traits ré-

guliers ne ſuffiſent pas pour faire la beauté, il faut qu'ils ſoyent faits les uns pour les autres. De même, la plûpart des choſes ne ſont utiles à un Etat, que quand elles concourent à faire un ſeul corps, qu'elles tendent au même but, & que par l'effet d'une ſage proportion, les unes augmentent l'utilité des autres.

Alexandre le Grand fit inſtruire & élever trente mille Payſans à la façon des Macédoniens, & gagna le cœur des Perſes, en épouſant une Perſane.

Les Romains chercherent à unir par les mariages, leurs cœurs & leurs familles, avec les Sabins & les Capuans. L'Empereur Claude, dans un excellent diſcours qu'il fit au Sénat, pour juſtifier le privilege de Citoyen Romain qu'il avoit accordé aux Peuples de la Gaule, remarqua judicieuſement que ce qui avoit perdu les Républiques de Lacédémone & d'Athenes, étoit l'extrême différence qu'elles avoient miſe entre les Citoyens & les Peuples conquis, traitant toujours les derniers comme étrangers: les tenant ſéparés de tout, & ne les intéreſſant ainſi jamais au bien public, au lieu que le Fondateur de Rome, par une Politique infiniment mieux entendue, avoit incorporé dans le nombre des Citoyens, les Peuples qu'il avoit vaincus, & que, dans le jour même où il les avoit combattus comme ennemis, il les avoit reçus comme membres de l'Etat, admis à tous les privileges des Sujets naturels, & intéreſſés à défendre la Ville même qu'ils avoient attaquée (*a*). Ce fut principalement par ce moyen, que le plus étendu de tous les Empires fit un corps dont toutes les parties étoient beaucoup plus liées par l'affection que par la crainte. Les Romains avoient des Colonies dans le Pays, & les membres de toutes les Provinces étoient admis au Gouvernement de l'Etat, ſans qu'il y eût preſque de différence entr'eux & les vainqueurs.

(*a*) Tacit. Liv. IV. Hiſt. pag. 419.

Les François firent auſſi utilement des alliances domeſtiques de famille avec les Gaulois.

Le Cardinal Mazarin fonda le Collége des Quatre Nations conquiſes ſous ſon Miniſtere, pour en inſtruire gratuitement les jeunes Gentilshommes.

IV. Garder inviolablement les conditions ſous leſquelles les Habitans ſe ſont ſoumis, reſpecter leurs privileges, les gouverner avec juſtice.

Que ſi l'intérêt de la Religion & celui de l'Etat obligent le Conquérant d'introduire quelque nouveauté, il faut le faire, pendant que l'étonnement de la conquête dure encore, & que le Peuple intimidé par la préſence des troupes, reçoit facilement les changemens, pour ne pas s'expoſer à quelque choſe de pis.

V. Déſarmer les Habitans, y faire des citadelles, y établir des garniſons nombreuſes, ou démanteler les Places fortes du Pays, ſi les Habitans ſont enclavés dans la Monarchie.

VI. Tranſplanter une partie des nouveaux Sujets, & les remplacer par des Colonies des anciens.

VII. Emprunter de l'argent aux nouveaux Sujets, & leur en payer exactement le revenu.

VIII. Donner des témoignages de confiance aux nouveaux Sujets, en les intéreſſant de diverſes manieres à la perſonne du Prince & à l'Etat, & néanmoins s'en défier toujours, empêcher leurs aſſemblées autant qu'il eſt poſſible, les détourner de toute communication avec les Peuples voiſins vivans ſous un autre Prince, & punir ſévérement le moindre trouble, afin que les premiers mouvemens ne dégénerent pas en ſédition.

IX. Prendre de grandes précautions pour cacher qu'on en prend. Le Prince ne fera ſans cela que découvrir le mal au lieu de

de le guérir, en marquant à ſes nouveaux Sujets qu'il les ménage, parce qu'il s'en défie, & qu'ils peuvent l'inquiéter puiſqu'il les craint.

Si nos ancêtres avoient pris quelqu'une de ces précautions, l'Italie ſeroit encore à la France.

SECTION XIV.

De l'avancement des Sciences.

CXI. Combien les Sciences ſont utiles aux Etats.

COMME la plupart des hommes ſont plus touchés des objets ſenſibles, que de ceux dont on ne ſçauroit juger que par la voye du raiſonnement, ils donnent d'ordinaire dans de grandes erreurs, quand il s'agit de comparer ces objets de différente nature. On trouve un exemple frappant de cette vérité dans l'opinion aſſez généralement reçue, que les gens dévoués à l'étude & aux méditations ſont membres moins utiles à la Société, que ceux qui menent une vie active.

Les avantages qu'on tire des travaux d'un Général d'armée ou de ceux d'un homme d'Etat, qui ne laiſſe aucun écrit pour la poſtérité, ſont bornés à un terrein de petite étendue; & d'ailleurs les hommes qui font une figure ſi brillante dans le monde, ne procurent jamais du bien à l'Etat qu'ils ſervent, qu'aux dépens de quelqu'autre Etat. Mais les lumieres de l'eſprit qui ont leur ſource dans l'occupation paiſible du cabinet, ne ſont point limitées par les frontieres d'un Royaume ou d'un Empire, elles s'étendent ſur tout le genre humain, & toute notre eſpece peut les mettre à profit. Ajoutons que les intrigues d'Etat & les exploits militaires meurent avec ceux qui les ont faits, ou du moins ne leur ſurvivent pas long-tems, le ſouvenir ſeul s'en

conſerve. Les gens de Lettres, au contraire, dont les ouvrages ſubſiſtent, ſont encore les bienfaiteurs de leurs Pays & du monde entier, pluſieurs millions d'années après le trépas. Leur mérite reſte toujours attaché à leur renommée. Le genre humain leur doit par conſéquent une réputation éternelle ; mais cette réputation eſt un pur don-gratuit, quand on l'accorde à ceux dont le mérite a été enſeveli avec la perſonne.

Quels avantages tirons-nous à préſent des actions d'Alexandre & de Céſar, pour continuer à en faire la matiere conſtante de nos éloges ? Pourquoi ſommes-nous ſi avares en Panégyriques à l'égard de Pythagore, quoiqu'on puiſſe dire avec vérité que dans ce ſiécle même nous lui ſommes redevables de notre commerce & de nos richeſſes ? C'eſt Pythagore qui trouva la quarante ſeptieme propoſition du premier livre d'Euclide, elle eſt la baſe de toute la *Trigonométrie*, & par conſéquent de la navigation, de laquelle dépendent le commerce & la richeſſe de tous les Etats maritimes.

Les Mathématiques ſervent avec tant d'étendue & d'ornement à la vie humaine, qu'un illuſtre Anglois (*a*) reconnoît qu'elles ſont la ſource de tout ce qui diſtingue avantageuſement les Nations policées d'avec les Peuples barbares.

Les plus grands bienfaiteurs du genre humain ont été certainement les Légiſlateurs dont les travaux ont fait régner la juſtice & la paix ſur la terre, & ces ſages de l'antiquité qui ont enrichi notre ame des plus belles idées de la morale, en nous communiquant leurs réflexions ſur la nature de la vertu & du vice. Les gens ſenſés & les gens vertueux conſerveront toujours pour ces grands hommes la plus parfaite eſtime & la vénération la plus profonde, au milieu des acclamations dont la multitude honore les perturbateurs du repos de l'Univers.

(*a*) Le Chevalier Temple.

Les perſonnes mêmes qui ſe contentent d'aimer & de connoître la vérité, ſans communiquer leurs découvertes aux autres, doivent être conſidérées comme dignes membres de la Société, quand on compare la tranquille innocence de leur vie à l'activité tumultueuſe de ceux que la fraude & le crime portent à des mouvemens perpétuels. Les premiers, cela eſt vrai, ne ſont utiles qu'à eux-mêmes, & une République compoſée de gens toujours renfermés dans leurs propres réflexions, ſans les deſtiner à l'utilité de leur prochain, ſeroit une République très-malheureuſe & incapable de ſe ſoutenir. Mais ils ſont en très-petit nombre, au lieu qu'il y a une prodigieuſe multitude de gens dont l'activité inquiéte ne tend qu'à la deſtruction de la Société. Il faut un nombre infini de mains pour fournir à des beſoins qui regardent nos corps & qui ſe renouvellent tous les jours. L'utilité des travaux méchaniques eſt extrêmement limitée par le tems & par le lieu ; mais l'utilité des travaux de l'eſprit eſt auſſi générale que durable.

CXII. Le Souverain doit bien traiter les Sçavans & les Artiſtes, & proportionner les récompenſes à l'utilité dont les Ouvrages ſont au Public.

C'eſt l'honneur qui nourrit les Arts. Tous les hommes, de quelque condition qu'ils ſoyent, peuvent y être rendus ſenſibles (*a*). Un Prince qui ſçauroit mettre en mouvement les deux grands reſſorts de l'eſprit humain, l'intérêt & la gloire, en y apportant les précautions néceſſaires, feroit fleurir en peu de tems toutes les Sciences, tous les Arts, & à peu de frais, rempliroit ſes Etats d'hommes excellens en tout genre.

Le Prince doit gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, ſoit pour le négoce, ſoit pour l'agriculture, ſoit dans les Manufactures, ſoit dans la Marine ; il doit propoſer des prix pour des hommes induſtrieux qui inventeront des commodités

(*a*) *Honos alit artes, omneſque incendunitur ad ſtudia gloriæ.* Cicer. Tuſcul. quæſt. Lib. I. n. 4.

publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux instrumens, de nouvelles manieres de bâtir, de planter, de fortifier. Tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent particulier dont le Public peut recueillir de l'honneur ou du profit, sont dignes de recevoir des marques d'estime & de bienveillance du Prince, quels qu'ils soient, nationnaux ou étrangers.

Les hommes ne doivent estimer les ouvrages qu'à proportion que ces ouvrages contribuent à augmenter leur bonheur. Les moindres découvertes dans la science du Gouvernement, sont infiniment plus utiles que les grandes qui se font dans les autres sciences. Le témoignage de toute l'antiquité & notre propre expérience nous assurent que tous les Etats doivent leur naissance, leurs progrès & leur félicité à des hommes qui ont cultivé leur entendement, qui se sont rendus les fondateurs des Sociétés, ou qui ont donné des instructions à ceux qui avoient en main le Gouvernement. Mais personne ne pousse son esprit aussi loin qu'il pourroit aller (*a*). Souvent les grands génies ne se reconnoissent supérieurs aux autres, qu'après une application de plusieurs années à la matiere qu'ils ont choisie ou par goût ou par profession, & pour lors il n'est plus tems qu'ils se mettent à étudier la Science du Gouvernement dans laquelle ils ne pourroient plus atteindre qu'à la médiocrité. En second lieu, pour avancer beaucoup dans la Politique, il faut une connoissance exacte & certaine d'un grand nombre de faits sans laquelle on ne peut raisonner juste, ni faire quantité de combinaisons nécessaires. Or, pour avoir ces connoissances des faits, il faudroit souvent plus de loisir, d'activité, de crédit, de revenu que n'en ont plusieurs grands génies qui par cette raison, demeurent attachés aux sciences moins utiles (*b*).

(*a*) La Rochefoucault.
(*b*) Saint Pierre.

CXIII. Exemples éclatans de l'amour de quelques Princes pour les Lettres.

Qu'il me ſoit permis de rapporter ici des exemples éclatans de l'amour de quelques Princes pour les Lettres, puiſqu'auſſi bien ces exemples prouvent combien ces Princes ont eſtimé les Lettres utiles & honorables aux Etats.

Philippe Roi de Macédoine, à l'occaſion de la naiſſance d'Alexandre, écrivit cette belle lettre à Ariſtote. « Je vous apprends que j'ai un fils. Je rends graces aux Dieux, non tant » de me l'avoir donné, que de me l'avoir donné du tems d'Ariſtote. J'ai lieu de me promettre que vous en ferez un Succeſſeur digne de nous, & un Roi digne de la Macédoine (*a*).

Smyrne, Colophone, Chio, Salamine, & quelques autres Villes ſe diſputerent la gloire d'avoir donné la naiſſance à Homere. On frappa des médailles en ſon honneur, on lui érigea des Statues, on lui dédia des Temples comme à un Dieu. Alexandre ne trouva que l'Iliade d'Homere qui fût digne d'être enfermée dans un petit coffre de pierreries, devenu le fruit de ſa victoire après la défaite de Darius.

Si Thebes ne fut pas raſée après avoir ſoutenu durant longtems l'effort des armées de ce Conquérant, elle ne dut ſa conſervation qu'à la naiſſance qu'elle avoit donnée au Poëte Pindare, dont le ſouvenir étoit cher à Alexandre.

Denis, tyran de Syracuſe, pour faire honneur à Platon qui paſſoit par la Sicile, alla au-devant de lui, & conduiſit lui-même en triomphe dans Syracuſe le char qui portoit ce Philoſophe.

Pompée eſtima ſi particulierement le Philoſophe Poſſidonius, qu'en paſſant par Athenes, ſon principal ſoin fut de l'envoyer prier de lui faire une viſite; mais comme Poſſidonius étoit retenu au lit par une dangereuſe maladie, Pompée lui fit

(*a*) Cette Lettre eſt rapportée par Aulu-gelle, *Noct. Attic. Lib. IX. Cap. 3.*

l'honneur de l'aller voir lui-même, non comme une perſonne privée, mais avec toutes les marques de grandeur qui l'accompagnoient dans ſes triomphes. Il fit ranger devant la porte de ce Philoſophe ſes Gardes, ſa ſuite, & même les Enſeignes Romaines.

Céſar, qui n'eſtima gueres moins les Lettres que l'Empire, preſſé par une ſortie de l'ennemi, au ſiége d'Alexandrie, ſe jettant dans la mer, prit ſa robe de pourpre avec les dents, & de ſa main gauche qu'il tenoit hors de l'eau, il garantit ſes écrits des vagues.

Auguſte ayant pris la même Ville d'Alexandrie, fit l'honneur au Philoſophe Arian qui étoit du nombre des vaincus, de le faire monter à cheval & de le faire marcher par toutes les Places publiques, non-ſeulement à ſon côté, mais à ſa droite; après quoi il déclara aux Habitans aſſemblés, qu'il leur pardonnoit, à la conſidération d'Arian & d'Alexandre; de l'un, pour lui avoir trouvé toutes les qualités d'un parfaitement honnête homme; & de l'autre, pour avoir été le fondateur de cette ſuperbe Ville.

Scipion l'Africain chériſſoit ſi tendrement Ennius, qu'il fit enfermer dans ſon tombeau le portrait de ce Poëte, pour laiſſer des marques de l'eſtime qu'il avoit eue pour lui.

Dans une lettre de Théodoric Roi d'Italie à Boëce, ce Prince ſemble oublier qu'il eſt Roi, pour marquer à cet Ecrivain ſa reconnoiſſance de l'honneur qu'il faiſoit à ſon Royaume, par ſon érudition & par ſes grands travaux. Le Prince dit que cet Auteur eſt entré dans tous les tréſors des Ecoles d'Athenes; qu'il a communiqué aux Romains toute la ſcience des Grecs; qu'il a fait parler latin le Philoſophe Pythagore, Ptolomée l'Aſtronome, Nicomaque l'Arithméticien, Euclide le Géometre, Platon le Théologien, Ariſtote le Logicien, Archimede le Ma

thématicien ; qu'il n'y a plus rien que Rome puiſſe envier à la Gréce ; que tant de différens Auteurs préféreroient ſes Traductions à leurs propres ouvrages, s'ils vivoient encore, & s'ils poſſédoient la Langue Latine auſſi parfaitement que la Grecque. Il le loue particulierement des Spheres & des autres machines qu'il inventoit ou qu'il perfectionnoit tous les jours, par le ſecours des Mathématiques & des Méchaniques, ſoit qu'il employât les eaux, ſoit qu'il ſe ſervît du feu, ou de l'air ou du vent (*a*). Théodoric éleva Boëce au Conſulat ; & ſi dans la ſuite ce grand Prince le fit mourir, ce fut par des motifs qui ne donnent aucune atteinte à la vérité que je veux établir.

Robert, Roi de Naples, qui goûtoit le plaiſir de commander, lui préféroit celui qui accompagne les Sciences. Il prononça, à l'avantage du dernier (*b*), & il ſe délivroit, par l'étude, des fatigues de la guerre.

Dans le ſac de la Ville d'Iſpaham, où périrent ſoixante-dix mille hommes, Tamerlan avoit ordonné qu'on reſpectât un fameux Docteur, nommé Iſmaël Kemal (*c*).

Charlemagne, Charles V. Louis XII. François I. & Louis XIV. ont toujours conſtamment protégé les Lettres, & favoriſé ceux qui les cultivoient. Charles V. dit à quelqu'un qui murmuroit de l'honneur que ce Prince portoit aux gens de Lettres appellés dans ce tems-là *Clercs* : *Les Clercs ou à Sapience l'on ne peut trop honorer, & tant que Sapience ſera honorée en ce Royaume, il continuera à proſpérité ; mais quand déboutée y ſera, il décherra* ; & Louis XIV. fit écrire à Iſaac Voiſins : « Quoique le Roi ne ſoit pas votre Souverain,

(*a*) Recueil des Lettres de Theodoric, Liv. I. Ep. 45.
(*b*) *Dulciores ſibi litteras regno eſſe.*
(*c*) Hiſtoire de Tamerlan par Margat.

» il veut être votre bienfaiteur, & m'a commandé de vous en-
» voyer cette gratification, par la lettre ci-jointe, comme une
» marque de ſon eſtime & un gage de ſa protection. On ſçait
» que vous ſuivez dignement l'exemple de M. Voſſius votre
» pere & qu'ayant reçu de lui un nom qu'il a rendu illuſtre par
» ſes écrits, vous en augmentez la gloire par les vôtres. S. M. ſe
» porte avec plaiſir à gratifier votre mérite (*a*). »

Alphonſe V. Roi d'Arragon, fut ſi paſſionné pour les lettres, qu'à la priſe de vingt-deux Villes, il ne ſe réſerva du butin que les livres qu'on y trouva.

Les Anglois ont fait conſtruire des tombeaux parmi ceux de leurs Rois, à quelques-uns de leurs ſçavans & de leurs gens à talens.

Un Roi qui régne actuellement (*b*), écrivit (*c*) à un membre de l'Académie des Sciences de Paris (*d*), la lettre ſuivante : « Mon cœur & mon inclination, Monſieur, m'ont fait deſirer,
» dès le premier moment de mon avénement au Trône, de vous
» avoir, pour donner à l'Académie de Berlin la forme que vous
» ſeul pouvez lui donner. Venez donc enter ſur la plante ſau-
» vage le gref des Sciences & des fleurs. Vous avez appris au
» monde la figure de la terre, venez apprendre à un Roi le plai-
» ſir de poſſéder un homme tel que vous. » L'Académicien François ſe tranſporta en Pruſſe, il y fit pluſieurs voyages, & y a fixé enfin ſon domicile (*e*), à la faveur d'un mariage honorable & d'un établiſſement utile.

Je ne finirois point ſi je voulois parler en particulier de tous

(*a*) Lettre de Colbert, Contrôleur Général des Finances de France, à Voſſius, du 11 de Juin 1663.
(*b*) Le Roi de Pruſſe.
(*c*) En 1740.
(*d*) Maupertuis.
(*e*) En 1745.

les

les Princes qui ont aimé & protégé les Lettres, & qui ont animé par des récompenſes les Sciences & les Arts.

CXIV. Il eſt néceſſaire qu'il y ait dans un Etat plus de Maîtres d'Arts méchaniques, que de Maîtres d'Arts libéraux.

Comme un corps naturel qui auroit des yeux en toutes ſes parties ſeroit monſtrueux, un corps moral ne le ſeroit pas moins ſi tous ſes membres étoient ſçavans. Les Lettres rendues trop communes, & pour ainſi dire profanées au Peuple, produiroient plus de gens capables de former de doutes, que de les réſoudre; elles banniroient de l'Etat le commerce qui l'enrichit; elles arracheroient les Laboureurs à l'agriculture qui nourrit les hommes; elles énerveroient l'Etat, en le privant de ſoldats qui le défendent, on en trouve bien plus facilement dans la rudeſſe de l'ignorance que dans la politeſſe des ſciences; elles inonderoient enfin l'Etat d'une foule de chicaneurs, plus propres à troubler la paix des familles, qu'à en aſſurer les fortunes. Mais la Providence y a pourvû, & l'on ne doit pas craindre que trop de perſonnes s'appliquent aux Lettres. La bonne Politique demande qu'il y ait dans un Etat plus de Maîtres d'Arts méchaniques, que de Maîtres d'Arts libéraux.

CXV. Les Lettres ont leurs révolutions, & paſſent d'un pays dans un autre, ſi l'on ne prend ſoin de les fixer.

Tout ſe ſent de la viciſſitude des choſes humaines. Les Lettres ont leur enfance & enſuite leur jeuneſſe, à laquelle ſuccede l'âge mur, & enfin leur vieilleſſe où elles perdent leur force & leur vigueur. Lorſque les Sciences & les Arts ſont négligés, les Peuples devenant ignorans & barbares, deviennent voluptueux, frivoles, & ſouvent indociles & rebelles. Si on ne prend ſoin de fixer les Lettres, elles paſſent ſouvent d'un Pays à un autre, & y introduiſent la politeſſe, pendant que la barbarie s'empare de la contrée dont elles s'éloignent. A proportion qu'elles ſont cultivées ou négligées, elles élevent ou rabaiſſent les Nations, elles les tirent des ténebres ou les y replongent. Les Romains ne devinrent polis que par le goût qu'ils prirent pour les Scien-

ces de la Gréce, comme les Grecs ne l'étoient devenus que par la communication qu'ils avoient eu des Sciences de l'Egypte. Cette Egypte, mere des Sciences & des Arts, eſt tombée dans la barbarie pour les avoir négligés ; la Gréce qui a été ſi célébre, eſt devenue groſſiere ; & l'Afrique en général, cette partie du monde autrefois ſi fertile en grands hommes, a ſubi le même ſort, par l'oubli des Lettres qui avoient fait ſa gloire. Les Peuples de l'Occident & du Septentrion ont été long-tems groſſiers, parce qu'ils étoient ſans goût pour les Sciences & pour les Arts ; mais ils ne les ont pas plutôt cultivés, que leurs mœurs ſe ſont adoucies, & que la politeſſe a pris la place de la barbarie ; ils en ſont devenus par degré au point d'égaler & même de ſurpaſſer les Peuples les plus ſçavans & les plus habiles.

CXVI. Moyens de les fixer en France.

L'Ordre de Saint Benoît étoit autrefois en poſſeſſion de toutes les Ecoles dans ce Royaume, mais le dixiéme ſiécle le vit dégénérer des Sciences & de la piété tout enſemble, & cette décadence a fait appeller barbare ce ſiécle là. L'Ordre de Saint Dominique remplit inſenſiblement toutes les Chaires que l'Ordre de Saint Benoît avoit occupées, mais il en eſt déchu à ſon tour, & la Religion Proteſtante s'eſt élevée ſur les débris de la réputation de cet Ordre. Les Jéſuites en ſont aujourd'hui en poſſeſſion dans preſque tous les Etats de l'Europe, & n'ont guere d'autres rivaux que les Univerſités. Un changement déja arrivé deux fois, peut arriver une troiſiéme, & il faut expliquer ici ce qui peut fixer les Lettres en France, & les y rendre floriſſantes.

Nous avons trop de Colléges en France, pour eſpérer qu'il y ait en chaque ſiécle aſſez de gens capables d'en remplir dignement les places, & de tranſmettre, par une ſucceſſion non interrompue, les Sciences dans toute leur perfection. En ſe-

cond lieu, la commodité que les parens trouvent pour faire étudier leurs enfans, au moyen du grand nombre de Colléges, les engage à les y envoyer, ſans faire attention à la portée de leur eſprit. De-là, il arrive que la plupart de ceux qui étudient n'ont qu'une teinture médiocre des Lettres; les uns, pour n'être pas capables de davantage; les autres, pour avoir été mal inſtruits.

Le remede à ce double inconvénient ſeroit la ſuppreſſion d'une partie des Colléges qu'il y a en France. C'étoit le vœu d'un Miniſtre qui a gouverné heureuſement ce Royaume (*a*). Il en faudroit réduire le nombre pour Paris aux cinq ou ſix des plus célébres de ceux qui ſont dans cette Capitale du Royaume, & à deux dans chaque Ville capitale de Province. Il ne faudroit laiſſer dans les autres Villes que deux ou trois baſſes Claſſes qui ſeroient ſuffiſantes pour tirer la jeuneſſe d'une ignorance groſſiere, nuiſible à ceux mêmes qui ſe vouent aux armes ou au commerce: enſorte qu'avant le tems où les enfans ſont deſtinés à une profeſſion, on pût connoître, dans l'eſpace de deux ou trois ans, la portée de leur eſprit, après quoi ceux qui auroient le plus de diſpoſition aux Lettres, ſeroient envoyés dans les grandes Villes. Ils y réuſſiroient d'autant mieux que leur génie ſeroit plus propre aux Lettres, & qu'ils ſeroient inſtruits par des Profeſſeurs plus habiles. Les difficultés qui rebutent les ſujets médiocres ne ſont qu'animer les génies heureux.

Il eſt infiniment dangereux pour un Etat que la jeuneſſe ſoit uniquement élevée par des Religieux qui ont un Supérieur général à Rome dont ils dépendent, qui par-là même ſont plus ſuſceptibles des opinions ultramontaines, & qui après s'en être

(*a*) Le Cardinal de Richelieu, dans ſon Teſtament Politique.

imbus eux-mêmes, en rempliroient l'esprit de leurs disciples. C'est sans doute cette considération qui détermina (*a*) le Roi Victor Amédée, pere du Roi de Sardaigne regnant, à ôter l'instruction de la jeunesse de ses Etats à tous les Ordres Religieux, Carmes, Barnabites, Jesuites, & même aux Prêtres de l'Oratoire, & à nommer à leur place des Professeurs séculiers. Cela a pu être nécessaire dans un Etat d'Italie, mais dans un Royaume plus puissant & moins dépendant de la Cour de Rome, tel que la France, on peut encore examiner après ce grand exemple, à qui l'instruction de la jeunesse doit être confiée. Il paroît tout-à-fait convenable que ce soit aux Universités & à d'autres Corps Réguliers ou Ecclésiastiques.

Les Universités prétendent qu'on leur fait tort de ne leur pas attribuer le droit exclusif d'enseigner la jeunesse; & les Jésuites ne seroient sans doute pas fâchés non plus d'être seuls chargés de cette fonction importante. Il n'est pas juste de priver les Universités d'une fonction dont elles sont en possession légitime depuis plusieurs siécles, & dont elles s'acquittent bien, sur le pied que les choses sont établies; mais l'utilité publique démande également que la Société qui a jusqu'à présent élevé aussi la jeunesse avec succès, ne soit pas privée de son droit. Peut-être même conviendroit-il qu'on confiât cet important emploi à quelqu'un de ces Corps Religieux qui ont leur Général en France, tel que les Prêtres de l'Oratoire & les Bénédictins.

Si les Universités seules élevoient la jeunesse, il seroit à craindre que, dans des circonstances critiques, elles ne repriſſent l'excessive & dangereuse autorité qu'elles ont eu autrefois dans l'Etat, & qu'on ne vît renaître tous les inconvéniens dont plu-

(*a*) En 1729.

ſieurs ſiécles ont été les témoins. Si d'un autre côté, les Jéſuites n'avoient point de concurrens, on pourroit tomber dans les mêmes inconvéniens, & l'on auroit lieu d'en craindre pluſieurs autres. La prudence ne permet pas d'autoriſer ſi fort une Compagnie qui ſe donne à Dieu ſans ſe priver de la connoiſſance des choſes du monde, une Compagnie dont tous les membres ſont animés du même eſprit, une Compagnie qui eſt ſoumiſe par un vœu d'obéiſſance aveugle à un Chef perpétuel, étranger, & dépendant d'une Puiſſance étrangere, une Compagnie enfin qui acquerroit par-là un trop grand crédit ſur des diſciples, leſquels rempliroient toutes les Charges de l'Etat, pendant qu'elle en a un très-conſidérable ſur toutes ſortes de perſonnes par l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence. Il importe que l'Etat ait des Théologiens qui puiſſent, dans certaines occaſions, défendre courageuſement les opinions que nos peres nous ont tranſmiſes ſans interruption de ſiécle en ſiécle.

Nul Corps ne doit donc avoir le droit excluſif d'inſtruire la jeuneſſe; & de-là il réſulte que cette éducation doit être confiée aux Univerſités & aux Jéſuites, ou à quelqu'autre Ordre Religieux concurremment, parce que les uns & les autres ſont capables de bien ſervir l'Etat, qu'ils le ſerviront avec d'autant plus de zele qu'il y aura plus d'émulation entr'eux, & que les ſciences ſeront d'autant mieux fixées en France, qu'étant dépoſées à pluſieurs Corps, ſi l'un venoit à perdre ce précieux dépôt, on le retrouveroit dans l'autre.

Mais on ſe plaint depuis long-tems, & on a raiſon de s'en plaindre, que l'éducation publique qu'on donne à la jeuneſſe dans les Colléges de France, ſe ſent encore de la rudeſſe des tems les plus barbares. Il ſemble, en effet, à la maniere dont on éleve tous les enfans indifféremment, que nous ne connoiſ-

ſions d'autre méthode que celle qui conduit à faire des Prêtres & des Théologiens.

Qu'eſt-ce qu'on y voit ! Le Latin & le Grec ; une Rhéthorique qui n'eſt propre qu'à dépraver le goût & à rendre l'eſprit faux, un Cours de Philoſophie où, dans le long eſpace de deux ans, on n'apprend preſque que des choſes ſi ſéches & ſi rebutantes, ſi frivoles & ſi inutiles, qu'il faudroit mettre autant de tems à les oublier, ſi la forme & la langue dans leſquelles on les montre ne produiſoient pas d'elles-mêmes cet effet ; enſuite un Cours de Droit encore plus long, où, avec les mêmes inconvéniens, la Juriſprudence Françoiſe eſt ce qu'on enſeigne le moins. Voilà à quoi ſe réduit cette méthode, dont le malheureux fruit eſt que les jeunes gens non-ſeulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute eſpece de littérature & pleins d'averſion pour les livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter ſi laborieuſement. C'eſt une averſion dont ſouvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour ſe faire de la lecture un ſimple amuſement, dans un âge où leur eſprit a perdu cette vigueur, ſans laquelle le talent le plus décidé n'eſt plus qu'un avantage inutile. Pourquoi, réduiſant de moitié ce nombre prodigieux de Colléges latins, ne pourroit-on pas convertir le reſte en des Colléges plus utiles à la Jeuneſſe pour les différentes profeſſions auxquelles elle eſt appellée ? En conſacrant, par exemple, les premieres années de l'enfance à apprendre les premiers devoirs de la Religion & de la vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer, pourquoi ne feroit-on pas paſſer enſuite les jeunes gens dans d'autres Colléges où, avec une ſimple teinture des langues ſçavantes, pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand uſage, on les exerceroit à bien

parler & à bien écrire dans notre langue ; à ſe familiariſer avec ces différens ſtyles, le ſtyle épiſtolaire ſurtout, & à entendre du moins les langues de quelques-uns des Peuples voiſins, avec leſquels nous avons le plus de relation. A ces Ecoles pourroient ſuccéder celles où l'on enſeigneroit les élémens des plus néceſſaires parties des Mathématiques, de la Géographie & de l'Hiſtoire ; où la Tactique, la Politique, la Juriſprudence, le Commerce, préſentés ſous des principes courts & clairs, ſerviſſent aux maîtres à développer le talent de leurs éléves, & aux éléves, à ſe fixer à celui pour lequel la nature leur donne plus de diſpoſition & d'attrait.

Les trois Académies de Paris (l'Académie Françoiſe, celle des Sciences & celle des Belles-Lettres) ſont un établiſſement extrêmement utile & glorieux à la Nation. Ce ne ſeroit pas aſſez d'avoir bien élevé la jeuneſſe, ſi des Corps toujours ſubſiſtans ne faiſoient fleurir les Lettres, & ſi les places qu'on y peut occuper n'étoient un objet de l'ambition dans un âge plus avancé. Il n'y aura rien à deſirer à cet égard, lorſqu'il aura plû à nos Rois de rendre les places de ces trois Académies plus utiles à ceux qui les rempliſſent, & leurs travaux plus fréquens & plus avantageux au Public.

CHAPITRE SECOND.

Du Gouvernement par rapport au-dehors de l'Etat.

SECTION PREMIERE.

Des Forces de l'Etat.

I. De la puiſſance, & qu'elle a trois fondemens.

LA puiſſance eſt abſolument néceſſaire à la félicité auſſi-bien qu'à la grandeur des Corps politiques ; & celle de chaque Etat doit être conſidérée non-ſeulement en ſoi, mais relativement à celle des Etats voiſins ; car la grandeur d'un Prince eſt la ruine ou au moins la diminution de celle de ſes voiſins ; ſa force, leur foibleſſe : or la puiſſance, ſoit réelle, ſoit relative ne peut être appuyée que ſur l'un de ces trois fondemens : l'amour, la crainte, la réputation.

II. L'amour.

L'amour qu'on a pour le Souverain porte les Peuples à l'obéiſſance, je l'ai dit en donnant l'idée de la Politique, au commencement de ce volume. Il eſt un puiſſant rempart contre l'ennemi (*a*) ; & pour être aimé, il faut régner avec juſtice & avec indulgence (*b*).

Un homme chargé du ſoin de gouverner les autres hommes, doit, avant tout, étudier l'art de manier les eſprits, de les tourner à ſon gré, de les amener à ſon point (*c*), & cela ne ſe fait pas en les maîtriſant durement, en leur commandant avec

(*a*) *Unum eſt inexpugnabile munimentum, amor civium.* Seneq. de clem. Lib. I.

(*b*) Qui vult amari, languidâ regnet manu.
659 vers de la Thébaïde de Seneque.

(*c*) C'eſt ce que Ciceron (*Lib. I. de divinat. n. 80.*) appelloit *Flexanima atque omnium Regina rerum oratio.*

hauteur,

hauteur, en leur montrant le devoir avec une rigidité inflexible. Dans le bien même, dans la vertu, dans l'exercice de toutes les Charges, il eſt une exactitude, une fermeté, ou plutôt une ſorte de roideur qui dégénere en vice, quand elle eſt pouſſée trop loin. Je ſçais qu'il n'eſt jamais à propos de courber la regle; mais il eſt toujours louable, & il eſt quelquefois néceſſaire de l'amollir & de la rendre plus maniable, ce qui ſe fait ſurtout par des manieres douces & inſinuantes, en n'exigeant pas toujours le devoir avec une extrême rigueur, en fermant les yeux ſur beaucoup de petites fautes qui ne méritent pas la peine d'être relevées, en avertiſſant avec bonté de celles qui ſont plus conſidérables, en un mot, en tâchant, par tous les moyens poſſibles, de ſe concilier les cœurs, & de rendre la vertu & le devoir aimables.

Qu'un Prince ſoit beaucoup plus louable de ſe faire aimer par ſes Sujets, que de ſe faire craindre, cela paroît par les cauſes qui produiſent ces deux effets. Celles de l'amour ſont les bienfaits, les bons traitemens, & la juſtice qui ſont choſes dignes de louange; & celles de la crainte ſont les inſultes, les traitemens rigoureux, & les injuſtices qui méritent le blâme de tout le monde. Or, l'effet qui eſt la ſuite néceſſaire d'une cauſe, eſt de la même nature que la cauſe.

Mais qu'il eſt difficile que les Sujets ſoient tous contens & qu'ils le ſoient long-tems! La domination préſente leur paroît toujours trop dure. Et puis, comment tant de millions d'hommes pourroient-ils s'accorder à aimer également leur Prince! Tel Souverain a commencé ſon régne avec l'applaudiſſement du Public, qui bientôt après, en a été haï & même déteſté. La multitude aime le changement, elle eſt naturellement inquiéte, & ce qui lui plaît un jour lui deplaît un autre.

III. La crainte.

Si un Prince n'eſt pas toujours le maître de ſe faire aimer, il l'eſt toujours de ſe faire craindre. La majeſté deſtituée de forces n'eſt pas reſpectée (*a*), & la puiſſance qui eſt fondée ſur la crainte eſt plus abſolue & plus ſolide. « Si l'on bannit du monde » la crainte (dit l'Orateur Romain) on ôtera en même-tems tout » attachement à obſerver les devoirs de la vie. Ceux qui crai- » gnent les Loix, les Magiſtrats, la pauvreté, l'ignominie, la » mort, la douleur, ſont par-là très-portés à s'acquitter de ces » devoirs (*b*). »

Un Prince ne peut néanmoins regarder ſon Gouvernement comme ſtable, ſi ſa puiſſance n'eſt abſolument fondée que ſur la crainte, car toutes les fois que la crainte n'agira point, ou qu'on pourra la ſurmonter, ſi l'on n'aime le Prince, ſi l'on n'eſtime ſa vertu, l'on cherchera à ébranler une puiſſance qui, au lieu de ne donner qu'une crainte raiſonnable, excite l'averſion publique.

Il faut donc que l'amour & la crainte concourent à établir la puiſſance; & quoique ces deux ſentimens ſemblent incompatibles, il n'eſt pas plus difficile à un Prince d'en remplir l'ame de ſes Sujets, qu'à un pere, de les inſpirer à ſes enfans; à un maître, de les faire agir ſur ſes diſciples.

IV. La réputation.

La baſe la plus ferme de la puiſſance, eſt la réputation de celui qui gouverne juſtement, tant dans l'opinion de ſes Sujets, que dans celle des Etrangers. C'eſt ce qui peut leur être utile qui eſt l'objet des Particuliers; c'eſt la renommée qui doit être l'objet des Princes, au ſentiment de Tibere (*c*). La réputation eſt en effet d'autant plus néceſſaire aux Princes, que celui dont on

(*a*) *Parum tutam Majeſtatem ſine viribus eſſe.* Tacit.

(*b*) *Metum verò ſi quis ſuſtuliſſet, omnem vitæ diligentiam ſublatam fore, quæ ſummæ eſſet in iis qui leges, qui magiſtratus, qui paupertatem, qui ignominiam, qui mortem, qui dolorem timerent.* Cicer. Tuſc. quæſt. Lib. IV. Cap. XX.

(*c*) *Cæteris mortalibus in eo ſtare conſilia, quod ſibi conducere putent, Principum verò diverſam eſſe ſortem, quorum præcipua rerum ad famam dirigenda.* Tacit. Ann. 4.

a bonne opinion, fait plus avec ſon ſeul nom, que ceux qui ne ſont pas eſtimés ne ſçauroient faire avec des armées (*a*).

Nous apprenons de l'Hiſtoire, que dans tous les ſiécles & dans tous les Etats, les Princes de grande réputation ont toujours été plus heureux que ceux qui, leur cédant en ce point, les ont ſurpaſſés en forces, en richeſſes, en toute autre eſpece de puiſſance.

Si les Souverains qui donnent atteinte à leur honneur, pour ſe procurer un avantage actuel, croyent gagner, ils ſe trompent. Ils doivent plutôt hazarder leur fortune, que de faire une bréche à leur réputation. Tout Etat qui néglige la ſienne, quelque proſpérité paſſagere qu'il ſe procure, ſe creuſe un précipice & court à ſa décadence, ſemblable à ces terreins qui paroiſſent fermes & immobiles, mais dont un travail ſecret ſape peu à peu les fondemens. Tout eſt uni, rien ne paroît affoibli, rien ne s'ébranle; mais peu à peu les ſoutiens ſont détruits, & tout-à-coup le terrein s'abbaiſſe & ouvre un abyme. Toutes les difficultés s'applaniſſent ſous les pas d'un Prince d'une grande renommée; mais le premier affoibliſſement qui arrive à la réputation d'un Souverain, quelque léger que ſoit cet affoibliſſement, eſt un pas de dangereuſe conſéquence, qui le conduit à ſa ruine.

Nous nous imaginons ſouvent que nous n'avons aucune part aux peines que nous ſouffrons, ſinon de les ſouffrir, parce que nous n'avons contribué en rien à la cauſe qui les produit à nos yeux; mais nous ne voyons pas l'occaſion que nous avons donnée à une cauſe plus éloignée. La cauſe immédiate eſt ſouvent formée par l'enchaînement de pluſieurs autres précédentes cauſes, & il ſuffit d'avoir contribué à l'une de ces cauſes, pour pouvoir ſe reprocher un malheur auquel on a donné une occaſion

(*a*) *Magis famâ quam vi ſtant Regum res.* Tacit. Ann. 6.

éloignée. Ce n'étoit pas Philippe II. qui fut cauſe directement de la révolte des Pays-Bas & de la perte de ſept de ſes Provinces ; c'étoit, ſi l'on veut, la conjoncture de la nouvelle Religion, l'eſprit indocile des Peuples, la fermeté outrée du Duc d'Albe ; le Roi d'Eſpagne n'avoit point de part à tout cela. Mais on pouvoit remettre les révoltés ſous le joug par la force des armes ; il falloit pour cela payer les troupes, & le Roi n'avoit point d'argent ; il falloit emprunter, & l'on ne pouvoit plus trouver de prêteurs. Pourquoi ? C'eſt que Philippe II, avant ces extrémités, avoit manqué de payer (*a*) les Marchands à qui il devoit, ſon crédit fut perdu. La choſe parut alors peu importante, mais le défaut de crédit cauſa dans la ſuite la perte des armées & des Provinces d'Eſpagne.

Dans le commerce, il vaut mieux n'avoir que mille liv. de bien & être eſtimé riche de cent mille livres, que d'avoir dix mille livres & être ſans crédit. Ce que le crédit eſt au Marchand, la réputation l'eſt au Souverain. Les bourſes des Sujets ſont un tréſor limité qui peut être tari, même chez les plus grandes Puiſſances ; nous l'avons vû en France, dans le cours de la guerre qui a été terminée par le Traité d'Utrecht ; mais le crédit eſt une ſource inépuiſable. Il rend un Etat maître, non-ſeulement des bourſes de ſes Sujets & de celles de ſes voiſins, mais même de celles des Sujets de ſes ennemis, comme l'Angleterre & la Hollande l'éprouverent dans la même guerre.

La réputation eſt donc le plus ſolide des trois fondemens dont nous parlons ; mais elle dépend plus de l'eſſence que de l'apparence. Elle ne ſera pas durable ſi elle n'eſt juſtement méritée. Il n'eſt rien de ſi fragile qu'une puiſſance qui n'eſt pas appuyée ſur ſes propres fondemens (*b*).

(*a*) En 1575.

(*b*) *Nihil rerum mortalium tam inſtabile ac tam fluxum eſt, quam fama potentiæ non ſuâ vi nixæ.* Tacit. Annal. Lib. XIII. Cap. X.

De ces diverſes conſidérations, il réſulte que le Gouvernement qui a ces trois fondemens à la fois, amour, crainte, réputation, eſt établi ſur une baſe inébranlable. La bonté du Prince excite l'amour, ſa puiſſance inſpire de la crainte, & de tous les motifs qui peuvent déterminer les hommes, aucun n'agit plus puiſſamment que la réputation. Un Gouvernement ainſi fondé, engage le Sujet à faire ſon devoir, & empêche l'Etranger de troubler la paix de l'Etat. Le Citoyen & l'Etranger reſpectent également une puiſſance d'autant plus redoutable, que le Prince n'en fait qu'un uſage légitime.

V. Le plus puiſſant de tous les Gouvernemens eſt celui qui a ces trois fondemens à la fois.

SECTION II.

De l'accroiſſement des Etats.

CE n'eſt pas aſſez de conſerver un Etat dans ſa ſplendeur, en le gouvernant ſagement au dedans, il eſt des occaſions légitimes de l'accroître au dehors, dont un Prince ſage doit profiter. Parcourons-en les divers moyens.

VI. Divers moyens d'accroître un Etat.

Le premier, le plus naturel, le plus juſte, c'eſt la voye des mariages avec des Princeſſes héritieres de quelque Souveraineté. Les Particuliers peuvent ſe marier à leur gré, l'intérêt ſeul de l'Etat doit régler les alliances de la Maiſon régnante.

VII. Par des mariages.

La Maiſon d'Autriche qui vient de s'éteindre, avoit acquis une partie de l'Europe par cette voye pacifique. Six mariages avoient conſtitué ſa grandeur.

I. L'alliance que prit l'Empereur Albert, fils de Rodolphe I. avec Elizabeth héritiere du Tirol & de la Carinthie, mit ces deux Etats dans ſa Maiſon.

II. Jeanne, héritiere d'Ulric Comte de Ferrette, en épouſant Albert dit le Sage, y joignit ce Comté.

III. Les Royaumes d'Hongrie & de Boheme furent apportés pour la premiere fois dans la Maiſon d'Autriche, par le mariage que fit l'Empereur Albert II. avec Elizabeth, fille de l'Empereur Sigiſmond, poſſeſſeur de ces deux Royaumes.

IV. Le Comté de Bourgogne & les Pays-Bas étoient entrés dans la Maiſon d'Autriche par le mariage de Maximilien I. avec Marie, fille & unique héritiere de Charles le Hardi. Peu de jours avant la bataille de Morat, où ce Prince périt, notre Louis XI. ſongeoit à réunir à ſa Couronne la riche ſucceſſion de ce dernier Duc de Bourgogne, par le mariage de ſon héritiere avec le Dauphin, ou ſi la grande diſproportion de leur âge, (car Marie avoit près de vingt ans, à la mort de ſon pere, & le Dauphin n'en avoit que ſept,) y mettoit un obſtacle, à donner à cette Princeſſe pour époux, quelque jeune Seigneur de ſon Royaume, *pour tenir elle & ſes Sujets en amitié* (dit Comines en ſon vieux langage, (*a*)) *& recouvrer ſans débat ce qu'il prétendoit être ſien.* Ce projet étoit conçu avec ſageſſe & pouvoit aiſément s'exécuter; mais Louis XI, guidé par la haine qu'il eut toujours pour le Duc Charles de Bourgogne, entraîné par ſon avidité, ou aveuglé par ſa joye, oublia le mariage du Dauphin, ou fit des fautes qui le mirent hors d'état de le conclure. Il ne crut pas non plus devoir marier cette héritiere de Bourgogne à un autre Prince de ſa Maiſon, ſoit qu'il ne voulût pas donner trop de puiſſance à un de ſes Sujets, ſoit par quelqu'autre motif dont il eſt d'autant plus difficile de rendre raiſon, que ce Prince tenoit ſouvent une conduite fort extraordinaire. Il ne ſongea qu'à conquérir par les armes les Etats de la Maiſon de Bourgogne & les laiſſa paſſer à la Maiſon d'Autriche. Un Prince moins ruſé que Louis XI. auroit marié la Princeſſe de Bourgogne au Dau-

(*a*) Mémoires de Comines, Liv. III, Chap. XXII & ſuivans.

phin ou à Charles Comte d'Angoulême, dont le fils régna dans la ſuite ſous le nom de François I. Il ne faut pas faire un grand effort pour comprendre que dans tous les cas, il convenoit mieux au Roi de France, que ces grands Fiefs de la Couronne fuſſent poſſédés par un Prince de ſa Maiſon, comme ils l'avoient toujours été, que par un Prince étranger. Le nouvel Hiſtorien de Louis XI. prétend qu'après la mort du Duc de Bourgogne, la premiere penſée du Roi de France fut de conclure le mariage de Marie avec le Dauphin; qu'il employa les offres & les menaces pour le finir, mais qu'il ne prit pas de juſtes meſures pour y parvenir; qu'il ne ſçut pas profiter de ſes avantages pour y déterminer Marie qui y étoit très-diſpoſée; qu'il fit une faute irréparable en ſacrifiant aux Députés de Gand les lettres de Marie; & qu'après avoir perdu la confiance de cette Princeſſe, il ne put jamais la regagner (*a*). Qu'on adopte l'hypotheſe de l'ancien, ou celle du nouvel Hiſtorien de Louis XI, ce Prince fit une faute irréparable, qui mit la Maiſon d'Autriche en état de devenir la rivale de celle de France, & d'innonder de ſang l'Europe qui s'eſt partagée pendant deux ou trois ſiécles entre ces deux grandes Maiſons.

V. Le mariage de Jeanne, fille & héritiere de Ferdinand d'Arragon & d'Iſabelle de Caſtille, avec Philippe Archiduc d'Autriche, fils de Maximilien I, fit entrer l'Eſpagne & tous les Etats qui en dépendoient dans la Maiſon d'Autriche.

VI. Enfin la Hongrie & la Boheme rentrerent de nouveau dans la Maiſon d'Autriche, par le mariage de l'Empereur Ferdinand I, frere de Charles-Quint, avec la Princeſſe Anne, fille de Ladiſlas, qui réuniſſoit ces deux Couronnes ſur ſa tête.

Toutes les alliances de la Maiſon d'Autriche lui furent infi-

(*a*) Hiſtoire de Louis XI par Duclos ſous l'an 1477.

niment utiles, pendant que la France ſimplement belliqueuſe, ne fit que ſe conſerver par la voie des armes. Le Poëte eut raiſon de dire, dans ce tems-là, que la Maiſon d'Autriche devoit laiſſer celle de France faire la guerre, tandis qu'elle continueroit à augmenter ſa puiſſance par des mariages (*a*).

Ce n'eſt que depuis environ un ſiécle que la Maiſon de France a commencé tout de bon à employer la tête auſſi bien que les bras, & fait des conquêtes par les mariages auſſi bien qu'à coup d'épée. Si elle avoit conclu anciennement quelques mariages qui devoient être utiles, tous n'avoient pas produit leur effet; mais ceux qu'elle a faits depuis cent ans, avoient donné à la Maiſon de France ſur celle d'Autriche, une grande ſupériorité qu'elle a conſervée tant que celle-ci a exiſté.

Louis VII, dit le Jeune, avoit épouſé Eleonore, qui lui avoit apporté en dot la Guyenne & le Poitou. L'eſprit foible de ce Prince ſe prêtoit à toutes ſortes de ſuperſtitions, & obligea Eleonore de dire à l'aſſemblée de Beaugency, qu'elle avoit compté épouſer un Roi & non un Moine. Il fut aſſez ſimple (*b*) pour faire caſſer par cette Aſſemblée ſon mariage qui n'avoit pas été heureux, & pour reſtituer ces deux belles Provinces (*c*). La Princeſſe, pour ſe venger d'un ſi ſenſible affront (car de quoi n'eſt point capable une femme offenſée) épouſa Henry Duc de Normandie & Comte d'Anjou, qui fut depuis Henry II. Roi d'Angleterre & couronné à Paris Roi de France. Ce fut ce ſecond mariage qui ouvrit aux Anglois une entrée libre

(*a*) *Arma gerant Galli, tu felix Auſtria nube.*

(*b*) Marc-Aurele-Antonin qui étoit Empereur du chef de ſa femme, fit cette réponſe à ceux qui lui conſeilloient de la répudier, à cauſe de ſes horribles déréglemens: *Si dimittamus uxorem, reddamus & dotem.* Machiavel trouvoit cette réponſe plus dévote que convenable à un Empereur devenu par ſa qualité le juge d'une indigne femme.

(*c*) Voyez tout le détail de ce funeſte événement dans le troiſiéme volume de l'Hiſtoire de Suger. Paris 1721, 3 vol. *in-12.*

en

en France, & qui fut l'origine de la guerre la plus ſanglante que les François & les Anglois ayent jamais eue, guerre qu'un de nos Hiſtoriens (*a*) compare, pour ſa longueur & ſon opiniâtreté, à celle que ſe firent autrefois les Romains & les Carthaginois, & qui aboutit enfin à chaſſer les Anglois au-delà de la mer, comme l'ancienne guerre avoit abouti à ruiner Carthage.

La Maiſon de France fit depuis trois mariages utiles

I. Elle réunit à ſa Couronne la Bretagne par le mariage de Louis XII. (*b*) avec Anne de Bretagne héritiere de ce Duché, & veuve de Charles VIII.

II. Le mariage de Louis XIV. avec l'Infante Marie-Thérese d'Autriche, vers le milieu du dernier ſiécle, a valu les Eſpagnes & les Indes à ſa Maiſon, dans le commencement de celui-ci.

III. Le mariage que Philippe V, élevé ſur le Trône d'Eſpagne, comme petit-fils de Louis XIV. & de Marie-Théreſe d'Autriche contracta avec Elizabeth Farneſe, a fait l'établiſſement de l'Infant Don Carlos leur fils. Ce Prince fut Duc de Parme & de Plaiſance, & héritier préſomptif du Grand Duché de Toſcane, & ces deux Etats, le patrimoine de la famille de ſa mere, il les donna depuis (*c*) en échange des Royaumes de Naples & de Sicile qu'il poſſede aujourd'hui. On a fait enſuite la guerre en Italie au ſujet des prétentions que la Cour de Madrid avoit ſur la ſucceſſion de l'Empereur Charles VI; & les Duchés de Parme, de Plaiſance & de Guaſtalla, ſont devenus le partage de l'Infant Don Philippe, autre fils de Philippe V. & de la Reine ſa veuve (*d*).

(*a*) Froiſſart.
(*b*) En 1498.
(*c*) Par le Traité de Vienne de 1738.
(*d*) Traité d'Aix-la-Chapelle de 1748.

VIII. Par des Elections. La voye de l'élection eſt ſouvent une occaſion d'unir ou les Etats électifs aux héréditaires, ou les héréditaires aux électifs. Les Polonois ont réuni le grand Duché de Lithuanie à leur Couronne, en éliſant pour Rois les Jagellons qui poſſédoient ce grande Duché.

IX. Par des Donations. Les donations que des Peuples font quelquefois de leur Etat à un Prince qui eſt en ſituation de les protéger, ſont une autre voye légitime d'accroiſſement.

Attalus Roi d'Aſie, donna ſon Royaume par teſtament aux Romains.

Humbert, dernier Dauphin de Viennois, ayant perdu le ſeul fils qu'il eut, ſe fit Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, après avoir donné ſes Etats à un fils de France, ſous notre Roi Philippe de Valois (*a*).

Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence, ſe voyant ſans enfans, donna cette Province à la France.

Les Rois de France eux-mêmes ont enrichi l'Egliſe Romaine par la voye des donations (*b*).

X. Par des acquiſitions. Une autre voye d'accroître un Etat, c'eſt celle de l'acquiſition. On ne ſçauroit acheter une Souveraineté trop cher, ni

(*a*) Le dernier Acte de tranſport du Dauphiné fut fait par Humbert, en faveur de Charles, fils de Jean, Duc de Normandie & petit-fils de Philippe VI, dit de Valois, le 16 de Juin 1349. Voyez la donation, pag. 210 de la ſeconde Partie du premier volume du Corps diplomat. Voyez auſſi les preuves de l'Hiſtoire du Dauphiné, par Valbonnay, Paris, Debats 1711. On s'eſt perſuadé que la donation étoit en faveur du premier né de nos Rois; mais cette condition n'eſt pas littéralement exprimée dans la donation. Conſultez l'Hiſtoire de Dauphiné, par le même Valbonnay, pag. 603 de l'édition de 1732. Dans le tems de cette donation faite à Charles, Jean pere de Charles étoit le fils aîné du Roi Philippe de Valois, & fut ſon Succeſſeur ſous le nom de Jean II. Après la mort du Roi Jean II, Charles ſon fils, qui étoit déja Dauphin, lui ſuccéda au Royaume ſous le nom de Charles V, dit le Sage; ainſi ce ne fut pas le fils aîné du Roi qui fut le premier Dauphin, ce fut Charles fils de l'aîné. Dans la ſuite, nos Rois ont toujours fait appeller Dauphin leur fils aîné, héritier préſomptif de la Couronne. Voyez une longue note ſur le Dauphiné, dans l'Hiſtoire de Louis XI, par Duclos, Liv. I. ſous l'an 1446.

(*b*) Voyez l'Introduction, Chap. VII, *Suite du Gouvernement de l'Egliſe.*

donner un prix trop conſidérable d'une choſe qui n'en a point.

Jeanne Iere Reine de Naples & Comteſſe de Provence, vendit Avignon & le Comtat Venaiſſin (*a*) à Clement VI. Pape. Le Comtat Venaiſſin, qui avoit pour maître le Comte de Toulouſe, paſſa aux Comtes de Provence, en la perſonne de Jeanne qui étoit fille de Raymond. Jeanne vendit le Comtat & la Ville d'Avignon à Clement VI. pour la ſomme de quatre-vingt mille livres, argent comptant, outre quelques arrérages de redevances pour Naples. Ce ſont des faits que je tire d'un Auteur qui a fait une recherche particuliere des droits du Roi Très-Chrétien (*b*). Un Hiſtorien de France (*c*) entre dans d'autres détails. Il dit que Jeanne Iere. Reine de Naples, Comteſſe de Provence, iſſue de Charles d'Anjou frere de Saint Louis, fit étrangler ſon mari André, fils de Charles, Roi d'Hongrie, & épouſa Louis ſon couſin germain, fils de Philippe, Prince de Tarente; que Louis le Grand, Roi d'Hongrie, alla à Naples pour venger la mort de ſon frere André; qu'il s'empara du Royaume & en chaſſa Jeanne & ſon ſecond mari, leſquels ſe ſauverent en Provence; que Clement VI. rendit de grands honneurs à Jeanne; que profitant de l'extrême néceſſité où elle étoit réduite, il tira d'elle la Ville & le Comté d'Avignon qu'il n'acheta que quatre-vingt mille florins d'or de Florence, que quelques-uns diſent qu'il ne paya point, & que par-deſſus le marché, il approuva le mariage avec le Prince Louis, qui en récompenſe ratifia cette vente.

Louis XIII. acquit la Souveraineté de Sedan des Seigneurs de Bouillon, à qui il donna en échange des terres en France.

(*a*) Il ne faut pas confondre Avignon avec le Comtat Venaiſſin, qui a pour Capitale Carpentras où le Recteur demeure.
(*b*) Caſſan, Recherches, &c.
(*c*) Mezeray; Tom. III de l'Abrégé de ſon Hiſtoire, pag. 30.

Louis XIV. acheta (*a*) de Charles II. Roi d'Angleterre, moyennant cinq millions de livres payées comptant, Dunkerque, Mardik & le Fort de Bergues que les conjonctures avoient autrefois obligé de laiſſer tomber entre les mains des Anglois.

XI. Par des engagemens.

Les engagemens ſont encore une voye d'aggrandir un Pays, parce qu'il arrive ſouvent que l'Etat engagé y demeure réuni à pepétuité, faute de payement de la ſomme pour laquelle l'engagement a été fait.

Louis XI. fut auſſi ſage de recevoir, par engagement, le Comté de Rouſſillon, de Jean d'Arragon à qui il prêta quatre cens mille écus, que ſon fils Charles VIII. fut imprudent de le rendre ſans rembourſement, pour n'être pas traverſé par les Eſpagnols dans ſon expédition d'Italie. Charles VIII. ſe dépouilla de cette Province, & ſon expédition ne fut pas moins traverſée. Tout le monde ſçait qu'il perdit l'Italie en auſſi peu de tems qu'il l'avoit conquiſe.

C'eſt par la voie de l'engagement, que le Marquiſat de Luſace étoit entré dans la Maiſon de Saxe qui le poſſede aujourd'hui.

Le Pape s'eſt approprié le Duché de Caſtro & le Comté de Roneiglione, pour une ſomme prêtée par la Cour de Rome à un ancien Duc de Parme.

XII. Par des conquêtes.

Il eſt un dernier moyen d'acquiſition, c'eſt celui des conquêtes ; mais ce moyen n'eſt pas toujours légitime. C'eſt ce que j'ai diſcuté dans mon Traité du Droit des Gens.

(*a*) En 1662.

SECTION III.

De la Guerre.

XIII. Les Places fortes doivent être considérées rélativement au Sujet, & rélativement à l'Etranger.

UN Conquérant, un usurpateur, a besoin, sans doute, de contenir par des forteresses, les Peuples dont il s'est rendu le maître & sur l'affection desquels il ne peut compter; mais un Souverain légitime, que la Loi de la succession ou celle de l'élection ont placé sur le Trône & qui régne tranquillement, n'a gueres besoin de places fortes contre ses Sujets, il n'en a besoin que contre ses voisins. C'est par conséquent la frontiere & non l'intérieur du pays qu'il doit fortifier. Les mêmes armées, les mêmes troupes qu'il est obligé d'entretenir sur pié, pour défendre son Etat contre l'Etranger, suffisent de reste pour contenir le Sujet; & d'ailleurs, une forteresse dans le cœur de l'Etat, prise ou livrée, pourroit donner des suites dangereuses à des mouvemens séditieux qui, sans cela, seront facilement appaisés par un Souverain bien armé.

Pour connoître l'utilité dont les Places fortes peuvent être à un Etat, il faut le considérer ou comme petit, ou comme moyen, ou comme puissant.

XIV. Des Places fortes des petits Etats.

On peut dire en général, qu'il n'est gueres de condition plus malheureuse, que celle d'un petit Souverain. Exposé tous les jours aux insultes de ses voisins, il achete trop cher l'indépendance où il croit vivre. La conquête de son Pays est l'objet de tous ceux que leur voisinage met à portée de l'usurper, si l'on en excepte les petites Républiques qui sont dans l'alliance ou sous la protection d'autres Républiques plus puissantes.

Mais si chacune des Provinces voisines d'un petit Etat, a in-

térêt de le conquerir, il eſt de l'intérêt de toutes que cet Etat ne tombe en la puiſſance d'aucune, & cela le conſerve aſſez ſouvent.

Un Etat foible a inconteſtablement beſoin d'une ou de deux Places fortifiées, pour être en état de parer aux premiers coups, & pour pouvoir attendre les ſecours dangereux, mais néceſſaires, qu'il peut recevoir de ceux à qui il importe qu'un autre Etat n'accroiſſe ſa puiſſance de celui-là. Il eſt plus aiſé de conſerver un Pays, que de le recouvrer quand on l'a perdu, parce que des forces égales ſuffiſent pour le conſerver, & qu'il en faut de ſupérieures pour le recouvrer.

XV. Des Places fortes des Etats moyens.

Les Etats moyens ont également beſoin de troupes & de fortereſſes.

Les Princes qui ont des armées & qui n'ont point de Places fortifiées, font la guerre avec déſavantage, parce qu'un combat malheureux entraîne ſouvent la perte de tout un Pays. Ils ne peuvent rien riſquer, ils n'oſent confier leur ſort au hazard d'une bataille, & l'ennemi ſubſiſte aux dépens du Pays & le ruine. L'Angleterre, troublée par la querelle des Maiſons de Lancaſtre & d'Yorck, fut en moins de ſix mois, conquiſe & reconquiſe trois fois par trois batailles.

Les Places fortifiées ne peuvent ſe maintenir ſans armée, qu'autant de tems que la ſubſiſtance des garniſons eſt aſſurée.

Celui qui tient la campagne & qui y eſt aſſez fort pour en chaſſer ſon ennemi, ou en le combattant, ou en lui coupant les vivres, ſe rend enfin maître des Places. Philippe de Macédoine diſoit que nulle place n'étoit imprenable, lorſque l'argent pouvoit y aborder, & nous pouvons ajouter que, ſans qu'on en corrompe le Commandant, il n'eſt point de Place, quelque bonne qu'elle ſoit, qui ne ſoit forcée ou qui ne ſe rende ſi elle

n'eſt ſecourue, comme il n'en eſt point de ſi mauvaiſe qu'on ne puiſſe conſerver auſſi long-tems qu'on eſt en état de la ſecourir (*a*).

Mais ſi l'Etat a des Places & des troupes dans une juſte proportion, il eſt dans la ſituation la plus avantageuſe. Je dis, dans une juſte proportion, car il eſt auſſi dangereux d'avoir plus de fortereſſes qu'on n'en peut garder, que de n'en avoir point du tout. Il vaudroit même mieux n'en avoir point, que d'en avoir trop, parce que ſi l'on n'a point de Places fortifiées, on a plus de troupes, & l'armée peut ſauver l'Etat, au lieu que ſi l'on en a un trop grand nombre, les troupes occupées à les garder laiſſent la campagne libre à l'ennemi qui ravage le Pays, & qui, par la diſette qu'il y met, fait néceſſairement tomber les Places, dès que les proviſions qu'on y avoit faites pour leur ſubſiſtance, ſont conſommées. Mais l'Etat qui a plus de Places qu'il n'en peut garder, peut les faire démanteler.

XVI. Des Places fortes des grands Etats.

Les grands Etats n'ont beſoin que de peu de Places fortes, & ces Places doivent être ſur les frontieres, & jamais dans le cœur de l'Etat. C'eſt un grand avantage que d'en avoir en ſeconde & même en troiſieme ligne. Il eſt abſolument néceſſaire que les frontieres d'un grand Etat ſoient bien fortifiées pour arrêter les premiers efforts de l'ennemi. Ceux qui gouvernent ces Etats puiſſans, ont plus à craindre les guerres civiles que les étrangeres, ils doivent mettre leur principale défenſe dans les troupes de campagne; un ſeul ennemi ne peut les détruire, & la ligue de pluſieurs n'eſt pas de durée.

Les vieux Châteaux & les autres poſtes un peu forts, où le Prince ne peut mettre garniſon, faute de troupes, & qu'il ne

(*a*) *Reliqua erat in obſidione ſpes, nec ea ſatis efficax, quia arcem tenentes quâ in peninſulâ poſita imminet, faucibus portus mare liberum habebant.*

ſçauroit ſecourir, à cauſe de la ſituation déſavantageuſe où ils ſe trouvent, doivent être démolis dans le tems de la guerre, ſi les ennemis ſont ſupérieurs en troupes & maîtres de la campagne, parce que s'ils s'en emparoient, il ne ſeroit pas aiſé de les en déloger. Poſſeſſeurs de ces poſtes, ils feroient de continuelles incurſions dans le Pays par les garniſons qu'ils y entretiendroient, au lieu que s'ils n'ont point de Places, ils ne ſeront maîtres que du terrein que leur armée occupera.

Les Romains n'eurent point d'abord de Places fortes, ils mettoient toute leur confiance dans leurs armées qu'ils plaçoient le long des fleuves, où ils élevoient des tours de diſtance en diſtance pour loger les ſoldats; mais lorſque l'Empire pencha vers ſa décadence, & qu'il n'eut que de mauvaiſes troupes, la frontiere ne défendant plus l'intérieur, il fallut ſe fortifier, & alors on eut plus de Places & moins de force, plus de retraites & moins de ſûreté. La campagne n'étant plus habitable qu'autour des Places fortes, on en bâtit de toutes parts : ainſi tous ces Forts, toutes ces Places que Juſtinien fit élever par tout, & dont les noms rempliſſent des pages entieres dans l'Hiſtoire de Procope, ne ſont que des monumens de la foibleſſe de l'Empire ſous ce Prince.

Rodolphe, Comte de Hapsbourg, élû Empereur, fit démanteler plus de quatre-vingt Fortereſſes ou Châteaux en Allemagne. Ils avoient été élevés pendant les troubles du Corps Germanique, & ils furent détruits dès que le Chef de ce Corps put faire reſpecter ſon autorité.

Henri II. Roi d'Angleterre, qui ſuccéda au Roi Etienne, en fit abattre cent quinze (*a*).

Jamais la France ne fut ſi foible que du tems des Normands

(*a*) Math. Paris.

&

& des Anglois, lorſque tous les Villages étoient entourés de murs, & que le Château de chaque Seigneur particulier étoit une Place forte. A meſure que l'autorité Royale reprit ſon éclat, toutes ces petites fortereſſes diſparurent, & il n'y eut de Places fortes qu'entre les mains du Souverain. Nos Rois n'en ont gueres conſervé que ſur les frontieres, & leur puiſſance a été reſpectée & du Sujet & de l'Etranger.

XVII. Des forces des armées de terre.

Ceux qui gouvernent doivent garantir leur Etat, non-ſeulement de tous les maux qu'on peut éviter, mais de l'appréhenſion même de ces maux. L'Etat du monde le plus puiſſant ne ſçauroit jouir d'un repos aſſuré, s'il n'eſt en état de ſe préſerver d'une invaſion imprévûe & d'une ſurpriſe inopinée. Il doit toujours avoir des troupes ſur pié, & armer puiſamment dans les occaſions extraordinaires, comme lorſque la guerre eſt dans ſon voiſinage, ſans quoi il s'expoſe à recevoir la Loi de celui des deux Princes en guerre auquel demeurera la victoire. Plus un Prince a intérêt d'éviter la guerre, plus il doit ſe mettre en état de la faire; mais comme la raiſon veut qu'il y ait une proportion géométrique entre ce qui ſoutient & ce qui eſt ſoutenu, il faut régler les troupes ſur la grandeur de l'Etat qu'elles doivent défendre.

Rien n'eſt ſi néceſſaire que les vieux corps de troupes. Auguſte, après ſes victoires, conſerva les Légions Romaines, & ce fut le ſalut de l'Empire. Conſtantin au contraire les licentia, & de-là vint la décadence de la puiſſance Romaine.

Auguſte néanmoins & les autres Empereurs firent une grande faute de tenir les Prétoriens en corps d'armée pour la garde de leur perſonne. L'Hiſtoire nous apprend les changemens continuels & funeſtes que ces vieux ſoldats firent dans la ſucceſſion à l'Empire. Les Turcs ont éprouvé & éprouvent tous les jours de

grands malheurs en suivant le même usage; les Janissaires sont parmi eux ce qu'étoient les Prétoriens chez les Romains. Les trois Régimens des Gardes de Russie viennent tout récemment d'exécuter quelque chose de pareil à ce que firent autrefois les Prétoriens (*a*), & à ce que font fréquemment les Janissaires. Il faut séparer les troupes en divers quartiers, & les tenir dans des garnisons éloignées.

Quatre choses sont nécessaires pour faire une bonne armée. I. Que les troupes soient nationales, je marquerai bientôt les inconvéniens des troupes étrangeres. II. Qu'elles soient nombreuses, pour en avoir toujours assez dans les occasions. III. Qu'elles soient composées d'Officiers expérimentés & de soldats aguerris, sans quoi elles causeront plus d'embarras qu'elles ne rendront de service. Le nombre est inutile sans la valeur. IV. Qu'elles puissent marcher ou être transportées à tems, dans tous les lieux où le besoin peut se faire sentir.

XVIII. Des forces des armées navales, où l'on parle de celles des anciens, de celles de France, & de celles de toutes les Puissances maritimes de l'Europe.

La force des armées de terre ne suffit point pour établir la puissance d'un Etat, il y faut joindre la force des armées navales, si la mer est voisine, parce que la puissance & les richesses d'un Etat maritime dépendent principalement des armées navales.

La mer est le principal lien de la Société des hommes dans tout l'Univers, & la ligne de communication qui les attache intimement & heureusement les uns aux autres. Cette liaison a perfectionné les Sciences & les Arts. Sans elle, nous ignorerions ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans la nature. Envain les rayons du soleil, le pere de la nature, iroient-ils percer jusqu'aux abymes de la terre, pour produire dans son centre le Roi des métaux, si nous ne pouvions pas le faire venir

(*a*) M. De Réal écrivoit en 1748.

juſqu'à nous, par le moyen de la navigation. Il n'y a que la mer qui puiſſe nous donner avec abondance & commodité bien des choſes qui nous ſont néceſſaires ; & ce n'eſt que de ſa profuſion que nous tenons les ſuperflues. La navigation, pour le dire en un mot, eſt le plus noble & le plus précieux effet de l'induſtrie des hommes, & la plus illuſtre marque de leur fermeté & de leur courage. Auſſi eſt-ce un principe certain dans la Politique ancienne & moderne, que rien ne peut ſi puiſſamment contribuer à la grandeur d'un Etat, que la navigation de la mer, & les armées navales qui protegent le commerce maritime d'une Nation. Heureux donc les Etats qui ont des ports propres à ouvrir à leurs Sujets le vaſte ſein des mers & la communication avec les extrémités de la terre.

La conſtruction, l'avitaillement, l'équipement des vaiſſeaux exigent une dépenſe conſidérable ; mais cette dépenſe ſe fait dans l'intérieur de l'Etat, & fournit à pluſieurs Citoyens les moyens & de vivre & de s'enrichir. La navigation occupe tous les Habitans des côtes de la mer ; & ces Habitans, inutiles preſque à toute autre choſe, paſſent au ſervice de l'Etranger, dès qu'un Etat ceſſe de naviguer. Par-là, les côtes d'un Pays deviennent déſertes, la navigation s'affoiblit, & celle des Etrangers s'augmente à ſes dépens. Les défenſes aux Mariniers de ſortir d'un Pays ſont inutiles, ils ne ſont nés que pour naviguer, la mer eſt leur élement, & ſi leur Pays ne les occupe, ils vont chercher de l'emploi ailleurs.

Un Prince puiſſant ſur mer évite la dépenſe de beaucoup de troupes ſur terre pour garder les côtes. Il ſe rend, ſans oppoſition, maître des Iſles des ennemis, en leur coupant, par ſes vaiſſeaux, tous les ſecours de terre ferme. Il rend difficile à ſes ennemis la priſe de ſes Places de mer, parce qu'il peut y faire

entrer des convois. Il ruine leur commerce, & rend libre celui de ſes Etats, en faiſant eſcorter par des vaiſſeaux de guerre, ceux des Marchands qui, à cette fin, s'aſſemblent dans les ports où ils peuvent ſe rendre ſans danger, ce qui eſt utile au Prince, parce que les Marchands payent au-delà de la dépenſe de l'eſcorte.

L'Etat qui eſt ſupérieur ſur mer, fait avec les Princes neutres, des Traités de commerce auſſi avantageux qu'il veut. Il tient dans le reſpect les Pays les plus éloignés qui, pour n'avoir pas eu les égards convenables, ont lieu de craindre ou une deſcente ou un bombardement. Quand même les ennemis, pour garder les côtes, auroient fait la dépenſe d'entretenir beaucoup de troupes, ſi la frontiere maritime eſt longue, ils ne ſçauroient vous empêcher de prendre terre, de piller une partie de leur Pays, de ſurprendre quelque Place, parce que votre flotte qui menace un endroit, pourra, au premier vent favorable, arriver infiniment plutôt à un autre, que ne ſçauroient faire par une contremarche les Régimens ennemis qui avoient accouru à l'endroit où votre armée navale les avoit d'abord attirés. Il eſt impoſſible que les ennemis garniſſent aſſez bien cent lieues de côtes également menacées, pour empêcher un débarquement, ſans qu'il ſoit néceſſaire que les troupes d'un autre poſte accourent pour ſoutenir celles du poſte où ſe fait véritablement la deſcente.

Lorſque vous êtes ſupérieur en forces ſur mer, vous faites, pour ainſi dire, un continent de votre Pays & de celui de vos alliés les plus éloignés, pour donner & pour recevoir les ſecours les plus convenables. Vous ôtez cette commodité aux ennemis qui ont divers Etats ſéparés par des mers, & vous les obligez à des marches longues & pénibles, pendant leſquelles la moitié

de leur armée périt par les maladies ou par la déſertion.

En un mot, ce n'eſt que par la puiſſance maritime qu'on peut ſecourir les Alliés éloignés, faire fleurir le commerce, & pénétrer dans toutes les terres.

Sans recourir à une antiquité trop reculée & ſans aller chercher des exemples de l'avantage de la navigation & de l'utilité des armées navales, chez les Aſſyriens & chez les Perſes qui ſont à préſent des terres preſque inconnues pour nous, bornons-nous à des objets dont nous ſommes bien informés.

Apollon, conſulté à Delphes par les Athéniens, lorſque Xercés fondit ſur la Grece avec toutes les forces de l'Aſie, répondit que *leur Ville ne trouveroit ſon ſalut que dans des murs de bois* (*a*). Themiſtocle qui ſentoit de quelle importance il étoit pour Athenes d'agir ſur mer contre les Perſes, & qui avoit ſans doute inſpiré au Dieu la réponſe, n'eut pas de peine à interpréter le mot de *murs* par celui de *vaiſſeaux*. La réponſe de l'Oracle de Delphes eſt un conſeil que tous les Conquérans ont pris pour eux.

Les Grecs ne perdirent leur liberté que pour n'avoir pas agi en conſéquence de cette importante maxime que : *Quiconque eſt maître de la mer, l'eſt auſſi de la terre.* Les Athéniens, par leurs forces navales infiniment ſupérieures à celles de Philippe, pouvoient tirer la guerre en longueur, harceler & fatiguer leur ennemi par de fréquentes diverſions, tenter des deſcentes ſur les côtes, ſoulever & appuyer des Peuples qui ne lui obéiſſoient qu'à regret, le conſumer en dépenſes, le réduire à partager ſes

(*a*) La Pythie leur donna pour réponſe, que Minerve, Proteſtrice d'Athenes, tâchoit en vain, par toutes ſortes de moyens, d'appaiſer la colere de Jupiter; que cependant Jupiter, en faveur de ſa fille, vouloit bien ſouffrir que les Athéniens ſe ſauvaſſent dans des murailles de bois, & que Salamine verroit la perte de beaucoup d'enfans chers à leurs meres, ſoit quand Cérès ſeroit diſperſée, ſoit quand [illegible] ramaſſée. *Herodot. Liv. VII. Chap.* [illegible]

ſoins & ſes troupes. C'eſt pour ne l'avoir pas fait, qu'ils furent aſſujettis au Roi de Macédoine.

Dix-huit Peuples du continent de la Grece & des iſles voiſines, gagnerent les unes ſur les autres l'Empire d'Orient durant huit cens ans, & ne furent vainqueurs ou vaincus qu'à meſure qu'ils étoient forts ou foibles ſur la mer. Ce jeu de la fortune commença par ceux de Créte ſous Minos, & finit par les Athéniens, qui recueillirent & tinrent cette puiſſance de la main des Eginetes, qu'ils traiterent enſuite avec cette ingénieuſe cruauté de faire couper le pouce à tous ceux qui tomboient entre leurs mains, pour les rendre inutiles à la navigation. Si la légéreté naturelle des Peuples de la Grece ou leur commerce avec les Aſiatiques, qui corrompit à la fin les mœurs des Athéniens, ne les eût empêché de ſe prévaloir d'une ſi heureuſe ſituation, ou s'ils n'euſſent pasété ſi entêtés de la vertu de Sparte, qui fut toujours un contrepoids à la puiſſance d'Athenes, les Grecs n'auroient pas laiſſé aux Romains l'avantage qu'ils ont eu de ſe rendre les maîtres de preſque toute la terre.

Qu'on juge par les grandes choſes que firent les Carthaginois, ce que peut faire une Nation commerçante, qui trouve des reſſources toujours nouvelles dans les avantages que produit un trafic étendu. Rome, la plus formidable puiſſance qu'il y eût alors, penſa ſuccomber ſous une Compagnie de Marchands, qui n'avoient point d'autre domaine que celui de leur induſtrie.

Les Romains ne donnerent leurs Loix à la terre entiere, qu'après avoir forcé les mers à les recevoir. S'ils n'avoient pas eu des flottes, & s'ils n'avoient, pour ainſi dire, dompté les mers, ils n'auroient ni étendu leur puiſſance au-delà de l'Italie, ni abbatu l'orgueil de Carthage, ni mis aux fers preſque tous les Peuples de la terre.

Les Romains firent le premier pas vers l'Empire du monde, lorsqu'ils prirent la résolution de passer le détroit de Messine, que les fables de Scylla & de Charybde rendoient dans ce tems-là si formidables. Ce Peuple voulut donner du secours à ceux de Messine qui lui en avoient demandé, sans sçavoir qu'il s'agissoit en cette entreprise de l'Empire de l'Univers entre Rome & Carthage. Les Romains commencerent donc par la Sicile à subjuguer des Etats, en feignant de les protéger, & qu'ils sçurent depuis si bien pratiquer; mais ces opérations ne se pouvoient faire sans de grandes forces navales, dont Rome n'avoit encore ni l'usage ni la connoissance. Il fallut pourtant équiper une flotte pour combattre les Carthaginois qui en avoient une en mer, & les Historiens racontent comme un prodige, que les Romains, dans cette premiere tentative, mirent à la voile 160 vaisseaux, pour la construction desquels & pour abbattre les bois qu'on y devoit employer, le premier coup de coignée ne fut donné que deux mois auparavant. Ce coup fut heureux, car cette premiere guerre Punique leur ayant réussi, leur puissance accrut avec leur ambition, desorte qu'en moins de 200 ans, l'Empire du monde fut entre les mains de ceux qui en cinq siécles avoient eu bien de la peine à se rendre maîtres de l'Italie. Aussi leur Politique ne trouva pas de moyen plus assuré pour se conserver cette grandeur immense, que de tenir toujours en état deux flottes considérables; l'une, pour faire la loi à tout l'Orient; l'autre, pour tenir en bride les Peuples d'Occident. Les Historiens ont remarqué que, dans la décadence de cet Empire, il n'y eut que les Villes maritimes qui garantirent l'Europe de la domination des Goths, & qui arrêterent les irruptions si fréquentes des barbares du Septentrion.

Ciceron écrit à Atticus, que Pompée pensoit & agissoit

comme avoit penſé & agi Themiſtocle, & que celui qui eſt le maître de la mer eſt le maître de tout (*a*). Pompée eût ſans doute vaincu Céſar, ſi une confiance téméraire ne lui eût fait changer ſon plan.

L'Empire Ottoman n'a eu qu'une grandeur médiocre, tant qu'il a été renfermé dans le Continent; mais en un ſeul ſiécle, depuis la priſe de la Morée & de Conſtantinople, il s'accrut plus qu'il n'avoit fait auparavant pendant 600 ans.

Coſme I. Duc de Toſcane, diſoit qu'un Etat n'eſt pas conſidérable, s'il ne marie la puiſſance maritime à celle de terre, & que ces deux puiſſances ſont à un Etat, ce que les deux bras ſont au corps. On n'a vu en effet aucun Etat ſe rendre redoutable dans le monde, qu'il ne le ſoit devenu par la mer.

En épouſant toutes les années la mer, la République de Veniſe apprend à ſes Citoyens l'idée qu'ils doivent avoir de la navigation. Fut-il jamais une Puiſſance plus abbattue que celle des Vénitiens, après la malheureuſe journée de la Giraddad, qui cauſa la perte de tous leurs Etats de terre ferme? Mais ayant conſervé leurs Iſles & leurs Places maritimes, non-ſeulement ils réſiſterent à cette formidable Ligue qui avoit juré leur perte; mais, par le ſecours de la navigation, ils trouverent encore le moyen de reconquérir ce qu'on leur avoit enlevé.

Avec un petit nombre de galeres & de vaiſſeaux, Malte qui n'eſt qu'un rocher fortifié & une petite Iſle que l'ancienne Géographie ne connoiſſoit pas, tient aujourd'hui en échec toutes les côtes de l'Empire Ottoman.

La Grande Bretagne fleurit par le commerce, & à la faveur de ſes flottes, conſerve Gibraltar & Port Mahon (*b*) malgré

(*a*) *Conſilium Pompeii Themiſtocleum eſt; putat enim qui mari potitur, eum rerum potiri.* Lib. X. Ep. VI.

(*b*) M. De Réal écrivoit en 1750.

toute

toute la puiſſance du Roi d'Eſpagne, & malgré l'éloignement qu'il y a de ces deux Places à l'Iſle Britannique. On n'attribua les grands avantages que les Anglois eurent autrefois ſur nous, qu'à leur ſupériorité maritime. Auſſi Charles le Sage s'étant apperçu de notre foibleſſe à cet égard, fit équiper une nombreuſe flotte, ſous le commandement du fameux Amiral *Jean de Vienne*, laquelle lui fut d'un grand ſecours pour chaſſer ces inſulaires du Royaume, & ils n'y ſeroient jamais rentrés ſi la foibleſſe de ſon Succeſſeur, ſes malheurs, & les factions que ſon Etat déplorable ſuſcita dans le Royaume & ſurtout à la Cour, ne lui en euſſent ouvert le chemin. Pour parler d'événemens plus récens, tout le monde ſçait les empêchemens que les eſcadres Angloiſes ont mis, dans la derniere guerre, aux conquêtes du Roi & de ſes Alliés en Italie, les échecs qu'ils nous ont donnés en pluſieurs régions, les maux qu'ils ont fait à notre commerce, & les coups qu'elles ont portés à notre marine. Quelle autre raiſon pourroit avoir porté le Roi, triomphant dans les Pays-Bas, à conclurre la paix, ſans rien retenir de ſes conquêtes & ſans aucun dédommagement des frais & des maux de la guerre! C'eſt le plus triſte & le plus ſolide argument que nous puiſſions faire ſur la néceſſité dont eſt aux grands Etats une marine floriſſante; mais la puiſſance maritime des Anglois mérite un plus ample détail, & je le fais.

Edouard III. eſt le premier Roi d'Angleterre depuis la conquête, c'eſt-à-dire, depuis qu'il s'eſt répandu quelque lumiere dans l'Hiſtoire de ce Pays-là, qui ait donné de l'encouragement au commerce. Sous ſon régne (*a*), le tranſport des laines hors du Royaume fut défendu par un acte du Parlement, & les Ouvriers en laine & en toutes autres ſortes d'ouvrages utiles, furent invités à s'y

(*a*) En 1338.

aller établir. Un Auteur Anglois(*a*) dit que le commerce fut alors si ardent, que dans le vingt-huitieme an du régne de ce Prince, il sortit d'Angleterre en marchandises la valeur de 291484 liv. de la monnoye du Pays, & qu'il y entra celle de 38970 liv. de sorte que la balance étoit alors de 252514 liv. en faveur des Anglois, somme extrêmement forte, si on l'évaluoit selon l'état présent des especes.

Ce Prince fut non-seulement le premier, mais le seul amateur du commerce jusqu'au régne d'Elizabeth. On ne trouve point, dans cet intervalle, la moindre marque d'attention pour les Ouvriers & les Manufactures de la part du Gouvernement. Elizabeth établit des Manufactures de laine, envoya des vaisseaux en Amérique, autant pour y porter les productions de l'Angleterre, que pour y faire des découvertes. Elle y établit des Colonies; & c'est de là proprement qu'il faut dater l'origine du commerce des Anglois. Elle envoya dans le même tems des Ambassadeurs en Turquie, en Russie, & jusques dans les Indes, non pour y négocier des Alliances & des Traités politiques; mais dans l'unique vûe d'y découvrir des marchés pour la vente des marchandises de son pays, d'y établir des correspondances, & d'y jetter les fondemens d'un commerce durable. Un événement du régne de cette Princesse est digne de remarque.

Pendant les trois ans que Philippe II. avoit employés à former cette flotte prodigieuse (*b*) qui sembloit menacer l'Angleterre de sa ruine, l'Espagne avoit été obligée, pour fournir aux frais d'une si grande entreprise, de remplir plus d'une fois ses coffres. Entre ceux qui l'assisterent de leur argent, la Ban-

(*a*) L'Auteur d'un Livre intitulé : *Britannia languens.*
(*b*) Elle étoit composée de cent trente Vaisseaux chargés de vingt mille soldats, & ce fut en 1588, qu'elle se mit en mer.

que de Genes se laissa entraîner par l'attrait de gros intérêts, à lui promettre une somme si considérable, qu'elle auroit pû rendre les préparatifs de la flotte beaucoup plus prompts, & augmenter par conséquent l'embarras des Anglois. Elizabeth n'apprit point cette nouvelle sans inquiétude, ses affaires étoient en désordre, & il falloit opposer des forces présentes à une attaque dont le tems étoit incertain. Cette Princesse manquoit de vaisseaux & de soldats. La nécessité lui fit prendre un parti fort extraordinaire. Elle envoya Walsingham son Secrétaire d'Etat vers le Corps des Marchands de Londres, pour leur communiquer son embarras, & leur demander leur secours & leur conseil. Sa vûe étoit peut-être de les engager par cette marque de confiance, à lui ouvrir leurs bourses; mais la chose tourna autrement. Ces riches Citoyens, aussi flatés de la considération que leur Reine marquoit pour eux, que sensibles au danger de leur Patrie, résolurent de faire un essai de leur crédit auquel ils n'avoient jamais pensé. Ils écrivirent à leurs Facteurs de Genes, d'employer toute l'influence que les intérêts du commerce leur donnoit sur les Génois, pour les porter à rompre le Traité qu'ils avoient avec l'Espagne. Cette maniere de négocier parut nouvelle au Sénat & à la Banque de Genes; mais après avoir mûrement pesé les choses & considéré leurs véritables intérêts, ils préférerent l'amitié des Marchands de Londres à celle d'un Monarque qui prenoit le titre fastueux de Roi des deux Indes (*a*). Il n'est pas surprenant que des services de cette importance ayent élevé la condition de Marchand au degré d'honneur & de considération où elle est en Angleterre, jusques-là que les personnes de la plus haute naissance ne font pas difficulté de s'y engager & d'y borner toute leur ambition. Quantité de Seigneurs mêmes,

(*a*) Voyez l'Historien Anglois du regne d'Elizabeth.

ſoit pour encourager le commerce & les arts, ſoit pour acquérir plus de crédit parmi le Peuple, ſe rangent ſous un Corps de métier, & s'y font inſcrire, comme s'ils en étoient membres. Dans ce Pays-là, on voit des Ducs & des Comtes qui ne rougiſſent point de la qualité de Charpentiers, de Serruriers, de Maçons, &c. C'eſt pour relever encore la dignité du commerce, que les Anglois ont le ſoin de le faire conſidérer à leurs enfans, par tous les endroits qui peuvent l'anoblir, ils ne les accoutument pas ſeulement à le regarder comme une ſource d'abondance & de richeſſes ; mais l'honorant du nom de *Science*, dont ils prétendent trouver les principes dans la raiſon & dans la nature des choſes, ils le leur repréſentent de bonne heure, comme le lien le plus ferme & le plus aimable de la Société humaine.

Jacques I. étoit un Prince indolent. Il ne fit que ſoutenir pendant quelque tems ce qu'il trouva établi par le Gouvernement qui l'avoit précédé.

Charles I. n'eut pas le tems de s'inſtruire des intérêts de la Nation par rapport au commerce ; mais ſi le trouble où il vécut perpétuellement ne lui permit point de s'en mêler, il arriva, par d'heureuſes circonſtances, que les Marchands, quoique ſans protection, pouſſerent leurs entrepriſes avec beaucoup de ſuccès, & firent régner dans l'Etat une abondance dont on ne fut redevable qu'à leur induſtrie.

Cromwel eut des notions fort juſtes de l'utilité du commerce. C'eſt ſous ſon Gouvernement que l'acte de *navigation* fut établi. Il força les Hollandois de faire des ſatisfactions à l'Angleterre, pour quelques violences commiſes aux Indes Occidentales contre les Marchands Anglois. Il acquit la Jamaïque à ſa patrie, & les profits qu'elle a tirés de cette Iſle dans la ſuite, l'ont dédomma-

gée fort avantageusement de ce qu'il lui en a couté pour la conquérir & pour la conserver.

La passion que Charles II. avoit pour le plaisir, ne lui permit gueres de se livrer à des soins trop sérieux. Cependant il se trouve plusieurs bons Réglemens de commerce passés en Loi sous son régne.

Nul Roi d'Angleterre n'a eu des idées si saines, que Jacques II. sur une matiere si importante. C'est une justice que tous les Ecrivains du Pays lui rendent ; il est loué à ce titre sur le piédestal d'une Statue qui le représente, & que le changement de sa fortune n'a point empêché qu'on n'ait laissé subsister dans la Cour du Palais de *Whitehall*. Il forma divers systêmes de commerce dont l'Angleterre a tiré de grands avantages ; & il fit des augmentations considérables dans la marine.

Le Roi Guillaume ne put suivre l'inclination qu'il avoit pour le commerce & les excellens principes qu'il avoit portés de Hollande en Angleterre. Les guerres avec la France & les contradictions perpétuelles qu'il essuya de la part du Parlement, lui firent abandonner plusieurs entreprises qu'il avoit commencées avec beaucoup de succès. On trouve sous son régne l'origine de quantité de Manufactures qui ont été portées depuis à leur perfection.

La Reine Anne encouragea le commerce autant que les conjonctures lui en laisserent la liberté. Elle fit plusieurs actes en faveur des Marchands, particulierement pour le commerce d'Amérique. Si la longue & sanglante guerre où elle entra avec presque toute l'Europe contre la France & l'Espagne, interrompit souvent ses projets, & exposa les Marchands Anglois à de grandes pertes, elle eut occasion, au Congrés d'Utrecht, d'assurer au commerce de sa Nation des avantages considérables.

Sous Georges I. & sous son fils Georges II. qui régne actuellement, les suites de cet avantage obtenu à Utrecht ont été remarquables.

J'ai expliqué ailleurs (*a*) l'état actuel du commerce & de la puissance maritime des Anglois. L'un est très-florissant; l'autre très-redoutable.

La Hollande tire toute sa force de sa puissance maritime; cette République s'est formée du tems & sous les yeux de nos peres. On a vu sa foible naissance & ses progrès miraculeux dans l'ancien & le nouveau monde; progrès si rapides & si immenses, qu'ils ont forcé un des plus grands Monarques de l'Europe de leur céder, pour ainsi dire, l'Empire de la mer, & traiter en Souverains ceux qu'il vouloit châtier comme rebelles. C'est la navigation qui a procuré aux Hollandois de si grands avantages, qu'ils vont aujourd'hui de pair avec les têtes couronnées.

L'Angleterre & la Hollande se firent la guerre (*b*) avec des avantages à peu près égaux, parce qu'ils avoient chacune environ cent vaisseaux de ligne.

Tunis, Alger & Tripoli sont de petits Etats maritimes, qui osent mésurer leurs forces avec celles des plus grandes Monarchies.

L'Espagne, qui pourroit se rendre puissante par mer, ne fut si foible dans le dix-septieme siécle, que parce qu'elle louoit les vaisseaux dont elle se servoit; mais elle s'est donnée de la considération, depuis qu'elle a eu des vaisseaux à elle. Elle étoit tombée dans l'inconvénient de n'en avoir que de lourds & pesans, peu propres à la manœuvre; mais tous les vaisseaux qu'elle a

(*a*) Dans l'Introduction, Chap. VII. Sect. VII.
(*b*) En 1666.

fait conſtruire depuis trente ans, ſont bons & ont été faits par des Charpentiers Anglois, qu'elle a ſçu attirer chez elle.

Qu'il s'en faut que la France, qui a des reſſources infinies en elle même, tire du commerce tout l'avantage que le bonheur de ſa ſituation pourroit lui procurer! La Hollande & l'Angleterre qui n'ont de nerfs, qu'autant qu'elles en tirent du commerce, s'y appliquent de toutes leurs forces, & l'on ſçait avec quel ſuccès. Notre commerce répond à peine au tiers de la valeur des revenus que nous rendent nos fonds de terre; au lieu que le commerce vaut aux Anglois deux fois plus que les revenus de leur fonds. La diſproportion à l'égard des Hollandois eſt encore plus grande, puiſqu'il eſt conſtant que le produit de leurs terres fait à peine la cinquieme partie du revenu de leur commerce. Le commerce trop négligé ne paroît à la plûpart des François, dont la richeſſe a d'autres fondemens, qu'une ſurabondance de forces, & plutôt un ornement de l'Empire, qu'un vrai beſoin de l'Etat. Il eſt à deſirer que le Roi, en redoublant ſes attentions, acheve de détromper la Nation d'une erreur ſi pernicieuſe. Rien ne ſeroit ſi utile que d'autoriſer la Nobleſſe à faire le commerce en gros, & de renouveller les belles Ordonnances qui ont été faites à ce ſujet (*a*).

La France qui empruntoit autrefois des vaiſſeaux (*b*), & qui n'a commencé à établir ſa puiſſance maritime que depuis Charles VIII, ne porta ſa gloire ſi loin, ſous le régne du feu Roi, que parce que ce Monarque avoit mis ſa marine au point que

(*a*) L'Ordonnance du Roi Jean de l'an 1350, renouvellée par Henri III le 15 de Juin 1586; celle de François I. du 12 de Janvier 1538; une autre célebre Ordonnance de Louis XIII du 1 de Février 1629, qui renouvelle celles de Louis XII de 1504 & de Henri II de 1556; la Déclaration du même Louis XIII du 2 de Juillet 1632; & les Ordonnances de Louis XIV du 15 de Juillet & du 14 de Septembre 1687.

(*b*) Anciennement les armées navales de France étoient principalement compoſées de Vaiſſeaux d'Eſpagne frétés avec équipage Eſpagnol. *Hiſtoire de la Milice Françoiſe, Liv. XIV.*

ſes armées navales étoient en état de diſputer l'empire de la mer à quelque Puiſſance que ce fût. Cette Couronne ne dut qu'au rétabliſſement de ſes forces navales, la grande ſupériorité qu'elle s'acquit ſur ſes voiſins & ſur les Etrangers les plus éloignés. C'eſt par le moyen de la navigation, que Louis XIV. fit de ſi beaux établiſſemens dans l'autre hémiſphere, & qu'il ſe rendit redoutable aux Puiſſances maritimes de l'un & de l'autre monde.

Le Cardinal de Richelieu étoit un trop grand homme d'Etat, pour ignorer que le commerce eſt une dépendance néceſſaire de la puiſſance maritime, il augmenta la navigation, & conſéquemment le commerce de France (*a*). Mais notre marine étoit ſi fort tombée par la mort de ce Miniſtre, qu'en 1661, le feu Roi n'avoit que huit vaiſſeaux de guerre. Ce Prince y remédia; en 1667, il en eut ſoixante; & en 1690, près de cent vaiſſeaux de ligne, outre un grand nombre de frégates, de brulots, de galiotes à bombes, de flutes ou pinques (*b*), & quarante galeres. Nul Etat, pris ſéparément, n'étoit alors ſi puiſſant par mer que la France. En 1704, elle étoit encore, ſinon dans l'Etat pompeux & floriſſant où elle avoit paru en 1690, au moins dans un état de vigueur & de force qui a toujours diminué depuis, pendant que la Grande Bretagne a mis ſur pié quatre fois autant de vaiſſeaux de guerre qu'elle en avoit autrefois. J'explique ailleurs (*c*) les voyes par leſquelles elle a ſi fort augmenté ſa puiſſance.

La France a une grande étendue de côtes ſur l'une & ſur l'autre mer, & elles ne peuvent également être fortifiées. Ce n'eſt que par de grandes forces maritimes qu'on peut les garder.

(*a*) Voyez le Teſtament Politique qui lui eſt attribué, Chap. IX. Sect. V & VI.
(*b*) Voyez l'Hiſtoire de la Milice Françoiſe.
(*c*) Dans l'Introduction Chap. VII, à la Sect. du Gouvern. de la Grande Bretagne.

Il

Il n'eſt point de port ſur la Méditerranée, de la commodité de celui de Toulon pour les vaiſſeaux, & de la ſûreté de celui de Marſeille pour les galeres. Il n'en eſt point ſur l'Ocean de la grandeur de celui de Breſt, & de l'utilité de celui de Rochefort.

A ces avantages de la nature, qu'eſt-ce que l'art n'a point ajouté ! Quelle dépenſe pour perfectionner ces ports ! Quels ſomptueux édifices dans chacun de ſes Arſénaux, pour préparer & contenir tout ce qu'il faut pour l'armement & l'équipement des vaiſſeaux, pour les corderies, pour la fonte des canons, pour la confection du biſcuit, pour les ſalaiſons ! Quels vaſtes magazins pour les munitions de guerre & de bouche, & pour tant d'autres proviſions néceſſaires ! Combien de formes pour la conſtruction & le radoub des vaiſſeaux ! Que d'ateliers de toute eſpece pour la fabrication des uſtenſiles !

La terre que nous habitons eſt ſi fertile pour la production de toutes les choſes néceſſaires aux Arſénaux & pour former les armemens, que nos voiſins ſont obligés d'avoir recours à nous.

Quelle pépiniere d'Officiers, de Matelots, de Soldats ! Nos Matelots ſervent également de Soldats & de Pilotes. Quels hommes furent jamais plus propres aux combats de mer ! Cent exemples ont prouvé qu'il n'y a point de vaiſſeau ennemi de même grandeur, & avec même nombre d'équipage qui puiſſe tenir contre un vaiſſeau françois.

La ſituation de la France eſt la plus commode & la plus avantageuſe qui ſoit au monde, tant pour attaquer que pour ſe défendre, tant pour troubler le commerce des autres, que pour faire fleurir le ſien, envoyer en tous lieux, & recevoir de toutes parts des vaiſſeaux marchands. Ce Royaume eſt placé comme au milieu de l'Europe, rien ne le gêne, rien ne lui porte obſta-

cle. D'une part, il domine sur l'Ocean, & il semble, par la longue étendue de ses côtes, par leurs détours, & par leurs sinuosités, que les mers d'Espagne, d'Allemagne & de Flandres, s'empressent de lui rendre hommage. De l'autre, il tient à la Méditerranée, regardant presque de front la Barbarie & ayant à sa droite l'Espagne, & à sa gauche Nice, Genes, les Etats du Grand Duc, & tout le reste de l'Italie. Les Anglois & les Hollandois vont chercher au loin tout ce qui leur est nécessaire, & ils sont obligés de s'écarter considérablement, pour reconnoître & attaquer leurs ennemis, au lieu que les François peuvent assaillir de proche en proche, combattre avec avantage, & se retirer à propos. Les navires étrangers qui reviennent de voyages de long cours, las & battus par les vents & par les tempêtes, ordinairement de vieilles carenes & dénués d'hommes, passent presque tous sous nos yeux. Un second avantage pour nous est la sûreté de nos côtes, qui se défendent presque d'elles-mêmes, & qui ont fait manquer jusqu'à présent toutes les descentes qu'on y a tentées. A cette sûreté naturelle de nos côtes, qui retranche bien des dépenses, se joint la fertilité de nos Provinces maritimes, fertilité qui rend ces Provinces agréables, opulentes, peuplées, & qui y attire un grand nombre d'Etrangers, au lieu que les autres Royaumes de l'Europe se plaignent tous de la situation fâcheuse de leurs côtes. Ici, elles sont stériles & s'élevent en montagnes de sable. Là, rien ne croît d'utile, rien ne vient à maturité. Plus loin, la nature est aussi défigurée & aussi méconnoissable que les hommes qui y font leur demeure. Le troisieme avantage qu'a la France, c'est que les armemens les plus considérables, peuvent s'y faire avec promptitude & avec facilité. Non-seulement, elle tire de son fonds presque tous les matériaux que demande la marine;

mais elle nourrit encore un grand nombre d'Ouvriers habiles & capables de mettre ces matériaux en œuvre. La seule chose que nous ayons à désirer, ce sont les bois de haute futaye qui sont devenus moins communs, qu'ils n'étoient en France anciennement, & que nous allons chercher dans le Nord. Enfin, un dernier avantage des François, c'est l'ordre & la police de notre marine, nos Classes, nos Réglemens, & le tout ensemble fait de notre marine la meilleure qu'il y ait en Europe.

Quelle ne seroit pas aujourd'hui la force de cette Couronne, si elle avoit sur pié des flottes aussi nombreuses que celles qu'elle entretint en 1690 ! Elle ne sçauroit avoir trop de vaisseaux, ni trop tôt réparer la négligence de ces derniers tems; mais les quinze galeres qu'elle a présentement lui suffisent, parce que l'utilité dont sont les galeres est médiocre, & que la dépense qu'elles occasionnent peut être placée d'une maniere plus utile.

XIX. Si l'on peut beaucoup espérer des grandes flottes, & des grandes armées de terre.

C'est sans doute un grand avantage pour un Etat d'avoir beaucoup de bataillons & beaucoup de vaisseaux de guerre, je viens de le prouver; mais je dois remarquer qu'abstraction faite des circonstances particulieres, un Etat puissant doit séparer ses forces & les faire agir en divers lieux.

Les grandes flottes & les grandes armées de terre n'ont presque jamais réussi. Comme elles épuisent un Etat, si l'expédition est longue ou si quelque malheur leur arrive, elles ne peuvent être secourues ni réparées. La lenteur de l'entreprise fait qu'on trouve toujours des ennemis préparés; & outre qu'il est rare que l'expédition se fasse dans une saison commode, on tombe dans le tems des orages, tant de choses n'étant presque jamais prêtes, que quelques mois plus tard qu'on ne l'avoit espéré. Si une partie se perd, ce qui reste n'est rien, parce que les vaisseaux

de guerre, ceux de tranſport, la Cavalerie, l'Infanterie, les munitions, enfin chaque partie dépend du tout enſemble.

Les Grecs n'employoient que des petits corps d'armée contre les Perſes (*a*). Le Grand Roi menaçoit long-tems & de loin, avant que de frapper, employoit des années entieres à raſſembler des troupes innombrables, & donnoit à ſes ennemis tout le loiſir de ſe préparer à le recevoir. Un amas confus de Peuple, ſemblable à ces corps giganteſques ſur qui le coup a tant de priſe, & que leur taille monſtrueuſe expoſe plus qu'elle ne les défend, avoit une peſanteur qui approchoit fort de l'immobilité. Cette multitude ſurchargée de bouches inutiles, embarraſſée de l'attirail que le Roi & les Seigneurs traînoient à leur ſuite, & commandée par des Chefs qui ne ſçavoient que mépriſer l'ennemi, s'affamoit & ſe défaiſoit d'elle-même, faute d'une certaine agilité toujours utile à la guerre, mais néceſſaire aux longues expéditions, ſurtout dans la Grece, pays fort aride & fort étroit, en comparaiſon des campagnes de l'Aſie. Ce pays n'avoit pas de quoi nourrir à la fois tant d'hommes & de chevaux, à peine avoit-il aſſez de fontaines & de rivieres pour les déſaltérer. A de tels ennemis, la Grece oppoſa de petits corps, mais tout nerf & toute ame, dans un tems où l'unanimité lioit ſi étroitement tous les Grecs, qu'ils ſembloient ne compoſer qu'un ſeul Etat & n'habiter qu'une ſeule Ville.

Les armées d'Alexandre & celles de Céſar étoient ordinairement de trente-cinq à cinquante mille hommes; rarement même arrivoient-elles à ce dernier nombre. Ce n'étoit certainement ni faute de monde ni faute d'argent, que ces deux Princes dont on pouvoit à peine compter les Provinces, ne voulurent pas entretenir des armées plus nombreuſes.

(*a*) Voyez l'Introduct. Chap. II, Sect. IV. au Sommaire : *Forces de cette Monarchie.*

Dans la derniere guerre, l'Angleterre a fait pendant neuf ans des efforts prodigieux contre l'Eſpagne. Elle montra aux Indes la plus grande flotte que le nouveau monde eût jamais vue (*a*). A quoi aboutit ce puiſſant armement ! A la levée du ſiége de Carthagene (*b*).

XX. Un Etat n'eſt jamais plus redoutable qu'à la fin d'une guerre civile.

Un Etat n'eſt jamais plus redoutable qu'à la fin d'une guerre civile. Le Noble, le Bourgeois, l'Artiſan, le Laboureur, tout le monde eſt devenu ſoldat. Cette guerre domeſtique a formé de grands hommes, parce que dans la confuſion ceux qui ont du mérite ſe font jour, chacun ſe place & ſe maintient dans ſon rang par les mêmes talens qui l'y ont élevé, au lieu que dans les autres tems, on eſt placé, & on l'eſt mal ordinairement. Aux troubles inteſtins ſuccede le calme, la paix domeſtique réunit toutes les forces de l'Etat, & un peuple de ſoldats combat avec avantage contre un peuple de citoyens, & rend utile à ſon pays cette même chaleur qui en avoit déchiré les entrailles.

Les guerres civiles de Rome n'empêcherent pas les Romains d'être les maîtres de toute la terre. La République ne fut opprimée, que parce qu'enfin de grands hommes qui donnoient la loi à preſque tout l'Univers, ne voulurent plus partager entre eux un Empire que les plus hardis crurent pouvoir poſſéder ſeuls.

Les François n'ont jamais été plus craints au dehors qu'après les querelles des Maiſons de Bourgogne & d'Orleans, après les troubles de la Ligue, après les guerres civiles de la minorité de Louis XIII. & après celles de la minorité de Louis XIV.

L'Angleterre n'a jamais été ſi reſpectée que ſous Cromwel depuis les guerres du long Parlement.

(*a*) Elle étoit compoſée de 60 Vaiſſeaux de guerre & de 200 Voiles.
(*b*) Le 5 Mai 1741.

Ce ne fut qu'après les guerres civiles d'Allemagne, que les Allemands prirent la supériorité sur les Turcs.

Les Espagnols, sous Philippe V, d'abord après la guerre civile, ont montré une force qui a étonné l'Europe dans la premiere expédition de la Sicile, dans la conquête d'Oran, & dans celle des deux Siciles.

La Perse renaît des cendres de la guerre civile. Un Capitaine (*a*) que les guerres civiles avoient formé, a humilié tour à tour le Grand Seigneur, le Czar & le Mogol. Plusieurs autres se sont placés depuis sur ce même Trône, & il y a apparence que si les troubles intestins de ce pays-là finissent, sans que la Perse soit démembrée, l'heureux usurpateur de cette Couronne fera trembler ses voisins.

XXI. De la discipline militaire.

Les Romains qui ont fait de si grandes choses à la guerre, avoient des troupes bien exercées, bien disciplinées, & bien entretenues; & ces trois choses essentielles manquent aux armées de France. Si les Réglemens militaires de Louis XIV. étoient observés, il n'y auroit point de troupes mieux disciplinées que les nôtres; mais ils ne le sont pas, & nos Officiers s'occupent peu du soin d'apprendre leur métier. Ils ne cédent en valeur à ceux de quelque nation de l'Europe que ce soit; mais ils sont communément moins instruits & moins exacts à obéir à leurs Généraux & à se faire obéir par leurs soldats.

« Le moyen le plus sûr de se faire bien obéir (disoit un grand » Roi de Perse à son fils (*b*)) c'est de convaincre ceux à qui » l'on commande, qu'on sçait mieux ce qui leur est utile qu'eux- » mêmes, car tous les hommes obéissent sans peine à ceux dont » ils ont cette opinion. C'est de ce principe que part la soumis-

(*a*) Thamas-Koulikan à qui son neveu arracha le trône & la vie en 1747.
(*b*) Cambyse à Cyrus.

» ſion aveugle des malades pour le Médecin, des voyageurs » pour un guide, de ceux qui ſont dans un vaiſſeau pour le Pi- » lote. Leur obéiſſance n'eſt fondée que ſur la perſuaſion où ils » ſont que le Médecin, le Guide, le Pilote, ſont plus habiles » & plus prudens qu'eux. Mais que faut-il faire (demanda le » Prince à ſon pere) pour paroître plus habile & plus prudent » que les autres ? Il faut (reprit le Roi) l'être effectivement ; & » pour l'être, il faut ſe bien appliquer à ſa profeſſion, en étudier » ſérieuſement toutes les regles, conſulter avec ſoin & avec do- » cilité les plus habiles Maîtres. »

Manlius Torquatus & Decius Mus, faiſant la guerre aux Latins, le Conſeil de Guerre défendit ſous peine de la vie aux Romains de combattre l'ennemi ſans un ordre exprès & hors de ſon rang. T. Manlius, fils du Conſul, défié à un combat ſingulier par Geminius Metius, Tuſculan, du parti ennemi, l'accepta & le vainquit. Il ſe préſenta à ſon pere avec confiance ; mais ſon pere ayant fait aſſembler l'armée, le fit attacher à un poteau, & commanda aux Licteurs de lui couper la tête, pour avoir violé la diſcipline militaire : acte de ſévérité qui paſſa en proverbe parmi les Romains (*a*), qui fut triſte dans le moment, mais utile pour l'avenir (*b*).

Le Dictateur L. Papirius voulut uſer de la même ſévérité envers un Maître de la Cavalerie, qui étoit fils de Marcus Fabius, & qui avoit manqué à la diſcipline ; mais toute la République demanda ſa grace, & il l'accorda. Le péril extrême où avoit été Fabius de perdre la vie, & la peine que le Sénat entier avoit eue d'obtenir ſa grace, ne contribua pas moins à affermir la diſcipline militaire, que *la ſévérité Manlienne*.

(*a*) *Imperia Manliana.*
(*b*) Zonaras, Liv. VII ; Tit. Liv. I. Decad. Lib. VIII.

L'Hiſtoire Romaine eſt pleine d'exemples d'une pareille ſévérité. Ils ne ſont point dans nos mœurs, & ils ne doivent pas être propoſés à l'imitation des Nations modernes. Quelque bonne que paroiſſe cette coutume, elle eſt ſujette à bien des inconvéniens, & ne doit tout au plus être obſervée que contre des témérités qui auroient expoſé le ſalut public, ſi elles n'avoient pas été heureuſes.

Dans le tems de la guerre de Charles-Quint contre les Proteſtans d'Allemagne, un Allemand de l'armée Proteſtante, d'une taille & d'une vigueur extraordinaires, s'avançoit tous les jours entre les deux camps, armé d'une hallebarde, & défioit au combat le plus brave des Impériaux. Charles-Quint fit défenſe à tous les ſiens d'accepter le défi, dans la crainte apparemment que ſi quelqu'un de ſes ſoldats avoit le deſſous, les autres n'en tiraſſent un mauvais augure pour le ſuccès de la guerre. Cependant, comme ce fanfaron ne ceſſoit point de renouveller le défi & les injures, un ſimple fantaſſin Eſpagnol nommé *Tomays*, prit une hallebarde, paſſa le retranchement, & attaqua ſi heureuſement le nouveau Goliath, que l'ayant renverſé d'un coup à la gorge, il n'eut pas de peine enſuite à lui couper la tête avec ſa propre épée. Il la porta toute ſanglante aux piés de l'Empereur, & lui demanda pardon d'avoir contrevenu à ſes ordres. On fut bien étonné que ce Prince, ſans nul égard pour ſa valeur, & n'enviſageant que les mauvais effets que ſa déſobéiſſance pouvoit produire, le condamna à être paſſé par les armes. Tous les Officiers, les Princes étrangers qui étoient dans l'armée, le Légat même s'employerent inutilement pour obtenir ſa grace. Ce généreux ſoldat fut le ſeul qui dédaigna de la demander. Lorſque la Sentence eut été prononcée, il marcha de bonne grace au ſupplice. Il montroit ſeulement à ſes compagnons la tête

de

de ſon ennemi qu'il tenoit encore dans ſes mains. On lui bandoit déja les yeux, lorſque les Eſpagnols qui étoient au nombre de neuf mille dans le camp, abandonnerent leurs poſtes, & courant ſéditieuſement vers l'Empereur, le menacerent des dernieres extrémités, s'il ne pardonnoit à un auſſi brave homme. Charles vit bien qu'il falloit céder, & il s'y prit aſſez adroitement. « On a raiſon (dit-il) de ſe ſoulever contre moi, puiſ-» que j'ai moi-même manqué à la diſcipline militaire, en re-» prenant une autorité que j'ai confiée au Duc d'Albe, lorſque » je l'ai nommé le Général de mon armée. C'eſt à lui à diſpoſer » ſouverainement de la vie & de la mort de ce ſoldat, & je re-» connois que je n'en ai plus le droit, puiſque je me le ſuis » ôté. » Le Duc qui entendit parfaitement ce que la choſe ſignifioit, ſe hâta d'envoyer le pardon à *Tomays* (*a*).

On voit dans l'Hiſtoire de Malte un Chevalier déſobéir au Grand Maître, pour délivrer l'Iſle d'un dragon qui y faiſoit de terribles ravages, & combattre ce monſtre avec un courage digne d'admiration & une adreſſe ſurprenante. Pour récompenſe, le Chevalier eſt d'abord dégradé; mais après qu'on eut ſatisfait à ce qu'exigeoit la diſcipline militaire, il eſt comblé d'honneur, comme le libérateur de l'Iſle (*b*).

La frugalité des premiers Romains ſervoit à les endurcir à la peine & à les former à la patience. Le ſimple néceſſaire leur ſuffiſoit; & ils mettoient leur gloire à retrancher les beſoins, & non à les diverſifier & à les rendre infinis, comme le font aujourd'hui les Nations qui ſe piquent d'une plus grande politeſſe. La volupté eſt devenue pour elles une étude ſérieuſe. L'amour de la vie & de tout ce qui peut la rendre ſenſuelle, a pris la place

(*a*) Voyez tout ce détail dans l'Hiſtoire du Duc d'Albe.
(*b*) Hiſtoire de Malte par Vertot.

de l'amour de la gloire. On se fait suivre à la guerre par tout ce qui peut contribuer à la commodité & à la mollesse. Les choses superflues y sont aussi recherchées que les nécessaires ; & devant le soldat réduit au pain de munition, des Officiers Généraux & même des Officiers particuliers, se piquent de profusion & de délicatesse. Tout Prince qui veut conserver les forces de ses armées, doit rappeller les Officiers de ses troupes à une vie plus tempérante & plus frugale, pour empêcher que les délices ne les énervent, & qu'ils ne consument dans une seule campagne, ce qui peut suffire à plusieurs.

Il en est des Empires comme des arbres qu'on a plantés trop près les uns des autres ; il leur faut d'abord peu de nourriture, ils ne se nuisent pas beaucoup ; mais à mesure qu'ils croissent, ils se dérobent mutuellement les sucs de la terre leur mere commune ; & lorsqu'ils sont arrivés à leur grandeur naturelle, leurs branches & leurs racines venant à se rencontrer, ils s'étouffent l'un l'autre, jusqu'à ce qu'enfin le plus vigoureux cause la ruine du plus foible. De même, les Etats naissans conservent quelque tems la paix ensemble ; dans la suite venant à s'étendre, ils commencent par envahir tout ce qui se trouve au milieu d'eux ; & alors se touchant, ils se poussent, ils se pressent, ils empiétent à l'envi l'un sur l'autre, aucun ne s'en tient à ce qu'il possede, chacun veut porter ses conquêtes plus loin ; & c'est ce qu'il ne peut faire, sans abattre tout ce qui s'oppose à son ambition.

XXII. Avant que de s'engager dans la guerre, il faut considérer les malheurs aussi-bien que les avantages qui en peuvent résulter.

Quand il s'est agi du droit, j'ai fait voir dans mon Traité du Droit des Gens, que les voyes de conciliation doivent précéder celles de rigueur ; que la guerre doit être dénoncée avant que d'être faite, & qu'on ne doit se porter à la déclarer, qu'après avoir demandé raison des sujets de plainte qui font songer

à l'entreprendre. Ici où je dois des leçons de prudence, je remarquerai que, quelque sujet que l'on ait de faire la guerre, l'on péche contre les regles de la Politique, lorsqu'on l'entreprend sans avoir pesé, si les avantages qu'on y peut trouver sont supérieurs aux malheurs qu'on en peut craindre.

Les événemens sont incertains, & avec quelque avantage qu'on commence la guerre, on n'est pas toujours sûr de la finir, sans essuyer les outrages de la fortune & sans y perdre sa réputation, son Etat, sa liberté. Le moindre accident, la faute la plus légere, le découragement le plus mal fondé, arrachent la victoire, & la font passer au camp ennemi. Rien ne peut la fixer, & un ennemi même facile à vaincre en attire cent. Sitôt qu'un Prince puissant a pris les armes, la guerre se répand comme par contagion dans tous les Etats voisins. Les uns arment pour leur sûreté, les autres pour la défense du plus foible; quelques-uns sont contraints de suivre la fortune du plus fort, soit dans l'espérance d'avoir quelque part à la dépouille du vaincu, soit dans la crainte de ne devenir eux-mêmes la proye du vainqueur, & cette guerre qui se communique d'abord aux Puissances voisines, peut, à la fin, embraser toute l'Europe.

D'autre part, un Souverain qui refuse de faire justice à un autre Souverain, & qui, par ce refus, l'oblige de prendre les armes, n'en est pas toujours quitte pour ce qui lui en eût couté, si le différend eût été terminé à l'amiable. Outre les ravages de la guerre dont il sentira les incommodités, outre les dépenses qu'il sera obligé de faire pour la soutenir, s'il la fait peu heureusement, les prétentions du vainqueur croîtront infailliblement avec ses victoires.

Voilà les réflexions que doivent faire les Princes qui se proposent d'attaquer, & ceux qui sont menacés de l'être. Toutes

les entrepriſes des hommes ſont ſujettes à des inconvéniens ; mais tous les accidens qui peuvent ſurvenir, n'arrivent pas toujours. Les téméraires ne voyent aucun danger, les prudens les prévoyent. Avant que de ſe jetter dans le peril, il faut le craindre ; mais quand on y eſt, il ne reſte plus qu'à le mépriſer.

XXIII. Malheurs de la guerre, & avantages de la paix.

La paix (dit un ancien) eſt la meilleure choſe que les hommes puiſſent deſirer. Un moment de paix vaut mieux que dix ans de triomphes. La paix ſeule peut faire le bonheur des Citoyens & maintenir l'ordre parmi eux (*a*). Ce ſont des vérités inconteſtables.

La paix peuple les Etats, met toutes les terres en valeur, & répand par tout l'abondance. Si les récoltes manquent d'un côté, l'autre y ſupplée, & il ſe fait entre les diverſes Provinces une compenſation utile. L'or & l'argent circulent, le crédit public eſt en vigueur, les Sciences & les Arts fleuriſſent.

La guerre au contraire dépeuple un Pays, laiſſe les terres incultes, fait une obſtruction ruineuſe dans le commerce, corrompt les mœurs, altere la Religion (car celui qui s'eſt nommé le Seigneur des armées, n'y eſt pas toujours le mieux ſervi) énerve les Loix, fait languir les Arts.

La paix conſerve les Empires, la guerre les détruit. Pendant la paix, les Habitans de la campagne jouiſſent, même ſur les frontieres, d'une heureuſe tranquillité ; pendant la guerre, les Citoyens ne ſont pas en ſûreté dans l'enceinte même des murs de leur Ville. La paix maintient l'ordre de la nature, & laiſſe les enfans ſurvivre à leurs peres ; la guerre renverſe cet ordre,

(*a*) . . . . . Pax optima rerum
Quas homini noviſſe datum eſt. Pax una triumphis.
Innumeris potior. Pax cuſtodire ſalutem
Et cives æquare potens.

Sil. Ital. Lib. II.

& met les peres dans la malheureuſe ſituation d'enſevelir leurs enfans.

Le Peuple vainqueur achete trop cher les victoires les plus éclatantes, il ſe détruit lui-même en détruiſant ſon ennemi. Quelle perte pour un Etat que celle des hommes! Une défiance générale & la crainte de l'avenir y en ajoutent une ſeconde; elles reſſerrent tout, même dans l'abondance, en interrompant la communication naturelle, ce qui fait que les différentes parties de l'Etat tombent en défaillance, manque de ſecours, quoiqu'il en ait lui-même plus qu'il ne lui en faudroit pour entretenir ſa vigueur.

Comme de l'abondance qu'une ſage économie met dans l'Etat pendant la paix, naît l'opulence publique; de la méfiance qu'on conçoit pendant la guerre, réſulte un déſordre intérieur d'autant plus dangereux, qu'il corrompt le cœur des Sujets.

On peut le dire en un mot. La paix & la guerre ſont aux Etats, ce que la ſanté & la maladie ſont à nos corps.

XXIV. Si la guerre eſt quelquefois utile, & ſi l'on peut la regarder jamais comme néceſſaire.

Si un Peuple pouvoit ſe flatter de vivre toujours tranquillement, en obſervant avec exactitude les loix de la juſtice envers les autres Peuples, chaque Nation pourroit s'aſſurer à jamais, par ſa bonne foi, le bien ineſtimable de la paix. Il n'en eſt pas ainſi. De la maniere que les Princes ſont diſpoſés, chaque Souverain doit appréhender que la paix dont il jouit ne ſoit troublée par l'ambition de ceux qui le ſurpaſſent en puiſſance & qui veulent faire des conquêtes, par la jalouſie de ſes égaux qui veulent mettre leurs Etats en ſûreté, & par les outrages de ſes inférieurs qui craignent d'être opprimés.

La guerre eſt un grand mal ſans doute, mais ce mal n'eſt pas toujours extrême. Comme les orages ne ſe font pas en même-tems ſentir dans toute l'étendue de l'Ocean, de même quelque

agitation que souffre le Corps politique, tout un Etat ne se ressent pas tellement des ravages de la guerre, que la paix ne régne dans quelques Provinces, de maniere qu'on y peut jouir en même-tems des douceurs de la paix & de la réputation des armes.

Quelques Politiques ont pensé qu'une guerre étrange, pourvû qu'elle ne fût ni trop longue ni trop dispendieuse, & qu'elle ne se fît pas avec trop de désavantage, est souvent utile & même quelquefois nécessaire à un Etat. Ils en alléguent plusieurs raisons qu'il faut discuter.

Une guerre étrangere sert (dit-on) à faire circuler l'argent dans l'Etat; mais un Souverain qui prend les armes, peut-il sçavoir quelle sera la durée de la guerre où il s'engage? Dépend-il de lui de fixer les dépenses que cette guerre lui coutera? Quelle assurance a-t-il de n'être pas trompé dans l'attente du succès qu'il s'en promet? Autant d'incertitudes, & par conséquent autant de sujets de craintes pour ce Souverain. Est-il vrai qu'une guerre étrangere puisse être de quelque utilité? S'imaginera-t-on que ce qui fut de tout tems la source des plus grands maux, puisse être la cause des plus grands biens? On assure que la guerre sert à faire circuler l'argent dans un Etat; est-il rien qui épuise plus un Etat que la guerre? Si elle se fait sur les frontieres, elle y porte la désolation & le ravage. Que si elle se fait sur les terres de l'ennemi, dans quelque Province éloignée, l'argent se transporte hors du Royaume, & n'y rentre que lorsque la paix l'y ramene. Mais lors même que l'argent ne sort point d'un Etat qui est en guerre, la dépense qui se fait en est-elle pour cela moins grande & moins ruineuse pour l'Etat? Si une partie de ce grand nombre d'hommes employés à la guerre étoit occupée en différentes branches du commerce, quel profit n'ap-

porteroit-il pas à l'Etat ! Les conquêtes, il eſt vrai, mirent quelquefois, parmi les Romains, l'abondance dans l'Etat ; & leurs Généraux faiſoient porter des ſommes immenſes dans le tréſor public (*a*). Mais c'étoit un Etat purement militaire, qui dédaignoit le commerce, & ne faiſoit que conquérir & ravager la terre. Les circonſtances ſont changées. Il n'eſt ni d'uſage ni poſſible de faire la même choſe aujourd'hui, que toutes les Nations ſont aguerries, & que les Etats ſont autrement conſtitués. Qu'il ſeroit d'ailleurs déplorable qu'un Peuple s'aſſurât ces mêmes avantages par le ravage des autres Nations !

Ce n'eſt point par la paix (dit-on encore) mais par la guerre, que les grands Empires s'affermiſſent. Un Peuple qui vit dans une longue paix, tombe dans le mépris. Il eſt donc néceſſaire de faire la guerre de tems en tems, afin que le courage des militaires ne ſe rouille, & qu'un trop long repos ne dégrade la profeſſion qui pourvoit à la ſûreté de toutes les autres ; mais dans la forme qu'ont pris les Etats de l'Europe & à l'humeur guerriere de ſes habitans, l'objection que l'on fait porte ſur un cas métaphiſique qui n'arrivera jamais. Les intervalles de paix qu'ont les grands Etats ſont extrêmement courts, & jamais aucune Puiſſance conſidérable ne peut ſe trouver parmi nous dans le cas de craindre que le courage de ſes ſoldats ne ſe rouille dans l'inaction. On fait faire à nos troupes des exercices, on entretient la diſcipline militaire & l'eſprit de la profeſſion, & la paix dure ſi peu de tems, qu'une grande Puiſſance ne peut jamais ſe trouver en Europe dans le cas de faire la guerre, pour prévenir l'inconvénient que je réfute ici.

On a remarqué dans tous les ſiécles (ajoute-t-on) qu'un grand Etat ne peut être long-tems en repos ; que s'il n'a la guerre

(*a*) Voyez l'Introduction, Chap. II. Sect. VI. au Sommaire : *Conſidérations ſur l'adminiſtration des Finances.*

au dehors, il la fait au dedans ; qu'un Peuple inquiet, & dont les inclinations ſont guerrieres, a beſoin d'être occupé ; que dans le Corps Politique auſſi bien que dans le corps humain ; l'inaction engendre un amas d'humeurs indigeſtes qui le rendent malade ; que la guerre, ſemblable à ces ſaignées qui guériſſent la mauvaiſe diſpoſition du corps, purge l'Etat de ſes mauvaiſes humeurs. De-là, les Politiques dont je parle concluent qu'il faut appliquer à la Politique, cet aphoriſme de la médecine, *qui veut qu'on attire au dehors les humeurs peccantes du dedans, & qu'il faut faire une guerre étrangere, pour en éviter une civile.* Mais, il eſt inconteſtable que ce ſont les guerres étrangeres qui donnent ordinairement naiſſance aux guerres civiles & aux révoltes. Nous n'avons pour nous en convaincre, qu'à nous rappeller la cauſe des troubles qui ont déſolé la France, l'Eſpagne, l'Angleterre, la Pologne, & tant d'autres Royaumes. Je conviens que la guerre purge un Etat d'une multitude de mauvais Citoyens qui ne pouvoient qu'en troubler la tranquillité ; mais n'en fait-elle pas périr un plus grand nombre encore de ceux qui pourroient ſervir utilement leur Patrie ?

La derniere utilité que l'on prête à la guerre, c'eſt que l'on veut qu'elle ſerve à empêcher que le Peuple ne ſe livre aux vices qui accompagnent ordinairement une trop grande abondance (*a*). Mais cet abus que le Peuple fait de l'abondance, ne peut-il pas être corrigé par de ſages Loix, qu'il ſera bien plus facile de faire obſerver dans le calme & la tranquillité de la paix, que dans le trouble & l'agitation de la guerre ? Qui ne ſçait d'ailleurs que la miſere & l'indigence traînent après elles

(*a*) . . . . Et patimur longæ pacis
Mala ſævior armis
Luxuria incumbit.

beaucoup

beaucoup plus de crimes, & de plus grands crimes que l'abondance ? Or, ſi la miſere eſt un effet ordinaire de la guerre, ſi l'abondance au contraire marche toujours à la ſuite de la paix, ne s'enſuit-il pas qu'un Souverain qui ne doit point connoître d'autre félicité que celle de travailler à aſſurer le bonheur de ſon Peuple, ne peut trop s'appliquer à lui procurer les ſolides douceurs d'une paix inaltérable ?

XXV. On doit bien prendre ſon tems pour la faire ; & il faut s'y préparer durant la paix, indépendamment de toute affection particuliere, parce que les Etats ne doivent ni aimer ni haïr.

Le Prince qui a deſſein de faire la guerre, doit bien prendre ſon tems pour la faire. Le ſublime de la prudence dans toutes les occaſions, conſiſte à connoître l'inſtant où l'on doit commencer.

Il vaut mieux ſouffrir une injure, quand on n'eſt pas en état de la venger par les armes, que de s'engager dans une guerre qu'on ne pourroit ſoutenir, & où l'on recevroit vraiſemblablement plus de mal qu'on n'en ſçauroit faire à l'ennemi (*a*). C'eſt-là le cas d'appliquer à la Politique ce principe de Galien : *Qu'il ne faut pas découvrir les maladies lorſqu'elles ſont incurables.*

Cette maxime d'un ancien (*b*) : *Qu'il faut haïr comme ſi l'on devoit aimer un jour, & aimer comme ſi l'on devoit haïr* (*c*), pour avoir été réprouvée par Ciceron (*d*), n'en eſt pas moins utile dans le Gouvernement. Il eſt vrai qu'elle exclut cette amitié parfaite dont l'idée eſt ſi belle ; mais outre que ce n'eſt peut-être qu'une idée, je n'applique la maxime qu'aux affaires d'Etat, & dans les affaires d'Etat, elle eſt d'une néceſſité abſolue. Le Politique ne doit agir que pour l'utile (*e*). Il doit quelque-

(*a*) *Turpe eſt, ſi qua Reſpublica ut acceptam injuriam vindicet, ipſa in majorem quam aliis paret calamitatem incidat aut ſe det præcipitem.* Thucyd. Lib. IV.

(*b*) *Bias. Ita crede amico, ne ſit inimico locus. Labeo, littera.*

(*c*) *Ama ut oditurus, odi ut amaturus.*

(*d*) *De amicitiâ*, Lib. VIII.

(*e*) Non benè conveniunt nec in unâ ſede morantur
Majeſtas & amor.
Ovid.

fois marquer à des ennemis qu'il craint, des égards qu'il eſt obligé de refuſer à des voiſins qu'il aime. C'eſt l'intérêt ſeul qui doit former ou rompre les amitiés entre les Souverains (*a*). Ceux qui déclament contre ce principe n'y entendent rien. Qu'eſt-ce qu'un Souverain, un Miniſtre, un homme d'Etat? C'eſt un perſonnage public, chargé des intérêts de la République. Lui eſt-il permis de ſe déterminer par le ſentiment de ſon affection particuliere? C'eſt l'intérêt public qui doit être l'unique regle de ſa conduite.

Il ne faut pas hazarder la réputation avec la perſonne, lorſqu'il eſt poſſible de les ſéparer l'une d'avec l'autre. Celui qui ſuit les premiers mouvemens de ſa colere, fait du mal au hazard d'en recevoir, & aime mieux en ſouffrir que de n'en pas faire à ſon ennemi. Celui qui ſe détermine par des regles de prudence, diſſimule ſon reſſentiment juſqu'à ce qu'il puiſſe le manifeſter avec dignité pour lui & d'une maniere utile pour ſon Etat, & qu'il puiſſe faire porter à celui qui lui nuit, la peine de ſa faute, ſans la partager avec lui. L'un ſe porte impétueuſement où ſa paſſion l'entraîne, & ſuit l'impreſſion bruſque de la nature; l'autre agit en homme & écoute les conſeils de la raiſon.

Le cas où un Etat a un ſujet légitime de faire la guerre, n'eſt pas le ſeul où il doive s'y préparer. Au milieu de la paix la plus aſſurée en apparence, il doit ſe préparer à tout événement, il n'eſt point de repos ſi profond qui ne puiſſe être troublé. Le ſage Pilote, tandis que ſon vaiſſeau eſt au port, ſe pourvoit des choſes néceſſaires contre la tempête (*b*). A ſon exemple, un

(*a*) Voyez au premier Chapitre, Section IX, ce Sommaire : *Il doit néanmoins quelquefois diſſimuler les offenſes de ſes Sujets.*

(*b*) *Bonum eſt, dum adhuc ſtat navis in portu, præcavere tempeſtatem futuram, & non eo tempore quo in medias irrueris procellas, trepidare.* Joſeph, de Bello Judaïc. Lib. II. Cap. XVI.

Prince doit, en tems de paix, reconnoître l'état de ſes affaires, fortifier ſes Places, les pourvoir de munitions de guerre & de bouche, faire tous les préparatifs néceſſaires, ou à l'attaque ou à la défenſe.

XXVI. En la faiſant, on ne doit s'occuper que du ſoin de la faire avec avantage.

Nos peres n'étoient pas aſſez éclairés pour faire plus de cas du Capitaine courageux & prudent, que du guerrier fougueux & téméraire. Anciennement, refuſer d'accepter la bataille que l'ennemi préſentoit, c'étoit la perdre; & qui reculoit étoit réputé vaincu. Voilà pourquoi tant de guerres qui auroient dû être très-longues, à cauſe des intérêts, des forces, & des reſſources de ceux qui les avoient à ſoutenir, ont été néanmoins terminées en une campagne. Les armées ne cherchoient que le combat, & ſans confier le ſoin de leur gloire & de leur ſalut à cette intelligence qui devoit être l'ame de tous leurs mouvemens, elles abandonnoient leur ſort à la ſeule bravoure, en aſſignant à la fois & le jour & le lieu de la bataille. Cette conduite a été commune à tous les Peuples qui ont été aſſez braves & aſſez peu policés, pour regarder le courage comme la qualité la plus eſtimable, & à qui de grands revers n'ont pas appris à être prudens. Il eſt des tems où il faut vaincre par la force, & d'autres où il faut chercher la victoire en feignant d'y renoncer. Toutes les voies qui préparent un heureux ſuccès ſont égales entr'elles aux yeux des ſages, elles ne ſont plus ou moins glorieuſes, que ſuivant qu'on les applique avec plus de diſcernement aux circonſtances préſentes. Aujourd'hui, tout l'honneur des armes eſt pour le parti qui peut ſe vanter avec juſtice, quand la campagne eſt finie, d'avoir fait réuſſir ſes projets & fait avorter ceux des ennemis. Ce parti-là eſt réputé avoir eu la ſupériorité, quand même il n'auroit remporté d'autre avantage que d'avoir, par ſes campemens, empêché les ennemis d'aſſiéger la Place qu'ils vouloient prendre.

Quelles qu'ayent été les manœuvres de guerre qu'il a faites pour arriver à son but, dès qu'il l'atteint, elles tournent à sa gloire. Dans le siécle où nous vivons, un Général est quelquefois autant loué, pour avoir refusé, dans certaines circonstances, de donner une bataille, qu'il le seroit en d'autres pour en avoir gagné une. L'axiome: *Qu'un grand Général ne se bat que quand il lui plaît*, est devenu la maxime de tous les camps; & Fabius le Temporiseur trouveroit plus de justice dans notre siécle, qu'il n'en trouva dans le sien.

XXVII. S'il est plus utile d'attendre l'ennemi chez soi, que de porter la guerre chez lui; de se tenir sur la défensive, ou d'agir offensivement.

Si l'on examine lequel est le plus utile, ou d'attendre l'ennemi chez soi, ou de porter la guerre chez lui, il semble que le Prince qui fait la guerre dans son Etat, a toutes sortes de commodités pour la faire avec avantage. Ses Généraux connoissent le Pays, ses Peuples lui sont affectionnés, la subsistance de ses troupes est assurée, & ses soldats qui combattent pour la défense de leurs propres foyers, de leurs femmes & de leurs enfans, doivent être extrêmement animés par des objets si chers. Celui qui la fait dans un Pays ennemi ne le connoît pas bien, il ne peut qu'avec beaucoup de peine assurer la subsistance de son armée, tous les passages lui sont fermés; & s'il lui arrive un malheur, il n'est point de retraite assurée.

Il est vrai cependant que le seul moyen de porter de grands coups à l'ennemi & de faire tomber tout le faix de la guerre sur lui, c'est de la porter dans son Pays & d'imiter les Romains qui, ne pouvant vaincre les Carthaginois en Italie, allerent les attaquer en Afrique (*a*), & détruisirent Carthage. Le séjour de deux armées ruine nécessairement un Pays, ce Pays est perdu si ses troupes sont battues; & si elles remportent la vic-

(*a*) *Scipio, manente in Italiâ Annibale, transmisso in Italiam exercitu, necessitatem Carthaginensibus imposuit revocandi Annibalem, sicque à domesticis finibus hostile transmisit bellum.* Frontin, Lib. I. stratag.

toire, le seul fruit qu'il en puisse tirer, c'est de porter à son tour la guerre chez l'ennemi. « La guerre offensive (dit un grand » Général) inspire une confiance utile à une armée & à une » Nation. Des succès presque continuels, dans tous les tems & » dans tous les Pays, en ont en quelque sorte démontré les » avantages. En gagnant des batailles sur ses terres, on ne ga- » gne rien, on ne fait que sauver une partie de son bien; en les » perdant, on perd tout. Le Peuple qui sent davantage les » maux de la guerre, n'a plus le même courage; & le soldat » (ajoute cet habile Capitaine) combat avec moins de vigueur. » Tandis que la gloire le frapppe moins vivement, l'espérance » qu'il a de trouver une retraite après sa défaite, ne le met pas » comme l'ennemi dans l'heureuse nécessité de vaincre (*a*). »

A parler en général, le plus grand mal que l'on puisse faire à son ennemi, c'est de faire de son Pays le théâtre de la guerre; & le plus grand bien qu'on puisse faire à ses propres Sujets, c'est de leur en éviter les ravages; mais un Prince habile qui porte la guerre dans le Pays ennemi, la doit faire, autant qu'il est possible, de proche en proche, & se conserver ses derrieres libres, soit pour la facilité des convois, soit pour se ménager une retraite, en cas de malheur. C'est pour avoir négligé cette maxime, que l'Italie a été tant de fois le cimetiere des François, & que l'Italie & l'Allemagne le sont devenues encore dans la derniere guerre.

Il faut moins de troupes pour agir offensivement que pour se tenir sur la défensive, parce qu'en donnant de l'inquiétude dans plusieurs lieux que l'ennemi est obligé de défendre également, on fait tomber l'effort des armes sur celui qu'on juge à propos. La rapidité des succès ne se trouve que dans la guerre offensive,

(*a*) Mémoires de Montecuculli.

& le courage presque tout seul y suffit ; mais la guerre défensive exige une expérience consommée, une imagination fertile en ressources, & un génie supérieur aux événemens.

XXVIII. La prospérité pendant la guerre est un tems favorable pour faire la paix.

Le tems favorable pour faire la paix, c'est celui où l'on fait la guerre avec succès. Il n'est que ce seul moyen de s'assurer solidement une conquête. L'exemple du passé est à la guerre un mauvais garant de l'avenir, & il est de la prudence de craindre le changement de la fortune. Comment parvenir plus noblement & plus sûrement que par la victoire, à la paix qui doit toujours être l'objet de la guerre !

Il est infiniment dangereux de réduire l'ennemi au désespoir (*a*). Dequoi un ennemi poussé à bout n'est-il pas capable ? La nécessité peut lui faire surmonter tous les obstacles, & il n'est rien qu'elle ne persuade à celui qui s'y trouve réduit. Il faut faire un pont d'or à un ennemi qui se retire.

XXIX. On aguerrit l'ennemi, en lui faisant long-tems la guerre.

On aguerrit l'ennemi en lui faisant long-tems la guerre.

Agésilas, à la tête des troupes de Lacédémone, entra dans la Beotie, il fit beaucoup de mal aux Thebains, & ne fut pas lui-même exempt de pertes. Les deux armées étoient tous les jours aux mains & donnoient à tout moment des combats. Ce n'étoient pas des batailles en forme, c'étoient plutôt des escarmouches qui servoient comme d'apprentissage aux Thebains, à qui ces différentes rencontres donnoient du courage, de la hardiesse & de l'expérience. Un jour qu'on rapportoit Agésilas de la Beotie fort blessé, le Spartiate Autalide lui dit : « Seigneur » Agésilas, vous recevez un beau salaire des leçons que vous » avez données aux Thebains, du métier de la guerre qu'avant » vous ils ne vouloient ni ne pouvoient apprendre. »

(*a*) *Non est pertinaciter instandum fugienti, ne fortiùs ex necessitate resistat.* Frontin ; Lib. I. Chap. VI.

Les Ruſſes étoient les plus mauvaiſes troupes de l'Europe avant le régne de Charles XII. Roi de Suede. Ce Prince leur fit la guerre avec avantage, & après ſes victoires, il fut le maître de dicter les conditions d'une paix après laquelle les vaincus ſoupiroient. Le vainqueur intraitable voulut abſolument perdre ſes ennemis ; mais il leur apprit à faire la guerre à force de la leur faire, & ſe perdit lui-même.

XXX. Il eſt des occaſions qu'on ne retrouve plus, une fois qu'on les a perdues.

Les hommes manquent plus ſouvent aux occaſions, que les occaſions ne manquent aux hommes. Elles ont toujours été l'ame des grandes affaires. Si l'on ne profite des conjonctures, & ſi l'on ne ſaiſit les momens favorables, ils ne reviennent plus, dès qu'ils ſont paſſés. Les Romains révéroient l'occaſion comme une Déeſſe volage, ils la repréſentoient avec des piés aîlés, appuyés ſur une boule, & avec une tête chauve dont le devant étoit plein de cheveux, pour donner à entendre que quand elle ſe préſente, il faut la prendre aux cheveux, ſans quoi l'occaſion perdue ne ſe retrouve plus.

Une occaſion favorable eſt cet inſtant que les ſages connoiſſent, cet inſtant dont un Philoſophe a exprimé l'efficace par ces mots : *Le tems gouverne le monde*, cet inſtant qui a fait dire au Politique Latin, que l'occaſion eſt la mere des grands événemens (*a*). Heureux qui a l'adreſſe de la ſaiſir !

La premiere démarche de Céſar révolté, ce fut de paſſer le Rubicon (*b*), & il s'écria en le paſſant : *Le ſort en eſt jetté ; que les Dieux faſſent le reſte.* Avant que Céſar paſſât ce fleuve, il

(*a*) *Opportunos magnis conatibus tranſitus rerum.* Tacit.

(*b*) Les Romains ne donnoient pas le nom d'Italie à tout ce vaſte terrain qui s'étend depuis les Alpes Gauloiſes juſqu'à la mer de Sicile. L'Italie d'aujourd'hui étoit alors diviſée en deux portions preſque égales. Le Rubicon, ſi fameux par le paſſage de Jules Céſar, n'étoit qu'un petit fleuve qui n'avoit d'autre diſtinction que de partager en deux l'Italie priſe en ſon entier. Il ſervoit de limites à la Gaule Céſalpine & à l'Italie proprement dite. L'opinion commune, c'eſt que le *Fiumicino* ou la *Luſa* d'aujourd'hui eſt le Rubicon d'autrefois.

ne pouvoit devenir Souverain du monde. Dès qu'il l'eût passé, lui seul put prétendre à l'Empire du l'Univers.

XXXI. Les grands événemens ont souvent de très-petites causes, & les événemens qu'on regarde comme l'effet d'une cause naturelle, sont quelquefois la suite d'une politique rafinée.

Plutarque a laissé cette judicieuse maxime : « Il ne faut jamais » regarder comme petit le commencement d'une affaire, que sa » continuation ne rend pas d'abord très-grande, & qui du mé- » pris qu'on en fait, tire tout le loisir de s'accroître, & l'avan- » tage de ne trouver enfin ni obstacle ni empêchement.

Comme ces grands fleuves qui roulent si majestueusement leurs eaux dans un large & profond canal, & dont les vastes inondations désolent quelquefois des Provinces entieres, ne sont qu'un filet d'eau dans leur origine ; de même ces fameuses expéditions qui tiennent en suspens une partie du monde, & qui changent la destinée de plusieurs Peuples, ne sont quelquefois qu'une bagatelle dans leur premiere cause.

Il est important, pour l'honneur des événemens les plus considérables (dit un homme d'esprit (*a*) *que les causes en soient cachées.* Les plus grands événemens n'ont souvent qu'une cause légere & peu connue. De quelque force de raisonnement que nous nous flattions, la premiere impression des sens, nous arrête presque toujours. Soit paresse, soit foiblesse, soit hazard, il n'est point de motif si étrange qui ne puisse être trouvé raisonnable, point de circonstance si vaine qui ne soit capable de nous déterminer, point de considération si absurde qui ne puisse nous émouvoir.

Combien de guerres sanglantes ont couté la vie à des millions d'hommes, pour satisfaire la vengeance d'un Prince qui vouloit opprimer un rival ou venger une maîtresse ! Le dédain d'Auguste pour Fulvie fut la cause de la guerre que lui fit Marc-Antoine. Combien d'événemens peu considérables en eux-mêmes

(*a*) Fontenelle, *Quatriéme Dialogue des Morts.*

ont

ont été le mobile secret & la cause éloignée des plus grandes entreprises (*a*) !

Démocede, Médecin célebre de Crotone (*b*), prisonnier des Perses, guérit Darius Hystaspe, & Atosse fille de Cyrus & l'une des femmes de Darius. Il exigea de cette Princesse comme une récompense, qu'il pût faire un voyage dans son Pays, vers lequel il tournoit sans cesse ses desirs. Cela n'étoit pas aisé à obtenir du Roi, qui craignoit de perdre un homme dont il ne pouvoit se passer. Un jour qu'Atosse s'entretenoit avec Darius, elle lui représenta qu'étant à la fleur de son âge, d'une complexion forte & capable de soutenir les fatigues de la guerre, & ayant à sa disposition des armées nombreuses, il étoit de son honneur de former quelque grand projet, & de montrer aux Perses qu'ils avoient pour Roi un homme de courage. « Vous avez devi» né ma pensée (repliqua Darius) & je roulois dans mon es» prit le dessein d'aller attaquer les Scythes. J'aimerois bien » mieux (dit Atosse) que vous tournassiez d'abord vos vûes du » côté de la Grece. J'entends beaucoup parler des femmes de » Lacédémone, d'Argos, d'Athenes, de Corinthe, je souhai» terois fort en avoir pour me servir. D'ailleurs, vous avez » un homme qui pourroit vous être d'un grand secours pour » cette entreprise, & vous donner une parfaite connoissance du » Pays. C'est Démocede qui nous a guéris vous & moi. » Il n'en fallut pas davantage, l'affaire fut conclue sur le champ. Quel en fut le motif secret ? L'envie qu'un Médecin avoit de retourner dans son Pays.

Qui est-ce qui fit armer toute la Grece pour la ruine du florissant Royaume de Priam ? Une coquette qui se fit enlever par

(*a*) *Non sine usu fuerit introspicere illa primo affectu levia, ex queis magnarum sæpè rerum motus oriuntur.* Tacit. Liv. IV. Cap. XXXII.

(*b*) Ville de la grande Grece dans la Calabre ultérieure.

un jeune Prince dont elle étoit amoureuſe, & la crédulité d'un mari qui fut aſſez bon pour s'imaginer que ſa chere femme avoit été enlevée de vive force.

Un Roi de Macédoine ne ſe vit-il pas en danger de ſuccomber à une guerre civile, par les intrigues d'une femme, qui ne pouvoit digérer qu'après avoir connu qu'elle n'étoit point cruelle, on n'eût point voulu profiter de ſes faveurs ?

N'a-t-on pas cru que la deſcente des Anglois dans l'Iſle de Ré, étoit un ouvrage de Politique, mêlé de Religion, & animé de l'eſperance d'effacer la gloire de toutes les Croiſades des anciens Rois d'Angleterre ? Ce n'étoit pourtant qu'une guerre de pure galanterie, fondée ſur les imaginations amoureuſes d'un Favori (*a*).

Quelle a été la premiere cauſe de l'invaſion de l'Eſpagne par les Sarraſins ? La fille du Comte Julien, qui ne trouvant pas à propos de fermer l'oreille aux fleurettes de ſon Prince, lui donna toutes les marques d'une affection mutuelle.

Une lettre moins reſpectueuſe qu'on ne l'attendoit, & l'omiſſion de deux ſyllabes, ont couté la vie à plus de deux cens mille hommes. *Bien humble & très-affectionné*, que le Comte Duc d'Olivarez trouva au bas de la lettre d'un Prince, au lieu de *très-humble & très-obéiſſant*, qu'il penſoit lui être dû, le mit en telle colere, qu'il jura, en déchirant la lettre du Prince, que ſon incivilité lui couteroit la ruine de ſon Pays.

Le ſeul Amiral de Bonnivet (dit Brantome) conſeilla à François I. de paſſer les Monts, « non tant pour le bien & ſervice de ſon maître, que pour aller voir une grande Dame de » Milan & des plus belles, qu'il avoit faite pour maîtreſſe quel- » ques années devant, & en avoir tiré plaiſir & en vouloir re-

(*a*) Le Jéſuite le Moyne, *Diſſertation de l'Hiſtoire*.

» tâter. J'ai oui dire (pourſuit-il) ce conte à une grande Dame » de ce tems-là, & même qu'il avoit fait cas au Roi de cette » Dame, qu'on dit qui s'appelloit la Signora Clerice, pour lors » eſtimée des plus belles de l'Italie, & lui en avoit fait venir » l'envie de la voir & coucher avec elle ; & voilà la principale » cauſe de ce paſſage du Roi qui n'eſt à tous connu (*a*). » Cette expédition, qui mit la France ſur le bord du précipice, par la priſon de ſon Roi, n'eut pour principale cauſe qu'une fantaiſie amoureuſe.

Il arrive quelquefois au contraire, que les événemens qu'on croit avoir été l'effet d'une cauſe naturelle, le ſont d'une Politique rafinée, d'autant plus mal aiſée à découvrir, qu'elle eſt cachée ſous le voile des paſſions & des foibleſſes humaines.

XXXII. Il eſt utile de connoître ſes ennemis, & un ennemi caché eſt plus à craindre qu'un ennemi déclaré.

Il eſt utile que les ennemis d'un Prince ou d'un Etat ſoient connus. Un ennemi caché eſt plus à craindre qu'un ennemi déclaré, & il eſt bien plus dangereux de ſe fier à un ennemi réconcilié, qu'à celui qui cherche à nous faire une guerre ouverte. Celui qui fait grand bruit avant de nous attaquer, eſt bien moins notre ennemi, que celui qui cherche à nous attaquer ſans en faire ; & les meſures qu'on prend pour réſiſter à la force, ſont plus certaines que les précautions qu'on employe pour échapper aux embuches.

XXXIII. Le Prince pacifique eſt préférable au Guerrier, & il excelle de tout point, s'il joint à l'inclination à la paix le talent de la guerre.

Un Roi abſolument porté à la guerre veut toujours la faire, & il ruine ſes Sujets. A quoi ſert à un Peuple que ſon Roi ſubjugue d'autres Nations, ſi ce Peuple eſt malheureux ſous ſon régne ! Or, un conquérant, enyvré de ſa gloire, ruine preſque autant ſa Nation victorieuſe, que les Nations vaincues, parce que n'ayant pas les qualités néceſſaires pour la paix, il ne peut faire goûter à ſes Sujets les fruits d'une guerre heureuſe-

(*a*) Mémoires de Brantome, Tom. I, Diſcours de l'Amiral Bonnivet.

ment finie. Il en eſt de lui comme d'un homme qui défendroit ſon champ contre ſon voiſin, & qui uſurperoit même celui de ſon voiſin ; mais qui ne ſçauroit ni labourer, ni ſemer pour recueillir.

Le Roi pacifique n'eſt pas propre à de grandes conquêtes, c'eſt-à-dire qu'il n'eſt pas né pour troubler le repos de ſon Peuple, en voulant ſoumettre les autres Nations. Mais s'il eſt véritablement capable de gouverner en paix, il a toutes les qualités néceſſaires pour mettre ſa Nation en ſûreté contre ſes ennemis. Il eſt juſte, modéré, & commode à l'égard de ſes voiſins, il n'entreprend jamais rien qui puiſſe troubler la paix, il eſt fidele à ſes alliances, ſes Alliés l'aiment & ont une entiere confiance en lui. S'il a quelque voiſin ambitieux, tous les autres Princes qui craignent ce voiſin inquiet, & qui n'ont aucune jalouſie du Roi pacifique, ſe joignent à ce bon Roi pour l'empêcher d'être opprimé. Sa probité, ſa bonne foi, ſa modération, le rendent l'arbitre de tous les Etats qui environnent le ſien. Il tirera du ſecours de ſes Alliés, & ſes Sujets aimeront mieux mourir, que de paſſer ſous la domination d'un Prince violent & injuſte.

Il faut avouer néanmoins, que c'eſt un grand defaut dans un Roi, de n'être pas également capable de conduire ſa Nation dans la guerre & dans la paix. Lorſque le Peuple d'Iſraël demanda un Roi à Samuël, il le fit en des termes qui marquoient que ſous ce nom, il entendoit un Juge dans la paix & un Général dans la guerre. *Nous avons un Roi* (dit le Peuple) *& nous ſerons en cela ſemblables aux autres Nations. Notre Roi nous jugera, & il marchera à notre tête, ce ſera lui qui combattra pour nous quand nous ſerons en guerre* (*a*). Le Roi guerrier, qui n'eſt propre qu'à la guerre, rend ſes Peuples malheureux.

(*a*) I. Reg. Chap. VIII. v. 19 & 20.

Le Roi pacifique qui ignore la guerre, ne ſçait point remplir une des plus grandes fonctions de la Royauté, qui eſt de combattre ſes ennemis ; mais il eſt néanmoins infiniment ſupérieur au Roi conquerant, qui manque des qualités néceſſaires dans la paix. Un Prince parfait, c'eſt celui qui réunit les deux avantages, & qui joint à l'inclination à la paix, le talent de la guerre (*a*).

XXXIV. Beau jugement que faiſoit Guſtave Adolphe des grands Rois, des grands Guerriers, des ames élévées des Princes.

Entendons parler ſur ce point un Roi auſſi diſtingué par ſon génie que par ſon courage, & voyons le Jugement qu'il portoit tout à la fois de lui-même ; des grands Rois, des grands Guerriers, & des ames élevées des Princes. Ce Jugement n'eſt point ſuſpect, & je le trouve dans un ouvrage dont je rapporterai ici les propres termes : « J'ai autrefois oui prouver un paradoxe au » Roi de Suede, qui revenoit aſſez à ce que je dis. Quelqu'un » louoit ſes grands progrés en Allemagne, & ſoutenoit en ſa » préſence, que ſa valeur, ſes grands deſſeins, & ſes hauts faits » d'armes, étoient les ouvrages les plus accomplis de la provi- » dence qui furent jamais ; que ſans lui la Maiſon d'Autriche s'a- » cheminoit à la Monarchie univerſelle & à la deſtruction de la » Religion des Proteſtans ; qu'il paroiſſoit bien par les miracles » de ſa vie, que Dieu l'avoit fait naître pour le ſalut des hom- » mes, & que cette grandeur demeſurée de ſon courage étoit » un préſent de la toute puiſſance & un effet viſible de ſa bonté » infinie. *Dites plutôt* (repartit le Roi) *que c'eſt une marque* » *de ſa colere. Si la guerre que je fais eſt un remede, il eſt plus* « *inſupportable que vos maux.* Dieu ne s'éloigne jamais de la mé- » diocrité, pour paſſer aux choſes extrêmes, ſans châtier quel- » qu'un. C'eſt un coup de ſon amour envers les Peuples, quand » il ne donne aux Rois que des ames ordinaires. Celui qui n'a

(*a*) *Soli illi pacem colere licet qui laceſcentes ulciſci poteſt.* Syneſ. ad Imperat. Arcad.

» point d'élevation exceſſive, ne conçoit que des deſſeins de ſa » portée. La gloire & l'ambition le laiſſent en repos; s'il s'ap- » plique à ſes affaires, ſes Etats en deviennent plus heureux; & » s'il ſe décharge de ce ſoin ſur quelqu'un de ſes Sujets à qui il » fait part de ſon autorité, le pis qu'il en peut arriver, eſt qu'il » fait ſa fortune aux dépens de ſon Peuple, qu'il impoſe quel- » ques ſubſides pour en tirer de l'argent & pour avancer ſes » amis, & qu'il fait gronder ſes égaux qui ont peine à ſouffrir » ſon pouvoir; mais ces maux ſont bien légers, & ne peuvent » être en aucune conſidération, ſi on les compare à ceux que » produiſent les humeurs d'un grand Roi. Cette paſſion extrême » qu'il a pour la gloire lui faiſant perdre tout le repos, l'oblige » néceſſairement à l'ôter à ſes Sujets; il ne peut ſouffrir d'égaux » dans le monde, il tient pour ennemis ceux qui ne veulent » point être ſes vaſſaux, c'eſt un torrent qui déſole les lieux par » où il paſſe, & portant ſes armes auſſi loin que ſes eſpérances, » il remplit le monde de terreur, de miſere & de confuſion. Les » conquêtes ſont l'effet de l'ambition, & la guerre eſt l'exercice » des conquerans; c'eſt un mal qui entraîne une infinité d'au- » tres à ſa ſuite, & qui n'en trouve pas un qui lui ſoit compara- » ble. La querelle de Céſar & de Pompée intéreſſa autrefois » toutes les Puiſſances de l'Univers, parce qu'ils prétendoient » l'un & l'autre à la Monarchie univerſelle; leurs courages fu- » rent ſi pareils & leur vertu ſi égale, que la valeur ne pouvant » mettre de différence entr'eux, en laiſſa le ſoin à la fortune. Les » entrepriſes des grands Princes ſont toujours funeſtes à leurs » Sujets; leurs lauriers ſont des ombres qui étouffent les autres » plantes, & ne portent que des fruits nuiſibles. Par ce raiſon- » nement, il concluoit que la Providence, qui veille ſans ceſſe » ſur nous, n'en fait naître que de tems en tems pour remettre

» les Peuples dans leur devoir, & que ſa bonté paroiſſoit bien » plus grande dans la médiocrité de l'eſprit des Rois, que dans leur extrême élévation (*a*). »

XXXV. Si le Prince doit commander lui-même ſon armée.

Il eſt ordinaire de voir des Princes qui ſçavent donner une bataille. Il y en a peu qui ſçachent faire une guerre, qui ſoient également capables de ſe ſervir de la fortune & de l'attendre, & qui, avec cette diſpoſition d'eſprit qui donne de la méfiance avant que d'entreprendre, ayent celle de ne craindre plus rien, après avoir entrepris.

C'eſt un des devoirs du Prince de s'expoſer pour l'Etat qui eſt ſa famille, & d'être préparé à donner ſa vie pour la défenſe de la liberté publique.

La préſence du Prince rend le commandement plus abſolu & parlà même plus utile, elle fait garder une diſcipline plus exacte aux troupes, elle réunit toutes les volontés, elle excite une émulation avantageuſe, elle fait ceſſer la crainte qu'un Sujet trop puiſſant n'abuſe de l'autorité qu'on lui confie, elle ſe communique juſqu'au dernier ſoldat, elle ſoutient leur confiance, elle entretient leur activité, elle enflâme leur courage.

Pleins de cet amour que l'éducation donne pour les Souverains, les Soldats exécutent avec joie les ordres les plus rigoureux, ils eſſuyent ſans murmurer les fatigues les plus pénibles, ils volent avec aſſurance au-devant d'une mort preſque certaine; & ſi le jour d'une action, une valeur trop bouillante entraîne le Prince au fort du peril, quels efforts ne leur arrache pas la vûe d'un objet ſi cher & l'idée qu'il ne s'expoſe que pour eux? Ils accourent de toutes parts, ils s'aſſemblent autour de ſa perſonne, ils lui font un rempart de leurs corps, la fureur, le déſeſpoir,

(*a*) Cailliere, Maréchal de bataille des Armées du Roi, dans un livre qui a pour titre : *La fortune des Gens de qualité & des Gentilshommes particuliers.* Paris, Claude Audinet 1680, *in-12.* aux pages 235, 236, 237, 238 & 239.

leur donnent des forces qu'ils ne connoiſſoient peut-être pas ; ils vengent ſur l'ennemi leurs craintes & leurs allarmes.

Si la préſence du Prince influe ſi avantageuſement ſur les Soldats, a-t-elle moins de force ſur les chefs ? Elle leur inſpire un courage encore plus élevé, elle fait plus, elle détruit ces jalouſies de commandement ſi préjudiciables aux entrepriſes militaires. Une fiere émulation remue la nobleſſe, chacun brûle de ſe ſignaler dans le poſte qui lui eſt confié, plus curieux ce ſemble, de mériter les honneurs aux yeux de celui qui les diſtribue, que flatté de l'eſpérance de les poſſéder.

Ajoutons que la gloire que les actions militaires répandent ſur la perſonne du Prince, lui acquiert une réputation toujours avantageuſe à ſes affaires, & qu'il y auroit ſur-tout de l'indécence de ſa part, & une eſpece de honte à charger ſes Lieutenans de la juſtice de ſa cauſe, ſi ſon ennemi s'expoſe lui-même pour des deſſeins que la juſtice déſavoue.

Ces conſidérations ſont propres ſans doute à montrer qu'il eſt utile que le Prince commande lui-même ſes armées, lorſque le peril eſt imminent, qu'il eſt queſtion de monter ſur un trône auquel il a des droits bien fondés, de récouvrer ſon Etat qu'il a perdu, d'appaiſer des mouvemens ſéditieux, de conſerver ou de perdre ſon pays. Dans tous ces cas, le Prince doit payer de ſa perſonne ; les ménagemens alors ſeroient des ſignes de foibleſſe. Il faut que les troupes faſſent les derniers efforts ; & c'eſt ordinairement la préſence du Prince qui les y excite. Ce n'eſt pas du fond d'un cabinet qu'on rétablit des affaires délabrées, ou qu'on pare des coups qui pourroient devenir mortels (*a*).

(*a*) *Si ſtatus Imperii aut ſalus Galliarum in diſcrimen verteretur, debuiſſe Cæſarem in acie ſtare.... ipſe Lugduni vim fortunamque Principatûs à proximo oſtentaret, nec parvis periculis immixtus & majoribus non defuturus.* C'étoit le ſage conſeil que Mucien Général des Troupes de Veſpaſien, donnoit à Domitien qui vouloit commander l'armée des Gaules. Tacit. Liv. IV. Hiſt. p. 423.

Mais

Mais le devoir de ſe trouver au combat pour ſon peuple, devient moins preſſant pour le Prince, lorſque la néceſſité eſt moins évidente; & il ceſſe abſolument quand de fortes raiſons obligent le Prince à ſe conſerver pour le bien de ſon peuple, & à confier ſes armées à ſes Lieutenans. Hors des conjonctures extraordinaires que j'ai dit, c'eſt riſquer la fortune de l'Etat, que d'expoſer ſans néceſſité la perſonne du Souverain aux événemens incertains de la guerre.

Lorſque le Prince eſt bien affermi, & que ce n'eſt pas ſon droit au Royaume qui eſt conteſté, lorſque la guerre ſe fait ou foiblement ou dans des pays éloignés du lieu de ſa réſidence, lorſqu'elle peut être conduite par des Généraux habiles & autoriſés, il y a plus de ſageſſe à demeurer dans le centre de l'Etat, pour y conſerver le bon ordre & tenir dans le devoir toutes les Provinces. La garde de la perſonne du Prince prend plus ſur les forces de l'armée, que ſa préſence n'y ajoute; les ſoins du Gouvernement du dedans du Royaume ne ſont pas ſi bien remplis dans le tumulte du camp, que dans la tranquillité du cabinet; plus le Prince eſt éloigné du centre de ſon Etat, plus l'Etat eſt expoſé aux mouvemens des factieux & aux invaſions étrangeres. Mille dépenſes ſont inévitables, quand le Prince marche en perſonne. On excite d'ailleurs la jalouſie des voiſins qui craignent un Prince belliqueux & qui le ſoupçonnent aiſement d'être entreprenant. On donne de l'activité & de la chaleur à une guerre qu'il ne faudroit point aigrir & qu'on ne peut pouſſer mollement quand le Prince la fait en perſonne. Enfin, le Prince expoſe ſa réputation qu'il ne doit pas commettre, & même ſa vie qui eſt ſi précieuſe à l'Etat. Que ſi le Prince eſt tué ou ſimplement fait priſonnier, il en réſulte des inconvéniens ſi terribles, que toutes les eſpérances que l'on peut

fonder ſur le Prince commandant ſes armées en perſonne, ne peuvent les balancer. Dans quel embarras le Roi Jean ne plongea-t-il pas la France? Et que ne ſouffrit pas ce Royaume par la priſon de François I! Les anciens Perſes avoient bien compris toute l'étendue de cet inconvénient; il n'étoit point permis à leur Roi d'aller à la guerre, ſans avoir nommé celui qui devoit monter ſur le trône après lui (*a*): Coutume ſagement établie pour prévenir les troubles attachés à l'incertitude du Succeſſeur, les cabales de divers Prétendans, les inconvéniens de l'Anarchie.

Un Prince ſage doit donc gouverner ſes peuples de ſon cabinet, & faire la guerre par ſes Lieutenans, à moins que de grandes conſidérations ne demandent qu'il la faſſe lui-même. Si la réputation qu'il acquiert eſt moins brillante, elle en ſera plus réelle. Le ſacrifice que les Rois font quelquefois de leur propre gloire au bonheur public, eſt pour eux la ſource d'une autre gloire plus ſolide.

Mais dans tous les tems & dans ceux même où la guerre paroît peu importante, le Prince doit être préparé à ſe rendre à l'armée, ſans néanmoins laiſſer entrevoir cette diſpoſition, & ſans ordonner pour cela aucune dépenſe nouvelle. Il doit ſçavoir que des événemens imprévûs peuvent apporter de grands changemens dans les deſſeins les mieux concertés, & que les remedes les plus prompts ſont auſſi les meilleurs; & il ne doit pas regarder comme une grande affaire, ou de s'approcher de la frontiere, lorſqu'on ne l'attend pas, ou même de ſe mettre à la tête de ſes troupes découragées par un mauvais ſuccès ou diſperſées par la perte d'une bataille.

La France avoit reçu pluſieurs échecs en Allemagne, ſes

(*a*) Herodot. *Lib. VI. Cap. II.*

troupes étoient un peu découragées, & le peuple François étoit ménacé d'une longue & sanglante guerre de la part presque de toute l'Europe, lorsque son Roi prit le parti (*a*) d'aller commander son armée des Pays-Bas. La présence du Monarque encouragea ses troupes, rétablit l'ordre avec la confiance, & inspira de la circonspection aux Nations qui étoient sur le point de se déclarer contre lui. Les victioires de ce Prince pendant les quatre dernieres campagnes, ont donné la paix à toute l'Europe.

Un Officier Général Espagnol, qui a fait de très-bons Mémoires sur la guerre, remarque qu'à la bataille de Luzara, on sentit le besoin qu'on auroit eu pour la garde des Lignes, des troupes qui furent employées à la garde de Philippe V; & que néanmoins ce même Monarque se mit à la tête de ses troupes à la bataille de Villa-Viciosa, parce qu'il prévit que s'il perdoit cette bataille, sa Couronne étoit en un très-grand danger (*b*).

XXXVI. S'il faut donner de belles armes aux troupes.

La question, s'il faut donner de belles armes aux troupes, a partagé les plus grands hommes.

Philopémen, l'un des plus grands Capitaines de la Grèce, trouvant le luxe établi & dominant dans sa Nation, ne crut pas devoir entreprendre de l'extirper entiérement, & se contenta de lui donner un objet plus louable & plus digne d'hommes courageux.

Plutarque (*c*) qui, dans tout le reste, avoit accoutumé les Capitaines à fuir toute superfluité, étoit persuadé que la richesse des armes que les Soldats ont toujours entre les mains & dont

(*a*) En 1744.
(*b*) Tom. V. de la Traduction françoise des *Réflexions militaires & politiques* de Sancta Crux.
(*c*) *Plut. in Brut. pag. 1001.*

ils se couvrent, releve le courage des hommes qui ont du cœur & de l'ambition, & rend plus âpres au combat les avares en les forçant de défendre avec courage, des armes qu'ils regardent comme une possession précieuse & honorable. Le même Auteur dit que ce qui acquit à Sertorius les bonnes graces des Espagnols, c'est qu'il leur donnoit avec profusion de l'or & de l'argent pour dorer les casques & enrichir leurs boucliers. C'étoit aussi le sentiment de César, qui avoit soin de donner à ses Soldats des armes brillantes d'or & d'argent, non-seulement pour la pompe & l'éclat, mais pour les rendre plus fermes dans le combat, par la crainte de perdre des armes d'un tel prix (*a*).

Mithridate au-contraire instruit, par ses malheurs, de l'inutilité d'une armée magnifique, bannit toutes ces armes dorées & enrichies de pierreries, & il commença à les regarder comme la richesse du Vainqueur, & non comme la force de ceux qui les portent (*b*). Papirius, ce célébre Dictateur, qui répara avantageusement, par la defaite des Samnites, l'affront que les Romains avoient reçu aux Fourches Caudines, disoit à ses troupes, qu'un Soldat doit être hérissé de fer, & mettre sa sureté dans sa force & dans son courage; que l'or & l'argent, dont il affecte d'enrichir ses armes & ses habits, sont moins propres à le couvrir & à le défendre, qu'à le trahir & le livrer aux ennemis en irritant leur cupidité; que cet appareil si magnifique avant l'action perd tout son éclat au milieu de la poussiere & du carnage; que la véritable parure d'un Soldat, c'est sa valeur; que c'est la victoire qui dispose des dépouilles, & que l'ennemi le plus riche devient la proie du vainqueur le plus pau-

(*a*) *Habebat tam cultos milites, ut argento & auro politis armis ornaret, simul & ad speciem, & quo tenaciores eorum in prœlio essent, metu damni.*
(*b*) *Plutar. in Lucull. pag. 496.*

vre (*a*). Alexandre le Grand parloit de la même sorte, de la richesse & de la magnificence des armes des Perses (*b*).

La plupart des gens de guerre sont aujourd'hui de ce dernier avis auquel, dans le moindre doute, il semble qu'on doit se ranger, pour éviter la dépense qui est un objet si digne d'attention. Celle qu'on feroit pour donner aux troupes de belles armes, sera beaucoup mieux employée à multiplier le nombre des Soldats; & cette opinion a d'ailleurs prévalu par l'usage constant des Nations de l'Europe qui s'appliquent à donner non de belles, mais de bonnes armes à leurs troupes.

XXXVII. S'il est convenable de leur permettre de se marier.

Les Officiers & les Soldats de l'antiquité se marioient. Les armées étoient composées de peres de familles, & les anciens croyoient que la patrie n'étant plus ou moins chere que par le nombre inégal des liens par lesquels on lui est attaché, une femme & des enfans étoient très-propres à augmenter le courage d'un Soldat. « Vous ne défendez pas seulement (leur di-» soient les Généraux) votre liberté, vos Loix, votre for-» tune, mais vos femmes & vos enfans à qui l'ennemi prépare » des chaînes & que la victoire seule vous peut conserver. »

Chez les anciens Germains, il falloit que non-seulement les femmes suivissent leurs maris à la guerre, mais encore qu'elles combattissent à côté d'eux (*c*) : C'étoit une condition du contrat de leur mariage. Les choses ne sont plus sur ce pié, mais la plupart des Officiers & des Soldats Allemands se marient.

(*a*) *Horridum militem esse debere, non cælatum auro argentoque, sed ferro & animis fretum. Quippè illa prædam verius quam arma esse; nitentia ante rem, deformia inter sanguinem & vulnera; virtutem esse militis decus, & omnia illa victoriam sequi, & ditem hostem quamvis pauperis victoris premium esse.* Tit. Liv. I. Decad. Lib. IX.

(*b*) *Aciem hostium auro purpuraque fulgentem intueri jubebat, prædam non arma gestantem irent, & imbellibus fœminis aurum viri eriperent.* Q. Curt. Lib. III. Cap. X.

(*c*) *Ne se mulier extra virtutum cogitationes extraque bellorum casus putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur, venire se laborum periculorumque sociam, idem in pace, idem in prælio esse passuram ausuramque : hoc paratus equus, hoc data arma denuntiant : sic vivendum, sic pereundum.* Tacit.

Les Ordonnances Militaires de France défendent aux Officiers & aux Soldats de se marier sans permission. On voit très-peu de femmes dans les armées de France, en comparaison de ce qu'il y en a dans celles d'Allemagne, où l'on compte presque autant de femmes que de soldats. C'est peut-être la seule chose en quoi la discipline des François est meilleure que celle des Allemands.

Que servent les femmes dans les armées, sinon à les embarrasser & à énerver les soldats ! On ne doit souffrir des femmes dans une armée, qu'autant que l'exige le service même des troupes. Un soldat garçon a épousé la guerre. Un soldat marié a deux femmes. Tous les Militaires pensent unanimement qu'un soldat marié ne vaut pas un soldat garçon.

XXXVIII. S'il faut laisser long-tems les mêmes Corps dans les mêmes Places.

Les Princes de l'Europe sont dans l'usage de faire circuler les troupes d'une frontiere à l'autre, & cet usage est fort sage. Il faut les séparer souvent & ne pas leur donner le tems, par une longue fréquentation des mêmes Corps, de connoître leurs forces & de se faire craindre. Sous les Empereurs Romains qui n'empêcherent pas cette fréquentation, les troupes usurperent une telle autorité, qu'elles se mirent en possession de faire & de détrôner les Empereurs.

XXXIX. Si le Général d'armée doit s'exposer.

Le Général qui manque de courage est indigne du commandement ; mais ce n'est pas un mérite que la bravoure dans un Général. Tout l'emploi de sa valeur doit être d'en inspirer à ses troupes.

Polybe blâme beaucoup le Consul Marcus Claudius Marcellus de s'être exposé sans nécessité à un peril où il fut tué ; & il dit à ce sujet, que celui qui commande les armées, doit éviter jusqu'à ces sortes de dangers qui ne peuvent pas même passer pour dangers à l'égard de ses troupes (*a*).

(*a*) Polyb. *Hist. Lib. X.*

Le même Polybe, après avoir donné plusieurs éloges à Asdrubal Marca, Général Chartaginois, sur sa valeur & sur son habilité dans la guerre, le loue de ce que dans les combats, il prenoit des précautions particulieres pour la conservation de sa personne (*a*).

Cet Ecrivain raporte encore qu'Annibal, qui craignoit d'être tué par les Gaulois, fit faire plusieurs perruques de différens âges, & qu'en changeant souvent de perruque & d'habit, ceux qui venoient de lui parler ne le connoissoient plus le moment d'après (*b*).

Fernand Cortés a été blâmé par son Historien (*c*), de s'être trop exposé dans les diverses occasions de la guerre du Mexique, parce qu'il hazardoit par-là le succès de son entreprise.

Le Général est l'ame de l'armée; en périssant, il ôte la vie à ce grand Corps qu'il anime; son armée qui reste sans Chef, devient un monstre à plusieurs têtes. Pendant que le bruit du malheur arrivé au Général se répand, personne ne commande; peu après, tous les Officiers Généraux commandent; & comme la nouvelle que le Général a été tué ou fait prisonnier ne sçauroit se cacher, parce que le bruit de la chûte est toujours proportionné à la hauteur & à la grandeur de l'édifice qui croule, ses troupes perdent le courage, & celles des ennemis le recouvrent & s'animent d'une nouvelle ardeur.

Les exemples des Généraux qui, pour ne pas survivre à leur honte, ont cherché à périr dans une bataille qu'ils regardoient comme perdue, ne méritent pas d'être imités. C'est un faux & un fatal point d'honneur, où il n'y a ni heroïsme, ni jugement, ni religion. Combien plus raisonnable fut la conduite d'Anti-

(*a*) *Nihil antiquiùs in obeundis prœliis habuit, propriæ salutis conservatione.* Polyb. Hist. Lib. X.

(*b*) Polyb. *Hist. Lib. III.*

(*c*) Antoine de Solis, Hist. de la conquête du Mexique.

gonus II. Roi de Macédoine ! *Je ne fuis pas* (disoit ce Prince en faisant retraite après un combat perdu) *je cours après mon avantage ; & dans la situation où je me trouve, il ne se présente rien pour moi de plus utile que de diminuer ma perte* (*a*).

Il n'est permis à un Général de s'exposer que lorsque le besoin de son armée l'exige. Il ne doit exposer sa personne que dans ces crises décisives où il est question de fixer ou de ramener la victoire.

XL. Egard pour le Général ennemi qui nuit à sa réputation.

Epargner les biens du Général ennemi, c'est le rendre, ou suspect au Prince ou odieux aux peuples qui le voyent à couvert de ces pertes à quoi ils sont exposés eux-mêmes.

Philippe, le Politique Philippe, s'étant apperçu dans la guerre qu'il faisoit à Olynthe, qu'Apollonide, Général de la Cavalerie de la République, avoit une habileté capable de retarder les progrès de ce Roi de Macédoine, affecta, en ravageant les terres Olynthiennes, de ne point toucher à celles d'Apollonide, & cet égard donna lieu de penser qu'Apollonide avoit des intelligences avec lui. Philippe fit ensuite accuser Apollonide par l'un des Pensionnaires qu'il avoit dans Olynthe. Apollonide fut dépose & banni, & on donna sa place à Lasthéne & à Eutycrate, dont Philippe s'étoit assuré de longue main.

Coriolan, à la tête des Volsques, en ravageant les campagnes de Rome, fit épargner les biens des Patriciens. Par-là, il augmenta les défiances que les Plébeïens avoient des Patriciens, & il tint les esprits dans une aliénation mutuelle.

C'est par une pareille ruse qu'Annibal trouva moyen (*b*) de rendre la fidélité de Fabius Maximus suspecte à sa patrie. Une terre appartenant à ce Dictateur Romain fut la seule qu'il épar-

(*a*) *Comin ventura.* Trésor Politique.
(*b*) L'an de Rome 535 ; avant J. C. 117.

gna,

gna, tandis qu'il ravagea toutes celles d'alentour (*a*). Les ménagemens artificieux d'Annibal & l'inaction de Fabius firent croire qu'il pouvoit y avoir de l'intelligence entre les deux Généraux, & Fabius fut obligé de partager le commandement de l'armée avec le Général de la Cavalerie.

Ce même Annibal donna lui-même dans le piége dont il s'étoit heureusement servi autrefois. Les Romains envoyerent (*b*) trois Ambassadeurs à Antiochus le Grand, Roi de Syrie, auprès de qui Annibal s'étoit retiré. Le Sénat les avoit chargés de gagner le Carthaginois à force de caresses, ou du moins de le rendre suspect à Antiochus par les fréquentes visites qu'ils lui rendroient. De ces deux projets, le dernier réussit. Ce fut à Ephése qu'Annibal & les Ambassadeurs se virent plusieurs fois familierement, & que par ce commerce public Annibal devint suspect à Antiochus (*c*). La confiance de ce Prince cessa, les avis d'Annibal furent négligés, & il eut de la peine à se remettre en crédit.

Cérialis, Général Romain, mettant tout à feu & à sang dans l'Isle des Bataves, eut soin d'épargner les terres de Civilis (*d*).

Les éloges que Louis XII. faisoit en toute occasion, de la valeur & de la fidélité de Gonsalve, ne contribuerent pas peu à augmenter les inquiétudes de Ferdinand le Catholique, Prince naturellement soupçonneux. Peu s'en fallut que le grand Capitaine, qui avoit rendu de si importans services, ne fût immolé à la jalousie du Prince.

On trouve dans Polyen (*e*) & dans Frontin (*f*), cent pa-

(*a*) *Plutar. in Fab. 178 ; Tit. Liv. Décad. III. Lib. II.*
(*b*) L'an de Rome 561.
(*c*) *Tit. Liv. IV. Decad. Lib. V.*
(*d*) L'an de Rome 821. *Tacit. Hist. Lib. V.*
(*e*) Ruses de Guerre.
(*f*) Stratagêmes.

reils artifices. Le premier de ces Auteurs rapporte auſſi la précaution que prit un ancien contre cette ſorte de ruſe. Periclès étoit fort riche ; & avoit dans l'Attique un domaine conſidérable. Archidame, Lacédémonien, qui avoit avec lui d'anciennes liaiſons d'amitié & d'hoſpitalité, fut chargé de faire le dégât dans l'Attique, pendant que Periclès envoya faire le dégât ſur les côtes de la Laconie. Periclès jugea bien qu'Archidame épargneroit ſes terres ; mais comme ce ménagement auroit pû donner du ſoupçon aux Athéniens, Periclès prévint le danger, en faiſant don à l'Etat de toutes les terres qu'il poſſédoit dans l'Attique (*a*).

XLI. Si un Général doit ôter la retraite à ſes troupes, pour les mettre dans la néceſſité de vaincre ou de périr.

Quelques Ecrivains tiennent pour regle générale, que le Chef d'une armée doit lui ôter l'eſpoir de toute ſorte de retraite, afin qu'elle faſſe tous ſes efforts pour vaincre. Ce n'eſt pas l'avis d'un Officier Général de qui nous avons un fort bon livre (*b*). Il dit que des armées qui n'avoient point de retraites ont été défaites, & qu'on ne ſçauroit citer aucun exemple qui prouve qu'on puiſſe remettre & rallier une armée qui a été entierement ruinée & perdue ; comme celle qui a été ſeulement miſe en déroute ; & de là il conclud qu'il eſt déſavantageux de rendre la retraite impoſſible aux troupes, ſur l'eſpérance d'un courage qui peut manquer ou qui peut n'être pas ſuffiſant pour vaincre ; parce que les ennemis peuvent faire paroître une égale valeur, accompagnée d'un plus grand bonheur.

Cet Officier Général penſe néanmoins, qu'il faut ôter à une armée une retraite qui ne peut mettre en ſûreté qu'une très-petite partie de troupes, telle par exemple que ſeroit un pont, parce que l'avantage qu'on peut tirer de cette retraite, de fau-

(*a*) Polyen, *Ruſes de guerre*, au Chapitre de Periclès.
(*b*) Sancta Crux, Part. XX du cinquiéme volume de la traduction françoiſe de ſes *Réflexions militaires & politiques*.

ver un petit nombre de troupes battues, n'eſt pas comparable au mal qu'elle peut cauſer à toute l'armée, lorſque les ſoldats regarderont d'un œil l'ennemi, & de l'autre la retraite. Une armée miſe en déroute, qui défile par un pont, à la vûe de l'ennemi vainqueur, eſt expoſée à un ſecond ravage plus grand que le premier.

Il penſe auſſi qu'un Général doit ôter toute eſpérance de retraite à ſes troupes, lorſque la victoire lui aſſure des avantages infiniment plus conſidérables qu'une défaite entiere ne peut cauſer de préjudice.

Il y a en effet des occaſions extrêmes où le Général qui a fait une deſcente dans le pays ennemi, doit faire brûler ſa flotte, pour mettre ſon armée dans la néceſſité de vaincre ou de mourir.

Juſtin rapporte qu'Agathoclès, Tyran de Syracuſe, ayant débarqué ſes troupes ſur les côtes d'Afrique, fit brûler les vaiſſeaux qui les avoient portées, afin d'ôter à ſes ſoldats la reſſource qu'ils croyoient trouver dans une retraite.

La mémoire de Timarque, Capitaine des Etoliens, a été célébre par une ſemblable réſolution (*a*).

Fabius Maximus a donné un pareil exemple entre les autres ſtratagemes qui l'ont fait paſſer pour le plus habile Capitaine de ſon ſiécle, au moins ſi nous devons ajouter plus de foi au rapport de Frontin (*b*), qu'au ſilence de Plutarque qui ne dit rien de cette action.

Guillaume le Bâtard, allant à la conquête de l'Angleterre, tombe en ſortant du navire qui l'y avoit porté; il voit la ſuperſtition de ſes troupes allarmées de ce préſage, & ſa préſence

(*a*) Polyen, *Ruſes de guerre.*
(*b*) Frontin, Stratagemes, Chap. XI, & au Chapitre *Pour faire naître aux ſoldats le deſir du combat.*

d'esprit profite de cet augure. Il s'écrie avec une gaieté, qui en inspire aux plus timides : *Je prends possession de l'Angleterre, elle est à moi, je la saisis des deux mains.* Il fait brûler ses vaisseaux, afin de ne laisser aux soldats de ressource que leur courage, & va chercher l'ennemi, pour profiter de la premiere ardeur d'une armée qu'on mene à la conquête d'un Royaume.

Tout le monde sçait que Fernand Cortez entreprit la conquête du Mexique avec une poignée de gens ; il s'agissoit pour lui d'acquerir à l'Espagne un Empire aussi vaste que riche ; & si la fortune lui devenoit absolument contraire, il ne risquoit que cinq ou six cens hommes. Après son débarquement, il prit la résolution de se défaire de la flotte, en mettant ses vaisseaux en piéces, afin de s'assurer par cette voie de tous ses soldats, & de les obliger à vaincre ou à mourir avec lui. Cette résolution connue de l'armée pouvoit l'irriter, parce qu'elle lui donnoit à connoître qu'on se défioit de sa valeur. Cortez communiqua son dessein à ses confidens, & par leur moyen & celui de quelques présens qu'il répandit à propos, il disposa les choses en sorte que les matelots même publierent tout d'une voix, que les vaisseaux couloient à fond sans remede, étant entr'ouverts par le séjour qu'ils avoient fait dans le port, & par la mauvaise qualité de l'eau. Leur rapport fut suivi d'un ordre que le Général donna & qui parut l'effet d'un soin très-nécessaire, de mettre promptement à terre les voiles, les cordages, les planches, tous les ferremens qui pouvoient encore servir, après quoi il leur commanda de faire échouer sur la côte tous les gros vaisseaux, & de ne réserver que les esquifs pour l'usage de la pêche. La conduite & l'exécution d'un dessein si hardi, ont été mises avec justice au rang des plus grands exploits de la conquête du nouveau monde (*a*).

(*a*) Histoire de la conquête du Mexique, écrite par Solis.

SECTION IV.

Des Troupes Etrangeres.

XLII. Uſage que les Puiſſances de l'Europe ont fait de troupes mercenaires.

DAns les armées Françoiſes, ſous les premiers regnes de la troiſiéme race, on voyoit rarement des troupes étrangeres, parce qu'alors non-ſeulement en France, mais encore en Angleterre, en Eſpagne, en Allemagne, en Italie, les Princes, ſelon les anciennes Coutumes de leurs Etats, ne pouvoient guére avoir d'autres troupes que celles que leurs Vaſſaux leur amenoient, par l'obligation du ſervice attaché à leur fief, & deſquels les Princes ne pouvoient point diſpoſer à leur volonté pour les envoyer hors de leur pays au ſervice d'un autre Prince. Il y avoit une ſeconde raiſon, c'eſt qu'il eût fallu ſoudoyer ces troupes qui euſſent dû être payées, ou bien par le Prince du pays où on les auroit levées, ou bien par le Roi de France qui les auroit priſes à ſon ſervice : Or ni ces Princes ni le Roi de France n'avoient pas alors d'aſſez gros revenus pour ſubvenir à cette dépenſe. Enfin, nos Rois ne penſoient guére alors à faire des conquêtes hors de la France, ils ne s'occupoient qu'à affermir leur trône & à l'aſſurer à leur poſtérité contre les entrepriſes de leurs grands Vaſſaux.

Le premier de nos Rois de la troiſiéme race, qui, ſelon nos Hiſtoires (*a*), ait traité avec des Etrangers, pour avoir de leurs troupes à ſon ſervice, eſt Philippe le Bel. On voit des actes dans les tréſors des Chartes cités par Sainte Marthe, par leſquels Albert, Duc d'Autriche, & d'autres encore font hommage lige à Philippe pour des penſions qu'il leur faiſoit, à con-

(*a*) Du Tillet, *Recueil des Traités entre la France & l'Angleterre.*

dition de lui faire ſervice dans les guerres qu'il auroit contre ſes ennemis. Ces hommages pour des penſions nous paroiſſent fort extraordinaires, parce que l'hommage ne ſe faiſoit que pour des fiefs ou pour des terres qui ſe donnoient en bénéfice avant l'inſtitution du Droit Féodal. Auſſi voit-on par pluſieurs anciens titres, que ces penſions ſe donnoient à titre de fief; & cela ſuppoſé, il n'eſt pas ſurprenant qu'on en fît hommage. Cet hommage conſiſtoit dans une reconnoiſſance que le Feudataire faiſoit & renouvelloit de tems en tems pour ces ſortes de penſions, & par laquelle il reconnoiſſoit l'obligation qu'il avoit contractée pour le ſervice dans la guerre, à l'égard du Prince dont il recevoit la penſion.

Rymer, au tome premier de ſon Recueil des anciens actes qui ſe trouvent en Angleterre, en rapporte un bien plus ancien que Philippe le Bel, par lequel Henri I. Roi d'Angleterre, l'an 1101. s'oblige à payer à Robert, Comte de Flandre, en fief 400 mars d'argent, à condition de le ſervir avec 500 Cavaliers.

On voit encore au tréſor des Chartes (*a*), de pareils engagemens de Humbert, Dauphin de Vienne, que Philippe le Bel avoit attiré à ſon parti pour l'oppoſer au Comte de Savoye partiſan d'Edouard.

Ce même Roi, à même fin, fit encore un traité (*b*) qui paroîtroit aujourd'hui fort extraordinaire. Ce ne fut pas avec le Roi de Caſtille, mais avec quelques villes de Caſtille, auſſi bien qu'avec les Communes de Fontarabie & de Saint Sebaſtien.

Mais ce fut principalement ſous Philippe de Valois, que les Etrangers commencerent à ſervir dans les armées de France (*c*).

(*a*) Inventaire des Chartes, Tom. IV. Dauphiné, n. 5.
(*b*) Du Tillet, *Recueil des Traités.*
(*c*) Inventaire du Tréſor des Chartes; Froiſſart, Comines.

Enſuite Louis XI. ſur la fin de ſon regne, traita avec les Suiſſes, & en prit 6000 à ſon ſervice.

Sous les derniers regnes, nous avons eu toutes ſortes de Nations dans nos armées, Anglois, Ecoſſois, Irlandois, Hollandois, Danois, Italiens, Eſpagnols, mais ſur-tout des Allemands & des Suiſſes. Louis XI prit 6000 Suiſſes à ſon ſervice, Charles VIII. & Louis XII. ſes Succeſſeurs en firent venir beaucoup plus & y ajouterent les Lanſquenets, & toutes les Puiſſances de l'Europe s'en ſont ſervies.

L'uſage de la Milice mercenaire perpétuelle, telle que celle des Suiſſes, ne remonte qu'au tems de l'Empereur Maximilien. Ce n'eſt que depuis cette époque que les Puiſſances de l'Europe s'en ſont ſervies. Je ne parle que de la Milice perpétuelle, car il y avoit des ſoldats à gages & à tems, dès le regne de Henri l'Oiſeleur.

Dès que ces troupes mercenaires furent entrées au ſervice de nos Rois. Les politiques & les guerriers diſputerent ſouvent ſur la queſtion, s'il étoit de l'avantage du Royaume d'avoir tant de troupes étrangeres dans les armées Françoiſes.

XLIII. Problême ſur l'utilité & le danger du ſervice de ces troupes.

Les raiſons de ceux qui tenoient pour l'affirmative étoient, que c'étoient autant de ſoldats qu'on ôtoit aux ennemis de la France; que par les grands avantages qu'on leur faiſoit, les Suiſſes & pluſieurs Princes Allemands demeuroient dans les intérêts de la Couronne; que l'Infanterie de ces deux Nations étoit la meilleure qu'il y eût alors en Europe; qu'autant que la Gendarmerie Françoiſe l'emportoit ſur toute la Gendarmerie des autres peuples, autant l'Infanterie Françoiſe le cédoit aux Suiſſes & aux Lanſquenets; que Louis XII. ayant cru ſe pouvoir paſſer des Suiſſes, & s'étant brouillé avec eux, il avoit mis le Royaume en danger; qu'ils avoient été ſur le point de pren-

dre Dijon; & que ſi la Tremoille n'avoit eu l'adreſſe de les amuſer & de leur faire lever le ſiége pour de l'argent, la Bourgogne étoit perdue.

Les autres qui étoient d'un avis contraire, ſe fondoient ſur l'expérience & ſur les fâcheux inconveniens qui étoient arrivés au ſujet de ce grand nombre de troupes étrangeres dans les armées Françoiſes; que le ſecret du Général avoit été ſouvent trahi par les Officiers de ſes troupes; qu'elles étoient aiſées à débaucher, ſur-tout quand elles n'étoient point exactement payées; qu'on étoit obligé de leur donner les places d'honneur, en les mettant en corps de batailles dans les combats, au préjudice des troupes Françoiſes; qu'elles étoient exemptes de toutes ſortes de corvées; qu'elles réfuſoient d'aller aux aſſauts, & prétendoient n'être que pour les batailles; que les projets d'un Général étoient ſouvent déconcertés par leur caprice; qu'à Atelle dans le Royaume de Naples, le Duc de Montpenſier fut abandonné par les Lanſquenets, à la mercy des Eſpagnols; & contraint à une capitulation honteuſe pour ce Prince & pour la Nation Françoiſe; que Lautrec fut forcé par les Suiſſes d'attaquer les ennemis à la Bicoque, ſans nulle apparence de vaincre; qu'ils l'abandonnerent dans le Duché de Milan, & furent cauſe de la perte de ce Duché; & que les Griſons en firent autant à l'égard de François I. immédiatement avant la bataille de Pavie.

XLIV. Les troupes étrangeres coûtent plus que les troupes nationales.

J'ai expliqué ailleurs (*a*) la différence qu'il y a entre les troupes auxiliaires & les troupes ſtipendiaires, & je dois développer ici des conſidérations générales, dont quelques-unes ſont communes aux unes & aux autres.

Les troupes mercenaires coutent plus que les nationales. Elles

(*a*) Dans le Traité du Droit des Gens, Chap. II. Sect. VII.

ont

ont double paye, parce qu'elles font venir leurs recrues de plus loin, & qu'elles ne ſervent que par intérêt.

Un grand Général (*a*) aſſure que, lors même que des troupes étrangeres ſont payées par leur Prince, ſi l'on compte ce qu'elles dépenſent au-deſſus de celles du pays en fourages, en uſtenciles, en quartiers de rafraîchiſſement ou d'hiver, en marches, en préſens, en déſordres & en extorſions, on trouvera qu'elles coûtent beaucoup plus que ſi un Souverain levoit des Regimens dans ſes Etats & les payoit de ſon argent.

Les Etrangers faiſant venir de leur pays ce qui leur eſt néceſſaire pour leurs équipages, épuiſent d'argent celui où ils ſervent.

Il faut plus de tems & plus d'argent pour faire un Traité avec l'Etranger, & pour faire venir des troupes de ſon pays, qu'il n'en faudroit pour en lever & pour en diſcipliner dans le pays même où elles ſeroient toujours en état de ſervir l'Etat. Si les Regimens Etrangers ſont défaits, on les rétablit moins facilement; & à cauſe de la difficulté des recrues, il en coûte plus que pour rétablir les Regimens Nationaux. Un Prince qui fait la guerre loin de ſon pays, éprouve le même inconvénient par rapport à ſes propres troupes. Il lui faut plus de tems & plus d'argent pour les recrues qu'il prend dans ſes Etats, que pour celles qu'il leveroit dans les Provinces où il fait la guerre; & c'eſt de quoi perſonne ne peut douter, après la malheureuſe expérience que nous en avons eue tout nouvellement, en faiſant la guerre en Allemagne, après la mort de l'Empereur Charles VI.

XLV. Elles ſervent moins bien.

Les troupes prêtées ou louées ſervent un Etat avec moins de zéle que les Nationales. Comme elles ne ſont attachées à l'Etat

(*a*) Montecuculli, dans ſes Mémoires.

par aucune eſpérance d'établiſſement, par aucun lien du ſang, par aucun amour de la patrie, elles ſont moins portées à ſe défendre courageuſement.

Si la paye ou les autres choſes que les troupes étrangeres doivent recevoir n'eſt pas prête, elles ſe mutinent ou ſe retirent. Plus elles ſont néceſſaires, plus elles ſont inſolentes.

Les Officiers des Regimens Etrangers prenant ordinairement ſur leur compte les recrues, les armes & les habits, ils ne défendent pas les places ou les portes qui leur ſont confiées comme les Nationaux. Ils appréhendent que leurs ſoldats ne ſoyent ou tués ou faits priſonniers, & d'être obligés à de grandes dépenſes, ſur-tout pour les recrues qui viennent de loin. Un Officier Général Eſpagnol (*a*) a remarqué que, dans la guerre du commencement de ce ſiécle, on ne vit les Anglois défendre aucune place vigoureuſement en Eſpagne.

Les Nationaux regardent avec envie les diſtinctions dont jouiſſent les Etrangers, & ils attribuent cette inégalité de traitement au peu d'eſtime ou à la défiance du Prince. De-là, l'aliénation des Nationaux pour leur Souverain. De-là leur haine pour les troupes étrangeres qui ſervent avec eux, & des querelles qui ſont une ſuite néceſſaire de cette indiſpoſition.

La diverſité de génie, de mœurs, de modes, de langage, eſt encore une ſource perpétuelle de diſputes, de diſſentions, de querelles, entre des troupes de différentes Nations.

Il eſt preſque impoſſible qu'on ſoit d'accord ſur ce qu'il faut entreprendre lorſqu'une armée eſt compoſée de troupes de divers Princes. Le Commandant que chaque Prince y a, fait enſorte qu'on attaque ou qu'on ſecoure le pays qui couvre mieux les frontiéres du ſien, ou qui peut mieux favoriſer les deſſeins ſecrets de ſon Maître. De-là, le peu d'union parmi

(*a*) Santa Crux, dans ſes Réflexions militaires.

les Chefs, les défiances réciproques, l'inexécution des projets les plus ſenſés.

XLVI. Leurs ſervices ſont dangereux.

Les ſervices mêmes de ces troupes étrangeres ſont extrêmement dangereux. On aſſiſte ſouvent les uns, pour opprimer les autres, & pour les aſſujettir tous à la fin. Le ſecours le plus puiſſant eſt le plus redoutable. Sous le voile d'une feinte amitié, il prépare quelquefois à celui à qui on l'envoye, un Maître au lieu d'un Allié, & ſa ruine devient l'ouvrage des mains armées pour ſa délivrance. Quiconque ſe repoſe ſur les autres du ſoin de ſa défenſe, met ſon bien, ſon repos, ſa vie, au pouvoir de ſes défenſeurs. C'eſt une ſituation précaire où il dépend toujours de la volonté d'autrui. L'ambition du Prince qui fournit des troupes auxiliaires, peut être funeſte à celui qu'il paroiſſoit vouloir ſecourir; & le même intérêt qui fait entrer les troupes ſtipendiaires dans un parti, peut les faire paſſer dans le parti contraire. Comment compter ſur des troupes qui font de la gloire un métier ſordide, & qui mettent comme à l'enchere leur haine & leur amitié?

Philippe de Macédoine, appellé au ſecours des Thébains, leur ravit la liberté après qu'il eût vaincu leurs ennemis.

Carthage, en ſortant de la premiere guerre Punique contre les Romains, penſa être opprimée par les ſoldats mercenaires dont elle étoit remplie.

Les Celtibériens ſubornés par les Romains, abandonnerent les Carthaginois; & corrompus depuis par les Carthaginois, ils abandonnerent les Romains (*a*).

La premiere origine de la décadence de l'Empire Romain, n'eſt attribuée qu'aux armes des Gots qui vinrent à ſon ſecours & qui enſuite le démembrerent.

(*a*) Tit. Liv. III. Décad. Lib. V.

L'eſclavage de la Gréce, qui gémit ſous le joug des Infidéles, n'a commencé que par un ſecours de dix mille hommes que l'Empereur Andronic Paléologue le Jeune y fit entrer pour faire la guerre à ſes voiſins. Ce Prince remporta de grands avantages ſur ſes ennemis; mais ſes nouveaux amis ne voulurent plus ſortir de la Gréce, & ils en ſont demeurés les maîtres.

François Sforce, appellé à Milan, après la mort du Duc Philippe, défit les Venitiens, & s'unit auſſitôt avec eux pour envahir le Milanès.

Les Venitiens eux-mêmes, qui s'étoient rendus redoutables ſur la mer, où ils ne combattent qu'avec leurs propres forces, n'ont jamais eu la même réputation ſur la terre où ils employent des armes mercenaires. Ces armes dangereuſes firent perdre à la République de Veniſe à Vaïla, en une ſeule bataille, ce qu'elle avoit acquis par des grands travaux en huit ſiécles.

Lorſque la Nation qui fournit les troupes étrangeres eſt attaquée, le Prince qu'elles ſervent en eſt abandonné dans ſes plus grands beſoins. C'eſt ainſi qu'en uſerent les Griſons qui étoient au ſervice de François I. lorſque Jean-Jacques de Medicis attaqua leurs pays.

Sans être attaquée, la Nation qui fournit les troupes devient quelquefois l'ennemie de celle à laquelle elle les fournit. Les François ne furent jamais ſi embarraſſés, que lorſque les Suiſſes ſe déclarerent leurs ennemis; car comme Charles VIII. & Louis XII. s'étoient toujours ſervis de l'Infanterie Suiſſe, la France eut à combattre des ennemis aguerris à ſes dépens, & ne put leur oppoſer que quelques Gaſcons qui compoſoient alors toute l'Infanterie Nationale.

Ces mêmes Suiſſes firent éprouver à Charles VIII. à Louis

XII. & à François I. dans leurs guerres d'Italie, tous les inconvéniens des troupes mercenaires. Ils voulurent ſe ſaiſir de la perſonne de Charles VIII. comme ils livrerent dans la ſuite celle du malheureux Ludovic Sforce; ils s'emparerent de Places appartenantes à la Puiſſance qui les avoit ſoudoyées, ils lui firent la guerre ; ils firent des alliances avec elle & les rompirent ; ils l'abandonnerent dans des circonſtances critiques ; ils ſe mutinérent ſouvent, & pour tout dire en un mot, une partie de leurs troupes ſe retira à la veille de la bataille de Pavie, & l'autre ſe comporta mal dans l'action (*a*).

Les armées d'Eſpagne n'étoient compoſées que d'Allemands, de Hollandois & d'Anglois, à la mort de Charles II. toutes ces troupes auxiliaires & ſtipendiaires ſe retirerent lorſque Philippe V. monta ſur le trône, & leurs Maîtres firent la guerre à ce Monarque. Si les Suiſſes qui ſervoient alors la France continuerent de la ſervir, quelques-uns des Cantons mêmes qui louoient ſes troupes à la France, ne laiſſerent pas de favoriſer le paſſage des armes & des hommes qui alloient joindre le Général Mercy. Le Duc de Hanover, l'un de nos ennemis, ayant paſſé le Rhin à Sherek près de Philisbourg (*b*), fit mine d'attaquer les Lignes de Weiſſembourg où le Maréchal d'Harcourt s'étoit renfermé. Cette feinte avoit pour but de faciliter l'exécution d'un projet important dont ce Prince avoit chargé Mercy. Ce projet étoit de pénétrer dans la haute Alſace, pour donner la main au Général Thaun qui devoit paſſer le Rhône, & établir une communication au travers de la Franche-Comté. Mercy traverſa le Canton de Baſle (*c*), à la tête de cinq mille

(*a*) Voyez Guichardin, Hiſtoire des Guerres d'Italie, aux Livres 2, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 14 & 15.
(*b*) Le 7 & le 8 d'Août 1709.
(*c*) Le 20 d'Août.

hommes, ſans que les Suiſſes s'oppoſaſſent à ſon paſſage, eux qui avoient fait tant de bruit, toutes les fois que les François, anciens alliés des Cantons, avoient approché de leur territoire. Etant entré par-là (*a*) dans la haute Alſace, il s'avança entre Briſac & Huningue, vis-à-vis de l'Iſle de Neubourg où nous avions cinq eſcadrons & deux bataillons qui l'abandonnerent. Mercy l'occupa, y jetta un pont, & marcha à la tête de tout ce qu'il avoit raſſemblé de troupes contre le Comte du Bourg, Lieutenant-Général, que d'Harcourt venoit de détacher avec dix-huit eſcadrons, ſix bataillons, & quatre cens grenadiers. Ils ſe rencontrerent (*b*) entre Hormeſtadt & Rumersheim, à une demie-lieue de l'Iſle de Neubourg. Le combat ne dura pas une heure. L'Infanterie Allemande jetta ſes armes, après avoir fait une décharge, la Cavalerie la ſuivit à toute bride, pour gagner le pont qui ſe rompit preſque auſſitôt qu'elle commença à paſſer; & de ſept à huit mille hommes qu'avoit Mercy, il ne s'en ſauva guére que deux mille. Le reſte fut tué, pris ou noyé. Si Mercy n'eût pas été battu, la France auroit appris à ſes dépens de quelle conſéquence étoit ce paſſage clandeſtin.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les tems de diſgrace que les Etrangers ſont à craindre, ils le ſont encore dans les tems de proſpérité. Le Prince qui vous les loue ou qui vous les prête, jaloux de votre puiſſance, leur donnera des ordres ſecrets d'agir, dans les victoires que vous remporterez, de maniere que vous n'en puiſſiez pas tirer de grands avantages.

Enfin, les Etrangers qui ne doivent demeurer dans un Pays que pendant un tems limité, qui ſçavent qu'on n'y ſeme ni n'y moiſſonne pour eux, & qui n'ont rien qui les y attache, le pil-

(*a*) Le 21.
(*b*) Le 26, jour du combat de Rumersheim.

leront comme un Pays ennemi (*a*). Le dégât qu'ils feront lorſqu'ils ſeront congédiés, ſera encore plus grand, parce qu'ils s'offenſeront de ce que le Prince ne les retient pas à ſon ſervice.

XLVII. Comment on peut ſe paſſer de troupes étrangeres, ſans ſe priver du ſecours de ſes Alliés.

Toutes ces conſidérations me déterminent à penſer, qu'un Prince qui peut faire la guerre avec avantage, par ſes propres troupes, ſans dépeupler ſes Etats, ne doit ni appeller à ſon ſecours des troupes auxiliaires, ni prendre à ſon ſervice des troupes ſtipendiaires, afin que ſon ſort ne dépende que de ſa volonté & de ſes propres forces. C'eſt l'avis de l'Officier François (*b*), le plus inſtruit de tout ce qui a rapport à la guerre.

Il eſt d'ailleurs un moyen pour un Prince qui a une guerre à ſoutenir, de ſe paſſer d'Etrangers dans ſon armée, ſans ſe priver du ſecours de ſes Alliés. C'eſt de chercher ce ſecours dans une diverſion, qui ſe faiſant dans l'éloignement, lui ſoit utile contre ſes ennemis, ſans être redoutable à ſes Sujets. Il peut engager ſon Allié de faire tomber tout l'effort de ſes armes ſur une autre frontiere des ennemis, leſquels pour s'y oppoſer, ſeront obligés de détacher les troupes qu'ils employeroient de plus contre l'armée du Prince dans laquelle ſeroient les Etrangers, s'ils ne faiſoient cette diverſion. Par-là, l'on évitera l'écueil contre lequel les alliances ont coutume d'échouer, & chaque Puiſſance, travaillant pour ſoi, s'efforcera d'avancer ſes conquêtes, & prendra des moyens aſſurés pour ſe défendre.

Le Prince peut encore exiger de ſon Allié, que le ſecours que cet Allié doit fournir ſoit non en troupes, mais en argent, en vivres, en munitions, en armes, en chevaux, en artillerie, en vaiſſeaux, &c. Cette ſorte de ſecours n'a rien de dangereux comme celui des troupes, & il eſt ordi-

(*a*) *Omnia tanquam externa, aut urbes hoſtium urere, vaſtare, rapere ſolent.* Tacit. Lib. II. Hiſt.

(*b*) Folard, dans ſon Commentaire ſur Polybe.

nairement plus certain, parce que les Régimens ne ſont pas ſouvent complets & ſont preſque toujours mal recrutés.

XLVIII. Cas où il eſt impoſſible de s'en paſſer.

Lorſque la fidélité des Sujets eſt ſuſpecte, le Prince doit entretenir des troupes étrangeres, & prendre le prétexte de ne pas dépeupler ſon Pays & de ne pas l'expoſer aux maux qu'y feroient les levées.

C'eſt ainſi que les Hongrois, dans leurs guerres civiles, ſe ſont ſervis de Suiſſes, d'Allemands & d'autres Peuples, parce qu'aucun parti ne pouvoit ſe fier aux Nationaux qui en changeoient à tout moment.

Pourquoi le Roi de France & les autres principales Puiſſances de l'Europe entretiennent-elles toutes ces troupes étrangeres, ſi ce n'eſt parce que les Princes peuvent ſe trouver avec leurs Sujets en des circonſtances critiques, où des troupes étrangeres leur ſeroient plus utiles que des troupes nationales ? Les François aiment leurs Rois & en ſont gouvernés ſagement, les révoltes ne ſont point à craindre en France ; mais il y eut quelques ſemences de mouvemens en Bretagne pendant la derniere Régence (*a*). Quelles troupes y envoya-t-on ? Ce ne furent point des Corps François. Des Régimens Irlandois, Allemands, Italiens, Suiſſes y marcherent. Le ſeul ſéjour des troupes étrangeres dans un Pays le contiennent.

Les Souverains dont les Etats ſont plus riches que peuplés, comme l'Eſpagne, la Hollande, Veniſe, ont beſoin de troupes étrangeres, afin que les Nationaux puiſſent ſuffire à cultiver les terres, à exercer les métiers, à faire le commerce.

XLIX. Uſage qu'on en doit faire, lorſqu'on en reçoit.

Que ſi le Prince eſt réduit à la néceſſité d'un ſecours étranger de troupes ou auxiliaires ou ſtipendiaires, incorporées dans ſon

(*a*) Voyez mon Droit des Gens, Chap. I. Sect. VI. au Sommaire ;

armée

armée, il devra s'eſtimer heureux, s'il peut ſe diſpenſer d'en prendre un nombre ſupérieur aux ſiennes, & encore plus ſi un nombre inférieur lui ſuffit. Que ſi en recevant du ſecours, il lui en faut un qui ſoit ſupérieur à ſes propres forces, il n'a plus qu'à examiner quel peut être le plus grand de ces inconvéniens, de conclure la paix à des conditions déſavantageuſes, ou de faire la guere, par le moyen de troupes étrangeres.

Les troupes étrangeres ne ſont pas fort à craindre pour un Prince dont les Etats ſont fort éloignés du Pays où elles font la guerre. S'il s'en ſert pour agir offenſivement contre les Provinces de ſon ennemi, il n'eſt pas expoſé aux mêmes dangers que s'il les employoit pour défendre ſes propres foyers. S'il fait la guerre loin de ſon Pays, les troupes qu'il leveroit dans ſes Provinces lui coûteroient davantage que celles qu'il levera dans les Provinces moins éloignées du théâtre de la guerre, & où les recrues ſeront auſſi plus faciles.

Il eſt peu néceſſaire d'avertir qu'en prenant des troupes étrangeres, on doit préférer celles qui ſont aguerries à celles qui ne le ſont pas; celles qui ont de la réputation, à celles qui en manquent; celles d'un Pays dont le climat approche davantage de celui où elles doivent agir, à celles d'un Pays qui eſt ou plus chaud ou plus froid. Tout cela eſt évident; mais peut-être eſt-il néceſſaire de dire qu'il faut auſſi préférer des troupes de la même Religion à celle d'une Religion différente, parce que la différence de Religion eſt une occaſion prochaine de déſunion, de diſpute & de querelle, & que le commerce fréquent entre des troupes de Religion différente, en a ſouvent introduit une nouvelle dans les Etats : ſource trop féconde des malheurs publics! Un Prince peut prendre confiance en des Etrangers de même Religion que lui, & qui ſont ſortis de leur Pays, pour

n'être pas obligés de professer une Religion différente de la leur. Les Irlandois chassés de leur patrie ont servi fidélement la France, l'Espagne, l'Allemagne, la Savoye. Les François réfugiés en divers lieux de l'Europe, après la révocation de l'Edit de Nantes, ont été les meilleurs soldats des Puissances Protestantes.

Au reste, il est de la prudence du Prince de distribuer les Etrangers en différentes Provinces, places, armées ou détachemens, afin que dans tous les postes ils soient inférieurs aux troupes nationales, & qu'ils ne puissent ni s'emparer des places, ni exciter des tumultes. S'il est absolument obligé de leur confier quelques postes, il doit tâcher que ce soit les moins importans, & ceux qui sont situés en des endroits dont les Habitans sont fidéles, & par où il est moins facile d'avoir des intelligences avec l'ennemi.

SECTION V.

De la Neutralité.

L. Les Princes sont naturellement comme dans un état de neutralité à l'égard de leurs voisins en guerre; mais on ne leur laisse pas toujours la liberté d'être neutres.

LEs Particuliers agissent assez souvent par des principes d'amitié ou par des sentimens de haine. Les Souverains, en tant que tels, n'aiment ni ne haïssent, je l'ai déja dit (*a*), ils ne sont sensibles qu'à l'intérêt de leur Couronne, c'est la raison d'Etat qui les détermine & qui leur fait également oublier les bons & les mauvais offices, pour ne consulter que ce qu'ils ont à espérer ou à craindre des débats qui s'élevent dans leur voisinage. Disposés de cette sorte, les Souverains sont comme naturellement dans une neutralité parfaite à l'égard des autres

(*a*) Dans ce même Chapitre, Sect. III, au Sommaire: *On doit bien, &c.*

Princes. La vûe seule de l'intérêt présent de leur Etat les fait pencher vers l'un ou vers l'autre des Partis en guerre.

Mais les Princes qui se font la guerre forcent communément l'Etat voisin moins puissant qu'eux à prendre parti, & s'ils lui permettent de demeurer neutre, ils empêchent qu'il ne soit armé, de crainte qu'il ne prît quelque parti fâcheux dans les divers événemens de la guerre.

LI. Avantages & inconvéniens de la neutralité.

Il vaut mieux (selon la réflexion d'un grand Historien) être spectateur tranquille des malheurs de nos voisins, que d'y prendre part, sans des raisons très-importantes, parce que souvent l'orage tombe seulement sur ceux qui ne se sont intéressés à l'incendie qu'après coup, sans toucher ceux qui en sont les auteurs (*a*). Le Prince qui garde une neutralité parfaite à l'égard de l'un & de l'autre de ses voisins en guerre, est respecté par chaque Puissance, parce que l'une craint qu'en se joignant à l'autre, il ne fasse pencher la balance de son côté.

Mais si la neutralité a ses avantages, elle a aussi ses inconvéniens. Il est infiniment dangereux de demeurer neutre entre deux ennemis, & il y a des conjonctures où l'on doit nécessairement se déclarer ou pour l'un ou pour l'autre. Le parti du milieu est presque toujours le pire (*b*), dans les grands dangers, parce qu'il attire l'inimitié des deux Puissances *Belligérentes*. On devient la proye de l'un ou de l'autre parti, & l'on souffre tous les maux de la guerre, sans partager les fruits de la victoire (*c*). Le Prince neutre indispose l'un & l'autre des combattans, tou-

(*a*) *Vicinæ calamitates potiùs quam licet absque periculo spectandæ, quam sese illis, absque causâ gravissimâ, implicandum, ne tota clades in nos ipsos tandem, quamvis duntaxat incendio supervenientes, non autem in incendii autores incumbat & ruat.* Thucyd. Hist. Lib. I.

(*b*) *Quod inter ancipitia teterrimum est.* Tacit. Hist. Lib. IV.

(*c*) *Quippè sine dignitate præda victoris eritis*, dit le Préteur Aristenus, parlant aux peuples d'Achaïe, pour les déterminer à prendre le parti des Romains; dans Tite Live, IV Décad. L. II.

jours mal satisfaits de quelqu'un qui les a abandonnés à la rigueur des mauvais succès, pouvant les en garantir, & qui semble avoir épié les occasions de se déclarer avec avantage. Si la neutralité n'est bien ménagée, non-seulement elle ne fait point d'amis ni n'ôte point d'ennemis (*a*), mais elle expose les Souverains au mépris & à la haine des vainqueurs.

On peut dire des Princes qui se conduisent ainsi, ce qu'un Historien a dit autrefois de Marseille (*b*), que désirant la paix elle se précipiteroit dans la guerre qu'elle appréhendoit. Le trop de prudence dégénere souvent en imprudence; & assez communément, dans les affaires du monde, rien n'engage plutôt dans le peril que le trop grand soin de s'en éloigner.

Les Siennois n'ayant pas voulu prendre parti dans certaines guerres, se trouverent à la fin saccagés & pillés par les troupes des deux partis, sur quoi Alphonse Roi d'Arragon dit (*c*) qu'il étoit arrivé aux Siennois ce qui arrive à ceux qui occupent le second étage d'une maison, c'est d'être incommodés de la fumée des chambres de dessous & des eaux de celles de dessus. La neutralité que la Pologne a observée en dernier lieu entre les Turcs & les Russes, a été plus ruineuse pour ce Royaume ravagé de toutes parts, que ne l'eût été une guerre ouverte.

LII. Maximes au sujet de la neutralité.

Pour résoudre ce problême politique, on peut établir cette premiere maxime, qu'un Prince puissant est, par sa puissance même, en sûreté contre celui des deux partis qui le voudroit attaquer. De-là on doit conclure que la neutralité peut convenir à un Prince qui n'a rien à craindre de la victoire de l'un ni de l'autre parti, qui est en état de se faire respecter par l'une & par l'autre des Puissances *Belligérentes*, qui en se déclarant, peut

(*a*) *Neutralitas neque amicos parit, neque inimicos tollit.* Polyb.
(*b*) Florus, Hist. IV.
(*c*) Ant. Panormita.

faire pencher la balance ; & qui, s'il le veut, peut ſe rendre l'arbitre de leurs différens. Le plus haut point de gloire où un Souverain puiſſe aſpirer, c'eſt d'être l'arbitre des autres Souverains. Qui peut être Juge ne doit pas s'engager à être Partie.

Une ſeconde maxime, c'eſt qu'un Prince foible ne pouvant ſe ſoutenir par lui-même, doit néceſſairement ſe déclarer pour l'un des deux partis. Si l'on me demande pour lequel, je répondrai ce que Phocion diſoit aux Athéniens (*a*) : Qu'il faut être le plus puiſſant ou avoir le plus puiſſant pour ami ; mais j'en excepterai les guerres où eſt intéreſſée une Puiſſance qui menace la liberté de toutes les autres, car alors il faut embraſſer la querelle du plus foible, en conſéquence du ſyſtême de l'équilibre de l'Europe.

Je crois pouvoir poſer une troiſieme maxime qui eſt à l'uſage de tous les Etats ou puiſſans ou foibles. Lorſqu'on voit deux grands peuples ſe faire une guerre longue & opiniâtre, c'eſt ſouvent une mauvaiſe politique de penſer qu'on peut en être le ſpectateur tranquille, car celui des deux Peuples qui demeure vainqueur, entreprend d'abord de nouvelles guerres, & une nation de ſoldats va combattre contre une nation de Citoyens. Les Romains eurent à peine dompté les Carthaginois, qu'ils attaquerent de nouveaux Peuples, & parurent dans toute la terre pour tout envahir.

(*a*) Au rapport de Plutarque.

SECTION VI.

Du Commerce extérieur.

LIII. De l'avantage du Commerce maritime.

LES armées nombreuſes épuiſent bientôt un Royaume, ſi l'on ne tire des Etrangers, par un commerce floriſſant, de quoi faire la guerre. Le ſeul ſecret pour réparer les pertes que les guerres cauſent, c'eſt le commerce qui répand de toutes parts l'abondance dans l'Etat. Je parle de ce commerce étranger qui ne nuit pas aux Manufactures du Pays.

Par le commerce maritime, les richeſſes d'une Nation deviennent celles de tous les autres Peuples. Nulle contrée n'eſt ſtérile ou du moins ne ſe ſent de la ſtérilité. Tous ſes beſoins lui ſont apportés, & à point nommé, du bout de l'univers, & chaque région eſt étonnée de ſe trouver chargée de fruits étrangers que ſon propre fonds ne pouvoit lui fournir, & enrichie de mille commodités qui lui étoient inconnues. C'eſt par la navigation que Dieu a uni tous les hommes d'une maniere ſi merveilleuſe, en leur enſeignant à conduire & à gouverner les deux choſes les plus violentes qui ſoient dans la nature, la mer & les vents, & à les faire ſervir à leurs uſages & à leurs beſoins (*a*).

Mais il ne faut pas ſuivre les mêmes regles dans le commerce des Grands, que dans celui des petits Etats. Il y en a de différentes pour les uns & pour les autres.

LIV. De la différence entre le commerce des grands &

Les petits Etats doivent faire le commerce, non-ſeulement pour ſubvenir à leurs propres beſoins; mais encore pour ſervir

(*a*) *Quas res violentiſſimas natura genuit, earum moderationem nos ſoli habemus, maris atque ventorum, propter nauticarum rerum ſcientiam.* Cicer. de nat. Deorum, lib. 2. n. 152.

à toutes les autres Nations. La force d'un petit Pays consiste en ce que ses habitans se rendent utiles & même nécessaires à leurs voisins. C'est ainsi que les Tyriens alloient chercher jusques dans les isles inconnues, toutes les richesses de la nature, pour les répandre parmi les autres Peuples; ce n'étoit pas leur superflu, mais celui des autres Nations qui faisoit le fondement de leur commerce. Dans un petit Etat dont le commerce fait l'unique soutien, tous les Citoyens sont Négocians, & les Marchands sont les Princes de la République.

celui des petits Etats; & à ce sujet, explication de la Compagnie Françoise des Indes.

Mais dans les grands Etats, où les vertus militaires & la subordination des rangs sont absolument nécessaires, le commerce doit être encouragé sans être universel, moyennant quoi les rangs ne sont pas confondus, & les vertus militaires ne sont pas affoiblies. On y doit établir des Sociétés particulieres & privilégiées qui soient chargées du commerce général de toute la Nation.

Colbert, l'un des plus grands Ministres que la France ait eu, considérant qu'il y avoit dans ce Royaume beaucoup de Commissionnaires, de Négocians étrangers, regarda les Compagnies comme le moyen le plus propre à engager les François à faire le commerce par eux-mêmes; & comme entre tous les commerces qui se font dans toutes les parties du monde, il n'y en a point de plus riche ni de plus considérable que celui des Indes Orientales, il reconnut que la navigation & les voyages de long cours étoient non-seulement une marque certaine de la puissance d'un Etat, mais encore un moyen infaillible d'y apporter l'abondance. Il crut qu'il étoit de la gloire & du bien de l'Etat d'entreprendre ce commerce qu'Henri IV. & Louis XIII. n'avoient pû conduire à sa perfection. Il porta Louis XIV. (*a*) à former le même dessein, composa une Compagnie

(*a*) En 1664.

des Indes Orientales, la protégea de tout son pouvoir, l'assista de ses deniers, & prit sur lui les charges de l'exécution les plus pesantes, sans vouloir participer au bonheur du succès. Cette Compagnie ne fut pas la seule qu'il forma; il en fit une autre pour les Indes Occidentales, pour le commerce du Levant & pour celui du Nord. Il s'attacha à perfectionner nos anciennes Manufactures, en établit de nouvelles, eut la satisfaction de voir que ses soins n'étoient pas inutiles, & laissa le commerce de ce Royaume dans un état florissant.

Après sa mort, ce commerce fut comme anéanti, les Maloüins s'en chargerent, moyennant dix pour cent qu'ils donnoient du total de la vente des marchandises qu'ils en rapportoient. Il languit dans leurs mains, & fut trop foible pour remplir tous nos besoins, enforte qu'il nous falloit encore acheter de nos voisins une partie des marchandises des Pays Orientaux : servitude aussi honteuse que ruineuse pour l'Etat!

Ce fut dans cette situation que pour profiter des grandes dépenses qui avoient été faites depuis cinquante-cinq ans, & pour ne pas laisser sans effet un dessein qui devoit être si utile au Royaume, Law, qui avoit établi (*a*) une Banque générale en France & une Compagnie de Commerce sous le nom de Compagnie d'Occident, avec des actions, fit ôter la Compagnie des Indes aux Maloüins, dans le tems qu'ils commençoient à entendre ce commerce & à le bien faire. Il fit réunir cette Compagnie à celle d'Occident (*b*), & on nomma la nouvelle Compagnie, *Compagnie des Indes*. Elle est le seul vestige qui nous reste d'un malheureux système, trop connu pour en parler ici. Elle est aussi le seul fruit que la France en ait tiré, car

(*a*) Dès le mois de Mai 1716.
(*b*) Dans le mois de Mai 1719.

puisque

puiſque l'habitude nous a rendu néceſſaires les ſuperfluités que nous tirons des Indes Orientales, on comprend l'intérêt que nous avons de ne les pas acheter de nos voiſins,

La Compagnie des Indes de France a fait de grands établiſſemens, & poſſede des fonds immenſes, elle entretient les flottes néceſſaires pour ſe défendre contre les Pirates. Ceux qui ne peuvent pas s'employer au commerce, mettent leurs fonds dans cette Compagnie. Les Magiſtrats, les Eccléſiaſtiques, & les gens de guerre, ne peuvent pas vaquer au négoce, ſans ſe diſtraire de leurs emplois. Cette ſociété marchande eſt la dépoſitaire de tous les fonds particuliers dont la réunion accroît notre commerce.

Dans le tems des adverſités de cette Compagnie, ſes ennemis qui étoient puiſſans, en propoſérent la deſtruction, diſant que cet établiſſement nous coutoit des ſommes conſidérables, qu'il épuiſoit le Royaume d'argent, & qu'il détruiſoit nos manufactures. Ce n'eſt qu'une demie vérité. Il eſt un ſens dans lequel cela eſt véritable.

Il eſt conſtant qu'il faut porter de l'argent dans les Indes pour y faire le commerce, & qu'on en rapporte des toiles peintes, des étoffes de ſoye pure, de ſoye mêlée d'or ou d'argent, d'écorce d'arbres, & autres matieres, leſquelles étant débitées dans nos Provinces, portent quelque préjudice à nos manufactures; mais les ennemis de la Compagnie des Indes ne regardoient ſon commerce que par ſon mauvais côté, ſans faire attention qu'il étoit aiſé de remédier à tous ces inconvéniens; qu'il y a des moyens de rappeller au triple l'argent qui ſort du Royaume pour les Indes, (car il faut regarder les piaſtres qu'on prendra en Eſpagne pour les y porter, comme argent ſorti de France, parce qu'il y entreroit ſi l'on ne l'envoyoit pas

aux Indes) & que ce commerce empêche les étrangers de tirer beaucoup plus d'argent de nous. En ne regardant donc ce commerce que par rapport à l'argent qu'il fait ſortir & à la quantité des étoffes qu'il peut introduire, il ſeroit conſtamment nuiſible à l'Etat; mais ce ne ſera plus la même choſe, ſi on le conſidere par rapport aux épiceries, aux drogues, & autres choſes qu'il nous procure, que nos Provinces ne produiſent pas, dont nous ne pouvons nous paſſer, & que nous ferions abſolument obligés de tirer de nos voiſins. Ce n'eſt point l'achat de ces denrées dans les Indes, qui les rend cheres ; elles y coutent peu, en comparaiſon des frais qu'il faut faire pour les aller chercher : or la conſtruction & l'armement de nos vaiſſeaux qui vont les chercher, ſe faiſant dans le Royaume, l'argent qu'on y employe n'en ſort point, il occupe du monde, & il dreſſe des hommes à la navigation. Ce commerce ne nous coute donc que l'argent qu'il faut pour l'achat des marchandiſes dans les Indes, il n'y a donc que cet argent qui ſorte du Royaume ; mais ſi nous ceſſions d'aller chercher nous-mêmes ces marchandiſes, nous ſerions dans la néceſſité de les recevoir des Hollandois ou des autres Nations étrangeres qui nous les apporteroient, & auxquels il faudroit payer non-ſeulement le prix du premier achat de ces marchandiſes dans les Indes, mais encore tous les frais qu'ils auroient faits pour les aller chercher, & le profit qu'ils feroient ſur la revente, ce qui reviendroit à ſept ou huit fois plus que le prix du premier achat. L'Etat perdroit donc ſept à huit fois plus d'argent qu'il ne fait, & par conſéquent bien loin que ce commerce nous ſoit à charge, nous ne ſçaurions trop l'augmenter, afin que les Etangers ne nous apportent plus rien de ce pays-là, & qu'au contraire nous leur en portions.

A l'égard des toiles peintes & des étoffes que nous apportons des Indes ce n'eſt pas un inconvénient, puiſque le Roi en défend l'uſage en France, & qu'on oblige la Compagnie de les vendre en pays Etranger. Le prix de la revente de ces marchandiſes, qui excede beaucoup celui de leur achat dans les Indes, revient dans le Royaume en argent ou en marchandiſes qu'il nous auroit fallu payer en eſpéces : ainſi, bien loin que ce commerce ſoit à charge à l'Etat, il lui eſt avantageux, & il fait entrer dans le Royaume beaucoup plus d'argent qu'il n'en fait ſortir.

D'ailleurs, il eſt néceſſaire que nous ſoyons informés avec exactitude de tout ce qui ſe paſſe dans ce pays-là, à cauſe des établiſſemens que nos voiſins y ont, & cela ne peut ſe faire qu'en y commerçant. Le grand Colbert ſentoit l'utilité de ce commerce, auſſi le Gouvernement préſent, qui n'en eſt pas moins bien inſtruit, le protege-t-il puiſſamment.

LV. Ne tranſporter hors de chez ſoi que ſon ſuperflu ; exclurre du commerce les matieres crues ; & ne permettre ni le tranſport de l'or & de l'argent, ni l'introduction de tout ce qui ne ſert qu'au luxe.

Nous ne devons porter aux Etrangers aucune marchandiſe que l'Etat n'en ſoit ſuffiſamment pourvû, & nous devons de plus exclure du commerce les matieres crues, c'eſt-à-dire non manufacturées, comme des laines, des chanvres, &c. Les Etrangers, après les avoir miſes en œuvre, nous les rapporteroient à leur grand avantage & à notre grande perte, en nous vendant (comme les Hollandois font aux Polonois, & les Anglois aux Eſpagnols) une aulne de drap de vingt livres, après avoir acheté de nous une livre de laine vingt ſols. Il y a en cela une double perte, celle du profit que les Citoyens pourroient faire, & celle de l'argent que l'Etranger leur enleve, en leur revendant bien cher une marchandiſe qu'ils lui ont donnée à bon marché.

L'or & l'argent ſont des métaux ſi précieux, que tous les

Etats ont penſé qu'il falloit empêcher qu'ils ne fuſſent tranſportés au-dehors, ſi ce n'eſt lorſqu'il eſt impoſſible de tirer des pays étrangers, par échange, les denrées & les marchandiſes dont on a beſoin. Il n'y a rien, par la même raiſon, que les Souverains ne doivent faire pour attirer chez eux l'argent des Etrangers.

On doit ſur-tout avoir attention à empêcher que l'Etat ne reçoive des choſes qui ſervent au luxe, comme les pierreries, les parfums exquis, les épiceries non néceſſaires, les points de Veniſe & de Génes, les tableaux d'Italie, les porcelaines de la Chine, & généralement tout ce qui ne ſert ni aux néceſſités ni aux commodités de la vie. Le luxe appauvrit un Etat (*a*), & ſi l'abus eſt ſi grand que le Souverain ne puiſſe empêcher l'introduction des marchandiſes qui ne font qu'entretenir le luxe, il doit les ſurcharger d'un ſi grand impôt, à l'entrée de ſes Etats, qu'il ôte aux Etrangers le profit qui les engage de les y apporter, ou qu'il puniſſe le luxe des particuliers qui les achetent. C'eſt le ſeul moyen d'empêcher que l'Etat ne paye un tribut aux Nations Etrangeres.

SECTION VII.

Des Négociations.

L. VI. De l'importance & de la difficulté des négociations.

QUoique les hommes négocient continuellement dans les ſociétés civiles, pour former ou pour entretenir des liaiſons, pour obtenir ce qui fait l'objet de leurs eſpérances, ou pour écarter celui de leurs craintes, il ne faut pas croire que tous les hommes ſoyent propres aux négociations politiques

(*a*) Voyez la quinziéme Section du premier Chapitre de ce Volume.

Les intérêts publics ſont & plus importans & plus difficiles à manier, que les intérêts particuliers. Le même eſprit qui ſe trouve en proportion avec un certain nombre de combinaiſons, ne ſuffit pas à une plus grande quantité d'idées ; & la conduite des affaires particulieres exige moins de connoiſſance, que celle des affaires publiques.

Les négociations politiques ſont même beaucoup plus difficiles qu'elles ne l'étoient autrefois. Anciennement, les ambaſſades n'étoient que momentanées (*a*), il ſuffiſoit à un Miniſtre de bien connoître un objet unique qui étoit celui de ſa miſſion, il expoſoit ſa demande, on lui faiſoit une réponſe, & l'ambaſſade étoit finie en fort peu de jours. Aujourd'hui que les Miniſtres publics réſident continuellement, mille & mille objets doivent attirer leur attention. Les intérêts de tous les Etats, les vûes de tous les Princes, les fins que peuvent ſe propoſer les autres Miniſtres publics, tous les changemens qui peuvent arriver dans chaque Cour, tous les mouvemens qui peuvent agiter l'Europe, ſont expoſés à la méditation d'un Ambaſſadeur.

Les Etats dont l'Europe eſt compoſée, ont entre eux un commerce & des liaiſons ſi néceſſaires, qu'il n'arrive preſque point de changement conſidérable en l'un de ſes Etats, que ce changement ne ſoit capable de troubler le repos de tous les autres. Les démêlés des moindres Souverains mettent d'ordinaire de la diviſion entre les principales Puiſſances, à cauſe des divers intérêts qu'elles y prennent.

Ce ſont ces relations néceſſaires entre ces différens Etats, leſquels, dans le point de vûe que je préſente, ne ſont que comme diverſes parties d'un tout, qui obligent preſque chaque Sou-

(*a*) Voyez le Traité du Droit des Gens, Chap. I.

verain d'entretenir continuellement des Miniſtres dans les Cours de tous les autres. Un Prince doit être inſtruit de tout ce qui ſe paſſe hors de ſon Royaume, qui a quelque rapport à lui, à ſes alliés, à ſes ennemis, aux Puiſſances qui n'ont point encore pris de parti. Un Ambaſſadeur habile peut découvrir dans une Cour ce qu'on cache à ſon Maître dans une autre. La connoiſſance de tout ce qui ſe paſſe eſt l'une des plus importantes pour le Gouvernement; parce que le repos du dedans dépend des juſtes meſures qu'on prend au-dehors.

Un Négociateur appliqué ſert à découvrir & à diſſiper les projets qui ſe forment contre les intérêts de ſon Prince, dans les pays où il négocie. C'eſt par cette voie qu'un Souverain habile, du fond de ſon cabinet, ſans faire de grandes dépenſes, ſans mettre ſur pied des armées nombreuſes, parvient ſouvent à affoiblir des Etats dont la puiſſance lui donne de l'ombrage. C'eſt par ce moyen qu'un Miniſtre habile entretient quelquefois, dans les Etats de ſon Maître, une tranquillité profonde, pendant qu'il produit des révolutions ailleurs, & qu'il fait même agir des Nations entieres contre leurs propres intérêts. C'eſt par-là enfin que l'on rompt les liaiſons les plus étroites, & que l'on conclut les Traités les plus utiles.

LVII. Il faut les commencer de bonne heure, & négocier continuellement & par tout.

Il eſt aiſé de faire échouer les plus grandes entrepriſes, lorſqu'on les découvre dès leur naiſſance, parce qu'il eſt beſoin de pluſieurs reſſorts pour les faire mouvoir, & qu'il n'eſt preſque pas poſſible de les cacher à un Négociateur habile qui ſe trouve dans le lieu où elles ſe forment. Mais on s'y prend preſque toujours trop tard, ſi l'on attend à envoyer dans les pays voiſins, qu'il y ſurvienne des affaires importantes. S'il s'agit, par exemple, d'empêcher la concluſion de quelque Traité, ſoit avec une Puiſſance ennemie, ſoit avec une Puiſſance qui donne de la

jalouſie, ou de détourner une déclaration de guerre qui étant faite contre notre allié, nous le rendroit inutile, en le mettant dans la néceſſité de pourvoir à ſa propre défenſe, les Négociateurs qu'on envoye dans les Cours où éclatent ces occaſions preſſantes, n'ont pas le tems de faire des habitudes & de prendre des liaiſons propres à faire changer les réſolutions priſes, à moins qu'ils ne portent avec eux de grands moyens, toujours à charge au Prince qui les donne, & ſouvent encore inutiles, pour avoir été employés trop tard.

Un Prince doit auſſi regler ſa conduite ſur ce principe : qu'il lui eſt d'une importance extrême de négocier continuellement, ſoit ouvertement, ſoit en ſecret, en tout tems, en tout lieu. On ne jouit pas toujours, ſur le champ, du fruit de ces Négociations, mais quoique l'avantage n'en ſoit pas préſent, & que celui qu'on en peut eſpérer ne ſoit pas apparent, il ne laiſſe pas d'y en avoir toujours un réel à négocier ſans ceſſe. Les grandes négociations ne peuvent être que l'effet d'une ſuite des deſſeins liés les uns aux autres. Le ſuccès ne répond pas toujours aux meſures, & il eſt difficile dans ce genre de combat, auſſi bien que dans les combats ordinaires, de combattre ſouvent & d'être toujours vainqueur ; mais le mauvais événement ne doit jamais rebuter ; l'homme qui négocie perpétuellement trouve enfin un inſtant pour parvenir à ſon but. Quand on ne le trouveroit jamais, cet inſtant, toujours eſt-il certain qu'on gagne beaucoup, ne fît-on que gagner du tems.

On doit même négocier avec un ennemi à qui on fait la guerre. Les Venitiens ne font jamais plus de négociations pour la paix, que lorſqu'ils font la guerre avec plus de chaleur.

Si ces maximes conviennent à tous les Etats, on peut dire qu'elles regardent particulierement ceux qui étant ſupérieurs en

forces, ſont comme les premiers mobiles qui dirigent les corps inférieurs. Si l'on ne peut pas avoir des Miniſtres par tout, l'on peut entretenir dans tous les lieux des correſpondances ou publiques ou ſecretes, & ces correſpondances ſont toujours utiles.

Le Roi d'Angleterre, Henri VII. qui avoit de grands talens pour le Gouvernement, envoyoit des Ambaſſadeurs dans toutes les Cours, mais il ne leur donnoit preſque rien à négocier, parce qu'il ne vouloit pas leur confier ſon ſecret. Il leur ordonnoit ſimplement de l'informer avec exactitude de tout ce que les Ambaſſadeurs des autres Princes traitoient dans les mêmes Cours. Par-là, il croyoit apprendre les affaires & les intentions de ſes voiſins, amis ou ennemis, ſans qu'ils appriſſent rien des ſiennes: Politique ſinguliere & rafinée, mais dangereuſe & ſujette à bien des inconvéniens.

LVIII. Il eſt & beau & utile pour un Prince d'avoir un grand nombre d'Ambaſſadeurs étrangers auprès de lui.

C'eſt la marque de la proſpérité d'un Prince, que d'avoir dans ſa Cour un grand nombre de Miniſtres publics (*a*). Alexandre, averti que des Ambaſſadeurs de tous les pays du monde l'attendoient à Babylone, ſe hâta d'y aller, quoique les Aſtrologues Caldéens l'avertiſſent qu'il couroit grand riſque de ſa vie, s'il entroit dans la Ville (*b*). Flatté de l'empreſſement des peuples à lui rendre leurs hommages (*c*), il ne voulut pas différer de donner audience à leurs Ambaſſadeurs; il ſe rendit à Babylone, pour y tenir comme les Etats Généraux de l'univers (*d*). Tamerlan, au faîte de la puiſſance, eut dans ſa Cour (*e*), tous les Princes Aſiatiques, ou par eux-mêmes ou par leurs Ambaſſadeurs.

(*a*) *Multis legationibus ambiri argumentum eſt felicitatis.*
(*b*) *Arrian. Lib. VII. pag. 294 & 309; Quint. Curt. Lib X. Cap. IV. & VII; Plutar. in Alex. pag. 505 & 507.*
(*c*) *Diodor. L. XXVII. pag. 577 & 583.*
(*d*) *Tanquam conventum univerſi orbis acturus.* Quint. Curt.
(*e*) En 1404. Voyez l'Hiſtoire de Tamerlan, par Margat.

baſſadeurs. *On ne voit point d'audiences ni aſſemblées plus dépourvûes d'Ambaſſadeurs & d'Etrangers que les vôtres*, dit Démoſthéne (*a*) aux Athéniens, à qui il vouloit prouver qu'ils étoient déchus de la conſidération dont ils avoient joui.

Une ambaſſade qui vient de loin, témoigne que la réputation du Prince à qui elle eſt envoyée a franchi les montagnes, les forêts, les fleuves, les mers. Au rapport de Plutarque, la réputation de Sylla fut grande de ce qu'il lui vint des Ambaſſedeurs d'Arſacés, Roi des Parthes, qui juſque-là n'en avoient point envoyé aux Romains.

LIX. Il a intérêt de ſe concilier l'affection de tous les Miniſtres publics.

Les audiences ſont une des plus difficiles fonctions des Souverains. Ce n'eſt pas aſſez que le Prince parle aux Miniſtres Etrangers en de certaines occaſions avec une fermeté néceſſaire, il faut que dans toutes il écoute avec attention, & qu'il ſe ſouvienne de ce qu'il eſt, & de ce qu'eſt le Prince au Miniſtre duquel il donne audience. Il faut de plus qu'il ſe concilie l'affection de tous les Miniſtres. Il a intérêt de les bien traiter.

Comines (*b*) a dit que Louis XI. dépêchoit les Ambaſſadeurs avec de ſi bonnes paroles & de ſi beaux préſens, qu'ils s'en alloient toujours contens de lui, & diſſimuloient à leurs Maîtres ce qu'ils ſçavoient, à cauſe du grand profit qu'ils en retiroient.

« J'ai lû (dit Amelot de la Houſſaye) que la premiere cauſe » qui porta le Sénat de cette République (Veniſe) à recon- » noître tout d'abord pour Roi de France Henri IV. fut la ré- » lation que donna par écrit le Sénateur Jean Morenigo, qui » réſidoit en qualité d'Ambaſſadeur auprès de Henri III. lorſ- » qu'il fut tué (*c*). »

(*a*) Quatriéme Philippique.
(*b*) Chap. XIV. du Liv. V. de ſes Mémoires.
(*c*) Amelot dans ſes notes politiques ſur les ſix premiers Livres des Annales de Tacite.

LX. Recevoir & ne pas envoyer des Ambaſſadeurs eſt une mauvaiſe politique.

La Politique qui fait recevoir des Ambaſſadeurs, & qui perſuade de n'en pas envoyer, eſt très-mauvaiſe. C'eſt préférer un vain honneur à un ſolide intérêt. L'ignorance où demeurent les Princes qui ne font pas réſider les Miniſtres chez leurs autres Souverains, peut leur être fatale. On évite pour l'ordinaire le danger dont on a été informé à tems, mais comment ſe garantir de celui qu'on n'a point prévû!

Pluſieurs grands Potentats de l'Europe, ont leurs Miniſtres à Conſtantinople, pour protéger le commerce de leur Nation & pour veiller aux intérêts de leurs Etats. Le Grand Seigneur prétend que c'eſt une eſpéce d'hommage que ces Puiſſances lui rendent, & regarde les Miniſtres publics comme des ôtages à qui il peut demander raiſon de l'infraction des Traités que leurs Maîtres font avec la Porte. Jaloux de cette chimérique dépendance des Princes Chrétiens, les Turcs ne permettent pas à un Ambaſſadeur de ſe retirer, que ſon ſucceſſeur ne ſoit arrivé, ou qu'il ne promette au moins qu'on lui en donnera un au premier jour; & de leur part, ils ne font réſider perſonne dans aucune Cour de l'Europe. Ils envoyent quelquefois des Ambaſſadeurs extraordinaires en France, mais ce n'eſt qu'en des occaſions ſolemnelles (*a*). S'ils ont auſſi quelquefois envoyé des Ambaſſadeurs extraordinaires aux Cours de Vienne & de Petersbourg, ce n'a été que lorſque ces Cours en ont envoyé en même-tems à Conſtantinople. Alors l'échange des Ambaſſadeurs reſpectifs s'eſt fait ſur les frontieres, par des Commiſſaires Chrétiens & Mahometans; & le Cérémonial qui s'y eſt obſervé a été auſſi ſolemnel, que s'il eût été queſtion ou d'une négociation faite par des Généraux, à la vûe de deux ar-

(*a*) En 1721, ils envoyerent *Mehemet Effendy*, pour féliciter le Roi ſur ſon avénement au trône; & en 1742, ſon fils appellé *Said Pacha*, pour remercier le Roi d'avoir été le Médiateur & l'arbitre de la paix de Belgrade.

mées ennemies, ou de l'échange de deux Souverains. Les difficultés de Cérémonial ne furent pas plus grandes dans la négociation des Pyrenées entre la France & l'Eſpagne, que l'ont été celles de l'échange qui s'eſt fait récemment (*a*) ſur les bords du Bog, de l'Ambaſſadeur du Grand Seigneur & de celui de la Czarine.

Du mauvais uſage où ſont les Turcs de recevoir des Ambaſſadeurs qui réſident chez eux, & de n'en pas faire réſider chez les Chrétiens, il réſulte quelquefois que les Princes Chrétiens pénétrent les réſolutions les plus ſecretes de la Porte, tandis que le Grand Seigneur eſt dans une profonde ignorance de ce qui ſe paſſe publiquement dans les Cours Chrétiennes. Le Sultan, enfermé dans ſon Serrail parmi ſes femmes & ſes eunuques, ne voit que par les yeux de ſon Grand Viſir. Ce Miniſtre, auſſi inacceſſible que ſon Maître, occupé des intrigues du Serrail & ſans correſpondance au-dehors, eſt d'ordinaire trompé, ou trompe le Sultan qui le dépoſe & le fait étrangler à la premiere faute, pour en choiſir un autre auſſi ignorant ou auſſi perfide, qui ſe conduit comme ſes prédéceſſeurs, & qui tombe bientôt comme eux.

Cette erreur des Turcs ne reſſemble pas mal à celle où l'on étoit tombé dans des tems de barbarie, ſur la maniere de faire la guerre (*b*).

Les Polonois, ſans avoir les mêmes idées de ſupériorité que les Turcs, ſont comme eux dans le mauvais uſage de ne pas faire réſider continuellement des Miniſtres dans les Cours. Appliquons donc aux Polonois le principe qui nous fait condamner la Politique des Turcs; & ajoutons qu'ils ont d'autant plus de

(*a*) Le 28 d'Octobre 1740.

(*b*) Voyez dans ce même Chapitre la Section III, au Sommaire : *En la faiſant* (la guerre) *on ne doit s'occuper que du ſoin de la faire avec avantage.*

tort, qu'ils ne font des alliances que lorſqu'ils ſont ſur le bord du précipice où la guerre eſt ſur le point de les faire tomber. Le ſeul danger les y force, il leur en coute preſque toujours autant d'être ſecourus par leurs alliés, qu'il leur en a déja couté d'être pillés par les ennemis dont ils cherchent à ſe défaire.

LXI. C'étoit principalement à Rome que les Princes devoient autrefois négocier ; mais il eſt arrivé un grand changement à cet égard, depuis que la Religion Proteſtante s'eſt introduite, & que l'autorité des Papes eſt diminuée.

Il étoit ſur-tout néceſſaire autrefois, pour tous les Princes Catholiques, d'entretenir des Miniſtres à Rome. C'étoit la Cour de l'Europe où un Prince devoit le plus chercher à établir ſon crédit. La puiſſance temporelle du Pape en Italie, ſa puiſſance ſpirituelle dans tous les Etats de la Communion Romaine, l'opinion que les peuples ont de la Religion qui influe ſur les affaires temporelles, ce monde d'Eccléſiaſtiques & de Religieux qu'il y a dans tous les Etats, tout cela rendoit la Cour de Rome infiniment conſidérable. Il étoit comme impoſſible qu'un Prince y fût en grande conſidération, ſans l'être dans toutes les autres Cours de l'Europe. Les Ambaſſadeurs qui réſidoient à Rome, jugeoient que les Princes qui avoient le plus de crédit, étoient en effet les plus puiſſans, & ils avoient raiſon d'en juger ainſi, car la puiſſance n'eſt dans aucune Cour ſi reſpectée qu'à Rome. Des Ambaſſadeurs ont ſouvent trouvé deux viſages différens à un même Pape dans un ſeul jour, ſelon que le Courier du ſoir avoit rapporté des nouvelles différentes de celles du matin.

Le meilleur moyen qu'un Prince pût employer pour ſe rendre conſidérable à Rome, étoit de bien établir ſes affaires tant au-dedans qu'au dehors de l'Etat. *Gagnez des batailles par-de-là* (*a*), *& vos affaires iront bien par deçà* (*b*), écrivoit de Rome à ſon.

(*a*) En France.
(*b*) A Rome.

Maître un grand Négociateur (*a*) qui a servi utilement la France en cette Cour-là. Cela étoit vrai alors, & l'est encore davantage aujourd'hui.

Perez, Ministre Espagnol disgracié, qui avoit une connoissance profonde des mysteres politiques, pour expliquer à notre Henri IV, sous la protection duquel il s'étoit mis, ce qui pouvoit élever son Royaume au-dessus de tous les autres, ne lui dit que ces trois mots en sa langue : *Rome*, *un Conseil*, *la mer* (*b*). Il comptoit la faveur de Rome comme le premier des moyens qui devoient produire cet effet.

Les choses sont changées depuis qu'une partie de l'Europe est devenue Protestante; on n'a plus les mêmes idées sur l'autorité spirituelle, & la puissance de la Cour de Rome est bien diminuée. Le centre des délibérations politiques de l'Europe est comme transporté à la Haye; mais quoique la Cour de Rome n'ait plus dans les Cours Catholiques la même influence qu'elle avoit autrefois, & que, par une conséquence nécessaire, on y négocie moins, il est de l'intérêt des Princes Catholiques de s'y faire considérer, ils en ont besoin en plus d'une occasion, & il n'est point de Puissance Catholique qui n'ait ou un Ambassadeur ou un autre Ministre, ou un Agent à Rome.

LXII. La bonne intelligence du Prince avec ses voisins, & ses alliances avec plusieurs Etats, donnent du poids à ses négociations.

Si le Prince qui fait faire une négociation, est en bonne intelligence avec la plupart de ses voisins, & qu'il ait des alliances avec les Puissances les plus éloignées de ses Etats, ses propositions seront reçues favorablement dans les lieux où il négocie. Un Prince qui offense l'un de ses voisins, est moins craint & moins honoré des autres. Il doit tâcher de bien vivre avec des Princes & des Républiques que le voisinage met également en

(*a*) Le Cardinal d'Ossat.
(*b*) *Roma*, *Consejo*, *Pielago*.

ſituation de le ſervir & de lui nuire. Il n'y a point d'Etat ſi puiſſant par lui-même, qui n'ait beſoin d'alliés pour réſiſter aux forces des autres Puiſſances ennemies ou jalouſes de ſa proſpérité, lorſqu'elles s'uniſſent contre lui. La prudence veut qu'un Etat ſe fortifie du ſecours de ſes voiſins, de la même maniere qu'on fortifie le dehors d'une place, afin que l'ennemi ne puiſſe approcher de ſes murailles. Les eſprits médiocres s'en tiennent là, mais les eſprits ſupérieurs n'oublient rien non plus pour ſe fortifier au loin.

LXIII. Il eſt avantageux auſſi à un Prince d'être le médiateur des autres Souverains. Ce qu'il doit faire lorſqu'il l'eſt.

Il eſt auſſi de l'intérêt d'un grand Prince de s'entremettre des démêlés des autres Puiſſances. Outre qu'il ſe tire par-là de la néceſſité de prendre parti, il s'inſinue dans la confiance des uns & des autres, & rien n'eſt plus propre à étendre ſa réputation & à le faire reſpecter, & par conſéquent à faire conſidérer les propoſitions qu'il fait dans les autres Cours. Il y a pour la médiation quelques regles à obſerver.

Tout Médiateur doit être exempt de paſſion ou maître de celles qu'il a. Il doit marquer une grande modération, ſans quoi plus il marquera de paſſion, plus il perdra d'autorité. La médiation eſt un emploi très-difficile, & le Miniſtre qui l'exerce doit être ſans partialité ainſi que ſon Maître. Il ne doit avoir qu'un poids, & pour peu qu'il laiſſe pencher la balance d'un côté plus que de l'autre, il ſe décrédite & rend ſa médiation inutile; mais qu'il eſt rare de trouver des médiateurs déſintéreſſés!

Un Prince ne doit jamais offrir ſa médiation à des Puiſſances qui ne ſont pas contentes de lui, parce que ſes offres ne ſerviroient qu'à lui faire eſſuyer le déſagrement d'un refus.

Il ne doit pas non plus, dans les différends qu'il a lui-même, accepter légérement la médiation d'une autre Puiſſance, s'il n'a

lieu de croire qu'il aura sujet d'en être content, parce qu'une fois qu'on a admis une médiation, on ne peut plus la rejetter, sans offenser le Médiateur.

Il y a presque toujours deux raisons de nepas remettre en mains tierces ses intérêts. Les affaires qui se traitent par voie de médiation sont sujettes à traîner en longueur; & le Médiateur est ordinairement partial.

Le Souverain qui envoye offrir sa médiation à deux Puissances en guerre, par un seul & même Ambassadeur, doit commencer par faire visiter le plus considérable le premier. On sçait avec quel mépris notre Louis XI. traita le Cardinal Bessarion, Légat du Pape, qui, venant lui proposer la médiation de son Maître, étoit allé à la Cour du Duc de Bourgogne avant que de paroître à celle de France (*a*). Que si le Médiateur veut concilier deux Princes d'une égale dignité, il doit mesurer ses démarches, de maniere qu'il ne fasse pas à l'un un honneur que l'autre Puissance puisse trouver mauvais. Il peut prendre le parti d'envoyer un Ambassadeur, ou d'écrire une lettre dans le même temps à chaque Prince.

Au reste, rarement les médiateurs servent à autre chose qu'à assembler les Puissances qui doivent traiter. Les dispositions favorables que les conjonctures mettent dans les cœurs des Princes, décident, sans que le plus souvent les Médiateurs y ayent aucune part.

LXIV. Jusqu'à quel point les Princes doivent compter sur les Traités; avantages qu'ils peuvent tirer de leurs alliances

Les Princes ne peuvent bien compter sur les Traités en général, que lorsqu'ils sont en état d'en maintenir l'exécution par la force; & sur les garanties en particulier, que lorsque le garant a le même intérêt que le garanti. Il n'est que l'utilité com-

(*a*) Voyez l'*Ambassadeur* de Wicquefort, pag. 165 & 166 du premier volume, édition de la Haye de 1724.

politiques ; & ce qu'ils ont à espérer ou à craindre des ligues.

mune qui puisse rendre les alliances solides, elles ne sont durables qu'autant que cet intérêt subsiste.

Si les alliances politiques ont des avantages, elles ont aussi des inconvéniens. La protection que le Prince plus puissant doit accorder au plus foible, est souvent une occasion de le vexer ; & le Prince plus foible est obligé d'épouser toutes les querelles du Prince plus puissant. Ces alliances sont néanmoins utiles, lorsqu'on a sçû trouver le point de l'intérêt commun des Puissances alliées.

Une ligue même simplement défensive, est un avant-coureur de guerre. Elle engendre la défiance, la défiance fait armer ; & l'armement un fois fait, celui qui se croit le plus fort ou qui trouve une occasion favorable, commence la guerre.

La crainte d'un peril imminent est le plus puissant de tous les Médiateurs. Elle sçait concilier en huit jours les intérêts les plus opposés. Le dernier siécle vit un exemple illustre de ces alliances inespérées, lorsque la campagne triomphante que Louis XIV. venoit de faire (*a*), engagea l'Angleterre, la Suéde, la Hollande réconciliées seulement depuis quelques mois (*b*), à conclure la Ligue si connue sous le nom de la Triple Alliance, en moins de jours qu'il n'auroit fallu de mois pour convenir d'une seule des conditions que ce Traité renferme, si la crainte de la puissance du Roi Très-Chrétien, n'eût pas, pour ainsi dire, rempli toutes les fonctions d'un Médiateur. Que dis-je d'un Médiateur ! d'un arbitre décisif & respecté.

Quelques Politiques ont pensé que le tems le plus propre à faire une Ligue, c'est lorsque le Prince le plus puissant a im-

(*a*) En 1667, dans les Pays-Bas Espagnols.
(*b*) Par la Paix de Breda.

posé

posé des conditions dures à ceux avec qui l'on veut se liguer, & que par-là il les a disposés à s'unir pour se dispenser de les exécuter. C'est cette considération qui détermina le Pape Clément VII. à différer la conclusion de la Ligue qu'il vouloit former entre le Gouvernement de France & les Princes d'Italie, pendant la prison de François I. Le Pontife prévit, comme cela arriva, que l'Empereur, voyant encore de l'incertitude dans cette Ligue, imposeroit des conditions plus rudes au Roi; & que le Roi ne les observeroit pas, & seroit obligé de demeurer uni avec les Ligués (*a*) : au lieu que la Ligue se faisant avant la délivrance de ce Prince, elle eût pû rendre les conditions qu'exigeoit Charlequint plus supportables, & éloigner par là François I. du dessein de s'unir avec les Confédérés.

De tant de Chefs qu'ont ces Corps extraordinaires, il n'y a ordinairement que les plus considérables qui recueillent le fruit de la victoire. Dans les Ligues où les Confédérés ne sont pas égaux en forces, c'est presque toujours l'intérêt du plus puissant qui donne le mouvement à la Ligue & qui dispose des choses conquises. Aussi n'y a-t-il que les grands Princes qui soient empressés à les former. Les Princes foibles sont ordinairement les derniers à se déclarer, parce qu'ils ont le plus à craindre & le moins à espérer.

Le Prince puissant est aussi quelquefois le premier abandonné. Un grand Prince doit rarement s'engager dans une affaire de difficile exécution, sur le fondement d'une Ligue, s'il ne se sent assez fort pour la faire réussir, quand même les Confédérés lui manqueroient, parce que les Ligues ne sont jamais bien assurées, & que les petits Princes sont aussi négligens à seconder les Grands dans le dessein qui les a ligués, qu'ils ont été

(*a*) Guichardin, Histoire des guerres d'Italie, Liv. XVI.

empreſſés à s'y engager, lorſque le peril qui les menaçoit leur a paru preſſant. Ils ſe tirent aſſez communément d'affaire aux dépens du Prince plus puiſſant. De deux Puiſſances inégales qu'une Ligue a unies, la plus grande eſt celle qui court plus de riſque d'être abandonnée. La raiſon en eſt que le Prince foible n'a en vûe que l'intérêt, & que le Prince puiſſant a une grande réputation à ſoutenir. Elle doit être ſi précieuſe à un grand Prince, cette réputation, qu'on ne ſçauroit lui faire aucun avantage qui puiſſe le dédommager de la perte qu'il feroit, s'il manquoit aux engagemens qu'il a pris; au lieu qu'on peut facilement propoſer un ſi bon parti à un Prince dont la puiſſance eſt médiocre, qu'il ſoit tenté de faire céder la conſidération de ſon honneur à celle de ſon utilité.

Dans les guerres entrepriſes en commun par pluſieurs Puiſſances contre une ſeule, il y a toujours plus d'apparence que de réalité. Leur premiere ardeur eſt bientôt refroidie par la défiance qui ſe met ordinairement entre les Alliés, & par la déſunion qui en eſt la ſuite. L'état actuel des affaires des Princes, de leurs deſirs, de leurs craintes, de leurs paſſions, demande d'eux, dans le tems des Ligues, des promeſſes réciproques, & ils ſe les font, mais toutes ces choſes changent & changent pluſieurs fois en fort peu de tems. Ce changement de volonté naît néceſſairement du mouvement perpétuel des choſes humaines, de l'inſtabilité continuelle des intérêts, & de la viciſſitude éternelle des deſirs & des craintes des Souverains. Cela eſt démontré par l'expérience journaliere, & par ce prodigieux nombre d'articles de Traités dans tous les ſiécles, demeurés ſans exécution.

De ce que des Confédérés ſont auſſi forts pris tous enſemble, qu'une autre Puiſſance priſe ſéparément, il ne faut pas conclure

que la force des Confédérés ait un poids égal à l'autre force ménagée par la direction d'une seule tête. Les Ligues sont toujours ou lentes à agir, ou peu constantes dans leur action. Ce sont des machines composées de piéces qu'il faut long-tems préparer pour en faire un corps capable de mouvement, & qui se démontent bientôt par quelque endroit qu'on n'a pas prévu. Quel moyen de tenir long-tems sous les mêmes étendarts tant de Peuples différens ! Comment les faire agir avec cette subordination & ce concert qui font la force des armées ! Une Ligue nombreuse est comme un vaisseau démâté dont les Pilotes, mal d'accord entr'eux, au lieu de s'occuper aux manœuvres générales qui pourroient le sauver, ne songent qu'à leur salut particulier. C'est un corps à mille têtes qui, à force d'en avoir n'en a aucune.

C'est l'ordinaire des grandes Ligues de former de grands desseins & de les voir avorter ; mais pour peu qu'un ennemi puissant temporise, il naît toujours quelque incident qui déconcerte la Ligue. Un seul des Confédérés, lent, négligent, mécontent, ou ayant des vûes particulieres (eh ! quel Allié n'en a point !) arrête tous les projets que les Confédérés pourroient faire, s'ils étoient également animés de l'intérêt commun qui a formé la confédération.

Si de toutes les alliances, les plus foibles sont celles qui se forment par la voie des Ligues, de toutes les Ligues, il n'y en a point dont les principes soient plus fragiles ni qui puissent être plus facilement rompus, que celles qui se font pour attaquer ou pour conquérir. Il y a beaucoup d'exemples d'Etats alliés conquis par une seule Puissance ; mais il n'y en a point d'un grand Empire renversé par plusieurs Alliés. Comme l'on n'a point vû de chef-d'œuvre d'esprit être l'ouvrage de plusieurs

Auteurs, on n'a point vû non plus la destruction d'un Empire être l'ouvrage de plusieurs Princes ligués. Si leurs forces réunies l'abattent, leurs divisions le relevent bientôt. Les Ligues générales finissent toujours par des paix particulieres.

Par quels exemples ne pourroit-on pas justifier ce qu'on vient de dire des Ligues !

Il n'y en a point eu de plus considérable que celle où les principales Puissances de l'Europe entrerent dans le commencement de ce siécle, pour empêcher que l'Espagne ne tombât sous la domination d'un Prince de la Maison de France. Les Puissances liguées contre le feu Roi agirent avec un concert & une harmonie admirables ; c'étoit le même zele, la même ardeur dans les Anglois, dans les Hollandois, les Portugais & les Piémontois. Aucune de ces Nations ne le cédoit de ce côté-là aux Autrichiens, qui néanmoins étoient les principaux intéressés. Il sembloit qu'ils eussent tous les mêmes prétentions, les mêmes espérances. Les défiances & les soupçons, si ordinaires dans les Ligues, paroissoient étouffés. On n'y vit qu'un seul & même ressort qui faisoit mouvoir ce vaste corps composé de tant de parties différentes. Aussi n'est-il point de Ligue qui ait subsisté si long-tems. Elle conserva toute sa vigueur pendant dix ans ; & cette durée d'une Ligue est si étonnante, qu'on n'en trouve point d'autre exemple dans l'Histoire. Deux causes produisirent ce phénomene politique.

La premiere, c'est que les Confédérés, lorsqu'ils commencerent la guerre, se croyoient menacés d'un esclavage commun, par une Puissance qui leur paroissoit excessive. L'intérêt des Princes ligués à empêcher qu'elle ne s'accrût encore, étoit un intérêt général, & cet intérêt étoit grand. Or, une crainte pressante & générale, d'où se formoit un intérêt commun,

devoit tenir long-tems les Confédérés liés par les mêmes nœuds.

Le ſecond fut cet enchaînement de ſuccès heureux qui promettoient l'abattement de la Puiſſance formidable qui avoit allarmé toute l'Europe. La victoire, juſques-là conſtamment attachée aux drapeaux de Louis le Grand, avoit paſſé ſous ceux de ſes ennemis. Eſt-il naturel qu'on s'arrête ſur le point d'obtenir ce qu'on a cherché aux prix de tant de dangers?

Telle eſt néanmions l'inſtabilité des Ligues, que celle-ci fut rompue par les Anglois, au moment de produire ſon effet. Un homme de mérite, François, réfugié en Hollande, nous apprend que bien des gens avoient penſé en ce pays-là, que les Hollandois auroient dû même faire la paix dès l'année 1709, parce que la République devoit beaucoup, que la ſûreté des frontieres étoit rétablie, & que la balance de l'Europe étoit égale (*a*). Les Hollandois auroient été en effet les promoteurs de la paix, s'ils avoient ſçu être plus modérés qu'ils ne le furent. Deux ans après (*b*), la Reine Anne, déterminée par des circonſtances domeſtiques, profita de cette mauvaiſe Politique, & recueillit les premiers avantages de la paix, à laquelle elle ſe détermina, en ſéparant ſes troupes de celles de ſes Alliés. En ſe ſéparant d'eux, l'Angleterre ſe rendit l'Arbitre de leur deſtinée. La plûpart des autres Confédérés imiterent bien vîte l'exemple de la défection. Ils chercherent, comme l'Angleterre, à faire une paix particuliere qui leur fût avantageuſe. L'Empereur d'Allemagne, Chef de la Ligue, fut contraint de faire la ſienne, & la Monarchie d'Eſpagne, qui avoit

(*a*) Jean le Clerc, dans un Avertiſſement qui ſe trouve à la tête du Livre qui a pour titre: *Négociations ſecrettes de Munſter & d'Oſnabrug.* La Haye, Jean Neaulme, 1725, 4 vol. *in-fol.*

(*b*) En 1711.

été l'objet de la guerre, demeura (*a*) avec quelque démembrement au petit fils du Roi de France.

La France, l'Eſpagne & la Savoye ſe liguerent en 1733 contre l'Autriche. Cette Ligue dura-t-elle long-tems ?

Le Roi de Pruſſe ſe ligua en 1741 avec la France, l'Eſpagne, la Baviere & la Saxe contre l'héritiere de l'Empereur Charles VI. Pendant combien de tems fut-il fidele à cette alliance ?

LXV. Avantages qu'ils tirent des alliances de leurs maiſons.

Les alliances qui ſe font entre deux familles ſouveraines, par des mariages, ne produiſent pas toujours l'avantage qu'on a eu en vûe en les formant, parce qu'on ne marie pas les Sceptres des Rois comme leurs perſonnes, & que ces liaiſons de familles, bornées à peu de perſonnes, doivent céder à l'intérêt de l'Etat qui comprend tous les Citoyens dont il eſt compoſé. Mais ces alliances ſervent quelquefois à diſſiper les Ligues & à rompre d'autres alliances nuiſibles ; elles retiennent toujours, au moins pour un tems, les Etats en quelque conſidération les uns des autres, & elles ne doivent par conſéquent pas être négligées, ſans compter qu'aſſez ſouvent elles acquierent ſinon des droits, au moins des prétentions, qui tôt ou tard ſont utiles à la Maiſon à qui elles ont paſſé.

Les quatre Souverains de la Maiſon de France doivent avoir pour principe de ne marier jamais leurs filles qu'à des Princes de leur Sang. Si les Princes de cette auguſte Maiſon l'avoient toujours fait, les deux Bourgognes & les Pays-Bas n'en ſeroient jamais ſortis. Si les Princes de celle d'Autriche avoient toujours ſuivi cette maxime, la Couronne d'Eſpagne & des Indes n'auroit pas paſſé dans la Maiſon de France ; & la ſucceſſion de l'Empereur Charles VI. n'auroit pas couru les riſ-

(*a*) En 1713.

ques où elle a été expoſée à l'occaſion d'une Maiſon (*a*) où ſont entrées des Archiducheſſes d'Autriche.

LXVI. Les conditions utiles doivent, dans les Traités, être préférées à celles qui ne ſont qu'honorables.

Les conditions honorables dans les Traités donnent de la réputation au Prince qui les exige, & la réputation ſert merveilleuſement au ſuccès des entrepriſes ; mais les Princes doivent rechercher les conditions utiles préférablement à celles qui ne ſont qu'honorables, puiſque celles-là ſont le terme dont celles-ci ne ſont que le moyen. Il eſt des ſituations fâcheuſes où il faut ſe relâcher des unes ou des autres, parce qu'un peril imminent doit attirer toute l'attention. « Pour braver avec effet & avec » dignité (dit le plus grand Négociateur que la France ait » eu (*b*)) il eſt néceſſaire premierement d'être & de vivre, puis » d'avoir ſanté, force & vigueur. » Le véritable honneur d'une négociation conſiſte à réuſſir dans l'objet principal.

LXVII. Un Souverain doit extrêmement meſurer les démarches qu'il fait auprès d'un Souverain plus puiſſant pour ne lui fournir aucun prétexte.

Les Princes doivent mettre une circonſpection infinie dans leurs démarches. Leurs voiſins, lorſqu'ils ſont puiſſans, ſaiſiſſent les prétextes les plus légers pour autoriſer les uſurpations qu'ils méditent.

Dom Alphonſe, Roi de Leon, ayant été armé Chevalier (*c*), de la main du Roi de Caſtille, & la lui ayant baiſée, le Roi de Caſtille prétendit dans la ſuite que par-là le Roi de Leon s'étoit déclaré ſon vaſſal.

Les Turcs ont pour maxime, que lorſque le cheval que monte le Grand Seigneur a mis le pié dans un Royaume, tout le domaine lui en appartient ; que c'eſt un acte de poſſeſſion, & que le Souverain du Pays & ſes Peuples ſont cenſés vaſſaux du Grand Seigneur. Ce fut dans l'eſprit de cette Politique, que Solyman donna ſa main à baiſer aux Ambaſſadeurs

(*a*) La Baviere.
(*b*) D'Oſſat.
(*c*) En 1188.

que le Cardinal Martinusius lui envoya au nom de son maître, comme pour recevoir l'hommage de leur Prince; & quand il marqua être content de leurs presens, sans leur en faire aucun de sa part, c'est qu'il ne les reçut pas comme une marque honorable de l'amitié d'un grand Prince, mais comme un droit acquis à son Turban.

LXVIII. Si les entrevues des Princes sont plus ou moins utiles, que les négociations de leurs Ministres; & considérations sur le lieu de l'entrevue.

Il est communément utile de faire faire toutes les négociations par des Ministres. Les pourparlers entre les Souverains sont d'ordinaire sujets à de grands inconvéniens. Les comparaisons odieuses, l'émulation, les faux rapports, les soupçons qu'on prend de part & d'autre, le cérémonial dont on est rarement d'accord, tout devient sujet de mécontentement, tout rend dangereux l'abouchement des Princes. Il s'y mêle souvent de l'animosité, & bien loin d'appaiser les querelles, il ne fait souvent que les envenimer, & est moins propre à entretenir la bonne intelligence qu'à l'altérer. Philippe de Comines rapporte plusieurs exemples d'entrevûes de Princes qui ont eu une issue peu favorable. On ne peut néanmoins donner sur cela de regle certaine ni générale, l'histoire nous montrant que d'autres Princes se sont abouchés, sans qu'aucune inimitié en ait été la suite. Les conséquences des entrevûes dépendent plutôt de l'état des affaires, de la conformité ou de la diversité des honneurs, & de la maniere de vivre des Princes & de leurs Peuples, que de ces entrevûes même.

L'entrevûe qui se fit à Paris en 1378 entre notre sage Roi Charles V. & l'Empereur Charles IV. se passa avec une satisfaction réciproque. Un Auteur récent l'a écrite dans un grand détail (*a*); & l'on voit trois choses dans l'Histoire qu'il en fait: l'une, que le Roi donna toujours la main dans ses Etats à l'Empereur:

(*a*) Barre, Histoire d'Allemagne, sous l'an 1378

la

la seconde, qu'il la prit toujours sur son fils le Roi des Romains : la troisieme, qu'on fit en France de très-grands honneurs à l'Empereur, sans lui en faire aucun qui marquât Juriſdiction, & en lui disant toujours que ce qu'on faisoit, on le faisoit par ordre du Roi & pour se conformer à sa volonté.

L'entrevûe de Louis XI. avec Henry IV. Roi de Castille, sur la riviere de Bidassoa (*a*) commença fort bien. Le Roi de Castille passa sans hésiter la riviere & vint trouver le Roi de France. Les deux Princes s'embrasserent ; & après avoir conféré quelque tems à l'écart, ils firent approcher leur suite, & l'on fit la lecture du Traité dont ils étoient convenus auparavant ; mais tous les Auteurs conviennent que Louis & Henry se séparerent avec assez de froideur. La magnificence des Castillans excita la jalousie des François, & la simplicité de ceux-ci inspira du mépris aux Castillans. Louis XI. dédaignoit avec raison un faste inutile ; mais il le mépriſoit trop en des occasions où il eût été convenable de ne le pas négliger totalement, & où il y avoit peut-être plus d'affectation à se l'interdire, que d'orgueil à l'étaler.

Celle de notre Louis XII. & de Ferdinand d'Arragon à Savone (*b*) qui, comme dépendant de Genes, étoit alors sous la domination de la France, se passa fort bien (*c*), tout comme celle de Charles-Quint Empereur avec le Pape Clement à Bologne, & celle du même Pape avec François I.

La prudence exige qu'avant que d'en venir à des entrevûes, on considere s'il ne peut rien s'y rencontrer qui excite la jalousie, l'envie, le mépris. Louis XII. & Maximilien I. étant en Ita-

(*a*) En 1463.
(*b*) En 1507.
(*c*) Guichardin, Histoire des Guerres d'Italie, Liv. VII.

lie (a), étoient convenus de se voir à Garda sur les frontieres du Milanez. Ils se mirent l'un & l'autre en route pour se rendre au lieu de l'entrevûe ; mais à peine l'Empereur eut-il fait quelques lieues, qu'il rebrousſa chemin, faiſant dire au Roi, qu'il étoit fâché que des affaires importantes l'empêchaſſent de se trouver au rendez-vous. Le vrai motif de cette variation fut, dit-on, la honte de paroître dans un équipage chétif devant un Roi qui étoit accompagné de plus de Princes & de plus de Seigneurs qu'il n'y avoit d'Officiers & de Soldats à la suite de l'Empereur.

On ne préſume pas facilement que deux Souverains s'abouchent pour ne pas traiter de grands intérêts, & les Princes voiſins prennent ombrage de ces entrevûes. Ceux qui les font en cachent ordinairement le ſujet, & n'en publient que quelques prétextes. Quand le Pape Clement vint à Marſeille pour traiter le mariage de ſa niéce avec le Prince qui fut depuis Henry II, Roi de France, il emprunta le prétexte de la paix générale & une entrepriſe contre les Infideles, pour éviter que ce Traité ne fût traverſé.

Le lieu de l'entrevûe eſt digne d'attention, non-ſeulement pour la ſûreté de ceux qui s'y rendent, mais encore pour l'honneur que reçoit celui qu'on va trouver. Je traiterai ces deux points ſéparément.

La défiance que François I. eut, que ſous prétexte d'un abouchement avec Charles-Quint & avec le Pape, l'on ne voulût l'arrêter, pendant que ſes deux enfans étoient en ôtage en Eſpagne, lui fit refuſer de ſe trouver à l'entrevûe où il étoit invité. Cette même conſidération a obligé quelquefois des Princes ennemis de s'aboucher ſur un pont dreſſé ſur une riviere commune avec des barrieres reſpectives. C'eſt ainſi que ſe fit l'a-

(a) En 1509.

bouchement du Dauphin de France (depuis Charles VII.) & du Duc de Bourgogne ; mais les barrieres furent inutiles, elles furent franchies, & le Duc de Bourgogne fut tué par Tanneguy du Chatel. Cette façon de s'aboucher fut pratiquée entre Louis XI. & le Roi Edouard d'Angleterre ; mais Louis Sforce ayant demandé, pour voir Charles VIII. à ſon retour de Naples, que la même forme fût gardée, le Roi de France le refuſa, pour ne pas traiter d'égal un Prince qui lui étoit ſi inférieur. Tout cela n'a point de regle certaine. On ſe détermine dans ces occaſions, ſelon le degré de confiance que l'on croit pouvoir prendre les uns aux autres. L'uſage le plus commun, c'eſt de choiſir pour une entrevûe ou un lieu neutre, appartenant à un Allié commun, ou la frontiere, ou une iſle. L'on convient du nombre de ceux qui doivent accompagner les Princes ; & ſi la défiance eſt grande, on ſpécifie les armes que chacun pourra porter à ces entrevûes.

Si de deux Princes égaux, l'un va trouver l'autre chez lui ; c'eſt à celui-ci de faire les honneurs. Dans l'entrevûe entre les Rois Louis XII. & Ferdinand d'Arragon, dès que la galere de Ferdinand aborda, & avant que celui-ci en ſortît, Louis entra dedans, ſans être accompagné de ſes Gardes, pour témoigner plus de confiance à Ferdinand, & par-là faire voir à Ferdinand celle qu'il devoit prendre en lui. Au ſortir, Louis XII. donna la main à Ferdinand qu'il logea au Château, comme au lieu plus honorable, & lui alla loger à l'Evêché.

L'uſage des Souverains eſt que le moindre ſe rende le premier au lieu de l'entrevûe, pour attendre le plus grand. « C'eſt » (dit Montaigne) une regle commune en toutes aſſemblées, » qu'il touche aux moindres de ſe trouver les premiers à l'aſſi- » gnation, d'autant qu'il eſt mieux dû aux plus apparens de ſe

» faire attendre. Toutefois à l'entrevûe qui ſe dreſſa du Pape » Clement & du Roi François à Marſeille, le Roi y ayant or- » donné les apprêts neceſſaires, s'éloigna de la Ville, & donna » loiſir au Pape, de deux ou trois jours pour ſon entrée & re- » freſchiſſement avant qu'il le vint trouver. Et de même, à l'en- » trevûe auſſi du Pape & de l'Empereur à Bouloigne, l'Empe- » reur donna moyen au Pape d'y être le premier, & y ſurvint » après lui. C'eſt, diſent-ils, une cérimonie ordinaire aux » abouchemens de tels Princes, que le plus grand ſoit avant les » autres, au lieu aſſigné, voire avant celui chez qui ſe fait l'aſ- » ſemblée : & le prennent de ce biais, que c'eſt afin que cette » apparence témoigne que c'eſt le plus grand que les moindres » vont trouver, & le racherchent, non pas lui eux(*a*). » Aux deux exemples rapportés par Montaigne, l'on en peut joindre deux autres. Louis XI. ſe rendit le premier ſur le pont de Pequigny pour recevoir Edouard Roi d'Angleterre. Catherine de Medicis en uſa de même avec le Duc d'Alençon ſon fils. L'Hiſtoire ne nous fournit rien de contraire à ces quatre exemples, & l'uſage des Princes à cet égard eſt conſtant. C'eſt dans un point arbitraire comme celui-ci, la ſeule regle à conſulter, & une regle qui exclut tout raiſonnement, car cet uſage ceſſant, je croirois que le lieu du rendez-vous n'étant la réſidence d'aucun des deux Princes, & ce lieu étant fixé par une convention expreſſe, l'honneur du cérémonial demeureroit à celui qui ſe rend le dernier au lieu de l'entrevûe.

LXIX. Dans les guerres civiles, les négociations qui ſe font en préſence de deux armées, ſont dangereuſes.

Dans les guerres civiles, les négociations de paix ou de tréves, en préſence de deux armées, ſont dangereuſes. Elles entraînent ſouvent les eſprits timides & irréſolus dans le parti le plus fort, & quelquefois le parti le plus fort y devient, par une

(*a*) Eſſais, Chap. XIII du premier Livre.

réſolution ſubite, le plus foible. On ſuit le parti auquel on incline, quand on peut le faire avec ſûreté.

Pendant les guerres civiles de Rome (*a*), Sylla avoit à combattre plus de cent mille hommes dans la Campanie, & il en avoit à peine trente mille. Le Conſul Scipion avoit comme enveloppé l'armée de Sylla, & Sylla lui fit une députation pour l'engager à traiter d'un accommodement. C'étoit aſſez l'ordinaire de ce Romain lorſqu'il ſe trouvoit preſſé, d'amuſer l'ennemi par des propoſitions de paix. Il y eut des négociations. D'abord, on convint d'une ceſſation d'armes, & les ſoldats des deux armées ſe virent indifféremment. Ceux de Sylla étoient de vieux Légionnaires, inſtruits à l'école de leur Général, & tous propres à débaucher les nouveaux ſoldats qui ſervoient ſous le Conſul. Il y eut un pourparler entre les Généraux. Après avoir tiré parole des Officiers de l'armée ennemie, qu'ils ſe rendroient à lui ſitôt qu'il paroîtroit, l'habile Sylla détacha quelques cohortes, comme pour aller forcer les retranchemens du Conſul. Les troupes de Sylla en trouverent l'entrée ouverte, & y entrerent aux acclamations d'une nouvelle milice qui ſe joignit à elles. Sylla permit à Scipion & au fils de ce Conſul d'échaper, & il leur donna même une eſcorte.

LXX. *Si un Souverain ou un Général d'armée doit quelquefois confier ſa perſonne à ſon ennemi.*

Il ſeroit difficile de décider ſi l'on doit ou blâmer ou excuſer les Souverains & les Généraux d'armée qui, dans des circonſtances particulieres, ont confié leurs perſonnes à d'autres Souverains ou à des ennemis.

Le grand Scipion, qui méditoit la conquête de l'Afrique, dans un tems où il achevoit celle des Eſpagnes (*b*), prit le parti, au milieu de ſes victoires, d'aller en Afrique trouver Sy-

(*a*) Vers la fin du huitiéme ſiécle de ſa fondation.
(*b*) Vers le milieu du ſixieme ſiecle de la fondation de Rome. *Voyez Tite Live III. Décad. Lib. VIII.*

phax Roi des Maſſyliens, dont les Etats n'étoient ſéparés de l'Eſpagne que par un trajet de mer. Il vouloit l'attacher aux intérêts de Rome, l'avoit fait preſſentir par ſon ami Lelius, & alla en perſonne finir le Traité avec Syphax. L'entrepriſe étoit périlleuſe. Scipion avoit à courir les riſques de la traverſée & ceux de l'infidélité d'un Roi barbare, qui deviendroit maître & de ſa liberté & de ſa vie; mais c'étoit un coup de la derniere importance, pour les vûes que Scipion avoit ſur l'Afrique, & le voyage lui réuſſit.

Le Grand Laurent de Medicis voyant la Ville de Florence prête à ſuccomber ſous les armes du Pape Sixte IV. & de Ferdinand Roi de Naples, alla à Naples ſe mettre à la merci de l'ennemi de ſa Patrie (*a*). Cette démarche hardie, mais néceſſaire, ſauva Florence. Ferdinand accorda la paix aux Florentins.

Il eſt des circonſtances où l'on doit s'expoſer à périr, plutôt que de ne pas tenter, par une démarche hardie, de ſervir l'Etat ou de ſe ſervir ſoi-même; mais les tentatives les plus heureuſes n'empêchent pas qu'on ne doive penſer qu'un Prince ou un Général doit rarement confier ſa perſonne à ſon ennemi, ou même à des Puiſſances à qui il ne fait pas la guerre, quelque opinion favorable que ces Puiſſances ayent donné de leur bonne foi. Il y a eu des Princes qui ne ſe ſont confiés à leurs rivaux, que pous leur inſpirer une pareille confiance & en abuſer.

Bituites, Roi des Arvernes, Peuples Gaulois, dont les troupes venoient d'être battues dans les Gaules par le Proconſul Fabius, fut ſollicité à une entrevûe par Domitius ancien Proconſul. Il n'eut pas plutôt paſſé dans la tente de Domitius, qu'il fut arrêté & chargé de chaînes (*b*).

(*a*) En 1179.
(*b*) *Vell. Paterc. Lib. IX. Cap. VI.*

L'Empereur Valerien se trouva mal de s'être confié à Sapor. Ce Roi de Perse lui proposa une entrevûe, pour traiter de la paix; l'Empereur alla au rendez-vous avec un petit nombre de gens. Sapor le fit arrêter, & abusa insolemment de la confiance de Valerien. Il faisoit mettre à son prisonnier ventre à terre, & s'en servoit comme d'un marche-pié, toutes les fois qu'il vouloit monter à cheval.

Le Mahomad Alhamar, surnommé le Roux, Roi Maure de Grenade, conduit par le desir empressé de faire la paix, eut l'imprudence de s'aller livrer entre les mains de Pierre le Cruel Roi de Castille, par une affectation de franchise dont il crut que ce Prince seroit touché. Il demanda un sauf conduit, l'obtint, alla à Seville, & fit toutes les soumissions capables de gagner un Roi qui auroit eu de l'humanité; mais arrivé en Castille, il y fut arrêté, & périt par la main du bourreau (*a*).

J'ai rapporté ailleurs (*b*) d'autres exemples d'infidélité qui doivent faire hésiter ceux qui sont le plus portés à la confiance.

Un Souverain doit rarement confier sa personne, à moins qu'on ne lui donne des sûretés, si néanmoins il peut y en avoir pour un Prince qui se met entre les mains de son ennemi. Il n'y a ni promesses, ni sermens, ni passe-ports qui doivent donner de la confiance à celui qui va trouver l'autre. Les sauf-conduits sont d'aussi foibles armes contre la force, que le papier l'est contre le fer. Jules II, avant que d'être Pape, disoit souvent que ceux-là étoient bien fous qui changeoient leur vie & leur liberté, contre une peau de bête morte. C'est ainsi qu'il désignoit le parchemin (*c*).

LXXI. Un Souverain

Un Souverain ne doit jamais aller lui-même, ni envoyer ses

(*a*) D'Orléans, Révolutions d'Espagne sur l'an 1362.
(*b*) Dans le Droit des Gens, Chap. I. Sect. IX; & Chap. III. Sect. V.
(*c*) Apologie du Concile de Pise.

ne doit jamais, ni aller lui-même, ni envoyer ses enfans dans un autre Etat, pour en épouser la Princesse.

enfans dans un autre Etat pour en épouser la Princesse, à moins qu'il ne se trouve dans des circonstances qui rendent cette démarche nécessaire. L'éclat dont elle est, met le Prince qui s'y détermine dans la nécessité de passer toutes les conditions qu'on juge à propos de lui imposer; & si la négociation échoue, cette démarche répand sur le Prince qui l'a faite, une espece de honte & une sorte de ridicule qui nuit infiniment à ses affaires.

Jacques, Roi d'Arragon, renvoya (*a*) à Don Sanche Roi de Castille, sa fille l'Infante Isabelle, qui n'étant pas encore nubile, avoit été mise en ses mains pour l'élever.

Marguerite d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien, fut destinée à Charles, fils de Louis XI. Elle fut élevée en France dans cette vûe; mais au bout de neuf ans, elle fut renvoyée en Flandres (*b*), par Charles devenu Roi, qui voulut épouser Anne de Bretagne, ce qui fut un double affront pour Maximilien; l'un, dans la personne de sa fille; l'autre, dans la sienne propre, car il avoit précédemment épousé par Procureur Anne de Bretagne. Marguerite d'Autriche épousa Jean Prince d'Espagne, qui mourut peu de tems après la consommation de son mariage. Le Royaume d'Espagne dont il étoit l'héritier présomptif, passa dans la suite dans la maison d'Autriche par le mariage de Jeanne sa sœur avec Philippe frere de Marguerite.

Elizabeth, Reine d'Angleterre, amusa tous les Princes de son tems, de l'espérance de son mariage, & après les avoir tous joués, & en avoir attiré plusieurs dans ses Etats, mourut dans le célibat.

Assez long-tems avant la mort de Philippe III. Roi d'Espagne, Jacques I. Roi d'Angleterre, avoit souhaité de faire

(*a*) En 1292.
(*b*) En 1482, après le Traité de Senlis.

épouser

épouſer Marie Infante d'Eſpagne à Charles Prince de Galles ſon fils ; & Philippe l'avoit amuſé de cette eſpérance, pour l'empêcher d'aſſiſter l'Electeur Palatin ſon gendre, quoiqu'il ne penſât à rien moins qu'à cette alliance, comme il le fit voir peu avant que de mourir, en recommandant à Philippe ſon fils & ſon ſucceſſeur, de faire de l'Infante une Impératrice. Dès qu'il fut mort, Jacques I. dépêcha un Miniſtre en Eſpagne pour faire ſes complimens au nouveau Roi Philippe IV, & terminer la négociation. Le Miniſtre Anglois croyant l'avoir amenée à ſon point de maturité, donna des aſſurances ſi poſitives du ſuccès, qu'on crut qu'il n'y avoit qu'à envoyer le Prince à Madrid. Il y fut reçu (*a*) avec toutes les marques de conſidération dûes à ſa perſonne & à ſa naiſſance, & il eut lieu de croire qu'il n'auroit pas ſujet de ſe repentir des avances qu'il avoit faites ; mais ce mariage n'eut pas lieu. Le Prince épouſa depuis, Henriette ſœur du Roi de France Louis XIII ; & la Princeſſe, l'Empereur Ferdinand III.

Nous avons vû, dans ces derniers tems, une grande Princeſſe (*b*) élevée pendant quelques années dans un Royaume où un mariage contracté avant l'âge de puberté devoit la faire régner, renvoyée à la fin dans les Etats du Roi ſon pere, par un traitement qui déſunit pendant quelque tems deux grandes Puiſſances.

LXXII. Des cas où il eſt utile d'avoir pluſieurs Négociateurs dans un même lieu, & ce qu'ils doivent faire entre eux.

J'ai dit dans un autre endroit (*c*) que le Souverain envoye à ſon gré un ou pluſieurs Miniſtres. Il y a des occaſions où il eſt avantageux & même néceſſaire d'envoyer, dans un même lieu ou dans un même pays, pluſieurs Miniſtres.

(*a*) Le 17 de Mars 1623.
(*b*) L'Infante d'Eſpagne, aujourd'hui Reine de Portugal.
(*c*) Dans la Section VI du premier Chapitre du Droit des Gens.

I. Dans les conférences pour la paix, soit que les Princes y envoyent comme intéressés ou comme médiateurs, il seroit difficile à un seul Ministre de suffire à toutes les conférences, à tous les mémoires, à toutes les réponses de vive voix & par écrit, & à toutes les démarches qu'il faut faire en de pareilles occasions, pour ajouter tant d'intérêts différens, tant de passions. Chaque Etat y envoye d'ordinaire plusieurs Ministres, pour partager entre eux le travail, & prendre de concert les mesures qui peuvent conduire les affaires au but.

Les Ministres qui servent le même Maître, dont le service doit être pour eux un objet commun & invariable, sont obligés d'agir de concert & de s'entrecommuniquer leurs découvertes. Quoiqu'ils ne pensent pas toujours de la même maniere, & que d'accord du but, ils soyent souvent opposés dans le choix des moyens, ils ne doivent faire qu'une seule dépêche commune à tous, puisqu'ils ne composent qu'un seul corps d'ambassade. C'est le seul moyen de conserver de l'uniformité dans le recit des faits qui pourroient être marqués différemment, si chacun d'eux écrivoit à part; mais lorsque leurs sentimens sont différens, ils le peuvent marquer dans cette dépêche commune en disant : *Moi un tel suis d'un tel avis, & moi un tel suis de cette autre opinion*, ce que chacun appuye de ses raisons, sur quoi la Cour peut décider par sa réponse qui doit être aussi commune à tous les trois.

II. Il est aussi fort utile & souvent nécessaire d'employer plus d'un Ministre dans les pays où le Gouvernement est partagé entre plusieurs, & dans ceux qui sont agités de quelque guerre civile, & où l'on a quelques intérêts à ménager avec les différens partis.

III. Il faut encore plus d'un Négociateur dans un Etat élec-

tif, quand il s'agit d'y gagner des ſuffrages pour l'élection d'un nouveau Prince.

Lorſqu'il n'y a qu'un ſeul Négociateur dans un pays où l'autorité eſt diviſée, il ne lui eſt pas poſſible de ſe tranſporter dans tous les lieux où ſa préſence eſt ſouvent néceſſaire dans le même tems, & de traiter avec tous ceux qui y ſont en crédit.

Il arrive ſouvent qu'un même Miniſtre ne réuſſit pas à plaire à tous ceux qui ſont dans des intérêts oppoſés, & qu'il ſuffit qu'il ſoit ami du Chef d'un des partis pour ſe rendre ſuſpect aux autres. Cela ſe peut réparer par un autre Miniſtre qui n'a pas les mêmes liaiſons. Il eſt bon, en ce cas, d'en choiſir pluſieurs pour le même pays, qui ſoient liés d'amitié & d'une humeur compatible, afin d'éviter les jalouſies & les diviſions qui pourroient préjudicier aux intérêts du Maître.

La France n'avoit pourtant eu qu'un ſeul Ambaſſadeur (*a*) en Pologne, lorſqu'elle plaça par ſon crédit le Roi Staniſlas ſur le trône des Polonois, & elle n'en eut auſſi qu'un en Allemagne, dans un occaſion où il s'agiſſoit de donner un Chef à l'Empire (*b*).

IV. Un grand Miniſtre (*c*) ne ſe contentoit pas d'employer pluſieurs Négociateurs pour une même affaire, il partageoit ſouvent entre eux le ſecret de ſes deſſeins, & il faiſoit mouvoir divers reſſorts pour les faire réuſſir. Outre les Miniſtres publics qu'il envoyoit dans chaque pays, il y entretenoit encore ſouvent des Agens ſecrets & des Penſionnaires du pays même, qui l'avertiſſoient de tout ce qui s'y paſſoit, indépendamment & ſans la participation des Ambaſſadeurs de ſon Maître, qui ignoroient ſouvent les commiſſions de ces émiſſaires. Rien n'é-

(*a*) Le Marquis Monti en 1733.
(*b*) Le Maréchal de Béliſle en 1741.
(*c*) Le Cardinal de Richelieu.

chapoit à ſa connoiſſance, & il étoit en état de redreſſer les Ambaſſadeurs qui faiſoient quelque faute, ou qui tomboient dans quelque erreur.

Dans les trois premiers cas que je viens d'expliquer, l'uſage d'avoir pluſieurs Miniſtres dans un même lieu, a de grands avantages. Le quatriéme peut en avoir auſſi quelqu'un, mais il a cet inconvénient, que le Miniſtre obſcur, le ſurveillant d'un autre Miniſtre, donne ſouvent de mauvais avis qui ne ſervent qu'à jetter le Conſeil du Prince dans l'embarras du choix. J'eſtime qu'il faut tâcher d'employer des Ambaſſadeurs habiles & gens de bien, & leur donner toute ſa confiance.

LXXIII. Ces cas exceptés, un Prince ne doit avoir qu'un ſeul Négociateur dans un même pays.

Lorſqu'il ne s'agit que de ſçavoir ce qui ſe paſſe dans une Cour, ſans qu'il y ait rien d'eſſentiel à négocier actuellement, un ſeul Miniſtre y ſuffit; & il eſt même plus avantageux en général de n'en avoir qu'un dans chaque pays, pour quelque négociation que ce ſoit, hors les cas extraordinaires & ceux qu'on vient d'énoncer. La différence des opinions, ſi commune parmi les hommes, la diverſité des humeurs qu'il eſt ſi difficile de corriger, la jalouſie ordinaire entre deux rivaux qui aſpirent tous deux à la faveur du même Maître, tout cela entraîne bien des inconvéniens, & ces inconvéniens nuiſent au ſuccès de la négociation. Les Miniſtres d'un même Prince, qui ne ſont pas d'accord entre eux, reſſemblent à des Médecins appellés à la conſultation d'une maladie, qui étant de différens avis, diſputent pour ſoutenir leur opinion, pendant que le malade perd le peu de vie qui lui reſtoit. Les plaintes réciproques de deux Miniſtres fatiguent le Prince, & mettent un obſtacle ou au moins un retardement à l'exécution de ſes ordres. Il y a ſur cela un exemple qui a eu un grand éclat dans le tems (*a*).

(*a*) Celui d'Avaux & de Servien, rapporté dans le Traité du Droit des Gens.

On a vû, dans le Traité du Droit des Gens, la différence qu'il y a entre les Secrétaires d'Ambaſſade & les Secrétaires d'Ambaſſadeurs. Il reſte ici à examiner s'il eſt utile d'entretenir des Secrétaires d'Ambaſſade, ou de laiſſer aux Ambaſſadeurs le ſoin de ſe choiſir des Secrétaires. Aujourd'hui, le Roi Très-Chrétien & quelques autres Princes ne nomment point de Secrétaire d'Ambaſſade, le Secrétaire de l'Ambaſſadeur en fait les fonctions. On a trouvé que le compte que le Secrétaire d'Ambaſſade rendoit ſecretement de certaines choſes, & les fauſſes nouvelles qu'il donnoit à ſa Cour, & dont elle n'apprenoit rien par l'Ambaſſadeur, cauſoient du dégout à l'Ambaſſadeur, jettoient le Prince dans l'incertitude, nuiſoient à l'ambaſſade. Cet inconvénient étoit d'autant plus réel, que les Ambaſſadeurs le groſſiſſoient d'ordinaire, par l'humeur qu'ils mettoient dans leur correſpondance avec des gens de l'emploi de qui ils auroient bien voulu diſpoſer. Le nouvel uſage a auſſi ſes inconvéniens, les Secrétaires des Ambaſſadeurs ſont ſouvent infidéles & preſque toujours ignorans. Entre ces divers inconvéniens, il faut opter, & la Diete générale de Suéde a jugé que ceux de l'ancien uſage ſont encore plus grands que ceux du nouveau. Cette Cour avoit toujours eu pluſieurs *Secrétaires de Commiſſion*, qu'elle envoyoit avec ſes Miniſtres & qui, après avoir ſervi auprès des Ambaſſadeurs & des Envoyés, le devenoient ſouvent eux-mêmes ; mais les Etats Généraux du Royaume (*a*) ont réglé dans ces derniers tems, que ces Sécrétaires de commiſſion qui avoient juſqu'alors dépendu de la Cour, ſeroient dépendans immédiatement des Miniſtres ſous leſquels ils ſe trouveroient employés.

LXXIV. Si l'uſage des Sécretaires d'ambaſſade eſt avantageux, ou ſi les Sécretaires doivent être dans la dépendance des Ambaſſadeurs.

L'art de négocier avec les Souverains eſt ſi important, que

LXXV. Qu'il eſt néceſ-

(*a*) Diete générale de 1738.

faire de bien choisir les Ambassadeurs.

la fortune des plus grands Etats dépend souvent de la bonne ou mauvaise conduite du Négociateur. Il demande une grande étendue de connoissance, & un discernement juste & délicat.

LXXVI. On ne doit nommer aux Ambassades que des personnes agréables au Prince à qui on les envoye.

La personne de l'Ambassadeur doit être agréable au Prince à qui il est envoyé, sans quoi le succès de la négociation sera plus difficile. C'est assez de ce qui déplaît, ou dans l'affaire pour laquelle l'Ambassadeur est envoyé, ou de la part du Prince qui l'employe, sansr endre la négociation encore plus épineuse par la qualité du Ministre qui en est chargé. Le Prince qui choisit un Ambassadeur dont la personne est désagréable au Souverain à qui il est adressé, le fâche, marque peu de ménagement pour son goût, & par-là même met en droit le Souverain de ménager peu celui du Prince qui envoye l'Ambassade.

LXXVII. Les gens de Lettres sont plus propres aux négociations que les autres hommes.

Les gens dont l'esprit a été cultivé par les Lettres, n'ont pas toujours été de bons Ambassadeurs, parce que le sçavoir seul ne suffit pas pour soutenir le poids d'une Ambassade, & qu'il ne supplée ni à ce qui manque du côté des qualités naturelles, ni à ce qui manque du côté de la capacité & du génie des affaires; mais en général, un homme de Lettres est plus propre aux négociations, qu'une homme sans étude, sans logique, sans principes. L'art de négocier suppose la connoissance de l'homme & des hommes; & toutes choses d'ailleurs égales, celui qui les connoît le mieux, le Philosophe moral qui a le plus réfléchi sur leurs différens caractéres, doit être le plus habile Négociateur.

Les différentes voies qu'on peut prendre étant souvent problématiques, la plupart des hommes se conduisent par les exemples; & bien que la diversité des tems, des lieux & des personnes doive mettre souvent de la différence dans la maniere de négocier, il est des régles pour toutes ces sortes de cas, & les principes ne varient point : or un homme de Lettres sçait ré-

pondre juſte ſur tout ce qu'on lui dit, parle avec connoiſſance des droits des Souverains, explique ceux de ſon Prince, les appuye par des faits & par des exemples qu'il rapporte à propos, & perſuade par des réflexions judicieuſes. Au contraire un Négociateur ſans étude ne ſçait alléguer pour toute raiſon, que la volonté & la puiſſance de ſon Maître, & il eſt ſujet à tomber dans pluſieurs inconvéniens par l'obſcurité de ſes diſcours & de ſes dépêches. C'eſt pour faire entendre que les Ambaſſadeurs doivent ſçavoir bien parler & être éloquens, que les Romains leur avoient donné le nom d'Orateurs. L'homme de Lettres rend l'homme du monde plus agréable, & l'homme public plus utile.

Il eſt tout enſemble utile & bienſéant que ceux qui ſont chargés de négocier de ſi grands intérêts, & ſur leſquels ſe repoſent des Nations entieres, ayent une connoiſſance générale des ſciences propres à éclairer leur entendement, mais ils ne doivent pas donner une trop grande application aux ſciences. L'étude doit avoir précédé l'emploi. Un homme engagé dans les emplois publics eſt deſtiné à agir & non à être continuellement enfermé dans ſon cabinet. Sa principale étude doit être de pénétrer dans le ſecret des cœurs, & d'apprendre l'art de les manier & de les conduire au but qu'il ſe propoſe,

Que ſi l'homme de Lettres qu'on nomme à une Ambaſſade s'eſt appliqué particulierement à l'étude des matieres qui ſont l'objet de cet emploi, & qu'il ait d'ailleurs les qualités néceſſaires du cœur & de l'eſprit, aucun autre ſujet ne peut entrer en comparaiſon avec lui.

LXXVIII. Si les Eccléſiaſtiques & les Religieux ſont propres aux négociations.

Les Eccléſiaſtiques ne doivent pas deſirer d'être employés à des Ambaſſades. L'on méconnoît les Miniſtres de la Religion dans la pompe des emplois publics. Il eſt peu convenable qu'un

Eccléſiaſtique prenne un train de vie tumultueux abſolument différent de celui auquel il eſt voué par ſon état.

La réſidence des Paſteurs eſt de droit divin. Il convient peu que les Princes tirent un Evêque du ſein de ſon Egliſe, pour l'employer à la ſuite des affaires politiques auxquelles Dieu ne l'a pas appellé.

Il eſt des occaſions où il faut plus de courage & de fermeté que n'en peuvent avoir les Eccléſiaſtiques, ils ſont d'ailleurs moins dépendans des Princes que les Laïques, & ils peuvent n'avoir pas le même zéle (*a*). C'eſt pour cela que Numa Pompilius, ce Roi religieux & politique, voulut que la députation, pour faire des fonctions qui appartenoient à la paix ou à la guerre, ne fût confiée qu'à des féciaux dont le pere fût encore vivant, & qui fuſſent eux-mêmes peres de pluſieurs enfans (*b*). Le Cardinal de Richelieu, à cet égard, eſt un exemple de ce qu'il y auroit à craindre de l'union des titres qui impoſent des obligations contradictoires ; ſi celui en qui ils ſont unis étoit capable de ſacrifier les devoirs de l'un aux intérêts de l'autre. L'extenſion de la Régale dans les principes de la ſouveraineté, d'abord qu'elle en prenoit ſon origine, eſt inconteſtable. Le chapeau de Cardinal donné à Mazarin, l'adoucit infiniment ſur les mauvais traitemens qu'éprouvra le Marêchal d'Eſtrées à Rome.

Quant aux Religieux, leur état leur donne accès par tout ; ils peuvent ſervir utilement en certaines circonſtances, pour faire des ouvertures & entamer des négociations ſecrettes, parce qu'ils peuvent s'introduire ſous d'autres prétextes auprès des Princes & de leurs Miniſtres ; mais ils manquent au fond

(*a*) Voyez dans la quatriéme Section du premier Chapitre de ce Traité, ce Sommaire : *Si le Prince doit employer les Eccléſiaſtiques au miniſtere de l'Etat.*

(*b*) Voyez le Traité du Droit des Gens, Ch. II.

des

des talens néceſſaires pour des négociations ſuivies. La ſcience du Gouvernement ne s'apprend ni dans la retraite d'une cellule, ni dans les livres de Théologie. C'eſt dans le commerce du monde qu'il faut l'étudier, au milieu des affaires, dans l'Hiſtoire, dans des Mémoires d'Etat, & dans les livres de Droit public & de Politique. Lorſque les ambaſſades étoient extraordinaires, il ne s'en faiſoit preſque point qui n'eût un Prélat pour chef, ou un Moine pour adjoint, parce qu'on étoit porté à croire que toute la ſcience & toute la ſageſſe étoit ou renfermée dans les Cloîtres ou poſſédée par des gens d'Egliſe. La nobleſſe étoit en effet ſi ignorante, qu'en certains lieux le mot d'ignorant & le mot laïque étoient ſinonymes, auſſi bien que le nom d'Eccléſiaſtique & celui de Savant (*a*). Les Prélats faiſoient l'ornement des ambaſſades de Ferdinand d'Arragon & d'Iſabelle de Caſtille; & les Religieux le fort de leurs négociations. Ils ſe ſervoient communément de Moines pour en paroître plus dévots, pour tromper plus ſûrement, & pour pouvoir déſavouer ces gens obſcurs, plus aiſément qu'ils n'euſſent déſavoué des Miniſtres d'une plus grande conſidération.

On a vu des Evêques employés à la Porte (*b*), choſe plus étrange que ne le ſeroit de voir des Miniſtres Proteſtans réſider auprès du Pape!

LXXIX. S'ils doivent être chargés de celles de Rome.

Les Eccléſiaſtiques ſont peut-être plus propres que les Laïques à négocier à la Cour de Rome, toute compoſée de perſonnes de leur robe. Le reſpect pour leur caractere leur concilie la vénération des gens de leur état, tant ce caractere eſt éminent; & c'eſt pour cela que les grands Princes chargent ordinairement des Cardinaux du ſoin de leurs affaires à Rome; mais

(*a*) *Li Clerc, li Lai:* Ces mots ſe prennent pour les perſonnes de Lettres, & pour les ignorans dans certains cas, dans la Coutume de Beauvoiſis *Voyez Beaumanoir.*

(*b*) Voyez le Traité du Droit des Gens.

il eſt des conjonctures où un Laïque eſt plus propre à les négocier, parce qu'il peut parler & agir avec moins de dépendance & plus de liberté qu'un Eccléſiaſtique. On doit toujours employer à Rome ou un Cardinal ou un homme d'épée de grande qualité ; car Rome eſt le grand théatre des concurrences pour le rang.

LXXX. Si les Cardinaux Protecteurs des Egliſes à Rome doivent être choiſis parmi les Nationnaux, ou parmi les Italiens.

Les Cardinaux Italiens, quelques gens d'honneur qu'ils puiſſent être perſonnellement, dependent de la famille du Pape qui les a créés. Les obligations de leur naiſſance, les liaiſons de parenté ou d'intérêt qu'ils ont avec les Princes d'Italie, diverſes circonſtances que le tems produit, ne leur permettent pas de ſervir les Couronnes avec le même attachement, la même fidélité, & le même zèle que le feroient les Cardinaux nationaux. Dans ce point de vûe, la protection des Egliſes d'un pays n'eſt pas ſi bien entre les mains des Cardinaux Italiens, qu'en celles des Cardinaux nationaux ; mais d'un autre côté, l'attachement d'un Cardinal Italien d'une grande maiſon, entraîne ordinairement le dévouement de toute ſa famille au ſervice auquel il ſe conſacre lui-même.

LXXXI. Si l'on doit employer dans les autres Cours des gens d'épée ou des gens de robe.

La nature de la négociation doit déterminer à envoyer dans les autres Cours ou un homme d'épée ou un homme de robe. Les hommes de Loi, qu'on appelle en France gens de robe, ſont d'ordinaire plus ſçavans, plus appliqués, & d'une vie plus réglée que les gens d'épée ; ils conviennent aſſez pour des Républiques, mais ils ne ſont pas ſi propres dans les Cours des Princes qui leur préférent les gens d'épée, parce que ceux-ci ont plus de rapport aux inclinations & à la maniere de vivre des Cours.

LXXXII. De la naiſſance & du rang néceſ-

En Allemagne, en Eſpagne, en Pologne, à Rome, l'on regarde de plus près que dans les autres Cours, à la naiſſance

des Ambaſſadeurs. Quand on ſçait qu'ils manquent de cet avantage, ils y ſont moins reſpectés, & ce qu'ils ont à négocier devient plus difficile. faire pour le miniſtere public.

Pie II. refuſa de recevoir une Ambaſſade de l'Empereur, parce qu'elle étoit obſcure (*a*). Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner le contraſte de cette conduite du Vicaire de Jeſus-Chriſt avec celle de Jeſus-Chriſt lui-même. Il ſuffit d'y prouver (& cet exemple le prouve) que les grands Princes ſouhaitent que les Ambaſſadeurs qu'on leur envoye, ſoient des perſonnes d'une grande conſidération.

« L'obſervation de la paix (diſoit Annibal à Scipion) dépend beaucoup de l'autorité de ceux qui l'ont conclue, & vos » Sénateurs eux-mêmes n'ont point eu d'autre raiſon de nous la refuſer, que le défaut de dignité dans les Ambaſſadeurs qu'on vous » avoit envoyés pour en traiter. Aujourd'hui c'eſt moi Annibal » qui la demande (*b*), parce que je la crois convenable, & les mêmes avantages qui me portent à la demander, me porteront » auſſi à l'obſerver. » Dans ce tems, les Carthaginois avoient joint avec Annibal des Ambaſſadeurs dont l'âge & la qualité étoient dignes de conſidération. C'étoient les principaux perſonnages de Carthage, & cette circonſtance fit penſer que c'étoit tout de bon que les Carthaginois vouloient traiter de la paix (*c*).

Dans la négociation que Céſar entama avec le Sénat Romain, après avoir paſſé le Rubicon, on trouva un ſujet de défiance dans le choix que Céſar avoit fait d'un Miniſtre d'auſſi peu de poids que le jeune Lucius Céſar, pour une ſi importante com-

(*a*) *Paulò obſcurior, poſtulavitque clariorem.* Dans la Vie de Pie II.
(*b*) *Annibale, peto pacem.*
(*c*) *Quorum ætatibus, dignitatibus conſpecti* (*nam longè primi civitatis erant*) *tum pro ſe quiſque dicere verè de pace agi.* Tit. Liv. Decad. III, Lib. X.

miſſion. Cette députation ſembloit porter un air de mépris, & l'on crut que Céſar avoit peut-être voulu ſe ménager le pouvoir de la déſavouer (*a*).

M^e. Olivier (*b*), comme parlent les Hiſtoriens, Valet de Chambre-Barbier de notre Louis XI, envoyé par ce Prince en Ambaſſade auprès des Gantois, après la mort de Charles Duc de Bourgogne, reçut mille affronts dans un Pays dont il étoit originaire, & où par conſéquent la baſſeſſe de ſon extraction étoit connue. Il ne lui ſervit de rien de porter le titre de Comte de Meulan. Son Ambaſſade fut ſi déſagréable aux Gantois, que s'il ne fût ſorti de leur Ville, on l'eût infailliblement jetté dans la riviere. Il n'étoit pas Ambaſſadeur, dans la qualification qu'a ce titre aujourd'hui (*c*).

A parler en général, on eſt par tout moins diſpoſé à reſpecter les hommes nouveaux, que les perſonnes ſorties de ces familles qui ſont depuis long-tems en poſſeſſion des honneurs. La naiſſance donne de l'éclat aux autres qualités, & il eſt de la grandeur de l'Etat de n'employer dans les Ambaſſades que des perſonnes d'un rang diſtingué. Un Prince qui en uſe autrement, avilit ſa propre dignité, & marque peu d'égard à la Cour où il députe.

Si l'Ambaſſadeur qu'on envoye eſt inférieur à ceux qui l'avoient précédé, il acquerra difficilement l'eſtime du Public. *Pauvre maiſon, que tu as bien changé de maître!* mit-on au-

(*a*) *L. Cæſarem vidi, ut id ipſum mihi ille videatur irridendi causâ feciſſe, qui tantis de rebus huic mandata dederit, niſi fortè non dedit, & hic ſermone aliquo arrepto promandatis abuſus eſt.* Cicer. ad Attic. 13.

(*b*) Olivier le Dain, que Louis XI combla de biens, & qui fut pendu ſous le regne ſuivant.

(*c*) Wicquefort, pag. 160 du premier volume de *l'Ambaſſadeur*, de l'Edition de la Haye de 1724. Voyez ce que j'ai dit dans la premiere Section du premier Chapitre du Traité du Droit des Gens, au Sommaire: *Les peuples de l'Europe ne connoiſſoient auſſi qu'une ſorte de Miniſtres publics.*

trefois sur la porte d'un Ministre avare qui occupoit la maison & l'emploi d'un homme très-magnifique.

LXXXIII. La considération de la naissance doit céder à celle des talens, quand l'Ambassade n'est pas solemnelle.

Le Seigneur doit être préféré au Noble ; & le Noble au roturier, toutes choses d'ailleurs égales, ne fût-ce qu'à cause de la prévention favorable où les hommes sont pour les personnes qui ont l'avantage de la naissance. La Noblesse est sans doute quelque chose de considérable (*a*), quand la vertu marche d'un pas égal avec elle ; réunies, elles méritent tous les éloges ; séparées, la noblesse doit gémir de sa solitude. L'engagement de nommer un Ambassadeur de grande naissance n'est que de bienséance, & l'habileté est indispensablement nécessaire. La considération prise des talens personnels doit donc marcher avant celle du rang, à moins qu'il ne soit question d'une Ambassade solemnelle.

LXXXIV. La naissance doit avoir la préférence sur les talens pour les Ambassades solemnelles.

Les Ambassades extraordinaires, qui n'ont que quelque cérémonie pour objet, sont appellées solemnelles. On n'y doit jamais nommer que de très-grands Seigneurs, & l'on doit choisir ceux qui sont les plus magnifiques, les plus en état de satisfaire à leur magnificence, & les plus distingués par une mine & une taille avantageuses, parce que dans ces Ambassades passageres & d'ostentation, la majesté du Prince ne peut-être représentée avec trop d'éclat, & que pour le faire avec dignité, il suffit de porter un grand nom & d'avoir beaucoup de bien & une grande inclination à en dépenser. On ne peut faire trop de dépense dans une Ambassade d'obédience, dans la cérémonie d'un baptême, d'un mariage, d'un enterrement, dans une visite de la part des Princes qui se trouvent au voisinage l'un de l'autre. La capacité n'est nécessaire à rien de tout cela ; mais pour les Ambassades ordinaires ou extraordinaires qui ont pour objet la négociation de

(*a*) *Majorum pictos à tergo ostendere vultus.*

quelque affaire, il faut un homme & non une idole. C'eſt pour cela que, dans une Ambaſſade ſolemnelle, lorſqu'il y a à négocier auſſi bien qu'à repréſenter, on fait accompagner l'Ambaſſadeur par quelque perſonne habile qui eſt proprement l'homme d'affaires, pendant que l'Ambaſſadeur eſt l'homme de dignité. C'eſt ainſi qu'on en uſe dans les Ambaſſades pour la paix où le Chef des Plénipotentiaires eſt ordinairement l'un des Grands de l'Etat, quoiqu'il ne ſoit pas toujours le plus habile des Plénipotentiaires.

LXXXV. Le choix du Miniſtre doit être réglé ſur la nature des affaires.

De même qu'il n'y a pas deux nations dans le monde, ni deux Gouvernemens dont les caracteres ſoient abſolument les mêmes, auſſi chaque affaire eſt différente d'une autre : enſorte que le même homme ne pouvant convenir ni à tout ni par tout, quoique doué d'excellentes qualités, ceux à qui il appartient de choiſir les inſtrumens de leur Politique, doivent appliquer chaque homme au genre d'affaires auxquelles il peut être le plus propre.

S'il faut ſuivre une longue négociation, on prendra un homme patient & tranquille.

S'il faut bruſquer une affaire, on cherchera un homme décidé.

S'il faut conſeiller des partis hardis, on ne ſe ſervira pas d'un eſprit timide.

S'il faut diſcuter une affaire contentieuſe, on choiſira un homme d'étude, un homme profond. Il ſeroit auſſi peu convenable d'envoyer un homme d'épée diſcuter une affaire de Droit, que d'envoyer un homme de robe traiter des moyens de faire la guerre.

S'il eſt queſtion d'une affaire d'arrangement, elle demande un homme capable de détails.

S'il ne s'agit que de repréſentation, un homme magnifique, généreux, aimant le luxe & la dépenſe y eſt ſeul propre.

Il faut enfin envoyer un audacieux pour faire des reproches ; un homme doux, pour perſuader ; un homme fin, pour découvrir ; un homme fantaſque, entier, & point trop poli, pour une affaire qui a quelque choſe de déraiſonnable.

Parmi les perſonnes dont le caractere eſt proportionné à la nature de l'affaire, il faut employer par préférence, ceux qui ont déja réuſſi, parce qu'ils ont de l'expérience & qu'ils feront tous leurs efforts pour ſoutenir la réputation de leur capacité déja établie.

LXXXVI. Il faut avoir quelque égard à la beauté & à la laideur du nom & de la perſonne de l'Ambaſſadeur.

Quoique les ſuccès du Miniſtre public dépendent uniquement des qualités de l'ame, les hommes ſe laiſſent toujours toucher par les ſens ; & l'on doit ménager la délicateſſe de ceux avec qui l'on veut négocier.

Un ancien a dit que l'ame eſt mal logée dans un corps mal ſain.

Les Loix civiles (*a*) diſpenſent un héritier de porter le nom que le Teſtateur lui preſcrit, lorſque c'eſt un nom ou ridicule ou malhonnête ; & Milantia, femme du Canoniſte Jean-André, diſoit à ſon mari que ſi les noms ſe vendoient, les peres & les meres ſeroient obligés d'acheter des plus beaux, pour les donner à leurs enfans (*b*).

Il eſt bon que l'Ambaſſadeur ſoit un homme de belle repréſentation, & qu'il ait ce mérite extérieur qui prépare les voyes à la perſuaſion, & qui ſemble avoir été fait pour annoncer les qualités d'une belle ame. De quel avantage n'eſt pas une de ces phyſionomies qui ſont comme l'image de l'eſprit & les premiers

(*a*) *Leg. 7, ff. ad S. C. Trebell.*

(*b*) *Quod ſi nomina in foro venderentur, deberent parentes pulcherrima emere, quæ filiis imponerent. Joh. And. in Cap.* cum ſecundum. *Extrà de Præbendis.*

garans de la vertu ! Il importe encore plus, que le Miniſtre public n'ait aucune imperfection en ſa perſonne, qu'il ne ſoit ni louche, ni borgne, ni boiteux, ni boſſu, qu'il ne porte pas un de ces noms qui ont quelque choſe de bas, & qu'il n'ait enfin aucun de ces défauts qui peuvent ou faire mépriſer ou rendre ridicule.

L'Orateur Leon, Ambaſſadeur de Byzance à Athenes, avoit une taille extrêmement ſinguliere. Lors qu'il parut à la tribune aux harangues, un ventre arrondi & des jambes extrêmement courtes, exciterent de grands éclats de rire dans l'aſſemblée d'un Peuple porté à ſaiſir par tout le ridicule. L'Ambaſſadeur ne ſe déconcerta point. « Vous ririez bien davantage (dit-il aux Athé- » niens) ſi vous voyiez ma femme, elle eſt une fois plus petite » que moi. Cependant, quand nous ne ſommes pas d'accord, » la Ville de Byzance ne peut nous contenir. » Cette réponſe fit ceſſer les éclats de rire, & concilia une attention favorable à l'Ambaſſadeur.

Rome envoya (*a*) trois Ambaſſadeurs en Aſie pour pacifier les différends de Pruſias Roi de Bithynie & d'Attalus Roi de Bergame. Le Sénat s'étoit repoſé ſur le Préteur du ſoin de nommer ces Ambaſſadeurs, & la partialité du Préteur ami d'Attalus, avoit éclaté dans le choix qu'il en avoit fait. Les cicatrices répandues ſur le viſage du premier le rendoient extrêmement difforme ; l'autre, attaqué de la goute, pouvoit à peine faire uſage de ſes piés ; & le troiſieme étoit ſtupide. Cette aſſemblage bizare donna lieu à une plaiſanterie de Caton le Cenſeur. *L'Ambaſſade de Bithynie n'a*, dit-il, *ni piés, ni tête, ni eſprit* (*b*). Que ce fût le choix comique de ces trois Ambaſſadeurs, ou la

(*a*) Dans le commencement du ſeptiéme ſiécle de ſa fondation.
(*b*) Liv. Ep. 722 ; Appian. Tom. I. pag. 301 ; Plutar. Tom. I. pag. 341.

difficulté

difficulté de l'Ambaſſade même qui mit obſtacle à la négociation, toujours eſt-il certain que la négociation échoua.

L'Empereur Valentinien I, qui étoit fort ſujet à la colere, s'offenſa de l'air bas & pauvre des Ambaſſadeurs des Quades, au point qu'il leur parla avec tant de violence, qu'il ſe rompit une veine ou une artere dont il mourut (*a*).

Cet Horace qui ſauva, dit-on, la République Romaine, pour avoir lui ſeul, pendant un tems, défendu, contre l'armée victorieuſe de Porſenna Roi de Cluſium, le paſſage du pont qui ſéparoit Rome d'avec le Janicule, ce brave Horace fut l'admiration & les délices de ſa patrie, il en reçut de grandes récompenſes, mais il étoit borgne & boiteux, & cette difficulté l'empêcha toujours d'être Conſul, tant on avoit ſoin alors que nulle perfection du corps & de l'eſprit ne manquât à ceux qu'on mettoit à la tête de la République.

Nous liſons dans l'Hiſtoire d'Eſpagne, que les Ambaſſadeurs de l'un de nos Rois étant allés à la Cour d'Alphonſe IX. demander en mariage l'une de ſes filles, choiſirent la moins belle qui s'appelloit *Blanche*, & laiſſerent la plus belle, parce que ſon nom d'*Urraca* leur parut étrange.

Elizabeth, Reine d'Angleterre, n'admettoit dans ſon Conſeil que des gens bien faits (*b*). Combien cette précaution n'eſt-elle pas plus néceſſaire dans le choix des Miniſtres qu'on envoye aux Souverains étrangers, que dans celui des Miniſtres qui ſervent auprès de leur maître ?

Obſervons néanmoins, que de toutes les conſidérations qui peuvent déterminer le choix du Prince, celle qui ſe tire de la beauté & de la laideur eſt la moindre.

(*a*) L'an de l'Ere Chrétienne 375.
(*b*) Négociations de Walſingham, p. 194 du premier Volume de la traduction françoiſe. Amſterdam 1717.

LXXXVII. De la probité du Miniſtre public.

Les qualités du cœur doivent être réunies avec les talens de l'eſprit dans un Miniſtre public.

Le nom de Miniſtre & le titre de fourbe ſont preſque des termes ſynonymes, aux yeux du vulgaire. Le préjugé de la mauvaiſe foi des Négociateurs eſt infiniment accrédité, ſoit prévention ſur la conduite de quelques Miniſtres dans leurs affaires particulieres, ſoit erreur priſe dans la diſſimulation à laquelle obligent ſouvent les affaires dont les Miniſtres publics ſont chargés, ſoit enfin que des Miniſtres ayent en effet ſouvent donné une idée peu favorable de leur probité; mais il eſt encore permis d'examiner ſi ce préjugé eſt légitime.

Les exemples particuliers ne tirent pas à conſéquence. La diſſimulation, qui eſt d'un ſi grand uſage dans la négociation des intérêts publics, ne dégénere pas toujours en fourberie, & la bonne foi n'eſt pas bannie du cœur de tous les Miniſtres publics.

Cette bonne foi doit être au contraire le fondement de toute négociation. Les Miniſtres qui en manquent, péchent autant contre la bonne Politique que contre la juſtice, parce qu'indépendamment du mal moral qui eſt inſéparable de la fourberie, une négociation réuſſit rarement en des mains corrompues.

Le ſuccès du Négociateur dépendant abſolument de la confiance qu'il inſpire, il lui eſt indiſpenſable d'avoir des ſentimens de candeur & de probité. On peut bien ſéduire les hommes par l'éclat des talens; mais ſi ces talens ne ſont dirigés par l'équité, ils deviennent des inſtrumens inutiles & même dangereux. Les hommes ne pardonnent pas d'avoir été trompés; l'amour propre en eſt trop humilié; & la conſidération du préjudice qu'on en reçoit, empêche en même-tems de pardonner à celui qui a abuſé de la confiance qu'il avoit ſçu inſpirer. L'avantage que

l'on croit avoir retiré de la fauſſeté, n'a ni durée ni réalité. Tout concourt à la détruire, & bientôt la défiance qui en réſulte entre les Princes qui ſont trompés par leurs Miniſtres, a quelquefois les ſuites les plus dangereuſes, ou du moins elle devient un obſtacle invincible à toutes les liaiſons d'amitié & d'intelligence. Auſſi faut-il regarder comme un ouvrage peu ſolide celui qui n'eſt que le fruit d'une fineſſe mal entendue. Les événemens ne tardent pas à développer la fauſſeté qui le produit.

On ne ſçauroit ni vivre long-tems, ni moins encore traiter long-tems avec des Miniſtres de mauvaiſe foi, parce qu'on ne ſçauroit le faire avec ſûreté. Nous ſommes ordinairement les dupes du premier eſſai qu'on fait contre nous; mais tous les inſtans qui ſuivent cette triſte épreuve, nous trouvent précautionnés, parce que la mauvaiſe foi fait perdre aux Miniſtres qui s'y ſont une fois livrés, la confiance de ceux avec qui ils négocient. Quoiqu'ils puiſſent propoſer après cela, ils trouvent ceux avec qui ils ont à négocier ſur leurs gardes, froids & hériſſés d'objections. Ceux-ci les obligent à des répétitions & à des explications mortifiantes. Il réſulte de cette perte de confiance un préjudice réel pour leurs maîtres, qui voient quelquefois allonger & enfin échouer totalement les négociations de leurs Miniſtres.

Une grande réputation de probité prépare au contraire favorablement la voye aux propoſitions, les fait écouter avec complaiſance, & en facilite le ſuccès.

LXXXVIII. Des talens du Miniſtre public.

Pour les talens de l'eſprit, on peut rapporter ici & appliquer au Miniſtre public ce que j'ai dit ailleurs des qualités néceſſaires à un Miniſtre d'Etat (*a*). Les grands eſprits, s'ils n'ont de la ſolidité, ſont plus dangereux qu'utiles au maniement des affaires. Comme les petits eſprits ne ſont pas capables de négo-

(*a*) Dans la premiere Section du premier Chapitre de ce Traité.

cier les intérêts d'un Etat, il y a des esprits si fins & si délicats, qu'ils n'y conviennent gueres mieux. Les personnes qui sont dans un milieu honnête entre ces deux extrémités également vicieuses, sont infiniment propres aux négociations.

Il faut au Négociateur un esprit attentif & appliqué, qui ne se laisse pas distraire par les plaisirs & par les amusemens frivoles; un sens droit qui conçoive nettement les choses comme elles sont, & qui aille au but par les voyes les plus courtes & les plus naturelles; de la pénétration, pour découvrir ce qui se passe dans le cœur des hommes, & pour sçavoir profiter des moindres mouvemens de leurs visages, & des autres effets de leurs passions; de l'habileté à profiter des fautes des autres & à réparer les siennes; de la dextérité à faire valoir les moindres choses, quand elles sont favorables au maître, & à diminuer les plus grandes lorsqu'elles lui sont contraires; un esprit fécond en expédiens pour applanir les difficultés qui se rencontrent à ajuster les intérêts qu'il négocie; de l'attention pour écouter; & pour ne jamais précipiter sa réponse; de la présence d'esprit pour répondre à propos sur les choses imprévûes, & pour se tirer d'un mauvais pas par des réponses judicieuses; une humeur égale, un naturel tranquille & patient, toujours disposé à écouter sans distraction ceux avec qui on traite. Il doit être & paroître plein de religion, juste & modeste en toutes ses actions, respectueux envers les Princes, complaisant avec ses égaux, caressant avec ses inférieurs, doux, civil, & honnête avec tout le monde. Il doit en un mot employer tour à tour la fermeté, la soupleſſe, la vivacité, le flegme, la franchise & la dissimulation.

LXXXIX. De l'âge du Ministre public.

L'âge ne doit pas être un obstacle au choix d'un Ambassadeur, lorsque d'ailleurs le Sujet est capable de soutenir avec di-

gnité le poids de l'Ambaſſade. C'eſt une prérogative de la ſageſſe de diſpenſer des loix de l'âge, les perſonnes en qui elle ſe rencontre avec la jeuneſſe (*a*); mais à parler en général, ſi les talens naturels ébauchent un Ambaſſadeur, c'eſt à l'expérience à l'achever. Il y a des gens qui donnent des fruits dans la ſaiſon des fleurs, & qui à vingt ans ſont auſſi propres & plus propres à négocier, que d'autres à cinquante, mais cela eſt rare. Le ſang coule trop impétueuſement dans les veines d'un jeune homme, & il eſt ordinairement vain, léger & indiſcret. L'âge où l'on eſt incapable de ſecret & où l'on eſt livré à toutes les irruptions du tempéramment, n'eſt pas propre aux affaires.

Les gens d'un âge trop avancé ont auſſi leurs défauts. Un vieillard eſt d'ordinaire difficultueux, trouve à redire à tout, & blâme les plaiſirs qu'il ne peut goûter. Il eſt peu propre à s'inſinuer dans les bonnes graces du Prince & de ſes Miniſtres, & eſt hors d'état d'agir par la lenteur & les incommodités de la vieilleſſe. L'âge des infirmités n'eſt pas plus propre aux affaires, que l'âge des plaiſirs.

Les jeunes gens ſont trop hardis, les vieillards trop timides; les uns ont trop de confiance, les autres n'en ont pas aſſez. Il réſulte de tout cela qu'à parler en général, l'âge depuis trente ans juſqu'à ſoixante eſt le plus propre aux Ambaſſades, parce qu'il eſt également éloigné des emportemens de la jeuneſſe & des foibleſſes de la caducité, & qu'on y trouve avec l'expérience la diſcrétion & la modération qui manquent aux jeunes gens, la vigueur, l'activité, & l'agrément qui ont abandonné les vieillards.

XC. De la connoiſſance qu'il doit avoir du monde.

Il faut que le Miniſtre public ait une grande connoiſſance du

(*a*) *Tanta ſemper fuit prærogativa virtutis, ut in quibus hæc emineret horum ætatem non ſibi expectandam cenſerunt.* Cicer.

monde, tant pour s'y préſenter avec grace, s'y conduire avec décence, & s'y faire recevoir avec plaiſir, que pour tirer parti de ſes excès, ſe garantir de ſes piéges, & ſe faire un plan de vie qui ne le commette jamais avec lui.

XCI. De la connoiſſance des langues dont il a beſoin.

Comme les langues ſont la porte des Sciences, elles ſont auſſi celles de la communication. On ne ſçauroit traiter enſemble ſans s'entendre; & on s'entend toujours mal, quand ce n'eſt que par truchement. Le Négociateur doit ſçavoir & même bien ſçavoir la langue du Pays où il négocie, cela lui eſt néceſſaire par pluſieurs raiſons.

Premierement, pour en être plus agréable aux Miniſtres avec leſquels il doit traiter, car s'il ne ſçait pas leur langue, ou s'il ne la poſſede que très-imparfaitement, il ſe trouvera engagé à des explications & à des redites perpétuelles, ce qui ne peut que jetter de l'ennui dans la converſation.

En ſecond lieu, pour accélérer la concluſion des affaires. La longueur eſt inſéparable de la peine que nous avons à bien comprendre ce qu'on nous dit, & à faire bien entendre ce que nous diſons aux autres. Les intérêts du maître ſouffrent du retardement, toutes les fois que la diligence eſt néceſſaire dans une négociation, & elle l'eſt très-ſouvent.

En troiſieme lieu, pour éviter les équivoques. A combien de ſurpriſes les Miniſtres ne ſeront-ils pas expoſés, s'ils ne poſſedent pas la langue dans laquelle ils doivent négocier? Ce ſera bien pis encore, ſi le Traité doit être écrit dans cette langue mal entendue de leur part. Quelquefois une ſeule phraſe, un ſeul mot peut changer tout le ſens d'un article. C'eſt pour remédier à cet inconvénient que les actes publics & ſurtout les Traités conſidérables ſont ſouvent rédigés en latin, comme en une langue dont l'uſage ne ſçauroit changer.

En quatrieme lieu, pour faire des liaiſons avec les gens du pays. Les affaires du maître demandent que ſon Miniſtre ait des relations & avec les Seigneurs de la Cour & avec pluſieurs Particuliers. Entretiendront-ils ce commerce avec agrément & avec utilité, s'ils n'ont la facilité de la communication ?

Sans parler Latin ou Allemand, un Miniſtre ne ſçauroit bien ſervir ſon maître en Allemagne ni dans tout le Nord. Il faut qu'il ſçache la langue du pays ou qu'il ait du moins quelque uſage de la langue Latine qui y eſt fort commune, & qu'il ſeroit honteux à un Miniſtre étranger d'ignorer, puiſqu'elle eſt la langue générale des Nations Chrétiennes.

Il eſt encore certain que plus un Miniſtre public ſçaura de langues, plus il tirera parti de la ſociété qu'il aura avec les Miniſtres étrangers, qu'il eſt obligé de voir par bienſéance & par intérêt. Ces Miniſtres s'ouvriront toujours avec plus de franchiſe à ceux qui entendent & parlent leur propre langue. Il y a en effet dans la communication des idiomes, on ne ſçait quoi qui attire & lie les hommes les uns aux autres. C'eſt une vérité dont l'expérience nous convainc.

XCII. De la connoiſſance de l'Hiſtoire qui lui eſt néceſſaire.

De toutes les lectures, celle de l'Hiſtoire eſt aſſurément la plus utile pour la conduite de la vie. Auſſi l'Hiſtoire eſt-elle appellée par les anciens la maîtreſſe de la vie (*a*), parce que joignant à l'expérience perſonnelle celle des tems paſſés, elle eſt une leçon continuelle pour la vie préſente. Les lumieres qu'elle nous fournit doivent tenir le premier rang parmi celles qu'exige le Miniſtere public. On ne voit ſur le théâtre du monde qu'un certain nombre de ſcenes qui ſe ſuccedent & ſe repetent ſans ceſſe. Les mêmes fautes ſuivies des mêmes malheurs, nous apprennent à les éviter, le paſſé nous éclaire ſur l'avenir, & la connoiſſance de

(*a*) *Magiſtra vitæ.*

l'Hiſtoire eſt une expérience anticipée. C'eſt à l'Hiſtoire à former les hommes d'Etat. C'eſt dans l'Hiſtoire qu'ils doivent trouver les regles de leur conduite.

I. Les Miniſtres apprennent dans l'Hiſtoire l'ordre de la ſucceſſion des Etats, les droits en vertu deſquels les Etats ſont paſſés dans de certaines Maiſons, les changemens arrivés à la forme de leur Gouvernement, & les principales regles par leſquelles ils ſont conduits.

II. Ils y trouvent une infinité d'exemples de bons & de mauvais ſuccès de négociations bien ou mal conduites, des cauſes des uns & des autres, & des accidens favorables ou malheureux qui les ont avancés ou retardés, fait réuſſir ou échouer.

III. Ils y trouvent de quoi orner leur eſprit, & enrichir leur mémoire.

Il n'eſt point de ſcience plus vaſte que celle de l'Hiſtoire embraſſée dans toute ſon étendue, & ceux qui ſe deſtinent au Miniſtere public, paſſeroient toute leur vie à l'étudier, s'ils vouloient la ſçavoir en entier : ainſi ils doivent ſe borner à prendre dans cette étude une légere teinture de l'Hiſtoire des trois autres parties du monde, & une connoiſſance exacte de celle de l'Europe, & ſurtout de celle des Etats qui y jouent un grand rôle, pour pouvoir ſe faire un ſyſtême complet des intérêts de tous les Etats qui la compoſent. Il eſt évident que de toutes les Hiſtoires, celle qu'il convient le plus à un Miniſtre public de ſçavoir, c'eſt celle des Etats de ſon maître dont il doit connoître à fond les événemens. Que ſi la perſonne qui aſpire au Miniſtere public, veut ſe reſſerrer dans des bornes plus étroites, il peut, au lieu d'étudier l'Hiſtoire de toute l'Europe, ne remonter que juſqu'au tems de François I. & de Charles-Quint, qui y fait une époque conſidérable, & une époque qui conduit aux connoiſſances

connoissances des deux siécles qui sont comme les seuls qui nous intéressent. Chacun doit lire dans l'esprit de la profession à laquelle il se destine.

XCIII. De la connoissance du Droit public & du Droit des gens, des Mémoires d'Etat, & des Traités.

Le Ministre doit sans doute connoître le Droit public, & il peut parvenir à acquerir les connoissances de son état, par quatre différentes voies.

La premiere est celle des Ecoles publiques dans le pays où il y a des Chaires de Droit naturel, de Droit public, de Droit des Gens ou de Politique.

La seconde, c'est celle de la lecture des différens Ouvrages composés sur la Science du Gouvernement.

La troisiéme, c'est celle de la méditation & des conversations qu'on peut avoir avec des gens versés dans la connoissance de toutes les parties de cette science. La réflexion donne sur cela des ouvertures comme sur toute autre chose, & sert à diriger & à étendre ce qu'on a appris & lû. La conversation avec des gens habiles, perfectionne ces connoissances.

La quatriéme, celle de la pratique. L'expérience est une école infaillible où les connoissances acquises par les trois autres voies reçoivent le sceau de la perfection.

C'est au lecteur & non à moi à juger de quel secours mon Ouvrage pourra être aux Ministres publics.

Un Négociateur qui n'auroit pas une connoissance particuliere des Traités, ressembleroit à un guerrier qui iroit au combat sans armes. Il y en a des Recueils, & aucun Ministre ne doit se dispenser de la lecture du Corps Diplomatique du Droit des Gens, qui est le plus étendu de tous; mais pour le lire avec fruit, il faut avoir d'ailleurs les connoissances dont j'ai parlé. Sans cela, la lecture ni même l'étude attentive de ces Traités ne lui apprendra rien.

En second lieu, pour bien prendre l'esprit des Traités publics, il faut en avoir lû les négociations recueillies sous le nom d'Actes d'une telle paix. C'est-là que les Ministres apprendront les droits & les prétentions respectives des Puissances, les difficultés, les objections, les réponses, les repliques mutuelles des Négociateurs, & les motifs qui les ont déterminés.

Enfin, il faut, pour la même raison, lire les Lettres originales & les Mémoires des Négociateurs, des Comines, des Jeannins, des Dossats, & autres Ouvrages où le génie politique se nourrit, & où éclate la supériorité des lumieres & une dextérité admirable pour saisir le moment favorable au succès des négociations.

Ces lectures doivent être faites avec choix, & ne sont pas également importantes. Le Corps universel Diplomatique du Droit des Gens contient par exemple, un très-grand nombre de Traités qui, à cause de leur ancienneté, ne sont plus que des monumens historiques. Ce qui a été fait depuis deux siécles, plus important sans doute que ce qui s'est fait dans des tems antérieurs, l'est beaucoup moins que les Traités faits depuis ceux de Westphalie & d'Utrecht, & tous ceux qui, conclus depuis cent ans & confirmés par le dernier Traité d'Aix-la-Chapelle, ont donné une nouvelle face aux Dominations de l'Europe.

XCIV. De la connoissance du cérémonial.

Les Ministres doivent être très-attentifs à se faire rendre les honneurs qui leur sont dûs. Les changemens aux usages reçus qu'ils feroient à leur désavantage, rejailliroient sur leurs maîtres, & feroient, pour les Ministres qui leur succéderoient, un exemple de très-fâcheuse conséquence. Les Ministres, fermes sur ces sortes d'usages, ont quelquefois le malheur de passer pour pointilleux; mais en réfléchissant sur la nécessité où ils sont d'en user ainsi, on les justifie bientôt de la roideur qu'on leur imputoit.

La Chaire & le Barreau ont leur éloquence ; les négociations ont la leur.

XCV. De l'éloquence du Miniſtre.

Un Ambaſſadeur, l'organe du Prince ou de l'Etat, doit s'expliquer avec force, avec juſteſſe & avec dignité. Ses diſcours doivent être plus pleins de ſens que de paroles ; il faut que, ſans affecter des termes trop recherchés, il accommode ſon diſcours aux perſonnes à qui il l'adreſſe, & que tout ce qu'il dit concourre à la fin qu'il ſe propoſe.

Lorſqu'un Miniſtre parle devant un Sénat ou à une République, il lui eſt permis d'être plus fleuri & plus étendu ; mais s'il eſt trop long, on peut lui appliquer la réponſe que Cleomenes Roi de Sparte fit aux Ambaſſadeurs de l'Iſle de Samos, qui, par une belle & longue Oraiſon, voulurent lui perſuader de faire la guerre au tyran Polycrate. *J'ai oublié le commencement de votre harangue, je n'en ai pas écouté la ſuite, & rien ne m'en a tant plû que la fin.*

S'il parle à un Prince, il faut qu'il le faſſe ſans élever la voix & du ton d'une converſation ordinaire, d'un air modeſte & reſpectueux. Son ſtyle doit être ſérieux, grave, majeſtueux. Qu'il ſoit poli, mais ſurtout qu'il ſoit noble, net & concis, & qu'il évite les longs raiſonnemens, leſquels égarent l'attention ; qu'il dédaigne les préambules, les vains ornemens, les affèteries de l'éloquence, & qu'il ſente la dignité de celui qui écrit, de la Perſonne auguſte à qui il parle, & des grands intérêts qu'il traite.

Il faut qu'un Politique parle & écrive, de maniere qu'on ne puiſſe rien retrancher de ſon diſcours, ſans retrancher ou du ſens & de la clarté, ou de la force du raiſonnement. La lettre de Philippe de Macédoine aux Athéniens, que j'indique à la marge (*a*), eſt le chef-d'œuvre de l'éloquence politique.

(*a*) On la trouve dans la traduction des Philippiques par Tourreil, & dans la Vie de Philippe par Olivier.

Les Princes n'aiment ni les longs discours ni les grands parleurs. Le talent de la parole fait souvent dire plus qu'on ne devroit, & la personne avec qui l'on négocie, si elle est habile, ne manque jamais d'en tirer avantage. Souvent, on s'est repenti d'avoir parlé, & rarement de s'être tû; mais c'est donner finement le change que de sçavoir dire à propos ce qu'il semble qu'on devroit taire.

XCVI. Des dépêches du Ministre.

La fréquence des dépêches, la personne à qui il faut les adresser, la forme dans laquelle il faut les écrire, tout cela dépend du goût du Prince, de l'ordre qu'on en a reçu, ou de la regle qu'on s'est faite.

Ces depêches ne sçauroient être trop longues, pourvû qu'elles ne contiennent rien d'absolument inutile, & que les faits y soient marqués avec précision. On ne doit rien laisser ignorer au maître; l'air du visage, le ton de la voix, la chaleur ou l'indifférence du discours, les gestes, les mouvemens, les actions, les paroles du Prince ou du Ministre avec qui on traite, toutes ces choses sont les interprétes des intentions, parce que les mouvemens de l'ame impriment leur caractere sur le corps avant que la volonté se détermine; elles doivent se trouver dans les lettres d'un Ambassadeur. Ces lettres doivent contenir autant de choses que de mots, & être comme des tableaux qui, faisant disparoître l'éloignement des lieux, rendent ceux où l'Ambassadeur négocie, comme préſens à la Cour où il écrit.

Un Prince doit être informé exactement de tous les honneurs qu'on fait à son Ministre, parce qu'ils servent & à cultiver la bonne intelligence entre les deux Etats, & à regler les honneurs que lui-même il doit faire au Ministre qui réside dans sa Cour, en observant les différences prises de la dignité des Souverains & du caractere des Ministres. L'Ambassadeur ne doit

parler dans ſes dépêches, des honneurs qu'il a reçus, que par rapport à la gloire de ſon maître (*a*), s'il ne veut reſſembler à l'âne de la fable qui portoit la ſtatue de la Déeſſe ſur ſon dos, & qui prenoit pour lui l'encens qu'on brûloit devant elle.

Le Miniſtre public ne doit rien laiſſer ignorer à ſon maître de la nature du Pays où il réſide, de ſes limites, de ſa fertilité ou de ſa ſtérilité, de l'induſtrie du Peuple, de ſon commerce, de ſon inclination aux armes ou aux arts, de ſa bonne ou mauvaiſe diſpoſition envers le Souverain, des Places fortes par mer & par terre, des Chefs Nationaux ou étrangers, des forces ſur leſquelles il peut compter, de la maniere dont il eſt diſpoſé envers ſes voiſins & dont ſes voiſins le ſont envers lui, du revenu & de la dépenſe ordinaire de ce Prince, de ſes Miniſtres, Conſeillers ou Favoris, & enfin de l'humeur & du génie du Prince, de ſa capacité, de ſes exercices, de ſes inclinations, de ſes vertus, de ſes vices.

Il doit enfin informer ſon maître, non-ſeulement des avis qu'il tient pour véritables, mais encore de ceux qu'il regarde comme incertains, & qui pourroient ſe trouver vrais par l'événement. Il doit déclarer en même-tems de qui il tient ces avis. Faute de ſçavoir d'où ils viennent, d'amis ou d'ennemis, de perſonnes intelligentes ou de gens incapables de démêler la vérité, le Prince ne ſçauroit à quoi ſe déterminer; mais ſi le Miniſtre eſt habile, il accompagne les avis dont il fait part à ſon Prince, d'obſervations qui mettent la Cour en état de faire & de ſuivre un plan juſte. Un habile Négociateur ne croit pas légérement les avis qu'il reçoit, il en examine toutes les circonſtances, l'intérêt & les paſſions de ceux qui les donnent, les voies

(*a*) *Numquam in ſuam famam geſtis exaltavit; & ad Imperatorem ut Miniſter, fortunam referebat*, dit Tacite, en parlant de la conduite d'Agrippa envers Auguſte.

par lesquelles ils peuvent avoir découvert les desseins dont ils l'avertissent, le rapport qu'ils ont avec ce qu'il sçait d'ailleurs, les mouvemens qui leur donnent ou qui leur ôtent de la vraisemblance, & tous les autres signes dont un homme habile & pénétrant sçait tirer de justes conséquences. Le Ministre à qui l'on donne des avis, doit faire réflexion, que celui qui paroît trahir le secret & l'intérêt de sa patrie, peut bien vouloir la servir en trahissant l'Ambassadeur lui-même. Le Prince auprès duquel l'Ambassadeur réside, peut le faire sonder par de fausses confidences, & c'est tromper très-habilement que de paroître trompé soi-même. L'homme est toujours foible, toujours facile à surprendre, lorsqu'on lui tend ses propres préventions pour piéges.

Le Ministre du plus grand Prince qui ait donné des Loix à la Toscane (*a*), repris par son maître de ce qu'il ne l'avoit pas informé de quelque événement de la Cour de Madrid où ce Ministre résidoit, s'excusa sur ce que cet événement n'étoit pas considérable & n'avoit pas rapport aux affaires de son maître : « Sot » que vous êtes (lui répondit Cosme de Medecis) cette affaire » qui vous paroît de peu de conséquence, jointe à d'autres dont je » ne veux pas vous rendre compte, produit des effets qui surpassent votre connoissance. » Invective pleine de sens.

XCVII. De l'habillement du Ministre.

L'Ambassadeur ne doit point se montrer à ceux qui le visitent, ni à ceux qui lui font des messages, ni aux gens du Pays, ni même aux personnes de sa nation, qu'il ne soit habillé d'une maniere décente. Il convient qu'il soit vêtu selon son état, en Ecclésiastique, s'il est Ecclésiastique, en manteau, s'il est Magistrat ; & en Cavalier, s'il est homme d'épée. Un Ambassadeur peut avoir des habits magnifiques, en gardant les bienséances

(*a*) Cosme de Medicis.

de son âge ; mais la magnificence des habits de ses gens & un nombreux cortége lui donneront incomparablement plus de lustre, qu'il ne sçauroit en recevoir de la beauté de ses propres habits. S'il met de la magnificence en ceux-ci, il doit tâcher que ce ne soit pas en choses communes comme la broderie & le galon.

Quand la Cour est en deuil, l'Ambassadeur qui y réside ne peut se dispenser de le prendre ; mais il ne doit le faire prendre à sa livrée, que pour la mort du Prince chez qui il est employé. Pour les autres deuils, il doit se contenter de les porter lui-même, & de les faire porter à ceux de ses Officiers qui l'accompagnent jusques dans l'antichambre la plus avancée.

Il est de la dignité d'un Prince que le Ministre qui le représente soit vêtu à la façon de sa nation, mais il y a des conjonctures importantes où, pour plaire à l'Etat auquel un Ambassadeur est envoyé, il semble qu'il doive s'habiller à la façon du Pays, pour paroître aimer la Nation, jusqu'à en prendre les modes.

XCVIII. Du logement & de la table du Ministre.

L'Ambassadeur doit être bien logé & avoir une grande table. La maison de l'Ambassadeur est celle du Souverain, sa table doit représenter celle de son maître, & ces deux choses doivent marquer la grandeur du Prince.

Elles sont nécessaires dans toutes les Cours, & sur-tout à Constantinople, parce que les Turcs, bien plus que les autres Peuples, ne jugent de la grandeur des Princes, que par l'éclat dans lequel leurs Ministres vivent. Là encore plus qu'ailleurs, la table de l'Ambassadeur & son Palais doivent être ouverts à tout le monde. Il doit chercher à se faire aimer du Peuple par sa politesse, & à imprimer du respect par sa magnificence. Une bonne table facilite les moyens de sçavoir ce qui se passe, lorsque les gens du Pays ont la liberté d'aller manger chez l'Ambassadeur.

La dépenſe qu'il y fait eſt non-ſeulement honorable, mais encore très-utile, lorſque le Négociateur la ſçait bien mettre en œuvre.

C'eſt le propre de la bonne chere de concilier les eſprits, de faire naître de la familiarité & de l'ouverture de cœur entre les convives. La chaleur du vin fait ſouvent découvrir des faits importans. Le Poëte dit que le vin eſt une torture douce & agréable qui fait parler les perſonnes les plus ſecrettes & les plus ſages, & qui découvre leurs penſées les plus profondes & leurs deſſeins les plus cachés (*a*).

XCIX. De ſes dépenſes en général.

On ne ſçauroit faire trop de dépenſe dans une Ambaſſade d'obédience ou dans d'autres Ambaſſades ſolemnelles. Il eſt de la dignité du Souverain, que ſon Ambaſſadeur paroiſſe avec un certain éclat, & la réputation des Princes dépend en partie de la magnificence des Ambaſſadeurs qu'ils employent dans ces grandes occaſions. Le vulgaire ne juge de la dignité des perſonnes, que par le nombre des gens qui les accompagnent (*b*).

Plus un Roi eſt grand & puiſſant, plus on regarde à la ſplendeur extérieure de ſes Ambaſſadeurs, & principalement à Rome qui eſt une Cour faſtueuſe accoutumée de tout tems à la magnificence des Cérémonies, des Entrées, des Spectacles.

Dans les Ambaſſades ordinaires, l'Ambaſſadeur doit vivre avec ſplendeur, mais avec jugement ; & il eſt de ſa prudence de marquer quelque conſidération. Un Ambaſſadeur qui fait des dépenſes que le Prince même auprès duquel il eſt, ne fait point, offenſe ce Prince, & ſe rend ridicule.

(*a*) Tu lene tormentum ingenio admoves
Plerumque, duro, tu ſapientium
Curas & arcanum jocoſo
Conſilium retegis Lyæo.
Horat. Lib. III. Od. XXI.

(*b*) *Pleriſque magnos viros per ambitionem æſtimare mos eſt.* Tacit. vit. Agricol. 465.

Quant

Quant aux Miniſtres du ſecond ordre, il ſuffit qu'ils faſſent une dépenſe, & ayent un train honnête qui les diſtingue d'avec les Particuliers.

Les Princes doivent avoir une grande attention à régler les dépenſes de leurs Miniſtres, & à leur payer leurs appointemens, de maniere que ces Miniſtres puiſſent ſoutenir leur maiſon ſur le pié qu'ils l'ont miſe, & ne pas faire des dettes dans le Pays étranger. Le Prince dérobe à ſa propre gloire tout ce qu'il retranche des appointemens & des dépenſes de ſes Ambaſſades. Il eſt beau qu'un Ambaſſadeur prenne ſur ſon propre patrimoine de quoi relever la dignité de ſon rang; mais il eſt honteux à un Prince de laiſſer languir ſes Miniſtres dans la pauvreté. Les titres de *très-hauts*, *très-puiſſans*, & *très-excellens Princes*, que les Rois mettent dans leurs qualités, à la tête de leurs Traités, ſont autant d'avertiſſemens de montrer aux Etrangers leur grandeur en la perſonne de ceux qui les repréſentent, & par conſéquent de leur donner de quoi vivre avec l'éclat que demande l'éminence de leur emploi.

S'il eſt néceſſaire que le Miniſtre public s'éloigne d'un certain excès dans ſes dépenſes, il eſt encore plus important qu'il évite une baſſe & honteuſe économie. Il y a des préſens indiſpenſables à faire aux Officiers qui l'ont ſervi & traité au nom du Prince, aux Tambours, aux Trompettes, aux Cochers & aux Valets de pié, non-ſeulement le jour de l'entrée & de l'audience, mais auſſi dans le tems des étrennes & aux autres occaſions remarquables. L'uſage ſur toutes ces choſes eſt connu, & il eſt la ſeule régle à conſulter à cet égard.

Tout homme qui entre dans ces ſortes d'emplois avec un eſprit d'avarice & dans d'autres vûes que de mériter l'eſtime & les récompenſes de ſon maître, n'y ſera jamais qu'un homme

très-médiocre. Si quelque négociation importante réuſſit entre ſes mains, on ne doit en attribuer le ſuccès qu'à des conjonctures heureuſes, qui applaniſſent toutes les difficultés.

Pour ſoutenir la dignité attachée au Miniſtere public, il faut que celui qui en eſt revêtu, ſoit libéral & magnifique, mais avec choix & avec deſſein; qu'il donne quelquefois de ces fêtes ſuperbes où la profuſion, de concert avec le goût, apprend aux Nations étrangeres quelle eſt l'opulence d'un Etat, par la magnificence de ſes Miniſtres; qu'il y invite les principales perſonnes de la Cour & le Prince même, s'il eſt d'humeur à y prendre part; qu'il tâche d'entrer dans ſes parties de divertiſſemens, mais ſans le contraindre, & qu'il y apporte toujours un air ouvert, complaiſant, honnête, & un deſir continuel de lui plaire.

Dans toutes ces choſes, il faut que le Miniſtre public conſulte l'uſage de la Cour où il réſide. Les peuples ſeptentrionaux aiment la dépenſe de bouche; l'Italie & l'Eſpagne, celle du train & des équipages; dans le Levant, ce ſont les préſens qui font réuſſir. Cette faim honteuſe de l'or & de l'argent qui agit ſi puiſſamment par-tout ſur les cœurs, opere ſur-tout à Conſtantinople. On ſçait tout ce que le deſir des richeſſes fait faire aux Turcs.

C. De la dextérité avec laquelle un Miniſtre public doit négocier.

Un Miniſtre public a beſoin de cette ſage circonſpection qui étudie les caracteres de ceux avec leſquels il doit traiter.

Il doit ſçavoir que celui des Négociateurs qui fait la premiere propoſition, perd de ſon avantage, parce qu'il donne lieu de croire qu'il ſouhaite ce qu'il propoſe.

Le Négociateur fait rarement ce qu'il témoigne avoir envie de faire. Il marque de l'éloignement pour les choſes qu'il déſire le plus.

Souvent il eſt de l'habileté du Négociateur d'accorder avec facilité les points peu importans, & de ſe faire de ſa facilité un

titre pour insister fortement sur ceux qui sont plus considérables.

Quelquefois il doit insister sur les points qui ne sont pas essentiels autant que sur ceux qui le sont, pour laisser moins d'espérance à ceux avec qui il négocie, d'obtenir des points principaux, & pour parvenir à la fin à faire passer ceux-ci à la faveur du relâchement sur les autres.

Il doit donner une attention particuliere à ce qu'on lui dit, & ne précipiter jamais sa réponse. Le moyen de n'être jamais trompé, ou au moins de l'être rarement, c'est de supposer qu'on traite avec plus habile que soi.

La maxime de Louis XI. qui disoit que pour sçavoir regner il faut sçavoir dissimuler, est bonne à tous égards jusques dans le Gouvernement domestique. Lorsque la nature des affaires & la nécessité des circonstances engagent à dissimuler, c'est Politique ; mais lorsque le goût du manége & le tour d'esprit y déterminent, c'est fourberie.

Il faut en tout cela prendre garde qu'on ne justifie la définition que donnent de la Politique quelques personnes, qui disent qu'elle est l'art de tromper les hommes (*a*), & qui prétendent que ce qui s'appelle fraude & infidélité dans le commerce de la vie civile, prend le beau nom de Politique dans le cabinet des Princes. Il faut, dis-je, prendre garde, que croyant être prudent & habile, on ne soit que timide & double, & qu'en se décriant du côté des mœurs, on ne devienne inutile au service du maître. De toutes les choses qui peuvent inspirer de la confiance, je l'ai déja dit, rien n'a tant de pouvoir que les bonnes mœurs, & rien, par la même raison, ne nuit tant à une

(*a*) Jean-Pierre Camus, Evêque du Bellay, définissoit la Politique : *ars non tam regendi quam fallendi homines* : définition conforme à celle qu'en donne un Auteur Espagnol, qui l'appelle *un Engannanundo*.

négociation, que l'opinion défavorable qu'on a du Négociateur. Un Miniſtre doit ſe ſervir de ſon eſprit pour empêcher qu'on ne le trompe, mais il ne doit jamais l'employer à tromper.

CI. Il ne doit rien faire pour l'ordinaire ſans ordre; mais il eſt des cas où il peut & doit agir, quoiqu'il n'ait pas d'ordre.

Le Miniſtre ne doit rien faire ſans ordre. Si on lui parle d'une affaire ſur laquelle il n'en ait point, ſon devoir eſt de ſe borner à écouter avec attention ce qu'on lui dit, & à en rendre compte à ſon maître avec exactitude.

Mais lorſque l'occaſion preſſe, il peut donner des paroles capables d'amener les affaires au point d'être conclues à l'avantage de ſon Maître, ou d'empêcher la concluſion de celles qu'il croit lui être déſavantageuſes, ſans rien conclure diffinitivement juſqu'à la reception de ſes ordres, à moins que ce ne fût trahir ſes intérêts que différer d'agir ou de parler.

Il y a des occaſions preſſantes & importantes où le Miniſtre eſt obligé de prendre ſon parti ſur le champ, & de faire certaines démarches, ſans attendre les ordres de ſon Maître, quand il ne peut pas les recevoir à tems; mais il faut qu'il ait aſſez d'étendue d'eſprit pour en prévoir toutes les ſuites, & qu'il ait auparavant acquis dans l'eſprit de ſon Maître un degré de confiance qui puiſſe faire approuver tout ce qu'il fait.

Il n'y a point d'événemens ſi heureux que les imprudens ne puiſſent tourner à leur préjudice, & il n'y a point d'accidens ſi malheureux dont un habile Négociateur ne puiſſe tirer quelque avantage. Le Cardinal Doſſat négociant à Rome l'abſolution de Henri IV. donna plus d'un exemple de cette d'exterité ſi deſirable dans un Négociateur. « Dieu me fit la grace (écrivoit-il à » ſon Maître) que je ne tardai gueres à me réſoudre; ce que la » fortune ſembloit me préſenter de la main gauche, je le pris » de la main droite, en uſant de cette traverſe; enſorte que non » ſeulement elle ne nuiſit de rien à votre ſervice, mais au con-

» traire qu'elle y aida & servit autant que si de propos déliberé » elle y eût été dressée & destinée ».

CII. Il doit éviter de paroître mystérieux, & quelles sont les choses dont il peut faire part aux autres Ministres étrangers.

Les Ministres paroissent quelquefois remplis de si grandes idées, de si profondes réflexions, de si sublimes objets, qu'ils préviennent tout le monde contre eux.

Comment aborder, recevoir, entretenir des hommes qui paroissent venir du trépié? On les regarde, on les observe, la conversation demeure renfermée dans des sujets vagues, & on en sort persuadé que ces Ministres sont des personnes fort extraordinaires.

L'air mystérieux emporte une idée de mépris, & cette idée indispose toujours. Comme il n'est presque rien qui flatte plus notre vanité que les confidences, il n'est rien aussi qui révolte davantage notre amour propre, que le mystere qu'on met dans les affaires qui n'en demandent point.

Les gens du monde regardent cet air mystérieux comme un caractere de pedanterie; il leur semble que ceux qui l'ont viennent donner des leçons au public, & ce dehors Magistral les blesse.

Ce mystere est sur-tout préjudiciable de Ministre à Ministre. Le commerce que les Ambassadeurs sont obligés d'avoir entre eux, ne peut s'entretenir que par une communication bienséante de tout ce qu'ils peuvent se dire sans conséquence. Ceux qui cachent tout, trouvent les autres toujours silentieux; on leur rend fidélement mystere pour mystere, & ils tombent dans une ignorance totale de ce qui se passe.

De-là, il résulte que les Ministres doivent se communiquer mutuellement les nouvelles de leurs Cours & toutes les choses indifférentes; que pour cimenter entre eux la confiance, ils doivent se faire part de certaines affaires peu intéressantes pour

leurs Maîtres, & qui peuvent être ſçues ſans que leurs ſecrets ſoient divulgués, & qu'ils doivent ſe communiquer réciproquement ce qui ſe paſſe à la Cour où ils réſident, lorſque cette communication ne peut bleſſer ni cette Cour ni leurs Maîtres.

Que s'il y a une alliance entre leurs Cours, les Miniſtres doivent ſe communiquer avec fidélité tous les avis, tout ce qui ſe fait par rapport à cette alliance, & toutes les choſes généralement quelconques, à l'exception des ſecrets de leurs Maîtres qu'il ne leur eſt, en aucun cas, permis de révéler. Le ſecret n'eſt point oppoſé à la vérité, mais ſeulement à la manifeſtation de la vérité, qu'on n'eſt pas toujours obligé de divulguer.

La jalouſie du rang, la différence de mœurs, de caractere, d'intérêt & de religion, ſont un obſtacle à une liaiſon intime entre les Miniſtres publics. Ce n'eſt pas que la néceſſité de commercer ne forme ſouvent des liaiſons que l'habitude de ſe voir change quelquefois en amitié; mais un Miniſtre public ne doit jamais prendre une entiere confiance dans un autre Miniſtre. Cette confiance portée trop loin, l'en rendroit dépendant; & il n'eſt point d'amitié pour ces hommes publics qui ſoit à l'épreuve des événemens, leſquels exigent qu'on faſſe uſage de toutes les connoiſſances qu'on a. Plus on eſtime un Miniſtre, plus on doit être perſuadé qu'il prendra ſur la confiance de ſon ami, plutôt que ſur celle de ſon Prince.

CIII. Des liaiſons qu'il doit prendre, & des relations qu'il doit entretenir pour être informé de tout ce qui ſe paſſe.

Le Miniſtre étranger doit non-ſeulement ſe faire des liaiſons dans l'Etat où il réſide, rélativement aux affaires qui intéreſſent les deux Etats, mais il en doit prendre avec les Miniſtres des autres Princes qui réſident dans la même Cour que lui, pour ménager à ſon Maître l'alliance de ces Princes, ou pour l'entretenir. Lors même qu'il n'y peut réuſſir, il y a des circonſtances où il doit tâcher de faire penſer qu'il a avec ces Miniſtres une in-

telligence qui n'eſt pas, pour donner plus de réputation aux affaires dont il doit procurer l'avancement.

L'Ambaſſadeur, pour être informé de ce qui ſe paſſe, doit avoir quelqu'un à la Cour même de ſon Maître qui lui en donne des avis, ſoit parce que les Secrétaires d'Etat manquent de tems pour le faire, ſoit parce qu'il y arrive des événemens qui le regardent perſonnellement, & dont il pourroit n'être pas informé. Un Miniſtre public ne doit rien ignorer de ce qui ſe paſſe dans ſon propre pays, pour être en état de répondre à propos aux curieux, de diſſiper les faux bruits, de donner des tours favorables aux choſes, & de préparer les eſprits ſur certains événemens.

Il doit même entretenir des correſpondances dans les Cours voiſines de celle où il réſide, autant que ſon Maître le juge à propos. On apprend ſouvent par cette voie ce que l'on ne peut apprendre dans le lieu où l'on eſt; Philippe de Comines rapporte dans ſes Mémoires, qu'étant Ambaſſadeur à Veniſe, il avoit inſtruit Charles VIII. de la Ligue qui s'y formoit entre l'Empereur, l'Eſpagne, les Vénitiens & les Princes d'Italie, ce que Comines avoit appris de Rome & de Milan. Ces correſpondances peuvent auſſi procurer à un Ambaſſadeur le moyen de gagner la confiance du Prince auprès duquel il réſide, s'il eſt en état de l'informer de choſes utiles, ſans bleſſer les intérêts de ſon Maître.

Il peut & doit même, dans certaines occaſions, donner de l'argent pour pénétrer les myſteres du cabinet, lorſque ſon Maître juge à propos qu'il emploie cette voie, & qu'il le met en état de la pratiquer.

On n'appelle un Ambaſſadeur un honorable eſpion, que parce que l'une de ſes principales fonctions eſt de découvrir le

ſecret des Cours. Il s'acquitte mal de ſon emploi s'il ne ſçait pas faire les dépenſes convenables pour mettre en mouvement ceux qui ſont capables de l'en inſtruire.

On trouve des eſpions parmi des particuliers qui ont plus d'eſprit & d'ambition, que de fortune & de probité. Le Miniſtre doit ouvrir ſa bourſe à cette ſorte de gens; il n'eſt point d'argent plus utilement employé; & c'eſt une maxime certaine, qu'il n'en coûte jamais trop pour ſçavoir ce qui ſe paſſe. Mais les gens qui font ce métier méritent peu de confiance, il faut les ſçavoir choiſir & en avoir pluſieurs, enſorte que les avis de l'un ſervent à faire connoître ſi ceux de l'autre ſont véritables.

« L'homme de baſſe condition & de peu de ſens (dit un » grand Négociateur) découvre ſouvent une vérité importante » qui auroit échappé à l'attention & à la ſubtilité d'un grand » perſonnage (*a*) ».

Strada a raiſon d'appeller les eſpions les oreilles & les yeux des Princes. Dieu même commanda à Moyſe d'envoyer des eſpions dans la terre promiſe (*b*). Un Miniſtre doit en avoir auſſi bien qu'un Général d'armée. Dans les négociations comme à la guerre, les eſpions bien choiſis contribuent plus que toute autre choſe, au bon ſuccès des grandes entrepriſes. Les deſſeins importans reſſemblent aux mines qui demeurent ſans effet, lorſqu'elles ſont éventées. Un grand projet eſt renverſé, dès qu'il eſt découvert. C'eſt ce qui a établi en Eſpagne l'utile coutume de donner aux Ambaſſadeurs un fonds extraordinaire pour ce qu'ils appellent *Gaſtos ſecretos*.

Des marchands, des ouvriers, des perſonnes obſcures, peu-

(*a*) Doſſat.
(*b*) *Locutus eſt Dominus ad Moyſen dicens : Mitte viros qui conſiderent terram Chanaan quam daturus ſum filiis Iſraël.* Num. XIII.

vent

vent d'autant mieux ſervir, qu'ils ſont moins ſuſpects. Les Prêtres & les Moines peuvent quelquefois ſervir encore plus utilement ; & il n'y a gueres de révolutions où ils n'ayent eu part.

Le Miniſtre public a beſoin d'une grande prudence pour peſer les avis qu'il reçoît, diſcerner ce qu'il y a de vrai ou de faux, & ſi celui qui paroît le ſervir ne le trahit pas.

CIV. Il ne doit pas toujours être enveloppé dans ſa grandeur.

Le Miniſtre public ne repréſente pas continuellement, ainſi il ne doit pas être continuellement enveloppé dans ſa grandeur. Il ne peut pas, ſans trahir la gloire de ſon Maître, ne pas conſerver ſon rang dans les audiences, dans les aſſemblées générales, & dans les occaſions de cérémonie. Là il repréſente ; là, l'Ambaſſade doit être vûe dans toute ſa ſplendeur ; là, l'Ambaſſadeur doit paroître dans toute la magnificence de ſon caractére ; mais quoi qu'il porte par-tout un caractére repréſentatif, il ne repréſente pas toujours. Dans les viſites & dans les aſſemblées particulieres, ſon caractére n'eſt qu'imparfaitement repréſentatif, il en eſt dépouillé à demi. Dans les ſpectacles, dans les promenades, à table, au jeu, dans les ſociétés particulieres, il doit vivre familierement & ſans contrainte, & tâcher de ſe faire aimer pour ſe rendre utile à ſon Maître.

CV. Uſage qu'il doit faire des propos & des diſpoſitions du Prince.

Si l'amitié du Prince qui donne audience à l'Ambaſſadeur, importe au ſervice du Maître de l'Ambaſſadeur, & que ce Prince ſoit diſpoſé favorablement, l'Ambaſſadeur prudent laiſſera paſſer, ſans y répondre, certains traits de liberté, de vivacité, ou de colere, pour épargner au Prince la honte de s'être égaré & pour ne le pas indiſpoſer. Mais comme le Prince profite de ce que l'Ambaſſadeur qui réſide dans ſa Cour, dit ou fait mal à propos, l'Ambaſſadeur doit pareillement profiter de tout ce que le Prince dit inconſidérement. C'eſt une lâcheté à un Ambaſſadeur de n'oſer parler avec la force dans les termes que ſon

Maître lui prescrit. J'ai parlé ailleurs (*a*) de la liberté que lui donne son caractére.

Lorsqu'un Ambassadeur est bien assuré que le Prince auprès duquel il réside, est véritablement ami de son Maître, il fait prudemment de l'excuser & même de le justifier dans certaines occasions fâcheuses où son Prince entre dans des soupçons mal-fondés.

CVI. De la différence qu'il doit mettre dans sa conduite, selon qu'il négocie les affaires de son Maître, ou qu'il protege celles des Particuliers.

Il doit traiter les affaires de l'Etat comme publiques; & celles des personnes à qui son Maître accorde de la protection, comme particulieres, c'est-à-dire, qu'il doit plus insister sur les unes que sur les autres, & qu'il ne doit pas rendre difficile une négociation pour des affaires qui n'y importent pas essentiellement.

Un Ministre public doit en général protéger tous les Sujets de son Maître, quand ils le méritent par leur conduite. Ceux qui sont en pays étranger, sont sous la protection tacite du Ministre de leur Nation; sans avoir besoin de lui être personnellement attachés; il suffit qu'ils rendent les respects dûs au représentant du Maître commun, qu'ils s'en fassent connoître, & qu'il n'y ait rien dans leur conduite qui puisse faire rougir de la faveur qui leur seroit accordée. Il n'y a que trop de cette espece de gens errans qu'on peut bien nommer vagabonds, auxquels un Ministre sage ne doit s'intéresser que pour leur sauver des affronts ou des taches deshonorantes, sur-tout s'ils appartiennent à des personnes qui méritent quelque considération. Toute autre protection plus marquée ou plus étendue feroit tort au Ministre lui-même, & le mauvais usage qu'il feroit ainsi de son ministere, en diminueroit le poids dans d'autres occasions où l'usage en seroit plus nécessaire & plus important.

(*a*) Dans le Traité du Droit des Gens, Chap. I. Sect. XVI.

Le Miniſtre doit quelque ſecours aux gens de ſa Nation, dans les affaires contentieuſes qu'ils peuvent avoir en Pays étranger. Son caractere, à la vérité, ne lui permet pas de ſe rendre ſolliciteur ; mais il y a d'autres moyens de marquer la protection qu'il accorde. Il doit cependant agir directement, quand ce ſont des affaires recommandées de la part de ſon maître. Il arrive même d'ordinaire que l'on fixe ſa conduite en ces occaſions, en lui marquant s'il doit employer le nom de ſon Souverain. Dans les choſes dont le ſuccès peut être équivoque, on doit être fort circonſpect pour ne pas compromettre un nom reſpectable : Or, il eſt compromis indirectement toutes les fois que l'événement ne répond pas aux deſirs du Prince dont le nom a été employé.

Plus cette circonſpection eſt importante, plus un Miniſtre doit être attentif à prévenir toutes ſortes d'incidens, parce qu'ils conduiſent preſque toujours à la néceſſité de parler au nom du maître. Les précautions les plus grandes ne mettent cependant pas toujours à l'abri de ces inconvéniens. Le Miniſtre eſt obligé de rendre compte de tout à ſon maître ; mais pour prévenir les ſuites, il faut quelquefois qu'il puiſſe être cenſé ne l'avoir pas fait & n'avoir parlé qu'en ſon propre nom. Un Miniſtre doit ſurtout uſer de cette circonſpection, lorſqu'il peut eſpérer d'accommoder ſeul une affaire.

CVII. Il faut diſtinguer ce qu'un Miniſtre public fait ou dit à une audience, en tant que tel, ou en tant que perſonne privée,

Un Ambaſſadeur qui eſt à l'audience du Souverain, n'y parle que des affaires de ſon maître, & en doit parler préciſément dans les termes qui lui ont été preſcrits. Mais ſi le Prince qui lui a donné audience, lui demande des nouvelles de la Cour de ſon maître, comme il arrive très-ſouvent, il peut ſans ſcrupule lui dire toutes celles qui ſont publiques ou indifférentes. Alors l'audience ceſſe & devient une converſation ordinaire, car l'Am-

baſſadeur ne répond point aux queſtions qu'on lui fait comme Miniſtre, mais comme perſonne privée. C'eſt ſans doute par cette raiſon que, dans un tems où les Rois Très-Chrétiens ne traitoient les Rois de Dannemarck que d'Alteſſe, un Ambaſſadeur de France qui réſidoit auprès de Chriſtiern II, traitoit ce Prince de Majeſté, lorſqu'il avoit des entretiens particuliers avec lui comme perſonne privée, quoiqu'il ne lui donnât que de l'Alteſſe comme Miniſtre.

CVIII. De l'attention qu'il doit avoir à contenir ſa femme & ſes gens.

Un célebre Hiſtorien (*a*) a raiſon de dire qu'il n'eſt pas moins difficile de contenir un grand nombre de Domeſtiques dans le devoir, que de gouverner une Province. On en voit tous les jours des exemples, & les Ambaſſadeurs ſe tirent ſouvent plus mal des affaires qui leur ſont faites par leurs gens, que de celles qu'ils ont à traiter pour leur Prince. Tel Miniſtre a beaucoup de talens pour la négociation, dont l'Ambaſſade eſt défigurée par le peu de ſoin qu'il apporte à régler la conduite de ſes Domeſtiques. L'ancienne Police des Romains ne permettoit pas aux femmes de ſuivre leurs maris dans les Provinces dont on les faiſoit Gouverneurs, parce qu'on avoit remarqué qu'elles étoient la cauſe la plus ordinaire des fautes qu'ils commettoient. Les Loix qui le défendoient ayant été inſenſiblement abolies par le non uſage, Severus Cecina entreprit envain de les faire revivre. Les femmes (diſoit ce Sénateur) portent leur luxe, leur molleſſe, leur timidité, leur avarice & leur orgueil avec elles; & ces paſſions qu'elles communiquent à leurs époux, énervent également la force de la diſcipline militaire & du Gouvernement civil (*b*).

Par les Loix de la Seigneurie de Veniſe, les Ambaſſadeurs

(*a*) Tacite.

(*b*) *Cavendum Senatuſconſulto ut quanquam inſontes Magiſtratus Provincialibus uxorum criminibus perindè quam ſuis plecterentur.* Tacit. Annal. Lib. III.

ſont reſponſables à la République des fautes de leurs femmes, s'ils les menent avec eux (*a*).

Il importe infiniment, & que les Miniſtres publics choiſiſſent bien les gens de leur ſuite, & qu'ils apportent beaucoup d'attention à régler leur conduite. Ils doivent plutôt s'abſtenir de mener avec eux leurs femmes & leurs parens, s'ils ne ſont propres à leur faire honneur, que de s'expoſer à des querelles ſans fin pour des gens qui, étant incapables de ſervir à l'Ambaſſade, y peuvent beaucoup nuire.

CIX. S'il doit ſuivre le Souverain à l'armée.

Il ne doit pas accompagner le Souverain allant faire la guerre, à moins qu'il n'ait été invité par le Souverain à le ſuivre, & qu'il n'ait ordre de ſon maître de le faire, parce que ſon caractere peut être compromis dans le tumulte des armes.

CX. Il ne doit jamais rien laiſſer d'imparfait.

Un Ambaſſadeur ne doit jamais perdre de vûe ce grand principe, que dans les négociations comme à la guerre, il ne faut jamais rien laiſſer d'imparfait. De quels exemples illuſtres ne pourroit-on pas autoriſer cette maxime!

Alexandre ne reconnoiſſoit d'homme agiſſant, que celui qui ne laiſſe rien à faire pour le lendemain.

Céſar ne comptoit pour rien ce qu'il avoit fait, tant qu'il lui reſtoit quelque choſe à faire (*b*).

Auguſte avoit pris pour ſa deviſe: *Hâtez-vous lentement.*

Si les tyrans qui s'étoient ſaiſis de Thébes, & qui en avoient banni Pelopidas, euſſent renoncé à leurs divertiſſemens, quand on les avertit de la conjuration de ce grand homme, peut-être n'eût-elle point eu d'effet; mais Archias qui étoit à table quand il reçut une lettre qui en contenoit l'avis, ayant négligé de la lire ſur le champ, & ayant remis les affaires au lendemain, fut

(*a*) Amelot, Hiſtoire du Gouvernement de Veniſe.
(*b*) Nil actum credens dum quid ſupereſſet agendum.
Lucan.

ſurpris le ſoir même avec ſes Collégues qui, étant chargés de vin, furent poignardés ſans pouvoir abſolument ſe mettre en défenſe. Les crimes que ces tyrans avoient commis méritoient bien ce châtiment ; mais cet exemple n'en prouve pas moins qu'on ne doive jamais rien renvoyer au lendemain (*a*).

CXI. L'Ambaſſadeur doit ſurtout tâcher de ſe rendre agréable au Souverain auprès de qui il négocie, & à ſes Miniſtres, & quel en eſt le moyen.

La plûpart des talens de l'Ambaſſadeur ſeront infructueux pour ſes négociations, s'il n'a l'art de ſe rendre agréable, & au Prince à qui il a été envoyé, & à ſes Miniſtres. Ce ſont deux points ſi importans, que je penſe qu'il eſt néceſſaire de les traiter avec quelque étendue.

L'un des meilleurs moyens de perſuader le Prince, c'eſt de lui plaire. Pour y réuſſir, il faut qu'un Négociateur s'applique à dire des choſes agréables, & à adoucir par le choix des termes, par le ton & par la maniere, celles qui ſont fâcheuſes par elles-mêmes.

Les Princes ſont accoutumés dès leur naiſſance à la ſoumiſſion, aux reſpects, aux louanges de ceux qui les environnent ; & cette habitude les rend plus ſenſibles aux contradictions, aux diſcours trop libres, à certaines vérités qui n'ont pas accoutumé de frapper leurs oreilles. Il faut qu'un bon Négociateur évite, autant qu'il eſt poſſible, de choquer la fierté naturellement attachée à leur condition.

Accoutumés à s'entendre louer, les Princes ne ſentent point l'éncens qu'une main trop économe leur préſente, & ils ſont d'ailleurs plus délicats que les autres hommes. Il faut que les louanges qu'on leur donne ſoient ingénieuſes & bien placées pour être reçues agréablement. C'eſt le plus grand art d'un habile Courtiſan, que de ſçavoir louer à propos. Le moyen d'y

(*b*) Tolle moras, ſemper nocuit differre paratum.
Lucan.

réuſſir eſt de ne louer que les choſes qui ſont véritablement louables, de ne relever que les bonnes qualités du Prince, d'inſinuer une louange plutôt que de la faire directement, & de n'en donner jamais de fauſſes ni d'outrées.

Ceux qui s'entendent en vanité, s'offenſent preſque autant d'une louange outrée, que d'un blâme déraiſonnable. Les applaudiſſemens ne flattent notre orgueil, qu'autant qu'ils nous confirment dans la bonne opinion que nous avons de nous mêmes; & pour produire cet effet, il faut qu'ils portent un caractere de ſincérité, ſans quoi nous regardons ce qu'on nous dit comme une marque qu'on a de nous une opinion peu avantageuſe, & comme une cenſure plutôt que comme une louange.

Il ne faut louer les Princes, ni ſur leurs richeſſes, ni ſur la beauté de leurs maiſons, de leurs meubles, de leurs bijoux, de leurs habits, ni ſur aucune de ces magnifiques bagatelles qu'ils poſſédent, mais qui leur ſont étrangeres; ſi on le fait, ce doit être légérement & comme en paſſant. On ne doit les louer que des choſes qui ſont naturellement à eux & qui méritent d'être louées, des marques qu'ils donnent de courage, de juſtice, de modération, de clémence, de libéralité, de douceur, des autres actions véritablement vertueuſes. Qu'on vante leurs talens & les lumieres de leur eſprit, leur ſageſſe, leur capacité dans les affaires, leur application aux grandes choſes, mais qu'on ne faſſe entrer dans leur éloge ni les agrémens extérieurs de leur perſonne, ni aucune des choſes dont les femmes ſeules peuvent être flattées. Ces ſortes de louanges ne ſont pas ſupportables, à moins qu'on ne parle à un Prince qui eſt encore dans l'enfance.

Les femmes ſont ordinairement plus touchées d'un éloge pris

des charmes perſonnels, que de toute autre louange. Un habile Négociateur peut ne les pas négliger auprès des Princeſſes en crédit, lorſqu'il en trouve une occaſion qui ſe préſente naturellement. Pluſieurs Miniſtres ſe ſont inſinués agréablement dans leur eſprit par cette voie, & ont fait par-là proſpérer les affaires de leurs maîtres ; mais d'autres, en auſſi grand nombre, ſe ſont attirés des affaires fâcheuſes, pour s'être trop attachés à leur plaire. Tout cela demande une grande prudence, & une attention accommodée au tems & au lieu.

Il eſt des marques reſpectueuſes d'attachement auprès des Souverains, leſquelles leur rendent le Miniſtre agréable, lorſqu'il ſçait les bien mettre en uſage. Il eſt difficile qu'ils s'empêchent de concevoir de l'affection pour un Miniſtre dont ils ſe croyent aimés. Les Souverains ſont faits comme les autres hommes ; & l'amitié eſt plus ordinairement produite par des aſſiduités, par des complaiſances, par des ſoins ſouvent réitérés, que par des ſervices fort importans.

Ce que je viens de dire ſur les moyens de s'acquerir les bonnes graces du Prince, ſe peut appliquer à ſes principaux Miniſtres.

Un habile Négociateur doit les intéreſſer au ſuccès de ſa négociation. Il faut qu'il ſçache y ménager leur avantage particulier ſans les commettre, & qu'il employe & ſa dextérité & ſa diſcrétion pour les mettre en état de profiter de ſes bonnes intentions.

C'eſt ce qui eſt facile à pratiquer, lorſque le Miniſtre eſt employé par un grand Prince auprès d'un Prince inférieur. Comme ce dernier reçoit d'ordinaire quelque ſecours d'argent ſous le titre de ſubſides, la libéralité du plus puiſſant doit s'étendre ſur le Miniſtre qui contribue à l'union. Pluſieurs Princes, ſurtout dans

dans le Nord, trouvent bon que leurs Miniſtres profitent de ces occaſions, pourvû qu'on ne leur laiſſe pas appercevoir que le préſent fait à leurs Miniſtres ſoit entré dans les conditions du Traité.

Ce moyen manque au Négociateur qui traite de la part d'un petit Prince avec un Prince puiſſant. Son maître n'eſt pas en état de faire ces ſortes de libéralités, & les Miniſtres d'un grand Prince n'ayant que de grands objets devant les yeux, ne ſont pas touchés par de petits intérêts.

Lorſque ce grand reſſort manque au Négociateur, il doit y ſuppléer par des voies qui, pour n'avoir pas la même force, ne laiſſent pas de produire ſouvent leur effet. Il faut qu'il témoigne toujours du zele & de l'attachement pour les intérêts de la Cour où il ſe trouve; qu'il donne part aux Miniſtres de toutes les nouvelles avantageuſes à cette Cour qui viennent à ſa connoiſſance; qu'il s'en réjouiſſe avec eux, ainſi que des avantages particuliers qui regardent les Miniſtres & leur famille, & qu'il parle toujours avantageuſement des affaires du Prince auprès duquel il ſe trouve, auſſi bien que de ſes qualités perſonnelles.

Un Miniſtre qui ſe rend agréable dans une Cour, trouve ſouvent plus de reſſources dans ſes manieres d'agir honnêtes & engageantes, que dans le fond même des affaires qu'il négocie.

Quelque corruption qu'il y ait dans le cœur des hommes, il eſt peu de Miniſtres qui ne ſe laiſſent perſuader à la raiſon, lorſque celui qui en fait valoir les droits a ſçu ſe rendre agréable. Un homme d'eſprit qui deſire fortement de plaire à un autre homme avec qui il eſt en commerce, y réuſſit d'ordinaire, & trouve les moyens d'en être favorablement écouté.

Que ſi un Négociateur rencontre dans un Miniſtre autoriſé un eſprit mal fait ou prévenu, au point de n'être ni ſuſceptible

d'aucune raiſon, ni touché des véritables intérêts de ſon maître, il ne doit pas pour cela abandonner la pourſuite de ſon deſſein ; il faut qu'il cherche un moment favorable.

Les conjonctures changent, les hommes & leurs réſolutions ne dépendent que de l'état où ſe trouve alors leur imagination, qui eſt ſuſceptible de diverſes idées ſouvent fort oppoſées. Il ne faut non plus déſeſpérer de faire changer la mauvaiſe humeur des Miniſtres, que ſe flatter que la faveur qu'on a quelquefois auprès d'eux durera toujours.

CXII. Examen de l'opinion, que connoître les intérêts des Princes, c'eſt connoître leurs actions; & moyens pour le Négociateur de ne pas tomber dans l'erreur.

La plûpart des Négociateurs ſe trompent en agiſſant ſur ce principe : que connoître les intérêts des hommes avec qui ils ont à négocier, c'eſt connoître ſouvent la conduite que ces hommes tiendront. Un Négociateur ſe dit ordinairement à lui-même : Quel moyen plus ſûr pour n'être pas trompé dans ma négociation, que de prendre, comme je fais, ce Miniſtre par ſon propre intérêt, mes meſures ſont juſtes, ma négociation réuſſira. Ce principe eſt vrai en général ; mais les paſſions éloignent de la route que marquent les intérêts, & nous pouvons d'ailleurs ne pas juger ſainement nous-mêmes de ceux d'autrui (*a*).

Nous ſerions trop heureux ſi tous les hommes avoient toujours l'eſprit de connoître leurs vrais intérêts ; & ſi à cette connoiſſance ils joignoient le courage de marcher dans la route que leurs intérêts légitimes leur montrent, il ſuffiroit de n'être pas injuſte avec eux, & on ſeroit auſſi-tôt d'accord ; mais tous les hommes ont-ils aſſez de pénétration, aſſez de juſteſſe d'eſprit, aſſez d'étendue de lumieres, pour entendre leurs vrais intérêts ? On prend peu de réſolutions dans les Cours où l'intérêt particu-

(*a*) Voyez, dans l'idée de la Politique, au commencement de ce Traité, ce Sommaire : *Les circonſtances varient, &c.*

lier & perſonnel de ceux qui y jouent le principal rôle, & à qui tous les autres veulent plaire, ou dont au moins ils redoutent le reſſentiment, ne ſoit mêlé & ne prévale même le plus ſouvent ſur l'utilité publique. Il en eſt d'ailleurs de l'eſprit humain, comme d'une maiſon percée de différens côtés, avec des vûes diverſes ſur des jardins & ſur des Cours. L'eſprit qui eſt le plus étendu a un plus grand nombre de ces différens jours ; mais le malheur eſt qu'il arrive ſouvent que notre cœur eſt diſpoſé de maniere que la prévention nous fait recevoir une opinion ſans l'avoir examinée, prévention qui bouche, tant qu'elle ſubſiſte, les vûes qui étoient ouvertes, & qui ne nous laiſſe plus appercevoir que les rapports qu'elle nous préſente. Toute affaire eſt ſuſceptible de pluſieurs points de vûe, & tandis qu'on s'attache à celui qu'on affectionne davantage, ſelon qu'il eſt le plus flatteur & le plus conforme à l'inclination d'un cœur ou corrompu ou agité de quelque paſſion violente, on en néglige vingt autres, on abandonne la raiſon, & on agit dans le caractere que les paſſions impriment.

Il eſt encore un endroit par où la maxime que connoître les intérêts des Princes, c'eſt connoître leurs actions, peut être fauſſe. Le peu de juſtice qui ſe trouve dans notre cœur, & le peu de lumiere qu'a notre eſprit, ſont un obſtacle au deſſein que nous avons de nous aſſurer des autres hommes ; & cet obſtacle eſt bien plus grand encore en nous, que ce même defaut en ceux avec qui nous négocions. Nous rapportons, ſans nous en appercevoir, la maniere de penſer & de ſentir des autres hommes à la nôtre ; & cette erreur a ſon fondement dans la bonne opinion que nous avons de nous-mêmes. Ce que nous croyons être l'intérêt des autres, parce qu'il ſeroit le nôtre en pareil cas, peut ſe diverſifier en mille manieres, & eſt ſuſceptible de mille faces

différentes. Chacun l'enviſage par celle qui lui plaît davantage.

Un ambitieux qui négocie une affaire, toujours poſſédé de ſon ambition, croit avoir tout gagné s'il perſuade à celui avec qui il négocie, que ce qu'il lui propoſe ſera pour lui une moiſſon abondante de gloire, & il ſe trompe en ce que celui à qui il a affaire n'eſt pas ſenſible à l'honorable, mais ſimplement à l'utile.

Un avare que la faim de l'or & de l'argent agite ſans ceſſe, penſe négocier heureuſement en attaquant de ce côté-là le Prince ou le Miniſtre avec qui il doit traiter; & il eſt dans l'erreur, en ce que ce Prince ou ce Miniſtre, qui n'eſt point prévenu de la même paſſion que lui, n'eſt point du tout touché de l'argent, & ne peut être pris que du côté de la vanité.

Si un autre n'eſt touché que de l'amour, ſera-ce faire quelque choſe pour l'en détourner, que de lui perſuader que l'affoibliſſement de ſes finances & même la honte ſeront la ſuite de ſon engagement?

Nous nous plaignons quelquefois de l'ignorance de ceux avec qui nous négocions, & de ce qu'ils n'ont pas connu leurs véritables intérêts, ſans nous appercevoir que c'eſt de nous au contraire que nous avons à nous plaindre. Nous n'avons pas connu les perſonnes avec qui nous avons négocié, nous accuſons les autres d'une erreur qui n'eſt que dans notre jugement, & dont nous ne nous appercevons que lorſque le ſuccès n'a pas répondu & aux meſures infaillibles que nous croyions avoir priſes, & lorſqu'il n'eſt plus tems de réparer l'erreur dans laquelle nous ſommes tombés; & encore peu d'hommes ſe corrigent-ils de ce défaut dans la ſuite de leur vie, la défiance de nous-mêmes étant là derniere ſcience que nous acquerons.

Il faut enviſager une affaire dans toutes ſes circonſtances, & ſe

la repréſenter dans ſes différens points de vue, dans les différens rapports qu'elle embraſſe, dans les différentes combinaiſons qu'elle admet. Il faut chercher à connoître les paſſions dont le cœur humain eſt la ſource inépuiſable. Il faut, non pas nous regarder dans les autres, mais juger des autres par eux-mêmes, ſi nous voulons les conduire au but de notre négociation. C'eſt ce que peu de gens font, ſoit médiocrité d'eſprit, ſoit faute de connoiſſances, ſoit à cauſe de la diverſité infinie des caracteres, ſoit orgueil qui aveugle le jugement & qui ne laiſſe pas aux hommes la liberté de penſer qu'on puiſſe être ému par d'autres objets que par ceux qui les touchent.

Le moyen de gouverner les hommes, c'eſt de connoître leurs paſſions, & de prendre chacun par ce qui lui paroît être de ſon intérêt. Voulez-vous perſuader un ambitieux ? Montrez-lui des honneurs, des dignités, & des applaudiſſemens à la ſuite de ce que vous ſouhaitez de lui. Votre deſſein eſt-il de toucher un avare ? ayez l'adreſſe de le convaincre qu'il ajoutera à ſes richeſſes, en prenant le parti que vous lui propoſez. Avez-vous intérêt de conclure avec un Prince vain ? flattez ſa vanité, & lui faites toujours enviſager les égards qu'on lui marque. Eſt-ce avec un Prince amoureux que vous négociez ? intéreſſez ſa paſſion au ſuccès.

Qu'il me ſoit permis de citer un exemple qui, pour n'être peut-être pas trop digne de la gravité du ſujet, n'en eſt pas moins propre à autoriſer l'inſtruction qu'on donne ici. Homere qu'Horace loue d'avoir enſeigné mieux que les Philoſophes ce qui eſt honnête ou deshonnête, utile ou pernicieux (*a*), introduit Junon cherchant à perſuader au Dieu du ſommeil de lui

(*a*) Qui, quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Plenius ac melius Chryſippo & Crantore dicit.

rendre un ſervice ſignalé, mais dangereux pour ce Dieu de la Fable. La Déeſſe lui propoſant d'endormir Jupiter, ne lui promet ni des richeſſes ni du pouvoir auprès du Souverain des Dieux, mais la Nymphe Paſithée en mariage, parce qu'elle ſçait qu'il en eſt épérduement amoureux.

Un Négociateur doit conſidérer qu'outre les paſſions qui ſont communes aux Princes & aux autres hommes, l'opinion que les Souverains ont de leur grandeur & le pouvoir réel qui eſt attaché au rang ſuprême, leur donnent des idées différentes de celles du commun des hommes. Il faut qu'un Négociateur agiſſe avec eux rélativement à leurs idées, s'il ne veut pas ſe tromper, qu'il ſe dépouille en quelque ſorte de ſes propres ſentimens, pour ſe mettre à la place du Prince avec qui il traite; qu'il ſe transforme, pour ainſi dire, en lui, qu'il entre dans ſes opinions & dans ſes inclinations, & qu'il ſe diſe à lui-même, après l'avoir connu tel qu'il eſt : Si j'étois en la place de ce Prince, avec le même pouvoir, les mêmes paſſions & les mêmes préjugés, quels effets produiroient en moi les choſes que j'ai à lui repréſenter ? Si le Miniſtre public fait ſouvent cette réflexion, elle lui ſera d'une grande utilité pour regler ſa conduite envers le Prince avec qui il traite, & pour s'inſinuer agréablement dans ſon eſprit.

CXIII. Un Négociateur doit ſe répandre dans le monde.

Pour négocier avec les hommes, il faut les connoître; & pour les connoître, il faut les fréquenter. Un Négociateur doit ſe répandre dans le monde, être doux, poli, prévenant, de facile accès, ſans rien perdre de ſa dignité, ſe communiquer beaucoup, accueillir agréablement tous les gens à talens & de réputation, ſe lier avec tous ceux qui peuvent lui être utiles, & ſçavoir donner à propos à ceux qui peuvent lui fournir des connoiſſances & des inſtructions. Tout Miniſtre qui ſe renfermera

dans un intérieur ſerré & trop économe, tirera peu d'utilité de ſon ſéjour, & ne remplira pas l'eſſentiel de ſon devoir, qui eſt de donner à ſon maître une idée juſte du Pays où il réſide.

Il y a des lieux qui, ſoit par le cours ordinaire de la ſociété, ſoit pour le ſuccès des affaires, demandent qu'on ſe rende extrêmement communicatif. Tels ſont les Etats Républicains. Comme il y a un plus grand nombre de perſonnes qui entrent dans le Conſeil & qui ont l'adminiſtration des affaires, il eſt néceſſaire de parler à chacun, ſelon ce qui peut le mettre dans les principes qu'on veut inſpirer, de répéter ſouvent les mêmes choſes aux uns & aux autres, & de mettre de l'intelligence dans la maniere de préſenter le même objet ſous la forme la plus convenable au caractere & au génie de chacun, afin que dans la délibération commune, tous par différentes voies puiſſent être amenés au même but : ainſi il faut dans les Pays Républicains des Miniſtres fort populaires & qui ne craignent point la dépenſe, car elle eſt néceſſaire.

Cette attention à rechercher tout le monde, ne doit cependant être accompagnée de rien qui puiſſe faire ſuppoſer qu'un Miniſtre veuille entrer dans le détail des affaires domeſtiques, ou diviſer les membres de la République. Une pareille conduite rendroit un Miniſtre ſuſpect à ceux même qu'il croiroit s'être attachés, ou qu'il penſeroit avoir perſuadés. Il ne pourroit plus ſervir ſon maître, & l'on ſeroit obligé de le retirer.

CXIV. Il doit proportionner les négociations à la conſtitution de l'Etat où il négocie, au caractere des eſprits avec leſquels il traite, & à la ſituation où il ſe trouve.

Il entre dans le génie de tous les Peuples un mêlange de qualités bonnes & mauvaiſes qui rend la ſupériorité indéciſe. Tout nous ſurprend, ſoit par un reſpect ſervile pour nos propres uſages, ſoit par un orgueil extrême qui ne nous permet pas de penſer qu'il y ait rien de ſi excellent que ce qui nous appartient. Comme un Citoyen Romain s'eſtimoit autant qu'un Roi bar-

bare, un François d'un état obscur s'imagine que le bonheur d'être né à Paris le met de niveau avec le plus grand Seigneur étranger. Chaque Nation se releve à ses propres yeux, se met à haut prix, & s'estimant à l'égal des plus puissantes, se défend d'un hommage qui blesseroit sa délicatesse. Les hommes de diverses Nations se trouvent mutuellement extraordinaires. Les Etrangers nous paroissent ridicules en beaucoup de choses, nous le leur paroissons aussi en d'autres, mais nous ne le sommes ni les uns ni les autres.

Un Ministre doit paroître approuver les mœurs & les coutumes du Pays où il réside, éviter de blâmer la forme du Gouvernement qui y est établi, & louer tout ce qu'il y a de louable, sans ridicule affectation & sans basse flatterie; mais un Ministre François (car c'est communément le defaut de notre Nation) évite rarement de faire du Gouvernement & des Usages de son Pays un éloge qui blesse l'amour propre de ceux avec qui il négocie. Il laisse souvent échapper des éloges peu mésurés de sa Nation, & des desirs indiscrets de revoir sa patrie & de quitter un lieu où il s'ennuye : conduite qui nuit souvent aux affaires. Elle est désobligeante, & les plus grandes choses tiennent souvent aux plus petites.

Quelques Peuples concluent brusquement ce qu'ils ont intention de faire, & l'on doit tenter avec eux de finir du premier coup.

Quelques autres font traîner les négociations. Les Républiques, par exemple, ne marchent qu'à pas comptés, & jamais on n'en obtient d'abord ce qu'on demande. Elles déliberent & exécutent lentement, parce que les délibérations y sont prises par plusieurs têtes, & que les grands corps se meuvent difficilement. Dans ces lieux-là, il faut donner du tems aux personnes,

ſonnes, il faut ſe contenter de peu avec elles, pour parvenir par degrés à obtenir davantage, & il ne faut les preſſer qu'autant que la conſtitution de leur Etat leur permet d'agir.

Les négociations doivent être auſſi accommodées au caractere des eſprits avec leſquels on négocie. Il y a autant & plus de diverſité entre les eſprits qu'entre les viſages; & c'eſt à cette diverſité qu'on doit proportionner les raiſons qui peuvent les déterminer. Les raiſons fortes & ſolides ſont bonnes à propoſer aux grands génies; les foibles ſont meilleures pour les eſprits médiocres, parce qu'elles ſont plus à leur portée. Chacun conçoit les affaires ſelon ſa capacité; les plus grandes ſemblent petites & aiſées aux hommes d'un eſprit ſupérieur; & ceux qui n'ont pas cette ſupériorité de lumieres, trouvent ordinairement tout difficile, parce qu'ils ſont incapables de connoître la juſte étendue de ce qui leur eſt propoſé, qu'ils font ſouvent peu de compte de ce qui eſt d'un grand poids, & un cas infini de ce qui ne mérite pas d'être conſideré. Tout paroît grand aux yeux d'un nain.

Un habile Négociateur (*a*) a aſſuré qu'il n'avoit jamais trouvé de meilleure méthode pour juger des réſolutions d'un Etat, que de s'appliquer à connoître le tempérament, l'eſprit, l'humeur des Princes & des principaux Miniſtres qui ménagent les affaires.

Il faut encore, généralement parlant, qu'un Miniſtre employe des voies douces & inſinuantes pour captiver la bienveillance de ceux avec qui il négocie, & qu'il évite de préſenter des idées déſagréables au Prince à qui il parle.

Ceux qui étant employés par un grand Prince auprès d'un

(*a*) Temple, dans ſes *Mémoires* de ce qui s'eſt paſſé dans la Chrétienté depuis le commencement de la guerre en 1672, juſqu'à la paix conclue en 1679.

Prince inférieur en puiſſance, mêlent dans leurs diſcours des comparaiſons odieuſes & des menaces indécentes, font trop ſentir au Prince foible ſa foibleſſe, & ne manquent jamais d'attirer de l'averſion au Prince puiſſant. Ils reſſemblent plutôt à des Hérauts d'armes qui viennent déclarer la guerre, qu'à des Ambaſſadeurs dont le but principal doit être d'entretenir la paix.

Le Miniſtre d'un Prince, dont la puiſſance donne de la jalouſie à ſes voiſins, doit beaucoup plus vanter ſa modération que ſes forces, il ne doit parler de la puiſſance de ſon maître que comme d'un moyen propre à ſoutenir la juſtice de ſes droits, & non comme d'un inſtrument deſtiné à aſſujettir à ſes volontés des Princes & des Peuples qui en ſont indépendans.

Si un Négociateur néglige les voies de la raiſon & de la perſuaſion pour prendre des manières hautes & qui ſentent la menace, il faut qu'il ſoit ſuivi d'une armée prête à entrer dans le pays où il négocie, pour y ſoutenir ſes prétentions; ſans cela, ſes propoſitions ſeront rarement reçues, quand même elles ſeroient avantageuſes au Prince à qui il les fait de cette ſorte, parce que tous les hommes ſont vains, & que leurs intérêts cedent ſouvent à leur vanité.

Lorſqu'un Prince ou un Etat eſt aſſez puiſſant pour donner la loi à tous ſes voiſins, tout art dans la négociation devient inutile, il n'a qu'à expliquer ſes volontés; mais lorſque les forces peuvent être balancées, un Prince indépendant ne ſe détermine à favoriſer l'un des deux partis, qu'à cauſe des avantages qu'il y trouve, & des bons traitemens qu'il en reçoit.

Il y a néanmoins un grand art à mettre dans certains cas, de la hauteur dans les propos, & à piquer ceux à qui l'on parle, pour tâcher de découvrir vers quel parti ils penchent, & pour connoître les ſecrettes diſpoſitions que les mouvemens ſubits

font éclore. S'il eſt dangereux de vouloir emporter par des manieres hautes des choſes qu'on ne peut perſuader par la raiſon, & auxquelles on ne peut contraindre par la force, il y a des occaſions, où, après avoir mis la raiſon de ſon côté, parler & agir avec force eſt moins courir à une rupture que la prévenir, comme il y en a d'autres où la modération doit être d'un grand uſage, & où au lieu de relever les diſcours hauts ou imprudens qu'on eſſuye, il faut les écarter avec prudence, & ne paroître prêter une oreille attentive qu'à ce qui peut conduire à la fin de la négociation dont on eſt chargé.

Un Miniſtre à qui l'on donne quelque ſujet de plainte, le doit diſſimuler lorſqu'il ne peut ſe plaindre avec dignité, & que les affaires de ſon maître ne ſont pas dans une ſituation à pouvoir eſperer quelque ſatisfaction. C'eſt recevoir une ſeconde inſulte que de ſe plaindre inutilement de la premiere.

CXV. Des fréquens changemens de Miniſtres publics, & du compte qu'on doit leur faire rendre de leurs négociations.

Les Ambaſſadeurs de Veniſe ne ſervent que trois ans dans une même Cour; & la Suede a fait depuis peu de tems un pareil Réglement pour les ſiens (*a*). C'eſt un uſage accommodé aux formes de Gouvernement reçues dans ces pays-là, & qui ne vaudroit rien pour un Gouvernement monarchique.

Les ſuccès d'un Miniſtre doivent empêcher qu'on ne le retire légerement du pays où il réuſſit, parce qu'il n'eſt pas ſûr qu'il réuſſiſſe également dans tout pays & dans tout genre de négociation. Pour prolonger ſon ſéjour, il eſt de la ſageſſe du gouvernement de l'indemniſer de ce que ſon abſence & ſon éloignement pourroient lui porter de préjudice, par rapport à ſes affaires domeſtiques, comme il eſt de ſa bonté de laiſſer revenir un Miniſtre dont il a une entiere ſatisfaction, lorſque ſon retour importe extrêmement à ſes affaires particulieres

(*a*) Diete générale de 1738.

Lorſqu'il y a du changement, il ſeroit à ſouhaiter qu'on envoyât quelque tems d'avance le ſucceſſeur ſur les lieux : afin qu'il ſe formât ſur de bons exemples, qu'il vît par lui-même le genre de conduite qui réuſſit le mieux, qu'il connût les amis que ſon prédéceſſeur a formés & cultivés, qu'il acquît leur confiance, & qu'il prît une connoiſſance exacte des choſes & des perſonnes. Quelque bonne relation qu'un Miniſtre, à ſon retour, puiſſe donner du pays où il a réſidé, ſon ſucceſſeur n'en ſaiſit jamais ſi bien l'eſprit que lorſqu'il eſt lui-même ſur les lieux ; l'intervale qui ſe trouve entre le départ de l'un & l'arrivée de l'autre, fait quelquefois un grand vuide ; la ſcène change ſans qu'on en ſoit témoin, des préventions s'établiſſent ſans qu'on ſoit à portée de l'empêcher ; des amis ſe refroidiſſent, parce qu'on ne les a pas pû cultiver par le canal du Miniſtre en qui ils avoient confiance. Le tems que l'on employe à connoître le ſucceſſeur, s'il n'étoit pas connu avant que d'être employé, eſt un tems perdu pour les affaires & pour le ſervice du maître ; ſouvent même le ſucceſſeur ſe fait un principe de marcher ſur des erremens oppoſés à ceux qu'a ſuivi celui qui l'a précedé, quand il n'a pas été obligé, par ſa propre expérience, de reconnoître & d'avouer la bonté d'un ſyſtême qu'alors il ne peut pas ſe diſpenſer de ſuivre ; or tout changement de conduite & de principe eſt la perte indubitable des affaires, quand il ne naît pas forcément des affaires mêmes.

Quoiqu'un Miniſtre ait rendu compte exactement à ſon maître de tout ce qui a pû venir à ſa connoiſſance, il y a cependant une infinité de faits qui ont échappé & une infinité d'anecdotes que l'on n'a pû détailler ; c'eſt à quoi un Miniſtre rendu à lui-même doit ſuppléer, ſoit dans ſes converſations avec les Miniſtres de ſon maître ou par des relations bien détaillées &

dreſſées à loiſir; il doit y tracer une eſpece de tableau général dans lequel tous les objets ſoient ſi diſtincts & ſi bien repréſentés au vrai, que le Gouvernement puiſſe, ſelon le beſoin, retrouver ceux qui lui ſont néceſſaires.

Il eſt un uſage à Veniſe, que chaque Souverain devroit, ce me ſemble, établir; les Ambaſſadeurs de la République ſont obligés, à leur retour, de préſenter au Sénat une relation manuſcrite de leurs Ambaſſades. Quoiqu'ils ayent rendu compte en détail de toutes leurs négociations particulieres dans leurs dépêches, la République eſtime qu'il eſt du ſervice public d'en avoir un abregé qui en contienne toute la ſubſtance, parce que toutes ces piéces étant raſſemblées, miſes en ordre, & refondues par celui même qui en étoit l'auteur, on y voit mieux la ſuite des affaires & la capacité du Miniſtre qui les a maniées; c'eſt par ces relations, toujours exactes, que le Sénat connoît les forces des Princes, l'état de leurs armées, de leurs Provinces, de leurs revenus, & de leurs dépenſes; c'eſt là que les Nobles qui vont en ambaſſade puiſent les connoiſſances qui leur ſont néceſſaires, & les leçons de politique qui doivent régler leur conduite; bien éloignés d'adopter la définition de l'Ambaſſadeur: un homme envoyé au loin afin de mentir pour le bien de la République.

CXVI. Chiffres néceſſaires aux négociations.

Avant que de finir cette Section, je dois dire quelque choſe de l'art d'écrire en diverſes façons cachées, & de celui de les déchiffrer, puiſque les Miniſtres publics en font un ſi grand uſage. On a toujours remarqué comme une choſe admirable, que les hommes ayent trouvé l'art de ſe communiquer leurs penſées, toutes ſpirituelles qu'elles ſont, par des caracteres corporels, & qui d'eux-mêmes n'ont aucune reſſemblance avec les choſes qu'ils ſignifient; mais ſi l'on a lieu de s'étonner qu'un

homme découvre la penſée d'un autre par ces caracteres, lors même qu'ils ſont faits pour la donner à entendre, combien eſt-il plus ſurprenant qu'il ait l'induſtrie de la deviner, lorſque ces mêmes caracteres ont été faits pour la dérober à ſa connoiſſance.

Comme le ſecret eſt l'ame de la négociation, on a inventé l'art d'écrire avec des chiffres ou avec des caracteres inconnus, pour dérober à la faveur d'un alphabet (*a*), la connoiſſance des depêches à ceux qui les interceptent. C'eſt cette maniere d'écrire qu'on appelle écrire *en chiffre* par oppoſition à la maniere ordinaire qu'on appelle *à clair*. On appelle chiffre à ſimple clef, celui où l'on ſe ſert toujours d'une même figure, pour ſignifier une même lettre, ce qui ſe peut deviner aiſément avec quelque application. Un chiffre à double clef eſt celui où l'on change d'alphabet à chaque ligne ou à chaque mot, & celui où l'on met des nulles & autres déguiſemens qui le rendent indéchiffrable.

Un Auteur moderne (*b*) prétend que les anciens Lacedémoniens ont été les inventeurs de l'art d'écrire *en chiffre*. La *Scytale* qu'ils inventerent, fut, ſelon lui, comme l'ébauchement d'un art myſtérieux. C'étoient deux rouleaux de bois d'une longueur & d'une épaiſſeur égales. Les Ephores en gardoient un, & l'autre étoit pour le Général d'armée qui marchoit contre l'ennemi. Toutes les fois que ces Magiſtrats lui vouloient envoyer des ordres qui fuſſent ſecrets, ils prenoient une bande de parchemin étroite & longue qu'ils rouloient avec juſteſſe

(*a*) C'eſt le double du chiffre que garde par devers ſoi chacun des Correſpondans qui ſe doivent écrire ſécrettement. C'eſt un alphabet où les lettres ordinaires ſont diſpoſées par ordre; & vis-à-vis ou audeſſous ſont les caracteres ſecrets qui y répondent, les nulles ou les lettres inutiles, & les autres marques deſtinées à les rendre indéchiffrables. Cet Alphabet s'appelle auſſi *Chiffre*.

(*b*) La Guilletiere, dans un Livre qui a pour titre : *Lacédémone ancienne & nouvelle.*

autour de la Scytale qu'ils s'étoient réſervée. Ils écrivoient en cet état leurs intentions qui paroiſſoient dans un ſens parfait & ſuivi, tant que la bande de parchemin étoit appliquée ſur le rouleau ; mais dès qu'on la développoit, l'écriture étoit tronquée, & les mots n'avoient aucune liaiſon. Leur Général pouvoit y trouver de la ſuite & du ſens, en ajuſtant la bande ſur la Scytale qu'il avoit, & en lui donnant la même aſſiette où les Ephores l'avoient miſe. Polybe rapporte qu'*Æneas*, ſurnommé *Tactícus*, ramaſſa, il y a environ deux mille ans, vingt manieres différentes qu'il avoit inventées en partie, & dont en partie on s'étoit ſervi juſqu'alors pour pouvoir écrire d'une maniere où il n'y eût que celui qui en ſçavoit le ſecret, qui y pût comprendre quelque choſe. Ainſi Trithème n'eſt point l'inventeur de l'art d'écrire en chiffre, ni même *Æneas Tactícus* (*a*).

Le catalogue de ceux qui ont traité de la ſcience des chiffres eſt nombreux. Un Souverain (*b*) n'a pas dédaigné de compoſer un grand volume à ce ſujet, & Chriſtian Breithaupt eſt le dernier Auteur qui ait travaillé ſur cette matiere (*c*). Mais à meſure que l'art de chiffrer s'eſt perfectionné, bien des perſonnes ſe ſont rendues habiles dans celui de déchiffrer qui eſt extrêmement difficile. Il ne demande pas ſeulement beaucoup de ſagacité, il faut encore, pour y faire des progrès, une grande connoiſſance de la Grammaire, des Langues, & du génie par-

(*a*) Trithème, & depuis Jean-Baptiſte Porta, en ont écrit fort ſçavamment ; Blaiſe Vignere ; Jacques Gohorry ; Ericius Puteanus, & Niceron en ont auſſi écrit. On imprima à Ulm en 1682 : *Myſterium artis Steganographicæ noviſſimum, ex Muſæo M. Lud. Henr. Hilleri.*

(*b*) Auguſte, Duc de Brunſwick & de Lunebourg, a, ſous le nom de Guſtave Selenus, fait un ample Commentaire ſur la *Stéganographie* de Trithème, lequel a été imprimé à Lunebourg en 1624, *in-fol.* ſous ce titre : *Cryptomenetices & Cryptographia*, Lib. IX.

(*c*) Dans ſon *Ars deciſtatoria, ſive ſcientia obſcuras litteras ſolvendi & legendi.* A Helmſtadt. 1737.

ticulier de chacune de ces Langues, à quoi il faut joindre la patience & la plus ſérieuſe application. Il n'eſt pas moins important, lorſqu'on ſe met à déchiffer, de ſçavoir quel eſt celui qui écrit les lettres, à qui elles ſont écrites, & quelles ſont les affaires que les correſpondans peuvent avoir entre eux. Par ce moyen, il arrive quelquefois qu'une ſyllabe fait découvrir un mot entier, & que ce mot donne la clef de toute la lettre. Les chiffres ſont utiles dans les négociations politiques, parce qu'on n'en trouve pas toujours ſûrement la clef, ou qu'on la trouve ſi tard qu'on n'eſt pas informé du ſecret à tems pour pouvoir en profiter.

Quoiqu'il y ait des déchiffreurs célébres, ils ne doivent leur réputation qu'à la négligence de ceux qui donnent les chiffres, & à celle des Négociateurs & de leurs Secrétaires qui s'en ſervent mal. Après avoir examiné à fond cette matiere & les regles du déchiffrement, on a trouvé qu'une lettre bien chiffrée & avec un bon chiffre, eſt indechiffrable, à moins qu'on ne trouve le moyen de corrompre quelque Secrétaire qui donne copie de la clef du chiffre.

On peut ſûrement défier tout ce qu'il y a de déchiffreurs en Europe, de pouvoir déchiffrer des chiffres d'un très-facile uſage, lorſqu'ils ſeront faits comme ils le doivent être ſur un modéle général qu'il eſt facile de donner, & ſur lequel on peut faire un nombre infini de différentes clefs de chiffres indéchiffrables. On ne parle ni de deux exemplaires d'un même livre qui fourniſſent un chiffre certain, mais impraticable à cauſe de ſa trop grande longueur, ni de certains chiffres inventés par des Regens de Collège & faits ſur des regles d'Algebre, parce qu'ils ſont également impraticables, & à cauſe de leur longueur & à cauſe de pluſieurs difficultés dans l'exécution. On parle ſimplement

ment de chiffres communs dont ſe ſervent tous les Négociateurs, & dont on peut écrire une dépêche preſque auſſi vîte qu'avec les lettres ordinaires.

Il faudroit pour éviter ces déchiffremens, que chaque Négociateur prît ſoin de faire lui-même une bonne clef de chiffre, & en laiſſât copie au Commis du Secrétaire d'Etat chargé du déchiffrement, au lieu de ſe ſervir du chiffre qu'on lui donne, qui eſt d'ordinaire fort aiſé à déchiffrer, & ſouvent commun à pluſieurs autres Négociateurs du même Prince, enſorte que ſi quelqu'un de leurs Secrétaires en rend la clef, on peut s'en ſervir pour déchiffrer les dépêches de ceux qui ſont en différens pays. Il faudroit encore ordonner à chaque Négociateur de mettre dans une lettre à part & toute chiffrée, les choſes qui demandent du ſecret, & ne pas permettre à leurs Secrétaires d'écrire, comme ils font, une partie de leurs dépêches ſans chiffres, & de ſe contenter d'en interrompre la ſuite par quelques mots chiffrés, enſorte que ce qui eſt écrit *à clair* ſert, par la ſuite du diſcours, à faire deviner le ſens de ce qui en eſt *chiffré*, & à faire connoître en quelle Langue eſt la dépêche, ce que l'on ne peut deviner lorſqu'elle eſt toute chiffrée.

Il eſt de la prudence du Négociateur de ne mettre dans la minute de ſa lettre en chiffre, que des choſes eſſentielles, & d'en retrancher le verbiage inutile, afin de ne pas perdre de tems à chiffrer, & de n'en pas faire perdre à ceux qui déchiffrent ſes dépêches, toujours juſtement indignés lorſqu'ils n'y trouvent rien qui mérite la peine qu'ils ont priſe. C'eſt ſe fatiguer inutilement & fatiguer tout auſſi inutilement les autres. D'ailleurs, comme on ne chiffre que par la crainte que les lettres ne ſoient ouvertes, s'il arrive qu'on les ouvre en effet, & qu'on les trouve éternellement chiffrées, on croira que le Miniſtre mé-

dite quelque grand deſſein, on continuera d'ouvrir ſes lettres, & à la fin on les retiendra tout-à-fait.

Des Sécretaires d'Etat chargent quelquefois le Miniſtre public d'adreſſer ſes Lettres à des Particuliers, qui les rendent au Gouvernement, & de ne parler dans ces Lettres que des Palais, des Jardins & des événemens particuliers de la Cour où ils réſident; & lui preſcrivent une maniere d'écrire, qui en préſentant aux curieux Inquiſiteurs des Lettres qui ſe trouvent dans toutes les Cours, un récit également ſimple & naïf de faits indifférens, cache cependant ſous cette écorce, & ſous cette apparente ingénuité, la relation des diverſes démarches qu'il fait, & des bonnes ou mauvaiſes diſpoſitions où il s'appercevra qu'on eſt à la Cour où il réſide, & celles des différentes meſures qu'on y prend; mais dès qu'on a découvert que ces Lettres adreſſées à des Particuliers ſont réellement pour le Gouvernement, & qu'on ſçait que le Miniſtre public a un ſecret, il eſt bien aiſé de découvrir en quoi il conſiſte.

Je finirai cette Section par ce paſſage du Livre du Marquis de Santa-Crux, qui a pour titre *Réflexions militaires & politiques* (*a*), qui propoſe comme l'un des meilleurs le chiffre qu'on appelle *le chaſſis*. Ce Miniſtre prétend que l'on trouve rarement des gens qui le déchiffrent.

» Prenez deux feuilles de papier de la même meſure, & » ayant mis l'une ſur l'autre, faites-y des traits pour marquer la » marge & les lignes comme ſur un papier diſpoſé pour écrire » des lettres. Découpez, ſur ces traits qui diſtinguent les lignes, » de petites ouvertures à fantaiſie, un peu éloignées les unes » des autres, larges à proportion de la hauteur de votre carac- » tere, & aſſez longues pour pouvoir contenir un mot ordi-

(*a*) Voyez mon Examen, au mot *Santa Crux*.

» naire. Envoyez une de ces feuilles à la perſonne avec qui
» vous êtes en intelligence. Lorſque vous voudrez lui écrire,
» vous mettrez la feuille que vous aurez gardée ſur une autre
» de la même meſure, ſur laquelle, par les ouvertures de la
» premiere feuille, vous écrirez ce que vous voudrez faire ſça-
» voir à la perſonne pour qui eſt cette lettre. Rempliſſez enſuite
» les vuides que vous aurez laiſſés entre les ouvertures de quel-
» ques autres mots qui joints aux premiers, faſſent un ſens ſi
» différent que toute la lettre paroiſſe être ſur quelque intérêt
» particulier. Il ſera bon auſſi que vous ſoyez convenu avec cette
» perſonne de cent ou deux cens termes déguiſés pour exprimer
» entre vous le nom de chaque Regiment, celui des Généraux,
» celui des Places, & autres choſes principales dont il eſt né-
» ceſſaire de parler dans vos lettres, ne pouvant pas les ap-
» peller par leur nom, ſans donner quelque ſoupçon aux enne-
» mis qui intercepteroient cette lettre. Lorſque cet homme
» avec qui vous êtes en relation aura reçu cette lettre, il y ap-
» pliquera deſſus la feuille de papier qui eſt découpée, & par
» les ouvertures il lira les mots qui forment le véritable ſens de
» la lettre, tout le reſte n'ayant été ajouté dans les intervalles
» que pour déguiſer le chiffre qui demande que celui à qui vous
» écrivez ait quelque capacité, afin que, dans ſa réponſe, on
» ne diſtingue pas le véritable ſens que les paroles de la lettre
» contiennent, de celui qui eſt ſuppoſé par les mots dont il
» s'eſt ſervi pour remplir les intervalles. Par-là, ce chiffre
» ne paroîtra pas en être un, & c'eſt par cette raiſon que
» Dom Diégue d'Avala a dit avant moi, que ce chiffre étoit
» le meilleur. Il eſt néanmoins embaraſſant & long : ainſi
» l'on ne peut s'en ſervir que dans des affaires qui ne deman-
» dent pas un grand détail, ou dans celles d'une grande im-

» portance, & qui n'exigent pas une prompte expédition ».

Ce même Marquis de Santa Crux dit qu'en écrivant avec du jus d'oignon ou de citron, l'écriture ne paroît pas, ſi on ne la préſente au feu; que la même choſe arrive lorſqu'on écrit avec de l'urine; qu'on ne ſçauroit lire ce qui a été écrit avec du ſuc de titymale qu'en y jettant de la cendre par-deſſus, ou en trempant le papier écrit dans de l'eau; & qu'on ne peut lire ce qui a été écrit avec du lait qu'on vient nouvellement de traire, ſans y jetter de la fine pouſſiere de charbon.

CHAPITRE TROISIEME.

Des Intérêts respectifs des Etats qui partagent la domination de l'Europe.

SECTION PREMIERE.

En quoi consistent les Intérêts des Etats.

L'Europe aujourd'hui ne forme qu'un Corps, par la relation qu'ont entr'eux les différens Etats qui la composent. Mais dans ce corps chaque partie a ses intérêts propres, & n'est occupée que de son agrandissement; elle voudroit l'acquérir aux dépens de toutes les autres, devenir la tête ou le corps entier: de quel désordre une telle ambition ne seroit pas suivie, si une sage politique n'en arrêtoit l'impétuosité, ne tenoit toutes les forces dans une juste proportion. Heureux, si, de nos jours, nous pouvions voir établir les principes d'une politique saine, qui donnât des entraves à tout Prince ambitieux, & qui servît de bouclier à tout Etat inférieur en forces, ou équitable dans ses principes & dans sa conduite! Essayons de développer les intérêts des Princes sur le pied que les choses sont à présent, & les prétentions que les Etats ont les uns contre les autres, & qui n'ont pas encore été réglées par des Traités.

I. De l'intérêt général qu'ont toutes les Nations.

Toutes les Nations ont nécessairement un intérêt général, & cet intérêt général peut être considéré dans un sens étendu & dans un sens resserré.

Dans un sens étendu, l'intérêt général d'une Nation est com-

mun à toutes les Nations à qui il eſt ſi naturel, qu'elles l'ont preſque ſans le ſentir. C'eſt de conſerver ſa liberté & ſon repos, les deux ſources de la félicité des hommes. Tous les ſoins de ceux qui gouvernent doivent ſe rapporter à ce double objet, & il n'eſt point de Nation ſur la terre qui n'ait cet intérêt général pris dans ce ſens.

Dans un ſens reſſerré, l'intérêt général d'une Nation n'eſt pas le même que l'intérêt général d'une autre Nation, parce qu'un Etat, quel qu'il ſoit, ne peut ſe maintenir que par des moyens conformes aux principes qui l'ont formé, & qu'on voit les choſes ſe diſſoudre par l'affoibliſſement de ce dont elles avoient pris leur accroiſſement.

Pour quelques Etats, c'eſt le commerce qui forme un intérêt capital. Ce n'eſt pas que toutes les Nations n'ayent ce même intérêt de commerce, mais la ſituation du Pays, le manque de rivieres, le défaut des matieres propres au négoce, la nonchalance du Peuple, lui ôtent les moyens & la reſſource du trafic; & ce Peuple à qui la nature a refuſé les avantages du commerce, ſe borne à cultiver & fertiliſer la terre, à recueillir tous les fruits qu'elle produit, à s'en procurer le débit, à fortifier le travail, à animer l'induſtrie de ſes Habitans.

Pour quelques autres Nations, cet objet capital, c'eſt l'intérêt de la paix ou celui de la guerre. Il en eſt chez qui la paix eſt preſque perpétuelle, tel eſt le Corps Helvétique, il n'a point de prétentions ſur ſes voiſins, & ſes voiſins n'en ont point ſur lui, ou ne ſont point en état de les faire valoir. Il en eſt d'autres que leur puiſſance & leur ſituation ont obligé, par le paſſé, de faire la guerre. Tels étoient, il n'y a pas long-tems, les Peuples ſoumis aux Maiſons de France & d'Autriche. Il ne ſe paſſoit rien de conſidérable en Europe, que ces deux pre-

mieres Maisons n'y prissent part. Chacune de ces deux grandes Puissances cherchoit sa propre grandeur & l'abbaissement de sa rivale. La Maison d'Autriche est éteinte, mais elle a fondu dans celle de Lorraine qui aura désormais le même intérêt qu'avoit celle d'Autriche. Il étoit difficile que la Maison de Savoye placée entre les Etats de l'une & de l'autre, évitât d'entrer dans leurs querelles, & l'Angleterre & la Hollande ont rarement manqué aussi d'y prendre part, pour l'intérêt de cet équilibre où ils esperent de trouver la conservation de leur liberté & de leur repos. Tels sont encore aujourd'hui, d'une part, le Peuple François, le Peuple Espagnol, le Peuple Napolitain, le Peuple Parmesan; & de l'autre, tous les Peuples qui craignent la trop grande puissance de la Maison de France, & qui sont en état de mettre un poids dans la balance de l'Europe.

Il y a enfin des Nations à qui la paix convient dans un tems & ne convient pas dans un autre. L'intérêt conserve tout dans le repos, ou met tout en mouvement, & il n'y a presque point de démêlés qui d'un côté ne soient assez graves pour donner lieu à la guerre, pour peu que les Souverains la trouvent convenable à l'intérêt général de leurs Etats, & qui de l'autre ne soient susceptibles de conciliation, si la conservation de la paix entre dans leurs vûes. Ce que je dis de la paix & de la guerre, je puis le dire de la neutralité qu'on garde & qu'on rompt par les mêmes principes.

Les maximes générales de la Politique, que j'ai tâché d'expliquer jusqu'ici, doivent être appliquées à l'intérêt général des Etats pris dans le sens étendu, & à ce même intérêt pris dans le sens resserré.

II. L'intérêt particulier de chaque

Toutes les Nations ont aussi nécessairement un intérêt particulier. L'intérêt général d'une Nation, pris dans un sens res-

Nation dépend de cinq circonstances principales, de sa Puissance, de sa Religion, de ses Alliances, de sa situation, & de ses prétentions.

serré, donne nécessairement des vûes différentes; & ces vûes plus ou moins étendues, forment les intérêts particuliers de chaque Etat. Or, l'intérêt particulier d'une Nation, rélativement aux autres Nations, résulte de cinq points principaux, de sa puissance, de sa religion, de ses alliances, de sa situation, & des prétentions qu'il a sur d'autres Etats ou que d'autres Etats ont sur lui.

I. Le degré de puissance décide de la destinée d'un Etat. Selon qu'un Prince est puissant ou foible, il peut conserver sa liberté indépendamment des autres Princes, ou il a besoin de leur alliance pour ne la pas perdre.

II. La Religion agit puissamment sur les Peuples, & réunit ou divise les Etats. Semblable, elle lie d'un même intérêt deux Etats qui la professent. Différente, elle les rend souvent irréconciliables, elle éloigne ou approche du trône ceux qui y aspirent, & favorise des prétentions mal fondées, ou empêche d'exercer de justes droits. Comme elle fait quelquefois monter sur le trône, sans titre, elle en fait quelquefois aussi descendre sans sujet, & elle excite assez communément des guerres civiles ou étrangeres, suivant que le Prince & le Peuple professent la même Religion ou une Religion différente, & qu'elle est bien ou mal entendue. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande ont été des théâtres sanglans où la Religion différemment envisagée, a joué mille & mille Tragédies. Aussi, les Princes s'appliquent-ils d'ordinaire à établir l'uniformité de Religion chez eux, & à protéger chez les autres cette diversité de Religion qu'ils veulent éloigner de leurs propres Etats. L'Espagne Catholique à qui il en a tant coûté pour chasser les hétérodoxes, a traité avec eux pour les entretenir en France (*a*). La

(*a*) Traité de Philippe IV avec le Duc de Rohan, Chefs des Prétendus Réformés de France, du 3 de Mai 1629.

France,

France, qui a fait ſortir des terres de ſa domination environ 500 mille Calviniſtes, a conſtamment protégé ceux de Hollande contre l'Eſpagne (*a*); & aſſez ſouvent, les Proteſtans contre les Catholiques d'Allemagne.

III. Les alliances des Peuples, les liaiſons des familles, & les Traités de Nation à Nation produiſent auſſi divers effets, ſuivant que ces alliances ſont égales ou inégales, qu'elles ſe font entre des Etats plus ou moins voiſins, & qu'elles ſont bien ou mal obſervées.

IV. La ſituation des Etats, ſelon qu'ils ſont plus ou moins voiſins, & qu'ils peuvent s'être plus ou moins utiles, détermine ce qu'on en peut eſperer ou craindre.

V. Les prétentions qu'un Etat a ſur un autre tiennent dans l'inaction ou mettent en mouvement, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins fondées, plus anciennes ou plus récentes, & à proportion des moyens qu'on a de les faire valoir. Les uns ſont occupés du ſoin de ſaiſir des occaſions favorables, les autres ſont dans une juſte défiance.

C'eſt rélativement à ces cinq points principaux qu'il faut examiner quels ſont les intérêts particuliers de chaque Prince & de chaque Nation.

L'eſprit, les vûes & l'intérêt du Gouvernement, ſe conſervent mieux dans une République que dans le cabinet d'un Prince. Les nouveaux Magiſtrats qui entrent dans un Sénat, forment leur politique ſur celle des anciens; le tems conſacre tout dans une République, & l'on y a pour regle une certaine tradition qui rend ſa conduite uniforme. Il n'en eſt pas ainſi ordinairement dans un Gouvernement Monarchique; à chaque nouveau régne, & même à chaque nouveau miniſtere, les Mo-

(*a*) Henri IV & Louis XIII protégerent toujours les Hollandois contre les Eſpagnols.

narchies ont une nouvelle Politique, ou du moins une maniere différente d'enviſager les intérêts de la Nation ; & cette différence vient de la différence même du caractere des hommes. Il ſeroit à ſouhaiter que les Princes & les Miniſtres laiſſaſſent à leurs Succeſſeurs, des Mémoires ſur les intérêts du Royaume qu'ils ont gouverné, & qu'en hazardant leurs conjectures ſur l'avenir, ils indicaſſent à la fois les eſpérances qu'on peut avoir, les maux qu'on peut craindre, les remédes qu'on pourra y apporter, & un plan de la conduite qu'il faudra tenir. Ces Ouvrages deviendroient les Archives les plus précieuſes d'une Nation, & ſon oracle dans les tems difficiles ; mais & les Princes & les Miniſtres occupés du préſent, portent rarement leurs vûes ſur l'avenir.

III. Syſtême de l'équilibre de puiſſance qu'on cherche en Europe ſur terre contre la France.

Les anciens voyoient ſinon avec plaiſir, au moins avec indifférence & ſans crainte, la ruine de leurs voiſins ; mais depuis quelques ſiécles, l'Europe s'inquiéte au moindre mouvement d'ambition qu'elle apperçoit dans une Puiſſance. Chaque Nation, dans le tems même qu'elle tâche de s'élever au-deſſus des autres, s'occupe de maintenir un certain équilibre, qui communique aux plus petits Etats les forces d'une grande partie de l'Europe & les ſoutient, malgré la foibleſſe de leurs armées ou les défauts de leur Gouvernement. L'équilibre de puiſſance a pour fondement ce principe inconteſtable : que la grandeur d'un Prince n'eſt, à proprement parler, que la ruine ou la diminution de celle de ſes voiſins, & que ſa force n'eſt que la foibleſſe d'autrui.

Autrefois, ce ſyſtême de Politique ne fut connu que des ſeules Républiques de la Grece. Elles étoient à peu près, les unes à l'égard des autres, dans la ſituation où nous voyons les Etats de la Chrétienté. Elles connoiſſoient les mêmes arts, avoient les

mêmes principes dans la guerre, un Gouvernement à peu près ſemblable, & un égal intérêt d'entretenir un équilibre qui empêchât que l'une ne parvînt à dominer les autres. Sparte, Athenes & Thebes ſe diſputerent l'Empire, elles dominerent alternativement, la Grece attentative ſe partagea, & ceux qui avoient le plus contribué au triomphe du vainqueur, ne ſouffroient pas qu'il pouſſât trop loin ſes avantages, deſorte que le vaincu trouvoit dans ſa foibleſſe une reſſource infaillible à ſa diſgrace.

Aujourd'hui, l'Europe entiere n'eſt que comme un corps formé par la liaiſon des intérêts des Princes qui y dominent. Ces Princes, à parler en général, regardent l'Europe comme une balance dont le côté plus chargé enleve l'autre, & croyent qu'afin que l'Europe ſoit dans une aſſiette ſolide & tranquille, il doit y avoir, entre ſes parties principales, ce point d'équilibre qui empêchant qu'aucun des deux côtés de la balance ne panche, fait la preuve qu'ils ſont dans un exact niveau. Il eſt, dans les choſes morales, un ordre auſſi certain & auſſi inévitable que dans les choſes phyſiques. Ce qui arrive à une extrémité de la partie du monde que nous habitons, ſelon les loix du mouvement moral, gagne preſqu'auſſitôt les parties voiſines, & ne tarde gueres à ſe communiquer aux plus éloignées. On veut, en conſéquence, qu'il y ait une exacte égalité entre les Potentats, laquelle, ôtant la jalouſie d'une trop grande puiſſance de la part des uns, maintienne la paix entre tous. Depuis deux cens ans, la crainte de l'équilibre renverſé a donné naiſſance aux plus grandes guerres, & l'idée d'en avoir aſſuré le maintien les a preſque toujours terminées.

Pendant les deux derniers ſiécles, les deux grandes Puiſſances ont été la Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche. Du tems de Charles-Quint, une grande partie de l'Europe conſ-

piroit contre la Maiſon de France, l'autre partie preſque entiere étoit ſouvent ſpectatrice oiſive, & ne vouloit pas penſer qu'elle périroit, ſi la France périſſoit; des évenemens ſinguliers la ſauverent. Dans le dernier ſiécle, l'Europe fut autant allarmée de la puiſſance de Louis XIV, qu'elle auroit dû l'être 150 ans auparavant de celle de Charles-Quint. La puiſſance de la Maiſon de France, grande depuis près de 800 ans, s'eſt accrue dans le dernier ſiécle, & dans celui où nous vivons, ſur les débris de celle d'Autriche qui étoit plus nouvelle, & qui n'avoit jetté les premiers fondemens de ſa grandeur, que dans le treizieme ſiécle. Aujourd'hui, la Maiſon de France forme quatre branches, dont l'aînée régne en France, la puînée en Eſpagne, & deux cadettes de la puînée ſur les deux Siciles & ſur le Parmeſan; mais l'Impératrice Reine réunit preſque tous les Etats de la Maiſon d'Autriche.

Après ces deux Maiſons qui ont partagé l'attention de l'Europe juſqu'à préſent, l'Angleterre & la Hollande ont été les deux Puiſſances qui ont le plus influé dans les affaires de la partie du monde que nous habitons. La Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche ont été regardées comme les baſſins dans la balance de l'Europe. L'un & l'autre de ces baſſins ont reçu leur branle de l'Angleterre & de la Hollande qui en étoient comme le balancier. Ce n'eſt que par le ſeul motif de maintenir cet équilibre, que la Hollande (*a*), l'Angleterre, & pluſieurs autres Puiſſances avoient garanti la Pragmatique Sanction de Vienne. La France elle-même, déſarmée par ſes victoires, & contente de quelques avantages qu'on lui avoit faits (*b*), avoit garanti cette même Pragmatique Sanction, que la ſeule crainte de ſa

(*a*) *Pro conſervando duraturo in Europâ æquilibrio.*
(*b*) La ceſſion des Duchés de Lorraine & de Bar, par le Traité de Vienne de 1738.

puiſſance avoit enfantée ; & néanmoins le ſort de cette Pragmatique n'a pas été heureux, quoiqu'elle ait été confirmée par le dernier Traité de Paix d'Aix-la-Chapelle.

Les Princes qui n'ont aucune vûe particuliere qui les écarte de l'intérêt commun de l'Europe, penſent que, pour la conſervation de ſa liberté, il eſt néceſſaire que la Maiſon de France & celle de Lorraine ſubſiſtent toutes deux & ſubſiſtent floriſſantes. Tant que Rome & Carthage conſerverent leur puiſſance entiere, la terre fut libre ; auſſi-tôt qu'on eut permis que Rome triomphât de Carthage, les Républiques & les Royaumes devinrent des Provinces de l'Empire Romain. Ces deux maiſons ſont Rome & Carthage pour l'Europe. Sa liberté eſt attachée à leur conſervation, comme la liberté de l'Univers le fut au ſort de ces deux fameuſes Républiques. De même que la liberté de l'Europe dépend de la conſervation des deux Maiſons, ſon repos dépend d'une certaine proportion & d'une égalité de forces qu'on doit mettre entr'elles, afin que l'une n'eſperant gueres de pouvoir rien emporter ſur l'autre, elles ne ſe portent pas aiſément à s'attaquer, & qu'elles ſervent auſſi réciproquement, l'une contre l'autre, de rempart & de défenſe aux Etats inférieurs ; mais les Princes qui ont des prétentions, ſont plus touchés de leurs intérêts particuliers, que ſenſibles à l'intérêt général.

L'Europe a été partagée en un bien plus grand nombre de Souverainetés qu'il n'y en a préſentement. Comme elles étoient, chacune en elle-même, bien moins conſidérables, leurs mouvemens ou leurs déterminations ne portoient pas de ſi grands coups ; mais aujourd'hui il eſt un aſſez grand nombre d'Etats ſouverains dont aucunes déterminations ne ſont indifférentes, rélativement à l'ordre général, ou pour leſquels, à le

bien prendre, rien de ce qui ſe paſſe dans l'Europe n'eſt indifférent.

Les réſolutions des Maiſons de France & de Lorraine entraîneront vraiſemblablement tout ce qui ſe trouvera dans la ſphere de leur mouvement. Il y a apparence auſſi que la deſtinée des Etats moins conſidérables ſuivra la fortune de l'une de ces deux grandes Maiſons, ſelon qu'ils entreront dans ſon alliance ou qu'ils ſe mettront ſous ſa protection. La puiſſance de ces deux Maiſons n'eſt pas égale, à beaucoup pres; mais on pourra encore dire de l'Angleterre, de la Hollande, & de quelques autres Puiſſances réunies avec la Maiſon de Lorraine, ce qu'Henri VIII. Roi d'Angleterre déſignoit de lui, par une deviſe à laquelle les différends de François I. & de Charles-Quint avoient donné lieu. *Celui pour qui je me déclare* (diſoit ce Prince) *l'emporte* (*a*). Il ſe fit peindre, tenant de la main droite une balance dans les deux baſſins de laquelle étoient les Monarchies de France & d'Eſpagne, avec un ſi juſte équilibre, qu'il dépendoit abſolument de lui de faire pancher celle où il laiſſoit tomber le poids qu'il avoit à la main gauche. L'Angleterre ſeule eſt, ſous Georges II. qui régne aujourd'hui à Londres, beaucoup plus puiſſante qu'elle ne le fut jamais ſous Henri VIII.

Que de flots de ſang a fait répandre l'équilibre de l'Europe, cette nouvelle idole, cette eſpece de divinité! Elle ne ſe contente pas de la fumée de l'encens ni de l'odeur des parfums, il lui faut des victimes humaines, & on lui en a déja ſacrifié plus qu'il n'en fut jamais immolé dans tout l'Univers à toutes les Divinités les plus meurtrieres du Paganiſme. Il y a long-tems que, pour détourner des maux éloignés & incertains, les Princes s'en cauſent de préſens & de réels, & que pour tâcher d'éviter la guerre, ils ſe la font.

(*a*) *Cui adhæreo præſt.*

Cet équilibre, qui doit rendre chacun maître chez soi, si dangereux à chercher, & encore à trouver ; & si on l'avoit trouvé, il seroit impossible à conserver. Les passions des Princes, les inclinations des Peuples, les maximes des Etats, les changemens de régne, & les révolutions intérieures ne rendent-ils pas le point déquilibre difficile à trouver ? Peut-il jamais être si égal que la balance ne penche jamais plus d'un côté que de l'autre ? Pour qu'il y eût une parfaite égalité, il faudroit non-seulement une parfaite égalité de puissance, mais une parfaite égalité de génie entre les deux Souverains & entre leurs Ministres, & l'on comprend que c'est une espérance chimérique. Si on l'avoit trouvé enfin, ce parfait équilibre, subsisteroit-il longtems ? Des troubles intestins affoibliront une des deux Monarchies, pendant qu'un droit de succession accroîtra la puissance de l'autre, & l'équilibre sera renversé. Le maintien de cet équilibre dépendroit d'ailleurs nécessairement de la conservation des Alliés des deux Monarchies. Que l'un des ces Alliés devienne ou plus puissant ou plus foible, la balance sera encore renversée. Que s'il n'arrive aucun changement dans la puissance des Alliés, n'en arrivera-t-il point dans leur volonté ? Le maintien de l'équilibre de l'Europe ne sera-t-il jamais sacrifié à leur ambition, à leur jalousie, à des desirs de haine & de vengeance, à des espérances de quelque avantage présent & particulier ? Quelle fut la puissance de la Maison d'Autriche sous les régnes de Charles-Quint & de Philippe II ! Quarante ans d'un mauvais gouvernement suffirent pour l'affoiblir au point qu'elle devint autant inférieure en forces à sa rivale, qu'elle lui étoit supérieure auparavant. Quel ne fut point l'aggrandissement de la France sous le régne de Louis XIV, & l'abbaissement de l'Espagne sous le régne de Charles II !

On ſe diſſimuleroit envain la difficulté d'établir cette balance de pouvoir, & celle de la rendre ſtable. L'Europe eſt obligée de ſe borner aux conjonctures & aux beſoins du jour, & les Princes ſe déterminent dans les occaſions, ſelon le ſyſtême que je viens de développer, quand des intérêts particuliers ne leur font pas perdre de vûe l'intérêt général de l'Europe. Quel préſent ne feroit pas à cette partie du monde & à l'humanité, l'union de la Maiſon de France avec celle d'Autriche (*a*) !

IV. Syſtême qu'on doit chercher ſur mer contre l'Angleterre.

Le ſoutien de la Maiſon d'Autriche fait une partie eſſentielle du ſyſtême de la Cour Britannique. Autrefois, lorſque l'ambition de cette Maiſon égaloit ſa puiſſance, & qu'elle paroiſſoit en vouloir à la liberté de l'Empire & à celle de toute l'Europe, l'Angleterre faiſoit par intervalles cauſe commune avec la France; mais celle-ci ayant gagné le deſſus, ou du moins étant parvenue à pouvoir balancer la puiſſance Autrichienne, l'Angleterre a changé de conduite, & s'eſt déclarée depuis long-tems l'ennemie de la Maiſon de France; ce n'eſt pas que la puiſſance Autrichienne ait été moins formidable ſous les trois derniers Empereurs; mais c'eſt que celle de France s'étoit accrue, & que la ſituation de cette Monarchie donne plus d'ombrage à l'Angleterre que celle des Etats Autrichiens, quoique plus vaſtes & peut-être plus puiſſans. L'Angleterre n'a ceſſé de former des alliances contre la France, non pas peut-être pour l'envahir & la démembrer comme autrefois, mais pour la mettre dans un état d'impuiſſance qui ne lui permît pas de s'oppoſer à cet empire abſolu que les Anglois s'arrogent ſur mer, & à ce commerce qui embraſſe tout, & qui dans peu engloutira celui des autres Nations. Plus

(*a*) M. De Réal écrivoit avant le Traité d'amitié & d'union de Verſailles du 1 Mai 1756 entre le Roi Très-Chrétien & l'Impératrice Reine, qui ſera encore cimenté par le mariage de l'Archiduc & de l'Infante Marie-Eliſabeth.

flattés

flattés de figurer & de donner la loi par l'étendue de leur commerce, par leurs richeſſes, par leurs nombreuſes flottes, que de poſſéder de vaſtes Etats & une vaine étendue de pays, ils ſe renferment dans leur Iſle, affectent un grand déſintéreſſement, proteſtent qu'ils ne veulent point faire de conquêtes, & ne prétendent autre choſe que de maintenir l'équilibre du pouvoir & la liberté de l'Europe. Ces beaux mots trouvent aiſément créance chez des eſprits déja ſaiſis de jalouſie & de haine contre la France. On ſe ligue, on s'unit, on ſacrifie tout pour s'oppoſer à cette premiere Puiſſance de l'Europe ; ſans y penſer on ſe ſacrifie pour les Anglois qui vont toujours à leur but. C'eſt de cette maniere qu'ils ont ſçu profiter de cette formidable ligue qu'ils avoient formée dans la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne. Leur paix particuliere & faite à propos, leur valut un très-beau pays en Amérique, & en Europe Gibraltar & l'Iſle de Minorque. Ces deux dernieres acquiſitions les rendent, pour ainſi dire, maîtres de l'Océan & de le Méditerranée. S'ils n'euſſent point eu Port Mahon, ils n'auroient pû faire ſubſiſter ſi long-tems leurs eſcadres ſur les côtes de Provence, comme ils ont toujours fait dans le cours de la derniere guerre. Quelle incommodité ne ſeroit-ce point pour eux d'aller ſe radouber en Angleterre ! Et quelle longueur pour revenir bloquer les ports de la Méditerranée ! Quelle commodité au contraire d'avoir un aſile & des magaſins à portée & de pouvoir reparoître en moins de rien ſur les côtes de l'ennemi ! Que n'ont point à craindre de la puiſſance Britannique tous les Etats commerçans ! Les Anglois ſont-ils plus modérés ou plus juſtes que les François ? Et l'équilibre de puiſſance importe-t-il moins ſur mer que ſur terre ? En général, il faudroit être injuſte pour attribuer moins d'ambition & plus de déſintéreſſement à un Prince, à un Etat, qu'à un autre.

Rome & Carthage, Pompée & Céſar viſoient à l'accroiſſement de leur pouvoir avec une ardeur égale ; il n'y avoit de différence que dans la maniere de s'y prendre. Rome ne parloit contre Carthage, que de délivrer les Peuples opprimés, & Pompée ſe couvroit contre Céſar, du prétexte ſpécieux de la liberté publique. Au fond, les uns & les autres n'avoient d'autre motif que leur aggrandiſſement particulier; & jamais les Princes, les Peuples & les hommes même dans la vie privée n'en ont connu d'autres, depuis que la proſpérité de l'un a reveillé la jalouſie de l'autre. L'envie & l'ambition ſont deux monſtres auſſi anciens que le monde : ils ſont de tout tems, de tout âge, de tout pays. Ils habitent dans les Palais & dans les cabanes, & pour penſer le contraire, il faudroit avoir l'imagination des Poëtes & pouvoir réaliſer la fable du ſiécle d'or. Pourquoi ne prend-on point des meſures pour l'équilibre ſur mer, comme on en prend depuis ſi long-tems pour l'équilibre ſur terre, puiſque la mer appartient à toutes les Nations, que ſon empire s'étend ſur toute la terre & n'a point de bornes ?

SECTION II.

Intérêts de l'Italie en général.

V. Quelle pourroit être la fortune de l'Italie, ſi elle formoit une ſeule République.

PLUSIEURS Ecrivains croient qu'un Etat établi en Italie, ſur les mêmes fondemens que la République Romaine, ſeroit aujourd'hui très-conſidérable dans l'Europe. Il ſemble à quelques autres, que la différence des tems & des mœurs tiendroit une pareille République dans une baſſe médiocrité, & je ſuis de ce dernier ſentiment.

Si l'on ſuppoſe que les Romains fuſſent aujourd'hui auſſi at-

tachés à leur pauvreté, qu'ils l'étoient dans les beaux jours de leur République, & qu'ils ne cultivaſſent d'autre art que celui de la guerre, dès-lors ils ſeroient inférieurs à leurs voiſins. Ils ſe feroient des ennemis par leur inquiétude & par leur ambition, & ils ſeroient hors d'état de faire la guerre. L'argent, auſſi néceſſaire que le courage du Soldat & l'habelité du Général, eſt devenu le nerf de la guerre. Ainſi ces nouveaux Romains à qui l'on redonneroit, ſi l'on veut, toute l'Italie, ſeroient eſclaves de leurs voiſins qui les domineroient par leurs richeſſes.

Comme il ſeroit impoſſible que le peuple d'une contrée auſſi propre au commerce que l'Italie, renonçât à des avantages qui aſſureroient la grandeur de l'Etat, pour s'attacher opiniâtrément à une pauvreté qui le feroit mépriſer, ſuppoſons que les nouveaux Romains cultiveroient les arts & feroient fleurir le commerce. Chaque Nation a néceſſairement ſon génie particulier; & dans ce ſecond cas, il n'y a aucun lieu de penſer que les Romains conſervaſſent, au milieu de leurs nouvelles occupations, le génie & les mœurs qui étoient le fruit de leur police militaire & qui établirent leur grandeur.

Un peuple qui ne cultiveroit les arts que pour répandre dans le tréſor de la République le fruit de tous ſes travaux, menaceroit, il eſt vrai, le monde entier d'un prompt eſclavage. Cette vertu ſublime ſeroit néceſſairement accompagnée de toutes les plus hautes qualités de l'ame; mais il ne faut point vouloir aſſocier des choſes incompatibles. L'homme n'eſt point né pour ce Stoïciſme, & il faut bien ſe ſouvenir qu'il n'aime ſa patrie que parce qu'il s'aime lui-même.

Dès que les Romains auroient à peu près le même génie que les autres peuples de l'Europe, ils ceſſeroient d'avoir les mê-

mes avantages qu'ils eurent autrefois sur leurs ennemis. Leur Gouvernement ne pourroit pas même subsister. Comme on ne peut point supposer que la fortune de la noblesse & celle du peuple fussent égales dans la nouvelle Rome, il n'y auroit plus dans son Gouvernement un ressort capable de conserver au peuple sa supériorité. Il ne pourroit même y avoir aucun équilibre entre les deux ordres de l'Etat. Les Citoyens riches se serviroient de leurs richesses pour asservir la multitude, & la République dégénéreroit nécessairement en Aristocratie.

Les Romains qui cultiveroient les arts pour s'enrichir, & dont la domination seroit bornée dans l'Italie, n'éprouveroient point, il est vrai, les désordres qui naquirent autrefois de la contrariété de leurs mœurs avec leurs loix. Ils n'auroient point à craindre les violences que les Loix Agraires & les Gracques exciterent; & d'un autre côté, la République qui ne se verroit point obligée à prolonger le tems de ses Magistratures, seroit toujours plus puissante que ses Magistrats. Mais quoique les nouveaux Romains ne craignissent aucun de ces inconvéniens qui ruinerent l'ancienne République, il ne s'en suit pas qu'ils pussent se soutenir. Ils seroient exposés à mille autres dangers.

Il est d'abord bien difficile de concevoir comment la nouvelle République conserveroit son Empire sur l'Italie. Si Rome y avoit la même autorité que Venise exerce dans les terres de son obéissance, sa foiblesse la forceroit de renoncer aux armes, elle ne trouveroit dans les peuples d'Italie ni les forces, ni l'attachement, ni le courage qui la firent autrefois triompher de ses ennemis, & elle ne seroit environnée aujourd'hui que de Sujets d'autant moins disposés à obéir, qu'ils recevroient la loi, non pas d'un Sénat sous lequel on peut encore se résoudre à plier, mais de la populace même de Rome dont la noblesse tiendroit son autorité.

Si pour se rendre plus considérable ou plus conforme à l'ancienne République, la nouvelle Rome laissoit à chaque Ville ses Loix, ses usages, sa liberté, elle perdroit bientôt la puissance souveraine. Outre qu'étant occupée par d'autres fonctions que celles de la guerre, elle ne nourriroit plus dans ses murs, une armée de Soldats, elle ne pourroit tirer que des secours médiocres de ses Colonies, la politique moderne débaucheroit ses Sujets. Ils trouveroient mille avantages particuliers à chercher la protection de tous les Princes étrangers; ceux-ci, de leur côté, seroient intéressés à la leur accorder; & chaque Ville d'Italie jouiroit enfin d'une entiere liberté.

Dans cette foiblesse où Rome se verroit réduite par son gouvernement, elle ne seroit dans l'Europe qu'une Ville sans considération & qui ne subsisteroit que parce qu'elle ne donneroit aucune jalousie à ses voisins. Elle ne pourroit point s'assurer de l'attachement & de la fidélité des Italiens, par les mêmes moyens qui réussirent aux premiers Romains, & qui auroient encore produit leur effet après qu'Annibal eut été chassé de l'Italie. Les circonstances ne sont pas les mêmes. D'une part, l'Europe n'est plus dans la même ignorance de ses intérêts, que les ennemis des anciens Romains étoient des leurs; & d'un autre côté, la nouvelle Rome ne pourroit point inspirer la terreur qui est nécessaire pour établir chez les peuples de pareils préjugés.

Elle ne pourroit point aussi attacher les Italiens à son sort, en partageant avec eux la Puissance Souveraine. Cette politique ne seroit pas moins funeste aujourd'hui, qu'elle le fut autrefois lorsque les peuples d'Italie obtinrent le Droit de Bourgeoisie Romaine; on verroit bientôt renaître les mêmes divisions. Premierement, on ne peut supposer que le gouvernement mixte pût subsister avec cette police; & en second lieu,

qu'elles Loix assez sages pourroient établir un bon ordre dans cette Démocratie?

Pour mieux approfondir cette question, propre au moins à faire sentir la différence qu'il y a entre notre âge & celui des Romains, supposons que, par l'effet de quelques causes supérieures, les contrariétés remarquées dans le Gouvernement des nouveaux Romains ne le ruinassent pas. Supposons, par impossible, que les Loix, malgré leur disproportion avec les mœurs présentes, en fussent respectées, sans faire même attention que la nouvelle République seroit plutôt une image de Carthage que de l'ancienne Rome. Supposons encore que, par un privilege particulier, les Artisans & tous ces hommes vils qui composent la populace, fussent capables d'embrasser à la fois tous les intérêts de l'Europe; qu'ils perdissent, en entrant dans la place publique, cette bassesse de sentimens qu'ils auroient puisée dans leur condition, & qu'ils égalassent en force, en prudence, & en magnanimité les anciens Romains, à quels étranges inconvéniens ne les exposeroit pas la forme même de leur Gouvernement!

Le secret est l'ame des affaires; les Romains seroient cependant obligés de traiter de leurs intérêts en public, & ils ne pourroient cacher leurs résolutions, comme le faisoient leurs ancêtres, dans un tems où les Nations n'avoient entre elles aucune communication. Un Decret annoncé dans la place publique de Rome étoit autrefois un Decret impénétrable pour Carthage & pour la Macedoine.

Une Société aujourd'hui établie sur les mêmes principes de Gouvernement que l'ancienne République des Romains, ne pourroit subsister que dans un Etat tel que Luques ou Genève, qui se soutenant par sa foiblesse même & sous la protection de

ſes voiſins, borne tous ſes ſoins à ſon commerce. La nouvelle République, pour éviter ſa ruine & conſerver quelque crédit dans l'Europe, ſe verroit contrainte d'avoir des troupes à ſa ſolde, de bâtir des fortereſſes, & de réduire toute l'Italie à une véritable obéiſſance. Quelques précautions que prît le peuple pour conſerver ſon autorité, il ſe verroit bientôt forcé d'obéir, ſes Tribuns n'auroient qu'un vain nom, & le Gouvernement dégénéreroit peu-à-peu en une pure Ariſtocratie. Dans ce cas, ſi la nouvelle Rome conſervoit dans ſon Sénat le même ordre & la même police, combien ne ſeroit-elle pas inférieure à la ſeule République de Veniſe?

VI. L'intérêt de l'Italie pris en général, ſeroit que tous les Princes qui en partagent la domination, fuſſent unis pour ſa défenſe.

Les Princes d'Italie ont deux ſortes d'intérêts, l'intérêt général de leur Nation par rapport aux étrangers, & l'intérêt particulier de leurs Etats, les uns à l'égard des autres. C'eſt de cet intérêt général que je me propoſe d'abord de parler.

Après avoir diſſipé les nations barbares qui avoient ſi long-tems ravagé l'Italie, les Princes, entre leſquels cette belle partie de l'Europe ſe trouva partagée, n'avoient rien à deſirer, ſinon d'être auſſi ſéparés des autres Nations par leurs intérêts, qu'ils le ſont par la ſituation de leur pays entre les Alpes & la Méditerranée, ils ne devoient pas faire entrer dans leurs différends les Puiſſances étrangeres. Depuis mille ans que l'Empire Romain avoit commencé à déchoir, l'Italie n'avoit jamais été ſi floriſſante ni ſi paiſible qu'elle l'étoit ſur la fin du quinziéme ſiécle. Une paix profonde regnoit dans toutes ſes Provinces; mais l'incurſion qu'y fit notre Charles VIII. attiré par Louis Sforce, Duc de Milan, les prétentions des Angevins & des Arragonois, la part qu'y prirent les Rois Louis XII. & François I. & les Empereurs Maximilien & Charlequint, & celle qu'y eurent les Princes du pays, en firent un théatre ſan-

glant. Entre la Maiſon de France & celle d'Autriche, ce fut à qui attaqueroit ou défendroit cette belle contrée. Il n'y a encore que quelques années (*a*) que la querelle de ces deux Maiſons embraſoit l'Italie. Si une paix prompte éteignit l'incendie, la mort de l'Empereur Charles VI. (*b*) a ranimé le feu de la guerre, & ce feu a dévoré non-ſeulement l'Italie, mais une grande partie de l'Europe.

Si les vûes particulieres pouvoient céder à l'intérêt général, rien ne ſeroit ſi aiſé que d'établir le repos de l'Italie ſur des fondemens ſolides. Les Princes qui en partagent la domination, n'auroient qu'à s'unir intimement entr'eux, & former une ligue défenſive à la tête de laquelle ſeroit le Pape, en conſervant à chaque Prince ſa Souveraineté, & rejettant toute alliance étrangere; mais ce projet tout ſimple qu'il paroît, ne ſera jamais exécuté.

Le nombre des Souverainetés qui partagent l'Italie, les diverſes formes de Gouvernement qui y ſont reçues, les différens événemens dont cette belle partie de l'Europe a été le théatre, & ſur-tout le ſéjour de la Cour de Rome qui étoit, il n'y a pas long-tems, le centre des négociations des Souverains Catholiques, tout cela a fort éclairé les Italiens ſur leurs intérêts. Mais chaque Prince, peu touché de l'intérêt général du Pays, ne s'occupe que du ſoin de faire réuſſir ſes deſſeins particuliers; & quel eſt le Prince qui n'en a point! Le Roi d'Eſpagne veut former un Etat à l'Infant Don Philippe; le Roi de Naples veut augmenter le ſien; le Roi de Sardaigne qui ſe voit entouré de tous côtés par la Maiſon dominante, ne ſe croit point en ſûreté, s'il n'augmente ſa puiſſance; il y a cent ſujets de différends

(*a*) La guerre de 1733, terminée en 1735.
(*b*) Arrivée au mois d'Octobre 1740.

entre

entre les Princes d'Italie, & les seules difficultés du cérémonial empêcheroient qu'on ne prît des mesures utiles à l'Italie, si des motifs supérieurs n'y mettoient obstacle. Chaque état se livre à des espérances frivoles, une défiance mutuelle les désunit tous; & à force de subtiliser & de rafiner sur leurs intérêts, ils s'éloignent du point où ils devroient tous se réunir. Rien n'est plus difficile que d'apprendre aux hommes à négliger des fortunes ruineuses, & à perdre à propos dans certaines conjonctures pour acquerir plus sûrement dans d'autres. Une vérité démontrée & une illusion vraisemblable opérent les mêmes effets dans l'ordre des grands événemens.

VII. L'Italie a intérêt d'empêcher l'accroissement de quelques-unes de ses Puissances, & quel en est le moyen.

Tous les Princes d'Italie ont également intérêt d'empêcher l'accroissement de la puissance du Pape, de celle du Roi des deux Siciles, & de celle du Roi de Sardaigne.

Dans le tems que les Rois d'Espagne, de la Maison d'Autriche, avoient un établissement en Italie, il y étoit passé en axiome, que tout aggrandissement de la puissance des Espagnols étoit un affoiblissement des forces de l'Italie (*a*). Ce que les Italiens pensoient alors de la puissance du Roi d'Espagne, ils ont dû le penser, depuis la paix d'Utrecht, de la puissance de l'Empereur d'Allemagne. L'Empereur Charles VI. avoit réuni à ses Etats d'Allemagne ceux que le Roi Charles II. possedoit en Italie, à l'exception du seul Royaume de Sardaigne, & la puissance de cet Empereur en Italie n'auroit pû augmenter, sans qu'il fût en état de soumettre toute l'Italie. Elle n'étoit déja que trop grande; & sans la considération de la France, ce Prince eût été le Maître absolu du sort des Italiens. Tout a changé de face depuis la mort de Charles VI. une partie du Milanez a

(*a*) *Ogni aggradimento de Spagnuoli in Italia, e un minoramento di forza all' Italia.*

été demembrée en faveur du Roi de Sardaigne, dont la puiſſance eſt devenue plus conſidérable, & les Duchés de Parme, de Plaiſance, & de Guaſtalla ont fait en Italie un établiſſement à l'Infant Don Philippe.

Les forces temporelles du Pape n'ont rien de redoutable, au moins pour l'Italie conſidérée en général, & ſes armes ſpirituelles ſont beaucoup moins puiſſantes qu'elles n'étoient. On doit néanmoins toujours prendre des meſures, afin que celles-ci ne reprennent point la force qu'elles ont perdue. Les Italiens doivent perpétuellement craindre que l'influence qu'a encore le Pape dans quelques Cours, & ſur-tout en Italie, n'augmente. On ſera perſuadé de ce que je dis, pour peu qu'on faſſe attention aux excès auxquels la Religion mal entendue a porté les peuples, & à l'uſage que quelques Papes ont fait de leur autorité.

Ils doivent penſer la même choſe du Roi des deux Siciles & de celui de Sardaigne. Les ſujets de crainte que les petits Princes d'Italie avoient de la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, n'ont fait que changer d'objet, c'eſt la puiſſance du Roi des deux Siciles, c'eſt celle de l'Infant Don Philippe, c'eſt celle du Roi de Sardaigne qu'ils doivent aujourd'hui appréhender. Les petits Princes ſont environnés de dangers, & ce qu'ils gagnent d'une part pour leur ſûreté, ils le perdent de l'autre. Leur deſtinée c'eſt d'avoir éternellement à craindre pour leur liberté.

Les Princes d'Italie devront donc ſe ſervir alternativement du Pape, du Roi des deux Siciles, de l'Infant d'Eſpagne, du Roi de Sardaigne, pour éviter qu'aucune de ces Puiſſances ne les accable. Ils doivent auſſi ſe ménager l'alliance du Roi Très-Chrétien, pour les occaſions où ce Monarque pourra être intéreſſé à les protéger. La France n'aura déſormais aucune pré-

tention ſur l'Italie, elle n'y a aucun établiſſement, & le voiſinage de ſes Etats la met en état d'aller au ſecours des Princes opprimés.

Les ſecours de cette Puiſſance peuvent être utiles aux Princes d'Italie; mais ces Princes doivent craindre que ces ſecours ne ſoient dangereux. S'ils ont un intérêt capital de ſe ménager une reſſource du côté de la France, ils en ont encore un plus grand d'écarter les occaſions d'en avoir beſoin. Ils ne ſçauroient jamais prendre part aux querelles des Maiſons de France & de Savoye, ſans partager avec ces Maiſons les dépenſes & les perils d'une guerre dont ils ne peuvent jamais tirer aucun avantage.

C'eſt principalement de la bonne intelligence entre les Papes & la République de Veniſe, dont les Etats ſont limitrophes par mer & par terre, que dépend le repos de l'Italie. Une crainte commune doit unir ces deux Puiſſances. La Cour de Rome n'a point de plus vrais amis que les Venitiens, & nulle correſpondance ne lui eſt plus utile & plus néceſſaire que la leur. Ces deux Puiſſances ſont preſque toujours bien enſemble, & y ſeroient encore mieux, ſi le Sénat étoit moins attaché à la raiſon d'Etat que la Cour de Rome conſulte pour elle, mais qu'elle voit avec chagrin ſuivie à ſon égard par les autres Princes.

La République de Véniſe ne l'abandonne jamais, cette raiſon d'Etat, témoin la querelle de l'Interdit (*a*), où S. Pierre fut contraint de céder à S. Marc (*b*), l'affaire de l'éloge de la *Sala Regia* ſupprimé par Urbain VIII. & rétabli par Innocent X. le différend avec Urbain au ſujet de l'Evêché de Pa-

(*a*) En 1605.
(*b*) Voyez l'Hiſtoire de ce différend dans mon Traité du Droit Eccléſiaſtique, Ch. IV. Sect. X.

doue, auquel le Sénat ne voulut jamais admettre le Cardinal Cornaro, à cauſe que ſon pere étoit Doge, lorſque le Pape lui conféra cet Evêché; la réſiſtance que le Sénat fit toujours au Nonce Altoviti qui vouloit aller à l'audience ſans la *Mantelletta*. Enfin, le différend que les Venitiens ont actuellement avec le Pape, au ſujet du Patriarchat d'Aquilée.

Cette République a pris ordinairement l'intérêt général de l'Italie pour la regle de ſon intérêt particulier. Je dis ordinairement, car elle a été quelquefois poſſédée de l'ambition des conquêtes dont les Républiques ne ſont pas agitées avec moins de violence que les Monarchies, quoiqu'elles ne le ſoient pas ſi fréquemment. Les Venitiens ont quelquefois changé le deſſein de veiller pour la liberté de l'Italie dont ils s'étoient acquittés durant tant de ſiécles, en la réſolution de l'aſſujettir. La guerre de Ferrare en eſt une preuve évidente.

De ce que l'union de la Cour de Rome & de la République de Veniſe peut être utile à la liberté de l'Italie, il ſuit que ceux de ſes Princes qui craignent d'être aſſujettis, doivent ſouhaiter cette union. Ils doivent s'attacher, ſelon les occaſions, à la Maiſon de France ou à la Maiſon de Savoye, aux intérêts du Roi de Sardagne ou à ceux du Roi des deux Siciles & de l'Infant, & eſſayer de mettre entre les Dominateurs de l'Italie, l'équilibre que l'Angleterre & la Hollande tâchent depuis ſi long-tems d'établir en Europe entre la Maiſon de France & celle d'Autriche, celui que les Princes du Nord doivent s'efforcer d'établir chez eux, & celui qui eſt à deſirer dans les Puiſſances Maritimes.

SECTION III.

Intérêts du Pape & de la Cour de Rome.

VIII. Sa puissance diminue tous les jours.

L'Empereur Joseph avoit enlevé Comachio, dans ces derniers tems, à la Cour de Rome, & l'Empereur Charles VI. ne lui rendit cette place, qu'après l'avoir trouvée docile dans tout ce qu'il desira d'elle.

Le Roi Victor a comme contraint cette Cour à faire un Traité qui lui paroît très-désavantageux, & le Roi son fils actuellement regnant, a maintenu l'exécution de ce Traité, contre lequel le Pape a vainement réclamé (*a*).

Le Roi d'Espagne & celui des deux Siciles ont arraché, de la Cour de Rome, des conditions qu'elle n'a accordées qu'avec une répugnance extrême.

Le Roi de Portugal a voulu avec hauteur que le Nonce Bichi fût promû au Cardinalat, & ce Prélat a été décoré de la Pourpre Romaine, pour s'être beaucoup plus occupé du soin de plaire à la Cour de Lisbonne, que de celui de servir son propre Maître. Le même Roi, après avoir résisté à quatre Papes de suite, a forcé la Cour de Rome à lui faire des graces qui sont devenues éclatantes par l'éloignement qu'elle avoit marqué à les accorder.

La Constitution *Unigenitus*, qui cause tant de mouvemens en France depuis 1714, inonde l'Europe d'Ecrits, & éclaire les peuples sur les prétentions de la Cour Romaine.

La disposition générale des esprits des Princes Catholiques, qui se manifeste par toutes ces circonstances, annonce assez la

(*a*) Voyez le Traité du Droit Ecclésiastique., Chap. IV. Sect. IX.

diminution de l'autorité du Pape, & fait enviſager comme prochaine la perte preſque totale de la conſidération qu'avoit autrefois la Cour de Rome dans les affaires temporelles de l'Europe.

IX. Quel eſt l'intérêt général du Pape, & quels moyens il a de le faire valoir.

L'intérêt du Pape en général eſt de tâcher de faire reſpecter ſa puiſſance dans tous les Etats Catholiques, & d'animer tous les Princes de ſa Communion, & ſur-tout la Maiſon de France contre les Etats Proteſtans, tant pour la propagation de la Foi Catholique, que pour l'accroiſſement de la Puiſſance Pontificale.

Le reſpect pour la Religion & la vénération que les Catholiques avoient pour celui qui en eſt le Chef, mettoient autrefois le Pape en état de parvenir au but qu'il ſe propoſoit, en ſe rendant médiateur entre les Princes dont il eſt le pere commun, ſelon l'eſprit; en s'attachant les Eccléſiaſtiques & les Religieux de tous les Etats; & en flattant de l'eſpérance du Chapeau, & des autres graces dont il eſt le diſtributeur. Ces moyens ſont devenus moins efficaces qu'ils n'étoient, mais le Pape n'en a point d'autres en ſes mains; & tels qu'ils ſont, il pourroit encore, dans certaines circonſtances, appuyé de quelque Puiſſance conſidérable, faire reſpecter les foudres du Vatican, plutôt en menaçant de les lancer qu'en les lançant.

X. Il a un intérêt particulier d'empêcher l'invaſion du Turc dans les Etats Catholiques.

Il a un intérêt particulier d'empêcher les invaſions que le Grand Seigneur y pourroit faire, & pour cela de tenir ce Prince en échec par la Cour de Vienne, par celle de Ruſſie, par les Polonois, & par la République de Veniſe.

XI. De l'intérêt particulier qu'il a d'empêcher l'accroiſſement de quelques autres Puiſſances d'Italie.

Pour conſerver les Etats qu'il poſſede en Italie, le Pape avoit intérêt qu'aucune autre Puiſſance que la ſienne n'y dominât. Cet intérêt le portoit autrefois à deſirer la diminution de celle de la Maiſon d'Autriche qui y étoit trop grande & avec qui

il avoit plusieurs sujets de querelle, à cause du voisinage de leurs Etats, & à cause des Fiefs que le Pape & les Empereurs de cette Maison prétendoient mutuellement relever, l'un de la Thiare, l'autre de la Couronne Impériale. Il n'étoit, dans cette belle region, aucun Etat qui pût résister à l'Empereur Charles VI. maître du Duché de Milan, de Mantoue, de Parme, de Plaisance, & de Florence; Etats dont la puissance étoit d'autant plus redoutable, qu'ils communiquent par le Tyrol à ceux que Charles VI. possédoit en Allemagne. Ce n'étoit pas seulement en Italie que le Pape avoit intérêt de diminuer la puissance de la maison d'Autriche. Si les Princes de cette Maison se fussent rendus les Monarques absolus de l'Allemagne, ils auroient bientôt fait revivre les vieux droits de l'Empire sur Rome & sur toute l'Italie. L'extinction de la Maison d'Autriche a donc été très-utile à la Cour de Rome, & cette Cour a beaucoup moins à craindre du nouvel Empereur, qui ne possede que le grand Duché de Toscane en Italie; mais son fils qui possedera tous les Etats Autrichiens, lui succedera apparemment un jour. D'ailleurs les questions de mouvance subsistent entre la Thiare & la Couronne Impériale; & il n'y a d'ailleurs en Italie aucun pays sur lequel l'Empereur n'ait des prétentions, & comme Empereur des Romains, & comme Roi d'Italie. Ces titres ne sont, il est vrai, que de belles chimeres, mais ces chimeres sont précieuses à quiconque porte la Couronne d'Allemagne, & la Maison d'Autriche les a réalisées autant de fois qu'elle a été la plus forte en Italie.

Les trois grandes Puissances d'Italie sont le Roi des deux Siciles, le Roi de Sardaigne, & la République de Venise. Le Roi des deux Siciles est principalement considérable, par son voisinage de Rome, & comme un Prince à qui la protection

de la Cour de Madrid eſt aſſurée. Ces trois grandes Puiſſances obſcurciſſent beaucoup celle de la Cour de Rome, & doivent faire craindre au Pape, qu'elles ne reçoivent un accroiſſement trop conſidérable. L'intérêt de la Cour de Rome ſeroit que l'Italie fût partagée à un ſi grand nombre de Princes, qu'aucun ne fût trop formidable; mais telle eſt la diſpoſition générale des affaires, qu'il ſera difficile que l'Impératrice-Reine perde beaucoup de ſes Etats d'Italie, ſans que, ſur le débris de ſa Puiſſance, il ne s'en éleve d'autres qui ſeront preſqu'auſſi redoutables pour la Cour de Rome.

SECTION IV.

Intérêts du Grand Duc de Toſcane.

XII. De quoi dépend l'intérêt de la Toſcane.

JE ne dis rien ici du Grand Duc de Toſcane, parce que cet Etat tout ſeul ne peut cauſer d'inquiétude à perſonne, & que le ſort du Prince qui poſſede cet Etat dépendra toujours de celui de la Reine ſa femme. Tout Prince nouveau eſt foible & chancellant (*a*), le tems ſeul peut affermir ſa puiſſance (*b*), & il faut voir ce que je dis ailleurs des intérêts de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme; & lire la Section où je parle du Grand Duc de Toſcane (*c*).

(*a*) *Novum & nutantem adhuc Principem.* Tacit. Annal. I.
(*b*) *Tot per annos nixum faſtigii regimen.* Tacit. Annal. XIV.
(*c*) Introduction, Chap. VII. Section XI.

SECTION V.

Intérêts du Roi des deux Siciles.

XIII. Vues du Roi des deux Siciles.

LA haute naiſſance de ce Prince, ſon âge, la poſition même de ſes Etats qui rend ſa domination peu ſolide, tout doit faire préſumer qu'il forme des projets ambitieux, s'il ne peut pas s'étendre du côté de l'Etat Eccléſiaſtique que la Religion défend, il ne faut pas douter qu'il n'aſpire à la conquête d'une grande partie de l'Italie, & ſur-tout à celle du Grand Duché de Toſcane, avec autant de paſſion que le Roi de Sardaigne a d'ardeur pour la poſſeſſion entiere du Milanez; mais la France & l'Eſpagne ont fait auſſi un établiſſement à l'Infant Don Philippe en Italie, & la France ne ſe portera pas aiſément à dépouiller la maiſon de Lorraine, d'un Etat qui a été donné comme en échange des Duchés de Lorraine & de Bar. Les circonſtances ſont très-favorables pour le Roi des deux Siciles & pour l'Infant ſon frere; mais le génie des peuples qui vivent ſous les Loix du Roi des deux Siciles, la Politique du Roi de Sardaigne, & les autres Puiſſances d'Italie, mettront tous les obſtacles poſſibles à l'agrandiſſement de ce Prince.

XIV. Ce qu'il doit craindre de ſes peuples.

La Ville de Naples, Capitale du Royaume de ce nom, eſt très-puiſſante, & ſes habitans qui ont de grands privileges, ſont peu portés à cette ſoumiſſion aveugle qu'on remarque dans d'autres pays. Ils ſe ſouviennent que la puiſſance de leurs Rois étoit autrefois moins grande qu'elle n'eſt aujourd'hui, & ils ſont ſi inquiets, que trois Châteaux peuvent à peine contenir le peuple de Naples dans ſon devoir, ce qui mérite d'autant plus d'attention, que le Royaume de Naples étant long & étroit,

a beaucoup de frontieres, & peut aiſément être conquis par un ennemi qui, en entrant dans le Pays, le coupe d'abord & en diviſe les forces.

La voie, je ne dis pas ſeulement la plus juſte, je dis la plus ſûre, pour un Roi de Naples d'être exactement obéi, c'eſt de bien traiter le peuple & de ménager la nobleſſe. Le peuple ne ſera pas porté à la révolte quand il ne ſera pas opprimé; & la Nobleſſe affectionnée au Souverain, contiendra le Peuple (*a*). Cette voie a preſque toujours réuſſi dans ce pays-là, & la voie oppoſée a eu ordinairement d'étranges ſuites. Il faut trop de troupes pour contenir un peuple nombreux, comme celui de la Ville de Naples, où il y a cent mille hommes capables de porter les armes. A quoi bon épuiſer les peuples pour nourrir des Soldats, ſans rien mettre dans les coffres du Prince? Après les avoir ruinés, ces peuples, ne faudroit-il pas congédier ces troupes, faute d'argent pour les payer. Qu'en réſulteroit-il? Que les Loix auroient été violées, que le Royaume ſeroit ruiné, & qu'une autorité odieuſe ſeroit renverſée.

Les revenus de la Cour de Naples ont preſque tous été diſſipés ou aliénés, & ils ne peuvent être rétablis ſans exciter des troubles. Le ſeul moyen qui reſte au Roi, c'eſt de les racheter à meſure que les particuliers, qui en ſont les poſſeſſeurs, voudront les revendre. Perſonne ne s'en plaindroit, tout le monde étant perſuadé que le droit de préférence eſt inſéparable de la perſonne du Prince.

Les Siciliens ſont le peuple du monde le plus inconſtant, le plus fourbe, & le moins policé. De-là, il ſuit qu'il y a de grands changemens à faire dans dans cette Iſle, auſſi bien que dans le Royaume de Naples.

(*a*) Voyez ce que j'ai dit du crédit de la Nobleſſe de Naples, dans l'Introduction, Chap. VII. Sect. X.

Ne point faire ces changemens, ſe ſeroit laiſſer ces deux Royaumes dans le déſordre où le nouveau Roi les a trouvés. Les faire trop bruſquement, ce ſeroit aſſurément révolter les peuples. Il faut donc continuer de les faire inſenſiblement, ainſi qu'on a commencé. Les changemens que déja on a faits, étoient néceſſaires, & ont été utiles, tant pour le Souverain que pour le corps de la Nation ; mais tout changement indiſpoſe d'ordinaire les peuples. Il y avoit d'ailleurs dans l'une & dans l'autre Sicile, tant qu'a vécu Charles VI. des perſonnes encore affectionnées à la Maiſon d'Autriche. Qui ſçait ſi cette affection ne paſſera pas au Grand Duc de Toſcane qui a épouſé l'héritiere de cette Maiſon ? Les Barons & les Gens d'Egliſe, dont le Souverain a diminué l'autorité, en ſont offenſés, & pluſieurs d'entr'eux ne demanderoient qu'une occaſion d'en marquer leur reſſentiment. Tout cela doit inſpirer une grande circonſpection.

XV. Ses intérêts avec la Cour de Rome.

Il ne tiendra peut-être pas non plus à la Cour de Rome, qu'elle n'appuye les mouvemens d'un peuple qui n'a jamais eû pour les Rois qu'une foi fragile. Cette Cour ſe ſouvient que le Roi des deux Siciles a ſoutenu la querelle qu'il a eue avec Rome à ſon avénement à la Couronne, au ſujet des immunités Eccléſiaſtiques, avec la dignité d'un Prince de haute naiſſance, & avec la hauteur convenable à un Roi appuyé de toutes les forces de l'Eſpagne & aſſuré de la protection de la France. Le Pape peut ou lui ſuſciter ou lui éviter beaucoup d'affaires. Il peut donner paſſage à un ennemi du Roi qu'il croiroit mieux affectionné à ſon Siége, il peut remuer la Nobleſſe par les relations qu'elle a à Rome, & tout le Royaume, par la quantité prodigieuſe d'Eccléſiaſtiques & de Moines que le Royaume renferme, & qui ſont dans ce pays-là comme autant de ſoldats

prêts à prendre les armes pour le Pape contre leur Souverain. Le Roi des deux Siciles, de ſon côté, eſt en état de donner ou d'ôter de la conſidération à la Cour de Rome : ainſi ces deux Puiſſances auroient intérêt de bien vivre enſemble & de ſe prêter un mutuel ſecours dans toutes les occaſions. Mais il s'y trouve un obſtacle, c'eſt que l'une a un intérêt encore plus preſſant d'empêcher l'agrandiſſement de l'autre.

XVI. Ses intérêts avec les autres Puiſſances d'Italie.

Si le Roi des deux Siciles n'avoit à craindre que le mécontentement des Barons & des Eccléſiaſtiques de ſes Etats, ce mécontentement ſeroit peu rédoutable, parce qu'après tout on contient les peuples par des troupes. Ce ſeroit peut-être même en vain que la Cour de Rome qui ſent qu'elle n'a plus que l'honneur & le danger d'avoir un Vaſſal trop puiſſant, joindroit ſon reſſentiment à celui du peuple ; elle a perdu preſque tout ſon crédit dans un ſiécle éclairé où le reſpect pour la Religion mal-entendue n'influe plus ſur les poſſeſſions temporelles qui n'y ont aucun rapport ; mais le Roi des deux Siciles, toutes les fois qu'il pourra s'agrandir devra compter en Italie autant d'ennemis qu'il y a de Puiſſances conſidérables, car elles craignent toutes ſon agrandiſſement, & parmi ſes Puiſſances, Rome, Veniſe, Turin, & autres, il faut diſtinguer le Grand Duc de Toſcane lequel, par état, ſera l'ennemi du Roi des deux Siciles dans toutes les occaſions. Ces deux Princes ont des différends au ſujet des allodiaux des Maiſons de Farnèſe & de Médicis, & pour les mobiliers de celle de Médicis, & ils tâcheront tous deux de devenir la Puiſſance dominante en Italie. Le ſejour des François & des Eſpagnols en Italie pourra faire pencher la balance en faveur du Roi des deux Siciles ; mais comme le Roi de Sardaigne, ſoutenu par la Cour de Vienne, n'affecte pas moins que ce Prince la domination de

l'Italie, il ſuit que les Puiſſances inférieures ſeront à l'avenir toujours occupées à établir dans cette belle Contrée l'équilibre que, pendant deux cens ans, les Maiſons de France & d'Autriche ont cherché alternativement à établir ou à renverſer en Europe.

XVII. Ses intérêts avec le Roi de France.

Le Roi des deux Siciles doit être extrêmement lié avec la France. L'intérêt capital que les Rois de France, d'Eſpagne, & de Naples ont de demeurer invariablement unis, eſt démontré ailleurs (*a*). Les deux Siciles peuvent être enlevées dans une ſeule campagne au Prince qui les poſſede, par toute Puiſſance qui aura des forces ſupérieures à celles de ce Prince. Si ſes peuples, naturellement indociles, prennent des armes, & que leur révolte ſoit ſoutenue par quelque Puiſſance étrangere, qui eſt-ce qui les ſoumettra, ſi ce n'eſt le Roi de France? Si la Cour de Rome vouloit ſuſciter des ennemis au Roi des deux Siciles, qui eſt-ce qui la contiendra ou la reprimera efficacement, ſi ce n'eſt le Roi de France? Si le Roi de Sardaigne, la République de Veniſe, ou quelque autre Puiſſance, appuyée d'une flotte Angloiſe, vouloit lui enlever la Couronne, qui eſt-ce qui l'affermira ſur ſa tête, ſi ce n'eſt le Roi de France? Si le Grand Duc de Toſcane, appuyé par quelques autres Puiſſances, vouloit faire pancher de ſon côté la balance de l'Italie, qui eſt-ce qui en rétablira l'équilibre en faveur du Roi des deux Siciles, ſi ce n'eſt le Roi de France? Et pour le dire en un mot, quel autre Monarque que le Roi Très-Chrétien a intérêt & eſt en état de délivrer, dans tous les cas, le Roi des deux Siciles, & du peril & de la crainte même du peril!

(*a*) Voyez la XIe Section de ce même Chapitre.

SECTION VI.

Intérêts de l'Infant Duc de Parme.

XVIII. Quelles doivent être les vues de l'Infant Duc.

L'INFANT Duc n'a d'autre intérêt que ceux du Roi son frere, & de vivre sous la protection du Roi son beau-pere.

SECTION VII.

Intérêts du Roi de Sardaigne.

XIX. Intérêts de ce Prince par rapport au Corps Helvétique, & singulierement par rapport à la République de Geneve.

LE Roi de Sardaigne, dont les Etats de terre ferme se trouvent enclavés entre le Royaume de France, le Duché de Milan, la Seigneurie de Genes & le Corps Helvétique, doit porter son attention principale sur ce qui se passe dans ces quatre différens Pays.

Les Suisses sont des voisins tranquilles, & le Roi de Sardaigne n'aura pas sujet de s'en plaindre, tant qu'il n'attaquera ni leurs Bailliages, ni Geneve.

Les Ducs de Savoye prétendent que Geneve est de leur ancien Domaine; mais les Evêques titulaires de Geneve leur en disputent la Souveraineté, & cette Ville soutient, contre les uns & les autres, qu'elle est libre. Charles-Emmanuel II. Duc de Savoye, ne pouvant l'attaquer de force, eut recours à la surprise. Un Officier général qui commandoit en Savoye, s'approcha de Geneve, à la tête de trois mille hommes choisis, & fit dresser trois échelles contre la muraille (*a*). Plusieurs Officiers

(*a*) La nuit du 21 au 22 de Décembre 1602.

& plus de deux cens ſoldats étoient déja montés ſur le rempart, à la faveur des ténebres, lorſque le bruit de quelques mouſquetades réveilla les Bourgeois. Ils prirent les armes, & celui qui étoit chargé de pétarder la porte neuve, ayant été tué, l'entrepriſe échoua. De tous ceux qui étoient entrés dans la Ville, il ne s'en ſauva pas un. Ceux qui ſe défendirent furent tués; & ceux qui ſe rendirent, pendus le jour même (*a*). Les Genevois firent des courſes ſur les terres du Savoyard. Les Suiſſes ſe rendirent médiateurs; l'accommodement fut négocié (*b*) & conclu (*c*); & le Duc s'engagea à ne faire aucunes levées, & à ne conſtruire aucun fort à quatre lieues de Geneve. La Maiſon de Savoye & la République de Geneve ne ſont point d'accord au ſujet des limites des terres de Saint Victor & de Chapitre, ni ſur le vrai ſens du Traité de Saint Julien. Cette fameuſe eſcalade ne ſervit qu'à jetter les Genevois dans une défiance qui dure encore, & qui tient les yeux du Corps Helvétique toujours ouverts ſur leur liberté, dont il eſt le protecteur.

XX. Ses intérêts par rapport à la République de Gènes.

La République de Gènes eſt aujourd'hui une trop petite Puiſſance pour ſe meſurer avec la Cour de Turin. Elle n'eſt point dans la ſituation d'entreprendre d'opprimer perſonne, il lui ſuffira de n'être pas opprimée. Mais les Gènois ne ſont qu'Engagiſtes de Savone; & ce port réuni aux Etats du Roi de Sardaigne, qui le pourroit rendre un des meilleurs de la Méditerranée, feroit compter ce Prince parmi les Puiſſances maritimes de l'Europe. Le Marquiſat de Final ſeroit auſſi fort à ſa bienſéance.

(*a*) Le 22 Décembre 1602.
(*b*) A Remilly.
(*c*) Par le Traité de S. Julien fait le 21 Juillet 1603, & ratifié par le Duc de Savoye le 25 du même mois. On peut voir tout le détail, & des prétentions des Parties, & du Traité, dans l'Hiſtoire de Thou, lib. 125, ad ann. 1600, & lib. 129, ad ann. 1602. L'eſcalade de Géneve eſt auſſi racontée par Perefixe dans ſon Hiſtoire de Henri le Grand, ſous l'an 1602.

Auſſi la ceſſion que s'en étoit fait faire la Cour de Turin par celle de Vienne (*a*), avoit-elle déterminé les Gènois à ſe mettre ſous la protection de la Maiſon de France, & à prendre part à la guerre derniere. Depuis l'accroiſſement qu'a reçu la Maiſon de Savoye, l'Etat de Genes en a tout à craindre. Rien ne ſçauroit déſormais le préſerver des atteintes de cette Maiſon, que l'intérêt que les autres Puiſſances d'Italie ont d'empêcher qu'il ne ſoit opprimé, & la protection que la France pourra lui accorder.

XXI. Ses intérêts par rapport aux Maiſons de France & d'Autriche.

La Maiſon de Savoye a été forcée par le paſſé, de s'attacher ou à la fortune de la Maiſon de France, ou à celle de la Maiſon d'Autriche. L'une & l'autre de ces liaiſons a eu ſes avantages & ſes dangers.

Il y a long-tems que la Maiſon de Savoye aſpire au titre de Roi de Lombardie & à la poſſeſſion du Duché de Milan, dont elle a enlevé déja pluſieurs morceaux. La Cour de France aura toujours une grande influence dans les délibérations de Turin, lorſqu'elle ſçaura mettre en mouvement la paſſion que cette Maiſon a pour acquerir le reſte du Milanez : paſſion qui ne ſera jamais ſatisfaite qu'autant que le Roi Très-Chrétien la favoriſera. Jamais la Cour de Vienne ne pardonnera à celle de Sardaigne, ni de l'avoir forcée à lui céder une partie du Milanez, ni de trouver le reſte à ſa bienſéance, & cette diſpoſition d'eſprit réciproque doit néceſſairement attacher la Maiſon de Savoye au Roi Très-Chrétien, qui ſeul peut favoriſer ſon ambition, & qui a intérêt de la favoriſer contre la Cour de Vienne. Quel plus grand avantage contre un rival, que de le voir attaqué par un ennemi irréconciliable !

Par le mariage (*b*) de Charles-Emmanuel I. Duc de Savoye

(*a*) Par le Traité de Worms.
(*b*) Conclu en 1585.

avec

avec l'Infante Catherine, seconde fille de Philippe II. Roi d'Espagne, il fut stipulé que le fils aîné qui naîtroit de ce mariage, auroit le Milanez, & que cet Etat étant ainsi uni au Piémont & aux autres Provinces de la Maison de Savoye, on donneroit à ce fils de Charles-Emmanuel & de l'Infante, le titre de Roi de Lombardie. Philippe-Emmanuel qui naquit (*a*) de ce mariage, fut élevé à Madrid avec son frere puîné Victor-Amedée; mais il y mourut, non sans soupçon d'avoir été empoisonné par le Duc de Lerme (favori du Roi Catholique) à qui ce jeune Prince avoit fait un affront. Par la mort de ce Prince, ses droits passoient naturellement au puîné Victor-Amedée devenu l'aîné; mais Philippe II. en jugea autrement, & frustra son gendre de ses espérances (*b*).

Pour faire valoir ses justes droits, Charles-Emmanuel I. fit une alliance avec Henri IV. Roi de France. Le Traité que ces Princes conclurent à Brusol est du 25 d'Avril 1610 (*c*). En voici les deux principaux articles.

« Et parce que, par le Traité du 7 de Janvier 1610 (ce Traité » n'est pas rapporté) auroit été dit expressément, qu'il étoit né- » cessaire de convenir du profit & sûreté de la guerre, & sur la » déclaration faite au nom de Sa Majesté par ledit sieur Maré- » chal (de Lesdiguieres) de la récompense que demandoit Sa » Majesté, du Duché de Savoye, au lieu de la conquête de celui » de Milan, par lequel le Roi employoit ses forces & ses moyens; » Son Alteſſe persistant en la premiere réponse ci-devant faite » au mois de Novembre dernier, seroit demeurée d'accord; que

(*a*) En 1586.

(*b*) Ranchin, Description de l'Europe, Tom. II, pag. 443; Guichenon, Hist. de la Maison de Savoye.

(*c*) Toute cette négociation est rapportée dans le Livre qui a pour titre: *Mémoires du Duc de Nevers*, Paris 1665, 2 vol. *in-fol.* depuis la page 862, jusqu'à la page 893.

» lorſqu'elle ſeroit en poſſeſſion de la Ville & Château du Duché » de Milan, elle fera remettre ès mains d'un Gentilhomme du- » quel S. M. & S. A. conviendront, toute la fortereſſe entiere » du Fort & Château de Montmelian (*a*) pour la faire démolir & » raſer incontinent, bien entendu que la conquête entiere du » Duché de Milan demeurera toute entiere au profit de Son Al- » teſſe.

» Et quant à la ſûreté demandée par ledit ſieur Maréchal, de » la part du Roi à S. A. mettant en avant que comme les choſes » humaines ſont ſujettes à variation & changement par mort ou » autrement, n'étant raiſonnable que les forces de S. M. dépen- » dent entierement de la fortune du hazard, auroit été fait inſ- » tance le Château & Fort de Pignerolle, en donnant de part » & d'autre les ſûretés & promeſſes néceſſaires. Sur quoi, au- » roit été dit par S. A. qu'elle ſupplie le Roi de ſe contenter des » offres ci-devant faites touchant un ou deux de Meſſieurs les » Princes ſes enfans, & même attendu la Ligue offenſive & dé- » fenſive accordée entre le Roi & Son Alteſſe, eſtime qu'il eſt » raiſonnable que S. M. ſe contente que, pour retraite & com- » modité des troupes qu'envoyera ſadite Majeſté, Valence & » Alexandrie ou deux autres de pareille qualité, ſi ces deux » n'étoient priſes, provenant de ladite conquête dudit Duché » de Milan, ſoient laiſſées en dépôt ès mains des Gens de guerre » de Sa Majeſté, Catholiques Romains, & qu'aux dites Villes » ne ſe fera exercice d'autre Religion que la Romaine. Demeu- » rant auſſi à S. A. la ſouveraineté d'icelles & tous les revenus, » & leſquelles ſeront remiſes lorſque la guerre du Duché de Mi- » lan ſera finie, & lorſque les Gens de guerre de S. A. ſe retire- » ront hors du Duché de Milan. »

(*a*) C'étoit autrefois un Fort très-conſidérable, mais il a été démoli par les ordres de Louis XIV qui s'étoit emparé de la Savoye.

Ce Traité n'eut point d'exécution. Le même coup qui enleva à la France Henri IV, enleva pour la seconde fois à la Maison de Savoye l'objet de son ambition.

La derniere tentative de cette Maison a été un peu plus heureuse. Le Roi de Sardaigne s'étant ligué avec le Roi Très-Chrétien (*a*), le Milanez fut bientôt conquis par les troupes de France & de Savoye ; tout le Milanez devoit demeurer au Roi de Sardaigne ; mais le Roi Très-Chrétien jugea à propos de pacifier l'Europe qui étoit à la veille d'un embrasement général, & la pénultieme paix (*b*) conserva à la Maison de Savoye, à son choix, deux des trois cantons du Duché de Milan qu'on appelle Provinces, qui sont en deçà du Tésin, le Tortonois, le Novarois & le Vigevanasque. Le Roi de Sardaigne a choisi ces deux premiers cantons, quoique le Vigevanasque soit infiniment plus fertile. C'est que le Vigevanasque est enclavé dans le Tortonois & le Novarois, & que ce Prince espéra de s'en rendre facilement le maître, dès que Vienne & Turin entreroient en guerre. C'est ce qui est arrivé, & le dernier Traité d'Aix-la-Chapelle a encore fait un démembrement au Milanez, en faveur de la Maison de Savoye.

XXII. Ses intérêts par rapport au Pape.

J'ai fait ailleurs (*c*) le récit des démêlés que la Cour de Turin a eu avec la Cour de Rome, au sujet du Concordat fait entre Benoît XIII. & Victor-Amédée II.

(*a*) Par un Traité du 28 de Septembre 1733.
(*b*) De 1738.
(*c*) Voyez le Traité du Droit Ecclésiastique, Chap. IV. Sect. IX.

SECTION VIII.

Intérêts de la République de Veniſe.

XXIII. Elle a perdu une grande partie de ſa conſidération.

CETTE République qui prenoit autrefois part à tous les événemens conſidérables de l'Europe, pour peu qu'ils puſſent avoir quelque rapport avec l'Italie, a ceſſé, depuis plus d'un ſiécle, d'entrer dans les guerres qui ſont ſurvenues entre ſes voiſins, ſi j'en excepte le Grand Seigneur avec qui elle s'eſt brouillée de tems en tems. Il lui en a coûté, comme je l'ai dit ailleurs (*a*) quatre Royaumes que ce Prince lui a enlevés, Chypre, Candie, Négrepont & la Morée.

XXIV. Ses intérêts avec la France.

Lorſque la France & l'Eſpagne ſe diſputoient la poſſeſſion de l'Italie, l'intérêt de la République de Veniſe étoit de faire enſorte que la balance entre la maiſon de France & la maiſon d'Autriche fût dans un équilibre d'où dépendoient & la liberté de l'Italie, & la ſûreté de Veniſe en particulier. C'eſt pour cette raiſon que la République contribua à maintenir Henri le Grand contre les brigues Eſpagnoles. C'eſt auſſi pour cela que, dans les Conclaves, pour contrebalancer la faction Autrichienne, les Venitiens ſe joignoient à la faction Françoiſe. Il eſt arrivé de grands changemens à cet égard, depuis que la Couronne d'Eſpagne ne poſſéde plus rien en Italie, que des Princes François s'y ſont établis, & que la puiſſance de la maiſon de Savoye y eſt augmentée.

XXV. Ses intérêts avec la Cour de Vienne.

L'Etat de Veniſe eſt inveſti preſque de tous les côtés par la Cour de Vienne, excepté par deux endroits; l'un eſt entre le Trentin & le Milanez où elle confine avec les Griſons; l'autre

(*a*) Voyez l'Introduction, Chap. VII. Sect. XIV.

eſt entre le Mantouan & le Golfe, où elle a pour voiſin le Pape à qui appartient le Ferrarois. Elle n'a rien à craindre de la part des Suiſſes ni du Pape ; mais elle doit appréhender que le Grand Seigneur ne lui enleve encore l'Iſle de Corfou.

La Reine d'Hongrie, qui poſſede pluſieurs autres Etats dans le voiſinage de ce Royaume, eſt de toutes les Puiſſances de l'Europe le plus en état de défendre la République. La Ruſſie, la Pologne, les Chevaliers de Malte, & tous les autres ennemis de la Porte, peuvent auſſi protéger la République. Elle doit lui en ſuſciter juſqu'en Perſe.

Mais le plus puiſſant de ſes défenſeurs, qui devoit être le feu Empereur Charles VI, avoit lui-même des prétentions ſur la République. Comme Empereur, il en avoit ſur Veniſe même, il en avoit auſſi ſur le Frioul, que ſes Prédéceſſeurs n'avoient donné aux Venitiens qu'à titre d'engagement pour quatre cens mille écus. Il en avoit ſur la Dalmatie qui dépendoit anciennement des Rois d'Hongrie. Comme Duc de Milan, il en avoit enfin ſur la plûpart des poſſeſſions de la République. Ce Prince avoit d'ailleurs des vûes de commerce & de navigation dans la mer Adriatique par Trieſte, dans le voiſinage de Veniſe, leſquelles auroient nui à Veniſe, ſi elles avoient été ſuivies d'un heureux ſuccès. La conciliation de ces divers intérêts exigeoit toute la ſagacité des Venitiens ; mais, à dire vrai, Charles VI. n'étoit guere en état de faire valoir de vieilles prétentions. Il avoit d'ailleurs beſoin des Venitiens qui ſéparent l'Allemagne d'avec les Etats que la Maiſon d'Autriche & l'Empire poſſedent aujourd'hui en Italie ; & leurs intérêts mutuels demandoient qu'il y eût entr'eux un ménagement réciproque.

XXVI. Ses intérêts avec le Roi des deux Siciles.

Le Roi des Deux Siciles a des Places importantes ſur le Golfe Adriatique ; & l'amitié des Venitiens peut être utile à ce Mo-

narque, pour le commerce qu'il veut établir dans ſes Etats. Il pourroit, de ſon côté, incommoder beaucoup les Venitiens dans leur commerce du Levant, & leur faire beaucoup de mal, s'ils étoient en guerre avec quelque Puiſſance que ce fût, parce que ſon Royaume de Naples eſt à l'entrée du Golfe. Il eſt d'ailleurs vraiſemblable que ce Prince ſera, dans les occaſions, appuyé de toute la puiſſance du Roi d'Eſpagne, & protégé par le Roi de France Chef de la Maiſon ; ainſi c'eſt un voiſin pour lequel la Seigneurie doit avoir de grands égards.

XXVII. Ses intérêts avec le Turc.

Le ſyſtême de la République de Veniſe eſt abſolument pacifique. Elle cultive ou plutôt achete l'amitié des Turcs, par des préſens continuels & par des complaiſances extrêmes. Les pertes qu'elle a faites dans les guerres qu'elle a ſoutenues contre le Grand Seigneur lui ont abbatu le courage ; & l'intérêt de ſon commerce la retient d'ailleurs dans une crainte perpétuelle d'en perdre les avantages. Il ne tiendra pas à elle qu'elle ne ſoit toujours en paix avec lui & avec les Puiſſances Chrétiennes. Les Venitiens ont été neutres entre les Maiſons de France & d'Autriche dans la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, dans la guerre de 1733, entre les Rois de France, d'Eſpagne & de Sardaigne d'une part, & l'Empereur Charles VI. de l'autre, & dans la derniere guerre entre l'héritiere de Charles VI. & ſes ennemis. La République évita même de prendre part à la guerre que l'Empereur déclara au Grand Seigneur en 1737, où elle auroit pû mettre un grand poids dans la balance, non-ſeulement par terre, mais principalement par mer, car ſa puiſſance maritime toute ſeule eſt ſupérieure à celle du Grand Seigneur.

SECTION IX.

Intérêts de l'Ordre de Malte, & de quelques autres petits Etats d'Italie.

XXVIII. Intérêts de l'Ordre de Malte avec toutes les Puissances de l'Europe.

LEs Isles de Malte & du Goze, possédées par l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, sont comptées parmi les Souverainetés d'Italie, quoiqu'elles soient hors de ses limites.

Ce n'est qu'un rocher, mais ce rocher est le rempart de l'Italie contre les invasions du Turc. Il seroit inutile de traiter ici des intérêts de l'Ordre. Quand on dit qu'il doit chercher à plaire à toutes les Puissances Catholiques & à ne déplaire à aucune Puissance Protestante & maritime, tout est dit.

XXIX. Projet d'un Etablissement sur les côtes de France pour les Chevaliers de Malthe François.

Un Auteur François (*a*) a placé ce projet parmi ceux qu'il a proposés pour rendre la France puissante par mer.

« Faire enforte qu'il n'aille plus de ses Sujets (du Roi de » France) à Malte. Il faudroit pour cela que l'on donnât par » l'infeudation aux Chevaliers François de Saint Jean de Jerusa» lem, quelque Isle dans la mer Méditerranée, comme par » exemple l'Isle du Levant, pour laquelle ils releveroient du » Roi, ainsi qu'ils relevent du Roi d'Espagne (c'est du Roi des » Deux Siciles qu'ils relevent aujourd'hui) pour Malte. On » pourroit leur donner à même condition une Isle dans l'Ocean, » comme Belle-Isle, ou l'Isle-Dieu, ou l'Isle de Ré, de façon » que les Chevaliers François ne combattent que contre les en» nemis de leur patrie, ils feroient la guerre aux Anglois comme » aux Turcs, & garderoient les Isles à leurs frais, pour lesquel-

(*a*) Du Châtelet, *Politique de France, pag.* 247. Voyez mon Examen, au mot *Hay du Châtelet.*

» les le Roi eſt obligé d'entretenir de grandes garniſons, & » faire beaucoup de dépenſe. »

La France pourroit en effet rendre les Chevaliers François très-puiſſans, en leur faiſant un grand établiſſement ſur ſes côtes, & en joignant aux Commanderies conſidérables que ces Chevaliers poſſedent déja dans ſes Etats, pluſieurs Maladeries qui ne ſont point utiles au Royaume entre les mains de ceux qui en ont l'adminiſtration, & ſurtout en uniſſant à cet Ordre pluſieurs Bénéfices. Ces Chevaliers donnent tous les jours de grandes marques de valeur; & ce qu'ils font contre les Turcs & pour toutes les Nations, ils le feroient uniquement pour la France contre les ennemis de cette Couronne. Ce Royaume ſeroit ſûr de leur fidélité, I. Parce que ces Chevaliers ne pourroient jamais devenir aſſez puiſſans pour ſe maintenir ſur les côtes de France contre la France même. II. Parce qu'ils ſeroient tous François, qu'ils tiendroient à la France par leurs familles, & que pluſieurs d'entr'eux ſeroient alternativement dans le Royaume, comme les Chevaliers de Malte François y réſident tour à tour aujourd'hui. III. Parce que leurs Commanderies, leurs Maladeries, leurs Bénéfices, & tous leurs biens ſitués en France ſeroient des gages de leur fidélité.

Mais ce projet eſt impraticable. I. Parce que les vœux que les Chevaliers de Malte ont faits, y réſiſtent. II. Parce qu'il diviſeroit un Ordre Catholique, dont l'inſtitution eſt de combattre pour tous les Princes Catholiques contre le Turc; que tous les Princes Catholiques en ſeroient offenſés, & que le Pape qui eſt le ſupérieur immédiat de cet Ordre, n'y conſentiroit jamais; enſorte que cet établiſſement ſeroit infiniment odieux, ſeroit beaucoup d'ennemis à la France, & lui cauſeroit plus de maux qu'il ne ſçauroit lui apporter d'utilité.

Un

XXX. Autre projet en faveur de l'Ordre de Malte contre les Corsaires de Barbarie.

Un autre Ecrivain François (*a*) a proposé d'augmenter les forces navales de Malte, par une contribution annuelle entre tous les Etats & Princes Chrétiens, tant Catholiques que Protestans, pour tarir la source des pertes que les Etats & les Villes maritimes de l'Europe font par les Pirateries des Algériens, des Tunisiens & des Tripolitains.

Les Pirates d'Afrique peuvent cesser d'être, mais ils ne sçauroient cesser de pirater tant qu'ils existeront, ils ne peuvent vivre que de rapines. Il faudroit donc les anéantir absolument, & cela seroit aisé à la France, à l'Espagne, à l'Angleterre, à la Hollande; mais il n'est aucune de ces Puissances Chrétiennes qui ne soit intéressée à empêcher qu'un autre ne s'empare des ports de la Barbarie, & ne soit par-là en état de leur interdire, en cas de guerre, le tiers des rivages de la Méditerranée.

Quand on voudroit même se borner à empêcher les pirateries; les Princes de l'Europe s'accorderoient-ils bien facilement à mettre en usage le moyen proposé? Seroient-ils d'accord entr'eux? Les Protestans le feroient-ils avec le Pape? Et tous les Princes Protestans & Catholiques ne feroient-ils pas arrêtés par la même raison qui les empêche de réunir toutes leurs forces contre l'Empire Ottoman (*b*)?

Les grandes puissances maritimes pourroient absolument exterminer les Corsaires de Barbarie; mais elles sont bien aises de les conserver, pour ôter par-là le commerce de la Méditerranée aux Marchands de Hambourg & aux Italiens. L'empêchement que ces Corsaires mettent au commerce des petites Nations, les rend utiles aux grandes.

Les Corsaires de Barbarie sont vassaux & tributaires du Grand

(*a*) S. Pierre. Voyez son article dans mon Examen.
(*b*) Voyez l'Introduction, Chap. VII. Sect. XXIII.

Seigneur. On ne peut mettre les Maltois en état de détruire ces Corſaires, ſans offenſer le Grand Seigneur ; ainſi il vaudroit autant propoſer une Ligue contre le Sultan, qu'une Ligue contre les Corſaires.

Dire, comme fait l'Auteur, que cet établiſſement ſeroit favorable au Grand Seigneur lui-même, & que les Ottomans ſeroient délivrés de la crainte des vaiſſeaux Maltois, c'eſt préſenter une idée que l'Ordre de Malte & le Pape ſon ſupérieur, immédiat ne peuvent jamais approuver. Il eſt vrai que les Chevaliers de Malte ne font que les vœux ordinaires à des Religieux ; mais il eſt vrai auſſi que l'établiſſement de cet Ordre militaire, bien plus que Religieux, n'a actuellement d'autre fondement que la guerre contre les Infideles. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait eu des tréves & même des paix maſquées ſous le nom de tréves entre les Chevaliers de Saint Jean & les Turcs ; mais on s'eſt éloigné, en les faiſant, de l'eſprit des Regles & des Statuts de l'Ordre.

Jamais les Chevaliers de Malte ne peuvent, ſans ébranler les fondemens de leur Ordre, s'obliger, comme l'Auteur le propoſe, de n'attaquer aucuns autres Mahométans que les Corſaires, tant que la paix durera.

Les Chrétiens ne peuvent promettre au Sultan de Conſtantinople, de ne point ſouffrir non plus de Corſaires parmi eux, comme l'Auteur le propoſe, ſans s'obliger à ſupprimer l'Ordre de Malte. Car qu'eſt-ce qu'un Chevalier de Malte ? Un Corſaire Chrétien. Ces Religieux, engagés par leur état, à une guerre perpétuelle contre le Turc, ne ſont-ils pas à l'égard des Mahométans, ce que les Corſaires d'Alger, de Tunis & de Tripoli, ſont à l'égard des Chrétiens ? Nous n'y trouvons de différence que celle qu'y mettent les préjugés du lieu, de la Religion & de l'habitude.

Si les Princes Catholiques (car le deſſein de faire concourir les Proteſtans eſt abſolument chimérique) vouloient véritablement augmenter la puiſſance de l'Ordre de Malte, & extirper les Corſaires Mahométans, il faudroit qu'ils uniſſent à cet Ordre deux ou trois Bénéfices dans l'étendue de chaque grand Prieuré, ſans rien changer d'ailleurs aux regles & à la forme qu'a l'Ordre. Ce moyen eſt ſimple, & il auroit tous les avantages de l'autre, ſans en avoir les inconvéniens.

XXXI. Intérêts du Grand Duc de Toſcane.

Le ſort du Prince François de Lorraine qui poſſéde le grand Duché de Toſcane, dépend principalement des événemens qui intéreſſent la Reine d'Hongrie ſa femme, & dont je traite ailleurs (*a*).

Il eſt de l'intérêt de ce Prince de vivre en bonne intelligence avec le Pape. Auſſi les précédens grands Ducs ont-ils toujours été fort attachés au Saint Siége. Si le Pape étoit attaqué, Florence ne manqueroit pas de le ſecourir, ſoit ouvertement, ſoit ſous main. Si au contraire la Cour de Rome vouloit opprimer quelque Prince d'Italie, le Grand Duc s'y oppoſeroit comme il fit, lorſque le Pape Urbain VIII. voulut ôter Caſtro au Duc de Parme.

La Maiſon de Medicis avoit toujours paru amie de l'Eſpagne, ſans pourtant ſouhaiter qu'elle devînt trop puiſſante en Italie. Elle s'efforça au contraire d'y maintenir l'équilibre entre la France & l'Eſpagne; & c'eſt de cette Politique que vinrent les ſecours qu'elle donna à cette premiere Couronne durant les guerres civiles qui l'avoient fort affoiblie, afin qu'elle ne fût point opprimée par la derniere. Tout cela eſt changé. La Toſcane ôtée à un Infant d'Eſpagne, pour la donner au Prince qui la poſſéde, eſt un ſouvenir qui s'effacera difficilement. L'Eſpa-

(*a*) Section IV de ce Chapitre.

gne n'épargnera rien pour ménager une réverſion de cet Etat & de ceux de Parme & de Plaiſance ou au Roi des Deux Siciles, ou à quelqu'un des Princes ſes freres.

Le Grand Duc entretient une étroite correſpondance avec la République de Veniſe, & elle ne ſe brouillera point avec lui, à moins qu'il ne fît quelques hoſtilités contre celle de Luques, ce que les Venitiens ne ſouffriroient pas.

Le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, n'ont de rapport avec le Grand Duché de Toſcane, que pour le commerce de Livourne.

Il faut ajouter que le Grand Duc a été élevé à l'Empire d'Allemagne, & qu'il eſt le mari de la Reine d'Hongrie dont la puiſſance accroît la ſienne. Ces deux conſidérations font de ce Prince une Puiſſance conſidérable.

XXXII. Intérêts de Gènes, de Modene, de Luques, de S. Marin, & de Raguſe.

L'intérêt de la République de Gènes, du Duc de Modene, de Luques, de Saint Marin, de Raguſe, & de quelques autres petits Etats d'Italie, dépend de ce qui ſe paſſera en Italie, & eſt pareillement fondé ſur l'intérêt que toutes les Puiſſances voiſines ont qu'aucun de ces petits Etats n'accroiſſe la puiſſance de quelque Etat plus conſidérable.

SECTION X.

Des intérêts de l'Impératrice Reine de Hongrie.

XXXIII. Réflexions ſur l'étendue & ſur la diſperſion des Etats laiſſés par Charles VI.

TANT d'Etats raſſemblés ſur la tête d'un Prince qui portoit d'ailleurs la Couronne Impériale (*a*), ſembloient menacer la liberté de l'Europe, mais deux conſidérations diminuoient infiniment une Puiſſance en apparence ſi redoutable.

(*a*) Charles VI.

Premierement, les grands Empires ſont plus ſujets à être renverſés que les Etats médiocres, ils tombent le plus ſouvent par leur propre poids. Voulez-vous trop vous étendre? tout le monde ſe ligue contre vous. Vous bornez-vous à ce que vous avez? on vous laiſſe jouir du repos que vous cherchez. La puiſſance ne s'augmente pas toutes les fois qu'elle s'étend, & il en eſt ſouvent d'un vaſte Etat comme de ces vaiſſeaux prodigieux que la peſanteur empêche de naviguer. De-là, la maxime, qu'il ne faut pas étendre trop loin les limites d'un Empire (*a*). De-là, le conſeil d'Auguſte à ſon Succeſſeur, qu'il exhorta de ne point aggrandir l'Empire dont il étoit ſi difficile de lier toutes les parties, ſoit, comme Tacite en a douté, qu'Auguſte donnât ce conſeil à Tibere, pour éviter que ſon Succeſſeur n'égalât ſa gloire, ſoit qu'il le fît ſimplement par prudence, penſant que plus l'Empire ſeroit étendu, plus il ſeroit difficile de le gouverner.

En ſecond lieu, & c'eſt la plus grande conſidération, on n'eſt jamais ſi fort, que lorſqu'on a moins de terrein à défendre; & les Monarchies reſſerrées ſont plus puiſſantes, & ſubſiſtent plus glorieuſement & plus long-tems que celles dont les Etats ſont éloignés les uns des autres. Celles-ci peuvent être comparées à un arbre dont les branches trop étendues ôtent tout le ſuc du tronc, & ne ſervent qu'à faire de l'ombrage. C'eſt des Etats diſperſés en pluſieurs lieux, comme ceux qui compoſent la fortune de la Reine d'Hongrie, qu'il faut principalement penſer que les grands Empires s'accablent eux-mêmes ſous le poids inſupportable de leur propre grandeur, ſuivant la penſée d'un autre Poëte (*b*). L'autorité qui vient de loin, ne ſe

(*a*) *De Imperio intra terminos coërcendo.* Tacit. Annal. L. I. C. IV.

(*b*) In ſe magna ruunt, lætis hanc numina rebus,
Creſcendi poſuere modum.

fait pas tant ſentir (*a*), elle eſt moins reſpectée, & les Peuples éloignés du centre du Gouvernement ſont moins dépendans. Ce principe, *l'union fait la force* (*b*), eſt généralement reçu. Ceci ſe comprendra par quelques exemples.

La France, avec quelque Provinces qu'elle a réunies à ſa Couronne depuis cent ans, eſt devenue redoutable au reſte de l'Europe, toutes les fois qu'elle n'a employé ſes forces que dans la circonférence de ſa Monarchie. L'Eſpagne, ſemblable à un nuage qui diſparoît à meſure qu'il s'étend, s'étoit affoiblie en s'aggrandiſſant, elle n'a jamais eu moins de force que quand elle a poſſédé plus de pays, parce que la Sicile, Milan, la Flandre & les Indes ſont des Etats non-ſeulement ſi éloignés de ſa Monarchie, mais même entr'eux, que les troupes de l'un ne pouvoient pas ſoutenir la guerre de l'autre. Quel eût été le moyen de garnir les frontieres de tant de Provinces différentes bornées de tous côtés ou par la mer ou par des Etrangers!

La Flandre Autrichienne poſſédée par un Prince qui n'auroit point d'autre Souveraineté, formeroit elle ſeule un Etat puiſſant. Unie à la France qu'elle avoiſine, de combien n'augmenteroit-elle pas la puiſſance de cette Couronne? Mais ces Provinces qui ont de très-grandes & de très-belles Villes & des fortereſſes redoutables, ne produiſent rien à la Reine d'Hongrie qui fait ſa réſidence à Vienne & qui regne ſur tant d'autres Etats, elles n'ont ſervi à ſon pere qu'à occuper les armes de la France qui, ſans cela, les eût portées dans quelqu'autres Etats de la Maſon d'Autriche.

Le Duché de Milan & les Royaumes de Naples & de Sicile, pour être ſéparés, & pour appartenir à un Souverain qui en

(*a*) *Procul à Jove, procul à fulmine.*
(*b*) *Virtus unita fortior.*

étoit éloigné, & qui devoit partager ſes ſoins entre ces Pays-là & tant d'autres, tomberent (*a*) en peu de mois ſous l'effort des armes de la France & de ſes Alliés (*b*), & tous les Pays-Bas Autrichiens furent enlevés par la France en quatre campagnes (*c*).

SECTION XI.

Des intérêts de l'Empire, de l'Empereur, & des autres Princes d'Allemagne

XXXIV. La République Germanique n'a preſque rien à craindre, ſi ce n'eſt du Roi de France & du Grand Seigneur.

DE tous ſes voiſins, la République Germanique n'a gueres à craindre que le Royaume de France & l'Empire des Turcs. Quand elle avoit pour Chefs des Princes Autrichiens puiſſans par leurs Etats héréditaires, elle avoit encore plus à redouter ſes propres Chefs, que les deux Monarques que je viens de nommer.

L'Italie diviſée en pluſieurs Etats, & foible comme elle eſt, ne ſçauroit cauſer aucunes allarmes à l'Allemagne.

Les Cantons Suiſſes ne peuvent pas non plus lui donner de l'inquiétude. Ils ne ſont pas trop unis entr'eux; ils n'ont point d'envie de conquérir, & ne ſeroient pas même en état de le faire.

La puiſſance de la Pologne, fort affoiblie par la forme de ſon Gouvernement, n'eſt pas comparable à celle du Corps Germanique. Ces deux Etats ont un égal intérêt de bien vivre enſemble & de ſe fortifier de l'alliance l'un de l'autre, ou contre les Turcs leurs ennemis communs, ou contre les Ruſſes.

L'Allemagne a d'autant moins à craindre du Dannemarck,

(*a*) En 1733 & 1734.
(*b*) Le Roi d'Eſpagne & celui de Sardaigne.
(*c*) En 1744, 1745, 1746, & 1747.

que la plupart des troupes de ce Prince ſont compoſées d'Allemands. Le Corps Germanique, en rappellant ſes Sujets, diſſiperoit l'armée de Dannemarck.

Elle n'a rien à craindre de l'Angleterre, car outre que les Anglois eſtiment que toute poſſeſſion dans le continent de l'Europe ſeroit incompatible avec leur liberté, & qu'une guerre dans le continent eſt ruineuſe pour eux, cette Couronne ne pourroit gueres faire d'autre mal à l'Allemagne, que de troubler la navigation de ceux de Hambourg ; mais il eſt avantageux aux Anglois de continuer leur commerce avec les Hambourgeois. A toutes ces conſidérations, il faut ajouter que, lorſque l'Angleterre & la Hollande ſont en guerre, l'Allemagne peut ſecourir puiſſamment la Hollande contre l'Angleterre.

Le tems n'eſt plus où la Suede étoit redoutable à tout le Corps Germanique. Cette Couronne du Nord s'eſt vû enlever ſes plus belles Provinces (*a*) : elle a affoibli ſon Gouvernement en le changeant, & elle a plus de ſujet de trembler devant une Puiſſance qui a reçu un accroiſſement prodigieux (*b*) dans ces derniers tems, que de moyens de faire trembler perſonne. La Suede n'a d'autre intérêt de ſe mêler des affaires d'Allemagne, que pour y maintenir le Gouvernement & la Religion, ſur le pié qu'ils ont été mis par le Traité de Weſtphalie, & pour empêcher que l'Allemagne entiere ne ſoit réduite ſous la puiſſance d'un ſeul.

XXXV. Ce que le Corps Germanique doit craindre du Grand Seigneur.

Le Grand Seigneur eſt l'ennemi irréconciliable de tous les Chrétiens dont les Etats ſont limitrophes des ſiens. Il ne peut, par conſéquent, y avoir aucune confiance entre lui & la Princeſſe qui poſſéde la Hongrie & d'autres Etats dans ſon voiſinage.

(*a*) La Livonie, par le Czar Pierre ; la Poméranie, par le Roi de Pruſſe, Bremen & Werden, par le Roi de Dannemarck qui les a vendus à l'Electeur de Hanover.
(*b*) La Ruſſie.

Il ne peut, par la même raiſon, y en avoir aucune entre lui & le Corps Germanique qui a beſoin d'un boulevard contre ce Prince infidele. L'Empereur d'Allemagne & la Reine d'Hongrie ont intérêt de fomenter des révoltes en Turquie, pays où elles ſont fréquentes; de ſe fortifier contre ce redoutable voiſin, de l'alliance de la Ruſſie, de la Pologne, du Dannemarck & de la Suede. Celle de Ruſſie qui eſt la plus conſidérable des quatre, lui eſt ſurtout fort néceſſaire, & celle de la Pologne ne l'eſt gueres moins, ne fût-ce qu'afin que la République qui ſépare les Etats de la Czarine d'avec ceux de la Reine d'Hongrie, ne coupe le paſſage des troupes aux Moſcovites & aux Allemands confédérés.

La Reine d'Hongrie & l'Empire d'Allemagne, doivent même, ſi cela eſt poſſible, entretenir des alliances avec le Roi de Perſe qui eſt le plus proche voiſin du Turc & avec l'Empereur du Mogol, dans la premiere de ces Cours, pour faire enſorte qu'elle prenne les armes contre le Turc; & dans l'autre, pour empêcher qu'elle ne trouble cette entrepriſe, & qu'elle ne faſſe une diverſion favorable au Sultan de Conſtantinople.

Après tout, en ſuppoſant le Grand Seigneur aſſez puiſſant pour envahir l'Allemagne, le Roi de France ſeroit en état lui ſeul de repouſſer le Turc; mais les ſecours de la France peuvent être très-dangereux pour l'Allemagne.

XXXVI. Ce qu'il doit craindre du Roi de France.

Lorſque deux Nations ont eu de grands différends, il y a toujours entr'elles, ou une guerre ouverte, ou des préparatifs de guerre, & la paix eſt mal aſſurée (*a*). La haine ſurvit même au peril, car quoiqu'il n'y ait plus rien à craindre, celle des deux Nations qui eſt demeurée victorieuſe, ne ceſſe de haïr celle qui a été vaincue, que le vaincu n'ait ceſſé d'être tout-à-

(*a*) *Aut bellum inter eos populos, aut belli præparatio, aut infida pax.* Paterculus Hiſt.

fait (*a*). Que ſera-ce donc lorſque mille ſujets de querelle & de rivalité ſubſiſtent entre les deux Nations! La forme du Gouvernement de France rend cette Couronne formidable, & les inquiétudes de l'Empire ſeront conſidérablement augmentées, toutes les fois qu'il y aura une parfaite intelligence entre tous les Souverains de la Maiſon de France. Après tout, l'Europe entiere s'armeroit pour la défenſe de l'Empire, ſi la France vouloit s'en rendre maîtreſſe.

XXXVII. Attentions que l'Empereur doit avoir.

Les Empereurs de la Maiſon d'Autriche ont été preſque les maîtres abſolus du Corps Germanique, & la France ſeule a empêché que cette Maiſon ne ſe ſoit rendue héréditaire le diadême Impérial. La Maiſon d'Autriche remuoit tous les Princes d'Allemagne, elle les agitoit, elle les déterminoit comme elle vouloit, même ſans les conſulter. S'ils n'étoient pas ſes ſujets, ils étoient du moins ſi dévoués à ſes volontés & ſi accoutumés à la défendre, que de l'attaquer, c'étoit la faire régner ſur eux & lui donner de nouvelles forces. Cette Maiſon eſt éteinte. La France avoit eu la force & l'art d'en diminuer la puiſſance, en portant l'Electeur de Baviere à l'Empire; mais la Cour de Vienne a fait entrer la Couronne Impériale dans la Maiſon de Lorraine ſubſtituée à celle d'Autriche, dont tous les Etats doivent paſſer dans la Maiſon de Lorraine; la Politique ſera la même.

Le nouvel Empereur doit pratiquer les maximes ſuivantes.

Comme l'Allemagne croit avoir beſoin d'un Prince puiſſant pour en être le Chef, qu'il y a dans le Corps Germanique des Princes Proteſtans plus puiſſans que l'Empereur, & qu'aucun de ſes Princes Catholiques; & qu'enfin ces Princes peuvent former ou le deſſein qu'il y ait deux Empereurs, l'un Proteſtant

(*a*) *Odium ultrà metum durat, & ne in victis quidem deponitur, neque ante inviſum eſſe deſinit quam eſſe deſiit.* Paterculus, ibid.

& l'autre Catholique, ou celui de rendre l'Empire alternatif entre les Catholiques & les Proteſtans, l'Empereur doit, autant que les Loix de l'Empire le permettent, procurer l'avancement de la Religion Catholique en Allemagne, & l'abbaiſſement de la Proteſtante.

Il doit faire un uſage raiſonnable de ſa puiſſance dans l'Empire, en protégeant les droits & les Privileges de chaque Etat.

Il doit ſe rendre utile à tous ces Etats, & principalement aux Maiſons Electorales, pour ſe les attacher non-ſeulement par les graces qu'il peut leur faire comme Empereur, mais encore par les penſions qu'il peut donner aux cadets de ces Maiſons, & par les établiſſemens qu'il peut leur procurer dans ſes Etats héréditaires.

Il doit profiter de toutes les conjonctures pour diminuer la puiſſance du Roi de Pruſſe, & pour empêcher qu'aucun des Princes qu'il fera entrer dans ſa famille, ni aucun autre Prince Allemand ne devienne aſſez puiſſant pour être un jour le concurrent de ſes deſcendans. Une trop grande élevation dans un Prince Allemand eſt toujours dangereuſe pour le Chef du Corps Germanique. L'Empereur Ferdinand, pour avoir négligé cette maxime, penſa perdre & l'Empire & la vie.

Il doit éviter que les Maiſons étrangeres, aſſez puiſſantes pour prétendre à l'Empire, ne s'allient avec les Maiſons ſouveraines d'Allemagne, n'acquierent de la réputation dans le commandement des armées de l'Empire, & qu'elles n'ayent, dans le Corps Germanique, des liaiſons trop étroites.

Il doit enfin faire commander ſes armées par le Prince qu'il deſtine à être ſon ſucceſſeur, afin de lui préparer le chemin à l'Empire où il veut le faire parvenir.

XXXVIII. Attentions que doivent avoir les Princes Allemans.

Si l'Empire transporté à l'Allemagne lui a apporté de la splendeur, il lui a causé bien des troubles. Pour prévenir les maux que le Corps Germanique doit craindre à l'avenir, les Princes Allemands doivent observer ce qui suit :

I. Borner la puissance de l'Empereur, afin que le Prince qui ne doit être que le Chef de l'Empire, n'en devienne pas le maître.

II. Empêcher que les Princes les plus puissans du Corps Germanique n'oppriment les plus foibles. L'Empereur employera toujours avec plaisir son autorité pour cet effet, parce qu'en conservant l'égalité entre les Etats particuliers, il dominera toujours le Corps.

III. Eviter les querelles que la différence des Religions produit & dont l'Empereur profite. L'Union entre les Catholiques & les Protestans est nécessaire à tout le Corps Germanique, & leur division peut causer sa ruine.

IV. Faire des alliances utiles. Les affaires d'Allemagne influent nécessairement sur la Pologne, le Dannemarck & la Suede ; & les Rois de ces trois Etats dont deux sont Princes de l'Empire, suivent souvent la fortune de cette vaste contrée, & donnent aussi souvent le mouvement à ses affaires. La Pologne a eu de grandes raisons de se plaindre de l'Empereur Charles VI, au sujet de ce qui se passa dans la derniere élection (*a*). Le Dannemarck & la Suede ont embrassé ordinairement le parti qui soutenoit la liberté de l'Allemagne, parce que ces deux Royaumes craignoient que leur liberté ne fût en danger, si celle du Corps Germanique étoit opprimée. La France, ennemie naturelle des Princes Autrichiens, étoit toujours prête à courir au secours de l'Empire dont ils vouloient se rendre les maîtres.

(*a*) En 1733.

absolus ; mais l'Empire avoit attention de n'introduire qu'à l'extrémité cette Puissance étrangere, trop redoutable elle-même pour ne lui pas causer des allarmes.

XXXIX. Autre maniere de traiter des intérêts de l'Allemagne, & de celui des principaux Electeurs.

Il n'est pas douteux que l'Allemagne ne fournisse un nombre prodigieux de soldats, pour se mettre en défense contre les irruptions de ses voisins. La Puissance la plus à craindre est celle du Turc, dont les Etats sont limitrophes de ceux de l'Empire. Il seroit donc d'une nécessité indispensable, d'avoir toujours tout prêt un corps d'armée de 50 à 60 mille hommes, pour faire face dans des cas pressans, aux irruptions d'un ennemi si puissant qui est presque toujours armé, & qui se présente souvent dans des tems où l'on s'y attend le moins. Cette précaution à laquelle on n'a jamais pensé, remédieroit tout à la fois à cet inconvénient & à l'abus que font aujourd'hui les Princes d'Allemagne de leurs troupes, en les fournissant à des Puissances étrangeres, moyennant des subsides annuels qu'ils en retirent, malgré l'attention des Empereurs à y tenir la main.

On ne disconviendra pas que ce seroit ôter un moyen aux Etats de l'Empire d'avoir des troupes sur pied, dont l'entretien leur deviendroit à charge & dispendieux, s'ils étoient privés de ce secours ; mais aussi en abolissant cette méthode parmi eux, ils pourroient subvenir à leur entretien & en avoir le même nombre, en suivant la maxime des Cercles pour la subsistance & la solde de celles qu'ils ont toujours sur pied, qu'ils ont empruntée des Suédois. Elle consiste, suivant la quantité, à faire une répartition juste, telle qu'elle se pratique en Suede, où six Payſans étoient chargés entr'eux, de la nourriture d'un Cavalier & de son cheval ; & trois autres Payſans de celle d'un Soldat. Le Cavalier de semaine en semaine passoit d'un de ses hôtes alternativement chez l'autre, qui étoient obligés de lui don-

ner un écu chacun par quartier pour ſa ſolde, ſon linge & autres petites néceſſités, l'uniforme lui étant fourni par l'Etat. Quand il étoit obligé d'entrer en campagne, il étoit en droit de changer ſa monture, quand elle déclinoit, contre le meilleur cheval de ſes hôtes dont il avoit le choix. Le Payſan avoit en revanche la faculté de ſe ſervir du cheval du Cavalier pendant la moiſſon, dans les tems de paix ou de revues. Il étoit auſſi permis au Cavalier, pendant ce tems d'inaction, d'aller à la chaſſe dans les bois de haute futaye, ou de s'aller délaſſer à la pêche. Le ſoldat étoit entretenu à peu près de la même maniere, ſi ce n'eſt que ſes hôtes n'étoient tenus qu'à lui fournir entr'eux douze écus par an, un habit & deux paires de ſouliers. Les appointemens des Officiers tomboient également à la charge des Payſans, qui y contribuoient en plus grand ou plus petit nombre, à proportion que leurs émolumens étoient plus ou moins forts. Il eſt vrai qu'en conſidération de ces charges, les Payſans étoient exempts de toute autre impoſition militaire, & qu'ils étoient en droit de faire travailler le Soldat comme un ſimple Domeſtique ; par ce moyen, avant que la Suede eût perdu les Provinces qui ſont détachées de ſa Couronne, elle étoit en état d'avoir toujours à ſon ſervice vingt à vingt-cinq mille hommes de Cavalerie, & le double d'Infanterie prêts à marcher au premier coup de tambour.

L'Allemagne au ſurplus eſt un pays fertile, arroſé des plus grands fleuves de l'Europe, qui ſont le Rhin, le Danube, l'Elbe, & pluſieurs autres qui pourroient contribuer à y faire fleurir le commerce, ſi les Peuples qui les avoiſinent y étoient un peu plus adonnés. Les Manufactures n'y ſont pas auſſi communes qu'elles devroient y être ; auſſi n'en connoît-on gueres l'utilité, à proprement parler, que dans les contrées du Nord d'Alle-

magne, comme à Hambourg, Lubeck & autres Villes voisines de la mer. On y trouve en assez grande quantité des mines d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb & autres métaux; on ne doute pas même qu'il n'y en ait qui fournissent de l'or, à en juger par les grains qui roulent dans les eaux du Rhin; mais il ne s'en trouve que dans les endroits où ce fleuve arrose l'Alsace & les Etats de Bade, d'où l'on conjecture, avec quelque fondement, que quelque montagne voisine de ces Provinces, renferme dans son sein des veines de ce métal précieux. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas douter que le Rhin n'en ait fourni autrefois assez abondamment, pour en fabriquer de la monnoye réputée la meilleure d'Allemagne, & nommée par excellence les florins d'or du Rhin. Les Seigneurs, faute de connoître ou de cultiver cette propriété des eaux de ce fleuve, négligent cette partie de leurs Droits régaliens, en n'y faisant point pêcher; mais comme ils ont ce droit à l'exclusion de tout autre, ceux qui pourroient en faire un meilleur usage, se trouvent privés par-là de contribuer à l'abondance & à la richesse du Pays.

XL. Intérêts de la Saxe.

Les intérêts de l'Electeur de Saxe consistent principalement à se ménager de puissantes alliances, pour se garantir des attaques du Roi de Prusse, & cependant de cultiver la paix avec ce redoutable voisin autant qu'il est possible.

XLI. Intérêts de l'Electeur Palatin.

L'intérêt de l'Electeur Palatin n'est pas de souhaiter que la guerre s'allume jamais entre l'Empire & la France. Comme il est plus exposé que personne, c'est aussi sur lui le premier que l'orage tombe. Il fera bien d'éviter de prendre part à ces grands mouvemens, autant que l'Empire lui permettra de demeurer neutre.

Jamais plus mauvaise Politique que celle de cet Electeur Palatin, qui alloit parcourir l'Allemagne pour exciter les principaux

membres du Corps Germanique à se liguer avec l'Empereur pour faire la guerre à la France. Il eût mieux fait de se tenir tranquille, & de donner satisfaction au Duc d'Orleans sur ses prétentions.

XLII. Intérêts de l'Electeur de Baviere.

Les intérêts de l'Electeur de Baviere sont d'être uni avec quelque Puissance qui le défende contre un voisin formidable dont il est presque investi, & de ne pas se brouiller avec celui-ci, à moins qu'il n'ait pris de meilleures mesures que le feu Empereur. Il faut bien fortifier Stadtamhoff, Schardingen, Braunau, pour se couvrir vers l'Autriche & la Boheme; avoir de bons magazins, des finances en bon état, un bon corps de troupes, & un bon Général en chef.

XLIII. Intérêts de l'Electeur de Hanover.

Les voisins les plus redoutables de l'Electeur de Hanover, sont le Roi de Prusse & celui de Dannemarck. Il a eu des démêlés fort vifs avec l'un & l'autre; mais tout a été accommodé lorsqu'on étoit sur le point d'en venir aux armes. L'Electeur a toujours à sa solde un bon corps de troupes Hessoises pour se défendre contre ces deux puissans voisins. Ce corps doit être toujours prêt à marcher, & il accourut en effet au secours de l'Electeur, lors de son démêlé avec le feu Roi de Prusse; mais je ne sçais si avec tout cela il auroit pû éviter d'être accablé par les forces supérieures de son adversaire. Quoiqu'il en soit, il est de l'intérêt de l'Electeur de Hanovre de vivre en bonne intelligence avec ces deux Puissances, pour que l'une le garantisse de l'autre, n'y en ayant point d'autre qui soit à portée de les balancer toutes deux.

XLIV. Intérêts de l'Electeur de Brandebourg.

Je parle ailleurs des intérêts de l'Electeur de Brandebourg. Voyez l'article du Gouvernement de Prusse.

XLV. Sujets intérieurs de troubles en Allemagne.

Il me reste à dire un mot de quelques sujets de querelle intérieurs qui pourront troubler le repos du Corps Germanique. Les

XLVI. Affaire de Holſtein.

Les Ducs de Holſtein-Gottorp ſont iſſus de l'une des branches cadettes de la Maiſon de Holſtein-Oldembourg qui régne en Dannemarck ; mais malgré la conſanguinité, ces deux branches n'ont jamais pû vivre en bonne intelligence. Les Duchés de Sleſwick & de Holſtein donnés en appanage à la branche cadette, ont été la pomme de diſcorde qui l'a toujours brouillée avec les Rois de Dannemarck.

Le 26 de Juin 1675, le Roi de Dannemarck fit arrêter le Duc de Holſtein à Rensbourg où il l'avoit invité à une conférence ; il le força de donner ordre aux Commandans de ſes Places de les lui remettre. Le Duc ſe ſauva quelque tems après, & le Roi fut obligé, par les préparatifs de guerre de la Suede, de rendre (*a*) au Duc ſes Etats, après les avoir gardés plus de treize ans, & avoir levé dans le Pays des ſommes immenſes qu'il ne reſtitua point.

Les Duchés de Sleſwisk & de Holſtein ont été pluſieurs fois enlevés par les Rois de Dannemarck, & pluſieurs fois rendus par différens Traités, juſqu'à ce qu'enfin Frederic IV. Duc de Holſtein-Gottorp, ayant pris parti pour le Roi de Suede Charles XII. ſon beau-frere, contre le Dannemarck & la Pologne, dans la guerre de Livonie, & ayant été tué dans cette guerre (*b*), le Roi de Dannemarck qui étoit déja maître d'une partie des Etats de Frederic IV, & qui avoit à ſe plaindre de ce qu'on avoit attiré les Suedois dans le Duché de Sleſwich, & de ce qu'on les avoit admis dans la Forteresſe de Toningen, s'empara du reſte, à la faveur de la minorité de ſon fils Charles-Fréderic qui n'avoit guere que deux ans. Le Roi de Dannemarck rendit dans la ſuite à ce jeune Prince le Duché de Hol-

(*a*) En 1689.
(*b*) En 1701.

ſtein, parce que l'Empereur d'Allemagne l'y contraignit par la voie des armes; mais il eſt toujours reſté en poſſeſſion du Duché de Sleſwick que la Maiſon de Holſtein n'a pû encore recouvrer.

Charles-Fréderic, qui ſembloit deſtiné à porter un jour la Couronne de Suede, s'étant retiré en Moſcovie, y épouſa Anne Petrowna, fille de Pierre I. & eut de ce mariage Pierre-Fréderic-Ulrick Duc de Holſtein, que les Etats de Suede élurent pour ſuccéder à leur Roi, & qui réfuſa cette Couronne, pour porter celle de Ruſſie, dont la Czarine ſa tante le déclara l'héritier à peu près dans le même tems.

Voilà une grande Puiſſance intéreſſée à faire reſtituer au Duc de Holſtein le Duché de Sleſwick. Le Roi de Dannemarck, pour ſe l'aſſurer, a tâché de profiter du nouvel uſage des garanties.

I. Le Roi Très-Chrétien lui a donné un acte de garantie de ce Duché (*a*). II. Le Roi d'Angleterre, un autre (*b*). III. Par un Traité fait (*c*) entre le Roi de Dannemarck, l'Empereur Charles VI. & la Czarine Anne, ces Puiſſances ſe ſont mutuellement garanti leurs poſſeſſions, & nommément la Pragmatique-Sanction en faveur de la Maiſon d'Autriche; & le Duché de Sleſwick en faveur du Roi de Dannemarck. Des articles ſecrets ont accompagné ce Traité; & par ces articles, le Roi de Dannemarck s'eſt obligé de donner au Duc de Holſtein un million de rixdales, à condition qu'il renoncera à toutes prétentions. IV. Le Roi & le Royaume de Suede ont garanti le Sleſwick au Roi de Dannemarck (*d*).

(*a*) Le 18 d'Août 1720.
(*b*) Le 26 de Juillet 1720.
(*c*) Le 26 de Mai 1732.
(*d*) Dans un Traité d'alliance entre ces deux Couronnes de 1734.

XLVII. Affaire de Meklenbourg.

La Nobleſſe de Meklenbourg ſe prétendit opprimée par ſon Souverain, & porta ſes plaintes à l'Empereur Charles VI. Pluſieurs Decrets de cet Empereur, auxquels le Duc de Meklenbourg n'obéit pas, furent ſuivis d'une Commiſſion Impériale, dont l'exécution fut confiée à l'Electeur de Hanover & au Duc de Brunſwick-Lunebourg. Charles VI. (*a*) changea cette Commiſſion en une adminiſtration proviſionnelle du Duché qu'il remit ès mains du frere du Duc Regnant. Le Duc de Meklenbourg prétendit que cela étoit contraire à l'article XX. de la Capitulation de Charles VI. ſuivant lequel le Ban de l'Empire ne peut être mis à exécution, avant que le Procès inſtruit par un de ſes Tribunaux, ait été porté & examiné à la Diette. Les Cours de Hanover & de Wolfembutel appuyerent cette prétention, & ajouterent qu'il auroit d'ailleurs fallu qu'avant toutes choſes les frais d'exécution dûs à la Commiſſion Impériale euſſent été payés. La protection de la France garante de la paix de Weſtphalie, fut réclamée. Enfin, le feu Roi de Pruſſe prit part à cette querelle, & il ſe fonda ſur le droit que la Maiſon de Brandebourg prétend avoir à la ſucceſſion éventuelle de tous les Fiefs Impériaux conquis dans le Duché de Meklenbourg, au cas que la Maiſon Ducale vienne à s'éteindre, faute de mâles (*b*). Dans ces entrefaites, Charles VI. mourut, & le Duc de Meklenbourg, dépoſſédé de ſes Etats, tâche d'y rentrer & de ſe rendre l'Empire favorable ſous ſon nouveau chef (*c*).

(*a*) Par un Décret du 18 de Mai 1728.
(*b*) Voyez tout le détail de cette querelle dans le IXe Tome du Recueil de Rouſſet.
(*c*) *Nota.* Que le Duc de Meklenbourg eſt mort, & que c'eſt ſon frere qui lui a ſuccédé, & qui va régner paiſiblement.

SECTION XII.

Intérêts de la France.

XLVIII. Ses intérêts avec les Républiques de Barbarie.

LEs Corſaires de Barbarie, Tunis, Alger, Tripoli, ſont forcés, pour ſubſiſter, de rompre avec quelque Etat, lorſqu'ils font la paix avec un autre. Vivent-ils bien avec les François & avec les Anglois? il faut qu'ils pillent les Eſpagnols & les Hollandois. S'accommodent-ils avec les Anglois? leur Traité avec les François ne peut ſubſiſter.

La guerre facilite aux vaiſſeaux de ces Corſaires le moyen de faire un plus grand nombre de priſes, & les priſes ſont leurs revenus les plus conſidérables & les plus ſolides, tant à cauſe des marchandiſes & des agrès des bâtimens, qu'à cauſe des eſclaves. Le profit que trouve chaque ſoldat embarqué engage les autres à s'embarquer; & la guerre funeſte aux autres Etats eſt avantageuſe à ceux-ci.

Une des principales Loix d'Alger (il y a apparence que Tunis & Tripoli ont la même Conſtitution d'Etat) c'eſt que la République ne doit jamais perdre ſes forces. Si un vaiſſeau Corſaire eſt perdu ou pris par les ennemis, les Armateurs de ce vaiſſeau ſont obligés d'en acheter ou faire conſtruire un autre de même force. Lorſqu'un Turc ou Maure tombe eſclave par quelque accident que ce puiſſe être, même en combattant pour l'Etat, il eſt cenſé mort à la République, lorſqu'il n'a ni enfant ni frere (ce qui eſt aſſez d'ordinaire, parce que les Turcs de paye ſont gens venus du Levant & ſans aucune ſuite) & alors elle s'empare de tous ſes biens meubles & immeubles, & les fait vendre à ſon profit. S'ils reviennent d'eſclavage, elle en eſt

quitte en leur donnant pour ſe pourvoir, des armes néceſſaires, une année de la paye qu'ils avoient avant leur captivité. D'ailleurs, la paye croiſſant toutes les années & dans certaines occaſions, un ſoldat Turc ſe trouve avoir ce que ces Barbares appellent *la paye ſerrée*, en dix, douze ou quinze ans; & pour remplacer ceux qui ſont eſclaves, la République fait venir d'autres Turcs du Levant qui commencent à la premiere paye. Cela ne va pas à la dixiéme partie de ceux qui ſont pris; & les nouveaux ſe trouvant plus jeunes, ſont mieux en état de ſervir, ſoit par terre, ſoit par mer. Le Gouvernement gagne même dans un bombardement, d'autant que toutes les maiſons appartenant à des *Coulolis* ou à des *Maures*, qui ſont démolies, doivent être rebâties dans l'année par les Propriétaires. Si quelqu'un n'eſt pas en état de le faire, la République s'empare auſſitôt & de la place & des matériaux, & fait vendre le tout à ſon profit.

Tous les motifs d'intérêts particuliers & toutes les raiſons d'Etat portent les Corſaires de Barbarie à faire continuellement la guerre. La ſeule conſidération qui peut retenir les Chefs de la Republique, c'eſt que la Milice étant fort ſéditieuſe, très-difficile à gouverner, & faiſant tout ſans réflexion, les mauvais ſuccès émeuvent les troupes, quand même ce ſeroit la Milice qui auroit engagé le Gouvernement à entrer en guerre, & les émotions ne ſe paſſent preſque jamais ſans qu'il en coûte la tête aux Chefs. L'intérêt particulier porte ces Chefs à entretenir la paix tant qu'ils peuvent; & ils ſont néanmoins toujours les premiers à ménacer de guerre les Puiſſances Etrangeres, afin que la Milice ne leur impute ni crainte ni lâcheté. On en vit deux exemples dans les dernieres guerres d'Alger avec la France. Le premier bombardement coûta la vie à Buba-Aſſan; le

ſecond cauſa la fuite de Mezo-Morto Pacha & d'Ibrahim Dey. Il n'en fut pas de même dans la guerre que les Algériens eurent avec les Anglois, qui leur prirent vingt-ſix bâtimens Corſaires, dont la Milice ſe conſola par 350 vaiſſeaux marchands Anglois qu'elle prit, & qui lui apporterent un bénéfice conſidérable. Jamais Alger n'eût fait la paix avec l'Angleterre, ſans la guerre qui lui ſurvint avec la France, au commencement de laquelle les Anglois acheterent la paix par de l'argent & par quantité de munitions dont la République avoit beſoin dans cette conjoncture.

Il eſt certain que la France qui eſt à portée de ces Républiques de l'Afrique, peut leur faire plus de mal qu'aucune Puiſſance de l'Europe; mais cette conſidération n'empêcha pas (*a*) les Tuniſiens de rompre la paix avec les François, ſans aucune ſorte de prétexte.

Le commerce des François dans le Levant, trouve des avantages ſi conſidérables dans une bonne intelligence avec les Corſaires de Barbarie, que ſi ces Républiques tributaires du Turc étoient détruites, il ſeroit de ſon avantage d'en procurer le rétabliſſement. L'Angleterre a les mêmes ſentimens pour le bien de ſon commerce du Levant, auſſi n'épargne-t-elle rien pour avoir la paix avec ces Corſaires.

Le nombre des vaiſſeaux Corſaires de ces Républiques, & l'eſclavage où elles réduiſent leurs priſonniers, impriment, plutôt que leurs forces, une ſi grande terreur aux Négocians, dont les Souverains ſont en guerre avec ces Corſaires, que leur commerce en diminue conſidérablement, tant par l'augmentation des aſſurances, que parce que n'oſant naviguer qu'avec des bâtimens de force, les frais d'armement, les ſalaires,

(*a*) Dans le mois de Mai 1741.

la ſubſiſtance des équipages, & la difficulté à trouver des Nolis, les conſument.

Les Corſaires de Barbarie ont abſolument ruiné le commerce des Eſpagnols, des Portugais, des Mayorquins, des Génois, des Livournois, des Napolitains, des Siciliens, des Sardes qui ſe ſervent de bâtimens étrangers. Les Hollandois eux-mêmes n'oſent venir dans la Méditerranée qu'avec des convois ou de gros bâtimens qui ſont en paix avec cette République, leſquels trouvent facilement des Nolis & font le commerce en toute liberté. Les François ſont plus en état d'en profiter que toute autre Nation, par la puiſſance & le voiſinage de leur Nation, par la connoiſſance qu'ils ont du langage franc, & par la réputation de leur fidélité dans le commerce.

Dès qu'on apprend, dans une place de commerce, qu'il y a un ſeul Corſaire ennemi qui croiſe, quel qu'il ſoit, tout le commerce eſt allarmé, & les aſſurances montent tout-à-coup conſidérablement. Les bâtimens marchands ne voyent même aucune voile à la mer, qu'ils ne penſent que c'eſt lui, ce qui cauſe de très-mauvaiſes navigations. Le mal eſt bien plus conſidérable, quand on a la guerre avec les Corſaires de Barbarie. Que de pertes à faire & de cruautés à ſouffrir ſi l'on eſt pris! Un Corſaire de Barbarie fait ſouvent trembler les Capitaines les plus intrépides. Les équipages ſont bien plus courageux contre les Corſaires des Nations Chrétiennes avec leſquelles on eſt en guerre, parce qu'ils n'ont à craindre ni l'eſclavage, ni les mauvais traitemens que font les Barbares.

J'ajoute que nous tirons beaucoup de bleds de Barbarie, & que dans un tems de diſette, la Provence, le Languedoc, & même le Lyonnois ſont ſecourus par l'Afrique.

Les frais des armemens que la France fait contre les Cor-

ſaires de Barbarie en tems de guerre, ſont très-conſidérables ; & ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que les Nations étrangeres, même les plus jalouſes de la France, profitent des armemens autant que ſes propres Sujets. Dix vaiſſeaux des Républiques d'Afrique pris ne payent pas la perte que cauſe la priſe d'un ſeul de nos bâtimens marchands, & quelque ſoin que nous puiſſions prendre, ces Corſaires prennent toujours ſur nous dix bâtimens marchands, pour un qu'ils perdent des leurs. Ces Corſaires font d'ailleurs quantité d'eſclaves leſquels, ſuivant les exemples paſſés, coûtent dans la ſuite fort cher au Roi, dont la grandeur ne permet pas que ſes Sujets reſtent eſclaves ; & c'eſt une perte ajoutée à l'armement d'un Eſcadre, aux frais d'un bombardement, & à toutes les ſuites d'une guerre cruelle, dont l'heureux ſuccès eſt trop peu de choſe pour augmenter la réputation d'une Monarchie telle que la France.

XLIX. Ses intérêts avec l'Angleterre.

La France n'a rien à craindre de l'Angleterre priſe ſéparément, les troupes Angloiſes ne ſont nullement comparables aux ſiennes. Il eſt bien vrai que les Anglois ſont aujourd'hui plus puiſſans par mer que les François ; mais quand même ceux-là auroient battu la flotte de ceux-ci, ils n'oſeroient tenter une deſcente ſur les côtes de France, parce que les François pourroient leur oppoſer des troupes infiniment ſupérieures. Si les François au-contraire battoient les Anglois ſur la mer, & qu'ils puſſent faire une deſcente dans la Grande Bretagne, les Anglois qui n'ont point de places fortes dans le cœur de leur pays, & qui n'auroient pas beaucoup de troupes à oppoſer aux François, pourroient aiſément être ſoumis en peu de jours, dans un pays que mille factions partagent.

Mais l'Angleterre peut faire beaucoup de mal à la France en s'uniſſant avec ſes ennemis. Dès que la Maiſon d'Autriche qui vient

vient de s'éteindre, se fût agrandie, & qu'elle pût être regardée comme la rivale de la Maison de France, l'Angleterre fut quelquefois en état de faire pancher la balance du côté de la Maison d'Autriche ou du côté de la Maison de France, selon qu'elle prit parti pour l'une ou pour l'autre.

La France doit donc tâcher ou de mettre l'Angleterre dans son parti, ou d'empêcher qu'elle n'embrasse celui de ses ennemis. A dire vrai, cela est plus aisé à desirer qu'à espérer. Il y a entre les François & les Anglois une sorte d'antipathie qui se manifeste dans toutes les occasions. Elle a commencé par de fréquentes & de longues guerres, & elle s'entretient par l'amour de l'équilibre, d'un côté; & peut-être par le desir de le renverser de l'autre. Les Anglois qui voudroient établir cet équilibre par terre, font tout ce qu'ils peuvent pour le renverser par mer; ils ne sont puissans que par leur commerce, & ils ont, à cet égard, une jalousie qu'il n'est pas aisé de vaincre. L'Intérêt de leur commerce & l'amour de leur liberté leur font infiniment redouter la bonne intelligence de la France, de l'Espagne, & des deux Siciles. Aussi tâchent-ils de fomenter des divisions entre les trois Rois de la Maison de France. Il faut par conséquent que le Roi Très-Chrétien se fortifie contre une Puissance dont elle ne doit pas espérer de se faire aimer.

L. Ses intérêts avec la Hollande.

Les Hollandois sont puissans par mer; mais ils ont, les proportions gardées & par comparaison avec les Anglois, beaucoup plus de vaisseaux marchands, que de vaisseaux de guerre. La France n'a rien à craindre d'eux par terre. Leur Etat est si petit, & ils auroient en tête des places si fortes, & des troupes si nombreuses & si supérieures aux leurs, qu'ils ne sçauroient rien gagner à faire la guerre à la France par terre, sans com-

pter que l'esprit ni l'intérêt de la Hollande, ne sont pas de faire des conquêtes autrement que par le commerce (*a*), mais ces mêmes Hollandois deviennent redoutables à la France, lorsqu'entrant dans les vûes des Anglois, ils se lient avec les ennemis des François, comme ils l'ont fait long-tems, & comme ils le feront toutes les fois qu'ils penseront que leur liberté ou leur commerce est en danger.

Le Roi Très-Chrétien n'a que trois moyens de séparer la Hollande & l'Angleterre. Le premier, c'est de ne rien entreprendre qui menace la liberté de l'Europe. Le second, de marquer des égards particuliers aux Hollandois, & de protéger leur commerce, au préjudice des Anglois qui, depuis quelque tems, ont fait pencher la balance de leur côté. Le troisiéme, c'est de s'unir plus particulierement avec les Hollandois agités par la crainte que leur inspire le mariage du Prince de Nassau avec l'une des Princesses d'Angleterre.

LI. Ses intérêts avec les Cantons Suisses.

Le Roi Très-Chrétien n'a pareillement rien à craindre des Suisses. Ils n'ont eux seuls ni le pouvoir ni la volonté de lui nuire. En état de mettre beaucoup de troupes sur pié pour la défense de leur liberté, si elle étoit attaquée, ils sont si pauvres qu'ils ne pourroient entretenir que pendant peu de jours une armée nombreuse hors de leurs montagnes, à moins qu'elle ne fût soudoyée par une Puissance étrangere. C'est une nécessité pour les Suisses de mettre leurs troupes au service des autres Puissances, il n'ont aucune sorte d'intérêt d'attaquer les François, & il n'est aucune alliance dont ils tirent tant d'avantages que de celle de France.

Si l'alliance de cette Couronne est utile au Corps Helvétique, celle du Corps Helvétique ne l'est pas moins à cette Couronne.

(*a*) Voyez la Section XII de ce Chapitre.

Nos frontiéres avec la Suiſſe ont 80 lieues d'étendue, en comptant les ſinuoſités des territoires qui nous ſéparent du Corps Helvétique, & les gorges des montagnes par leſquelles ils communiquent avec ce Royaume. Ces frontiéres ſont ſans défenſe de part & d'autre. Les deux Nations n'ont point de différend, elles peuvent donc ſe donner des ſecours mutuels, & le commerce eſt ouvert entre elles. Elles doivent donc être intimément unies.

D'une part, il eſt conſtant que le Roi Très-Chrétien ne doit jamais ſonger à conquérir la Suiſſe, il lui eſt plus avantageux d'avoir les Suiſſes pour amis, qu'il ne lui ſeroit de les dominer comme Sujets, parce que ces peuples ne poſſédant aucunes richeſſes, il doit ſuffire à la France de tirer d'eux le ſervice qu'ils ſont capables de lui rendre. Ils peuvent la ſervir très-utilement, comme ils pourroient fort l'incommoder, s'ils s'uniſſoient avec ſes ennemis.

De l'autre, il n'eſt pas moins conſtant que les Suiſſes étant Penſionnaires de la France, & ayant des troupes à ſon ſervice, ne feront jamais rien de contraire à ſes intérêts. S'ils ſe brouilloient avec cette Couronne, en perdant les ſubſides qu'ils en tirent, ils perdroient ce qu'ils ont de plus clair & de plus liquide. Avant l'extinction de la Maiſon d'Autriche, j'aurois ajouté que cette Maiſon conſervant de vieilles prétentions ſur la Suiſſe, il étoit de la prudence du Corps Helvétique de ſe défier de la Maiſon qui avoit ces prétentions, & de vivre en bonne intelligence avec une Puiſſance qui pouvoit protéger la liberté des Cantons, & qui avoit intérêt de le faire ; mais cette conſidération a ceſſé par l'entrée de la Couronne Impériale dans la Maiſon de Lorraine, & par la diminution des Etats de celle d'Autriche.

Par les premiers Traités que le Corps Helvétique a faits avec cette Couronne, les Suiſſes *promettoient de ne point ſouffrir qu'aucuns de leurs Sujets portaſſent les armes contre la France, ni donnaſſent ſecours à aucun de ſes ennemis, ſous quelque prétexte ou occaſion que ce fût, & de punir comme des rebelles ceux qui le feroient* (*a*) : clauſe qui étoit comme une ſuite néceſſaire de la ſorte d'alliance que les Suiſſes ont avec nos Rois, ſi l'on vouloit la rendre utile; mais leurs troupes ne nous ſervent preſque plus à rien, depuis que la France a ſouffert que le Corps Helvétique en fournît à d'autres Puiſſances. Les Suiſſes ont préſentement à peu près trente mille hommes au ſervice de diverſes Puiſſances de l'Europe, il y en a environ moitié au ſervice de France. De ces quinze mille hommes qui ſont à notre ſolde, il n'y en a guere que cinq mille qui ſoient Suiſſes, les autres ſont des François qui ſont entrés dans ce Corps de troupes étrangeres, parce que les recrues pour la France ſont extrêmement difficiles en Suiſſe, les autres Puiſſances donnant aux Suiſſes une ſolde plus conſidérable que celles qu'ils reçoivent du Roi Très-Chrétien. D'ailleurs, les privileges que ce Monarque a attribués originairement au Corps Helvetique, avoient été accordés à environ 200 Suiſſes, & il y a dix mille hommes de cette Nation qui en jouiſſent & qui en font un abus étrange. Le Prince, ſous les Loix de qui nous vivons, remediera vraiſemblablement à ces inconvéniens, en renouvellant l'alliance que le Corps Helvétique a avec ſa Couronne.

LII. La France n'a rien à craindre de l'Eſpagne, & doit demeurer invariablement unie avec elle.

Enfin, le Roi Très-Chrétien n'a rien à craindre du Roi Catholique. Démembrée comme elle l'a été dans le commencement de ce ſiécle, l'Eſpagne eſt trop foible pour rien entreprendre contre la France, & ces deux Couronnes n'ont d'ail-

(*a*) Ce ſont les propres termes du Traité fait avec Charles VII.

leurs rien à démêler. La ſituation des deux Royaumes, l'avantage qu'un commerce mutuel peut procurer à l'un & à l'autre, la gloire de leur Maiſon, l'union des deux Monarques, commencée par le ſang, formée par un intérêt commun qui n'eſt point contredit par un intérêt oppoſé, confirmée & ſcellée par de nouvelles alliances, tant politiques que de famille, ce ſont autant de raiſons de croire que les deux Rois ſeront toujours intimement unis à l'avenir.

Dans la guerre entre les Eſpagnols & les Anglois, le Roi d'Eſpagne défendit, ſous les peines les plus ſeveres, l'entrée dans ſes Etats d'aucunes denrées ou marchandiſes d'Angleterre ou manufacturée en Angleterre. D'où l'on doit conclure que le Roi Catholique n'avoit interdit cette riche ſource de denrées, de proviſions, & de manufactures, abſolument néceſſaires à l'ancienne & à la nouvelle Eſpagne, que parce qu'il étoit aſſuré d'en trouver une autre ſuffiſante, & c'eſt en France qu'il l'a trouvée.

L'Allié naturel du Roi de France, c'eſt le Roi d'Eſpagne; l'Allié naturel du Roi d'Eſpagne, c'eſt le Roi de France. La vérité de cette propoſition eſt démontrée par les conſidérations ſuivantes. I. La Couronne d'Eſpagne ne fut pas plutôt aſſurée à un petit-fils de France, par la mort de Charles II. que la plupart des Puiſſances de l'Europe ſe liguerent contre les Rois de France & d'Eſpagne, regardant cet événement comme fatal à la liberté de l'Europe. II. Que ne ſignifie point la condition que les Puiſſances liguées exigeoient à Gertrydemberg (*a*): *qu'aucun Prince de la Maiſon de France ne pût jamais regner en Eſpagne!* III. Et que ne diſent point encore les rénonciations ſolemnelles qu'on a fait faire à Utrecht (*b*), afin que les bran-

(*a*) En 1709.
(*b*) En 1713.

ches de France ne puiſſent jamais regner en Eſpagne, ni celles d'Eſpagne en France! Que les Rois de France & d'Eſpagne jugent du prix de leur union, par la jalouſie avec laquelle l'Europe la voit.

Ce qui s'eſt paſſé plus nouvellement encore entre les deux principales branches de la Maiſon de France, eſt très-propre à faire voir la vérité du ſentiment que j'explique ici. Depuis que la France a placé Philippe V. ſur le Trône d'Eſpagne, trois fois ce Monarque a reçu des déplaiſirs ſanglans de la France, & trois fois il s'eſt réuni avec la France.

I. Lorſque les Miniſtres du Roi Catholique voulurent troubler la tranquillité de l'Italie, & exciter une révolte en France, la France attaqua & prit (*a*) ſes Places, pendant que l'Angleterre combattit & détruiſit ſes flottes; mais la guerre que le Roi Très-Chrétien avoit faite au Roi Catholique, n'empêcha pas que, peu de tems après, les deux Monarques ne ſe reconciliaſſent, & que le mariage du Roi de France & de l'Infante d'Eſpagne du premier lit, ne fût conclu.

II. Le renvoi de l'Infante d'Eſpagne, fait ſous un autre Miniſtére, fâcha le Roi Catholique au point de l'engager à ſe lier par un Traité (*b*) avec l'Empereur Charles VI. ſon ennemi naturel auſſi bien que celui du Roi Très-Chrétien; mais quelques legers ſacrifices adoucirent l'Eſpagne, & bientôt elle ſe ligua avec la France (*c*) pour faire la guerre à cet Empereur.

III. Le Roi Très-Chrétien traita (*d*), tant pour lui que pour ſes alliés, avec l'Empereur Charles VI. d'une maniere dont le

(*a*) En 1719.
(*b*) En 1725.
(*c*) En 1733.
(*d*) En 1735.

Roi Catholique ne fut pas satisfait ; mais le Roi Catholique ne laissa pas à la fin d'accéder au Traité pour complaire au Roi Très-Chrétien (*a*), & l'union de ces deux Monarques a été cimentée par deux alliances de famille qui ont comblé de joie les François & les Espagnols (*b*).

La France & l'Espagne, justement jalouses de l'accroissement qu'a reçu le commerce des Anglois depuis le Traité d'Utrecht, de l'influence que cette Puissance a eue depuis ce même-tems dans plusieurs affaires, & de la disposition où elle a toujours été & où elle sera toujours d'ourdir des trames & des ligues contre la Maison de France, ne sçauroient rien faire de plus utile que d'affoiblir, tant qu'elles le pourront, ces Insulaires trop inquiets.

LIII. Elle n'a rien eu à craindre depuis deux cens ans, que de la Maison d'Autriche, & des ennemis que cette maison lui suscitoit dans toutes les occasions ; & l'affoiblissement de la Puissance Autrichienne sera extrêmement utile à la France.

La seule Puissance de la Maison d'Autriche pouvoit faire ombrage à la France, tant par les Etats Héréditaires qu'elle possédoit en Allemagne, en Flandres, en Italie, & ailleurs, que par l'influence que l'Empire d'Allemagne, qui étoit dans cette Maison, lui donnoit sur le Corps Germanique.

C'étoit alors contre l'Empereur d'Allemagne, ennemi héréditaire de la Maison de France, & contre les autres ennemis que ce Chef du Corps Germanique lui suscitoit, que le Roi Très-Chrétien devoit uniquement se fortifier. Il n'étoit pas de l'intérêt du Corps Germanique de faire de grands efforts contre la France. Les Princes d'Allemagne devoient se borner à conserver leur liberté, qu'ils pouvoient perdre en faisant la guerre avec peu de succès contre la France. Leur indépendance ne couroit guere moins de risque, s'ils eussent fait la guerre glorieusement à la France, car les succès les plus heureux n'au-

(*a*) En 1739.
(*b*) En 1739, mariage de l'Infant Don Philippe avec Madame de France ; en 1745, mariage du Dauphin de France avec l'Infante d'Espagne du second lit.

roient servi qu'à rendre plus pesant le joug que la Maison d'Autriche leur auroit imposé. La Politique du Conseil de Vienne avoit néanmoins plus d'une fois armé l'Allemagne contre ses vrais intérêts, & il n'y eut jamais que des paix simulées entre la Maison de France & celle d'Autriche. L'union sincere de ces deux Maisons, procureroit pour toujours le repos à l'Europe.

LIV. Quelle doit être la politique de la France à l'égard de la Maison de Savoye & des autres Princes d'Italie.

La France n'a rien à redouter des Princes d'Italie en général. Puissante comme elle est, & séparée de l'Italie par les Alpes, qu'auroit-elle à craindre de l'Italie partagée en plusieurs Souverainetés !

Le Roi de France doit renoncer desormais à faire quelque établissement en Italie. Ce pays a toujours été le cimetiére des François; mais en éloignant l'Héritiere de Charles VI. de l'Italie, ou en lui enlevant une partie des Etats qu'elle y possede, la France doit établir en ce pays-là une telle balance entre le Rois des deux Siciles, l'Infant Don Philippe à qui les Espagnols appuyés des François vont former une Couronne, & le Roi de Sardaigne, qu'elle puisse en cas de besoin, dans la suite des tems, la faire pencher du côté de ses amis, en passant les Alpes, ou en envoyant une flotte en Italie.

Elle doit aussi chercher les occasions de se faire céder la Savoye par le Roi de Sardaigne, & s'il est possible, le Comté de Nice, qui seroit fort à la bienséance du Roi Très-Chrétien.

LV. Quelle doit être la politique de la France à l'égard des Princes du Nord.

Les raisons que la France avoit toujours eues d'entretenir des alliances avec les Couronnes du Nord, furent considérablement augmentées depuis que l'Empereur Charles VI. en eut pris une étroite avec le Czar de Moscovie, qui jusqu'alors étoit

étoit à peine connu en Europe. Le Czar en avoit pris une auſſi avec la France, cela eſt vrai ; mais une alliance entre deux Monarques dont les intérêts ſont ſi oppoſés, ne pouvoit être regardée comme naturelle, ni par conſéquent comme ſolide. Auſſi avons nous vû, dans l'élection de Pologne (*a*), la Ruſſie ſe déclarer contre les vûes de la France, & la France déterminer (*b*) la Suéde à faire la guerre à la Ruſſie.

Le Roi Trés-Chrétien doit attacher particulierement aux intérêts de ſa Couronne, s'il eſt poſſible, non-ſeulement le Roi & la République de Pologne à qui il peut être utile auprès du Grand Seigneur, mais la Pruſſe, le Dannemarck & la Suede. Il faut même que le Roi Très-Chrétien paye des ſubſides à ces Puiſſances, ſi cela eſt néceſſaire pour les faire agir ſelon ſes vûes. Je ſuis entré ſur cela dans un détail qu'il eſt néceſſaire de lire (*c*).

LVI. De la maniere dont la France pourroit ménager ſes forces, pour dominer toujours en Europe.

Il y a des degrés dans la fortune des Nations, & il ne leur eſt permis d'en franchir aucun, ſi elles veulent acquerir une grandeur ſolide. Le premier & le plus néceſſaire eſt un bon gouvernement ; les vices d'une mauvaiſe police empêchent un vainqueur de s'affermir ſur ſes conquêtes. Les Romains dûrent les ſuccès conſtans de leurs armes au progrès de leur Gouvernement qui les précéda. Rome n'abandonna ſes conquêtes que ſous les Empereurs ; alors l'Empire affoibli par les déſordres qui y régnerent, ne put, malgré ſes forces, ni ſoumettre les Parthes, ni pénétrer dans la Germanie, & ſes ennemis que ſes vices rendoient redoutables, ne ſentirent plus leur foibleſſe. L'Hiſtoire des Peuples modernes forme encore une preuve évidente de

(*a*) En 1733.
(*b*) En 1740.
(*c*) Dans la Section de ce Volume où je diſcute les intérêts de la Suede.

cette vérité. Tant de viciſſitude dans leur fortune étoit l'ouvrage de leurs loix barbares. Les Etats ſuſpendoient eux-mêmes leurs propres ſuccès, & les vices de leur Gouvernement les ramenoient ſouvent au-deſſous d'un ennemi qu'ils étoient prêts à ſubjuguer.

Avant de vouloir établir une domination directe ſur ſes voiſins, il faut avoir déja régné ſur eux par leur propre foibleſſe, & par celle des Peuples qui ſont intéreſſés à les défendre. Un Etat ne touche au moment qui lui permet d'aſpirer à de grandes conquêtes, que quand il eſt plus puiſſant qu'aucun de ſes ennemis en particulier, ou qu'il ne peut les craindre que réunis. C'eſt la ſituation où ſe trouve la France.

Juſques-là, les Princes, en affectant beaucoup de modération, ne penſent qu'à diviſer leurs ennemis, & à favoriſer conſtamment les Etats les plus foibles, aux dépens des plus conſidérables. Il leur eſt auſſi utile d'affoiblir un Etat puiſſant, que de conquerir une Province. Quand cette conduite les a élevés, ils peuvent employer la force avec d'autant plus de ſuccès, que la Politique a mille moyens infaillibles pour diſſoudre des Ligues formées par la crainte plutôt que par l'intérêt commun, & que les paſſions & l'intérêt particulier tiennent toujouts diviſées. Un Politique inſtruira inutilement ces Peuples ligués, que leur ſalut dépend de leur ſeule union; il y a de certaines vérités dont les hommes ne peuvent jamais être convaincus. Par cela même qu'un Empire eſt aſſez conſidérable, pour devoir forcer tous ſes voiſins à s'armer contre lui, il trouvera des alliés; & les eſpérances dont il flattera leurs paſſions déja ébranlées par la crainte, les attacheront à ſon ſort.

Un Prince fait alors la guerre avec une certitude de réuſſir. Il partage ſes conquêtes avec ſes Alliés, mais il a ſoin de ſe ména-

ger avec adreſſe un prétexte de ruiner la fortune qu'il vient de leur faire ; ou plutôt ſans qu'il ait beſoin de recourir à cette Politique odieuſe, il peut ſe contenter de les abandonner à leur jalouſie & à leur ambition, & ne point s'écarter lui-même de ſa ſévérité. Il trouvera bientôt mille raiſons, s'il le veut, pour s'allier avec les vaincus, & alors il peut retomber avec leur ſecours ſur ſes anciens amis, & partager avec les premiers les dépouilles des ſeconds ; & ceux-ci, après avoir ſervi encore une fois à vaincre les autres, ſuccombent enfin eux-mêmes ſous leurs prétendus triomphes.

Ce fut-là la Politique des Romains, & l'on ſçait quel fut le ſort des Etoliens après avoir ſervi à ruiner Philippe, des Rhodiens qui vainquirent Antiochus, & de la Numidie après qu'elle eut contribué à aſſervir l'Afrique. Pendant long-tems, les Romains ſemblerent plutôt vaincre pour leurs Alliés, que pour eux-mêmes ; & ils ſoumirent à la fin preſque toute la terre. A Dieu ne plaiſe que j'approuve cette Politique perfide, ſous un régne dont la juſtice & la modération ſont le caractere diſtinctif. Je dis ce qui ſe peut faire, & je louerai toujours un Etat puiſſant de conſulter plus la raiſon que ſa puiſſance.

LVII. Préceptes particuliers pour le Gouvernement de la France.

On doit, dans le Gouvernement de ce Royaume, obſerver ces maximes principales.

I. Remettre en vigueur la marine & le commerce de France. Ce Royaume tire au moins les trois cinquiemes de toutes les richeſſes qui viennent du nouveau monde, & ce commerce ſervant à déboucher une grande quantité de ſes marchandiſes, fait le principal ſoutien des Manufactures Françoiſes. Il faut le conſerver & l'augmenter même, s'il eſt poſſible. Par le Traité d'Utrecht, la France a cédé aux Anglois preſque toutes ſes poſſeſſions en Terre Neuve ; & par-là, les Anglois ont acquis d'un côté la

pêche de la morue, dont la France tiroit auparavant un très-grand profit, & de l'autre une reſſource pour ſe former des matelots, car ils employent à cette pêche plus de 500 navires par an. D'ailleurs, la France a renoncé encore au Traité de l'*Aſſiento* & au vaiſſeau de permiſſion, & elle y a renoncé en faveur des Anglois ennemis de ſon commerce. La ſituation où elle ſe trouvoit alors, l'a contrainte à ces grands ſacrifices ; mais à la premiere rupture avec les Anglois, le Roi Très-Chrétien mettra ſans doute à profit ſes liaiſons avec le Roi d'Eſpagne, pour faire refleurir le commerce de la France.

II. Etre plus retenu qu'on ne la été par le paſſé à changer les Miniſtres. Il en faut former, il en faut choiſir de bons, & puis les laiſſer en place. Les Miniſtres nouveaux ſont toujours moins dreſſés aux affaires, ils changent ordinairement tout ce qu'ont fait leurs Prédéceſſeurs, & ils employent une grande partie de leur tems à former des cabales, & faire agir des ſouterrains pour ſe maintenir en place, lorſqu'ils voyent que leurs ſervices ſeuls ne ſuffiſent pas pour cela.

III. Maintenir les Parlemens dans l'autorité qui leur a été confiée pour la diſtribution de la Juſtice aux Citoyens ſous la puiſſance ſouveraine du Roi. Le Roi ne ſçauroit donner trop d'autorité aux Parlemens ſur les Evêques, ſur les Eccléſiaſtiques, & ſurtout contre la Cour de Rome, afin que l'autorité Eccléſiaſtique n'uſurpe pas les droits de la Puiſſance Royale, ſauf à contenir les Parlemens, lorſque le Roi jugera qu'ils iroient trop loin.

IV. Conſerver aux Evêques du Royaume l'autorité légitime qu'ils tiennent de Jeſus-Chriſt ; mais leur faire ſentir celle du Roi & des Parlemens exerçans l'autorité du Roi, dans les occaſions où les Evêques entreprennent quelque choſe mal à propos. C'eſt

aux Princes, & ſous les Princes, aux Magiſtrats, de regler tout ce qui eſt extérieur & tout ce qui peut troubler le repos public (*a*). On ne ſçauroit trop reſtraindre l'autorité Eccléſiaſtique, elle ne peut augmenter qu'en s'élevant ſur les débris de la Puiſſance Royale.

V. Ne pas donner trop d'autorité aux Princes du Sang, à ceux de la Maiſon de Lorraine, ni aux Grands, & faire enſorte que tout leur crédit dépende de la faveur du Maître.

VI. Ne jamais faire revivre la Charge de Connétable, ni celle de Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe, & n'en établir aucune dont l'autorité ſoit trop grande.

VII. Ne jamais ſouffrir d'autre Religion en France que la Catholique, & entretenir dans les autres Etats les diviſions qui naiſſent de la diverſité des Religions.

VIII. Tâcher d'augmenter le Peuple des Provinces, & de le mettre plus à ſon aiſe qu'il n'eſt. La maniere de lever les Tailles qui eſt actuellement ſuivie dans ce Royaume, eſt ruineuſe; & celle de régir les Fermes du Roi eſt mauvaiſe auſſi (*b*). C'eſt à ces points principaux qu'il faut remédier. Les Provinces ſouffrent, & Paris, où ſe fait une ſi grande conſommation & où l'on apporte preſque tout l'argent du Royaume, ruinera à la fin les Provinces. Le Gouvernement ſouffre que des Préſidens & des Conſeillers des Parlemens des Provinces réſident à Paris; qu'aucun Fermier Général ne ſe tienne dans les Provinces; que les Receveurs Généraux des Finances ne s'y tiennent pas non plus; &, ce qui eſt encore plus extraordinaire, que des Evêques habitent la Capitale du Royaume ſans néceſſité. Pourquoi

(*a*) Voyez le Traité du Droit Eccléſiaſtique.

(*b*) Voyez ce que j'ai dit ſur ces deux points dans le premier Chapitre de ce Volume, Sect VII, au Sommaire : *Réflexions ſur le commerce des François;* & Section VIII, au Sommaire : *Maniere d'adminiſtrer les finances.*

ne pas renvoyer toutes ces perſonnes-là dans les Provinces ? Ce ne ſont pas les Provinciaux, ce ſont les Etrangers qu'il faut attirer à Paris.

SECTION XIII.

Intérêts de l'Eſpagne.

LVIII. L'Eſpagne n'a aucune entrepriſe à craindre du côté de Barbarie, & elle fait une grande faute de ne pas commercer directement avec les Turcs & avec les Maures.

DEPUIS que les Maures ont été chaſſés d'Eſpagne, le Roi Catholique a eu peu à craindre du côté d'Alger & de Tunis ; & la conquête que ce Prince a faite (*a*) d'Oran & de Mazarquivir, lui donne un entrepôt entre l'Eſpagne & l'Italie, & a mis ſon Etat abſolument à couvert des entrepriſes des Maures. Les courſes que les Pirates de Barbarie font ſur mer, ſont d'ailleurs moins préjudiciables aux Eſpagnols qui ne ſont pas dans l'uſage de tranſporter eux-mêmes leurs marchandiſes dans les autres Pays de l'Europe, qu'aux Nations qui négocient en Eſpagne, en Italie, en Turquie, & qui vont charger elles-mêmes les marchandiſes des Eſpagnols dans leurs ports.

Les Eſpagnols qui, depuis près de cent ans, font la guerre en Afrique ſans combattre, y trafiquent ſans avoir de commerce avec les Habitans du Pays. Pour la guerre, il eſt vrai que les Maures tiennent la Ville de Ceuta aſſiégée, à leur maniere, depuis plus de ſoixante ans ; mais la garniſon de Cadix a dépenſé plus de poudre en ſalves, que celle de Ceuta n'en a employé à ſe défendre pendant ce long ſiége. Pour le commerce, plus mauvais Politiques que bons Chrétiens, les Eſpagnols ne font jamais de Traités avec les Maures. La raiſon en eſt que les Eſpagnols penſent que les Catholiques ne doivent avoir ni paix

(*a*) En 1732.

ni communication avec des Payens, des Mahométans, idée ſuperſtitieuſe que j'ai refutée ailleurs (*a*). Les Eſpagnols ſont ſi attachés à cette idée, qu'ils trafiquent non avec les Maures, mais avec les François & avec les Anglois qui demeurent en Afrique. Ils aiment mieux acheter de la ſeconde & de la troiſieme main, les denrées dont ils ont beſoin, que de les avoir immédiatement des Maures. Dans l'extrême diſette de bled où ils ſe trouvent quelquefois, ils prennent le parti, à grands frais, d'en tirer de la France, & d'en aller chercher en Angleterre, en Hollande, dans le Levant, & tout autre endroit, plutôt que d'en faire venir d'Afrique. Ils pourroient ſe paſſer des Manufactures de l'Europe, & tirer de Barbarie toute la laine dont ils auroient beſoin, & qui étant mêlée avec celle d'Eſpagne, rendroit leurs Manufactures de draps auſſi belles que celles de France & d'Angleterre, & leur procureroit un grand profit; mais quand on eſt bon Catholique, comment ſe réſoudre à trafiquer en Barbarie! C'eſt par ce même fanatiſme de religion, que les Eſpagnols ne tiennent point d'Ambaſſadeur à Conſtantinople & ne trafiquent pas en Turquie. Je ſçais que les Eſpagnols diſent que *la Cruſade* qu'ils levent ſur le Clergé, ne leur a été accordée qu'à condition de faire continuellement la guerre aux Infideles; mais les Souverains ont-ils beſoin de la permiſſion de la Cour de Rome, pour lever les impôts qu'exigent les beſoins de l'Etat? Et les Papes ſont-ils en droit d'impoſer des conditions aux Rois? Il faut continuer de lever la Cruſade, & faire le commerce de la maniere dont l'intérêt de l'Etat demande qu'il ſoit fait.

LIX. La Monarchie Eſpagnole dans les Indes Occi-

La Monarchie Eſpagnole dans les Indes Occidentales, paroît aſſurée au Roi Catholique contre les efforts de quelque

(*a*) Voyez le Traité du Droit des Gens, Chap. III, Sect. IX.

dentales a peu à craindre & des Hollandois & des Anglois.

Puiſſance commerçante que ce ſoit, par les raiſons que j'ai dites ailleurs (*a*).

Elle n'a rien à craindre des Hollandois, car outre la réſiſtance que les Eſpagnols eux-mêmes ſeroient en état de faire, la France & l'Angleterre s'oppoſeroient à l'entrepriſe des Hollandois. Ces deux Puiſſances ont intérêt d'empêcher que les Provinces-Unies ne deviennent les maîtreſſes des deux ſources inépuiſables des richeſſes de l'Europe, comme elles le ſeroient ſi elles poſſédoient tout à la fois les Indes Orientales & les Occidentales.

Les Anglois qui font la guerre à l'Eſpagne depuis huit ans, & qui, pour la lui faire avec ſuccès, ont mis des flottes prodigieuſes ſur pié (*b*), l'ont fort incommodée dans les Indes Eſpagnoles, & ont même pris & raſé Portobello & Chagre; mais l'Angleterre n'en a tiré aucun avantage. Elle voit au contraire le commerce floriſſant qu'elle faiſoit avec l'Eſpagne ruiné, ſon commerce du Levant troublé, & ſes bâtimens enlevés par les Armateurs Eſpagnols.

Le Roi Très-Chrétien, au bout de dix-huit mois, voyant que les Anglois prenoient des meſures pour porter un coup mortel aux Indes Eſpagnoles, avoit pris le parti d'y envoyer ſes eſcadres pour ſauver l'Amérique aux Eſpagnols, comme il étoit de ſa juſtice, auſſi bien que de ſon amitié pour le Roi d'Eſpagne & de ſon intérêt de le faire. Que la juſtice & la Politique autoriſaſſent cette démarche, c'eſt ce qui eſt avoué par les Miniſtres mêmes de l'Angleterre, car lorſqu'on agita dans le Parlement

(*c*) Voyez l'Introduction, Chap. VII. Section II. Et ſouvenez-vous que Carthagène fut pris, pillé & abandonné par les Anglois, ſous le Protectorat de Cromwel en 1585; qu'il fut pris, pillé, & abandonné par les François pendant la guerre terminée par le Traité de Riſwick; & qu'en 1741, il a été inutilement attaqué par les Anglois avec 60 Vaiſſeaux de guerre & 200 Voiles.

(*b*) Voyez l'Introduction, Chap. VII, Sect. VII.

de

de Londres, s'il falloit déclarer la guerre à l'Eſpagne, le principal Miniſtre (*a*) du Roi de la Grande Bretagne parla ainſi dans la Chambre des Communes dont il étoit membre : « La » conſervation de la Monarchie Eſpagnole en Amérique en ſon » entier & ſans démembrement, a été, ce ſemble, depuis un » ſiécle, le ſyſtême général de toutes les Puiſſances de l'Europe, » puiſque ſi les richeſſes que l'Eſpagne tire de ſes Colonies d'A- » mérique, tomboient entre les mains d'une autre Nation, le » reſte de l'Europe ſeroit bientôt épuiſé d'argent, au lieu qu'au- » jourd'hui il n'y a point de Nation commerçante qui n'ait une » plus grande proportion dans les flotilles ou dans les galions, que » l'Eſpagne même. Il eſt vrai que ces tréſors viennent ſous des » noms Eſpagnols, & le Roi d'Eſpagne y impoſe toujours un in- » dult conſidérable; mais l'Eſpagne n'eſt autre choſe que le canal » par lequel tous ces tréſors paſſent à tout le reſte de l'Europe. Si » donc nous ou quelque autre Nation, prétendions ſaiſir ces tré- » ſors, nous ne manquerions pas de trouver une puiſſante oppo- » ſition ; & peut-être la jalouſie que cauſeroit cette démarche, » auroit des ſuites plus fâcheuſes, que ne nous feroient de bien » les richeſſes que nous pourrions acquerir. Je crains même que » nos meilleurs Alliés ne regardaſſent cette démarche d'un œil » bien différent, & ne fuſſent les premiers à s'en plaindre (*b*). »

Il ſera difficile d'établir une bonne intelligence entre l'Eſpagne & l'Angleterre, tant que l'Angleterre poſſédera Gibraltar & l'Iſle de Minorque où eſt Port Mahon. On ſçait que dans la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne, les Anglois, alliés de la Maiſon d'Autriche, aſſiégerent (*c*) & prirent Port Mahon, &

(*a*) Robert Walpole.
(*b*) Voyez ce Diſcours dans l'Etat Politique de l'Europe.
(*c*) En 1704.

que cette conquête a été assurée à l'Angleterre par le Traité d'Utrecht (*a*). Le Roi d'Angleterre écrivit à celui d'Espagne (*b*), *qu'il étoit disposé, pour rétablir l'amitié & la confiance entr'eux, de lui rendre, non Port Mahon, mais Gibraltar, & qu'il y disposeroit son Parlement.* Cette restitution n'a pas été faite. Les Espagnols attaquerent & manquerent Gibraltar (*c*). Les choses, depuis ce tems-là, sont demeurées dans le même état, desir d'un côté, résistance de l'autre. Les Anglois, sur le pié qu'est aujourd'hui leur commerce, ont besoin d'un entrepôt tel que Gibraltar ou Port Mahon, pour leur navigation dans le Levant, & pour faire respecter leur pavillon par les Républiques de Barbarie. Les Espagnols, de leur côté, verront toujours avec une extrême jalousie, une Puissance maritime, telle que l'Angleterre, en possession d'une place de l'importance de Gibraltar dans le continent d'Espagne & d'une Isle sur leurs côtes. A la bonne heure que l'Espagne laissât Port Mahon aux Anglois pour leur servir de retraite dans la Méditerranée; mais leur laissera-t-elle Gibraltar? Ce seroit comme les rendre maîtres de la Méditerranée, car en entretenant une bonne escadre à Gibraltar, les Anglois seroient en état d'empêcher la jonction des vaisseaux que la France & l'Espagne ont dans l'Océan avec ceux qu'elles ont dans la Méditerranée. Il faudroit gagner une bataille pour faire cette jonction.

LX. Ce que le Roi d'Espagne doit craindre du Roi de Portugal.

L'Espagne & le Portugal ont un intérêt commun de s'entre-secourir contre les Maures; mais le Portugal qui seroit si fort à la bienséance de la Couronne d'Espagne, & qui, par-là même, a intérêt d'empêcher qu'elle ne s'aggrandisse, cherchera toujours

(*a*) Du 13 de Juillet 1714. Art. X & XI.
(*b*) En 1721. Voyez la Lettre dans le Corps universel diplomatique du Droit des Gens.
(*c*) En 1727.

à l'affoiblir. Le Royaume de Portugal n'eſt pas, à la vérité, fort conſidérable en Europe, mais il eſt en état de faire beaucoup de mal à l'Eſpagne, en ſe joignant à ſes ennemis. La guerre du commencement de ce ſiécle où le Portugal avoit pris parti pour les ennemis de Philippe V, en a fourni un exemple éclatant.

LXI. De l'intérêt qu'a l'Eſpagne de demeurer unie avec la France.

Le Roi d'Eſpagne a à peu près les mêmes intérêts que le Roi Très-Chrétien. J'ai expliqué (*a*) en quoi cet intérêt conſiſte. Rien ne peut le favoriſer plus puiſſamment qu'une union entre les Rois de France, d'Eſpagne & de Naples, auſſi étroite que le demandent & la gloire de leur Maiſon & l'intérêt commun des trois Nations.

LXII. De celui qu'elle a de réunir à ſa Couronne les Etats d'Italie qui en ont été démembrés.

Les mêmes Traités qui ont terminé la guerre à laquelle la ſucceſſion d'Eſpagne avoit donné lieu, ont dépouillé cette Couronne de quatre de ſes fleurons, les Deux Siciles, le Milanez & la Sardaigne. La Cour de Madrid, en joignant ſes armes à celles des Cours de France & de Turin (*b*), a conquis les Deux Siciles dont elle a fait paſſer le trône à un Infant d'Eſpagne, & elle va faire un autre établiſſement dans ce Pays-là à l'Infant Don Philippe. Soit que dans la ſuite les Etats de ces deux Princes ſoient réunis à la Couronne d'Eſpagne, ſoit que l'un des deux raſſemble ſur ſa tête ceux qu'ils vont avoir en Italie, le Roi d'Eſpagne, par lui ou par les Rois de ſa famille, ne ceſſera de s'occuper du ſoin d'augmenter ce partage des deux Princes ſes enfans, & ſera en état de prendre part déſormais aux affaires d'Italie, & par-là à celles du Levant, de la Hongrie, de l'Allemagne, & du Corps Helvétique.

(*a*) Dans la cinquiéme Section de ce même Chapitre.
(*b*) En 1733.

SECTION XIV.

Intérêts du Portugal.

LXIII. Le Portugal n'a de démêlés ni avec la France, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec les Etats du Nord.

LE Portugal, à cauſe de ſa ſituation, n'a rien à démêler ni avec la France, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec les Etats du Nord; auſſi a-t-il fait rarement quelque figure dans l'Europe. Il n'a gueres attiré l'attention de cette partie du monde, qu'en trois occaſions; ſur la fin du ſeizieme ſiécle, lorſque Philippe II. s'en empara; au milieu du dix-ſeptieme, lorſque le Duc de Bragance, à l'aide de la France, l'enleva à Philippe IV; & dans le commencement de celui où nous vivons, lorſque le Roi de Portugal entra dans la grande alliance qui vouloit enlever la Monarchie Eſpagnole à la Maiſon de France.

LXIV. Il a intérêt de bien vivre avec l'Eſpagne, & avec toutes les Puiſſances, & ſurtout avec l'Angleterre & avec la Hollande.

Rien ne peut rendre le Portugal floriſſant que ſon commerce. Tant qu'il conſervera le Breſil, il eſt vraiſemblable que ſon commerce augmentera, & que l'accroiſſement de ſon commerce fera rechercher ſon amitié aux autres Puiſſances maritimes.

Les forces de cette Couronne ne ſont pas conſidérables. Elles ne peuvent entrer en comparaiſon avec celles du Roi Catholique; & une guerre avec ce voiſin ſi redoutable pour les Portugais, leur rendroit les ſecours étrangers néceſſaires, & troubleroit leur commerce qui fait leur opulence. Une querelle avec l'Angleterre & la Hollande pourroit l'anéantir tout-à-fait. Le Roi de Portugal doit tâcher de ſe conſerver dans l'état où il eſt, & n'aſpirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.

LXV. Ce qu'ils doi-

Les Portugais n'ont pas eu de plus grands ennemis que les

Hollandois. Ceux-ci peuvent tenir les havres du Portugal dans une allarme continuelle. Ils peuvent cauſer aux Portugais de grands dommages & les reduire à de grandes extrémités dans les Indes, ſoit Orientales, ſoit Occidentales ; & il ſemble qu'ils n'auroient pas beaucoup de peine à prendre ſur les Portugais la Ville de Macao qui eſt ſur la côte méridionale de la Chine, avec le reſte des Places qu'ils tiennent encore ſur la côte de Malabar, par où les Provinces-Unies réuniroient le commerce de Portugal ; ainſi les Portugais ont intérêt de ſe fortifier de toutes ſortes d'alliances, & ſur-tout de celle des Anglois contre les Provinces-Unies, en tâchant en même-tems de ne jamais entrer en guerre avec ces mêmes Provinces. Mais la Compagnie des Indes Orientales d'Hollande a de la peine à oublier la perte du Breſil, & les Portugais ſeroient aſſez diſpoſés à enlever encore à cette Compagnie, s'ils le pouvoient, les établiſſemens qu'elle a conſervés ſur les côtes d'Afrique.

vent craindre des Hollandois.

Les Portugais, dont l'Etat s'eſt ſouſtrait à la domination Eſpagnole, ont intérêt de ſe fortifier d'alliances contre le Roi Catholique, à qui il importeroit infiniment de réunir le Portugal à ſa Couronne. Il n'eſt pas de l'intérêt des Puiſſances de l'Europe, que l'Eſpagne ſoumette jamais le Portugal, parce que le Roi Catholique deviendroit trop puiſſant & trop maître du commerce. La France qui n'a aucune prétention contre le Portugal & qui eſt hors de portée de rien entreprendre contre cette Couronne, pourroit la ſecourir puiſſamment par une diverſion contre le Roi d'Eſpagne. Quoique les Monarchies de France & d'Eſpagne ſoient dans une même Maiſon, elles ne laiſſent pas de conſerver toujours, dans leurs Rois, les intérêts particuliers & la Politique de leurs Etats ; mais tant que le Roi Très-Chrétien & le Roi Catholique ſeront extrêmement unis, il ſera plus

LXVI. Ce qu'il doit craindre de l'Eſpagne.

difficile de commettre ces deux grands Monarques l'un avec l'autre, que s'ils n'étoient pas auſſi proches parens qu'ils le ſont; ainſi le Roi de Portugal doit s'allier particulierement avec les Anglois & avec les Hollandois, mais ſur-tout avec les Anglois. Ces deux Puiſſances maritimes ſont preſque les ſeules dont le Roi de Portugal puiſſe eſpérer du ſecours contre l'Eſpagne.

LXVII. Ce qu'il doit eſpérer des Anglois.

Les Anglois & les Portugais n'ont pas ceſſé d'être intimement liés depuis le Traité que ces deux Nations firent enſemble, du tems de Cromwel; & leur union eſt très-naturelle. La Grande Bretagne tire un profit immenſe de ſon trafic tant en Portugal qu'au Breſil, & les Anglois avouent que c'eſt une des plus importantes branches de leur négoce. D'un autre côté, l'Angleterre achete les denrées de Portugal, & fait valoir le Breſil dont elle fait le plus grand commerce par ſes vaiſſeaux; & le Portugal trouve toujours une flotte Angloiſe prête à le ſecourir au moindre beſoin.

Jean Mathuen, Ambaſſadeur de la Grande Bretagne à Liſbonne, conclut (*a*) un Traité avec le Roi de Portugal, par lequel il fut ſtipulé, qu'il ſeroit permis aux Anglois d'apporter dans ce Royaume toutes ſortes de draps & de manufactures de laine de la Grande Bretagne, comme cela ſe pratiquoit avant que l'entrée en eût été défendue en faveur des Fabriques nouvellement établies en Portugal; que cette permiſſion dureroit à perpétuité, & auſſi long-tems que les vins de Portugal payeroient pour les droits d'entrée dans la Grande Bretagne, un tiers moins que les vins de France (*b*). Ce Traité qui eſt fort court, parut ſi avantageux à la Grande Bretagne, que Charles King qui fut enſuite Chancelier, jugea que chaque Ville mar-

(*a*) Le 27 de Décembre 1703.
(*b*) King, Commerce de la Grande Bretagne, Tom. I, Part. I, pag. 144.

chande ne feroit rien de trop en érigeant une ſtatue à cet Ambaſſadeur (*a*), pour les grands avantages qu'il avoit procurés à ſa Patrie, en négociant ce Traité qui lioit le Portugal à perpétuité, & n'obligeoit la Grande Bretagne qu'auſſi long-tems qu'elle voudroit. Cette penſée ne ſurprend point, quand on ſçait que les Anglois depuis ce tems-là ont porté tous les ans en Portugal (*b*) pour onze millions de marchandiſes plus qu'ils n'en ont tiré, & que les Hollandois y ont à peine vendu une piéce de drap (*c*), contre quarante qu'y débitent les Anglois.

L'Angleterre dérobe le Portugal à un grand danger, il y a quelques années; mais elle lui vend trop cher ces ſecours. Il ſeroit à deſirer pour les Portugais, que les conditions de leur alliance avec les Anglois fuſſent un peu plus équitables. Elle eſt beaucoup plus utile aux Anglois qu'aux Portugais. Le Roi de Portugal ne doit pas ceſſer d'attirer les Anglois dans ſes ports, à moins qu'il ne ſe mette en état de faire porter, par les vaiſſeaux Portugais, ſes denrées & ſes marchandiſes en Angleterre; & à quelque prix que ce ſoit, il doit vivre en amitié avec l'Angleterre. Cette Puiſſance a un intérêt capital d'empêcher que l'Eſpagne n'aſſujettiſſe le Portugal, & elle eſt la Puiſſance de l'Europe le plus en état de le défendre, dans un tems où les liaiſons de famille & d'intérêt qui ſont entre les Rois de France & d'Eſpagne, ne permettent pas au Portugal de compter ſur le ſecours de la France qui lui en a donné autrefois de ſi utiles contre l'Eſpagne.

(*a*) Le même, Tom. II, Part. II, pag. 33.
(*b*) Le même, Tom. I, Part. II, pag. 8.
(*c*) Le même, Tom. II, Part. I, pag. 21.

SECTION XV.

Intérêts de la Grande Bretagne.

LXVIII. Le premier intérêt du Roi de la Grande Bretagne est d'éviter les guerres civiles, & d'être armé.

LE Peuple Anglois est si inquiet, & l'Angleterre a été si souvent agitée de guerres civiles, que la premiere attention de son Roi doit être d'assurer sa puissance sur les Sujets, & de prévenir les désordres qui peuvent éclater dans l'intérieur de ses Etats.

Ce Prince n'est jamais si puissant que lorsqu'il est armé. Les mêmes troupes qui empêchent que ses ennemis ne fassent des descentes dans son Pays, font respecter sa puissance par ses Sujets.

LXIX. La Grande Bretagne n'a rien à appréhender des Etats situés au milieu de la terre ferme.

La puissance de la Grande Bretagne étant absolument maritime, & ce Pays-là formant une Isle, il est évident que cette Nation n'a rien à craindre des Etats situés au milieu de terre ferme & qui ne sont pas en état d'armer des flottes. Ce n'est pas sur terre qu'elle peut humilier ses ennemis, & ce n'est pas non plus sur cet élément que ses ennemis peuvent lui insulter ; ses flottes sont ses vraies forces. Aussi, ne se soucie-t-elle de l'Allemagne, de la Pologne, & de tels autres Etats, qu'autant qu'elle veut prendre part aux affaires de l'Europe. Gardés de tous côtés par la mer, les Anglois sçavent que toute la puissance de l'ancien Empire Romain ne put jamais les abbattre. Bien loin d'avoir été entierement domptés, ils n'ont jamais même été entierement connus par ces anciens maîtres d'une grande partie de la terre.

Les Princes qu'on peut dire voisins de la Grande Bretagne, sont les Rois de Portugal, d'Espagne, de France, de Dannemarck,

marck, & les Etats Généraux des Provinces-Unies, parce que leurs côtes sont opposées à celles des Anglois.

LXX. Son intérêt par rapport au Portugal.

Cette Puissance n'a plus rien à craindre du Portugal, qui doit au contraire chercher l'appui de l'Angleterre contre l'Espagne & la Hollande. Lorsque le Roi d'Espagne & le Roi de Portugal sont en guerre, le Roi de la Grande Bretagne qui a intérêt à la conservation du Royaume de Portugal, en prend ordinairement le parti, & il tâche aussi de se fortifier, dans les occasions, des forces de Portugal contre l'Espagne. Dans la guerre de la succession à la Couronne d'Espagne, les Anglois déterminerent les Portugais à prendre parti pour l'Archiduc contre Philippe V, & il n'y a que quelques années que les Anglois ont envoyé des secours au Roi de Portugal contre le Roi d'Espagne prêt à l'attaquer pour un sujet dont j'ai fait le recit ailleurs (*a*). Dans la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, le Portugal est demeuré neutre, il est question de sçavoir s'il prendra parti dans la suite; mais il n'est pas douteux que s'il en prend un, ce ne soit pour l'Angleterre.

LXXI. Sa jalousie contre les trois branches de la Maison de France.

L'Angleterre prend ombrage de la bonne intelligence qu'il y a entre la France, l'Espagne & les deux Siciles, & a intérêt de commettre ces trois Puissances. Aussi n'a-t-elle rien négligé dans les occasions, pour aliéner les deux dernieres de l'autre.

Si la Maison de France mettoit les autres dans l'impuissance de lui nuire, l'Angleterre pourroit être la proye d'une Maison qui auroit abbatu les Puissances dont la liberté & le commerce des Anglois peuvent recevoir de la protection.

LXXII. Son intérêt à conserver ou à rétablir l'équilibre de l'Europe.

L'intérêt constant & perpétuel de l'Angleterre a toujours été de conserver l'égalité entre la Maison de France & celle d'Autriche. Ces deux Puissances étoient dans la Chrétienté comme

(*a*) Voyez le Traité du Droit des Gens.

les deux poles d'où descendoient les influences de paix & de guerre sur les autres Etats. L'Europe entiere avoit intérêt que l'une ne prévalût jamais notablement sur l'autre, & que le repos & la sûreté des Etats naquît de cet équilibre (*a*) ou de leur union.

LXXIII. Ses sujets de querelle avec l'Espagne en particulier.

Par le Traité de l'*Assiento* fait entre les Espagnols & les Anglois, ceux-ci avoient obtenu la permission d'envoyer directement un vaisseau aux Indes Espagnoles. Les Anglois ont sçu tirer partie de ce seul vaisseau de permission, en envoyant en Amérique un vaisseau si considérable, que sa charge étoit équivalente à celle de plusieurs bâtimens ordinaires. Ils avoient la précaution, lors des retours, de tenir sur la route, des navires dans lesquels on déchargeoit la cargaison du grand vaisseau, qui, de cette maniere, se trouvoit en état de faire en très-peu de tems plusieurs voyages dans les ports Espagnols. On l'y voyoit toujours. A peine étoit-il sorti des ports qu'il y rentroit. Le Roi d'Espagne voulut éviter cette fraude, & établit des Gardes-côtes en Amérique. La question de sçavoir si le Roi d'Espagne a droit de faire visiter les vaisseaux Anglois qui naviguent dans les Indes Espagnoles, a fait une guerre entre les Espagnols & les Anglois. La France a intérêt que l'Espagne & l'Angleterre ne vivent pas en trop bonne intelligence, & il sera bien difficile que les Espagnols & les Anglois vivent en paix, tant que ceux-ci conserveront Gibraltar & Port Mahon. Il seroit de l'avantage des Hollandois que Gibraltar & Port Mahon retournassent sous la domination du Roi d'Espagne, parce que les Anglois ne sont déja que trop puissans par mer. La France auroit le même intérêt, tant pour son commerce, que pour pouvoir faire facilement la jonction de ses flottes avec celles du Roi Catholique.

(*a*) Voyez la premiere Section de ce Chapitre.

Les forces maritimes des Rois du Nord ne donnent point de jalousie à la Grande Bretagne, pendant que ces Princes sont divisés entr'eux. L'Angleterre & la Hollande ont intérêt que les Russes ne soient pas dépouillés des bords de la mer Baltique, & que les forces maritimes du Nord soient partagées entre les différens Princes qui y dominent aujourd'hui, le Dannemarck, la Suede, la Russie; mais l'Angleterre & la Hollande ont aussi intérêt de maintenir l'équilibre dans le Nord, comme elles tâchent de le maintenir dans le reste de l'Europe. Les Russes fourniſſent matiere aux réflexions de l'Angleterre & de la Hollande, & feront peut-être un jour le sujet des larmes d'une grande partie des Peuples de l'Europe. LXXIV. Son intérêt par rapport aux Rois du Nord.

Quoiqu'il en soit, il a été conclu (*a*) un Traité défensif & de garantie mutuelle entre l'Angleterre & la Russie. La Russie s'y engage de fournir un certain nombre de troupes à l'Angleterre, en cas d'une invasion en Angleterre; & l'Angleterre de son côté, a promis de fournir aux Russes douze vaisseaux de guerre, en cas que la Russie fût attaquée.

L'alliance de Dannemarck se trouve extrêmement à la bienséance du Roi d'Angleterre. Ces deux Etats peuvent s'entr'aider réciproquement dans les occasions; ils n'ont point de prétentions l'un sur l'autre; & aucun sujet de jalousie ne peut les armer l'un contre l'autre. L'Angleterre a un Traité de subsides avec le Dannemarck qui entretient six mille hommes à la solde des Anglois, & qui s'est obligé d'en fournir encore douze, si l'Angleterre étoit attaquée par terre. Elle l'a été (*b*) par le Prince Stuart, & la Russie n'a point secouru l'Angleterre.

Il faut observer enfin, que la Hollande est le plus grand LXXV. De son union avec la Hollande.

(*a*) Le 15 d'Avril 1741.
(*b*) En 1746.

obſtacle que les Anglois trouvent à l'accroiſſement de leur commerce, comme l'Angleterre eſt le plus grand empêchement que les Hollandois puiſſent rencontrer à l'augmentation du leur. Il ne ſuit pas de-là que ces deux Etats, rivaux l'un de l'autre dans les conquêtes de commerce, doivent ſe faire la guerre; car outre l'incertitude des événemens, les autres Puiſſances de l'Europe ne ſouffriroient pas que ni l'Angleterre ni la Hollande fût totalement la maîtreſſe du commerce; ainſi chacun de ces Etats tâchant de faire valoir ſon commerce particulier, doit tenir pour maxime, que l'Angleterre & la Hollande ont un intétêt capital d'être unies pour l'intérêt commun de leur commerce & de leur liberté; pour empêcher s'il eſt déſormais poſſible, qu'aucune Puiſſance ne domine en Europe, & pour maintenir l'équilibre du Nord prêt à être renverſé. Auſſi, tant que vécut Louis XIV, cet intérêt commun obligea-t-il les Hollandois de joindre leurs étendarts à ceux des Anglois, auſſi ſouvent que la Puiſſance Françoiſe pouvoit recevoir des accroiſſemens, ou l'Autrichienne quelque diminution.

Les Anglois & les Hollandois ont un Traité d'alliance, aux termes duquel ils doivent s'entreſecourir, ſuppoſé que leurs Etats fuſſent attaqués. Auſſi la Hollande a-t-elle ſecouru l'Angleterre dans l'invaſion du Prince Stuart.

SECTION XVI.

Intérêts du Corps Helvétique.

LXXVII. Les Etats voiſins de la Suiſſe n'ont rien à craindre de cette Nation.

LA principale attention du Corps Helvétique eſt de vivre en paix avec tout le monde. Placé entre le Royaume de France & l'Empire d'Allemagne, il eſt demeuré ſpectateur tran-

quille de leurs fréquentes querelles, ſans y prendre d'autre part, que de fournir à ces deux Puiſſances des troupes ſuivant les penſions qu'il en recevoit. Une neutralité conſtante & de ſages ménagemens lui ont procuré une parfaite neutralité & une entiere indépendance.

Les Suiſſes ne doivent inſpirer de crainte à aucune Puiſſance voiſine. I. Parce que leur caractere ne les porte point du tout à aggrandir leur Etat. Ils ne demandent qu'à vivre en paix avec tout le monde. II. Parce que la diverſité des Religions, celle des vûes de chaque Canton, les difficultés du partage à faire entre les Cantons du Pays qu'on conquerroit, empêcheront toujours que le Corps Helvétique n'entre dans des deſſeins de conquête. III. Parce qu'ils tirent de leurs voiſins une partie des choſes néceſſaires à la vie, & qu'ils s'en priveroient s'ils ſe brouilloient avec eux. Ils ſont ſi pauvres qu'ils ne peuvent faire la guerre hors de leur Pays, ſans être ſoudoyés par une Puiſſance étrangere. Ils ne pourroient pas, même dans leur propre Pays, entretenir long-tems des troupes reglées ſur des hautes montagnes, ſur des rochers eſcarpés, dans des précipices, & dans des vallées qui ſouvent n'ont aucune iſſue. Comment dans un Pays ſtérile qui a beſoin d'une extrême culture, faire ſubſiſter des troupes, ſi ceux qui doivent s'appliquer à l'Agriculture & qui n'ont point d'autre reſſource, étoient employés long-tems à faire la guerre!

LXXVII. Si le Corps Helvétique a quelque choſe à craindre des Rois, des Princes, & des Républiques d'Italie.

Les Rois, les Princes, & les Républiques d'Italie ne ſont en état ni d'attaquer les Suiſſes, ni de leur faire du mal, pourvû que ceux-ci vivent bien avec la France. Il n'eſt pas de l'intérêt de cette Couronne que la Suiſſe ſoit ſoumiſe par aucune Puiſſance voiſine, & tant que la protection du Roi Très-Chrétien ſera aſſurée au Corps Helvétique, nul Etat d'Italie n'oſera lui inſulter.

LXXVIII. S'il a quelque chose à craindre de la République Germanique.

Le Corps Germanique qui a quelques vieilles prétentions sur la Suisse, la soumettroit facilement s'il lui faisoit la guerre, & si le Roi Très-Chrétien ne la secouroit; mais il est comme impossible que jamais toute l'Allemagne entre dans ce dessein, & la France ne manqueroit pas d'ailleurs de marcher au secours des Suisses, déterminée par un double intérêt, celui de conserver au Corps Helvétique son indépendance, & celui d'empêcher l'accroissement de la République Germanique.

Les Princes de la Maison d'Autriche qui tenoient l'Empire & grand nombre d'Etats héréditaires, auroient eu & la volonté & le pouvoir d'attaquer les Suisses qui ne faisoient que de se soustraire à la domination de cette Maison. Si la Suisse est pleine d'hommes courageux, elle est dépourvue de places, de munitions, de vivres & d'argent; mais la France, animée par l'intérêt singulier qu'elle avoit d'éviter l'aggrandissement de la Maison d'Autriche, a toujours empêché les Autrichiens de rien entreprendre contre le Corps Helvétique, & la Puissance Autrichienne est fort diminuée.

LXXIX. Quelle doit être son union avec la France.

Lorsque l'Espagne gouvernée par la Maison d'Autriche, possédoit la Franche-Comté, le Roi Catholique avoit besoin des Suisses, afin qu'ils accordassent le passage à ses troupes pour arriver dans cette Province; & le Roi Très-Chrétien en avoit besoin aussi, afin qu'ils le refusassent. La Franche-Comté étoit une barriere pour le Corps Helvétique, mais cette barriere a été enlevée. Les Treize Cantons ont senti, il y a longtems, qu'ils avoient péché contre la Politique, en laissant conquerir la Franche-Comté à Louis XIV, dans un tems où il leur étoit facile de l'empêcher, parce que ce Monarque avoit alors beaucoup d'ennemis sur les bras. Louis XIV. a d'ailleurs élevé(a)

(a) En 1686.

à Huningue une fortereſſe qui donne des entraves à la Suiſſe. Huningue n'étoit qu'un Village lors de la paix de Nimégue ; mais le feu Roi conſidérant qu'il n'avoit point de Place entre Baſle & Briſack, qui fermât aux Allemands l'entrée de la haute Alſace, fit fortifier ce Village, & en fit une Place réguliere à cinq baſtions. Les quatre Cantons Proteſtans, Zurich, Berne, Baſle & Schaffouſe, en prirent de l'ombrage, & s'aſſemblerent à Araw, pour délibérer ſur les moyens de l'empêcher ; mais ils ne crurent pas pouvoir y réuſſir, parce qu'il eût fallu qu'ils euſſent meſuré leurs forces avec celles d'un Roi puiſſant qui étoit alors en paix avec toute l'Europe (*a*). Enfin le Roi régnant, en réuniſſant à ſa Couronne les Duchés de Lorraine & de Bar(*b*), & enveloppant toujours plus les Suiſſes, a augmenté conſidérablement l'inquiétude du Corps Helvétique.

Quelques réflexions ſuffiſent pour faire connoître l'importance de ces trois événemens. Baſle, Capitale du Canton de ce nom, n'eſt qu'à demie lieue d'Huningue. C'eſt une fort grande Ville, belle, riche, & la plus marchande de toute la Suiſſe, ſans en excepter celle de Zurich ; mais elle eſt ſi peu fortifiée, que la France pourroit s'en rendre la maîtreſſe dans moins d'un jour. D'autre part, le Canton de Berne poſſede le Pays de Vaud qui a près de vingt-cinq lieues de longueur, qui eſt le plus beau & le meilleur de toute la Suiſſe, & qui confine le Pays de Gex & la Bourgogne. Pour conquérir ce Pays, il ne faudroit au Roi Très-Chrétien que le tems néceſſaire pour le parcourir.

Ce Prince, ſurtout depuis ces deux événemens, eſt le Potentat de l'Europe le plus en état d'opprimer les Suiſſes ; mais ils

(*a*) Voyez l'Hiſtoire abrégée de l'Europe pour le mois de Novembre 1686, Art. II.
(*b*) Par le Traité définitif de Vienne de 1738.

n'en auront rien à craindre, tant qu'ils ne lui donneront aucun ſujet de plainte. Ils ne craignent rien en effet de la France, ils n'ont jamais rien craint que de l'Allemagne & de la Maiſon d'Autriche, & nous en avons vû la preuve. Le Chef du Corps Germanique (c'étoit alors l'Empereur Charles VI.) voulut entrer dans la derniere affaire de l'Abbé de Saint Gall contre les Habitans du Toggembourg, parce que l'Abbé de Saint Gall eſt Prince de l'Empire, & qu'il venoit même de recevoir depuis peu l'inveſtiture de ce Comté. Les Cantons de Zurich & de Berne ne voulurent jamais ſouffrir que l'Empereur ſe mêlât de cette affaire. Ils dirent que l'Abbé de Saint Gall n'eſt qu'un Prince titulaire de l'Empire, qu'il n'a ni voix ni ſéance dans les Diettes, & que les troubles domeſtiques de la Suiſſe ne regardoient aucune Puiſſance étrangere. Ces deux mêmes Cantons de Zurich & de Berne ont concouru depuis avec la France pour pacifier la République de Geneve. Quel a été le motif de cette différence de conduite ? C'eſt que l'Allemagne ayant eu des prétentions ſur la Suiſſe, on craignit que ſes bons offices ſous un Empereur Autrichien, ne tendiſſent à en faire revivre quelques-unes ; & on n'a rien craint de pareil de la part du Roi Très-Chrétien.

Si la Suiſſe étoit une fois aſſujettie, elle deviendroit, comme elle étoit autrefois, une Province abſolument ingrate & ſtérile, qui ne fourniroit à ſon vainqueur ni hommes pour la guerre, ni argent pour l'Etat. Il importe au Roi de France de cultiver ce champ de Mars, & de conſerver cette pépiniere où croiſſent des Capitaines & des Soldats qu'il trouve toujours prêts à le ſuivre. Il lui eſt plus utile de diſpoſer des Suiſſes comme de ſes Alliés, que d'en faire des Sujets qu'il ne pourroit contenir que par des garniſons auxquelles les revenus du Pays ne ſçauroient ſuffire.

La

La France, cela eſt indubitable, doit entretenir un bon voiſinage avec les Suiſſes ; & les Suiſſes, de leur côté, doivent toujours être les amis fideles de cette Couronne. C'eſt en France principalement que les Suiſſes acquierent la ſcience des armes ; & une aſſez grande partie du Corps Helvétique, ne ſubſiſte que de l'argent qui y va de France & par le ſervice militaire, & par la vente des chevaux, des beſtiaux & des fromages. Où la Suiſſe trouveroit-elle de l'argent, & où chercheroit-elle de l'occupation pour ſa jeuneſſe guerriere, ſi elle étoit brouillée avec la France ? D'ailleurs, quel autre Etat que la France eſt en état de protéger le Corps Helvétique & contre l'Empire & contre quelqu'autre Puiſſance que ce ſoit ?

Auſſi les Suiſſes ont-ils plus de troupes au ſervice de la France qu'à celui d'aucune autre Nation, quoique le Canton de Berne préfere au ſervice de cette Couronne le ſervice de la Reine de Hongrie, du Roi de Sardaigne & de la Hollande ; celui de cette République, à cauſe de ſa Religion ; & les deux autres, à cauſe de la proximité. D'ailleurs, les Suiſſes reçoivent de cette Couronne des penſions conſidérables, & ils ont avec nous un Traité perpétuel, par lequel il a été ſtipulé que le Roi ne prendroit jamais moins de dix mille Suiſſes à ſa ſolde, ſans que leurs Régimens puiſſent être diſperſés en divers lieux, & qu'enfin l'on ne les contraindroit jamais de ſervir ſur mer. Ce Traité perpétuel n'a pas encore été renouvellé depuis que Louis XV. régne en France. Il s'y trouve une difficulté que j'ai expliquée ailleurs (*a*), mais il s'exécute comme s'il l'étoit.

Au reſte, les Souverains & ſurtout ceux dont les Etats ſont compoſés, ont, comme les Sujets, des intérêts particuliers qui ſont ſouvent oppoſés à l'intérêt général. Le Roi Très-Chrétien

(*a*) Dans l'Introduction, Chap. VII. Sect. VIII.

affectionne particuliérement les Cantons de sa Religion ; & l'Angleterre, la Hollande & la Prusse affectionnent davantage ceux de la leur.

SECTION XVII.

Intérêts des Provinces-Unies.

LXXX. La Hollande a joué quelquefois avec l'Angleterre un rôle principal dans l'Europe, mais elle n'aspire & ne doit aspirer à d'autres conquêtes qu'à celle du commerce.

DANS ce que j'ai dit de cette République (*a*), on a vû les progrès immenses d'un établissement qu'elle vient de faire, pour ainsi dire, sous nos yeux. Elle s'est si fort enrichie par son commerce, & elle est devenue si puissante, par la prodigieuse quantité de ses navires marchands, par un nombre considérable de ses vaisseaux de guerre, & par de grands établissemens dans les autres parties du monde, qu'elle a semblé susceptible d'ambition dans notre continent. Elle a fait des alliances & s'est engagée dans des garanties. Empressée à offrir sa médiation aux Puissances en guerre, elle a aspiré à tenir avec l'Angleterre la balance de l'Europe, & voudroit s'ériger avec cette Couronne en arbitre des différends des grands Potentats. Mais en cela, les Hollandois ne se sont occupés en effet que du soin de leur sûreté particuliere ; ils n'ont songé à d'autres conquêtes qu'à celle du commerce ; & aucun Prince n'aura sujet de se plaindre d'eux, lorsqu'il ne leur donnera ni jalousie pour leur commerce, ni inquiétude pour leur indépendance.

LXXXI. Cette République doit tâcher de vivre en paix avec ses voisins ; mais l'amour de la paix porté trop loin, pourroit lui être funeste.

Les Puissances établies par le commerce peuvent subsister long-tems, dans leur médiocrité ; & leur grandeur est de peu de durée. Elles s'élevent peu à peu, & sans que personne s'en apperçoive, car elles ne font aucun acte particulier qui signale

(*a*) Voyez l'Introduction, Chap. VII, Sect. VI.

leur Puiſſance ; mais lorſque la choſe eſt venue au point qu'on ne peut plus s'empêcher de la voir, chacun cherche à priver cette Nation d'un avantage qu'elle n'a pris, pour ainſi dire, que par ſurpriſe.

Le ſeul bien auquel une République ſage doit aſpirer, c'eſt la perpétuité de ſon Etat, elle ne doit rien haſarder qui l'expoſe à la bonne ou à la mauvaiſe fortune. Les grandes précautions pour la conſervation de la liberté, arrêtent les progrès des armes ; & une République ne peut faire de vaſtes conquêtes que par des moyens qui la préparent à être à la proie de l'ambition de quelqu'un de ſes grands Capitaines. Toutes les Républiques conquérantes ont péri. Les Athéniens, les Lacédémoniens, les Thébains ont aſpiré tour-à-tour à la Monarchie univerſelle de la Gréce ; Rome & Carthage ſe ſont diſputé l'Empire de l'Univers ; & tous ces Etats ont diſparu de deſſus la terre.

C'eſt par la guerre que la Hollande s'eſt établie ; mais c'eſt par la paix qu'elle doit ſe conſerver. Elle doit être toujours armée par terre, pour maintenir ſon indépendance ; mais elle doit l'être principalement par mer, pour protéger ſon commerce. Il ſuffira aux Hollandois de continuer de faire leurs efforts pour établir leur commerce par tout & pour attirer à eux la meilleure partie du bénéfice, quand ils ne pourront pas l'avoir tout entier ; & cela, par la bonté des marchandiſes & par une grande économie qui les mette à portée de les donner à meilleur marché que les Anglois ne font.

Le principe fondamental d'un Etat populaire fondé ſur le commerce, ce doit être de ne s'engager jamais dans aucune guerre ſans une néceſſité abſolue. Plus il étendroit ſes limites, plus il ſeroit expoſé à de nouvelles dépenſes pour maintenir ſes

conquêtes, & plus par conſéquent il affoibliroit ſon commerce. Les ſages & éclairés Hollandois connoiſſent ce principe, & y conforment leur conduite; mais ils voudroient être, avec les Anglois, les Marchands du monde entier. Ont-ils plus de droit d'aſpirer à la Souveraineté de toutes les mers, qu'un grand Monarque n'en auroit d'aſpirer à être le Dominateur de toutes les terres?

L'amour de la paix doit avoir des bornes. Cet amour porté trop loin & une fauſſe tranquillité pourroient être funeſtes à la République de Hollande.

C'eſt par la ſage économie des deniers publics que cet Etat s'eſt affermi & fortifié pendant une guerre continuelle de ſoixante ans; elle n'a jamais été plus floriſſante que pendant les guerres qu'elle a ſoutenues avant ce ſiécle contre les Rois d'Eſpagne, & l'abus de la paix pourroit avoir des ſuites plus funeſtes que la guerre même.

En tems de guerre, l'intérêt de l'Etat eſt unique. Les ſept Provinces ſe réuniſſent vers le centre de l'intérêt commun. Dans un tems de paix, il peut aiſément arriver que les vûes indépendantes & les maximes particulieres ſe gliſſent dans le Gouvernement de quelques Provinces, & que la diverſité des principes influe dans les délibérations générales. Elle peut ralentir le zéle & faire réſoudre & agir lentement, en des occaſions critiques, où le concours prompt & unanime ſeroit néceſſaire; & cela arriveroit infailliblement, ſi quelques Provinces ſéduites par ces intérêts particuliers, n'enviſageoient le bien général conformément à leurs préjugés.

LXXXII. Maximes qu'elle ſuit, tant par rapport au dehors qu'au dedans.

La premiere maxime que ſuit la Hollande par rapport au dehors, c'eſt que la République doit fuir la guerre comme l'ennemie du commerce, mais que néanmoins il y a des cas où

il faut néceſſairement qu'elle la faſſe ; & ces cas là ſont lorſque ſon commerce eſt troublé ou que ſon indépendance eſt menacée.

La ſeconde, c'eſt de ſe tenir renfermée dans ſes anciennes limites, contente de la barriere qu'elle s'eſt faite, pour être à l'abri des inſultes de la France, en ſuppoſant qu'elle ne puiſſe pas en obtenir une meilleure dont elle auroit beſoin, comme je le dirai bientôt.

La troiſiéme, c'eſt de ne conclure des Traités qu'avec une grande circonſpection, mais de les exécuter religieuſement lorſqu'ils ſont conclus.

Par rapport au-dedans, la République a une attention extrême à entretenir l'union parmi les ſept Provinces dont elle eſt compoſée, à empêcher que les premiers membres de l'Etat ne deviennent trop puiſſans, & ſur-tout que le Prince de Naſſau ne puiſſe aſpirer à la gouverner, à faire rendre aux autres une exacte & impartiale juſtice ; à maintenir une douce apparence d'égalité entre les uns & les autres ; à traiter l'étranger comme le citoyen ; & à maintenir le crédit de l'Etat envers le ſujet comme envers l'étranger, par une fidélité inviolable, & par une bonne foi indépendante des événemens. Invariable dans ſes principes, la République de Hollande a toujours le même ſyſtême de Gouvernement. Elle agit en quelque façon comme la nature, c'eſt-à-dire, par les moyens les plus ſimples & toujours par les mêmes moyens (*a*).

(*a*) » *C'eſt une maxime fondamentale en Hollande*, dit le célebre Jean de Wit, *de ſe* » *tenir ſur la défenſive quand nos voiſins arment ; & il vaut mieux une paix pénible* qu'u- » ne guerre fondée ſur une vaine juſtice. Au pis aller, nous pourrions, en reſtant » tranquilles augmenter tellement nos finances & nos profits par le commerce avec » les Parties belligérantes, & nos forces par mer & par terre, que perſonne ne nous » attaqueroit facilement : au contraire, on s'affloibliroit tous les jours dans l'incerti- » tude de vaincre, ſoit faute de fortifications, ou pour nous avoir attiré cette mau- » vaiſe guerre. La Hollande eſt ſi forte qu'aucune Puiſſance ne la pourroit abattre

LXXXIII. Ce qu'elle a à craindre de l'Angleterre.

Quoique l'Angleterre ait le même intérêt que la Hollande à maintenir l'équilibre de l'Europe, & que ces deux Puiſſances agiſſent ordinairement de concert, les Anglois ſont des voiſins dangereux pour les Hollandois, parce que ces deux peuples aſpirent également à l'Empire de la mer, & qu'étant animés de la même ardeur pour rendre leur commerce floriſſant, ils cherchent reciproquement à ſe ſupplanter. L'Angleterre, à Utrecht & depuis, a enlevé à la Hollande pluſieurs branches de ſon commerce, & il eſt certain que les Hollandois peuvent eſpérer de la France & de l'Eſpagne, pour leur trafic, des avantages qu'ils ne peuvent ſe flatter d'obtenir de l'Angleterre. L'intérêt du commerce qui devroit unir l'Angleterre & la Hollande, au point d'en partager les avantages dans une juſte proportion, les brouille quelquefois.

LXXXIV. Ce qu'elle a à craindre de la France.

Les Hollandois doivent craindre le voiſinage de la France, dont la puiſſance menaceroit la liberté de leur Etat, s'ils avoient des démêlés avec cette Couronne. Ils ont par conſéquent un intérêt preſſant d'empêcher que cette Puiſſance n'acheve de s'emparer des Pays-Bas Autrichiens. Le Roi Très-Chrétien ne ſçauroit en devenir le maître, que la liberté des Hollandois ne fût en grand danger. Si le commerce d'Anvers ruiné a enrichi Amſterdam & les autres villes de la Hollande, les ports de la Flandre Allemande poſſédés par la France, qui ſeroit par

» ſans riſque de ſa propre perte; tellement que ſi elle fait la guerre de peur d'avoir » la guerre, pour éviter la fumée elle tombera dans le feu. » Cela étoit bon dans le commencement de ſon établiſſement, auquel s'oppoſoit l'Eſpagne; mais puiſqu'il a plû à Dieu que les Etats de la Hollande ont conſervé toute ſa puiſſance, ils la peuvent mieux gouverner dans la paix à leur gré, ſans que perſonne s'en mêle; ils doivent donc changer de maxime à préſent, & dire que la paix incertaine vaut donc mieux que la guerre, & leur intérêt eſt d'avoir de bonnes fortifications ſur les frontieres de leurs Provinces, d'avoir un bon nombre de Vaiſſeaux de guerre, & d'augmenter leur finance; ce ſont les uniques moyens de maintenir en ſes Provinces la proſpérité du Pays juſqu'à ce qu'on l'attaque directement. *Renverſ. des maximes de l'Etat de Hollande, page* 1.

là maîtreſſe du cours de l'Eſcaut, ruineroient la Hollande. Comment les Hollandois pourroient-ils d'ailleurs réſiſter à la France, ſi ſa puiſſance étoit augmentée de cette partie des Pays-Bas ? Auſſi les Hollandois s'en ſont-ils fait un rempart, en mettant garniſon dans la plupart des places de ce pays-là, en conſéquence du Traité, appellé de la Barriere, fait en exécution de celui d'Utrecht (*a*).

Les Hollandois auroient beſoin d'une barriere plus naturelle & qui leur fût moins à charge, car cette République eſt obligée de diviſer ſes forces, pour garder des villes qu'il lui ſeroit impoſſible de défendre elle ſeule, ſi la France les attaquoit dans quelque tems que ce fût. Cette barriere devint moins forte, lorſque l'Empire entra dans la Maiſon de Baviére. Avant cet événement, la Maiſon d'Autriche, rivale de celle de France, & unie d'intérêt avec la Hollande, étoit toujours prête à courir aux armes pour la défenſe de cette République ; mais depuis cet événement, les Hollandois devoient moins compter ſur les ſecours de l'Allemagne, parce que la Maiſon de Baviere avoit beſoin de la protection de la France, tant pour faire reſpecter la dignité Impériale en Allemagne, que pour conſerver cette dignité que la Maiſon de Lorraine ou quelque autre Maiſon Puiſſante devoit lui enlever : enſorte que la République pouvoit craindre alors, lorſqu'elle ſeroit en guerre avec la France, d'être attaquée de revers par ce même Corps Germanique, qui autrefois étoit toujours diſpoſé d'accourir à ſa défenſe. L'Empire eſt entré dans la Maiſon de Lorraine, cela eſt vrai, mais

(*a*) Trois Traités de barierre. I. En 1709 entre les Anglois & les Hollandois. II. En Décembre 1712, avant le Traité d'Utrecht, entre les mêmes Puiſſances, moins avantageux aux Hollandois, & plus favorable au commerce des Anglois. III. Du 15 de Novembre 1715 entre Charles VI, les Anglois, & les Hollandois, qui ôte à ceux-si le droit d'avoir garniſon dans quelques Places.

cette Maiſon de Lorraine ne ſera pas ſi puiſſante que l'étoit celle d'Autriche. D'ailleurs, la Maiſon d'Autriche n'a pas toujours fait un uſage légitime du Traité de la Barriere. Ce Traité n'oblige que rélativement aux Pays-Bas, & ne doit pas expoſer les Hollandois à être mêlés dans toutes les querelles de l'Europe. L'Empereur Charles VI. engagé dans une guerre avec la France, à l'occaſion de l'élection de Pologne, retira (*a*) ſes troupes des Places de la Barriere, & les laiſſa à l'abandon, pour donner aux Hollandois, qui ne voulurent point épouſer ſa querelle, une inquiétude dont ils ne furent délivrés que par un Traité de neutralité auquel la France ſe prêta. La Reine de Hongrie, fille & héritiere de cet Empereur, n'ayant point trouvé (*b*) les Hollandois plus diſpoſés à déclarer la guerre à la France, augmenta ſes troupes juſqu'à trente mille hommes dans les Pays-Bas Autrichiens, & y fit paſſer quarante mille ou Anglois, ou Hanovriens, ou Heſſois, voulant y commencer une guerre dans laquelle elle eſpéroit d'entraîner la République, c'eſt-à-dire, qu'elle s'y prit d'une autre maniere que le Prince ſon pere n'avoit fait neuf ans auparavant; mais toujours dans le même but de faire ſervir les Pays Bas Autrichiens, non de barriere pour la ſûreté des Hollandois, mais de moyen de les engager dans une guerre que l'on vouloit rendre générale pour des intérêts qui n'étoient pas les leurs.

LXXXV. Elle n'a rien à craindre de la part de la Reine de Hongrie, ni de l'Eſpagne, ni du Portugal; elle n'a rien à démêler avec Veniſe; & ſi elle doit appréhender l'Empire d'Allemagne.

La Reine de Hongrie voit avec peine les Hollandois maîtres de la plupart des Places qu'elle poſſede dans les Pays-Bas, & ces Républicains priver de tout commerce les Etats Autrichiens, & ſur-tout Oſtende; mais cette Princeſſe n'eſt pas en état d'en marquer ſon reſſentiment.

(*a*) En 1733.
(*b*) En 1742.

La

La République Germanique, conſtituée comme elle l'eſt, ne doit inſpirer aux Hollandois ni crainte pour ſa liberté, ni jalouſie pour ſon commerce ; mais le Chef de cette République pourroit facilement ſubjuguer la Hollande, ſi les Princes de l'Empire le vouloient favoriſer dans ſon deſſein, & ſi la France refuſoit de s'y oppoſer, mais ſon autorité eſt de s'y oppoſer, & elle le fera toujours.

Les Hollandois n'ont rien à craindre de l'Eſpagne ; ni par terre, parce que ſes Etats ſont préſentement éloignés du leur ; ni par mer, parce que les flottes de cette Couronne ne ſont pas, à beaucoup près, ſi conſidérables que les leurs ; mais ils ont un grand intérêt de bien vivre avec l'Eſpagne, afin qu'elle favoriſe leur commerce.

Ils n'ont pareillement rien à craindre du Portugal. Cette Couronne ne peut faire aucun mal, & ils peuvent au-contraire lui en faire beaucoup, car le Breſil & les Places qui ſont reſtées aux Portugais dans les Indes Orientales, ſont ſituées de maniere qu'il ne ſeroit pas difficile aux Hollandois de s'en emparer, s'ils avoient quelque ſujet de tenter cette conquête.

Dans l'établiſſement des ſept Provinces-Unies, la Seigneurie de Veniſe promit de payer tous les ans des ſubſides à la Hollande ; mais les Venitiens s'appercevant que l'alliance avec cette République naiſſante dans l'éloignement, leur étoit inutile ou peu néceſſaire, ceſſerent de la cultiver. Depuis 1638, ces deux Etats n'ont eu aucune rélation, & ils ont même ceſſé de s'envoyer des Ambaſſadeurs (*a*).

LXXXVI. Attention qu'elle doit avoir pas

Les Hollandois, tirant la plus grande partie de leurs grains des côtes de la mer Baltique, ils doivent éviter que l'un des

(*a*) Wicquefort, dans ſon *Ambaſſadeur*, pag. 29 du premier Volume de l'édition de la Haye de 1724.

rapport aux Rois du Nord, & avec quelles Puiſſances de l'Europe elle doit entretenir des alliances.

deux Rois de Danemarck & de Suede ne devienne aſſez puiſſant pour ſe rendre le ſeul maître de cette mer. La République de Hollande s'eſt toujours conduite dans cet eſprit, mais cela eſt devenu plus difficile à empêcher, depuis que le Roi de Dannemarck eſt ſeul maître du paſſage du Sund.

Avoir expliqué (*a*) l'intérêt que les Anglois ont d'éviter l'accroiſſement de la Puiſſance Ruſſienne, c'eſt avoir dit que les Hollandois ont auſſi intérêt d'empêcher que cette Puiſſance ne ſe rende auſſi conſidérable par mer, qu'elle l'eſt déja par terre.

La République de Hollande n'a ni aſſez de forces pour inquiéter perſonne, ni aſſez d'ambition pour vouloir le faire. D'un autre côté, intéreſſée à empêcher qu'aucune Puiſſance ne domine en Europe, elle s'eſt jointe par le paſſé aux Princes qui avoient le même intérêt qu'elle. Telle a été même l'importance de cet Etat, que ſa neutralité ſeule a été ſouvent déciſive, lorſque les Maiſons de France & d'Autriche ſe ſont fait la guerre, parce que l'Angleterre ne pouvoit gueres prendre parti entre ces deux grandes Maiſons, ſans avoir la Hollande avec elle. Dans la guerre que le Roi de France & l'Empereur d'Allemagne ſe firent (*b*), l'Angleterre étoit très-diſpoſée à épouſer la querelle de l'Empereur Charles VI. mais elle ne l'oſa, parce que la Hollande ne voulut pas ſe joindre à elle. Dans la derniere guerre (*c*), le Roi d'Angleterre fut forcé de ſigner un Traité de neutralité pour ſon Electorat de Hanover; & quelque diſpoſé qu'il fût, dès le commencement, de faire la guerre à la France, il ne ſe détermina à faire des inſultes au pavillon François, pour obliger la France à lui déclarer la guerre, que

(*a*) Dans la neuvieme Section de ce même Chapitre.
(*b*) La guerre commencée en 1733, & terminée en 1735.
(*c*) En 1744.

lorſqu'il fut aſſuré que la Hollande la ſoutiendroit de toutes ſes forces.

Ce qu'eſt un Iſthme qui ſepare deux mers & qui, bien qu'étroit, empêche leurs flots de rouler les uns ſur les autres, la Hollande, quoique petite, l'a été par rapport à de fort grandes Puiſſances qui, ſans elle, ſe feroient heurtées & auroient envahi le reſte de l'Europe (*a*).

Les ſeules richeſſes de la Hollande pourroient armer contre elles l'ambition de quelques Princes; mais elles lui fourniroient en tems des défenſeurs zèlés, qui ne ſouffriroient pas qu'une Province ſi opulente devînt la proie d'un Souverain déja trop puiſſant, & la jalouſie réciproque des principales Puiſſances la ſerviroit mieux que ſes armées.

Les Hollandois doivent ſe fortifier de l'alliance de la France, de l'Eſpagne, de l'Empereur, & de l'Empire d'Allemagne, de la Reine de Hongrie, du Roi de Pruſſe, du Roi d'Angleterre, & de tous les grands Potentats, alternativement ſelon les conjonctures, pour ne tomber dans la puiſſance d'aucun, & afin que les uns empêchent que les autres n'entreprennent ſur la liberté de la République. Elle doit, dans tous les tems, avoir des alliances avec un grand nombre de ſes voiſins, tels que ſont l'Electeur de Cologne, l'Evêque de Munſter, les Princes de la Maiſon de Brunſwick-Lunebourg, & ceux de Heſſe-Caſſel, & tous les Princes Proteſtans d'Allemagne. Outre que ces Princes, pour n'être pas tous fort puiſſans, ne laiſſent pas d'être en état de donner aux Hollandois des ſecours conſidérables & prompts, ils pourroient nuire beaucoup à la République en ſe liant avec

(*a*) *Omnes magnam rem, nec falsò, Belgicam putant, & ut Iſthmus ille inter Ægeum & Ionium mare, etſi brevis, vetat undas concurrere & miſceri: ſic mihi iſta videtur, & ſi haud prima Provincia magna Imperia retinere & ſiſtere, ne omnia pervadant & inundent.* Lipſius ad Germ. Ep. II.

ſes ennemis, ou même ſimplement en donnant paſſage ſur leurs terres aux troupes de France ou de quelque autre Puiſſance.

LXXXVII. Cauſes de décadence & de ruine de la République de Hollande.

Il n'eſt point d'Etat qui n'ait beaucoup de choſe à craindre, & les Provinces-Unies ſont menacées, ſinon d'une ruine prochaine, au moins de quelques troubles, & d'une grande diminution dans leur commerce.

Le Cardinal Bentivoglio (*a*) crut, de ſon tems, que cette République, qui paroiſſoit ſi ſolidement établie, ne pouvoit ſubſiſter long-tems, & paſſeroit bientôt ſous la domination d'un ſeul. Il en allegua trois raiſons.

I. La trop grande liberté du peuple qui dégénéreroit en factions, dont la plus puiſſante l'emporteroit, comme on l'a vû dans les factions de Barneveldt & de Witt. Le peuple Hollandois veut être conduit par l'amour beaucoup plus que par la crainte. Il eſt aſſez docile, quand on le mene par la premiere de ces voies; mais il ſe révolte quand on veut le mener par la ſeconde; & de tous les peuples, il eſt le plus furieux, quand une fois il eſt agité (*b*).

II. La trop grande autorité du Stadthouder, Capitaine Général de l'armée & Amiral, deux charges (dit Bentivoglio) qui ne doivent jamais être réunies ſur la tête de la même perſonne. Depuis que ce Cardinal a écrit, cet emploi important qui avoit été ſupprimé, a été rétabli.

III. La différence des Religions qui exciteroit des guerres civiles, d'où ſuivroit la ruine de l'Etat. Ce motif de crainte eſt plus grand en effet qu'on ne penſe communément; & il faut appliquer ici ce que j'ai dit ailleurs de l'inconvénient qui

(*a*) Dans ſa relation des Provinces-Unies, Liv. III. Chap. VII & VIII.
(*b*) Voyez l'Introduction, Chap. VII, Sect. VI, au Sommaire : *Conſidérations ſur la liberté tant vantée des anciennes & des nouvelles Républiques.*

réſulte de la différence des Religions dans un même Etat (*a*).

Le Chevalier Temple qui a compoſé un excellent ouvrage (*b*) ſur l'Etat des Provinces-Unies, à l'occaſion de la révolution qui y arriva en 1672, eſtime que la République étoit fort déchue alors de la grandeur où elle s'étoit élevée ; & il tire les cauſes de cette décadence, I. de la vaſte étendue de ſon commerce qui, ayant entierement détourné les habitans de l'uſage des armes, avoit abbattu leur courage. II. De la réforme que les Etats Généraux avoient faite de leurs meilleurs Officiers & de leurs vieilles troupes après la paix de Munſter, croyant que leur ſervice ſeroit déſormais inutile. III. De la trop grande ſoumiſſion des Provinces pour le Prince d'Orange qui en étoit alors comme le Miniſtre abſolu.

J'ajoute à ce que Bentivoglio & Temple ont écrit, qu'en étendant leur Etat, les Hollandois l'ont affoibli ; que le luxe qui s'introduit en Hollande peut devenir pernicieux pour la République ; & enfin, que la décadence de la Compagnie des Indes Orientales doit être néceſſairement la ſuite d'autres pareils établiſſemens que la plupart des Nations commerçantes de l'Europe ont faits aux Indes Orientales (*c*).

(*a*) Dans le Traité du Droit Public, Chapitre VI, Section V, au Sommaire : *La diverſité des Religions eſt nuiſible aux Etats.*

(*b*) Voyez mon Examen au mot : *Temple.*

(*c*) Voyez l'Introduction, Chap. I, Sect. V, au Sommaire : *Comme le Commerce ſe fait à préſent en Europe.*

SECTION XVIII.

Intérêts du Roi de Pruſſe.

LXXXVIII. Ses intérêts avec les Princes d'Allemagne.

COMME Electeur & Souverain de pays conſidérables en Allemagne, le Roi de Pruſſe a intérêt de contribuer à l'avantage commun du Corps Germanique; mais comme Prince Proteſtant & Prince puiſſant, il cauſe de mortelles inquiétudes aux Catholiques & à ſes voiſins moins puiſſans que lui, parce que l'accroiſſement de ſa puiſſance pourroit leur devenir funeſte. D'un autre côté, la Cour de Vienne, aux dépens de laquelle il s'eſt ſi fort aggrandi dans ces derniers tems, eſt ſon ennemie, & bien réſolue de profiter de la premiere occaſion qu'elle pourra trouver.

Les Princes Proteſtans de l'Empire voudroient que la Couronne Impériale repoſât en même-tems ſur la tête d'un Catholique & d'un Proteſtant, ou qu'elle fût alternative entre l'une & l'autre Religion; ils regardent le Roi de Pruſſe qui eſt le plus puiſſant de tous, comme pouvant contribuer beaucoup à ce changement, à la mort de l'Empereur, ou dans quelque autre circonſtance, & ils ne ſeroient pas fâchés de voir la Couronne Impériale ſur la tête de ce Prince qui, par-là même n'en paroît que plus à craindre aux Princes Catholiques.

LXXXIX. Avec la Pologne.

La Pologne eſt limitrophe des Etats Pruſſiens, par le Brandebourg & la Sileſie; & d'ailleurs la Pruſſe Brandebourgeoiſe eſt ſituée de maniere que, pour y aller des Provinces de Brandebourg, on eſt obligé de traverſer la Pruſſe Polonoiſe, à moins qu'on n'y aille par mer. Les Polonois & les Pruſſiens pourroient avoir pluſieurs ſujets de querelle. La Pologne, plus foible que

le Roi de Pruſſe, à cauſe de la forme de ſon Gouvernement, eſt jalouſe de l'aggrandiſſement d'un Prince qui a affecté la qualité de Roi à ſon préjudice, parce qu'il le tire d'une Province qui n'étoit titrée que de Duché, & qui eſt reverſible, dans certain cas, à la République ; la Pologne eſt donc l'ennemie naturelle du Roi de Pruſſe, & ce Prince auroit intérêt de ſe fortifier contre les Polonois de l'alliance de la Ruſſie & de l'Allemagne, mais l'Impératrice de Ruſſie & l'Empereur d'Allemagne ſont intimément liés, & tous deux craignent & la puiſſance & l'ambition du Roi de Pruſſe.

XC. Avec la Suede.

La Suede n'a pas été moins jalouſe par le paſſé que la Pologne, de l'aggrandiſſement du Roi de Pruſſe, qui partage avec elle la Poméranie, & cette jalouſie étoit d'autant mieux fondée, que Stetin, Wolwin, & Uſedom qui appartenoient à la Suede, ont paſſé, il y a quelques années, ſous la domination du Roi de Pruſſe. Les Suedois tous ſeuls ne ſeroient pas fort à craindre aujourd'hui pour le Roi de Pruſſe, qui eſt beaucoup plus fort qu'eux dans la Poméranie ; mais en ſe liant d'intérêt avec la Pologne, ils auroient pû lui devenir redoutables. Dans ce point de vûe, l'alliance de l'Impératrice de Ruſſie & de l'Empire d'Allemagne n'auroit pas moins été néceſſaire au Roi de Pruſſe contre les Suedois que contre les Polonois. L'alliance du Roi de Dannemarck, ennemi héréditaire de la Suede, auroit pû encore lui être fort utile contre les Suedois ; mais le Prince qui doit porter la Couronne de Suede, après le Roi regnant, & qui a beaucoup d'influence dans les délibérations de la Suede, a tourné cet Etat auquel la puiſſance de la Ruſſie cauſe de grandes inquiétudes, à une alliance avec la Pruſſe, de ſorte que la Pruſſe ſera appuyée de la Suede, & la Suede de la Pruſſe, contre leurs ennemis communs, tant que l'alliance qui vient de ſe conclure aura ſon exécution.

XCI. Avec l'Empereur d'Allemagne.

Pour faire reſpecter ſa puiſſance en Allemagne, & pour ſe mettre à couvert de toute inſulte, & du côté des Polonois, & de celui des Suedois, & de celui de la Ruſſie, le Roi de Pruſſe auroit intérêt de s'allier étroitement avec l'Empereur & avec l'Empire d'Allemagne; mais ſi le Roi de Pruſſe a des vûes à l'Empire, la bonne intelligence avec l'Empereur ſera difficile à entretenir; & quand il n'en auroit point, la Sileſie enlevée à la Maiſon d'Autriche a fait à cette Maiſon une plaie qui ſeignera long-tems, & qui rendra les Maiſons d'Autriche & de Brandebourg irréconciliables.

XCII. Avec l'Impératrice de Ruſſie.

Le Roi de Pruſſe auroit intérêt de ſe lier avec la Ruſſie, dont la Puiſſance doit lui être d'autant plus redoutable, qu'il eſt très-facile à la Ruſſie de jetter tout-à-coup une armée nombreuſe en Pruſſe; mais la puiſſance Pruſſienne eſt ſuſpecte à l'Impératrice de Ruſſie, & ſon alliance avec la Suede, donnent à la Ruſſie des vûes peu favorables à la Maiſon de Brandebourg.

XCIII. Avec le Roi de Dannemarck.

Il doit, par le même principe, ſe fortifier de l'alliance du Dannemarck, qui n'a de rapport avec les Etats du Roi de Pruſſe, que par l'Ooſtfriſe & le paſſage du Sund, & par rapport à la navigation & au commerce maritime. Cet objet ne ſçauroit les brouiller, car les Sujets du Roi de Pruſſe ne ſe ſont pas fort exercés juſqu'à préſent à la navigation. Celles de leurs denrées qui ſortent de la mer Baltique, ſont enlevées par des bâtimens étrangers qui vont les prendre à Stetin & à Konigsberg; mais peut-être cela changera-t-il bientôt; car depuis que le Roi de Pruſſe a acquis la Province d'Ooſtfriſe ſituée entre la Province d'Over-Yſſel & le Comté d'Oldembourg, ils ont des frontieres communes. Ces vûes pourront déplaire au Roi de Dannemarck. D'un autre côté, le Dannemarck retient le Duché de Sleſwick au Grand Duc de Ruſſie, & eſt obligé par-

là

là de se ménager, en cas de besoin, le secours de la Prusse & de toutes les autres Puissances voisines contre la Russie.

XCIII. Avec la Hollande.

Il a des frontieres communes avec la République de Hollande; & comme il professe la même Religion, la Prusse & la Hollande ont le même motif de la défendre contre les Puissances qui en professent une différente. Ces deux Puissances sont en état de se nuire, comme elles pourroient se prêter un mutuel secours; mais Berlin & la Haye sont rarement d'accord. L'accroissement de la puissance du Roi de Prusse fait beaucoup d'ombrage aux Provinces-Unies; & il y a peu d'apparence qu'elles veulent jamais favoriser les vûes de ce Prince. Elles le feront d'autant moins, & le Roi de Prusse, de son côté, favorisera d'autant moins les vûes de la République, que ce Prince entre dans des vûes de commerce, & par la Poméranie & par l'Ooſtfrise, qui pourront diminuer considérablement celui de la Hollande.

SECTION XIX.

Intérêts du Roi & de la République de Pologne.

XCIII. Quel est l'intérêt de la Pologne par rapport à la Hongrie & à l'Allemagne.

LA Pologne a quatre voisins puissans, l'Empire d'Allemagne, la Turquie, la Moscovie, & la Suede. Elle a intérêt de se fortifier de l'alliance de la Reine de Hongrie & de celle du Corps Germanique contre le Grand Seigneur, comme la Reine de Hongrie & le Corps Germanique ont intérêt de se fortifier de l'alliance des Polonois contre la même Puissance.

XCIV. Par rapport à la Prusse.

La plupart des terres du Roi de Prusse confinent à la Pologne. Ce Prince a un grand nombre de troupes sur pié, il a

fort augmenté ſa puiſſance, & il peut faire beaucoup de bien & beaucoup de mal aux Polonois. Il a un grand intérêt d'empêcher qu'ils ne ſoient ſubjugués par les Puiſſances voiſines, & ſur-tout par les Moſcovites qui ne ſont déja que trop puiſſans pour lui; il en auroit encore un plus grand d'accroître ſon Etat aux dépens de la Pologne, mais c'eſt ce que la Moſcovie ne ſouffrira jamais, à moins qu'elle ne partage avec le Roi de Pruſſe les dépouilles des Moſcovites.

XCV. Par rapport au Dannemarck.

Lorſque la Pologne & la Suede ont des démêlés enſemble, le Danois peut rendre de grands ſervices à la Pologne.

XCVI. Par rapport à la Suede.

La Suede, qui a perdu beaucoup de ſes forces dans les guerres qu'elle a eues avec la Moſcovie & avec le Dannemarck depuis le commencement de ce ſiécle, & qui d'ailleurs s'eſt affoiblie pour avoir rendu ſa Monarchie élective, a beſoin de l'alliance de la Pologne; & la Pologne, de la ſienne; mais ces deux Royaumes ont de ſi grands démêlés qu'ils ſe donnent moins de ſecours, qu'ils ne ſe cauſent d'inquiétude.

D'un autre côté, les vûes que le Roi de Suede a vraiſemblablement de faire redevenir ſa Couronne héréditaire dans ſa famille, doivent néceſſairement lui faire faire des démarches que les Polonois ne favoriſeront pas. Ils craindront pour la liberté de leur Etat, en voyant celle des Suedois en danger; & l'intérêt des deux Nations ſouffrira des deſſeins oppoſés de ceux qui les gouvernent.

Ces conſidérations ceſſantes, la Suede ſeroit très-diſpoſée à entrer avec tous ſes voiſins dans une ligue contre la Moſcovie qui l'a dépouillée de ſes plus belles Provinces, & dont la puiſſance doit allarmer tous les Etats du Nord. Mais la Suede qui manque d'argent, a beſoin qu'on lui paye des ſubſides, & la Pologne gouvernée comme elle l'eſt, n'en fournira apparemment jamais à perſonne.

La Ruſſie a ſi conſidérablement accrû ſa puiſſance dans ces derniers temps, qu'elle eſt devenue formidable à tous ſes voiſins. Cet Etat a des frontieres communes avec les Polonois, & par conſéquent beaucoup de démêlés avec eux. Il a fait des conquêtes ſur eux, & les a vexés plus d'une fois depuis le commencement de ce ſiécle. Son Gouvernement qui eſt abſolu & preſque deſpotique, lui donne d'ailleurs une grande ſupériorité ſur un Etat mal uni & mal gouverné dans toutes ſes parties.

XCVII. Par rapport à la Ruſſie.

Les Polonois & les Ruſſes pourroient s'aider réciproquement contre les Turcs & contre leurs autres voiſins; mais la Pologne ne ſçauroit ſubſiſter encore long-tems ſous la forme du Gouvernement qu'elle s'eſt faite; & il eſt vraiſemblable que les plus grandes & dernieres atteintes lui ſeront portées par la Moſcovie.

Les Tartares ſont de dangereux ennemis pour la Pologne, car ces peuples barbares, vagabonds, accoutumés à vivre de rapines, font des courſes à l'improviſte, & ſe retirent d'abord qu'ils ont pris autant d'hommes qu'ils en peuvent mener, & quils ſe trouvent aſſez chargés de butin; & l'on ne peut ſe dédommager du mal qu'ils font, tant à cauſe de leur vîteſſe, que parce qu'on ne trouve rien chez eux. La ſeule reſſource, c'eſt de les prendre ſur le fait & de les tailler en piéces.

XCVIII. Elle a tout à craindre des Tartares.

Les Coſaques peuvent ſervir utilement la Pologne contre les Tartares, parce qu'occupant les paſſages par où ces peuples vagabonds ont accoutumé de s'en retourner chez eux, ils peuvent facilement les arrêter & les charger; mais ces Coſaques ont fait à la Pologne, dont ils avoient été maltraités, autant de mal qu'ils lui pourroient faire de bien.

XCIX. Par rapport aux Coſaques.

Les Polonois pourroient donner bien de l'occupation aux

C. Par rapport à la France.

Hongrois & aux Allemands, lorſque ceux-ci ſont embarraſſés dans une guerre contre la France, contre la Suede, ou contre les Turcs. C'eſt pour cela que la Maiſon de Baviere tâche de s'affectionner les Rois de Pologne, & que la France a entretenu des alliances avec la Pologne dans preſque tous les tems, pour exciter les Polonois contre ſes ennemis.

CI. Par rapport aux Turcs. Le Grand Seigneur eſt un voiſin auſſi dangereux que puiſſant. Il put nuire dans bien des occaſions à ſes voiſins, & en vouloir à la liberté de tous les Chrétiens. Mais depuis que les Turcs ont perdu Kaminiek, ils ſemblent avoir oublié le chemin de la Pologne. Pour ſe garantir de l'invaſion des Turcs, la Pologne doit ſe concilier les Coſaques, la Maiſon de Baviere, ou l'Allemagne, & les Moſcovites. Elle doit auſſi entretenir des alliances avec la République de Veniſe, & elle peut même tirer quelque ſecours d'argent du Pape.

CII. Intérêts du Roi de Pologne en particulier. Comme dans les Etats électifs, le Prince a en certaines choſes des intérêts différens de ceux des peuples, on diſtinguera ici ceux du Roi d'avec ceux de la République de Pologne. Le Roi de Pologne a intérêt :

I. De maintenir les Polonois dans leurs privileges, & de les raſſurer contre la crainte d'être aſſujettis à un Gouvernement héréditaire.

II. De ſe ménager l'affection des Grands pour les rendre favorables à l'élection de ſon héritier, & les empêcher de tourner leurs vûes vers quelque autre Maiſon.

III. Il doit commander les armées en perſonne, ou les faire commander par ſes enfans, pour les rendre dignes du trône où il veut les placer. Il doit, par la même raiſon, éviter de donner le commandement aux Princes des Maiſons étrangeres qui peuvent lui être ſuſpectes.

IV. Il ne doit marier ni ſes filles ni ſes ſœurs dans aucune Maiſon ni étrangere ni du pays, qui puiſſent aſpirer à la Couronne & en écarter ſes enfans.

V. Il doit prendre garde que parmi les Grandes Maiſons de ſon Etat, il ne s'en éleve qui puiſſent porter leurs vûes juſques ſur le trône. Cette maxime doit être obſervée dans les pays héréditaires comme dans les Etats électifs. L'égalité que les précédens poſſeſſeurs du Royaume de Naples ont toujours entretenue parmi les Grands, a été cauſe qu'aucune Maiſon particuliere n'a jamais été en état d'en uſurper la Couronne. Si le Duc de Bragance eût été moins puiſſant, il n'eût pas enlevé le Portugal à l'Eſpagne.

CIII. Intérêts de la République de Pologne en particulier.

La République de Pologne a intérêt d'obſerver les démarches de ſon Roi, d'empêcher que la ſucceſſion ne devienne héréditaire, ſes propres forces peuvent parer à tous les inconvéniens puiſqu'une legere impoſition d'un liard ſur chaque pot de bierre, & de ſix deniers ſur chaque pot d'eau-de-vie qui ſe boit dans ce pays-là, ſuffiroit pour entretenir une armée de cent mille hommes toujours ſur pié.

SECTION XX.

Intérêts du Roi & de la Couronne de Suede.

CIV. Ce que la Suede a à craindre de la Ruſſie.

LA Suede a pour voiſins quatre Puiſſances, la Moſcovie, le Dannemarck, la Pologne, & la Pruſſe. Ce ſont autant d'alliés à ménager ou d'ennemis à craindre.

Le voiſin que la Suede craignoit le moins autrefois, c'étoit la Ruſſie. Maîtreſſe alors de toute la Finlande de l'Ingrie, & de la Livonie, elle avoit de fortes barrieres. De courtes guerres

pouſſées avec vigueur & avec ſuccès, ne ſervoient qu'à tenir les Ruſſes dans la haute idée qu'ils avoient de la ſupériorité des Suedois dans l'art militaire. *Ils ne ſçavent pas leurs forces*, (diſoit Charles XI.) *ne leur apprenons pas à les connoître.* Son fils Charles XII. a fait cette faute. Le Czar Pierre I. étudia l'art militaire, & s'inſtruiſant par ſes pertes, il apprit à ſes Sujets à craindre moins ſes ennemis redoutables. Supérieur par le nombre, il parvint à ſe faire de bons ſoldats. La Suede réduite à ceder ſes plus fertiles Provinces, trouve dans la Ruſſie une Nation puiſſante ſur laquelle elle ne les reprendra pas aiſément.

Dépouillée par la Ruſſie, & affoiblie par la nouvelle forme de ſon Gouvernement, la Suede n'a point d'ennemi plus formidable que les Moſcovites. Le Czar lui a enlevé la Livonie, l'Eſtonie, l'Ingermanie, une partie de la Carélie, & pluſieurs Iſles (*a*) indépendamment de ce qu'elle a été obligée de céder dans la derniere guerre à d'autres Puiſſances. Le cœur du Royaume de Suede eſt aujourd'hui ſans défenſe du côté de la Moſcovie.

La Livonie ſeule eſt une perte ineſtimable pour la Suede. On ſçait que ce Duché appartenoit autrefois à l'Ordre Teutonique, & que le Grand Maître de cet Ordre, Guillaume de Furſtemberg, ayant été pris par Jean Baſilowitz, Czar de Moſcovie, les Etats ſe donnerent (*b*) à Sigiſmond, Roi de Pologne. Les Suedois s'en emparerent depuis, ſans que la Pologne renonçât à ſes prétentions. La Livonie fut une des Provinces qu'à ſon avénement au trône, Auguſte II. promit de faire recouvrer à la République de Pologne, ce qui l'engagea (*c*)

(*a*) Voyez l'article du Traité de paix de Neuſtadt, conclu entre la Suede & la Moſcovie en 1721.
(*b*) En 1555.
(*c*) En 1700.

dans une guerre contre Charles XII. Roi de Suede, dans laquelle il fut bien éloigné de faire des conquêtes; mais le Czar Pierre I. l'un de ſes Alliés, en fit de conſidérables, entre autres celle de Livonie. Ce Duché ſera long-tems l'objet de l'ambition des Suedois & des Polonois.

Si l'on ne diminue la puiſſance du Moſcovite, la Suede ſera deſormais un Etat peu redoutable. Elle vient de déclarer (*a*) la guerre au Moſcovite; & ſi le ſuccès n'en eſt pas heureux, il n'y a pas d'apparence que jamais la Suede ſe releve de ſes pertes.

CV. Ce qu'elle a à eſpérer de la Pologne.

Les Suedois & les Polonois ont réciproquement de grandes prétentions contre la Moſcovie, ils en ont été maltraités les uns & les autres, & ils en ſeront tôt ou tard accablés, s'ils ne ſe ſauvent par une alliance intime. Ils ont un intérêt capital de s'unir contre le Czar.

CVI. Ce qu'elle a à craindre ou à eſpérer du Corps Germanique.

Les Suedois ont eu autrefois de grands démêlés avec l'Allemagne, à cauſe du commerce qu'ils entretenoient avec Hambourg & les Villes Hanſéatiques. Dès que, par le Traité de Weſtphalie, ils eurent été mis en poſſeſſion des deux Provinces d'Allemagne, le Corps Germanique commença à conſiderer le Roi de Suede comme membre de l'Empire, & ceſſa de le redouter comme voiſin. Mais les Suedois ont été dépouillés de ces deux Provinces, & les anciens ſujets de jalouſie pourroient renaître.

CVII. Ce qu'elle a à craindre du Roi de Pruſſe.

Le Roi de Suede a été obligé de céder au Roi de Pruſſe Stetin & la meilleure partie de la Poméranie, & il y a peu d'apparence que le Suedois vive long-tems en bonne intelligence avec le Pruſſien. Il n'y a point d'apparence que la Suede ſoit attaquée par un Prince qui eſt occupé du ſoin de faire valoir ſes préten-

(*a*) En 1741.

tions sur la succession de l'Empereur Charles VI ; mais s'il arrivoit que le Roi de Prusse épousât dans la suite les intérêts de quelque Puissance contre la France, il est vraisemblable que la Suede feroit la guerre au Roi de Prusse dans la Poméranie, tant pour satisfaire à ses engagemens envers la France qui lui paye des subsides, que pour tâcher de reprendre sur le Roi de Prusse ce que le Roi de Prusse lui a enlevé.

CVIII. Ce qu'elle doit craindre du Dannemarck.

La Suede & le Dannemarck ont été long-tems deux Puissances irréconciliables. Les anciennes possessions que le Roi de Dannemarck avoit dans les Provinces Méridionales de la Suéde, étoient une source de division entre les deux Couronnes. Depuis que les Suedois s'en étoient rendus les maîtres, & avoient mis le Sund entre eux & les Danois, ceux-ci saisissoient toutes les occasions de faire la guerre pour s'enrichir. La haine de ces deux nations étoit considérablement accrue par les événemens de la derniere guerre. La paix (*a*) a réconcilié les deux Couronnes. Les Danois semblent avoir compris combien leurs prétentions sur les Provinces Meridionales de la Suede leur attireroient encore de maux, & les Suedois se sont assujettis à payer eux-mêmes les droits du passage du Sund. Il n'y a pas encore cinquante ans que le Dannemarck étoit moins puissant que la Suede, mais il est aujourd'hui aussi puissant. C'est un voisin d'autant plus rédoutable, qu'il a une alliance particuliere avec la Moscovie qui a fait le malheur de la Suede, & qui cause encore ses allarmes ; mais la Suede n'a par terre de voisins que la Moscovie, & la Norvége n'est pas un pays où la Suede puisse faire des conquêtes qui la dédommageassent du peril où elle se mettroit, en attaquant le Roi de Dannemarck. L'amitié du Roi de Dannemarck est d'ailleurs nécessaire à la Suede, comme celle

(*a*) Elle a été faite par le Traité de Stokolm en 1720.

de

de la Couronne de Suede ſeroit néceſſaire au Dannemarck pour ſe défendre mutuellement, au cas que l'un ou l'autre de ces Royaumes fût attaqué par la Moſcovie, qui eſt la Puiſſance la plus conſidérable, & après tout celle que chacun de ces Princes doit craindre davantage. Cette Puiſſance ne peut s'aggrandir dans le Nord qu'aux dépens de l'un & de l'autre, ni ſubjuguer, ou ſimplement affoiblir l'un, que l'autre ne courre riſque d'être traité de même à ſon tour.

CIX. Elle a intérêt d'entretenir des alliances avec la France.

La Couronne de Suede a grand intérêt d'être alliée de celle de France, & cet intérêt doit être ſuivi d'autant plus exactement, qu'il eſt réciproque & des plus durables.

Deſtinée à jouer le plus grand rôle, la France a intérêt de détourner les Puiſſances du Nord de toute alliance avec l'Angleterre, & d'attacher à ſes vûes ces Puiſſances, & ſurtout la Suede & le Dannemarck. Elle peut, par ces deux Couronnes, ſe rendre l'arbitre du Nord; & d'ailleurs, par la Suede ſeule, ſe conſerver une influence dans l'élection des Rois de Pologne, & faire une diverſion conſidérable aux forces de l'Empereur & de l'Empire d'Allemagne; auſſi le Roi Très-Chrétien déſire-t-il que la ſucceſſion héréditaire ſoit rétablie en Suede, afin que cette Nation devenue plus puiſſante lui ſoit plus utile.

La Suede, de ſon côté, peut tirer un ſecours conſidérable de la France. I. Par les ſubſides que la France peut payer à la Suede, comme elle a fait pendant long-tems, & comme elle fait encore aujourd'hui, ſubſides dont la Suede a d'autant plus de beſoin, qu'elle poſſede plus de cuivre que d'argent. II. Par la conſidération que l'alliance avec une ſi puiſſante Couronne peut donner à la Suede dans le Nord, en Allemagne & en Turquie. III. Par le ſecours de ſes eſcadres que la France peut envoyer dans la mer Baltique, & par la diverſion qu'elle peut faire

en faveur des Suédois. Ce n'eſt qu'à la faveur de ſon alliance avec la France, que la Suede avoit acquis une grande gloire, & qu'elle avoit joint à ſes Etats pluſieurs Provinces conſidérables.

Après la révolution qui détacha la Suede du Dannemarck, Guſtave qui avoit beſoin d'amis pour ſe maintenir ſur le Trône contre Chriſtiern II. allié de la Maiſon d'Autriche, rechercha l'alliance de François I. qui étoit peu content de Charles-Quint. Il lui envoya (*a*) une magnifique ambaſſade, & fit avec lui une ligue défenſive. Les deux Couronnes devoient ſe ſecourir mutuellement de vingt-cinq mille hommes & de cinquante vaiſſeaux de guerre, au premier beſoin. Cette alliance n'eut point alors de ſuite, les intérêts étoient trop ſéparés.

Lorſque Guſtave-Adolphe eut fait voir contre la Pologne ce qu'on devoit attendre d'un Chef tel que lui, ce Prince dont les intérêts ſe trouvoient liés avec ceux des Princes d'Allemagne, mécontens du pouvoir exceſſif de la Maiſon d'Autriche, chercha à intéreſſer dans ſa querelle la France qui ne demandoit pas mieux que d'abbaiſſer cette Maiſon. Le Cardinal de Richelieu, dont preſque toutes les démarches tendoient à ce but, n'épargna rien pour cimenter entre les deux Couronnes une union étroite & ſolide. Leur alliance fut conclue à des conditions également avantageuſes aux deux Couronnes (*b*); & les Suédois s'en trouverent bien, lorſqu'ils eurent perdu la bataille de Nordlingue (*c*). L'Empereur Autrichien qui, aidé des forces de l'Eſpagne, venoit d'enlever la Ville de Treves à l'Electeur de ce nom, auroit peut-être réduit les Suédois à abandonner entierement l'Allemagne, ſi la France n'eût fait à propos une di-

(*a*) En 1542.
(*b*) Le 13 de Janvier 1631.
(*c*) En 1634.

verſion en leur faveur. L'union des deux Couronnes les mit en état d'obtenir une paix également utile & glorieuſe, par les Traités de Munſter & d'Oſnabrug.

La Reine Chriſtine diſoit (*a*) à Chanut Ambaſſadeur de France en Suede, que jamais deux Etats n'avoient été mieux ſitués que la France & la Suede, pour cultiver enſemble une ſincere amitié; qu'ils pouvoient ſe ſecourir mutuellement, & que, quelques proſpérités qui arrivent à l'une des deux, elles ne pouvoient cauſer aucune jalouſie à l'autre, parce que l'intervalle qui ſépare leurs Etats ôtoit tout prétexte à la défiance.

Après l'abdication de cette Reine, Charles-Guſtave de Deux Ponts monta ſur le Trône de Suede, & le Cardinal Mazarin écrivit au nouveau Roi, que comme l'union de la France & de la Suede avoit été d'un uſage merveilleux dans la guerre d'Allemagne, cette même alliance étoit néceſſaire pour tenir les choſes dans un juſte équilibre, & pour mettre un frein à l'ambition de ceux qui ne pouvoient ſe contenter de ce qui leur appartenoit de droit.

Ces intérêts devoient être bien intimement unis, puiſque le Baron d'Avaugour qui fut dans la ſuite Ambaſſadeur de France en Suede, avoit été Colonel dans l'armée de Suede en Allemagne, en même-tems que Réſident de France. Il eut ordre, en allant à ſon Ambaſſade de Stokolm, de paſſer par le Dannemarck, de s'aboucher avec Frederic III, & de propoſer une étroite union entre les deux Couronnes du Nord, afin que ſe joignant à la France, il en réſultât une puiſſance capable de balancer les forces de l'Empereur, de l'Eſpagne & de l'Angleterre. On comptoit que la Hollande ſeroit déterminée à entrer dans cette union, ce qui l'auroit beaucoup fortifiée. Les Suédois

(*a*) En 1652.

avoient ſouhaité cette liaiſon avec les Danois, pour les détacher de la Hollande ; mais il ne fut pas poſſible de guérir la défiance que le Dannemarck avoit de la Suede qui, de ſon côté, rechercha l'alliance des Anglois pour balancer celle de la Hollande & du Dannemarck, ſans rien propoſer, puiſque, ſur ces entrefaites, les François s'accommoderent avec Cromwell.

Dans les inſtructions que le ſucceſſeur de Chriſtine donna au Comte de Tott qu'il envoyoit à Paris, en qualité d'Ambaſſadeur, ce Prince preſcrivit à ce Miniſtre d'inſiſter ſur le payement des arrérages des ſubſides, & d'appuyer ſur cette raiſon, « qu'il » ne s'étoit élevé tant d'ennemis contre la Suede, qu'afin de la » mettre hors d'état de rendre aucun ſervice à la France, & » qu'ainſi cette Couronne avanceroit ſes propres intérêts, par » le payement de ces ſommes. »

Charles XII. en Saxe, à la tête d'une armée victorieuſe, pouvoit rendre un ſervice éclatant à la France & devenir l'Arbitre de l'Europe. Ce Prince ne ſçut pas mettre à profit la plus heureuſe ſituation du monde, & l'on ſçait dans quels malheurs il ſe précipita. L'état où il étoit rendoit ſon amitié inutile à la France, & la France ne laiſſa pas d'envoyer des ſommes conſidérables à ſes Généraux, de continuer & même d'augmenter ſes ſubſides. L'épuiſement où la France ſe trouvoit elle-même, augmentant le prix de ſon aſſiſtance, mit dans le plus beau jour ſon affection pour la Suede.

Si le Duc d'Orleans traita (*a*) avec la Moſcovie & avec le Roi de Pruſſe, & ſi les conditions du Traité étoient peu compatibles avec l'alliance des Cours de Verſailles & de Stokolm, ce Régent de France s'y détermina par des raiſons particulieres, mais il n'en fut pas moins ami de la Suede, & s'intéreſſa

(*a*) En 1716.

ouvertement pour elle en plusieurs conjonctures délicates. Il tâcha même (*a*), de concert avec le Roi de la Grande Bretagne, d'engager l'Empereur Charles VI. à joindre ses forces, pour secourir les Suédois contre la Moscovie, & renfermer cette Puissance dans ses anciennes bornes.

La Suede, de son côté, sacrifia (*b*) à son alliance avec la France, les offres avantageuses que la Grande Bretagne lui faisoit & dont le Dannemarck profita ensuite. Que si le Ministre de Suede négligea la France contre la résolution de la précédente Diette, bientôt la Nation Suédoise manifesta son penchant pour son ancienne alliée. Les liens anciens furent resserrés par un Traité que la France & la Suede conclurent. (*c*). La France s'est engagée à payer pendant dix ans à la Suede un subside de neuf cens mille livres par an ; & la Suede s'est engagée à ne faire, pendant cet espace de tems, aucun Traité avec aucune autre Puissance sans l'aveu & le consentement de la France.

CX. Elle a aussi intérêt d'avoir des alliances avec la Hollande & avec l'Angleterre.

Les flottes Hollandoises & les flottes Angloises peuvent donner du secours aux Suédois, elles le feront vraisemblablement dans les occasions, & l'Angleterre l'a fait dans la derniere guerre. C'est la flotte qu'elle envoya (*d*) dans la mer Baltique qui empêcha que les Moscovites ne fissent autant de mal aux Suédois sur les côtes du Golfe Bothnique, qu'ils leur en auroient fait sans cela.

L'Angleterre & la Hollande ont intérêt d'empêcher que la Suede ne succombe sous l'effort de ses ennemis, & qu'aucune Puissance ne soit si supérieure dans le Nord, que la navigation

(*a*) En 1719.
(*b*) En 1734.
(*c*) Le 19 de Novembre 1738.
(*d*) En 1719.

& le commerce des Anglois & des Hollandois dépende de leur bonne intelligence avec cette Puiſſance unique.

Juſqu'à ces derniers tems, le commerce étoit un lien qui attachoit l'Angleterre & la Hollande à la Suede. Les Anglois alloient prendre en Suede le cuivre, le fer & les autres marchandiſes des Suédois & leur portoient les leurs. Mais la Suede vient d'établir une Compagnie des Indes, & veut aller chercher aux Indes même ce que ces deux Nations leur portoient. Quiconque veut faire fleurir ſon commerce & ſe paſſer des Hollandois & des Anglois, devient leur ennemi. Le commerce, qui faiſoit le lien de ces deux Puiſſances avec la Suéde, va vraiſemblablement devenir un ſujet de querelle.

CXI. Les alliances de l'Eſpagne & du Portugal ſont peu utiles à la Suede.

La bonne intelligence de la Suede avec l'Eſpagne & avec le Portugal, ne ſçauroit être fondée que ſur le commerce mutuel que les Suédois peuvent faire avec l'une & avec l'autre de ces deux Puiſſances; mais la grande diſtance qui les ſépare, ne leur permet ni de s'être fort utiles, ni de ſe rendre de grands ſervices.

CXII. En quoi l'intérêt du Roi de Suede peut différer de celui de la Nation Suédoiſe.

Le Roi de Suede a intérêt de faire paſſer la Couronne aux Princes de ſa Maiſon. Les Suédois, qui ont rétabli l'ancien droit d'élection, ſont obligés, au contraire, de s'occuper du ſoin d'empêcher que l'élection ne ſe tourne encore une fois en hérédité. Quel étrange contraſte parmi des perſonnes qui doivent concourir au bien public & qui ne le peuvent, leurs intérêts étant oppoſés! Il eſt à craindre que le bien de la Nation ne ſoit ſacrifié aux vûes particulieres de ſon Roi.

SECTION XXI.

Intérêts du Roi de Dannemarck.

LE Dannemarck eſt ſitué de maniere qu'il peut mettre un grand poids dans la balance de la mer Baltique, & pour la faire pancher vers la Puiſſance pour laquelle il ſe déclare.

CXIII. L'intérêt général du Dannemarck ſe réduit à quatre points.

Dans l'état où ſont les choſes, l'intérêt du Roi de Dannemarck, à parler en général, ſe réduit à quatre points. I. Conſerver le paſſage du Sund. II. Conſerver le Duché de Sleſwick. III. Tâcher de faire valoir ſes prétentions ſur Hambourg. IV. Fournir des troupes ſtipendiaires & en retirer des ſubſides pour l'entretien d'un corps de troupes qu'elle ne pourroit ſoudoyer de ſes propres revenus.

V. Le Dannemarck a ordinairement cinquante mille hommes ſur pié, & il lui eſt plus avantageux de mettre à la ſolde de l'Angleterre des troupes de terre, parce que l'argent qu'elle lui paye entre dans ſes coffres, que d'entretenir au ſervice de la France des forces navales qui lui coûtent davantage.

CXIV. Rapport de ſes intérêts avec ceux de l'Allemagne.

Le Roi de Dannemarck n'a rien à craindre de la part de l'Empereur d'Allemagne. La ſituation des Etats du Roi de Dannemarck & ſes alliances avec pluſieurs Princes Proteſtans d'Allemagne, ſont autant de motifs qui le rendent conſidérable aux Princes de l'Empire. Pour ſe maintenir dans cette conſidération & conſerver ſon crédit dans le Corps Germanique, il doit s'intéreſſer aux affaires de ſes Alliés, ſe rendre l'Arbitre des différends qui naiſſent entr'eux, & protéger la liberté des Membres de cette République contre les entrepriſes du Chef.

Toute alliance du Dannemarck avec les Empereurs Autri-

chiens étoit contraire à l'intérêt que le Roi de Dannemarck auroit de s'allier avec le Roi de France. Ce Prince avoit néanmoins pris le parti de s'allier avec l'Empereur Charles VI. Il avoit garanti la Pragmatique Sanction, afin que Charles VI & le Czar de Moscovie lui garantissent la possession du Duché de Slesvick qu'il retient au Duc de Holstein.

CXV. Sujets de division entre le Dannemarck & la Suede.

Le Dannemarck & la Suede unis feroient respecter leur puissance dans le Nord & en Allemagne ; mais il y a eu des guerres continuelles, & il y a une haine invétérée entre ces deux Nations. La Suede a été obligée, dans ces derniers tems, de renoncer (*a*) à la franchise du péage du Sund & des deux Beltz dont elle avoit joui jusqu'alors en vertu des Traités conclus entre les deux Nations. D'un autre côté, la Suede a recouvré les Provinces que le Dannemarck possédoit en Scanie, & a mis le Sund entre la Suede & le Dannemarck. En voilà plus qu'il n'en faut pour entretenir une division fomentée par le Czar & par les autres Puissances qui ont intérêt de semer la zizanie.

CXVI. Ses intérêts par rapport au Duc de Holstein, Grand Duc de Russie.

Il y a long-tems que le Duc de Holstein, dont l'Etat borne le Dannemarck du côté de l'Allemagne, se feroit remis en possession du Duché de Slesvick, s'il l'eût pû ; mais ce Prince étoit trop foible, & plusieurs grandes Puissances avoient garanti ce Duché au Roi de Dannemarck. Ce devoit être néanmoins un long sujet d'inquiétude pour le Roi de Dannemarck qui devoit craindre que le mécontentement de quelque Etat considérable ne se joignît aux intérêts du Duc de Holstein & n'appuyât sa querelle. Ce sujet d'inquiétude est fort augmenté depuis que le Duc de Holstein a été déclaré successeur de l'Empire de Russie. Il est comme im-

(*a*) Par l'article IX du Traité de paix fait à Stokolm le 3 de Juin 1720, entre la Suede & le Dannemarck.

possible

poſſible que la Ruſſie ne trouve pas bientôt l'occaſion de forcer le Roi de Dannemarck de rendre le Duché de Sleſwick, ou qu'elle ne lui faſſe ouvertement & avec avantage la guerre pour l'y forcer. Le Roi de Dannemarck n'auroit rien de mieux à faire, que d'en donner au Duc de Holſtein un dédommagement tel qu'il veuille s'en contenter.

CXVII. Prétentions du Roi de Dannemarck ſur Hambourg.

Le Roi de Dannemarck qui demande que Hambourg lui faſſe hommage, & qui a de grandes prétentions ſur cette Ville, a toujours empêché qu'elle n'ait été miſe au nombre des Impériales. La Ville de Hambourg lui donne de l'argent de tems en tems, quand elle eſt menacée. La Suede, toujours rivale du Dannemarck, protége Hambourg contre les deſſeins du Dannemarck. Cette Ville eſt encore protégée par les Villes Hanſéatiques auxquelles il convient qu'elle conſerve ſa liberté & qu'elle ne tombe pas ſous la puiſſance du Roi de Dannemarck.

Il n'y a pas d'apparence que les Princes d'Allemagne qui ſont voiſins de Hambourg, ſouffrent jamais non plus que la Suede, qu'une Place de cette importance tombe entre les mains des Danois. Cette prétention du Roi de Dannemarck eſt la ſeule qui pourroit le brouiller avec les Allemands.

CXVIII. Ses différends avec pluſieurs Puiſſances au ſujet du paſſage du Sund.

Le paſſage du Sund & la navigation de la mer Baltique, ſont une occaſion de différend entre le Roi de Dannemarck, d'une part; la Moſcovie, la Pologne, l'Angleterre & la Hollande de l'autre. Un Roi de Dannemarck doit tâcher d'accommoder à l'amiable ces différends avec toutes ces Puiſſances, pour n'entrer pas en guerre avec elles, pour faire des levées dans leurs Etats, pour ménager leurs alliances & leurs ſecours, & pour les empêcher de ſe jetter dans le parti de la Suede.

Par un Traité entre la France & le Dannemarck (*a*), il a été ſtipulé que, lorſque cette premiere Couronne voudroit en-

(*a*) Conclu en 1662, art. XXVIII & XXX.

voyer par le Sund plus de trois Vaiſſeaux de guerre, elle ſeroit tenue d'expoſer les raiſons de l'envoi d'un plus grand nombre, & c'eſt à quoi elle s'eſt conformée tout nouvellement (*a*), en envoyant cinq Vaiſſeaux dans la Baltique.

CXIX. Ce qu'il a à craindre de la Hollande.

La Hollande ne ſouffrira pas que le Dannemarck ſoit ſoumis par la Suede, ni la Suede par le Dannemarck. L'intérêt des Hollandois eſt que la puiſſance du Nord ſoit partagée entre divers Princes, le plus qu'il ſera poſſible. Ainſi, la Hollande s'appliquera toujours à tenir le Dannemarck & la Suede dans un état de médiocrité.

CXX. Ce qu'il a à craindre de l'Angleterre.

La conſervation du Dannemarck n'eſt pas ſi importante aux Anglois qu'aux Hollandois. Mais les Anglois, auſſi-bien que les Hollandois, empêcheront toujours que les Danois n'oppriment entierement les Suédois.

CXXI. Ce qu'il a à eſpérer des Ruſſes.

Les Ruſſes peuvent rendre de très-grands ſervices aux Danois contre les Suédois. Auſſi, les Danois ſe ménagent-ils l'alliance des Ruſſes, & ils ne ſçauroient rien faire de mieux, puiſqu'ils ne peuvent s'accorder avec les Suédois. Les Ruſſes ſeront toujours très-diſpoſés à s'unir avec les Danois contre les Suédois, lorſque le Roi de Dannemarck aura terminé le différend au ſujet du Duché de Sleſwick.

CXXII. Ce qu'il a à eſpérer des Polonois.

Il y a peu d'apparence que les Polonois ſe mettent en peine de ſecourir les Danois, à moins que les Polonois n'entraſſent en guerre avec les Suédois.

CXXIII. Ce qu'il doit eſpérer de la France & de l'Eſpagne.

La France & l'Eſpagne ont, comme toutes les autres Puiſſances de l'Europe, intérêt que les trois Royaumes du Nord ne ſoient pas réunis ſur une ſeule tête, mais ces deux Couronnes, & ſurtout la France, ont intérêt de prendre des liaiſons avec le Dannemarck. Le Roi Très-Chrétien & le Roi de Dannemarck ne ſçauroient rien faire de mieux que de contracter une alliance particuliere.

(*a*) En 1739.

SECTION XXII.

Intérêts de l'Impératrice de Russie.

CXXIV. Ses querelles avec le Turc.

LES Russes ont eu continuellement des sujets de querelle avec les Turcs, qui furent assoupis en vertu du Traité de paix le 8 Juillet 1724, par la médiation de la France. La prudence avec laquelle le Duc de Bourbon engagea l'Empereur de Russie Pierre I, & le Grand Seigneur, à rendre le Roi arbitre de leurs différends, & à les terminer par la médiation de Sa Majesté, mérite autant de louanges que l'attention qu'il eut par-là d'attirer au Roi dans les premieres années de sa jeunesse & de son regne la gloire aussi solide qu'éclatante d'être l'auteur du bonheur des peuples de deux vastes Empires. La partie de l'Ukraine, dont les Russes se sont rendus les maîtres dans les dernieres guerres, leur sert non-seulement pour tenir en bride les Tartares, mais encore pour se couvrir contre les invasions des Turcs eux-mêmes qui ne peuvent faire agir une armée de ce côté là sans risquer beaucoup. Les Turcs firent une faute irréparable de ne pas profiter de l'avantage qu'ils eurent à Pruth sur les Russes, du tems de Pierre le Grand. Il y a peu d'apparence qu'ils retrouvent cette belle occasion perdue. Ils ne sçauroient désormais attaquer les Russes sans s'attirer sur les bras quelques Puissances Chrétiennes, & surtout la Hongrie & l'Allemagne, & c'est de quoi nous avons vu un exemple dans la derniere guerre que la Russie a faite à la Turquie (*a*), & où Charles VI Empereur & Roi de Hongrie entra (*b*) comme Allié de la Czarine Anne.

CXXV. Ses intérêts avec les Tartares Chinois, & avec

Tant que la Russie cultivera l'amitié des Chinois par le commerce, les Tartares Chinois se garderont bien de l'attaquer.

(*a*) En 1736.
(*b*) En 1737.

Les Tartares de la grande Tartarie.

Les peuples de la grande Tartarie n'ont rien à démêler avec la Ruſſie, qui leur laiſſe la paiſible jouiſſance des lieux où ils ont coutume de camper.

CXXVI. Ses intérêts avec les Tartares de la petite Tartarie.

Les Tartares de Crimée ou Précopites, qui dépendent du Turc, étoient des voiſins très-dangereux pour les Moſcovites, mais ils ne l'étoient que parce que le Turc dont ils dépendent, ſe ſervoit d'eux pour mortifier les Ruſſes. Les Turcs les avouoient & puis les déſavouoient, ou déſapprouvoient ſelon qu'il convenoit aux intérêts de la Porte. Infideles (ces Tartares) ils ne ſçavent ce que c'eſt que d'exécuter leurs Traités, ils s'appliquent uniquement au vol & au brigandage. Les Ruſſes qui ne pouvoient s'en dédommager qu'en les prenant ſur le fait, étoient autrefois obligés d'entretenir bien de la Cavalerie ſur les frontieres pour les repouſſer en les chargeant en diligence; mais le Czar Pierre I établit ſur les frontieres une longue chaîne de forts & de fortereſſes qui forment une barriere que les Tartares ne peuvent franchir aiſément. D'ailleurs, par le dernier Traité de paix (*a*), la Czarine Anne a obtenu la démolition d'Aſoff; & par le Réglement de limites, qui a été fait en conſéquence de ce Traité, celles de l'Ukraine du côté de la petite Tartarie ſont beaucoup plus reculées qu'elles n'étoient, & la Moſcovie eſt par conſéquent beaucoup moins expoſée aux incurſions des Tartares de Crimée.

CXXVII. Ses querelles avec le Perſan.

La Ruſſie a un grand ſujet de querelle avec les Perſans ſur leſquels elle a conquis Derbent, pluſieurs Provinces, & les meilleures Places de la Georgie ſur la mer Caſpienne, depuis le commencement de ce ſiécle. On a vu, ſous le regne de Pierre I, que ni la mer Caſpienne, ni les montagnes qui la bordent au couchant ne ſuffiſent pour couvrir la Perſe contre les efforts de la Ruſſie quand elle a pris une ferme réſolution. Depuis qu'un

(*a*) En 1739.

nouveau Souverain a supplanté la famille qui régnoit en Perse, il est de l'intérêt de la Russie de tenir la balance entre les Persans & les Turcs, & elle peut faire une diversion avantageuse en faveur de celle de ces deux Nations dont elle prendra le parti. Le Traité de paix que la Russie a fait en dernier lieu avec la Perse, par lequel elle a rendu une partie de ses conquêtes, a assoupi pour un tems, plutôt qu'il n'a éteint leurs divisions. Les Persans voudroient bien reprendre Derbent & les Provinces du Dagheſtan; mais ils n'osent pas hazarder une armée dans ces Provinces septentrionales de leur Etat dont le climat est fort peu favorable aux Persans nés dans un pays chaud; & d'ailleurs, les Persans craindroient, en attaquant les Russes, d'être attaqués par les Turcs. La Perse & la Russie pourroient se rendre beaucoup de services, quand l'une ou l'autre de ces Puissances est en guerre contre le Turc; mais le motif de division qui est entre eux les empêchera vraisemblablement de s'entr'aider.

CXXVIII. Ses querelles avec la Suede.

La Russie a conquis en dernier lieu la Livonie sur la Suede. Cette playe faite à la Nation Suédoise, autrefois si redoutable, aujourd'hui si humiliée, & néanmoins toujours fiere, saignera long-tems. C'est un sujet de querelle qui ne finira pas si-tôt. Que la Russie n'en attende donc jamais de secours, & qu'elle s'occuppe plutôt du dessein d'ôter à la Suede ses amis, & d'exciter contre ses intérêts les Puissances qui voudroient achever de la dépouiller. Les Danois sont les ennemis héréditaires de la Suede, & le Roi de Prusse qui lui a enlevé Stetin & plusieurs autres Places, brûle d'impatience de voir tout le reste de la Poméranie sous ses loix.

CXXIX. Ses querelles avec la Pologne.

La Russie auroit un grand intérêt de se fortifier de l'alliance de la Pologne, qui d'un côté peut lui faire beaucoup de mal, & qui de l'autre peut faire une diversion considérable contre les

Turcs & contre les Suédois; mais les bornes de la Pologne reſſerrées & ſes Provinces ravagées dans ces derniers tems par les Ruſſes, ſont un sûr garant de l'indiſpoſition des Polonois contre les Ruſſes. Ceux-ci doivent donc ſe fortifier contr'eux de l'alliance des autres voiſins, & ſurtout de celle de la Reine de Hongrie & de l'Empereur d'Allemagne.

CXXX. Ses intérêts par rapport à l'Allemagne, & a la Hongrie.

L'Impératrice de Ruſſie a un très-grand intérêt d'être intimement unie avec la Reine de Hongrie & avec l'Empereur d'Allemagne contre le Grand Seigneur leur ennemi commun. Les Hongrois & les Allemands n'ont pas moins d'intérêt de l'être avec la Ruſſie. Auſſi les Moſcovites, depuis qu'ils jouent un rôle en Europe, c'eſt-à-dire, depuis le commencement de ce ſiecle, ont-ils toujours été liés avec la Maiſon d'Autriche qui ſubſiſtoit alors, & qui gouvernoit l'Allemagne & la Hongrie. Ces Etats n'ont point de frontieres communes avec la Ruſſie. Ainſi, nul ſujet de querelle entre elles.

CXXXI. Ses intérêts par rapport au Dannemarck.

La Ruſſie & le Dannemarck, quoiqu'éloignés l'un de l'autre, peuvent ſe donner réciproquement du ſecours, & faire des diverſions utiles. Ces deux Etats ſont Alliés, & il y a apparence que lorſque le différend au ſujet du Duché de Sleſwick aura été terminé, leur alliance ſera durable, ne fût-ce que parce que l'un & l'autre ſont ennemis de la Suede, contre laquelle ils manquent rarement d'agir de concert.

SECTION XXIII.

Intérêts de l'Empereur des Turcs.

CXXXII. Le principal intérêt du Grand Seigneur, ce ſeroit de changer la plûpart des uſa-

UN intérêt capital des Turcs, c'eſt que les Princes Chrétiens ſoient diviſés entre eux. Auſſi, le Grand Seigneur fomente-t-il cette diviſion tant qu'il peut: mais il auroit

un intérêt plus capital encore, ce seroit de changer la plûpart des usages de sa Cour & de son Empire ; de discipliner ses troupes, de former sa marine, de faire fleurir son commerce, d'embrasser un système de politique tout différent de celui qu'il suit. Si la puissance du Grand Seigneur est redoutable, à la considérer en elle-même, elle est bien diminuée par le mauvais usage que ce Prince en fait. Je l'ai fait voir ailleurs (*a*), & il est à souhaiter, pour l'intérêt tant spirituel que temporel de l'Europe, que les Infideles ne soient pas plus éclairés sur leurs intérêts, qu'ils l'ont été depuis le regne de leur Solyman.

ges de sa Cour & de son Empire.

CXXXIII. Sujets de guerre entre les Turcs & les Persans.

Du côté de l'Asie, le Grand Seigneur a le Persan à craindre ; mais le voisinage du Mogol peut contenir quelquefois les Persans ; & quelquefois aussi, l'Empereur du Mogol peut aider les Persans, comme il a fait dans quelques occasions. La puissance du Roi de Perse avoit été considérablement diminuée dans ces derniers tems par les conquêtes des Turcs & par celles des Moscovites. Les uns & les autres avoient profité de l'usurpation que Meriveïs avoit fait de la Perse ; mais le Schah-Nadir, autre usurpateur plus redoutable à ses voisins que le premier, a contraint les Turcs par la force de ses armes, & les Russes, par la seule terreur de son nom, à rendre une partie de ces Provinces dont ils s'étoient emparés. Ce Schah-Nadir, qui a accru de quelques Provinces l'Empire de Perse, qui a rendu celui du Mogol tributaire, & qui en a rapporté, dit-on, dix-sept milliards (*b*), ne laissera pas échapper la premiere occasion de reprendre, & sur les Turcs & sur les Russes, ce qu'ils ont encore de Provinces Persannes. Heureux les Turcs, si ce fameux guerrier se contente de ce qui a appartenu à la Couronne qu'il porte.

CXXXIV. Puissances Chré-

Du côté de l'Europe, le Grand Seigneur n'a rien à démêler

(*a*) Dans l'Introduction, Chap. VII, Sect. XXV.
(*b*) Voyez le Tome des Lettres curieuses & édifiantes, imprimé en 1741.

tiennes que le Grand Seigneur n'attaquerapoint, quoiqu'elles foyent plus foibles que lui.

avec le Pape, ni pour les frontieres, car leurs Etats ne se touchent pas, ni pour le commerce, puisqu'ils n'en ont aucun ensemble. Le Sultan ne fait aucun cas des forces temporelles du Pape, & il a raison sans doute, mais il ne laisse pas de ménager le Pontife, à certains égards, parce qu'il sçait que ce Chef de la Religion Chrétienne peut exciter contre lui les Princes de sa Communion qui ne manqueroient pas d'aller à son secours, conduits par un principe de Religion, & par l'intérêt que les Princes Chrétiens ont d'empêcher que le Grand Seigneur ne s'établisse en Italie.

Le Roi des deux Siciles n'est pas en état de faire la guerre au Grand Seigneur; mais le Grand Seigneur n'oseroit attaquer ce Prince, par les deux raisons que je viens de dire au sujet du Pape, & encore parce que la France & l'Espagne prendroient bien vîte la défense du Roi des deux Siciles. Aussi la Porte & la Cour de Naples viennent-elles de conclure un Traité de commerce.

La Morée, que le Turc a enlevée à la République de Venise dans la derniere guerre, a fait cesser le motif qui armoit continuellement ces deux Puissances. Venise affoiblie comme elle est, & uniquement occupée de son commerce, n'attaquera pas le Turc, & le Turc ne sçauroit jamais attaquer Venise, sans s'attirer les Allemands & les Russes, ses ennemis naturels, & sans intéresser beaucoup de Puissances à la défense de la République.

La Porte a un ennemi irréconciliable dans l'Ordre de Malte qu'elle a chassé de la Terre Sainte & de l'Isle de Rhodes. L'Isle où ces Chevaliers sont présentement établis, l'incommode beaucoup; elle n'aime pas à voir dans la Méditerranée des Religieux militaires, dont l'unique occupation est de lui faire la guerre, mais elle ne sçauroit les attaquer sans voir venir à leur secours

les

les François, les Eſpagnols, les Portugais, les Napolitains, les Siciliens, les Venitiens, les Genois, les Sujets du Pape, & tous les ennemis du Turc. Aucune de ces Puiſſances ne veut voir les Sultanes du Grand Seigneur, au-delà de l'Iſle de Malte dans les mers du Ponant, où rien ne les empêcheroit de ſe joindre aux Armateurs des Républiques de Barbarie. Toutes les forces de l'Empire Ottoman ont échoué (*a*) contre une Iſle qui eſt à portée de recevoir du ſecours d'un ſi grand nombre de Puiſſances intéreſſées à la défendre.

Foible & déſarmée, la Pologne ne demande que la paix; & pourvû que le Grand Seigneur n'attaque pas cette République, elle vivra en paix avec lui. Il ne peut jamais l'attaquer ſans exciter contre lui l'Allemagne & la Ruſſie.

CXXXV. Les Hongrois, les Allemands & les Ruſſes, ſont les ennemis naturels, & les ennemis les plus redoutables des Turcs.

Nous venons de voir l'événement de la guerre que les Ruſſes & les Autrichiens leurs alliés ont fait récemment au Turc, & qui a été terminée par le Traité de Belgrade (*b*). L'Empereur Charles VI. avoit, comme Roi de Hongrie, conquis Belgrade & Temeſwar; & les Ruſſes, après avoir reculé leurs frontieres aux depens de la Perſe, de la Pologne, & de la Suede, les ont infiniment fortifiées. L'Ukraine qui eſt leur Province limitrophe de la Turquie, eſt préſentement bordée d'une chaîne de forts capables d'arrêter les courſes des Tartares que le Turc lâchoit contre les Ruſſes. Ajoutez que ceux-ci ont ſur leurs frontieres des Corps de troupes bien diſciplinés devant qui les Turcs ne ſçauroient tenir. Dans ces circonſtances, ſi les Autrichiens avoient, de leur côté, fait la guerre contre les Turcs auſſi heureuſement que les Ruſſes l'avoient faite du leur, ces deux Puiſſances auroient forcé les Turcs à repaſſer l'Helleſpont, en ſuppoſant que la France, l'Angleterre, & la Hollande leur euſſent

(*a*) En 1566.
(*b*) En 1739.

permis de continuer leurs conquêtes ; mais la paix de Belgrade affoiblit l'Empereur Charles VI. qui reſtitua aux Ottomans une partie des conquêtes qu'il avoit faites ſur eux dans la précédente guerre, & la mort de Charles VI, dernier mâle de la Maiſon d'Autriche, a affoibli la Puiſſance de la Cour de Vienne, ce qui eſt infiniment avantageux à la Porte.

Cette même paix de Belgrade ne laiſſa pas que d'affoiblir le Grand Seigneur, car ſi les Autrichiens lui rendirent Belgrade, ce ne fut qu'après l'avoir démantelé ; & s'il recouvra Aſoff ſur les Ruſſes, cette Place qui lui eſt d'une ſi grande importance & que les Ruſſes lui avoient enlevée, ne lui a été rendue que démolie. Le ſeul moyen qui reſte au Grand Seigneur, pour faire la guerre à la Hongrie & à la Ruſſie, qui ne ſeront jamais bien réconciliées avec lui, ce ſera de ſaiſir quelque circonſtance favorable, & il n'en ſçauroit gueres trouver d'autre que lorſque la Maiſon de France fera la guerre à l'Allemagne, & que les Puiſſances du Nord la feront à la Ruſſie.

CXXXVI. Il auroit intérêt d'avoir une alliance particuliere avec la France.

Tous les Potentats Chrétiens ont cru pendant long-tems, qu'il étoit de leur honneur & de l'intérêt de leur Religion d'être unis contre le Turc ; mais leurs différends les ont ſouvent obligés de favoriſer cet Infidéle. Aujourd'hui, ils ne font aucune difficulté de s'allier avec lui (*a*) ; & ce Prince, pour fomenter les diviſions des Chrétiens, s'adreſſe à ceux qui peuvent ſervir à ſes deſſeins, & particulierement à la France, de laquelle il peut eſpérer une plus puiſſante diverſion.

La ſeule crainte d'avoir beſoin de leurs troupes pour réſiſter à la France, retient tous les Princes Chrétiens, & fait une diverſion conſidérable en faveur du Grand Seigneur qui n'appréhenderoit aucun de ces Princes, s'il étoit aſſuré de la France, laquelle peut non-ſeulement occuper les forces des Allemands, mais même celles des Ruſſes à qui elle ſuſcitera quand elle vou-

(*a*) Voyez le Traité du Droit des Gens, Chap. III, Sect. IX.

dra, des ennemis dans le Nord, en y soudoyant des troupes; dans le tems que le Ministre Turc fait les promesses les plus magnifiques, il fait tomber tout l'effort des armes sur le Prince crédule qui y ajoute foi. Les Vénitiens en firent une fâcheuse expérience vers le milieu du siécle passé, par la perte de Candie; & ils en ont fait une autre qui n'est pas moins triste, dans le commencement de celui-ci, par la perte de la Morée (a).

Les grands services que la France peut rendre à l'Empire de Constantinople, font que l'Ambassadeur de cette Couronne est traité à la Porte avec plus de considération que les Ambassadeurs des autres Princes. Aussi, dans les différentes négociations qui ont enfin abouti au Traité de Belgrade, la France est-elle la seule Puissance dont le Grand Seigneur ait voulu admettre la médiation entre lui, d'une part; les Allemands & les Moscovites, de l'autre.

CXXXVII. Il n'a pas intérêt que la Couronne de Pologne soit sur la tête d'un Prince de la Maison de France.

Le Turc ne favorisera néanmoins jamais un Prince de la Maison de France qui prétendra à la Couronne de Pologne. Il appréhendera toujours que ce Prince qui seroit protégé par les Rois de France, d'Espagne, & des deux Siciles, ne fût trop puissant, & il aimeroit pourtant mieux voir passer la Couronne de Pologne sur la tête d'un Prince de cette auguste & redoutable Maison, que sur celle d'un Prince Allemand ou d'un Prince Russe, parce qu'il a plus à craindre de ces deux Puissances voisines, que de la Puissance de trois Monarques éloignés, lesquels n'ont point de prétentions sur lui, & ont au-contraire intérêt de le soutenir contre ses ennemis naturels.

Ce fut par cette raison que Selim III. ne se porta qu'avec une répugnance marquée à favoriser le Duc d'Anjou (depuis Henri III.) lorsqu'il se mit sur les rangs pour être élevé au trône de Pologne. Le Sultan tâcha d'engager les Polonois à élire l'un d'entre eux; & ce ne fut que lorsqu'il commença à craindre que

(a) Mustapha III pense bien différemment.

le choix des Polonois ne tombât sur un Prince de la Maison d'Autriche ou sur le Czar de Moscovie, qu'il recommanda à la République le Duc d'Anjou. Il l'exhortoit à faire tomber son choix sur un Prince qui eût soin d'entretenir une bonne correspondance entre la Turquie & la Nation Polonoise; il ne recommandoit le Prince François qu'au cas qu'ils ne pussent pas réunir leurs suffrages en faveur d'un Seigneur Polonois, il ne le recommandoit que foiblement, & ses lettres tardives n'arriverent que sur le point de l'élection.

Lorsque (*a*) l'Empereur Charles VI. & la Czarine susciterent un rival au Roi Staniſlas élevé sur le trône de Pologne, par les vœux unanimes de cette Nation, le Sultan de Constantinople, alors engagé dans la guerre de Perse, aida le Roi Staniſlas, autant qu'il le pouvoit, par des bons offices. L'intérêt qu'il avoit à voir Staniſlas placé sur le trône de Pologne, est évident. Ce Prince est beaupere du Roi Très-Chrétien avec qui la Porte n'a rien à démêler. Il n'avoit par conséquent rien à craindre de son élection, mais celle du Duc de Saxe devoit lui donner beaucoup d'ombrage. Ce dernier Prince avoit épousé une Archiducheſſe d'Autriche, fille de l'Empereur Joseph, & par conséquent niéce de Charles VI, il est Electeur de l'Empire, & étoit porté au trône de Pologne par les deux ennemis de la Porte, lesquels pouvoient unir leurs forces contre le Grand Seigneur, à la faveur du passage que l'Electeur de Saxe leur ouvriroit, s'il étoit Roi de Pologne. Le Turc agissoit donc conformément à ses intérêts, en lui donnant l'exclusion; & en effet, dans la guerre qui suivit peu de tems après, & que le Traité de Belgrade a terminée, l'Electeur de Saxe, devenu Roi de Pologne, fournit des troupes à Charles VI.

(*a*) En 1733.

Fin de la sixieme Partie.

TABLE
DES MATIERES.

A

Adolphe, ſa conduite. 38
Adolphe, Guſtave, beau jugement qu'il porte. 300
Adrien, ſa clémence. 38. Belle comparaiſon de ce Prince. 199
Agricola, ſa conduite. 55
Agriculture, ſes avantages, moyens de la faire fleurir. 111
Allemagne, ſes intérêts. 487
Ambaſſades ſolemnelles. 381
Ambaſſadeur & choix qu'on en doit faire. 344. Ce choix doit être reglé ſur la nature de l'affaire. 382. égard qu'on doit à ſa beauté & à ſa laideur. 383
Amniſtie, ou loi double, cas où le Prince doit l'accorder. 192
Anglois, leur puiſſance maritime. 265. Syſtême qu'on doit adopter contre eux. 448
La Czarine *Anne*, obtient la démolition d'Aſoff. 572
La Reine *Anne*, déterminée par des circonſtances particulieres pour faire la paix. 357
Annibal, ſes propoſitions à Scipion. 379
Archias, Tyran de Thebes, puni de ſa nonchalance. 413
Armée, quatre choſes néceſſaires pour en faire une bonne. 258. ce que l'on peut eſperer des grandes. 275. Si le Général doit s'expoſer. 310
Armes, s'il faut en donner de belles aux troupes. 307
Artiſan. 81
Arts, 116. Comment ils doivent être favoriſés. 227. Ils l'ont été par des exemples éclatans des Princes. 229. Eprouvent auſſi des révolutions; les mechaniques ſont plus utiles que les liberaux. 233
Autriche, par quels degrés cette Maiſon eſt parvenue au point de grandeur où elle eſt. 246. Ses intérêts, reflexions ſur les Pays-Bas. 485

B

Baviere, ſes intérêts. 496
Belizaire, ſa diſgrace. 55
Bonnivet, Amiral, conſeille la guerre à François I. pour ſatisfaire ſa paſſion. 298

C

Cardinaux, Protecteurs; ils doivent être choiſis parmi les Nationnaux, ou parmi les Italiens. 378
Caton, inconvénient de ſa façon de penſer. 164
Celibat, (reflexion ſur le) 109

Chambre de Juſtice, quel doit être ſon objet. 79
Charges de Judicatures. 77
Ordre de *Chevalerie*. 204. Les Grandes Maîtriſes en devroient être réunies à la Couronne. 206
Citoyen qui s'eſt diſtingué, doit être récompenſé. 203
Colbert, ſes grandes vûes. 335
Commerçans. 81 120
Commerce, la bonne foi en doit être l'ame. 145. Ses avantages, ſa différence entre les Grands & les petits Etats. 334. Ce qu'il en faut exclure. 359
Du *Commode*. 93
Confidens des Princes, leur circonſpection. 49
Conradin, victime de Charles d'Anjou. 191
Conſeils, leur néceſſité. 27
Conſtitution Unigenitus, les contradictions qu'elle a éprouvé ont éclairé les Peuples ſur les prétentions de la Cour de Rome. 461
Culture de la terre, ſes avantages. 108

D

DANNEMARCK, les intérêts du Roi ſe réduiſent à quatre points, rapport qu'ils ont avec ceux d'Allemagne, ſujet de diviſion avec la Suede. 587. par rapport au Duc de Holſtein grand Duc de Ruſſie, ſes prétentions ſur Hambourg, ſes différens avec pluſieurs Puiſſances au ſujet du paſſage du Sund. 569. Ce qu'il a à craindre de la Hollande, de l'Angleterre, ce qu'il a à eſperer des Ruſſes, des Polonois, de la France & de l'Eſpagne. 570
Délibération, ſi les objets doivent en être communiqués auparavant. 33
Democede Médecin, cauſe de la guerre contre les Grecs. 297
Dévotion (ce que c'eſt) 65
Dioclés, ſa ſévérité. 162
Diſcipline Militaire, comment elle doit être obſervée. 279
Droits de boëte en fait de Marchands, droit de trepas, de cloiſon, de ſable ſur la Loire. 124

E

ECCLESIASTIQUES doivent ſe renfermer dans les bornes de leur miniſtere. 65. s'ils doivent être admis dans les Conſeils d'Etat. 68
Ecoles, à qui on doit les confier. 254
Education pourroit être plus utile. 239
Elizabeth Reine d'Angleterre, ſa politique. 38. Amuſe tous les Princes de l'Europe de l'eſpérance de les épouſer. 368. Cas qu'elle faiſoit de la figure. 385
Empire, ſes intérêts. 485. & de l'Empereur, des autres Princes, ce qu'il doit craindre de la France, attention qu'il doit avoir & maximes de l'Empereur. 490. 492; Autre maniere d'en traiter. 493
Emplois, ils ne doivent pas être accumulés. 298. Ils doivent être donnés par le Souverain ſeul. 209. Diſtribués aux talens & au mérite. 216
Ennemi, il eſt utile de le connoître. 299
Entrevue, ſi elles ſont plus utiles

que la voie des négociations, & du lieu de l'entrevue. 360. Reflexions sur celles de Charles V & de l'Empereur Charles IV. 361. de Louis XI & de Henri IV. Roi de Castille; de Louis XII. avec Ferdinand d'Arragon. 361. Du Dauphin & du Duc de Bourgogne. 363. dangereuses dans les guerres civiles. 364
Système de l'*Equilibre*, sur terre contre la France. 442. qu'on doit chercher sur mer contre l'Angleterre. 448
Raison d'*Etat*, sa définition. 7. Son fondement, son étendue, ses bornes, ses limites, Grands de l'Etat. 49. D'où dépendent ses richesses. 103. attentions nécessaires, pour la conservation des nouveaux Etats. 221. de ses accroissemens 245. par les mariages. 248. par des élections, des donations, des acquisitions. 250. par des engagemens, par des conquêtes. 252. n'est jamais si grand qu'après une guerre civile. 277. ses intérêts, en quoi ils consistent. 457

F

Favoris, motifs de leurs disgraces. 49. exemple de leurs fins tragiques. 52
Fernand Cortez, sa fermeté. 316
Figure, obstacle qu'elle met à l'élection d'Horace pour le Consulat. 285
Finances, maniere de les administrer vicieuse. 147
La bonne *Foi*, fondement de toutes les Sociétés. 12
Forces des Armées Navales & de terre. 218. 257
France, projet d'un seul code & d'une seule mesure, sa puissance mal à propos enviée, tant que l'équilibre sur mer n'aura pas lieu. 449. Combien cet équilibre est utile aux Princes d'Italie. 459

G

General, s'il doit ôter la retraite à ses troupes. 314
Généraux payés d'ingratitude. 54
Genes, ses intérêts. 484
Geneve escaladée. 461
Gomez de Silva Rui, grand politique. 62
Gonsalve, sa disgrace. 56
Gouvernement par rapport au-dedans de l'Etat. 26. Une seule personne ne doit pas en réunir toute l'autorité. 206. 200. conduite de plusieurs Souverains à cet égard. 211. s'il doit être à vie; sentiment du Cardinal de Richelieu refuté. 212. ne doit pas être confié à des personnes trop puissantes, qui y ont déja des prétentions. 213. ni qui en sont originaires. 215. inconvéniens dans lequel plusieurs Princes ont donné à cet égard. 214
Guerre. 253. malheurs qui s'en ensuivent. 282. 286. motifs qui l'occasionnoient. 297
Guillaume le Bâtard, sa présence d'esprit en sortant du Navire sur lequel il étoit arrivé en Angleterre. 315

H

Hanovre, ses intérêts. 496
Corps *Helvetique*. Les Etats voisins

n'en ont rien à craindre. 532. ni la République Germanique, qu'elle doit être ſon union avec la France. 334
Holſtein, affaire de Holſtein. 797
Hollande, ſes vrais intérêts, rolle qu'elle a joué avec l'Angleterre; elle ne doit aſpirer à d'autres conquêtes qu'à celle du commerce, & de vivre en paix avec ſes voiſins; mais l'amour de la paix porté trop loin, pourroit lui être funeſte. 538. ce qu'elle a à craindre de l'Angleterre, de la France. 542. Elle n'a rien à craindre de la Reine de Hongrie ni de l'Eſpagne. 544. attention qu'elle doit avoir par rapport aux Rois du Nord, & avec quelles Puiſſances de l'Europe elle doit entretenir des alliances. 546. Cauſes de la décadence & de la ruine de cette République. 348
L'Impératrice Reine de *Hongrie*, ſes intérêts, reflexions ſur les Pays-Bas. 485

I

Jacques II. Roi d'Angleterre, avoit des idées très-ſaines ſur le commerce. 269
Jeanne Reine de Naples, vend Avignon & le Comtat Venaiſſin à Clement V. 251
Compagnie des *Indes*, ſon établiſſement. 337. ſes avantages. 338
Induſtrie, combien elle eſt utile. 109
Impoſitions, leur néceſſité. 154. elles doivent être modérées. 156. s'il eſt de la bonne politique d'en remettre les arrérages. 158. façon de penſer de l'Empereur Julien. 159
Intérêts des Etats, en quoi ils conſiſtent; intérêt général qu'ont toutes les Nations. 457. l'intérêt particulier de chaque Nation dépend de cinq circonſtances principales de ſa puiſſance, de ſa religion. 440. des alliances des Peuples; de la ſituation des Etats, des prétentions qu'un Etat a ſur un autre. 441
Intérêts des Princes, les connoître, c'eſt connoître leurs actions. 418
Intrigue, marque de foibleſſe du Gouvernement. 64
Italie, ſes intérêts, quelle pourroit être ſa fortune, ſi elle formoit une ſeule République. 455. Elle a intérêt d'empêcher l'accroiſſement de quelques Puiſſances. 457. Quelles en ſont les Grandes Puiſſances. 467

L

Laboureurs. 81. ils doivent être protegés. 85. ils contribuent aux richeſſes de l'Etat. 110
Leon l'Orateur, ſon adreſſe pour faire ſupporter ſa figure. 384
Ligneroles, ſon indiſcrétion. 61
Ligues ordinairement de peu de durée. 355. Celle contre Louis XIV. a ſubſiſté plus long-tems qu'aucune autre. 357
Louange, comment elle doit être donnée. 415
Loix, doivent être maintenues. 160. exemple de ſévérité à cet égard. 162. Elles ne doivent pas exiger

exiger trop de perfection. 164. doivent être accommodés aux bonnes mœurs, & y former les Peuples. 166, 167. On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes Loix, & aux Coutumes. 170. 175. Intendans, de leur trop grande multiplicité en France. 176, & 178
Louis XI, sa haine contre Charles de Bourgogne; funeste à toute l'Europe. 246. Sa politique à l'égard des Ministres étrangers. 345
Louis XII, sa politique. 30
Louis XV, commande en personne ses armées; les victoires de ce Prince pendant les quatre dernieres Campagnes ont donné la paix à toute l'Europe. 307
Lucques, République. 484
Luxe, 128. pernicieux. 129, 162.

M

Malthe, ses intérêts avec toutes les Puissances de l'Europe. Projet pour les Chevaliers. 479
Manlius Torquatus, sévérité Manlienne. 279
Manufactures. 118
Marchand, la condition en est fort relevée en Angleterre. 277
Laurent de *Medicis*, se confie à Ferdinand, Roi de Naples. 366
Affaire de *Melkenbourg*. 499
Métiers, leur utilité. 117
Milan, l'objet de l'ambition du Roi de Sardaigne, 474
Ministres, inconvéniens de les changer. 37. Du premier Ministre. 40. s'il faut les multiplier. 45. Ministre public, de sa probité. 386. de ses talens. 387. de son âge 388. de la connoissance des langues qu'il doit avoir. 390. de celle de l'Histoire. 391. des autres connoissances. 393. de celles du Cérémonial. 394. de l'éloquence qui lui est propre. 395. de ses dépêches. 396. de son habillement. 398. de son logement, de sa table. 399. de sa dépense. 400. de sa dextérité. 402. Il ne doit jamais rien faire sans ordre. 404. Il doit éviter de paroître mystérieux. 405. Des liaisons qu'il doit former. 406. Il ne doit pas toujours être envelopé dans sa grandeur. Usage qu'il doit faire des dispositions du Prince. 409. de la différence qu'il doit mettre dans sa conduite. 410. & à l'Audience. 411. De l'attention qu'il doit avoir à contenir sa famille. 412. S'il doit suivre le Souverain à l'armée; il ne doit jamais rien laisser d'imparfait. 413. Il doit tâcher de se rendre agréable au Souverain auprès de qui il négocie. 414. il doit se répandre dans le monde. 422. il doit proportionner les négociations à la constitution de l'Etat où il négocie. 425. De leurs fréquens changemens. 427. Chiffres qui lui sont nécessaires. 429. Æneas Tacticus en avoit de vingt manieres différentes. 431
Modene, ses intérêts. 484
Mœurs, valent souvent plus que les bonnes loix. 168
Monnoye, il ne faut jamais y toucher. 150

N

Navigation, néceſſaire. 90. ſes avantages. 259. la ſûreté & la richeſſe de l'Etat. 263. ſur quel pied elle eſt en Angleterre. 266. en France. 272

Négociation, ſon importance. 340. Uſage ſingulier des Turcs à cet égard. 346. La bonne intelligence avec ſes voiſins, & les alliances avec pluſieurs Etats, donnent du poids aux négociations. 369. ou il ne doit y en avoir qu'une. 379. Les Gens de Lettres y ſont plus propres que les autres hommes. 374. les talens ſupérieurs doivent ſeuls fixer le choix des Eccléſiaſtiques & des Religieux. 376. ſingulierement pour la Cour de Rome. 377. les Gens de Robe y ſemblent plus propres que ceux d'Epée. 378. la naiſſance a auſſi ſes avantages. 379.

Neutralité, les Princes n'ont pas toujours la liberté de la garder. 330. ſes avantages & ſes inconvéniens. 331

O

Opinions, l'ordre qu'on y obſerve dans les Tribunaux de Judicature. 33

P

Pays, précautions pour conſerver ceux qui ſont nouvellement conquis. 222

Paix, ſes avantages. 284

Pardon, qui doit faire ignorer quelquefois juſqu'au nom des coupables. 195

Intérêts de l'Infant Duc de *Parme*. 430

Peines, leur utilité dans leur exécution. 187. leur différence entre les délibérations & les jugemens des Tribunaux de Judicature. 188

Antoine *Perez*. 62

Philippe, ſa politique envers le Général ennemi. 312

Pie II, ſa conduite à l'égard d'un Ambaſſadeur de l'Empereur. 379

Pizare, deux freres. 137

Places fortes, comment conſidérées. 255

Plautianus, ſa fin tragique. 53

Politique, définie en général. 1. comment conſidérée; ce que c'eſt. 2. Si elle eſt une ſcience. 3. Ses maximes générales. 5. procure le bien des ſociétés. 19. s'étend à tous les ſiécles. 20. ſon excellence, louée dans l'Ecriture. 23. Elle a trois objets principaux. 25

Pologne, Intérêts du Roi & de la République par rapport à la Hongrie, à l'Allemagne & à la Pruſſe. 553. au Dannemarck, à la Ruſſie; elle a tout à craindre des Tartares, par rapport aux Coſaques, par rapport à la France. 555. par rapport aux Turcs. Intérêts du Roi de Pologne en particulier. 556. de même que ceux de la République. 557

Policlete, ſa regle. 8

Pompée, ſa conduite à l'égard de Perpenna. 195

Sextus *Pompée*. 57

Souverain *Pontife*, ſes intérêts, quels moyens il a de les faire valoir; il en a un eſſentiel d'em-

pêcher l'invasion du Turc, & en particulier de quelques autres Puissances. 462
Princes, leur morale, differe de celle des Particuliers. 14. doivent faire aimer leur Gouvernement. 21. Comment ils doivent partager leurs affaires. 30. s'ils doivent suivre leurs lumieres, s'ils doivent cacher leurs sentimens. 32. Choix de leurs Ministres. 35. S'ils doivent employer ceux de leurs Prédécesseurs. 36. leur attention pour prévenir les disputes de religion. 66. & à l'égard des Ecclésiastiques. 67. S'ils doivent visiter les Provinces. 86. jusqu'à quel point ils doivent se mêler du commerce. 143. S'ils doivent négocier avec les révoltés, en appaiser en personne les séditions. 196. Ils doivent seuls distribuer les graces. 207. Pacifiques, font le bonheur des Peuples. 300. S'ils doivent commander en personne. 303. Coutume des Perses dans une pareille circonstance. 306. il est flatteur d'avoir auprès d'eux grand nombre d'Ambassadeurs. 344. Ils doivent bien les traiter. 345. Il leur est avantageux d'être les médiateurs des autres Souverains; ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils le sont; jusqu'à quel point ils peuvent compter sur les traîtres. 351. Avantages qu'ils tirent des alliances de leurs Maisons. 358. Ils doivent mesurer les démarches qu'ils font auprès d'une Puissance formidable. 359. S'ils doivent en général confier leur personne à leur ennemi. 365. Ils ne doivent jamais aller, ni envoyer leurs enfans dans un autre Etat pour en épouser une Princesse. 368
Procédures de Justice doivent être simples. 8
Roi de *Prusse*, 160. Ses intérêts avec les Princes d'Allemagne, avec la Pologne. 550. avec la Suede. 551. avec l'Impératrice Reine, avec l'Impératrice de Russie, avec le Dannemarck. 552. avec la Hollande. 555. Sa lettre à un homme de lettre. 232

R

Ragusе, République, ses intérêts. 484
Rebelle, il faut rarement lui pardonner. 19
Récompense, le Prince doit toujours les donner. 199. 200. 201. 202.
Religion, attention pour en faire cesser les disputes. 65
Réputation, ses avantages, 244
Richelieu, sa conduite pour qu'on ne pût abuser de son secret. 60
Richesse, en quoi elle consiste, 88. Elle a trois degrés. 90
Rome, étoit autrefois le centre des Négociations, 342. 456
Russie, ses querelles avec le Turc, ses intérêts avec les Tartares Chinois, & avec les Tartares de la grande Tartarie, avec ceux de la petite, avec le Persan, avec la Suede. 573. Avec la Pologne, avec l'Allemagne, la Hongrie & avec le Dannemark. 574

S

LE Roi de *Sardaigne*, ſes intérêts avec le Corps Helvetique, avec la République de Genes, de Géneve ; par rapport aux Maiſons de France & d'Autriche. 472
Sciences, combien utiles à l'Etat. 225
Sécrétaire d'Ambaſſade, ſi l'uſage en eſt utile, ou s'il doit être dans la dépendance des Ambaſſadeurs. 373
Séditions, comment appaiſées. 198
Sejan, ſa fin tragique. 52
Le Grand *Seigneur*, n'eſt pas en uſage de tenir des Miniſtres dans les Cours Etrangeres. 347. Son principal intérêt ſeroit de changer la plûpart des uſages de ſa Cour & de ſon Empire ; ſes ſujets de querelle avec les Perſans. 575. Il n'attaquera jamis aucune Puiſſance Chrétienne, quoiqu'elle ſoit plus foible que lui. 676. ni la Pologne à cauſe des autres Puiſſances. 577. Les Hongrois, les Allemands & les Ruſſes, ſont les ennemis naturels & les ennemis les plus redoutables. des Turcs. 577. Ce Prince auroit intérêt de faire une alliance particuliere avec la France. 478. Il n'a pas intérêt que la Couronne ſoit ſur la tête d'un Prince de la Maiſon de France. 579
Sicile, Intérêts du Roi des deux Siciles ; ce qu'il doit craindre de ſes peuples. 465. par rapport à Cour de Rome, 465. par rapport aux autres Puiſſances d'Italie. 468. Combien l'union de ce Prince avec la France eſt eſſentielle. 469
Siciliens, leur caractere. 446. Sociétés, ce qui contribue à leur bonheur. 17. Pourquoi formées. 112.
Souverain, *voyez* Prince.
Suede, intérêts du Roi & de la Couronne, ce qu'elle a à craindre de la Ruſſie. 557. Ce qu'elle a à eſperer de la Pologne, à craindre ou à eſpérer du Corps Germanique, du Roi de Pruſſe, 559. Ce qu'elle doit craindre du Dannemark. 560. Elle a intérêt d'entretenir des liaiſons avec la France. 561. Avec la Hollande & l'Angleterre. 565. En quoi il differe de celui de la Nation. 566
Sujet, ne doit jamais faire une action trop hardie auprès du Prince, ni lui inſpirer de la crainte, 59. Ni être empreſſé de ſçavoir ſon ſecret. 60. Ni paroître avoir de l'aſcendant ſur lui. 61. Les nouveaux ſujets ſont diſpoſés à retourner ſous l'ancienne domination. 221
Suiſſe, *voyez* Corps Helvetique.
Le paſſage du *Sund*, eſt ſi important, qu'il put donner lieu à de nouvelles conteſtations, 569. Superflu. 98
Sylla, amuſe Scipion, 365

T

TAXES, maniere de les lever en Hollande, 152
Tomays, ſa hardieſſe, ſa grace, 280
Toſcane, intérêts du grand Duc, de quoi ils dépendent, 465
Trafic, comment établi en France, 122

Traité, les conditions utiles doivent être préferées aux honorables, 359
Trasibule, sa façon de penser imitée par les plus grands Capitaines, 193. 194
Jean-Jacques *Trivulse*, sa mort, 56
Troupes étrangeres, l'usage que les Puissances de l'Europe en ont fait. 317. Problême à cet égard; elles coûtent plus que les Nationales, elles servent moins bien. 321. Leur service est dangereux. 323. Conduite des Suisses en 1709. 325. Cas où il faut s'en servir, & l'usage qu'on en doit faire. 328
Turc, *voyez* Grand Seigneur.

V

L'EMPEREUR *Valerien*, abus que Sapor fait de sa confiance. 367.
Vénalité des Offices. 73
Venise, précaution de cette République sur les Ecclésiastiques. 67. Son usage au retour des Ambassadeurs. 429
Usure, si elle doit être tolerée, & avec quelle modification. 135. Ordonnances à cet égard. 141

Z

ZELEUCUS. 163

Fin de la Table des Matieres.